HISTOIRE

DE FLANDRE.

Ixelles. — Imprimerie de Delevingne et Callewaert.

HISTOIRE
DE FLANDRE.

TOME TROISIÈME.

ÉPOQUE COMMUNALE.

1304. — 1384.

Depuis le traité d'Athies jusqu'à la bataille de Roosebeke.

BRUXELLES.
A. VANDALE, ÉDITEUR-LIBRAIRE,
Rue des Carrières, 30.

1847

LIVRE DIXIÈME.

1304-1322.

Négociations funestes.
Traités d'Athies, de Paris, de Pontoise et d'Arras.
Dissensions intérieures.
Complots de Louis de Nevers et de Robert de Cassel.

La puissance des communes flamandes tend constamment à se développer. L'industrie a multiplié leurs richesses; la guerre a révélé leur courage. Leur organisation se complète sous l'influence du sentiment national qui a triomphé à Courtray, mais elles ne doivent plus retrouver dans les comtes de Flandre les protecteurs de leurs franchises. La dynastie des Baudouin a disparu; leur nom même s'est éteint, comme si des princes timides craignaient, en le donnant à leurs fils, de retracer trop de gloire. Hostiles à toutes les sympathies des bourgeois soumis à leur gouvernement, ils vivront au milieu d'eux comme des étrangers, à moins qu'ils ne cherchent

à les trahir et à les diviser par l'intrigue et la corruption : de là la faiblesse de leur autorité; de là ces déchirements intérieurs, ces longues émeutes et cette agitation profonde d'une nation sans cesse appelée à veiller seule sur sa liberté.

Telle est l'époque qu'ouvre le règne de Robert de Béthune. Trente-neuf ans se sont écoulés depuis qu'il combattait sous les murs de Bénévent avec Gilles de Trazegnies : l'ardeur belliqueuse du jeune homme a fait place à la débilité du vieillard sexagénaire. Lié par son premier mariage à l'implacable dynastie d'Anjou, il a épousé plus tard la veuve de Tristan de France, Yolande de Nevers, qui lui a porté pour dot tous les malheurs attachés à son anneau de fiançailles [1]. Il ne quitte les prisons d'un prince cruel et perfide que pour lui rendre hommage, et le premier acte de son gouvernement est la ratification des conventions imposées aux arbitres flamands; mais ce n'est point assez : il faut qu'avant de s'éloigner il s'engage par serment et par cautions à venir se remettre entre les mains du roi de France, si les communes flamandes se montrent moins humbles et moins dociles [2].

Robert de Béthune a fait chercher à Compiègne les restes de son père; il les dépose précipitamment à l'abbaye de Flines, et fait proclamer sur la tombe de Gui de Dampierre le traité du 16 janvier 1305, confirmé le 3 juin : triste inauguration

[1] Yolande de Nevers était la fille aînée du duc Hugues de Bourgogne. En 1277, Robert de Béthune crut pouvoir réclamer le duché de Bourgogne, mais ses prétentions furent rejetées. PLANCHER, *Hist. de Bourgogne*, II, p. 56.

[2] Acte du mois de juillet 1305 (*Archives du Royaume à Paris*). Parmi les cautions figurent le comte de Joigny et les sires de Fiennes et de Châteauvilain.

de son avénement, où le deuil des funérailles de l'infortunée victime de Philippe le Bel a convoqué le deuil de tout son peuple.

« A tous ceux qui verront ces présentes lettres, Louis, fils du roi de France, comte d'Évreux, Robert, duc de Bourgogne, chambellan de France, Aimé, comte de Savoie, et Jean, comte de Dreux, salut en Notre Seigneur. Que tous sachent que nous avons été chargés par très-haut, très-puissant et très-excellent prince monseigneur Philippe, roi de France, notre très-cher seigneur, de traiter sur les « discors, contens, contrariétés « et méfaits faits en arrière envers ledit seigneur par mon- « sieur Robert de Flandre, ses frères, les nobles, les bonnes « villes et les gens de Flandre. »

Et nous, Jean, seigneur de Cuyck, Gérard, seigneur de Sotteghem, Jean de Gavre, seigneur d'Escornay, et Gérard Demoor, chevaliers, faisons savoir à tous que nous avons offert, octroyé et accordé, savoir :

Que pour la paix dessusdite, le roi notre seigneur aura des Flamands vingt mille livrées de terre qui seront assises dans le comté de Rhetel, et quatre cent mille livrées en deniers, payables dans un délai de quatre années, dont ils payeront cent mille livres à la fête de la Nativité de saint Jean-Baptiste, en l'an de grâce 1306...

De plus, ledit roi notre sire aura des Flamands six cents hommes d'armes qui le serviront pendant une année à leurs frais en quelque lieu que ce soit.

De plus, le roi notre sire pourra punir trois mille personnes de la ville de Bruges qui lui sembleront les plus coupables des méfaits passés, savoir : mille par pèlerinage outre-mer et deux mille par pèlerinage en deçà de la mer, lesquelles personnes

seront contraintes par monseigneur Robert de Flandre et par ses frères, et par les nobles, les bonnes villes et les gens de Flandre à faire les voyages que désignera le roi.

Nous avons aussi octroyé et accordé que monseigneur Robert, ses frères, les nobles, les bonnes villes et les gens de Flandre feront abattre et détruire toutes les fortifications des cinq bonnes villes de Flandre, de telle sorte qu'elles ne pourront jamais être rétablies, ce qui aura lieu avant la fête de la Nativité de saint Jean, en l'an de grâce 1307.

A ces conditions le roi rendra aux bonnes villes de Flandre leurs seigneurs, c'est à savoir : monseigneur Robert de Flandre, monseigneur Guillaume et monseigneur Gui, ses frères, et il les recevra à hommage pourvu toutefois que les seigneurs, les bonnes villes et les gens de Flandre donnent bonnes cautions et garanties qu'ils ne feront jamais rien contre son autorité.

Nous avons aussi offert et accordé que monseigneur Robert de Flandre, monseigneur Guillaume, monseigneur Gui de Namur et ses autres frères et leurs successeurs, ainsi que les nobles, les bonnes villes et les gens de Flandre jureront sur les saints Évangiles d'être à toujours fidèles et obéissants au roi de France et de ne jamais s'allier à ses ennemis; et s'il arrivait, ce qu'à Dieu ne plaise, que l'un des frères de monseigneur Robert ou toute autre personne de Flandre n'observât point ce traité, messire Robert de Flandre serait tenu de les faire juger et de les punir selon son pouvoir.

De même, s'il avenait, ce qu'à Dieu ne plaise, que messire Robert ou ses successeurs se rendissent coupables de rébellion envers le roi notre seigneur, ils forferaient toutes leurs terres et tous leurs biens qui seraient considérés comme for-

faits, forjugés et acquis dès maintenant à notre seigneur le roi.

Nous avons aussi offert et accordé que les échevins, les bourgmestres, les gentilshommes, châtelains, bannerets et autres jureront sur les saints Évangiles d'observer ce traité, et ce serment sera renouvelé toutes les fois qu'il sera créé de nouveaux bourgmestres et échevins, et dans le délai des quarante jours qui suivront l'hommage de tous châtelains, bannerets et autres gentilshommes, lesquels seront obligés par les seigneurs de Flandre de venir prêter ce serment à Amiens, en s'engageant à aider le roi contre le comte de Flandre si celui-ci n'observait point la paix.

De plus, les personnes prérappelées et toutes les autres personnes de Flandre, nobles ou non nobles, échevins et autres, de quelque condition qu'elles soient, seront tenues de renouveler ce serment de cinq ans en cinq ans, perpétuellement, entre les mains du roi de France ou de celui qu'il établira en Flandre dans ce but.

Nous avons de plus offert et accordé que outre les châteaux et les châtellenies de Lille, de Douay et de Béthune, déjà occupés par le roi, messire Robert de Béthune lui remettra les châteaux de Cassel et de Courtray pour que le roi les garde, tous frais prélevés sur les revenus de ces châtellenies, jusqu'à ce que le comte Robert de Béthune ait fait exécuter les conventions relatives aux vingt mille livres de rente à asseoir dans le comté de Rhetel, à la destruction des forteresses, au pèlerinage des Brugeois et aux autres obligations ci-dessus mentionnées. Les châtelains et tous les hommes des châtellenies de Cassel et de Courtray seront tenus de prêter serment de fidélité au roi pour tout ce qui se rapportera à la garde de ces châtellenies.

De plus le comte de Flandre et ses frères feront en sorte que les nobles, les bonnes villes et les gens de Flandre jureront de se soumettre à toutes sentences d'excommunication dont les frapperait l'ordinaire, s'ils n'accomplissaient point ce traité, et qu'ils supplieront également notre père le pape, de confirmer ces sentences de telle manière qu'ils « ne puissent « être, ne ne soient absouls, fors à la requeste dudit nostre sei- « gneur le roy ou de son mandement. » Il est entendu de bonne foi que, lors même que les forfaitures auraient été commises avant la publication des sentences, le roi notre sire pourrait ajourner, « par cri fait publiquement en son palais à Paris, le « comte de Flandre et ses successeurs, à trois mois de délai, « pour venir à sa cour à droit auquel terme se il ne venoit « ou ne s'excusoit et ne se povoit espurger du meffait et de « la désobéissance que l'on li mettroit sus, devant tant de « pers de France, comme li rois nostre sire pourroit avoir « boinement audit terme et devant douze grans et haus « hommes de son conseil, » et s'il était jugé « qu'il eût fait « le défaut, meffait ou désobéissance, lors seroient lesdites « sentences publiées et les forfaitures mises à exécution. »

Derechef, nous avons offert et accordé « que si les nobles, « les bonnes villes et les gens de Flandre avoient entre eus « fait aucunes aliances ou convenances d'eus entre-aider « contre ledit nostre seigneur li roi, il les rompront et jur- « ront que jamais au temps à venir telles convenances, ni « telles aliances ne feront... »

Derechef nous avons offert et accordé que s'il se trouve dans ce traité quelque chose obscure ou douteuse, messeigneurs Louis, comte d'Évreux, Robert, duc de Bourgogne, Aimé, comte de Savoie, Jean, comte de Dreux, le duc de

Brabant et monseigneur Guillaume de Mortagne pourront « esclaircir et interpréter ledit doute... »

Et nous, Louis, fils du roi de France, comte d'Évreux, Robert, duc de Bourgogne, Aimé, comte de Savoie, et Jean, comte de Dreux, considérant les biens qui peuvent résulter de cette paix pour la chrétienté et tous les dommages qui naissent de la guerre, acceptons et octroyons lesdites conventions, pour l'honneur de Dieu et le bien de la chrétienté.

Donné à Athies, l'an de grâce 1305, au mois de juin [1]. »

Cependant ce traité soulève une indignation unanime; les communes accusent leurs députés d'avoir dépassé les conditions de la paix, telles qu'elles ont été fixées sous les remparts de Lille. A peine osèrent-ils rentrer en Flandre, où leur vie fut souvent en péril, et si l'un d'eux eût proposé l'exécution des conventions auxquelles ils avaient donné leur adhésion, il eût assurément péri aussitôt [2]. « Mieux valait mourir, « répétait-on de toutes parts, qu'accepter un joug si odieux. « Était-ce donc un si grand crime d'avoir sauvé la patrie, qu'il « fallût l'expier par les rigueurs de l'exil? D'autres peuples « avaient pu se soumettre à la honte d'un tribut, mais il « n'était en Flandre personne qui consentît à renoncer à sa « liberté. Et dans quel moment voulait-on opprimer à ce « point les communes flamandes? Après la défense la plus « héroïque, après les triomphes les plus mémorables. » Ces discours ralliaient tous les esprits dans une résistance de plus en plus vive; Breydel et Coning continuaient à dominer à

[1] *Archives de Lille; Archives du Royaume à Paris*, J. 548, 1; *Archives de Bruges*, *Groenenboek*, C. f° 17.

[2] Minor. Ganday., p. 427; Meyer, 1305.

Bruges, et c'était à l'ombre de leurs noms que venaient s'abriter tous les souvenirs de la lutte glorieuse dont ils avaient été les héros.

Robert de Béthune pouvait imiter l'exemple de son père et sacrifier comme lui sa liberté à celle de son peuple; mais son âme semblait devenue incapable de s'élever même jusqu'à la hauteur de ce dévouement, et il ne comprenait point qu'il serait plus grand en reprenant ses fers, qu'en rivant ceux des communes confiées à sa protection. Il résolut donc de négocier secrètement avec le roi de France : sachant que Philippe le Bel, moins enclin aux moyens violents depuis la mort de Jeanne de Navarre et mieux conseillé par son expérience, préférait l'or à tout autre moyen de développer sa puissance, il lui en offrit beaucoup, et lui promit même, en s'engageant à lui payer de son propre trésor le tribut que la Flandre repoussait, que tous les *leliaerts* seraient à l'abri des exactions auxquelles il aurait recours [1]. Philippe le Bel, flatté dans son avarice, ne tarda point à lui exposer qu'il existait aussi à la charge de la commune de Bruges certaines créances qui remontaient à vingt ans. C'étaient celles des Crespinois, ces usuriers de race juive comme les Louchard [2], si décriés parmi le peuple, qu'on racontait avoir vu le diable assis sur leur trésor comme s'il eût veillé sur un bien qui leur était commun [3]; Philippe le Bel fréquemment associé à leurs

[1] *Archives du Royaume à Paris*, J. 546, 9 *bis*.

[2] Déjà sous Henri III, nous voyons établie à Londres une branche des Crespinois dont les principaux membres se nomment Abraham, Moïse, Isaac, Aaron, Samson. *Rotuli*, passim.

[3] Juste hic sedeo hoc quod meum est conservando. TH. CANTIPRAT., *de apibus*, p. 260.

fraudes avait soutenu toutes leurs prétentions, et à l'époque où la guerre était le plus vive, deux mois après la mort du comte d'Artois, il avait feint de vouloir les déférer à l'arbitrage de Thot Guidy, son receveur de Flandre. Thot Guidy s'était empressé de condamner les Brugeois, que leur récente victoire avait rendus des débiteurs plus coupables [1], puis le roi avait ratifié cette sentence en s'en réservant l'exécution. Le comte de Flandre approuva tout ce qui avait été fait, et des payements considérables eurent lieu sous ce prétexte dans les derniers jours du mois de mars 1305 (v. s.) [2].

Il ne restait plus à Philippe le Bel qu'à tracer à Robert de Béthune les règles auxquelles il devait se conformer dans son administration. Trois chevaliers furent chargés de lui porter les conseils du roi, qu'il se fût sans doute hâté de suivre, s'il eût pu faire partager aux communes une si servile obéissance.

Voici ce que contenait « li consaus au comte de Flandres » :

Le comte observera la paix comme il y est tenu, et il fera détruire et raser sans délai les forteresses de Flandre.

Il veillera à ce que l'on ne choisisse désormais pour échevins, pour prévôts et pour baillis, que des personnes favorables à la paix, et il fera jurer à ses conseillers de ne point lui en proposer d'autres.

Si l'un de ses conseillers se montrait contraire à la paix ou soutenait ceux qui lui sont contraires, le comte le chassera de son conseil et en fera telle punition que les autres y prennent exemple.

Le comte punira aussi tous ceux qui aideront, exciteront ou encourageront les rebelles et les ennemis du roi.

[1] *Archives de Bruges, Ruwenboek*, f° 55.

[2] *Archives de Bruges, Roodenboek.*

Il punira également quiconque, dans les villes et dans le pays, « sera esmouveur de peuple contre la pais. »

« Il fera crier partout solempnement que nul ne soit tant « hardis qui die vilaine parole du roi, ne de ceus qui ont esté « de sa partie. »

Il fera jurer aux receveurs des tailles et des assises de Flandre qu'ils ne bailleront nul denier à personne, tant que l'on n'aura point payé les sommes dues au roi et les créances produites contre certaines villes.

Enfin, il fera punir sans délai les rebelles et les ennemis du roi et tous ceux qui violeraient la paix [1].

Le roi de France, appréciant la soumission du comte de Flandre, chercha dès ce jour à le réconcilier avec ses ennemis et à calmer les discordes qu'il avait lui-même pris plaisir à exciter. Ce fut ainsi qu'il s'efforça d'éteindre cette vieille querelle des maisons d'Avesnes et de Dampierre, à laquelle il devait les revers des Flamands en Zélande et la victoire de Zierikzee. « Nous voulons que vous sachiez, écrivait-il au comte de « Hainaut, qu'il nous plaist et est nostre volonté que vous « prengniez triuves, abstenence ou souffrance de guerre « entre vous et chieus de Flandres, et faschiez à iauls boin « traitié, boine pais et boin accort [2]. » Le roi de France invitait aussi la comtesse d'Artois à restituer aux sujets du comte de Flandre toutes les terres qui leur avaient été enlevées [3].

La médiation de Philippe le Bel dans les rapports de la

[1] *Archives de Lille.*
[2] Martène, *Coll. Ampliss.*, I, p. 1415.
[3] *Lettre du Roi*, du 1[er] juin 1306. *Archives de Lille.*

Flandre et de l'Angleterre est également pacifique. Vers les fêtes de Pâques 1304, il avait réussi à détacher Édouard Ier de son alliance avec les communes flamandes[1], et avait obtenu qu'il envoyât une flotte de vingt navires sur les rivages de la Flandre[2]. A la prière des ambassadeurs français, tous les marchands flamands avaient été chassés des ports de l'Angleterre[3], et Édouard Ier avait annoncé à Philippe de Thiette que telle était « la forme de l'alliance accordée, faite et jurée « entre le roi de France et lui[4]. » En 1305 Philippe le Bel s'adresse le premier au roi d'Angleterre pour que les relations de ses sujets et des marchands flamands soient rétablies. Édouard Ier y consent aussitôt; mais il exige que Robert de Béthune se montre aussi complaisant vis-à-vis du roi d'Angleterre que le roi d'Angleterre l'est vis-à-vis du roi de France, et demande que les Écossais auxquels il fait la guerre soient exclus de tous les marchés de la Flandre. Cette prétention touchait aux libertés commerciales des communes flamandes, et cette fois c'est leur noble et énergique langage et non celui de Robert de Béthune que nous retrouvons dans la réponse qu'elles lui dictèrent.

« A très-illustre et puissant prince Édouard, par la grâce « de Dieu, roi d'Angleterre, seigneur d'Irlande et duc d'Aqui- « taine, Robert, comte de Flandre, salut, respect et hon- « neur. »

[1] Nic. de Triveth, 1305; Knyghton, iii, 13.

[2] *Lettre du roi d'Angleterre au maire de Londres*, 9 avril 1304, *De navibus parandis in subsidium regis Franciæ*. Rymer, i, 4, p. 31.

[3] *Lettre du roi d'Angleterre*, 10 avril 1304. Rymer, i, 4, p. 32.

[4] *Lettre du roi d'Angleterre*, 8 juin 1304. Rymer, i, 4, p. 33.

« Nous avons vu les lettres de sauf-conduit que vous avez « accordées à tous les habitants de notre comté, à cette condi- « tion qu'ils ne fourniront ni des armes, ni des approvisionne- « ments aux rebelles écossais. Notre intention n'est point de « favoriser, de quelque manière que ce puisse être, leur insur- « rection, et nous l'avons fait défendre publiquement. Nous « ne pouvons toutefois oublier que, depuis les temps les plus « reculés, la Flandre doit sa prospérité au commerce, et qu'elle « est devenue une terre commune aux marchands qui y affluent « de toutes parts [1], et il n'est ni convenable, ni juste que nous « défendions de recevoir et de protéger les Écossais dans « notre pays, conformément aux anciens usages.

« C'est pourquoi nous prions Votre Majesté de vouloir bien « effacer toute condition de ses lettres de sauf-conduit.

« Donné à Gand le 16 avril [2]. »

Édouard I[er] céda, et la paix fut rétablie entre la Flandre et l'Angleterre.

Jamais l'histoire de la Flandre n'a présenté un spectacle si

[1] Verum quia dicta nostra patria solita est ab antiquo mercimoniorum usu sustentari, et omnibus mercatoribus, ad eamdem undecumque confluentibus, sit communis...

[2] RYMER, I, 4, p. 59. Le 17 mai 1319, la commune de Bruges écrit de nouveau au roi d'Angleterre, qui se plaignait des rapports des marchands flamands avec le roi Robert Bruce et les Écossais excommuniés : « Votre Majesté ne doit point ignorer que notre terre de Flandre est commune à tous les hommes, quelle que soit leur patrie. Ses frontières leur sont ouvertes, et nous ne pouvons point en repousser les marchands étrangers, parce que ces défenses conduiraient à la ruine de notre pays. Si les Écossais abordent sur nos rivages, si nos bourgeois se rendent dans les ports d'Écosse, ces relations se bornent à un échange de marchandises. » RYMER, II, I, p. 174.

exceptionnel, si contradictoire. D'une part, les communes sont aussi fières et aussi indépendantes qu'en 1302; de l'autre, le comte se montre plus humble et plus docile que dans la tour de Chinon. Tandis que les bourgeois les plus célèbres par leur patriotisme conservent leur influence au sein des communes, les frères de Robert de Béthune, qui ont servi avec eux la cause nationale, Philippe, Gui et Henri, se voient réduits à s'éloigner d'une cour où dominent les intrigues étrangères; Philippe de Thiette ne tarde point à retourner en Italie; Gui et Henri passent quelque temps aux bords de la Meuse, puis, lorsque Henri de Luxembourg, neveu de Gui de Dampierre, est élu empereur, ils le suivent au delà des Alpes [1].

Cependant, quelque généreux que fût le zèle du comte de Flandre, Philippe le Bel était plus avide que jamais. Ce fut en vain qu'il altéra de nouveau les monnaies; ce fut en vain qu'il fit dépouiller de leurs biens les juifs dont il avait été longtemps le protecteur et le complice, leurs dépouilles ne purent satisfaire son avarice : en les passant au creuset, il y retrouvait toujours l'*argent noir* [2] du pauvre peuple, et se reprochait de ne pas oser ruiner ceux qu'il redoutait le plus, les membres de la noblesse, ou les dignitaires du clergé. N'existait-il pas au sein de ses États une association puissante qui, participant à la fois de ce double caractère, portait la croix à côté de l'épée? Ses châteaux et ses domaines ne couvraient-ils point la France, et n'était-ce pas dans les tours de l'ordre du Temple à Paris, comme dans le lieu le plus sûr, que le roi avait coutume de déposer son trésor?

[1] MINOR. GANDAV., p. 426.

[2] Argentum nigrum, ærea moneta. DUCANGE, *Gloss.*

Philippe le Bel, dont le but principal était de se procurer de l'or, ne vit d'abord dans cette spoliation qu'un simple procès de finances; il croyait qu'il serait aisé d'accuser les Templiers d'avoir touché à ce qui leur avait été confié [1]; ce prétexte lui paraissait suffisant pour confisquer toutes leurs possessions. Mais il fallait les appréhender au corps, et Nogaret, qui avait osé souffleter à Agnani un vieillard mal protégé par la sainteté de son ministère et de son malheur, reculait devant l'étendard de la milice du Temple, ce fameux beaucéant dont le nom même était un défi pour ses ennemis [2]. Les priviléges des Templiers leur permettaient d'ailleurs de contester l'autorité de leurs juges; et de leur résistance pouvaient naître des séditions et peut-être une guerre civile. Philippe le Bel ne tarda point à comprendre que, pour les désarmer, il fallait les dégrader dans l'opinion publique par les calomnies les plus violentes dirigées contre leurs mœurs et leur foi. Il se souvenait que Philippe-Auguste avait fait prêcher une croisade contre l'arrière-petit-fils de l'un des libérateurs de Jérusalem, et rêvait aussi sa croisade contre les défenseurs de la terre sainte.

C'était déjà depuis longtemps une rumeur populaire que l'hérésie des Templiers, mauvais chrétiens en Europe et parfois secrètement alliés en Asie au Vieux de la Montagne et aux émirs des Sarrasins. Les traditions du manichéisme s'étaient, disait-on, conservées dans leur ordre avec tous leurs mythes et leurs pratiques les plus infâmes [3], mais bientôt

[1] *Chr. de Saint-Denis*, v, p. 189.

[2] Bau cant, vau cent, che nell' italiana lingua suona val cento. *Istoria della rel. di S. Giov. da Bosio*. Roma, 1629.

[3] Toutes ces rumeurs sur l'impiété de quelques Templiers semblent

comme si ces bruits n'agissaient point assez fortement sur l'esprit du peuple, on ajouta qu'ils égorgeaient les enfants nouveau-nés pour mêler leurs cendres à leur breuvage et qu'ils adoraient solennellement une idole dont la tête avait trois faces et portait une longue barbe d'or.

Le roi de France cachait avec soin ses projets : comme les Templiers ne pouvaient être jugés que par le pape, il fallait d'abord qu'il réussît à faire placer sur le trône de saint Pierre, un instrument docile à toutes ses volontés. Le siége pontifical était vacant depuis près d'une année : la mort prématurée de Benoît XI effrayait tous les cardinaux, lorsque le roi fit appeler dans la forêt de Saint-Jean-d'Angely, l'archevêque de Bordeaux, Bertrand Got. « Écoute archevêque, lui dit-il, si l'on « peut ajouter foi au récit de Villani, il dépend de moi de te « faire pape et je t'assurerai cette dignité si tu consens à me « promettre six grâces que je t'indiquerai. » « Monseigneur, « répondit l'ambitieux prélat, c'est à vous de commander et à « moi d'obéir [1]. » Et il se jeta, éperdu de joie, aux pieds de

suffisamment justifiées par l'existence du mot *mete* sur les médailles reproduites par M. de Hammer : *Omnipotens mete ; Exaltetur mete*. La *Mete*, souvent représentée par le T (la croix brisée ou la clef des gnostiques), est la *Metis* des Anciens, la personnification des passions dans leur lutte contre la règle fixe des croyances religieuses, le démon tentateur de l'Éden. Selon Hésiode (*Theog.*, v. 886), Metis seule possédait la connaissance du bien et du mal. — La perpétuité des sectes manichéennes en France pendant le moyen âge est un fait constant; on les retrouve dans l'hérésie des Albigeois, et, un siècle plus tôt, la Chronique d'Adhémar de Chabannes en mentionne l'existence aux bords de la Loire.

[1] Che dopo lui verrà di più laid' opra
Di ver ponente un pastor senza legge...
DANTE, *Inf.*, XX.

Philippe, mais le roi le releva et poursuivit en ces termes : « Voici quelles sont les six grâces que je te demande : La « première que tu veuilles m'absoudre de l'attentat dirigé « contre le pape Boniface ; la deuxième que tu fasses con- « damner sa mémoire ; la troisième que tu lèves toute excom- « munication prononcée contre moi ou les miens ; la quatrième « que tu m'accordes pendant cinq années toutes les dîmes « du clergé pour que je puisse suffire aux frais des guerres « contre la Flandre ; la cinquième que tu rendes la dignité de « cardinal à Jacques et à Pierre Colonna et que tu en inves- « tisses aussi certains de mes amis. Quant à la sixième je t'en « parlerai plus tard, car c'est chose grande et secrète. » Bertrand Got promit tout [1], et lorsqu'il eut été élu pape, il resta en France et se fit couronner à Lyon, mais comme il venait d'y ceindre la tiare pour la première fois, une muraille qui se renversa la brisa sur son front [2].

Bertrand Got prit le nom de Clément V ; de même qu'il avait disposé des dîmes du clergé de France en faveur de Philippe le Bel, il écrivit à Robert de Béthune pour lui permettre d'engager le clergé à lui donner des subsides afin de payer le roi « pourvu toutefois, ajoutait-il, qu'il n'eût recours « ni à la violence, ni à la ruse [3]. » Quelques mois plus tard, le 2 juin 1307, le pape confirma à Poitiers le traité d'Athies en faisant un grand éloge du zèle et de l'affection que le

[1] Giov. Villani, viii, 80. Quelque triste que soit le tableau du pontificat de Clément V, il appartient à l'histoire. Tout ce récit de Villani a été reproduit par saint Antonin de Florence. *Summ. hist.*, iii, 20, i.

[2] Contin. Guill. de Nangis, 1305.

[3] *Litt. pontif.*, p. 170, *ap. Baron.*, xxiii.

comte de Flandre montrait à l'égard du roi : quatre cardinaux lurent solennellement la ratification pontificale où Clément V en maintenant à l'archevêque de Reims et à l'abbé de Saint-Denis le droit d'excommunier les Flamands, avait inséré de nouveau cette clause spéciale et exceptionnelle que les censures ecclésiastiques ne pourraient être levées qu'à la prière du roi [1].

Philippe le Bel se trouvait en ce moment près du pape, et son influence est manifeste dans la rédaction de ces formules : il était venu révéler à Clément V quelle était la sixième grâce qu'il exigeait, cette grâce importante et mystérieuse qu'il n'avait pas voulu lui expliquer dans la forêt de Saint-Jean-d'Angely : c'était l'abolition de l'ordre illustre qui avait reçu sa règle de saint Bernard [2], c'est-à-dire un jugement inique après la plus scandaleuse de toutes les procédures. Le pape promit d'interroger le grand maître de l'ordre du Temple et le grand maître des Hospitaliers, qui résidaient alors l'un dans l'île de Chypre, l'autre à Rhodes [3]; il se trompait en espérant calmer ainsi l'impatience de Philippe le Bel.

Les Templiers avaient quelques soupçons du complot qui se préparait, mais leur orgueil leur en dissimulait tous les dangers. A peine y avait-il dans leurs rangs un petit nombre de chevaliers dont la conscience troublée redoutait l'avenir. Un vieux templier anglais avait dit à l'un de ses frères : « Vous monteriez sur le clocher de Saint-Paul de Londres que vous ne

[1] *Ep. pontif.*, p. 287, *ap. Baron.*, XXIII; *Gallia christ.*, X, col. 1422.

[2] L'abbaye des Dunes, agrégée à l'ordre de Cîteaux, possédait un manuscrit de la règle de l'ordre du Temple. Il est aujourd'hui déposé à la Bibliothèque de Bruges : le texte qu'il présente est plus correct et plus complet que celui qu'a publié M. Maillard de Chambure.

[3] CONTIN. GUILL. DE NANGIS, 1307.

verriez pas autour de vous plus de malheurs que nous n'en éprouverons avant de mourir. » Enfin sur l'un des premiers feuillets d'une règle de l'ordre du Temple, écrite au douzième siècle, nous remarquons ces mots prophétiques accompagnés de trois signes gnostiques : « Betracht dir Endt. »

Le grand maître de l'ordre du Temple, Jacques de Molay, avait quitté l'Orient pour répondre à l'appel du pape : il se rendit aussitôt à Poitiers [1] et s'il chercha à s'y justifier devant Clément V en lui rappelant comme une preuve de son zèle et de sa piété qu'il lui avait naguère proposé de faire prêcher une nouvelle croisade, il devint de plus en plus coupable aux yeux du roi; car il revenait d'outre-mer avec cent cinquante mille florins d'or et dix charges d'argent telles qu'en pouvaient porter des bêtes de somme [2].

La tentation était trop forte : Philippe le Bel n'y résista pas [3]. Mécontent de la modération du pape, il résolut de commencer lui-même violemment la procédure pour le forcer ensuite à la poursuivre : des lettres secrètes furent adressées à tous les baillis et sénéchaux du roi afin que le même jour et à la même heure les Templiers fussent arrêtés dans toute l'étendue du royaume. Il leur était expressément recommandé de saisir tous leurs biens meubles et immeubles et de les conserver fidèlement pour les remettre en la main du roi [4].

On prétend que, dès l'année précédente, le roi de France avait instruit le comte de Flandre de ses desseins secrets [5] :

[1] CONTIN. GUILL. DE NANGIS, 1307.

[2] RAYNOUARD, *Mém. hist. sur la cond. des Templiers*, p. 45.

[3] Per cupidigia di guadagnare. GIOV. VILLANI, VIII, 92.

[4] DUPUY, p. 314.

[5] Ce fait, souvent cité d'après un article de l'Encyclopédie (XVI, p. 86),

Si Philippe le Bel trouvait parmi les hommes du midi ses ministres les plus dociles, l'ordre du Temple s'appuyait au contraire sur la France septentrionale, et ses membres étaient d'autant plus respectés dans les États de Robert de Béthune qu'ils s'étaient ralliés à la cause populaire à la journée de Courtray. C'était d'ailleurs dans la patrie des croisades que l'ordre du Temple retrouvait les souvenirs de son origine. Geoffroi de Saint-Omer et plusieurs autres de ceux qui le fondèrent, appartenaient par leur naissance à la Flandre. Geoffroi de Saint-Omer possédait à Ypres un vaste enclos qu'il donna « aux pauvres frères de la milice du temple de « Salomon. » Ce fut le berceau de l'ordre du Temple en Europe[1]. En 1225, Jeanne de Flandre reconnut que tous ceux qui relevaient de la maison du Temple à Ypres, étaient étrangers à sa juridiction[2]. Une autre charte de la même année porte que les Templiers ne pouvaient être soumis à aucun impôt, que deux échevins de la ville d'Ypres seraient spécialement chargés de s'occuper des griefs qu'ils auraient à exposer et que toutes les amendes seraient partagées en quatre parts dont trois seraient dévolues aux Templiers[3]. Cependant de fréquentes discussions éclataient entre les échevins et les Templiers au sujet de ces priviléges qui permettaient à un grand nombre de marchands étrangers de venir, comme hôtes

ne parait avoir d'autre base qu'une fausse date assignée à la lettre du 26 mars 1307.

[1] IPERIUS, p. 627; MALBRANCQ, *De Morinis*, III, p. 150.

[2] *Archives de Lille.*

[3] Lettres d'Olivier de la Roche, maître de la milice du Temple, 1225 (*Archives de Lille*).

de la maison du Temple, se placer au-dessus des règlements de la commune. Le 5 avril 1288 la ville remit aux Templiers deux mille livres parisis, et s'engagea à leur payer désormais une rente annuelle de cent livres à condition qu'ils lui fissent abandon de quelques-unes de leurs immunités commerciales [1]. A Douay, les Templiers avaient droit de haute et basse justice dans l'enceinte de leur maison, et pleine juridiction sur leurs terres [2].

La puissance des Templiers dans nos provinces était si vaste qu'ils avaient reçu pendant quelque temps la garde du comté de Namur [3]. Tandis que le duc Godefroi de Brabant leur accordait la moitié, le tiers ou le quart du droit de relief que lui payaient ses vassaux [4], Philippe d'Alsace disposait des dîmes de Slype, de Leffinghe et des villages voisins en faveur du maître de Flandre, Baudouin de Lidenghem [5]. Gui de Dampierre avait fait d'autres dons à frère Pierre Uutenzacke « commandeur de Flandre del ordene de le chevalerie dou « Temple [6]. » Il est vrai que ce prince, si favorable aux Templiers, était leur débiteur [7], aussi bien que Philippe le Bel qui leur avait emprunté cinq cent mille francs pour payer la dot de sa sœur.

Le 12 octobre, le grand maître de l'ordre du Temple, Jacques de Molay avait été chargé par le roi de porter le poêle

[1] Charte du 5 avril 1288 (v. s.) (*Archives de Lille*).
[2] Charte du mois de janvier 1291 (*Archives de Lille*).
[3] Mouskes, *Chr. rimée*, v. 30,459.
[4] Diplôme de 1142. Miræus, II, p. 1164.
[5] Balduino de Lidenghem, magistro in Flandria. Miræus, II, p. 1316.
[6] Miræus, IV, p. 257.
[7] Charte du 12 décembre 1294 (*Archives de Lille*).

de sa belle-sœur l'impératrice de Constantinople. Le lendemain, c'est-à-dire le vendredi 13 octobre 1307, à l'aube du jour, il est arrêté et conduit à Corbeil ; et le même ordre est exécuté dans toute la France, partout où domine l'autorité de Philippe le Bel, à Ypres comme à Paris [1]. D'anciennes traditions populaires racontent qu'en Flandre on vint au milieu de la nuit, frapper à la porte des nombreux châteaux habités par les Templiers et qu'ils furent impitoyablement égorgés [2]. La légende s'est trop hâtée de les faire périr : c'est à l'histoire qu'il appartient de rappeler d'abord leur longue et cruelle captivité [3].

[1] Le vidame d'Amiens fut chargé par Philippe le Bel de la garde des biens des Templiers situés en Flandre. WARNKOENIG, II, I, *Urk.*, p. 197. — Je serais disposé à penser que si l'ordre du roi fut exécuté à Ypres et dans les châteaux isolés des Templiers, il n'en fut point de même à Bruges et à Gand. En 1372 et en 1393, il est encore fait mention des Templiers de Gand. En 1397, la maison du Temple n'avait point cessé de leur appartenir. DIERICX, II, p. 494. — Il était digne de la Flandre de se placer, par sa civilisation, au-dessus de la barbarie des édits royaux. Ce fut ainsi que, de tout le royaume de France, la Flandre fut le seul pays où l'on ne brûla point les lépreux en 1321 : Quo anno leprosi capti sunt per omnia regna et combusti... In Flandria vero fuerunt solummodo capti, sed postea liberati. *Corp. chr. Flandr.*, I, p. 180.

[2] Les mêmes légendes existent en Zélande. WAGENAAR, III, p. 192.

[3] En Angleterre, Édouard II montra la même duplicité que Philippe le Bel. Il avait écrit le 4 décembre aux rois de Sicile, de Castille et d'Aragon, et le 10 décembre au pape, en faveur des Templiers, quand il résolut tout à coup le 15 décembre de les faire arrêter : cet ordre fut exécuté le 7 janvier 1307 (v. s.) en Angleterre, et deux jours après en Écosse, en Irlande et dans le pays de Galles. Voyez RYMER, II, IV, pp. 104 et 105, *De Templariis capiendis et attachiandis*. A Londres, les Templiers furent confiés à la garde de Jean Cromwell, connétable de la Tour : Olivier

L'étonnement du pape fut extrême en apprenant que le roi avait osé usurper les attributions de l'autorité ecclésiastique, et porter une main sacrilége sur les biens d'un ordre religieux : il suspendit les juges ordinaires, mais le roi protesta qu'il n'avait pas l'intention d'agir comme accusateur, mais seulement comme champion de la foi et comme défenseur de l'Église : il avait résolu de faire intervenir le peuple contre les Templiers, de même qu'il l'avait excité à le soutenir en 1303, contre Boniface VIII et il convoqua sans délai « les nobles et non nobles « pour recevoir leur conseil sur ce qu'il convenait de faire des « Templiers [1]. »

Le 26 mars 1307 (v. s.) le roi écrit à Robert de Béthune cette lettre où ses ruses se cachent sous le voile d'un respect extrême pour la suprématie pontificale.

« Philippe, par la grâce de Dieu, roi de France, à notre « très-cher et féal comte de Flandre, salut et affection.

« Notre zèle pour la foi catholique ne nous permet point de « nous reposer jusqu'à ce que les ennemis du nom de Jésus-« Christ, à moins qu'ils ne se convertissent par une sincère « pénitence, aient été expulsés des frontières de notre « royaume.

« Vous connaissez l'affreuse hérésie des Templiers, récem-« ment révélée à tous les regards par le Seigneur, dont l'extir-« pation est un devoir auquel la sainte Église nous oblige tous, « et principalement les prélats qui gouvernent l'Église même « de Dieu.

Cromwell, arbitre des destins de Charles Ier, ne lui donna pas du moins la Tour de Londres pour prison.

[1] JOH. CAN. S. VICT., p. 456.

« C'est pourquoi, fidèles à l'exemple de nos ancêtres, nous « avons cru devoir, avec le secours de Dieu qui nous appelle « à soutenir sa cause, consacrer nos soins les plus empressés « à cette affaire qui importe à la défense de la foi, et nous nous « proposons de les poursuivre prochainement, comme cela « convient à notre autorité, devant le siége apostolique.

« Nous faisons donc appel à votre zèle et nous vous ordon-« nons, par les liens du serment que vous nous avez prêté, de « vous trouver à Tours, près de nous, au plus tard trois « semaines après les prochaines fêtes de Pâques, pour que « vous nous aidiez de vos conseils, à moins que vous ne pré-« fériez de nous envoyer des députés qui puissent vous repré-« senter convenablement [1]. »

Le même jour, le roi de France adressa aux communes de Flandre une autre lettre, où il les invitait également à envoyer leurs députés à Tours. « Sachez, leur écrivait-il, que c'est la « foi catholique qui nous a fait ce que nous sommes; c'est à « elle que, nés faibles et mortels, nous devons la gloire d'être « les vrais fils de Dieu et les héritiers du royaume céleste avec « Notre-Seigneur Jésus-Christ : c'est là notre espérance; c'est « là tout notre orgueil. C'est dans le Christ et dans nous qu'il « faut chercher la voie divine, la vie et la vérité [2]. » Puis il racontait les blasphèmes et les infamies des Templiers, souffle maudit qui ébranlait et le ciel et la terre, et contre lequel se

[1] DUPUY, *Fond. des Templiers*, p. 234; MIRÆUS, III, p. 151.

[2] Sic, exiles et mortales, nobiles facti sumus in Domino Jhesu Christo ut Dei vivi Patris æterni filii veri sumus, cum Christo Domino nostro regni celestis heredes. Hæc nos spes fovet pulcherrima, hæc est tota nostra superbia... Christo et nobis via, vita et veritas.

soulevaient à la fois non-seulement les armes et les lois, mais les animaux eux-mêmes et jusqu'aux éléments de la nature troublés dans leur cours [1].

Robert de Béthune avait chargé l'aîné de ses fils, Louis, qui avait déjà hérité de sa mère le comté de Nevers, de le représenter à l'assemblée de Tours [2]. Le jeune prince fut l'un de ceux qui se constituèrent accusateurs des Templiers; il assista à ces délibérations violentes, non moins menaçantes pour le pape que pour Jacques de Molay, où le roi se faisait dire par ses ministres « que Moïse avait tiré le glaive contre les adorateurs « du veau d'or, sans consulter le grand prêtre Aaron, et que « le roi très-chrétien possédait le même droit, même vis- « à-vis du clergé, si le clergé soutenait les hérétiques [3]. » Philippe le Bel écouta tous ces discours, puis il se dirigea vers Poitiers, suivi de toute une armée [4]. Le pape était en son pouvoir : il n'osa point s'exposer au martyre comme Boniface VIII l'avait fait à Agnani avec une si noble résignation. Sa bulle du 1er août 1308 est un triste monument de sa faiblesse : « Nous « ne voulons point, y dit-il, innover quelque chose dans cette « affaire : qu'on suive le droit écrit. » Or, c'était là le triomphe des légistes de Philippe le Bel. Ils savaient que la lettre tue, et répétaient sans cesse « *scriptum est.* » Douze jours après, Clément V publia un manifeste dans lequel, à la prière du roi,

[1] Cœlum et terra moventur tanto flatu sceleris et elementa turbantur... Contra tam sceleratam pestem debent insurgere leges et arma, pecudes et omnia naturæ elementa. *Recueil de pièces appartenant au treizième et au quatorzième siècle, MS. de l'abbaye des Dunes.*

[2] Dupuy, p. 113.

[3] Raynouard, *Mon. hist. sur la cond. des Templiers*, p. 42.

[4] Contin. Guill. de Nangis, 1308.

il vantait pompeusement sa générosité et son désintéressement[1]. Il avait déjà levé la suspension des juges ordinaires et alla même jusqu'à décider que leur enquête aurait lieu dans le diocèse de Sens : l'archevêque de Sens était frère d'Enguerrand de Marigny et l'un des courtisans les plus dévoués du roi.

Au milieu de cette agitation, les députés des communes flamandes réitéraient près du roi leurs protestations contre le traité d'Athies. Il y avait eu des conférences à Beauvais; il y en eut d'autres à Paris; enfin, les ambassadeurs flamands, escortés par leurs hérauts d'armes et leurs nombreux serviteurs, suivirent le roi à Poitiers : l'un d'eux était Jean Breydel[2], qui représentait, jusqu'au milieu de la cour de Philippe le Bel, la gloire et la liberté de la Flandre.

Le 28 mars 1307 (v. s.), c'est-à-dire deux jours après les lettres de convocation de l'assemblée de Tours, Philippe le Bel avait déclaré que ses notaires s'étaient trompés, comme le prétendaient les Flamands, dans la désignation des livres tournois mentionnées dans les derniers traités, et qu'au lieu de « monnaie peu forte[3] » il fallait lire « monnaie faible[4] ; » différences importantes à une époque où la falsification des monnaies comptait tant de degrés[5]. Il avait voulu par cette concession faciliter en Flandre l'adoption des mesures qu'il préparait contre les Templiers. Mais lorsqu'il eut vu le succès

[1] DUPUY, p. 240; RYMER, I, 4, p. 126.
[2] *Comptes de la ville de Bruges*, 1308.
[3] Parvorum fortium.
[4] Fragilis monetæ.
[5] Lettre du roi du 28 mars 1307 (v. s.) (*Archives de Rupelmonde*).

de ses ruses assuré à Poitiers comme à Tours, il se montra de nouveau plus sévère. On disait qu'il avait gagné à ses intérêts Jean de Gavre et Gérard de Sotteghem. Jean de Cuyck ne vivait plus, et Gérard Demoor avait quitté la France, parce qu'il prévoyait que toutes les négociations seraient funestes à sa patrie [1].

Vers le mois d'août 1308, Robert de Béthune invita toutes les communes à choisir des députés afin qu'il pût se rendre lui-même avec eux près du roi. Il espérait réussir ainsi dans ses efforts pour arriver à la conclusion de la paix et oubliait que les prières adressées à la puissance et à l'orgueil sont le plus souvent des vœux stériles. Dès le premier jour les conseillers de Philippe le Bel demandèrent que les députés flamands se remissent, tant de haute que de basse justice, à la sentence du roi : mais ceux-ci, fidèles au mandat qu'ils avaient reçu des communes [2], répondirent qu'ils n'y pouvaient consentir qu'en faisant des réserves pour leur liberté, leur honneur et leurs vies, et ils présentèrent le traité conclu près de Lille où l'on avait déterminé quelles seraient les conditions de la paix : ils faisaient remarquer que le roi y avait apposé son sceau, mais les ministres de Philippe le Bel répliquaient que le traité d'Athies portait aussi le sceau de Robert de Béthune et en réclamaient l'exécution : les députés des communes ne cédèrent point [3].

Cependant une profonde inquiétude régnait en Flandre. On accusait Robert de Béthune de ne chercher qu'à faire triom-

[1] Videns dolum et odium Francorum. MIN. GANDAV., p. 429.

[2] Sicut eis a communitatibus suis fuit injunctum. MIN. GAND., p. 429.

[3] MIN. GANDAV., p. 429.

pher les intérêts du roi de France [1]. L'un de ses frères, Jean de Namur, qui avait conseillé la paix sous les murs de Lille, venait d'épouser une cousine de Philippe le Bel [2] : son influence favorisait de plus en plus la cause des *leliaerts*. Une vaste ligue se formait contre les communes [3] et bientôt les baillis du comte et leurs amis parcoururent la Flandre, immolant tous ceux qui étaient signalés comme rebelles et ennemis du roi. Dans le pays de Waes ils arrêtèrent vingt-cinq des plus notables habitants, dont les uns furent mis en croix et les autres condamnés à l'exil. Guillaume de Saeftinghen, assiégé dans la tour de Lisseweghe, eût péri si Jean Breydel et Pierre Deconing, réunissant quelques bourgeois, ne fussent accourus pour le délivrer ; ils rentrèrent avec lui triomphants à Bruges. Toute la commune, pleine de zèle pour la défense de ses franchises [4], y avait pris les armes et l'une des victimes de sa fureur fut Gilles Declerck, homme de naissance obscure, qui jouissait d'un si grand crédit auprès de Robert de Béthune que, pendant son absence, il partageait les soins du gouvernement avec Guillaume de Nesle et Philippe de Maldeghem [5]. Tout le peuple craignait qu'à l'exemple des autres pays où la liberté est inconnue, on ne voulût le réduire à la condition des serfs [6].

[1] Quod communitates subpeditarent. MIN. GANDAV., p. 430.

[2] Regi affinitate conjunctus. MIN. GANDAV., p. 429.

[3] Dicuntur contra communitates Flandrenses convenisse. MIN. GAND., p. 430.

[4] Viriliter suas libertates defendebant. MIN. GAND., p. 434.

[5] MIN. GANDAV., p. 432.

[6] Timentes quod, ad similitudinem aliarum terrarum, ubi vulgus communiter servum est, et ipsi, in servitutem redigerentur. MIN. GAND., p. 430.

Robert de Béthune n'avait pu rallier à son autorité que les magistrats dont il avait intimidé le zèle et flatté l'ambition. Il espérait que leur appui lui permettrait de faire accepter aux communes le traité d'Athies, et vers le mois de février 1308 (v. s.), il les conduisit avec lui à Paris : c'étaient Jean Steppe et Baudouin Brebaert, de Gand, Jean Bardou et Jean Biezebrouck, d'Ypres, Baudouin d'Assebrouck et Guillaume de Lisseweghe, du franc métier de Bruges, Michel de Windgate, Thierry de Bourbourg, Colard de Marchiennes, Robert Van de Woestyne, Gilles d'Oxelaere et quelques autres. La plupart l'accompagnaient comme délégués par plusieurs villes ou plusieurs bourgs : aucun n'osa toutefois représenter la commune de Bruges, tant on connaissait son dévouement inébranlable à la cause nationale [1]. Cependant ils ratifièrent à Paris dans les premiers jours du mois de mars 1308 (v. s.) le traité d'Athies tant en leur propre nom que « pour tous ceus et « chascun de ceus dont ils étaient procureurs, » s'engageant solennellement à se soumettre à l'excommunication de l'évêque de Tournay et à celle du pape, de telle manière que « ne eus, « ne leurs successeurs, leurs terres, leurs villes, ne leurs « appartenances ne puissent estre, ne ne soient absols, fors à « la requeste de nostre seigneur le roy ou de son comman- « dement [2]. »

Robert de Béthune n'avait point quitté Paris, mais il avait chargé le plus jeune de ses fils, qui portait le même nom que

[1] Traité du mois d'avril 1309 (*Archives de Lille*).

[2] *Archives de Lille*; GALLAND, *Mém. sur la Flandre*, p. 221. Cette ratification porte la date du mois d'avril 1309; elle semble n'être que la reproduction de celle qui eut lieu, selon le Frère Mineur de Gand, dans les premiers jours de mars.

lui, Robert de Cassel, d'aller annoncer aux communes la ratification du traité d'Athies, qu'on appelait communément le pacte d'iniquité [1]. Le jeune prince se rendit aussitôt en Flandre; il y supplia tous les bourgeois de vouloir bien confirmer ce qui avait été fait en leur nom, et leur exposa que leur adhésion devait être le seul moyen d'éviter la vengeance du roi. A Gand, à Ypres et dans d'autres villes moins importantes, les bourgeois les plus riches, qui redoutaient la guerre comme le plus terrible des désastres, y semblaient disposés, mais les communes, dont les corps de métiers formaient le principal élément, avaient gardé le silence : elles attendaient que l'exemple de la résistance leur fût donné par la cité d'où était parti, en 1302, le signal de l'insurrection [2].

Robert de Cassel avait cru devoir s'adresser aux habitants de toutes les villes de Flandre avant de se présenter au milieu des Brugeois. Ils entendirent avec calme son discours et demandèrent un délai pour répondre. Enfin, ils se réunirent le jour du mercredi saint 26 mars 1308 (v. s.). Tous les *leliaerts* qui s'étaient réfugiés en France pendant la guerre étaient rentrés à Bruges pour seconder les propositions de Robert de Cassel; les courtiers, dont le commerce devait tout à la paix, les pêcheurs, menacés pendant plusieurs années par les flottes d'Angleterre et de France, partagèrent le même avis, mais toutes les autres corporations n'écoutaient que la voix de Pierre Deconing et de Jean Breydel. Elles rappelaient tous les sacrifices et toutes les humiliations qu'imposait le traité d'Athies, et ne redoutaient pas moins les projets secrets du roi,

[1] Fœdus iniquitatis nominabant. MEYER, 1305.

[2] MINOR. GANDAV., p. 432.

quand il verrait les villes de la Flandre démantelées et toutes ses frontières ouvertes aux invasions; la plaine même de Courtray, où tout retraçait encore l'éclat de leur triomphe, ne devait-elle pas être livrée aux hommes d'armes français? Le roi ne voulait-il pas choisir tous ceux qu'il condamnait à ces pèlerinages lointains, longs et périlleux exil? Ne s'attribuait-il point le pouvoir de lever seul les sentences d'excommunication prononcées par les évêques ou le pape? Ne se réservait-il pas enfin le droit d'exiger, pour l'exécution du traité, toutes les garanties qu'il jugerait convenables, réserve d'autant plus menaçante qu'elle était plus obscure, et qu'il pouvait en faire usage à son gré, soit pour faire enlever aux communes les armes qui les protégeaient, soit pour réclamer comme otages leurs chefs et leurs magistrats?

Déjà les corps de métiers se préparaient à se combattre les uns les autres, et une lutte sanglante allait succéder aux discussions des *leliaerts* et des *clauwaerts*, lorsque des hommes sages s'interposèrent comme médiateurs : ils parvinrent à obtenir que l'on désignerait huit hommes probes et honorables, afin qu'ils se rendissent à Paris, et y demandassent que le traité d'Athies fut modifié. Philippe le Bel se vit réduit à fléchir devant une résistance si persévérante et si énergique. Le 10 mai, il déclara qu'à la prière du comte de Flandre et du duc de Brabant, il consentait à modérer les conditions du traité d'Athies. Il pardonnait toutes les offenses antérieures ou postérieures à ce traité, permettait de racheter la moitié de la rente de vingt mille livres, et ajournait à deux ans le moment où l'autre moitié serait « assise » dans le comté de Rhetel. Les fortifications des bonnes villes ne devaient pas être démolies et le roi se désistait de toute préten-

tion de percevoir des deniers et des tailles en Flandre. Il abandonnait tous ses droits d'occupation provisoire sur les châtellenies de Courtray et de Cassel, et déclarait se contenter des garanties qu'il possédait déjà, sans pouvoir en réclamer d'autres[1]. Quinze jours après Philippe le Bel chargea Guillaume de Plassian d'aller recevoir le serment des communes de Flandre[2], et nous apprenons par un procès-verbal du notaire apostolique Jacques de Vitry, que cette cérémonie s'accomplit sans opposition à Bruges, dans le verger des frères prêcheurs, le 8 juillet 1309[3].

La clause spéciale qui constituait le roi de France arbitre de toutes les excommunications prononcées contre les Flamands, subsistait dans le nouveau traité, mais au moment où il fallut le soumettre à l'approbation pontificale, Clément V avait fui de Poitiers pour chercher un asile dans la cité d'Avignon. Il s'y croyait plus libre et osa, dans une lettre adressée le 23 août au roi, lui exposer les scrupules de sa conscience. Il avouait qu'à Poitiers il avait déjà inséré cette clause dans une bulle dirigée contre les Flamands, mais il l'avait fait plutôt par préoccupation ou par négligence[4] qu'après un examen approfondi, et demandait qu'on lui fît parvenir cette bulle pour qu'il la corrigeât : en effet, l'absolution est due au pénitent et il ne pouvait jamais renoncer au droit d'absoudre le coupable,

[1] *Archives de Lille; Archives de Bruges, Groenenboek*, C. f° 22; BUDT, *Corp. chr. Fl.*, I. p. 314.

[2] Procuration du 25 mai 1309 (*Archives de Lille*).

[3] *Archives de Lille*. Un tabellion reçut des magistrats de Bruges vingt-sept livres deux sous pour écrire la paix. *Comptes de la ville de Bruges*, 1309, f° 55.

[4] Non ex certa scientia, sed per occupationem vel negligentiam.

qu'il avait reçu de Dieu. « Cependant, ajoutait-il, quoique nous « soyons tenus de réparer les fautes de nos prédécesseurs, « nous cherchons tellement à vous plaire que si l'un d'eux a « fait usage de cette clause, nous consentirons à la repro- « duire. » Il déclarait du reste que les Flamands ignoraient complétement sa pensée à cet égard et que s'ils violaient la paix, il était prêt à les excommunier en toute circonstance, nonobstant leurs protestations [1].

Guillaume de Nogaret reçut du roi l'ordre d'aller convaincre le pape que quelques-uns de ses prédécesseurs avaient déjà fait usage de cette formule, et il obtint que Clément V la confirmât [2]. Nogaret avait une seconde mission à remplir : il venait avec le capitaine Supino de Fierentino, et d'autres brigands romagnols ou calabrais, exiger que l'on commençât le procès dirigé contre la mémoire de Boniface VIII, et même qu'on lui livrât ses ossements pour qu'il les réduisît en cendres [3]. Accusateur et témoin à charge, il lui faisait un crime d'avoir été trahi et d'avoir flétri les traîtres. Dans la longue énumération de ses griefs, il lui reprochait l'affection qu'il portait à la Flandre : « Ce même Boniface a montré une grande « joie lors du désastre causé par les Flamands aux Français, « qui était le résultat de leurs ruses perfides et de leur mau-

[1] Dupuy, *pr.*, p. 294.

[2] Baronius, tome XXIII.

[3] Cont. Guill. de Nangis, 1309; Walsingham, p. 161. On conserve à Paris, aux *Archives du Royaume*, un projet de rédaction de la bulle qui devait condamner la mémoire de Boniface VIII, préparé par les conseillers de Philippe le Bel. Il est accompagné d'une dissertation sur le droit de poursuivre un hérétique, même après sa mort.

« vaise foi, et non celui de leur courage [1] : il s'est réjoui de « la mort des princes français qui y ont succombé; on l'a « entendu prononcer des paroles injurieuses pour les Fran- « çais [2]. » Clément V n'évita cette terrible procédure qu'en sacrifiant l'ordre du Temple : on sait que le concile de Vienne siégea entre deux bûchers, entre celui des cinquante-quatre Templiers de la porte Saint-Antoine, et celui de Jacques de Molay. Parmi les membres de l'ordre qui osèrent défendre leurs frères sous les verrous des cachots et jusqu'au milieu des flammes, il faut nommer Goswin de Bruges, commandeur de Flandre, Jean de Furnes, Jean de Slype et Gobert de Male [3].

L'influence de Philippe le Bel triomphe de toutes parts.

Au moment où Édouard Ier rend le dernier soupir, l'infâme confident du prince qui doit lui succéder attend sur les côtes de Flandre [4] le couronnement de son maître pour reparaître plus puissant que jamais à la cour d'Angleterre. Pierre Gaveston appartient par sa naissance à la Gascogne, où Philippe le Bel cherche ses conseillers et ses ambassadeurs; il gouverne souverainement l'esprit du jeune roi, qui épouse à Boulogne Isabelle de France, fille du roi Philippe le Bel. Tandis que le comte de Flandre assiste à ces fêtes, sa sœur, l'infortunée Philippine de Flandre, qui n'a jamais cessé de pleurer

[1] De damno dato Gallicis per Flandrenses non ex potentia, sed ex fallacia fraudis et dolo malo.

[2] DUPUY, *pr.*, pp. 341 et 435.

[3] DUPUY, *pr.*, p. 329; *Documents publiés par M. Michelet*, pp. 107, 114 et 146.

[4] KNYGHTON, III, 13.

ses stériles fiançailles avec l'héritier d'Édouard Ier, expire de douleur à Paris où depuis douze années elle est retenue captive [1].

La Navarre, l'Aragon respectent également l'autorité du roi de France. Le duc de Brabant lui obéit comme le comte de Flandre ou le comte de Hainaut; il a même conclu une alliance avec le roi de Norwége [2], et si l'empereur Henri de Luxembourg semble vouloir résister à ses intrigues, qu'il se garde de l'hostie que lui offrira le frère mineur de Boncon-vento [3].

Philippe le Bel avait humilié le clergé en insultant le pape, mais il s'était surtout efforcé d'avilir la noblesse en livrant aux bourreaux les chevaliers de l'illustre milice du Temple. Que pouvait-elle lui répondre? Qu'avait-elle à lui opposer? Un jour il l'avait appelée en lui montrant la gloire aux frontières de Flandre, et elle s'y était fait exterminer à son service.

Quelques femmes, quelques orphelins au berceau occupaient ces vastes domaines et ces tours crénelées de la Picardie et de l'Artois, où les barons conspiraient contre Philippe-Auguste au temps de la bataille de Bouvines. Le roi de France avait conquis le Temple défendu par quinze mille chevaliers.

[1] ANON. DE DENIS SAUVAGE, 50; CONT. GUILL. DE NANGIS; GILLES LI MUISIS. Sire, avait répondu Philippine à Philippe le Bel en 1294, je sui bien assenté à Edouart, je li ai donné m'amour; ja pour nul ne le retrairay (*MS. de la Bibl. de Bourg.* 10432, fol. LIV).

[2] Il est fait mention de cette alliance dans le traité d'Athies.

[3] CONT. CHR. GUILL. DE NANGIS, 1313; *Gesta Bald. Trev. arch.*, *ap. Baluze*, *Miscell.*, I, p. 132; *Chr. métr. de Godefroi de Paris*, v. 5700; GILLES LI MUISIS, p. 202.

tous aguerris par les croisades; il ne lui restait plus qu'à s'emparer habilement et sans bruit de ces châteaux que protégeaient à peine une quenouille et une bannière brisée.

C'était une coutume, parmi les nobles dames que la bataille de Courtray avait condamnées au veuvage, de se réunir fréquemment afin de trouver quelques consolations à leurs malheurs. Leurs larmes ne s'étaient point taries [1], quand des pèlerins, revêtus d'un costume religieux [2], se présentèrent au milieu d'elles. « Louez Dieu, leur disaient-ils, vous ne tar- « derez point à revoir vos époux. » Ils ajoutaient que tous ces chevaliers dont on déplorait la mort n'avaient point péri à Courtray, mais qu'attribuant leur défaite à leur orgueil, ils avaient résolu de faire pénitence pendant plusieurs années: ils allaient enfin reparaître et devaient s'assembler à Boulogne pour y renoncer à leur vie retirée et rentrer dans leurs foyers [3]. Ces récits se répandaient de toutes parts; plus ils étaient merveilleux, plus ils trouvaient créance dans l'esprit du vulgaire : les nobles veuves semblaient elles-mêmes disposées à y ajouter foi.

Les « Loés-Dieu » s'étaient éloignés lorsque le comte d'Évreux, frère du roi de France, arriva à Tournay le 23 février 1307 (v. s.), et avec lui Enguerrand de Marigny, courtisan placé si haut dans la faveur de Philippe le Bel qu'il avait effacé Plassian et Nogaret. Le seigneur de Marigny était un normand de basse extraction, nommé Leportier : l'un de ses frères était cet archevêque de Sens qui avait dirigé le procès

[1] Multum lugebant. GILLES LI MUISIS, p. 161.
[2] Fingentes se religiosos actu et habitu. GILLES LI MUISIS, p. 161.
[3] CONT. GUILL. DE NANGIS, 1306.

des Templiers ; l'autre devint plus tard évêque de Beauvais [1]. Il avait osé prendre lui-même le titre de coadjuteur du royaume de France, et avait fait ériger au palais de Paris sa statue à côté de celle du roi. Tant d'audace étonnait ses contemporains : ils croyaient ne pouvoir l'expliquer que par la magie, et racontaient qu'il avait enchanté la rose d'or que le pape Clément V lui avait donnée dans l'une des solennités du carême [2].

Le frère du roi et le coadjuteur du royaume étaient venus, en grande pompe [3], à Tournay, pour y réinstaller l'un des chevaliers annoncés par les « Loés-Dieu. » Jean de Vierzon qui avait épousé autrefois la dame de Mortagne, héritière de la châtellenie de Tournay. Les uns croyaient le reconnaître et soutenaient le récit des « Loés-Dieu, » mais il y en avait d'autres dont les doutes étaient plus obstinés. Cependant la dame de Mortagne le reçut comme son époux et il exerça de nouveau l'autorité de châtelain ; les monastères et les villes, les nobles et les communes lui renouvelèrent leur hommage et il reparut solennellement dans ses seigneuries de Leuze, de Condé et de Brueil et vendit au roi celle de Mortagne qui était peut-être la plus importante par sa position sur la Scarpe et sur l'Escaut [4] ; puis il se rendit à Bruxelles, où on lui avait

[1] ... Tout son lignage refist,
Archevesques, evesques fist,
Qui po avoient de science.
Chr. métr. de God. de Paris, v. 5927.

[2] Enguerrant, tu es moult monté ;
Mès de ce douter me convien,
Se de Dieu, ou d'autre tu vien.
Chr. métr. de God. de Paris, v. 5918.

[3] Cum magna comitiva. GILLES LI MUISIS, p. 161.

[4] GILLES LI MUISIS, p. 161.

élevé un magnifique tombeau et reprit son écu qui y était suspendu [1]. — Peu de mois s'étaient écoulés depuis que le roi de France avait, sous un prétexte frivole, fait trancher la tête dans cette même ville de Tournay à Alard de Bourgelle qui avait été, à une autre époque, l'un de ses plus vaillants adversaires [2].

Tournay était l'une des cités dont la possession semblait la plus importante à Philippe le Bel ; elle devait mériter, par son dévouement aux rois de France, les faveurs dont ils ne cessèrent de la combler. Sa charte communale était l'œuvre de Philippe-Auguste : elle reçut de nouvelles franchises de Philippe le Bel [3] et sauva peut-être la royauté de Philippe de Valois. Charles VII, à qui elle se montra toujours fidèle, la déclara la plus ancienne ville du royaume [4], et même, sous la domination de Charles-Quint, elle conserva constamment ses priviléges de ville française [5].

L'intérêt que mettait Philippe le Bel à maintenir son influence à Tournay l'engageait à se mêler à toutes les querelles de la Flandre et du Hainaut. Les trêves conclues entre Guillaume d'Avesnes et Robert de Béthune avaient été fréquemment renouvelées, mais jamais on n'avait réussi à les convertir en une paix stable : il était même arrivé en 1309 que leurs armées s'étaient rencontrées aux bords de l'Escaut et un combat eût été inévitable sans l'intervention de quelques hommes sages. L'un des motifs de ces dissensions était l'hom-

[1] JOAN. A LEIDIS, p. 237 ; JAN DEKLERK, *Brabantsche Yeesten*, p. 433.
[2] Charte du 12 février 1297 (v. s.) (*Archives de Lille*).
[3] Charte du mois de décembre 1422 (*Archives de Lille*).
[4] GILLES LI MUISIS, p. 175.
[5] Déclaration de François Ier du 20 décembre 1521 (*Archives de Lille*).

mage de certains fiefs que réclamait le comte de Flandre ; quoique des arbitres eussent prononcé en sa faveur, le comte de Hainaut refusait de se conformer à leur décision : le roi de France ne tarda point toutefois à faire proclamer de nouvelles trêves [1], moins par zèle pour la paix qu'afin de pouvoir, selon les besoins de sa politique, apaiser ou réveiller les éternelles rivalités des héritiers de Bouchard d'Avesnes et des fils de Gui de Dampierre.

Robert de Béthune cherche pendant quelque temps à s'opposer à la médiation du roi ; il ose même se plaindre des alliances qu'il a conclues en 1297 avec le comte de Hainaut [2] : mais Enguerrand de Marigny, qui a reçu la mission de rappeler à Robert de Béthune ses promesses et ses serments, se rend aussitôt à Tournay, où il paraît en roi et investi de la puissance royale, *tanquam rex, habens omnimodam potestatem ab eodem* [3]. Les échevins accourent au-devant de lui ; des sergents d'armes le précèdent ; le grand maître des arbalétriers et un maréchal de France marchent à ses côtés ; tour à tour il menace et il pardonne : exerçant le droit de grâce comme celui de justice, il absout quelques pauvres bannis [4] et cite le comte de Flandre devant son tribunal.

La résistance imprévue de Robert de Béthune après tant de symptômes d'ignominie et de faiblesse, semblerait inexplicable si nous n'y reconnaissions l'influence de l'aîné de ses

[1] Lettres de Philippe le Bel, 21 mai 1310, 15 août 1311, 10 octobre 1311, 29 janvier 1311 (v. s.) (*Archives de Mons*).

[2] MARTÈNE, *Thes. anecd.*, I, p. 1284.

[3] GILLES LI MUISIS, p. 202.

[4] Redditi sunt ei exules et banniti, sicut solet fieri pro rege. GILLES LI MUISIS, p. 202.

fils, Louis de Nevers. Celui-ci, né ambitieux, de mœurs dissolues et d'un caractère violent [1], haïssait vivement Philippe le Bel depuis que ce prince prétextant l'inexécution des traités de 1305 et de 1309, s'était emparé de tous les revenus des comtés de Nevers et de Rhetel. Il accompagna son père à Tournay et ne craignit point de lutter contre Marigny [2].

Le comte de Flandre prétendait que, puisque les terres du Hainaut dépendaient du roi d'Allemagne [3], le roi de France ne pouvait régler les contestations qui y étaient relatives ; il invoquait d'ailleurs la décision des arbitres qui avaient déjà prononcé leur sentence : il était évident qu'il ne croyait point à l'impartialité du roi. Enguerrand de Marigny lui demanda s'il était vrai qu'il eût dit « que grant mervelle se donnoit quant li « roys de Franche s'estoit aliés contre ledit conte de Flandres « audit conte de Hainaut, et que c'estoit moult fort chose à « croire et moult laide si ensi estoit. » — « Sire comte de « Flandre, ajoutait-il, vous ne devez point vous étonner des « alliances faites entre le roi et le comte de Hainaut contre « votre père et ses successeurs. Gui de Dampierre, tenu de « foi et d'hommage vis-à-vis du roi de France, ne s'allia-t-il « point au roi d'Angleterre contre le roi son seigneur? N'en-

[1] Homo male morigenatus et plurimum luxuriosus. GILLES LI MUISIS, p. 202.

[2] Déclaration des procureurs du roi à Tournay, 15 octobre 1311 (*Archives de Lille*); Groenenboek, C. f° 99 (*Archives de Bruges*). Tractatus pacis impediendo etcommunitates Flandriæ in sua malitia confortando. JOAN. CAN. S. VICT., col. 121.

[3] Robert de Béthune traitait à cette époque avec le roi d'Allemagne. Ipse, dit Ptolémée de Lucques en parlant de Henri de Luxembourg, Flandrenses recepit contra omnem personam. BALUZE, *Pap. Aven.*, I, p. 33.

« voya-t-il même pas au roi des lettres ouvertes revêtues de « son sceau, par lesquelles il se déclarait dégagé de tous ses « serments? Ce fut ce qui l'obligea à s'allier au comte de « Hainaut contre votre père qui était rebelle, et contre vous « et contre vos frères, « ki ès dites choses li estiés aidans et « confortans et fauteur d'icelles principal aveukes lui. » Ne « vous émerveillez donc point, sire comte, des alliances que « fit le roi, car elles étaient justes et raisonnables [1]. »

C'était un mauvais moyen de consolider la paix que de rappeler ces tristes souvenirs. Enguerrand de Marigny se croyait assez fort pour ne pas devoir recourir à la ruse : il voulait triompher par la terreur. « selonc le consel de raison qui en- « seigne que il n'est mie laidure de reprouver orgueuil, ou « ramentevoir la courtoisie et la bonté faite à celui qui fait « samblant de la avoir oubliée » Il poursuivit en ces mots : « Ni vous, sire comte, ni votre fils le comte de Nevers, vous « ne devriez blâmer les faits et les œuvres du roi de France. « ni donner occasion au peuple de le faire ; de même que toute « autre personne, vous ne pouvez parler du roi qu'avec res- « pect et gratitude. Il vous a fait tant de grâces que vous « devriez mieux la reconnaître et moins vous défier de lui : « car il vous a tenus, vous, votre père et vos frères, dans sa « prison et pleinement à sa volonté, comme forfaits de corps « et d'avoir. La voie de justice vous condamnait à perdre « la vie ou à subir telle autre vengeance qu'il eût plu au roi [2], « surtout s'il voulait considérer vos grands méfaits et ceux « de vos frères et de vos gens pendant le temps que vous

[1] *Déclaration du 15 octobre 1311.*

[2] Ou quonke venganche que li pleust.

« vous trouviez en prison ; mais il a renoncé à la voie de jus-
« tice et de rigueur : n'ayant devant les yeux que le miroir de
« miséricorde et d'équité, et loin de convoiter le comté de
« Flandre que peu d'hommes puissants eussent laissé sortir
« de leur main, s'ils y eussent eu le moindre droit, il vous
« délivra de prison, il reçut votre hommage et vous rétablit
« dans votre pairie et seigneurie de Flandre ; et vous vous
« défiez du roi auquel vous devez votre vie, votre rang et
« votre comté ! — Je ne puis croire, interrompit impétueu-
« sement le comte de Nevers, que ce soit le roi qui vous
« ait ordonné de tenir ce langage, et si le respect que nous lui
« devons ne me retenait, je vous répondrais autrement. »
Les conseillers du comte de Flandre ajoutèrent qu'ils observeraient la paix bien qu'elle leur semblât dure, et la conférence fut rompue [1].

Peu de jours après, Enguerrand de Marigny invitait le comte de Flandre à comparaître de nouveau à Tournay le 14 octobre. Cependant Robert de Béthune croyait trouver, dans des allusions trop répétées à la captivité de son père, l'indice de quelque projet sinistre, et ses craintes redoublèrent lorsqu'il apprit que l'exécuteur des ordres secrets du roi, Guillaume de Nogaret, venait d'entrer à Tournay ; il jugea qu'il était prudent de ne pas quitter la Flandre, et s'excusa de son absence en alléguant qu'il n'avait point reçu de sauf-conduit. Marigny lui en fit proposer un et lui envoya deux sergents d'armes pour le conduire jusqu'à la ville de Tournay, à peine éloignée de quatre ou cinq lieues de ses frontières.

Les ambassadeurs du roi attendirent quatre jours à Tour-

[1] *Déclaration des procureurs du roi à Tournay*, 15 octobre 1311.

nay : ils y virent arriver les députés des communes flamandes. mais Robert de Béthune ne parut point. Enfin, le 15 octobre 1311, Enguerrand de Marigny rompt le silence. Il raconte toutes ses négociations avec le comte de Flandre, insiste sur les mauvais conseils que lui donne Louis de Nevers, et déclare que les discordes domestiques du comte et de son fils, dont on fait grand bruit, n'existent point et ne sont qu'une ruse pour exciter le peuple contre le roi. Puis il fait donner lecture des lettres de Philippe le Bel, scellées à Creil le 6 octobre 1311, par lesquelles le comte est cité à se présenter devant le parlement de Paris le lendemain de la fête de la Purification, pour s'y expliquer sur ses griefs relativement à l'alliance de la France et du Hainaut[1], et il en offre copie à tous les députés des villes de Flandre « pour aviser les bonnes gens dou païs, « que ne sont point fausses paroles[2]. »

Ce n'était point assez : le roi de France voulait séparer les communes flamandes du comte au moment même où elles semblaient se réconcilier avec lui, et espérait atteindre son but en leur persuadant que ce n'était point au roi de France, mais à leurs princes qu'elles devaient tous leurs malheurs. Ce système lui avait réussi en 1287, sous l'influence des nobles souvenirs de la royauté de Louis IX. En 1311, l'intervention du roi prend une forme perfidement doucereuse vis-à-vis des communes, parce qu'elle a beaucoup à leur faire oublier. S'adressant à la fois à leur intérêt et à leur affection, il décide d'abord

[1] *Archives de Mons et de Lille.*

[2] *Déclaration du 15 octobre* 1311. Cette copie existe aux Archives de Bruges : elle y est accompagnée d'une lettre adressée par Philippe aux Brugeois, conçue à peu près dans les mêmes termes.

que tous ceux qui se prononceront en sa faveur seront exempts des impôts levés en exécution des traités conclus avec lui[1]; puis, dans l'ardeur de son zèle inopiné pour leur cause, il leur adresse quelques conseils, par l'organe de Marigny, dans cette même assemblée de Tournay : « Comme l'on a exposé au roi la bonne « volonté que ceux des villes de Flandre témoignent à son égard, « ses conseillers présents à Tournay[2], considérant l'affection « que le roi leur portera tant qu'ils persisteront dans leur bonne « volonté, leur ont montré et conseillé afin qu'ils puissent avi- « ser et conseiller tous les gens de leur pays : premièrement « qu'ils ne doivent pas oublier que le roi est leur droit seigneur « souverain, de telle manière que si pauvre homme de Flandre « se plaignait au roi que le comte veut lui faire tort, le roi « pourrait obliger le comte à lui faire justice et droiture, et « s'il ne voulait obéir, le roi l'y contraindrait par la force des « armes comme il y contraindrait son fils même, le roi de « Navarre[3], s'il en était besoin. Que personne ne pense donc « que ce soit à cause des méfaits des bonnes gens de Flandre « que le roi poursuit le comte Robert et son fils; que l'on ne « pense point que le roi puisse manquer de bonne foi et reve- « nir sur la rémission des injures qu'il a pardonnées. Les

[1] Et si aucuns se sont à che opposiés, nous en ferons faire boin droit et hastif (*Lettre du Roi,* 6 juin 1311).

[2] C'étaient, outre Enguerrand de Marigny, le connétable de France Gauthier de Châtillon, le grand maître des arbalétriers Pierre de Galart, le maréchal de France Jean de Griez, Harpin d'Erqueries, Guillaume de Nogaret (l'orthographe des actes du temps est *Longaret*) et Raoul de Presles. Guillaume de Nogaret était devenu chancelier de France en 1308.

[3] Louis, fils de Philippe le Bel, avait hérité de sa mère la couronne de Navarre.

« bonnes gens de Flandre ont toujours voulu la paix ; le comte « seul ne l'a point observée loyalement comme il y était tenu. « Secondement, il faut que les bonnes gens de Flandre sachent « bien comment ont été punis les vassaux rebelles à leur « seigneur, entre autres le duc de Normandie qui était bien « plus puissant que le comte de Flandre, et le comte de Tou-« louse qui a perdu ses États. Le comte de Flandre et ses « devanciers ont mérité le même châtiment, et les bonnes « gens du pays doivent bien se souvenir qu'ils ont payé leurs « folies, puisque les princes ne cherchent qu'à récupérer leurs « terres et leurs honneurs ; ce sont les bourgeois qui y ont « perdu leurs biens et qui en ont payé les grands deniers, et « le reste du peuple est justicié, pendu, traîné sur la claie et « torturé, comme on en voit un exemple dans la paix actuelle, « qui fera sortir de leurs foyers trois mille personnes de « Bruges si le roi ne leur fait grâce [1]. » Jamais l'éloquence d'Enguerrand de Marigny ne fut plus habile : il prêchait l'insurrection en offrant l'appui du roi.

Ni le comte de Flandre, ni son fils ne comparurent devant le parlement de Paris, le 3 février 1311 (v. s.) Une rupture prochaine semblait imminente : déjà le roi avait défendu de laisser sortir des armes du royaume [2], et l'héritier du comté de Flandre avait donné l'ordre qu'on cherchât ses enfants dans le comté de Nevers où il ne les croyait point en sûreté, pour qu'on les conduisît près de lui : il voulait, disait-il, leur apprendre à parler le flamand [3], cette langue nationale, la seule que

[1] *Déclaration du 15 octobre 1311.*

[2] *Idem.*

[3] Causa ydiomatis flamingi addiscendi. Déclaration de Louis de Nevers du 14 avril 1313 (*Archives de Rupelmonde et de Lille*).

connût Pierre Deconing: mais leur père les attendit inutilement : des émissaires de Philippe le Bel les arrêtèrent dès qu'ils eurent franchi la frontière du Nivernais et on les enferma dans le château de Decize [1].

Louis de Nevers se décida alors à partir pour Paris : il alla redemander ses fils [2], victimes d'une odieuse trahison accomplie sans provocation et sans défi [3], ajoutant que si l'on avait quelque reproche à lui adresser, il lui serait aisé de le repousser. Les conseillers du roi saisirent avec empressement cette occasion de dresser un nouvel acte d'accusation : il était démesurément long et comprenait les crimes de lèse-majesté, d'infraction de la paix, de violation de serments, de séditions, de confédération insurrectionnelle, de tentatives coupables tendant à faire naître des émeutes dans les villes et parmi les communes de Flandre [4]. Louis de Nevers, consterné, exprima le désir de pouvoir réclamer l'avis de ses amis pour préparer sa défense, mais ils ne voulurent point le permettre et menacèrent de la colère du roi quiconque oserait prendre la parole en sa faveur. Louis reparut le lendemain devant le parlement de Philippe le Bel, seul comme la veille et abandonné de tous ceux dont il avait invoqué le secours. Réduit à se justifier lui-même, il se contenta de dire qu'il ne pouvait point réfuter

[1] Déclaration de Louis de Nevers du 14 avril 1313; *Comptes de la ville de Bruges*, 1311.

[2] Cum venissem ad parlamentum in Francia causa rehabendi liberos meos. *Déclaration de Louis de Nevers du 14 avril 1313.*

[3] Injuste et sine causa, me non vocato, non convicto, non confesso, ex abrupto et sine causæ cognitione. *Déclaration du 14 avril 1313.*

[4] Et multa alia quæ omnia longum esset inarrare. *Déclaration du 14 avril 1313.*

dans leur propre langage, les chevaliers ès lois du roi de France, mais qu'il lui suffisait d'offrir son serment qu'il était innocent de tous les griefs qu'on lui imputait. « Je consens aussi, « disait-il, à ce que l'on désigne un accusateur : le duel déci- « dera entre nous, car c'est la coutume des hommes nobles « d'un rang semblable au mien [1], de répondre ainsi à leurs « ennemis. » Marigny et Nogaret ne touchèrent point à leurs épées, mais ils déclarèrent que puisque le fils du comte de Flandre n'était pas prêt à se disculper sur tous les points de leur accusation, ils lui accordaient, jusqu'aux premiers jours d'octobre, un délai pendant lequel il devait habiter le château de Moret en Gâtinois [2]. Cette fois, Louis de Nevers avait réussi à obtenir de quelques-uns de ses amis, par ses promesses et ses instances, qu'ils quittassent la Flandre pour venir le défendre, mais on refusa de les écouter, et les juges remirent de nouveau la suite de la procédure aux fêtes de Noël.

Louis de Nevers espérait qu'on le reconduirait au château de Moret, mais les ordres de Philippe le Bel étaient plus sévères : on l'enferma à Montlhéry dans un cachot fétide et immonde [3]. Ce qui l'effrayait surtout, c'est que l'on racontait que le roi y avait fait périr secrètement plusieurs Templiers; Louis de Nevers se souvenait qu'il avait été l'un de ceux qui à Tours avaient aidé Philippe le Bel dans ses projets cruels et

[1] Sic posse et debere nobiles viros talis sanguinis sicut sum. *Déclaration du 14 avril 1313*; Galland, *Mém. sur la Flandre*, p. 223.

[2] Galland, *Mém. sur la Flandre*, p. 224.

[3] Presionem videlicet fetidam et immundam et talem quam non decet talem hominem qualis est filius comitis Flandriæ... *Déclaration du 14 avril 1313.*

avides, et se reprochait d'autant plus le sort des Templiers qu'il craignait de le partager. Son orgueil céda à la terreur qui l'agitait. Il adressa les prières les plus humbles [1] aux conseillers du roi pour qu'ils lui assignassent une autre résidence; il promit à Nogaret d'obéir en toutes choses aux ordres du roi, quels qu'ils fussent [2]; on repoussa longtemps ses supplications, et le roi ne consentit à paraître plus clément vis-à-vis de lui que lorsqu'il n'eut plus à le craindre.

Enguerrand de Marigny avait profité de la captivité de Louis de Nevers pour forcer le vieux comte de Flandre à se soumettre de nouveau à l'influence française. Il ne restait à Robert de Béthune qu'à expier la tentative de résistance qui lui avait si mal réussi, et les conditions de sa réconciliation avec Philippe le Bel sont indiquées dans le traité conclu à Pontoise le 11 juillet 1312, où le roi, considérant qu'il s'était rendu coupable de négligence plutôt que de malice, ratifie le rachat de dix mille livres de rente, moyennant six cent mille livres tournois, et accepte, pour le second payement de dix mille livres, la possession des villes et des châtellenies de Lille, de Douay et de Béthune, quoique, disait-il, elles ne valussent pas cette somme. Le comte de Flandre conservait le droit de réclamer de ses communes les dix mille livres de rente pour lesquelles il cédait de si beaux domaines; mais le roi de France, voulant trouver dans ces conventions une nouvelle occasion d'intervenir dans les affaires de Flandre, exigea que cette rente fût assimilée à un octroi

[1] Humiliter supplicavi gentibus regis... *Déclaration du 14 avril 1313.*

[2] Precepto regis libenter obedirem quantumcumque esset mihi grave. *Déclaration du 14 avril 1313.*

volontaire du roi et devînt un fief pécuniaire pour lequel le comte lui devrait hommage [1].

Enguerrand de Marigny avait su persuader au comte de Flandre que cette cession des trois châtellenies que nous avons nommées n'était qu'une formalité prescrite par la dignité royale, *pro honore regis*, et qu'immédiatement après Philippe le Bel les lui restituerait par une donation particulière, *de gratia speciali*. Il lui avait même promis que sa ratification du traité de Pontoise ne serait point remise tant que des lettres royales ne l'auraient point rétabli dans la jouissance de ces riches et fertiles territoires. Le chancelier de Flandre se méfia des protestations de Philippe le Bel exprimées par la voix d'Enguerrand de Marigny; il refusa de sceller le traité du 11 juillet, et déclara que le comte de Flandre ne pouvait renoncer à ses domaines héréditaires, laissant à un courtisan plus complaisant le soin de relever le sceau qu'il avait jeté à terre, et la honte de l'apposer sur la charte du démembrement de la Flandre [2].

[1] Traité du 11 juillet 1313 (*Archives de Lille*); GALLAND, *Mém. sur la Flandre*, *pr.*, p. 152. C'est ce que l'on nomma, depuis, *le transport de Flandre* : de là une répartition contributive entre toutes les villes de Flandre, qui nous permet d'apprécier leur degré relatif de puissance : Bruges y paye quinze centièmes; Gand, treize centièmes; Ypres, dix centièmes; de sorte que les trois grandes villes représentent les quatre dixièmes de tout le pays, qui comprend encore, à cette époque, Gravelines et Bourbourg. *Archives de Bruges, Roodenboek*, f° 116; ZAMAN, *Les Trois États de Flandre*, p. 341. En 1631, bien que les limites de la Flandre ne soient plus aussi étendues, Gand ne contribue plus que pour six centièmes, Bruges pour cinq centièmes, Ypres pour deux centièmes, ce qui établit une diminution de population de plus des deux tiers. *Placcaet-Boek*, II, p. 378.

[2] JOANN. CAN. S. VICT., col. 126.

Selon une autre convention le roi devait restituer aux Brugeois les chartes de leurs anciens priviléges confisquées en 1301, qui avaient été déposées à cette époque au monastère de Saint-Vaast à Arras; mais cette restitution, qui n'avait été offerte aux Brugeois que pour les rendre plus favorables à la paix, plaisait peu à Philippe le Bel : elle eût été un témoignage de son impuissance et de sa faiblesse, en rappelant aux communes tous les souvenirs de leurs antiques libertés, et l'on ne tarda point à apprendre que le roi avait autorisé le grand maître des arbalétriers, Pierre de Galard, à se faire remettre toutes les chartes relatives à la ville de Bruges[1]. A ce bruit, deux députés de la commune, Jean Balkaert et Jacques d'Aire, partirent pour Arras et ils firent si grande diligence qu'ils y arrivèrent en même temps que le gouverneur de Douay, Baudouin de Longwez, envoyé par Pierre de Galard. Une longue discussion s'engagea : Jean Balkaert et Jacques d'Aire alléguaient non-seulement les droits de la ville, mais aussi une promesse solennelle du roi; Baudouin de Longwez invoquait la mission expresse dont il avait été chargé. L'abbé de Saint-Vaast, ne sachant quelle résolution adopter, confia les deux coffrets[2], dans lesquels étaient enfermés les priviléges, aux députés brugeois pour qu'ils les portassent à Paris à la cour du roi, arbitre suprême de cette contestation. Là ils réclamèrent vivement les vieux diplômes qui contenaient le texte de leurs institutions et de leurs lois; mais Philippe le Bel

[1] Cum tempore guerrarum Flandriæ plures litteræ villæ Brugensis, seu villam ipsam tangentes, vobis per gentes nostras traditæ fuerunt in deposito, mandamus vobis... *Lettre du Roi à l'abbé de Saint-Vaast*, 12 octobre 1312.

[2] Duo scriniola.

se contenta de leur répondre qu'il statuerait sur leurs prières dans quelque autre réunion du parlement, et qu'il voulait que, jusqu'à ce moment, ces chartes fussent de nouveau déposées au monastère de Saint-Vaast [1].

C'était par ces ruses grossières qu'on était parvenu à persuader aux bourgeois de contribuer au payement des six cent mille livres tournois exigées par le roi, somme énorme qui, jointe à celles qui lui avaient déjà été payées, portait les tributs levés en Flandre à huit cent mille livres.

Les ambassadeurs de Philippe le Bel s'étaient rendus près de Robert de Béthune pour l'inviter à s'acquitter de l'acte d'hommage prescrit par le traité de Pontoise, et ils étaient en même temps chargés de prêcher une croisade. Il s'agissait d'aller rétablir, dans leur royauté des îles Baléares, les héritiers de ces princes dépossédés qui étaient venus à Courtray s'associer aux vengeances de Robert d'Artois. Philippe le Bel trouvait cette tâche digne des fils des croisés qui avaient traversé les mers de la Syrie et de la Propontide; il conseillait au comte d'envoyer les communes flamandes lutter avec les Sarrasins [2], et peut-être y eût-il réussi si un événement imprévu n'eût dérangé tous ses projets.

Louis de Nevers avait obtenu de pouvoir être conduit à Paris, sous la garde de deux chevaliers et de deux sergents d'armes, pour y habiter un hôtel qui appartenait à son père, soit que ce fût celui que Marguerite de Flandre avait acheté, en 1275, de Pierre Coquillier, dans une rue voisine de la porte Saint-

[1] Déclaration de l'abbé de Saint-Vaast, 13 novembre 1312, *Groenenboek*, C. f° 10 (*Archives de Bruges*).

[2] CONT. GUILL. DE NANGIS.

Eustache, qu'on nomma depuis la rue Coquillière [1], soit qu'on eût préféré le manoir que l'évêque de Paris, Simon de Bucy, avait donné, en 1293, à Robert de Béthune [2]. Bientôt il osa réclamer sa liberté et se plaindre au roi de la sévérité de Guillaume de Nogaret. Une ambassade flamande, composée d'abbés et de chevaliers, était venue intercéder en sa faveur [3]; mais le roi ne songeait point à délivrer l'héritier du comté de Flandre. Il repoussa ses prières et s'étonna de ce que l'on eût l'audace de blâmer un de ses conseillers les plus dévoués [4]; cependant les geôliers se montrèrent moins rigoureux, et on accorda quelque liberté au captif pour célébrer la fête de l'Épiphanie [5]; il en profita aussitôt pour s'échapper pendant la nuit de Paris, et parvint à gagner la cité de Gand, où il se tint sur la rive droite de l'Escaut qui relevait de l'Empire [6].

Dès que Philippe le Bel eut appris l'évasion de Louis de Nevers, il fit publier un ajournement où il le sommait de comparaître devant son parlement dans le délai de six semaines, à peine d'être considéré comme coupable de haute trahison [7].

[1] Acte du mois de décembre 1275 (*Archives de Lille*).

[2] Acte du 5 mars 1293 (v. s.) (*Archives de Lille*).

[3] Mynheer Robbrechte van Saemslachte omme de vaerd die men te Parys doen soude van den abten ende van den rudderen die mynheere Lodewyc excuseren souden van den fauten die hem de conine heeschende was. *Comptes de la ville de Bruges de* 1312; *Déclar. du* 14 *avril* 1313.

[4] Respondit quod dicta et facta per dominum Guillelmum de Longharet non mutaret. *Déclaration du* 14 *avril* 1313.

[5] Licentiam mihi concesserunt solempnitatem dicti festi faciendi. *Déclaration du* 14 *avril* 1313.

[6] In illa parte dictæ patriæ quæ sub Imperio immediate tenetur. *Déclaration du* 14 *avril* 1313; GALLAND, *Mém. sur la Flandre*, p. 224.

[7] *Archives de Lille*.

Soit que Louis de Nevers n'eût point connaissance de cette citation que les sergents du roi ne pouvaient lui signifier hors des frontières du royaume, soit qu'il n'osât point se présenter sans sauf-conduit, il ne comparut point et le parlement, composé d'Enguerrand de Marigny, de Guillaume de Nogaret, de Pierre d'Issy et de quelques autres conseillers royaux, le déclara déchu de tous ses droits au comté de Nevers et à l'héritage du comté de Flandre [1].

Louis de Nevers répondit à cette sentence par un appel solennel au pape et à l'empereur qui eut lieu le jour de Pâques 1313, dans l'église des Frères Prêcheurs de Gand, en présence de l'abbé de Tronchiennes et d'un grand nombre de chevaliers et de bourgeois dévoués à la cause nationale, parmi lesquels il faut nommer Rasse Mulaert, Gérard de Masmines, Robert de Saemslacht, Gérard de Rasseghem, Gauthier d'Harlebeke, Paul de Langhemarck, Philippe Uutendale, Lennot Damman, Guillaume Bette, Guillaume Wenemare, Guillaume de Vaernewyck. Dans cette protestation contre le système tyrannique du roi de France, le jeune prince rappelait tout ce qui s'était passé depuis neuf ans. S'élevant d'abord contre le traité d'Athies où son sceau n'avait été apposé, disait-il, que par le duc de Brabant, il se plaignait vivement des attentats dirigés contre sa propre liberté et celle de ses enfants, « ce qui a fait croire, ajoutait-il, que le roi agit ainsi pour « anéantir la race et la dynastie des comtes de Flandre, afin « de pouvoir réunir plus aisément à ses domaines la Flandre « qu'il convoite depuis longtemps [2]. » Plus loin, il examinait

[1] Déclaration du 14 avril 1313 (*Archives de Lille*); *Olim*, II, p. 617.

[2] Quamjam a longo tempore concupiscent. *Déclaration du 14 avril 1313* (jour de Pâques).

la légalité de la sentence prononcée contre lui : « Ceux qui « m'ont jugé, disait-il, sont des personnes non nobles et de « naissance obscure, qui ne peuvent décider, ni par droit, ni « par coutume, du sang, du rang et des honneurs des nobles ; « cela serait contre Dieu, contre la raison, contre la nature « et les bonnes mœurs, et l'on ne peut souffrir que quelques « hommes du peuple foulent aux pieds notre gloire et notre « puissance. La plupart d'entre eux n'espéraient-ils pas d'ail-« leurs recevoir une part considérable des biens qu'ils m'en-« levaient? Le droit et la coutume de la cour de France or-« donnent notoirement que le rang, l'honneur, la puissance « et la vie des nobles soient soumis au jugement de leurs pairs, « et non point à celui de la chambre du roi. » Puis il répétait toutes les accusations que les rumeurs populaires dirigeaient contre les ministres de Philippe le Bel. « Est-il permis de re-« connaître le pouvoir de juger qui que ce soit à des hommes « fameux par leur origine ignominieuse, leurs infamies et leurs « crimes? Je citerai entre autres Enguerrand de Marigny et « Guillaume de Nogaret : ne considère-t-on point universel-« lement Enguerrand de Marigny comme un magicien si habile « qu'il entraîne le roi à son gré vers tout ce qui lui plaît, sans « qu'il écoute les conseils des personnes les plus respectables « par leur position et leur dignité? N'est-il point connu de « tous que Guillaume de Nogaret a osé attenter d'une main « sacrilége à la vie et à l'autorité du très-saint pape Boni-« face VIII, de bonne mémoire? Ne savons-nous pas que les « ancêtres de ce Guillaume de Nogaret ont été condamnés pour « hérésie et ont péri dans les flammes qu'ils avaient méritées? « Il est donc évident que ce Guillaume de Nogaret est un « homme pervers et hérétique, car les fils ne ressemblent

« que trop souvent à leurs pères, et cependant ce sont ces « deux hommes qui, n'écoutant que leurs haines, ont excité « le roi contre moi ! [1] »

Quelque énergique que fût cet acte d'appel, ce ne fut qu'une manifestation stérile. Le pape se contenta d'adresser à Nicolas Caignet, confesseur du roi de France, qu'il avait récemment délégué pour inviter les princes chrétiens à se croiser, de longues lettres où il se plaignait des projets belliqueux de Louis de Nevers et des communes de Flandre, et exprimait ses vœux pour le rétablissement de la paix, lors même qu'il dût être nécessaire de modifier les traités imposés aux Flamands, ou les serments que l'on avait exigés d'eux à cet égard [2]. Quant à l'empereur, il était retenu en Italie par les dissensions des Guelfes et des Gibelins, et la protestation du 14 avril 1313 lui avait été à peine remise lorsqu'il expira, empoisonné, le 24 août. Peut-être Henri de Luxembourg eût-il répondu à cette voix de l'un des siens, qui lui rappelait que l'empereur est supérieur à tous les princes temporels [3], et quelques historiens ont vu dans sa mort prématurée l'indice certain de projets hostiles à Philippe le Bel [4]. Henri de Luxembourg devait beaucoup à la maison de Flandre à laquelle il n'était lui-même point étranger. Le héros de Courtray, Philippe de Thiette, était mort à Naples, après avoir vaillamment servi la cause des

[1] Dictus dominus comes eamdem appellationem similiter in flamingo exposuit. Déclaration du 14 avril 1313 (*Archives de Lille et de Rupelmonde*).

[2] Baluze, *Pap. Aven.*, II, p. 149. 20 juin 1312 (*lisez* 1313).

[3] Ad culmen majestatis imperialis tamquam ad superiorem omnium principum temporalium. *Déclaration du 14 avril* 1313.

[4] Meyer, 1313. Henri de Luxembourg avait été, en 1292, l'un des alliés de Gui de Dampierre.

Gibelins. Son frère Gui de Namur, « homme d'un grand courage et d'une haute renommée, » selon le témoignage de Villani, avait également rendu le dernier soupir, emporté par une épidémie au moment où il venait de contribuer à la prise de Brescia [1]. Enfin, Henri de Flandre remplissait dans son armée les fonctions de maréchal : aussi intrépide que Gui et que Philippe, il avait reçu de l'empereur le comté de Lodi [2], et peu après les Pisans lui avaient offert la seigneurie de leur république [3]. Un grand nombre de chevaliers flamands combattaient avec lui en Italie ; ils pleurèrent amèrement la perte d'un empereur dont ils chérissaient les vertus, et bientôt après, d'un commun accord, ils résolurent, dit-on, d'opposer au roi de France un nouvel adversaire, celui dont il pouvait le plus redouter la haine : il ne s'agissait de rien moins que d'élire empereur Louis de Nevers, et d'appeler tout l'empire à soutenir la querelle de la Flandre ; mais la faiblesse du parti des Gibelins en Italie fit échouer leur dessein [4].

Cependant l'influence de Louis de Nevers semblait dominer

[1] GIOV. VILLANI, IX, 19.

[2] *Relat. Nic. episc. Botront., ap. Bœhmer, Fontes rer. Germ.*, I, p. 131. Robert de Flandre reçut la ville de Casal en Lombardie.

[3] En 1324, Henri de Flandre remporta, près de Decimo, une éclatante victoire sur l'armée de Vercellino Visconti. GIOV. VILLANI, IX, 249. On raconte aussi qu'avec quarante hommes d'armes, il dispersa près de Pise cent cinquante chevaliers et cinq cents fantassins que commandait Castruccio. JOANN. DE CERMENATE, *ap. Muratori, Anecd.*, II, p. 31.

[4] Mains haus hommes li plusor
Cuidèrent fère empereor,
Du conte d'Ennevers Loys ;
Mès il n'en furent pas ouys.
Chr. métr. de Godefroi de Paris, v. 5715.

en Flandre. Robert de Béthune avait été invité à se trouver à Paris aux fêtes de la Pentecôte pour assister à une assemblée solennelle où tous les barons devaient prendre la croix : comme le duc de Bretagne, il craignit que le roi, par une nouvelle ruse, ne cherchât dans la sainteté d'un vœu religieux un prétexte pour l'éloigner de ses États, et lorsque, cédant enfin aux instances des légats du pape, il se rendit à Arras, il se plaignit vivement d'avoir été trompé par Enguerrand de Marigny en livrant au roi les châtellenies de Lille, de Douay et de Béthune. Sommé bientôt après par Philippe le Bel de renouveler l'hommage qu'il lui devait, il répliqua que le serment de fidélité qu'avaient prêté ses aïeux avait toujours embrassé tout le comté de Flandre dont dépendaient ces trois châtellenies, et qu'il ne pouvait prendre d'autre engagement. Le roi exigeait aussi qu'il fît abattre ses forteresses, et lui remît cinq cents hommes d'armes : il avait déclaré que le comte de Flandre, « tant avoit meffait que ja paix n'en seroit « s'il ne l'amendoit à sa volonté. » Robert de Béthune ne céda point : on rapporte même qu'il osa répondre, en présence d'Enguerrand de Marigny, « que le roi estoit mal conseillé, « qui telle demande luy faisoit [1]. »

Philippe le Bel se prépara dès ce moment à la guerre. Parmi les ressources qu'il employa pour remplir son trésor sans cesse épuisé par ses crimes secrets, se trouve la taille imposée à la commune de Paris. Un grand nombre de marchands flamands qui s'étaient fixés sur les bords de la Seine y sont cités ; tels sont : Thibaut le Flamand, qui donna peut-

[1] ANON. DE DENIS SAUVAGE, 53 ; GALLAND, *Mém. sur la Flandre*, p. 227.

être son nom à la rue Thibaut-aux-dés; Renier le Flamand, de la rue des Bourdonnais; Guillaume le Flamand, du porche Saint-Jacques; Guillaume le Gantois, Jean le changeur de la rue Perrin Gosselin; il semble même que Philippe le Bel les ait rançonnés avec une odieuse partialité, car Wasselin de Gand, drapier en gros dans la rue au Cerf, fut le plus imposé de tous les bourgeois de Paris : il paya deux fois plus que la paroisse des Saints-Innocents et la paroisse Saint-Sauveur, et quatre fois plus que toute la paroisse de Saint-Laurent [1].

Le roi de France employa des moyens plus énergiques pour faire accepter la paix aux communes de Flandre : il avait résolu de les frapper dans les relations les plus importantes de leur commerce, et ce fut à sa prière que le roi Édouard II ordonna tout à coup, le 19 juin 1313, qu'on arrêtât dans tous les ports d'Angleterre les biens et les navires des marchands flamands [2]. Cette nouvelle répandit dans toute la Flandre une consternation profonde. Si l'agriculture avait été ruinée par les guerres, l'industrie avait du moins maintenu intacte la prospérité des communes flamandes; les vengeances de Philippe le Bel allaient enfin l'atteindre, et telle était la terreur dont les communes furent saisies, qu'elles envoyèrent leurs députés au parlement convoqué à Courtray, moins pour discuter les prétentions du roi de France que pour se hâter de s'y soumettre. Ces prétentions n'avaient jamais été plus exorbitantes : il fallait que les Flamands payassent toutes les sommes stipulées par le traité d'Athies, et qu'ils s'engageassent à démolir les fortifications de toutes leurs villes, en commençant par celles de Gand

[1] *Livre de la Taille de Paris de* 1313.

[2] Rymer, II, 1, p. 42.

et de Bruges ; ils devaient de plus donner comme gage de l'accomplissement de ces promesses le château de Courtray, et remettre un grand nombre d'otages, parmi lesquels on avait désigné Robert de Cassel, fils du comte [1].

Un traité qui reproduisait toutes ces dispositions fut signé à Arras le 31 juillet. Le comte de Flandre prêta le serment de les exécuter, sur les saints évangiles, en présence du cardinal Nicolas Caignet, confesseur du roi. Immédiatement après, Robert de Cassel se constitua prisonnier [2] et fut conduit d'abord à Pontoise, puis à Verneuil [3] : le château de Courtray avait déjà été livré aux Français.

Cette paix avait duré neuf mois, quand vers les premiers jours de juin 1314, le roi, qui craignait de plus en plus l'influence de Louis de Nevers sur les communes flamandes, envoya en Flandre des sergents d'armes pour l'arrêter : ce fut le signal de l'insurrection [4]. Louis de Nevers, protégé par ses amis, fit publier le 26 juin, par son procureur Nicolas de Marchiennes, une nouvelle protestation, réponse violente aux persécutions de Philippe le Bel [5], et les communes, s'empressant de prendre les armes, chassèrent aussitôt le bailli du roi du château de Courtray, afin que, si le sort de la patrie devait une seconde fois se décider dans les mêmes plaines, elles n'eussent du moins plus à redouter d'attaques semblables à celles du châtelain de Lens en 1302 [6].

[1] Cont. Guill. de Nangis, 1313; *Chr. de Saint-Denis*, v, p. 200.
[2] Acte du 2 août 1313 (*Archives de Lille*).
[3] Lettres du roi de France du 1er mai 1314 (*Archives de Lille*).
[4] Galland, *Mém. sur la Flandre*, p. 231.
[5] *Archives de Rupelmonde*.
[6] Contin. Guill. de Nangis, 1314.

« En cest an, le jour de la feste de saint Pierre, dit la chro-
« nique de Saint-Denis, Enguerran de Marigny, coadjuteur du « roy de France Phelippe et gouverneur de tout le royaume, « monta en un eschafaut et manifesta, comme en preschant au « peuple qui ilec estoit, la complainte du roy... Si descendi « sur Ferrant, jadis conte de Flandres, coment il s'estoit for- « fait envers le roy de France, et dit lors iceluy Enguerran « que, combien que après Ferrant, plusieurs vassaux eussent « tenu la conté de Flandres, si ne la tenoient-ils que comme « gardiens et en subjection de féauté et hommage du roy de « France. Et après ce, il descendi sur Gui, conte de Flandres, « coment il se forfist envers le roy et coment la guerre avoit « esté menée, et le coustement et despens que le roy avoit « fait qui bien montoient à si grant nombre d'argent que c'estoit « merveilles de raconter. Et après ce monstra coment la paix « avoit esté faite du conte de Flandres, Robert de Béthune, et « des Flamens eschevins de Flandres, laquelle paix les devant « dis conte et Flamens ne vouloient tenir... » Tous ces beaux discours se terminèrent par une nouvelle demande de subsides pour soutenir une guerre qui devenait de plus en plus probable [1].

Par des lettres qui portent la date du 11 août, Philippe le Bel avait cité le comte de Flandre à comparaître, dans le délai de trente jours, devant son parlement, sinon tous les Flamands devaient être excommuniés, et ceux d'entre eux qui tomberaient au pouvoir du roi, mis à mort sans forme de justice [2].

[1] *Chron. de Saint-Denis*, v, p. 206.

[2] *Archives du Royaume à Paris*, J. 560; GALLAND, *Mém. sur la Flandre*, p. 231. Dans une lettre adressée le 8 juillet à Édouard II, Philippe le Bel

Robert de Béthune envoya des députés à Paris, mais on refusa de les recevoir, et Guillaume de Nogaret déclara au nom du roi que toutes les terres tenues en fief par le comte de Flandre étaient confisquées au profit du roi, et qu'elles seraient réunies à ses domaines par la force des armes [1]. En exécution de cette sentence, l'archevêque de Reims et l'abbé de Saint-Denis se rendirent à Tournay et y proclamèrent solennellement, aux portes de l'église de Notre-Dame, l'excommunication des Flamands [2].

Dès le 29 juillet, Philippe le Bel avait fait publier cette ordonnance :

« Philippes, par la grâce de Dieu, roys de France... Comme « nous ou temps de nos guerres de Gascongne et de Flandres, « toutes manières de guerre entre toutes manières de gens, de « quelque estat et condition que ils soient, eussions deffendu, « et, après que nos dites guerres furent finées, plusieurs per- « sonnes se soient avancées de guerre faire entre eus, si comme « nous entendons, et maintenant li cuens et li gens de Flandres « en venant contre la paix derraine faite entre nous et eus, « nous facent guerre ouverte, nous, pour ladite guerre et pour « autres justes causes, deffendons, sus peines de cors et d'avoir, « que, durant nostre dite guerre, nul ne face guerre, ne por-

fait allusion aux mauvaises dispositions des Flamands : Licet nonnulli Flandrenses adversus nos frequenter cornua erexerunt, temporibus exactis... RYMER, II, I, p. 68.

[1] ANON. DE DENIS SAUVAGE, 53. Philippe le Bel avait même promis au comte de Hainaut quatre mille livres qu'il devait lui assigner sur ses conquêtes de Flandre. *Archives de Mons.*

[2] *Titres anciens sur la Flandre, manuscrit de la Bibliothèque du Roi à Paris, fonds Dupuy*, 95; GILLES LI MUISIS, p. 204.

« tement d'armes, l'un contre l'autre, en nostre royaume...
« Donné à Paris, le lundy après la Magdelaine, l'an 1314 [1]. »

A peu près vers la même époque, le comte de Flandre adressait au roi d'Angleterre des lettres où il mêlait l'exposition de ses griefs à de vives instances pour le maintien des relations commerciales. Il y rappelait que, bien que le traité d'Athies lui eût assuré tout l'héritage de ses aïeux, le roi de France en occupait une grande partie, et il considérait comme un devoir de faire tous ses efforts pour la reconquérir. Il ajoutait qu'il avait ordonné que tous les marchands étrangers, même ceux de France, pussent circuler librement dans ses États, et priait Édouard II de vouloir bien adopter les mêmes mesures en Angleterre pour la protection des marchands de Flandre [2].

Au milieu de cette agitation, la ville de Tournay présentait un spectacle qu'il faut signaler : bien qu'elle conservât la neutralité, une partie de sa commune était favorable aux Flamands; ce qui accroissait les murmures contre le roi, c'était la merveilleuse aventure du sire de Vierzon à laquelle un grand nombre de bourgeois refusaient d'ajouter foi. La réaction contre les tentatives ambitieuses de Philippe le Bel se borna, à Tournay, à un mouvement d'insurrection contre le châtelain. On le saisit et on le força d'avouer qu'il n'était qu'un pauvre paysan, nommé Jacques Ghestel, que de brillantes promesses avaient engagé à jouer le rôle qu'il avait rempli. Le peuple, dans sa colère, l'ensevelit vivant [3].

Déjà les communes flamandes avaient commencé la guerre.

[1] *Mém. de Joinville, édit. de Ducange, notes*, p. 345.
[2] RYMER, II, 1, p. 69 (26 juillet 1314).
[3] *Chr. Corn. Zantfliet*, 1309; GILLES LI MUISIS, p. 161.

Elles s'étaient emparées du château d'Helchin et assiégeaient Lille, lorsque les hommes d'armes, convoqués à Paris par le roi de France, parurent sur toutes les frontières de la Flandre. Quatre armées allaient les attaquer à la fois : celle du roi de Navarre, fils aîné du roi, occupait Douay; celle du comte d'Évreux marchait au secours de Lille, et le comte de Valois entrait à Tournay, tandis que Philippe de Poitiers se dirigeait vers Saint-Omer[1].

Les communes flamandes ne reculaient point : elles étaient prêtes à combattre et se souvenaient de Courtray[2], quand on apprit tout à coup qu'Enguerrand de Marigny avait proposé une trêve, ratifiée aussitôt à Orchies, le 13 septembre, par le roi de Navarre : la première condition qui s'y trouvait tracée était la délivrance immédiate de Robert de Cassel et de tous les otages retenus en France[3]. On accusa depuis Enguerrand de Marigny de s'être laissé corrompre par l'or des communes flamandes[4]; il eût été plus juste de voir dans sa crainte de la guerre l'image des sentiments de son maître. « La grande armée du roi de « France, écrit le continuateur de Guillaume de Nangis, rentra « honteusement dans ses foyers[5]. »

[1] CONT. GUILL. DE NANGIS, 1314; ANON. DE DENIS SAUVAGE, 53; GALLAND, *Mém. sur la Flandre*, p. 231.

[2] Curtracica illa clades semper Francis visa est ob oculos versari. MEYER, 1313.

[3] CONTIN. GUILL. DE NANGIS, 1314; GILLES LI MUISIS, p. 204.

[4] A la dernière voye de Flandre, il parla au comte de Nevers tout seul aux champs, lequel luy donna deux barris esmailliés d'argent et plusieurs joiaux. *Chr. de Saint-Denis*, V, p. 213.

[5] Omnis exercitus regis Franciæ, inefficax et hac vice fraudatus turpiter et illusus, ad propria remeavit. CONT. GUILL. DE NANGIS, 1314.

Pour suffire aux frais de cette expédition, le roi de France avait demandé aux bourgeois le cinquième de leurs biens, aux nobles le cinquième de leurs revenus [1]. Tant d'exactions devaient enfin soulever une résistance universelle [2]. La France avait eu son roi Jean : elle eut comme l'Angleterre sa confédération insurrectionnelle. Les sires de Fiennes furent les chefs de la ligue des nobles et des communes d'Artois, et des associations semblables se formèrent aussitôt parmi les nobles et les bourgeois du Vermandois, du Ponthieu, de la Champagne et de la Bourgogne, afin de mettre un terme aux impôts illégaux et à la falsification des monnaies « laquelle chose, « disaient-ils, nous ne povons soufrir, ne soutenir en bonne « conscience; car ainsi perdrions nos honneurs, franchises et « libertez, et nous et cils qui, après nous venront [3]. » Tous avaient juré de maintenir la liberté de la France en s'opposant vaillamment aux usurpations du roi [4].

Les *alliés* (tel était le nom que l'on donnait aux barons et aux députés des communes) se réunirent et résolurent d'aller exposer leurs plaintes au roi. « Sire, lui dirent-ils, de toutes « parts l'on court aux armes, et si vous ne nous écoutez, nous « sommes aussi prêts à vous combattre. Nous voulons être

[1] *Chr. Corn. Zantfliet, Ampliss. Coll.*, v, p. 167.

[2] Rois fors et sains, atrais de saints, trop nous meschiet.
Kant vaselaiges et bons usaiges, par toi, déchiet.
Le dit dou Pape, dou Roy et des monnoies.

[3] *Manuscrit de la Bibl. du Roi à Paris, fonds Dupuy*, 758; BOULAINVILLIERS, II, p. 94.

[4] Per juramentum ad invicem confœderati pro sua et patriæ libertate, ferre nullatenus sustinentes, ob hoc viriliter se opponunt. CONT. GUILL. DE NANGIS, 1314.

« tous francs en France, et il est temps de réparer nos griefs : « car vous n'avez cessé de piller votre peuple : vous êtes le « premier de nos rois qui ait osé le soumettre à des tailles. « Vous avez violé le serment que vous avez prêté à Reims, « puisque vous étiez tenu de gouverner loyalement et selon « droiture... Souvenez-vous plutôt de vos ancêtres, souvenez-« vous du roi Louis, votre aïeul. De son temps on ne con-« naissait ni les dixièmes, ni les cinquièmes. Combien on « devait aimer un tel roi [1] ! » Un vieillard, presque centenaire, exprimait ainsi ses naïfs regrets pour une époque à la gloire de laquelle il n'était point étranger : c'était Jean de Joinville, l'ami et l'historien du saint roi, qui venait protester, au nom des vertus de Louis IX, contre la déloyauté de Philippe le Bel [2].

Philippe le Bel se vit réduit à céder devant cette puissante et énergique manifestation : il supprima les maltôtes et les tailles ;

> N'onques puis n'en fu mencions,
> Ne plus, se Diex plest, ne sera :
> Celui qui cueillir les fera
> Soit perdu perdurablement [3].

Triste spectacle que celui de tant de faiblesse après tant de violences, de tant de honte après tant d'orgueil !

Le dernier acte de l'autorité du roi de France avait été

[1] Un tex roi devoit-on amer !
Chr. métr. de Godefroi de Paris, v. 6757.

[2] *Généal. de la Maison de Joinville*, par Ducange, p. 19 ; LEVESQUE DE LA RAVALLIÈRE, *Mém. de l'Acad. des Inscript.*, XX, p. 345 ; CHAMPOLLION-FIGEAC, *Documents inédits sur l'histoire de France.*

[3] *Chr. métrique de Godefroi de Paris.*

l'odieuse immolation de Jacques de Molay, et l'on assurait que le grand maître de l'ordre du Temple avait ajourné au tribunal de Dieu, du haut de son bûcher, le pape, le roi et ses juges; quarante jours après, Clément V rendait le dernier soupir près d'Avignon, à peine entouré de quelques domestiques gascons qui pillèrent son trésor et l'abandonnèrent sans sépulture [1]; six mois plus tard, le jour de la fête des morts, le confesseur du roi, qui a été l'un des principaux accusateurs des Templiers, tombe de cheval et expire aussitôt [2].

Huit jours seulement s'étaient écoulés depuis cet étrange événement, lorsque Philippe le Bel, qui était allé chasser sur les bords de l'Oise pour se consoler de son humiliation, fut ramené blessé au château de Poissy : selon les uns, il s'était froissé la jambe en traversant le pont Saint-Maxence ; selon d'autres, il avait été renversé par un sanglier « d'un coup de couenne, » dit le Dante [3]. Dès qu'il sentit que sa vie touchait à son terme, il se fit transporter à Fontainebleau où il était né; là, on le déposa dans une salle à peine éclairée comme celle qu'habitait Louis XI au Plessis-lez-Tours [4]. Ses fils s'étaient rendus près de lui. Ils lui demandèrent, raconte Godefroi de Paris, comment il se portait. « Mal de corps et

[1] *Chr. métrique de Godefroi de Paris*, v. 6139.

[2] Confestim mortuus est, de quo facto murmur multum fuit in hospitio regis et in populo. GILLES LI MUISIS, p. 204.

[3] Lì si vedrà il duol che sopra Senna
Induce, falseggiando la moneta,
Quei che morrà di colpo di cotenna.
DANTE, *Paradiso*, XIX.

[4] En la chambre où le roy ière
Où il avoit moult po de lumière.
Chr. métr. de God. de Paris, v. 7101.

« d'âme, » répondit avec effroi le beau roi de France, frappé à quarante-six ans par la main de Dieu. « Je sens que je vais « mourir, et peut-être dès cette nuit. Dieu ne me pardonnera « jamais; j'ai fait peser trop de maltôtes et de tailles sur mes « peuples : leurs malédictions me condamnent [1]. » Le 29 novembre, Philippe le Bel rejoignit dans la tombe toutes ces ombres malheureuses qui lui criaient à sa dernière heure comme dans le drame du tragique anglais : « Despair and die ! »

La paix était rétablie entre la Flandre et la France. Les communes d'Arras et d'Amiens, qui avaient partagé sous Philippe le Bel l'oppression des communes flamandes [2], se relevaient et reconstituaient leur ancienne organisation municipale. N'oublions point que la maison des sires de Fiennes qui dirigent la confédération d'Artois est alliée à la dynastie de Gui de Dampierre, et dévouée à la cause flamande ; Isabelle de Flandre, un instant fiancée au roi d'Angleterre, avait épousé, par amour, dit un chroniqueur, Jean de Fiennes, châtelain de Bourbourg.

La France allait redevenir le royaume des Francs [3]. Louis X, successeur de Philippe le Bel, avait fait annoncer publique-

[1] *Chr. métr. de Godefroi de Paris*, v. 7117. Longtemps après, Philippe le Long obtint d'un nécromancien, selon le récit du moine d'Egmond, qu'il évoquât l'ombre de son père; et Philippe le Bel lui répondit de nouveau qu'il était condamné à habiter perpétuellement l'enfer.

[2] Sur les mouvements populaires de la commune d'Arras sous Philippe le Bel et la mort de l'échevin Jean Boursier, voyez GHESQUIÈRE, *Acta SS. Belgii*, II, p. 87.

[3] « Considerans que nostre royaume est dit et nommé le royaume des « Francs, et veuillans que la chose soit accordant au nom... » *Ordonn. d'affranchissement des serfs, Spicil.*, III, p. 707.

ment que toutes les choses seraient rétablies comme au temps « de monseigneur saint Loys. » Vers les premiers jours d'avril les griefs populaires furent réparés, et voici en quels termes cette mémorable ordonnance fut proclamée dans les provinces du nord de la France, plus voisines des communes flamandes et plus profondément attachées aussi à toutes les traditions de la liberté.

Il ne pourra plus être procédé contre les nobles par enquête. On ne pourra saisir leurs châteaux que s'ils s'opposent à l'emploi régulier des moyens légaux.

Les nobles conserveront vis-à-vis de leurs vassaux l'autorité que le roi lui-même possède à l'égard des siens dans ses domaines, mais ils seront tenus de le servir dans les guerres qui importeront aux intérêts de toute la nation.

Toutes les monnaies devront être du même aloi que sous le règne de Louis IX, et l'on supprimera toutes les subventions illégales destinées à soutenir la guerre contre la Flandre.

Le roi respectera la justice ecclésiastique, la juridiction des nobles et leur droit de n'être jugés que par leurs pairs, ainsi que la juridiction des bourgeois dans les communes et dans les châtellenies.

Telles étaient les garanties de la nation : passons aux prérogatives de la royauté.

Le roi conserve l'exercice de son autorité supérieure et répressive déléguée à ses baillis et à ses prévôts, mais s'ils se rendent coupables de quelque abus, il les punira sévèrement.

Des commissaires désignés par le roi parcourront toutes les provinces, examineront leur situation et leurs besoins, surveilleront tous les officiers royaux, écouteront toutes les

plaintes [1] : ce sont les *missi dominici* du neuvième siècle.

On revenait aux institutions germaniques : en remontant à Karl le Grand, on se rapprochait de Louis IX.

Lorsque quatre siècles se seront écoulés, Fénélon, effrayé des suites désastreuses du despotisme de Louis XIV, rappellera au duc de Bourgogne le grand mouvement qui, après la mort de Philippe le Bel, agita toute la France. « Enfant de saint « Louis, imitez votre père... Longtemps après sa mort, on se « souvenoit encore avec attendrissement de son règne, comme « de celui qui devoit servir de modèle aux autres pour tous « les siècles à venir. On ne parloit que des poids, des mesures, « des monnoies, des coutumes, des lois, de la police du règne « du bon roi saint Louis. On croyoit ne pouvoir mieux faire « que ramener tout à cette règle [2]. »

Ces tentatives persévérantes, ces constants efforts pour rétablir l'ordre et la paix par la puissance des institutions devaient se reproduire pendant longtemps; mais leurs succès furent peu durables à chaque époque, parce que l'ambition qui animait quelques hommes était plus vive, plus énergique que ce vague sentiment du droit national disséminé dans les villes et dans les campagnes, chez des bourgeois timides ou chez de pauvres laboureurs.

En vain avait-on enfermé Enguerrand de Marigny au Temple, « hostel des Templiers jadis [3], » avant de le conduire au gibet

[1] *Ordonn.*, I, pp. 580 et 581.

[2] FÉNÉLON, *Corresp.*, lettre 141e (1702).

[3] Le roy dist à son oncle : « Que voulez-vous que je fasse de luy? » et Charles, conte de Valois, respondi : « Je veux que au Temple, hostel de « Templiers jadis, soit mis en étroite prison. » *Chr. de Saint-Denis*, V, p. 211.

de Montfaucon [1], d'autres courtisans, que son supplice n'instruisait point, aspiraient à son autorité. Louis le Hutin est d'ailleurs le digne fils de Philippe le Bel et de Jeanne de Navarre. Il temporise, il attend la désorganisation du parti des alliés pour rétablir le pouvoir absolu de son père. Il réussit déjà à intervenir comme médiateur dans les discussions soulevées entre la veuve de Philippe Hurepel, Mahaut, comtesse d'Artois, et les nobles qui s'étaient réunis à Béthune pour demander que le prévôt d'Aire, Thierri de Berruchon, fût pendu comme le sire de Marigny. Du reste, les *alliés* ne s'entendaient guère. Les barons étaient jaloux les uns des autres, et la plupart semblaient ne pas avoir été sincères dans leur pacte d'union avec les communes. « Comment qu'ils fussent tous « jurés ensemble, dit la chronique de Flandre, si n'estoient-ils « mus tous d'une volonté ; car, aucuns tendoient à ce que les « mauvaises coustumes fussent ostées, et les autres tendoient « à mettre les bonnes villes et le plat pays tout au bas, si « qu'ils peussent estre maistres d'eux [2]. » Guillaume de Fiennes lui-même manqua à tous ses serments pour épouser la comtesse d'Artois, dont le gouvernement avait fait naître tant de plaintes [3].

Il est triste de raconter le rôle que remplit dans ces circonstances Louis de Nevers. Impatient de recouvrer ses comtés de Nevers et de Rhetel, il se rend dans les premiers jours de

[1] Om dese doet so waren blide
Die Vlaeminge.
LOUIS DE VELTHEM, p. 398.

[2] ANON. DE DENIS SAUVAGE, 55.

[3] ANON. DE DENIS SAUVAGE, 55 ; CONT. GUILL. DE NANGIS, 1315 ; *Traité du mois de décembre* 1315.

mai à Paris et s'y réconcilie, au grand étonnement de tous [1], avec le roi de France dont il ne quitte plus la cour [2]. De tristes rapports de caractère l'attachaient au nouveau roi, et on l'avait vu récemment se lier d'une amitié étroite avec les serviteurs de Philippe le Bel que Louis le Hutin avait osé déjà rappeler près de lui, notamment avec Gauthier de Châtillon. Un traité secret fut signé au mois de mai 1315. Il portait que, lors même que Louis de Nevers décéderait avant son père, ses fils recueilleraient l'héritage du comte de Flandre, quels que fussent les droits de Robert de Cassel, et Louis de Nevers s'engagea vis-à-vis du roi à observer et à faire exécuter, autant que cela dépendrait de lui, tous les traités imposés à la Flandre depuis dix années [3].

Ce fut en ce moment que Robert de Cassel, ignorant les intrigues dirigées contre lui, arriva à Paris, chargé par son père de rendre hommage au nouveau roi; mais Louis X exigea, comme première condition, qu'il fût reconnu que l'hommage du comté de Flandre ne s'étendait plus aux châtellenies de Lille, de Douay et de Béthune, et Robert de Cassel se retira. Le roi avait ordonné que Robert de Béthune serait tenu de se présenter lui-même à Paris pour y relever son fief; en vain Baudouin de Zonnebeke fut-il chargé d'exposer au roi que le comte de Flandre était retenu dans ses États par ses infirmités et sa vieillesse : Louis X poursuivait contre la Flandre les vengeances de Philippe le Bel.

[1] Quod occasionem præstitit multis murmuris... CONT. GUILL. DE NANGIS, 1315.

[2] Remanserunt in Francia... CONT. GUILL. DE NANGIS, 1315.

[3] GALLAND, *Mém. sur la Flandre*, p. 252.

La cour des pairs s'assembla le 30 juin ; les ducs de Bretagne et de Bourgogne ne crurent pas devoir y assister. L'évêque de Châlons, accusé de la mort de Philippe le Bel, se trouvait en prison. Des douze pairs de l'ancienne monarchie, un seul siégeait : c'était l'archevêque de Rouen, nommé Gilles Ascelin. On y eût plutôt reconnu le parlement de Philippe le Bel, car les deux frères du roi y eurent pour collègues Gauthier de Châtillon, Béraud de Mareuil et Miles de Noyers, selon la disposition du traité d'Athies, qui permettait au roi de remplacer les pairs absents par « de grans et haus hommes de son « conseil. » Ils donnèrent unanimement défaut contre le comte de Flandre, et décidèrent qu'il s'était notoirement rendu coupable de rébellion entraînant l'excommunication et la forfaiture de tous ses biens [1].

L'arrêt de Louis X fut publié le 14 juillet ; après un exposé des désobéissances des Flamands, il portait que s'ils ne se soumettaient point à la volonté du roi avant l'octave de sainte Marie Madeleine, ils encourraient toutes les clauses pénales stipulées par le traité d'Athies, et déclarait « toutes personnes « qui, par faict, par parole, par conseil, par faveur et autre « manière, sont et ont esté aydans et consentans des meffaicts « et rébellions, excommuniés et despartis de la sainte Église, « rebelles, traistres, parjures, ennemis et coupables de lèse « majesté. » Il confisquait « leurs autorités, dignités, honneurs, « libertés, immunités, franchises, privilèges, chasteaux, terres, « villes, vassaux, fiefs, hommages, jurisdictions perpétuelles

[1] LEIBNITZ, *Codex juris gentium*, p. 73 ; *Ordonn.*, I, p. 605. Ac etiam omnes pannos factos in Flandria comburi fecit Parisius. *Corp. chr. Fl.*, I, p. 179.

« et à temps, ainsi que tous autres droits et biens qu'ils peuvent « avoir. » Tous les Flamands étaient proscrits du royaume; ceux que l'on arrêterait immédiatement étaient condamnés « à « estre serfs et esclaves; » quant à ceux que l'on trouverait en France après l'octave de la Madeleine, on devait les mettre à mort « sans attendre aucun jugement, et en quelque « lieu qu'ils fussent prins. » Il était défendu aux marchands de poursuivre leurs relations commerciales avec les Flamands, ou de leur payer les sommes qui leur étaient dues; quiconque recèlerait leurs biens devait être puni de mort; leurs dénonciateurs étaient admis à partager les bénéfices des confiscations avec les trésoriers royaux; « mais qu'ils nous rendent, ajoute « le honteux arrêt de Louis X, les corps vifs ou morts [1]. »

Trois jours après, Robert de Cassel renvoya au roi l'hommage du fief de Broigny, situé en Champagne; mais il tenta en même temps une dernière démarche, où il appelait de l'arrêt du 14 juillet aux généreuses déclarations du mois d'avril. Dans une lettre qui fut confiée à un moine de Grammont, il observait que le traité d'Athies, quelque dur qu'il fût, n'avait point ordonné le démembrement de la Flandre, que Philippe le Bel lui-même ne réclamait plus l'exécution des conditions les plus onéreuses, puisqu'il avait fait rendre la liberté aux otages donnés après le traité d'Arras; que la Flandre avait d'ailleurs le droit légitime de se plaindre des alliances du roi de France avec la maison d'Avesnes, qui n'avait jamais renoncé à ses prétentions héréditaires à la Flandre; « et bien que les gens

[1] LEIBNITZ, p. 80. Dum tamen ipsorum corpora viva vel mortua nobis reddant, porte le texte latin envoyé par Louis X au roi d'Angleterre. RYMER, II, I, p. 82.

« du pays de Flandre soient simples, ajoutait-il, ne sont-ils « mie si ignorans qu'ils ne voient bien et aperçoivent à quelle « entente on faict telles choses et quels périls en peuvent « suivre et advenir. » Puis il s'étonnait de ces mesures rigoureuses au milieu de l'enthousiasme d'un nouveau règne commencé sous de si heureux auspices, et invoquait les souvenirs d'une époque dont toute la France vénérait les bienfaits. « Votre joyeuse advenue au règne devroit estre abondante et « pleine de toute grâce et pitié... Vous eussiez dû recevoir « monsieur mon père en vos hommages en tel point d'estat « et de franchise, comme on le tenoit anciennement du temps « du roy saint Louis... Si pouvoient les Flamands fermement « espérer que vous, au temps de vos joyeuses advenues au « règne, et à leur humble suppliement, osteriez tous mauvais « usages et nouvelletés levés en préjudice de leur ancien estat « et franchises, et les remettriez à leurs anciennes coustumes « et droictures, mesmement quand vous l'avez ainsy faict et « octroyé aux autres de votre règne, qui le vous ont requis « et demandé. Toutes choses dessudites veues, disait Robert « de Cassel en terminant, j'aperçoy, si comme il me semble « tout tourner et tendre à la destruction de monseigneur mon « père et de son païs de Flandres, ausquels je suis plus astraint « que à nulle créature du monde; je ne puis, ne ne dois par « raison plus voir, porter, ne soustenir les trop grandes durtés, « inhumanités et meschiefs que on leur faict; ainçois m'astraint droict de nature et de sang, et la loiauté que je dois à « monsieur mon père. Et tout soit-il que je sois tenu à vous « pour la raison du fief de Brougny, si je suis plus tenu de « garder l'estat et l'honneur de monsieur mon père, et me « mettray avec luy pour sauver l'honneur et l'estat de luy et

« de son pays, mesmement à leur défense, et en soustenant « leur bon droict qui est clair et notoire à Dieu et au monde. « je ne croy rien mesfaire envers vous, par quoy mon fief doit « esloigner de moi. Très-puissant sire, si me dépars de vous, « triste, dolent et en très-grand amertume de cœur de ce que « les choses sont ainsy, et me tray à la partie de monsieur « mon père... Dieu vous doint bon conseil [1] ! »

Louis X ne craignait plus les alliés; triomphant de leurs dissensions, il leur retirait déjà tout ce qu'il leur avait accordé. Lorsqu'il quitta Paris le 31 juillet pour aller envahir la Flandre, il remit l'oriflamme à Harpin d'Erqueries qui avait été, aux célèbres conférences de Tournay, le collègue d'Enguerrand de Marigny et de Guillaume de Nogaret [2].

Le roi de France avait résolu d'exterminer les communes de Flandre par la famine, avant de les faire périr par le glaive. Les ordres les plus sévères avaient été donnés pour qu'on ne leur portât point de denrées de France. Le comte de Hainaut et le duc de Brabant devaient les repousser de leurs frontières. Le roi se vantait aussi de leur fermer la mer [3]. Dès le 18 juillet il avait écrit au roi d'Angleterre pour lui faire part de la sentence prononcée contre le comte de Flandre. « Pour ce, lui disait-il, nous vous requérons, sur la féauté et « l'amour en quoi vous estes tenu à nous et les alliances qui « sont entre vous et nous, que les dits Flamens, nos ennemis, « avec tous leurs biens, là où il porront estre trovés, faites

[1] *Archives du Royaume à Paris;* GALLAND, *Mém. sur la Flandre*, p. 233; LEIBNITZ, *Codex juris gentium*, p. 83.

[2] CONTIN. GUILL. DE NANGIS, 1315.

[3] LOUIS DE VELTHEM, p. 383.

« prendre et mettre par devers vous, comme forfaits à vous, « serfs et esclaves à tous jours [1]. » Il réclamait en même temps l'envoi d'une flotte anglaise sur les côtes de la Flandre, mais Édouard II ne pouvait disposer de ses vaisseaux qui combattaient les Écossais [2], et loin de faire arrêter les marchands flamands comme « serfs et esclaves, » il leur accorda un délai de quarante jours pour sortir de son royaume [3].

Guillaume d'Avesnes, comte de Hollande et de Hainaut, montrait plus de zèle contre la maison de Dampierre. Il s'était engagé, moyennant un subside de cent quarante mille livres bons petits parisis, à attaquer la Flandre avec cinquante mille hommes [4]. En effet, il ne tarda point à réunir une nombreuse armée : on craignait qu'il ne débarquât dans le Zwyn ou n'envahît l'île de Cadzand, et déjà les communes flamandes, trompées par de faux bruits, envoyaient leurs hommes d'armes de ce côté lorsqu'on apprit que le comte Guillaume d'Avesnes remontait l'Escaut avec onze cents navires ornés de somptueuses bannières, et se dirigeait vers Anvers, au son des trompettes et des concerts des ménestrels. Partout où il passait il faisait brûler les villages et livraient les campagnes voisines du fleuve à la dévastation. Ce fut ainsi qu'il s'avança jusqu'auprès de Rupelmonde [5].

Dans cette triste situation, les communes du Brabant se signalèrent par leur générosité. Malgré les ordres de leur prince, elles accueillirent les populations les plus pauvres de

[1] RYMER, II, I, p. 69.
[2] RYMER, II, I, p. 87; LOUIS DE VELTHEM, p. 382.
[3] RYMER, II, I, pp. 87 et 89.
[4] KLUIT, II, p. 1095.
[5] LOUIS DE VELTHEM (témoin oculaire), p. 385.

la Flandre que le blocus ordonné par Louis X réduisait à mourir de faim, et leurs foyers furent ouverts à tous les malheureux qui fuyaient la guerre, comme à des frères dignes de toutes leurs sympathies [1].

Cependant le roi de France était entré le 2 septembre à Lille. « Il conduisait avec lui, dit un historien contemporain, « une armée telle qu'aucun roi de France n'en avait jamais eu « de si redoutable, ni de si puissante; il était lui-même très-« irrité contre les Flamands dont il voulait se venger en sub-« juguant tout leur pays [2]. » Les troupes françaises, qui obéissaient à cinquante-quatre comtes, se réunirent au nord de Lille, à Bondues : de là elles s'avancèrent vers ces plaines fatales de Courtray où blanchissaient encore les ossements de leurs pères.

Louis X avait placé son camp entre Lauwe et Belleghem : il avait ordonné la construction d'un pont sur la Lys; mais les milices flamandes qui se tenaient de l'autre côté de la rivière le détruisirent. Il fallait donc que le roi continuât sa marche, mais il hésitait : deux lieues à peine le séparaient de la Prairie Sanglante et du ruisseau de Groeninghe. Il semblait que le ciel réprouvât son expédition. Des pluies continuelles se succédaient avec une telle violence que la mémoire des hommes n'en connaissait point d'exemple [3]. Les chevaux s'enfonçaient dans la boue; tous les chemins étaient devenus impraticables pour les chariots qui transportaient les vivres; les chevaliers eux-mêmes ne trouvaient plus d'abri dans leurs

[1] Louis de Velthem, p. 384.

[2] Gilles li Muisis, p. 205.

[3] Nec ab antiquis fuit visum, ut dicebant. Gilles li Muisis, p. 206; Anon. de Denis Sauvage, 56; Cont. Guill. de Nangis, 1315.

tentes. En vain des sergents d'armes avaient-ils essayé de se consoler de leur inaction en allant piller quelques villages ou quelques fermes isolées : ils s'égaraient ou tombaient dans les embûches qu'on leur préparait, et la plupart ne reparaissaient point; on racontait déjà dans le camp français que les communes flamandes accouraient de toutes parts pour entourer l'armée et lui fermer toute retraite : Louis X assembla ses barons et décida qu'il fallait renoncer à la guerre pour chercher un refuge à Tournay [1].

Telle fut la précipitation que mirent les Français dans leur fuite, qu'ils se contentèrent de brûler quelques-unes de leurs tentes et abandonnèrent toutes leurs machines, leurs chariots et leurs approvisionnements. « Là put-on veoir maint grand « destrier enfondrer et gésir en la boue, ne pouvant sortir « hors; et sachez que ceux qui estoient devant n'attendaient « pas ceux de derrière : et ainsi se départit le roy [2]. » Cette scène de confusion se passait au milieu de la nuit de peur que les communes flamandes ne remarquassent ce mouvement et ne cherchassent à en profiter :

La manière de partir
Fu trop honteuse, sans mentir,
Por ce que de nuit s'en tornèrent
Et lor bon harnois délessièrent [3].

[1] ANON. DE DENIS SAUVAGE, 56; LOUIS DE VELTHEM, p. 387. Sic nobilis Flandria, inter tot pericula totque insidias constituta, quid poterit agere? Nisi solum divinæ pietatis auxilium implorare quod et experientia miraculose factum est ostenditur... Sicut Susanna innocens per Danielem a seniorum traditione defenditur, sic Flandria per Christum ab infestatione dictorum principum liberatur. WILL. MON. EGM. CHR., 1315.

[2] ANON. DE DENIS SAUVAGE, 56.

[3] *Chr. métr. de Godefroi de Paris*, v. 7888. Con vergogna et con grande dannagio, dit Villani, IX, 68.

Lorsque, vers les premières heures du jour, on vint annoncer aux échevins de Tournay que l'on apercevait au loin une multitude de chevaliers et de fantassins français se pressant en désordre vers l'Escaut, ils crurent unanimement qu'une autre bataille de Courtray avait été livrée [1], et firent fermer les portes de la ville. Enfin, environ l'heure des vêpres, au milieu d'un orage affreux, l'un des fugitifs, épuisé de faim et de soif, fit demander l'hospitalité à l'abbaye de Saint-Martin. Un seul moine se rendit au-devant de lui pour le recevoir: c'était le roi de France. Il resta quatre jours à Tournay, puis partit pour Paris [2].

Le comte Guillaume d'Avesnes avait brûlé Baechten, et se préparait à assiéger Rupelmonde quand il reçut la nouvelle de la retraite du roi. Il eut soin de la cacher, et faisant prendre les armes à tous les siens sous le prétexte d'aller punir quelques pêcheurs qui avaient arrêté des barques chargées de vivres, il se dirigea vers Calloo où il fit incendier toutes les habitations et percer les digues; de là, il retourna en Hollande [3].

[1] Recolentes de comite Attrebatensi et de eventu ad Curtracum... Gilles li Muisis, p. 206.

[2] Gilles li Muisis (témoin oculaire), p. 206. Le ressentiment de Louis X paraît s'être principalement porté sur les communes de Brabant qui avaient fourni des vivres aux Flamands. Par une ordonnance du 28 février 1315 (v. s.), il défendit toutes relations avec les sujets du duc de Brabant, attendu qu'il nous a été montré, y dit-il, « que les gens de « la terre dudit duc viennent dans nostre royaume et achatent blez, vins, « chevaux, armures, et emportent hors de quoy nos anemiz sont sou- « tenuz, confortez, aidiez et nouris, en leurs fausses et malicieuses er- « reurs et rebellion contre nous, laquelle chose nous ne povons, ne ne « voulons plus soufrir. » *Ordonn.*, t. p. 619.

[3] Louis de Velthem, p. 388.

Malgré les efforts des vaisseaux français et hollandais auxquels se joignirent ceux que l'amiral anglais, Jean de Stourmey, avait récemment ramenés d'Écosse, une flotte flamande n'avait point cessé de tenir la mer et d'enlever les blés et les vins de France [1] : elle était secondée par les navires des marchands de Bayonne dont de fréquentes relations commerciales leur assuraient l'alliance [2].

Gauthier de Châtillon n'avait pu effacer la honte de Louis le Hutin en s'emparant du château d'Helchin, après avoir mis quelques Flamands en fuite près du pont d'Espierres [3] : les milices de nos communes parcouraient tout l'Artois sans trouver de résistance [4]. Un cardinal se rendit en Flandre afin de chercher à mettre un terme à ces scènes de pillage et de désolation : par ses soins fut conclue une trêve qui devait durer jusqu'au 22 juillet 1316.

Au milieu de ces discordes et de ces malheurs, une horrible contagion s'était déclarée et faisait sentir plus vivement le besoin de la paix. Les uns attribuaient la peste aux pluies de l'automne; les autres la croyaient le résultat de la disette qui tourmentait les pauvres : le tiers de la population succomba dans le nord de l'Europe. A Tournay, ses ravages furent affreux, et parmi les villes de la Flandre qui comptèrent le plus de victimes, on peut citer celle d'Ypres [5].

[1] Si qu'en brief temps il ot meilleur marchié de pain et de vin que il n'ot en France. *Chr. de Saint-Denis*, v, p. 231.

[2] Godefroi de Paris, *Chr. métr.*, v. 8254; Joann. can. S. Vict., col. 118.

[3] Gilles li Muisis, p. 206.

[4] Giov. Villani, ix, 68.

[5] Gilles li Muisis, p. 207; Cont. Guill. de Nangis, 1316; *Documents déposés aux Archives de la ville d'Ypres.*

La peste régnait encore lorsque le roi Louis X mourut presque subitement à Vincennes le 4 juin. Il ne laissait que des filles de sa première femme, Marguerite de Bourgogne ; mais la reine Clémence de Hongrie était grosse au moment de sa mort[1]. L'aîné des frères de Louis X, Philippe de Poitiers, qui fut depuis surnommé Philippe le Long, se fit proclamer régent malgré la rivalité de Charles de Valois, grâce à l'appui de Gauthier de Châtillon qui saluait, dans le comte de Poitiers, le digne héritier de Philippe le Bel et de Louis le Hutin[2].

Les députés des communes flamandes s'étaient rendus en France pour y négocier la paix; des conférences s'ouvrirent à Pontoise; ils y obtinrent que les relations commerciales fussent rétablies, mais les conditions qu'on leur proposa étaient rudes et dures. Le régent du royaume exigeait que le comte de Flandre prît part à la première croisade qui serait prêchée par le pape, que Robert de Cassel fît successivement un pèlerinage à Notre-Dame de Vauvert, à Notre-Dame de Rochemadour, à Notre-Dame du Puy, à Saint-Gilles en Provence et à Saint-Jacques de Compostelle. Les châteaux de Courtray et de Cassel devaient être démolis; les châtellenies de Lille, de Douay et de Béthune ne pouvaient plus être réclamées par le comte de Flandre, qui était tenu d'accepter l'arbitrage du comte de Poitiers dans ses différends avec le comte de Hainaut. De plus, il fallait qu'il assurât l'héritage de ses États à l'aîné des fils de Louis de Nevers, qui épouserait la fille de Louis, comte d'Évreux, fils de Philippe le Hardi. Un délai, qui devait expi-

[1] Anon. de Denis Sauvage, 57.
[2] Anon. de Denis Sauvage, 56.

rer le 1er août, fut accordé aux communes flamandes pour qu'elles délibérassent [1].

Les députés de la Flandre ne tardèrent point à retourner à Paris, car ils y signèrent le 10 août une convention relative à la prolongation des trêves [2]. De nouvelles négociations eurent lieu, mais elles n'amenèrent aucun résultat favorable, et le 1er septembre, les députés des communes flamandes acceptèrent les propositions qui leur avaient été faites au mois de juillet par Jacques de Maubeuge, telles que nous les avons rapportées plus haut [3]. Cependant les troubles qui agitaient la France empêchèrent l'exécution de ce traité [4].

Philippe le Bel et son fils s'étaient efforcés de renverser toutes les institutions et toutes les garanties légales consacrées par le respect des siècles pour faire dominer leur autorité absolue; mais il suffit pour les condamner de remarquer quelle est la vitalité de ce système politique qui se personnifie dans la cruauté, dans l'orgueil ou dans le génie d'un seul homme. A peine ces rois redoutés sont-ils descendus au tombeau, que toutes les rênes de l'administration et de la justice s'échappent

[1] Projet de traité du 8 juillet 1316 (*Archives de Mons*); *Chr. métr. de Godefroi de Paris*, v. 8240. Hoc tempore Flamingi in tanta angustia erant, quod nec per terram, nec per mare poterant eis victualia deportari. Unde communis erat opinio, dum tamen passus fideliter servarentur, quod sine omni bello ipsi infra breve tempus tabe et inedia defecissent. JOANN. CAN. S. VICT., *Papæ Aven.*, col. 118.

[2] *Archives de Mons.*

[3] *Archives de Rupelmonde*; LEIBNITZ, p. 88. Dès le 29 août, Philippe avait ordonné qu'on cessât de lever l'impôt destiné à l'équipement au port de Dieppe d'une flotte qui devait attaquer la Flandre. *Ordonn.*, I, p. 627.

[4] GALLAND, *Mém. sur la Flandre*, p. 236.

de leur main glacée pour flotter au hasard, abandonnées au souffle des passions et des intrigues. Plus l'oppression a été vive, plus les ressentiments sont profonds, et les barons de la féodalité eux-mêmes semblent devenir les amis et l'appui des bourgeois pour venger des injures qui leur sont communes.

C'est ainsi qu'après la mort de Louis X nous voyons Robert d'Artois réunir dix-huit cents chevaliers dans le nord de la France pour réclamer les domaines de son aïeul. A Amiens, il est accueilli avec le même empressement par la commune et par Ferri de Pecquigny, issu de la maison des vidames de cette antique cité. Doulens, Hesdin, Avesnes, lui ouvrent leurs portes. La commune d'Arras chasse Gauthier de Châtillon pour s'associer à ce mouvement [1]. Partout où passe Robert d'Artois il promet de maintenir les libertés et les priviléges des bourgeois [2]. En 1316 comme en 1315, les communes de Flandre saluent avec enthousiasme les efforts des bourgeoisies d'Amiens et d'Arras; peut-être leur envoyèrent-elles des armes; peut-être Jean Breydel, qui conservait toute son influence à Bruges, les aida-t-il à repousser le connétable Gauthier de Châtillon comme il avait repoussé, quatorze années auparavant, le connétable Raoul de Clermont. Les détails de ces événements ne sont point parvenus jusqu'à nous; mais la confédération des communes de Flandre et d'Artois contre le système de Philippe le Bel est un grand fait historique que l'on ne peut méconnaître. « Le comte de Flandre, dit une

[1] Et li menèrent ceux d'Arras en leur ville, à grand joye. ANON. DE DENIS SAUVAGE, 58.

[2] ANON. DE DENIS SAUVAGE, 58.

« vieille chronique, soustint les aliés en ce qui fut de son « pouvoir [1]. »

Le comte de Poitiers avait rassemblé une armée; il réussit à persuader à Robert d'Artois de se rendre à Paris pour s'y soumettre au jugement des pairs; mais il n'avait obtenu ce résultat qu'après avoir conclu, le 17 juillet, un traité par lequel il fiançait l'aînée des filles de Louis X au duc de Bourgogne, et déclarait que si l'enfant dont la reine était grosse était aussi une fille, ces deux princesses se partageraient la Navarre, la Champagne et la Brie, et *donneraient quittance* du reste du royaume de France [2]. Cette éventualité ne se réalisa point. Le 16 novembre 1316, Clémence de Hongrie devint mère d'un fils qui ne vécut que peu de jours, et de nouvelles dissensions éclatèrent. Philippe de Poitiers, immédiatement sacré à Reims, rencontra des ennemis jusque dans ses frères, et le duc de Bourgogne n'hésita plus à réclamer, au nom de sa fiancée, non la Champagne ou la Brie, mais le trône même de France.

La Flandre intervint de nouveau dans la lutte. Tandis que Jean de Fiennes se plaçait à la tête des alliés d'Artois, Louis de Nevers, retiré dans ses domaines de Rhetel, y fortifiait ses villes et ses châteaux pour soutenir le parti du duc de Bourgogne. Il s'était associé dans ce but à Gui de Chaumont, à Jean de Varennes et à d'autres chevaliers champenois, afin qu'une même ligue ralliât tous les mécontents depuis la Saône jusqu'à la mer.

[1] ANON. DE DENIS SAUVAGE, 58.

[2] En telle manière que elles feront quittances de tout le remanant du royaume de France. LEIBNITZ, *Cod. jur. gent.*, p. 71.

Dans ces circonstances, le pape Jean XXII interposa sa médiation pacifique. L'archevêque de Bourges et Bérenger de Landora, maître de l'ordre des Frères Prêcheurs, désignés comme légats pontificaux, montrèrent tant de zèle dans l'accomplissement de la tâche qui leur avait été confiée, que le duc de Bourgogne renonça à la main de la fille de Louis X pour épouser la fille de Philippe le Long, héritière présomptive de la couronne aux mêmes titres. Robert de Béthune est compris dans ces négociations aussi bien que Louis de Nevers, qui rend hommage de ses domaines au nouveau roi le 13 septembre 1317[1].

Dès l'année précédente, le pape avait adressé au comte de Flandre des lettres par lesquelles il l'exhortait vivement à ne pas retarder par ses querelles particulières l'époque où tous les princes chrétiens prendraient les armes pour délivrer la terre sainte; il avait en même temps cru devoir représenter au roi de France combien il était important de traiter avec la Flandre. « Vous n'ignorez point, mon fils, lui mandait-il, et « ceci est connu de l'univers presque entier, depuis combien « d'années la guerre de Flandre trouble le royaume de France, « combien de morts d'hommes en ont résulté, au grand péril « des âmes, et quelles sont les dépenses auxquelles elles ont « donné lieu, de telle sorte que la France a éprouvé qu'il n'y « a point d'ennemis plus terribles que ceux qu'une nation porte « dans son propre sein[2]. »

La réconciliation du roi et de la Flandre paraissait si nécessaire à la paix de l'Europe, que les rois d'Angleterre, de Cas-

[1] LEIBNITZ, p. 100 (*Traité de Gisors*).

[2] BARONIUS, *Ann. eccl.*, XXIV, p. 41.

tille, d'Aragon, de Portugal, chargèrent leurs ambassadeurs de la seconder. Enfin, après de longues discussions, l'archevêque de Bourges et le maître de l'ordre des Frères Prêcheurs obtinrent, le 4 novembre, que l'on recourrait à l'arbitrage du pape, avec cette réserve que les communes flamandes et le roi ne devraient s'y conformer « que selon ce qui sera leur « pure et franche volonté [1]. »

Robert de Cassel se rendit lui-même à Avignon avec les députés des villes de Flandre. Ils ne réclamaient point l'annulation des traités conclus avant l'avénement de Philippe le Long; mais ils exposaient dans un langage énergique que, puisqu'on exigeait de la Flandre des gages si importants de son respect pour les traités, il était juste que le roi donnât également des garanties pour l'observation de la paix. Ils formulèrent à ce sujet trois demandes : la première portait que les pairs, les conseillers, les barons et les évêques de France jureraient d'aider les Flamands contre le roi s'il manquait à son serment; la seconde attribuait à la cour des pairs le droit de connaître de toutes les violations des traités; par la troisième, ils exprimaient le vœu qu'en ce cas le roi fût soumis au jugement de l'Église et frappé d'interdit. Ils ajoutaient que si le roi consentait à leur restituer les châtellenies de Lille, de Douay et de Béthune, des garanties moins complètes leur paraîtraient suffisantes [2].

[1] LEIBNITZ, *Codex juris gentium*, p. 103; CONT. GUILL. DE NANGIS, 1317.

[2] Conceptam malitiam detegentes, inauditas securitates et importabiles pecierunt, licet scirent quod contra Deum et rationem et ad regni destructionem existebant : primum videlicet quod dictus rex et illi de consilio suo, pares Franciæ, magna pars prælatorum et baronum Franciæ dictam pacem servare et tenere promitterent et jurarent, et si fieret contra

La décision du pape Jean XXII, publiée le 8 mars 1317 (v.s.), fut impartiale : « Nous sommes d'avis, et c'est à titre d'avis « que nous avons prononcé à cet égard, écrivait-il au roi de « France, que vous fassiez jurer, par une personne que vous « choisirez, que vous observerez inviolablement les traités, en « obligeant, pour l'observation de ce serment, tous vos biens « présents et futurs; tous vos successeurs prêteront le même « serment le lendemain du jour où les comtes de Flandre, étant « reçus à foi et à hommage, auront pris le même engagement. « Vous vous efforcerez aussi, autant que cela dépend de vous, « de persuader à votre frère, à vos oncles et à vos cousins « les comtes de Valois, de Bourbon et de Saint-Pol, ainsi « qu'aux pairs de France, de se lier par les mêmes promesses, « de telle sorte que si vous faisiez quelque chose contre ces « traités, ils ne soient pas tenus de vous aider et de vous « assister; mais ils seront complétement dégagés de toutes ces « promesses, si ce sont les Flamands qui violent la paix [1]. »

Les députés des communes flamandes se contentèrent de répondre qu'ils n'avaient point le pouvoir d'adhérer à cette décision arbitrale, mais qu'ils se hâteraient d'aller la communi-

pacem ad observacionem cum Flamingis assisterent contra regem. Item quod pares Franciæ cum dicto convocationis modo infra dictum terminum deberent agnoscere et judicare de pacis violatione. Item quod dictus rex se et regnum suum submittet super observatione dictæ pacis in judicio Romanæ Ecclesiæ et quod sententias incurreret si pacem non servaret, adjicientes quod si dictus rex dimittet eis Insulam, Duacum et Bethuniam minoribus securitatibus essent consenti. *Discours de l'évêque de Mende*, 11 octobre 1313 (*Archives du Royaume à Paris*, J. 562); GALLAND, *Mém. sur la Flandre*, p. 239.

[1] BARON., XXIV, p. 86.

quer aux bonnes villes dont ils étaient les mandataires [1]. Le pape, qui avait déjà fait part de sa décision à plusieurs rois de l'Europe, parut toutefois étonné qu'ils n'eussent point approuvé avec empressement une transaction qui leur était si avantageuse [2]; et dans une bulle du 20 mars il menaça les villes de Flandre d'une sentence générale d'interdit si elles continuaient à empêcher le rétablissement de la paix. Dans d'autres lettres, le pape, rappelant les progrès des infidèles en Asie, exhortait le comte, dans les termes les plus pressants, à ne pas laisser à sa postérité un héritage de haines et de discordes [3].

Le 9 avril, le roi de France fit citer Robert de Béthune par Thomas de Morfontaine et Philippe de Précy, afin qu'il se rendît à Paris, dans le délai de quatre semaines après les fêtes de Pâques, pour jurer le traité du 1er septembre 1316 [4]. Aussitôt après, une sentence d'interdit fut lancée contre la Flandre, et maître Réginald, chapelain de Philippe le Bel et de Philippe le Long, prêcha publiquement à Paris qu'il était aussi licite et aussi méritoire de porter les armes contre les Flamands que contre les Sarrasins [5].

Cependant le pape avait résolu de faire une nouvelle tentative auprès des communes flamandes, avant de confirmer l'excommunication prononcée à Paris. Il chargea de ce soin

[1] Quod mandatum non habebant aliquid confirmandi sed suis referrent omnia si vellent quod ordinatum fuerat approbare. JOANN. CAN. S. VICT., col. 120.

[2] Non sufficimus mirari quod pax tam fructuosa Flandrensibus ipsis renitentibus adeo differatur. BAR., *Ann.*, XXIV, p. 86.

[3] BARONIUS, *Ann. eccl.*, XXIV, p. 87.

[4] LEIBNITZ, *Cod. jur. gent.*, p. 95.

[5] Quod æque licitum erat et meritorium contra Flamingos arma movere sicut contra Saracenos. BALUZE, *Miscell.*, I, p. 167.

deux frères mineurs, dont l'un appartenait à la Flandre, Étienne de Nérac et Guillaume de Gand; le troisième légat, qui avait été peut-être désigné sur la recommandation du roi de France, était un frère prêcheur de Paris, nommé Pierre de la Palu, qui figurera plus tard dans le procès de Robert d'Artois comme le docile instrument des volontés de Philippe de Valois. On racontait de toutes parts que Pierre de la Palu avait répété à Paris, dans une procession solennelle, les discours les plus violents de maître Réginald, et qu'il avait même ajouté qu'il était permis de mettre à mort les Flamands, excommuniés aussi bien que des chiens. S'il était au pouvoir de Guillaume de Gand de faire réussir une démarche dont le but était la conciliation, la présence de Pierre de la Palu dans cette ambassade devait nécessairement la rendre impossible, car il apprit bientôt lui-même combien il était haï de ce peuple qu'on l'accusait d'avoir outragé. Aussi, dès qu'il fut à Courtray et pendant qu'il faisait demander au comte en quel lieu il pourrait s'acquitter de sa mission, il réfléchit sur sa position et la trouva périlleuse. De concert avec ses collègues, il résolut de mettre désormais la plus grande modération dans ses paroles [1], et de s'abstenir de menaces, parce que les Flamands, inaccessibles à tout sentiment de crainte, semblaient plus disposés à s'en irriter qu'à s'en laisser effrayer [2]. Il jugea même convenable de leur parler de leur gloire nationale, afin de les adoucir en flattant leur vanité [3]. Mais qu'allait-il faire de son

[1] Ut uterentur verbis moderatis... *Interr. de Pierre de la Palu* (BALUZE, *Miscell.*, I, p 176).

[2] Quia per minas Flamingi imperterriti credebantur magis exacerbari... *Ibid.*

[3] Ut homines inanis gloriæ cupidos... *Ibid.*

message et des censures apostoliques? Un théologien de l'école de Philippe le Bel devait se tirer aisément de cette difficulté par un *distinguo*. « Notre mission, dit-il aux deux autres frères « de l'ordre de Saint-François, n'est pas monitive, mais admo- « nitive. La monition est une voie de droit, tandis que l'admo- « nition, procédant seulement de la charité, ne peut être suivie « d'aucun acte de rigueur. » Frère Guillaume de Gand fut chargé d'écrire au confesseur du comte de Flandre qu'ils espéraient un bon accueil, puisque leur ambassade serait toute pacifique [1].

Le 10 mai, les trois moines arrivèrent à Bruges. On les conduisit aussitôt dans l'hôtel du comte où étaient réunis un grand nombre d'échevins, de conseillers et de députés de toutes les villes de Flandre. « Vous êtes chargés de sommer « les communes d'exécuter la sentence du pape, leur dit Bau- « douin de Zonnebeke; voici leurs procureurs; vous pouvez « leur expliquer votre message. » Ils réclamèrent un délai de deux jours, mais Baudouin de Zonnebeke [2] prit la parole et demanda à Pierre de la Palu s'il était vrai qu'il eût comparé, à Paris, les bonnes gens de Flandre à des Sarrasins et à des chiens. Pierre de la Palu le nia fort énergiquement [3] et

[1] Quia nihil portabant grave sed pacificum. BAL., p. 174.

[2] Les *Chroniques de Saint-Denis* l'appellent « un malicieux advocat qui « avoit nom Baudoyn et avoit tous les jours trouvé poins pour le conte « tenir en sa rébellion. » *Chr. de Saint-Denis*, v, p. 243. Erat autem, ajoute le chanoine de Saint-Victor, unus advocatus nomine Balduinus qui semper comitem fovebat in suis rebellionibus. JOANN. CAN. S. VICT., col. 126.

[3] Quod dictum de se est hereticum, quia anima canis non est redempta Christi sanguine, nec pro ea Christus mortuus est sicut pro animabus Flamingorum.

ajouta qu'il désirait au contraire que le pape admît l'appel des Flamands contre l'excommunication prononcée à la requête du roi de France. Si cette excommunication était injuste à ses yeux, pourquoi l'observait-il en quittant ses habits sacerdotaux dans les provinces flamandes? Telle fut la deuxième question de Baudouin de Zonnebeke : on eût voulu que les légats choisis par Jean XXII avec l'assentiment de Philippe le Long donnassent l'exemple de la désobéissance vis-à-vis du pape et vis-à-vis du roi. Cette fois l'embarras de Pierre de la Palu fut visible ; il allégua quatre raisons dans sa réponse : la première, que puisqu'il n'était pas Flamand, il n'était pas compris dans un acte d'appel qu'il comparait à un bouclier protecteur; la seconde, qu'il avait une connaissance plus exacte de l'excommunication qui avait été prononcée à Paris; la troisième, que la maxime du sage était de s'abstenir dans le doute; la quatrième, qu'étant Français, il devait se conformer à l'opinion adoptée par les Français. Ni l'une ni l'autre de ces raisons ne paraissait fort satisfaisante; on murmurait de toutes parts autour de lui et le pauvre moine, l'esprit troublé par tous ces récits qui se répandaient en France sur la cruauté des communes de Flandre, s'écria en tremblant : « Je suis entre vos « mains, et ne puis mourir qu'une fois! » Ainsi se termina cette assemblée.

Le surlendemain, frère Guillaume de Gand fut chargé d'expliquer les bulles du pape, mais son discours ne fut qu'un long commentaire de quelques textes de l'Écriture sainte. Puis, Pierre de la Palu chercha à remplir son message en le déguisant sous la forme d'un apologue. « Il y avait un homme ayant « deux fils auxquels il ordonna de se rendre dans sa vigne. L'un « promit de lui obéir et n'y alla pas; l'autre refusa, mais il y

« alla. Vous aviez promis au pape de suivre ses conseils et « vous ne le faites point, tandis que le roi qui n'avait pas voulu « s'y engager est prêt à le faire. » — « Jamais, interrompit le « comte, nous n'avons pris l'engagement de nous conformer « à l'avis du pape. » — Ceci se passait dans le réfectoire du couvent des Frères mineurs, où se trouvaient les députés de la commune de Bruges. Pierre de la Palu jugea prudent de changer aussitôt de langage. « Il me semble, poursuivit-il, « qu'il existe un motif qui doit vous exciter fortement à main- « tenir la paix ; tout le monde reconnaît que jusqu'à ce jour vous « avez eu l'honneur de toutes les guerres [1], mais le roi vous « reproche de ne pas vouloir de paix : conformez-vous donc « au conseil du pape et il n'y aura personne qui ne vous estime « et ne vous honore [2]. » Cependant le comte promit de répondre aux bulles pontificales, et les trois frères mineurs partirent pour Ypres d'où ils se rendirent à Courtray, puis ils rentrèrent en France. Le comte de Savoie, Henri de Sully et d'autres courtisans avaient déjà raconté à Philippe le Long que les légats du pape avaient célébré le courage des Flamands et avaient même approuvé leur acte d'appel, aussi Pierre de la Palu ne réussit-il point à se disculper de leurs attaques ; il avait pris pour thème de sa justification : « Il est nécessaire qu'il y ait « des scandales, mais malheur à celui qui les fait naître ! » — S'il vous arrive jamais, s'écria le seigneur de Sully, d'oser répéter de semblables choses en présence du pape, nous vous considérerons comme l'ennemi du roi. Pierre de la Palu fut privé

[1] Totus mundus dicit quod usque nunc de guerra vos habuistis honorem. BAL., p. 166.

[2] Vos habebitis apud omnes homines gratiam et honorem. BAL., p. 166.

de ses fonctions de légat et rappelé près de Jean XXII qui ordonna d'instruire son procès. Son successeur fut un autre frère mineur nommé Bernard Guy [1].

Il avait été toutefois convenu à Bruges que les députés des communes flamandes s'assembleraient à Compiègne, après les fêtes de l'Assomption, pour y conférer avec les conseillers du roi de France, en présence des légats pontificaux ; mais Philippe le Long était tellement irrité de tout ce qui avait eu lieu que, sans attendre plus longtemps, et comme s'il était assuré d'avance de l'inutilité de toute négociation, il écrivit le 4 juin aux feudataires du royaume pour qu'ils se réunissent à Arras au commencement du mois de septembre [2]. En même temps, apprenant que Louis de Nevers, retiré dans le comté de Rhetel et toujours dominé par son caractère inquiet et remuant, avait conclu une alliance avec l'évêque de Verdun et le sire d'Aspremont contre le comte de Bar, il envoya Gauthier de Châtillon, l'un des arbitres désignés par le traité de Gisors, terminer ces différends par la force des armes, et allégua ce prétexte pour confisquer les comtés de Nevers et de Rhetel [3].

Avant les derniers jours de juin, Louis de Nevers était rentré fugitif en Flandre avec ses enfants pour y chercher un asile contre la colère du roi de France . mais des ambassadeurs français l'y suivirent et le sommèrent de comparaître

[1] BALUZE, *Miscell.*, I, p. 165; BARONIUS, tome XXIV. Une enquête eut lieu sur la mission de Pierre de la Palu ; elle lui fut favorable, et il devint plus tard patriarche de Jérusalem.

[2] *Anciens Rolles des bans*, p. 104.

[3] Traité d'alliance de Louis de Nevers et de Gobert d'Aspremont, 30 mai 1318 (*Archives de Lille*); CONT. GUILL. DE NANGIS, 1318; JOANN. CAN. S. VICT., col. 122.

aussi aux conférences de Compiègne pour s'y justifier de tous les griefs qu'on lui reprochait. Ces menaces, les préparatifs belliqueux du roi, la nouvelle du procès instruit contre Pierre de la Palu, qui commença le 1er juillet, parurent aux communes comme à Louis de Nevers lui-même des motifs suffisants pour ne point envoyer leurs députés à l'assemblée de Compiègne, et des historiens de ce temps racontent que les conseillers du roi qui se trouvaient dans cette ville n'y virent arriver que deux jeunes bergers qui répondirent à toutes leurs questions : « Quelques brebis manquent à notre troupeau : « nous sommes venus ici pour les chercher [1]. »

Cependant Jean XXII ne renonce point à sa mission apostolique de prêcher la paix au milieu de toutes les discordes : noble prérogative, reconnue par les peuples et par les rois, qui fut la gloire de la papauté au moyen âge. Les légats qu'il a désignés en 1318, comme successeurs de Pierre de la Palu et de ses collègues, interposent de nouveau leur médiation, et après l'avoir fait accepter au roi de France, qui avait pu se convaincre qu'en ce moment une guerre contre la Flandre serait impopulaire [2], ils l'offrirent aux Flamands avec une nouvelle instance et obtinrent qu'une autre conférence eût lieu à Compiègne, le 7 octobre 1318. Les députés des communes flamandes y reproduisirent toutes les demandes qu'ils avaient formulées à Avignon. Ce fut en vain que l'évêque de Mende, l'un des conseillers du roi, attaqua

[1] CONT. GUILL. DE NANGIS, 1318; JOANN. CAN. S. VICT., col. 122.

[2] Les impôts que Philippe le Long avait fait établir pour en couvrir les frais avaient rencontré l'opposition la plus vive dans plusieurs provinces, notamment en Normandie.

dans un langage véhément des prétentions si exorbitantes et si étranges, disant que par la première ils se proposaient de soumettre le roi à l'autorité de ses sujets et de livrer ses États à l'anarchie; que par la seconde ils voulaient lui faire subir le jugement des pairs qui ne possèdent aucune juridiction et ne peuvent prononcer comme juges, bien que dans quelques cas déterminés le roi les convoque pour qu'ils l'assistent, et qu'enfin par la troisième ils cherchaient, ce dont il n'y avait pas d'exemple, à placer le roi, qui ne reconnaît la supériorité de personne sur la terre dans les choses temporelles, sous la dépendance d'une puissance étrangère, et il ajoutait que les Flamands étaient si évidemment guidés par leur malice et non par la raison, qu'ils déclaraient eux-mêmes être prêts à renoncer à toutes ces garanties si on leur restituait les trois châtellenies de Lille, de Douay et de Béthune[1]. Les députés des communes se montraient inébranlables dans leur résolution.

Cependant le pape Jean XXII avait chargé son neveu le cardinal Gosselin de terminer les affaires de Flandre, soit par la douceur, soit par les moyens rigoureux, lui ordonnant de

[1] Ecce qualem fidelitatem, obedientiam et sinceritatem in suis actibus ostendunt, qui dominum et principem ipsorum per primum articulum subjectorum suorum dominio volunt submittere, et subvisionem regni præparare; per secundum, ipsum judicio parium suorum submittere qui nullam jurisdictionem habent, nec possunt judicare, licet in quibusdam causis a domino rege vocati assistant domino regi; per tertium, ipsum qui in terris superiorem in temporalibus nullum habet volunt submittere, et regnum alienæ contra morem solitum subjicere potestati, et in hoc ipsorum apparet malicia, et quod ad hoc petendum non movet ipsos ratio, cum dicant a petitione harum securitatum velle desistere si tria dicta loca dimittentur eisdem. *Archives du Royaume à Paris*, J. 562.

ne revenir auprès de lui que lorsqu'il y aurait réussi [1]. A peine était-il arrivé à Paris, qu'il manda à l'évêque de Tournay de prononcer la sentence d'interdit et de se rendre en Flandre près de Robert de Béthune pour la lui signifier; mais l'évêque de Tournay, craignant que cette mission n'offrît quelque danger, la confia à deux clercs qui furent en effet retenus prisonniers par l'ordre du comte, de peur qu'ils n'excitassent quelque sédition dans les grandes villes du pays [2].

Le roi de France se préparait activement à la guerre qu'il prévoyait depuis longtemps : dès le 8 février, il avait défendu tous les tournois, par une lettre adressée au bailli de Vermandois, « quar, disait-il, si nous le souffririons à faire, nous « ne pourrions pas avoir les nobles de nostre royaume si « prestement pour nous aidier à nostre guerre de Flandres [3]. » Le connétable, Gauthier de Châtillon, avait reçu le commandement des hommes d'armes qui devaient envahir la Flandre.

Quelques jours avaient suffi pour modifier profondément la situation du pays. Louis de Nevers, qui exerçait sur les communes une influence d'autant plus grande qu'il s'était placé sans cesse à la tête des bourgeois mécontents pour les seconder dans leurs luttes et dans leurs plaintes contre le gouvernement si déplorable de Robert de Béthune, ne cherchait plus qu'à calmer leur courage. Séduit par les largesses de ceux qui naguère n'avaient que des fers pour lui, il avait changé de langage et glorifiait les ennemis contre lesquels il avait si énergiquement invoqué l'indignation des hommes et les vengeances

[1] BARONIUS, tome XXIV.
[2] CONT. GUILL. DE NANGIS, 1319.
[3] *Mém. de Joinville, notes de Ducange*, p. 173; *Ordonn.*, I, p. 655.

de Dieu. Les communes de Flandre, trompées par ses discours, crurent trop aisément que leur premier devoir était de s'assurer par un traité le rétablissement du culte religieux et des relations commerciales. La veille, elles étaient prêtes à s'armer avec Louis de Nevers : sa trahison avait suffi pour ébranler leur zèle. Leurs milices suivirent à peine jusqu'à Cassel le comte de Flandre, qui leur montra vainement un vieux parchemin remontant à l'époque de Baudouin de Constantinople pour leur prouver ses droits à la possession des cités d'Aire et de Saint-Omer ; les bourgeois ne l'écoutaient point [1]. Lorsqu'il fut question de traverser la Lys, les Gantois s'écrièrent tout d'une voix qu'ils ne le feraient point. Le comte voulut les y contraindre : mais ils persistèrent dans leur refus et Robert de Béthune fut réduit à renoncer à son projet de combattre l'invasion étrangère pour étouffer une guerre civile [2].

Le roi l'avait de nouveau cité, le 27 septembre, à comparaître à Paris : il résistait encore quand il apprit que l'aîné de ses fils, entraînant avec lui les députés des communes, s'était rendu à Aire pour traiter de la paix avec Henri de Sully. Louis de Nevers y avait obtenu amnistie entière du roi pour son alliance avec Gobert d'Aspremont : il avait promis de faire exécuter le traité du 1er septembre 1316, et d'amener son père à Paris. Une autre convention était relative au mariage de Louis, fils du comte de Nevers. Il avait été fiancé en 1316 à la fille du comte d'Évreux, mais l'année suivante le comte de Valois, devenu chef d'une ligue politique et n'écoutant que son ambition, voulut lui donner la main de l'une de ses filles. Les

[1] Assez envis y vindrent. ANON. DE DENIS SAUVAGE, 59.
[2] CONTIN. GUILL. DE NANGIS, 1319 ; JOANN. CAN. S. VICT., col. 125.

négociations avaient été conduites avec tant d'activité, que le jour du mariage était déjà fixé lorsque le roi annonça qu'il choisissait lui-même pour son gendre le petit-fils de Robert de Béthune, auquel son aïeul assura de nouveau la succession du comté de Flandre, quels que fussent les droits éventuels de Robert de Cassel [1].

Le cardinal Gosselin partit aussitôt pour Tournay où le vieux comte de Flandre ne tarda pas à arriver. Leur entrevue eut lieu dans l'église de Saint-Léger : le vieux prince se jeta en pleurant aux genoux du légat : il protestait qu'il était disposé à faire tout ce qu'on lui demanderait, pourvu qu'on le dispensât du payement de deux cent mille livres stipulé par le traité du 1er septembre 1316, et promit de se trouver à Paris vers la mi-carême. Le cardinal fit immédiatement proclamer la paix, et toute la ville retentit du son des cloches et du chant des actions de grâces [2].

Peu après, le 7 janvier 1319 (v. s.), dans une assemblée solennelle tenue au Louvre, le roi déclara qu'il était prêt à se conformer à l'arbitrage du pape, « quoique sa décision contînt « des choses étranges et onéreuses dont il n'y avait d'exemple « ni sous son règne, ni sous celui de ses prédécesseurs [3]; » ensuite il invita les pairs qui étaient présents (c'étaient les comtes de Valois, de Clermont et de Saint-Pol, l'archevêque de Reims, les évêques de Beauvais, de Noyon et de Châlons, le duc de

[1] JOANN. CAN. S. VICT., col. 119; ANON. DE DENIS SAUVAGE, 59; GALLAND, p. 246.

[2] *Archives du Royaume à Paris*, J. 563; GILLES LI MUISIS, p. 208; CONT. GUILL. DE NANGIS, 1319.

[3] Quamquam in eo multa videantur extranea, onerosa et prorsus insolita sibi et suis predecessoribus. *Arch. du Royaume à Paris*, J. 563 [39].

Bourgogne et la comtesse d'Artois), à se porter pour lui, comme le pape l'avait prescrit, garants de l'exécution du traité; mais la plupart répliquèrent que c'était chose grave que de s'engager ainsi dans des affaires qui leur étaient étrangères et qu'ils en délibéreraient [1]. Par d'autres motifs, les comtes de Valois et de Clermont observaient aussi que la sentence arbitrale contenait « aucunes choses estranges et non accoustumées « des rois, ne du lignage, ne des pers de France, » et demandaient que les Flamands se conformassent d'abord au traité [2]. Ces discussions élevèrent de nouveaux obstacles au rétablissement de la paix. Robert de Béthune y trouva un prétexte qu'il saisit avec empressement pour ne pas se rendre à Paris [3]. La timidité qu'il avait montrée vis-à-vis des rois de France dans les premières années de son gouvernement s'était changée, à mesure que ses forces s'affaiblissaient, en un sentiment plus profond de terreur : le joug qu'il avait porté si longtemps était sans cesse présent à sa mémoire, et, prêt à descendre dans la tombe, il cherchait à repousser le fantôme odieux qui troublait ses jours et ses nuits.

Robert de Béthune ne pouvait plus rien pour résister aux intrigues de Philippe le Long. Toutes les communes réclamaient la paix, et elles eussent peut-être dépouillé le comte de Flandre de son autorité pour la donner à son fils, s'il n'eût consenti à accompagner leurs députés près du roi vers les derniers jours du mois d'avril 1320. Il s'approchait des portes de

[1] Quod durum erat eis et esset taliter se pro factis alienis constringere, verumtamen deliberarent super hiis. *Arch. du Royaume à Paris*, J. 563 [39]; LEIBNITZ, p. 106.

[2] *Archives du Royaume à Paris*, 563 [41].

[3] CONT. GUILL. DE NANGIS, 1319; GALLAND, p. 246.

Paris lorsqu'on lui annonça que le roi de France venait au-devant de lui; il s'inclina humblement, mais il ne répondit rien aux discours de Philippe le Long. Louis de Nevers lui lut les paroles de l'hommage qu'il devait prononcer; il les répéta, puis on lui porta le traité du 1er septembre 1316 pour qu'il l'approuvât. Cependant, dès que l'on arriva à la clause relative à la cession des châtellenies de Lille, de Douay et de Béthune, il s'écria énergiquement que cette cession était nulle, parce qu'il n'y avait jamais vu que la remise d'un gage provisoire, ajoutant que, si on lui avait fait sceller un autre engagement, c'était une fraude d'Enguerrand de Marigny. Il fallut ajourner l'entrevue [1]. Le roi se montrait fort mécontent; on l'entendit jurer, par l'âme de Philippe le Bel [2], que le comte de Flandre ne recouvrerait jamais les trois châtellenies, et il pria ses oncles les comtes de Valois et de la Marche et les autres barons qui l'entouraient de prononcer le même serment. Sa colère s'accrut quand il apprit que le comte de Flandre avait fui de Paris pour rentrer dans ses États.

Louis de Nevers venait de renouveler à Philippe le Long son serment d'obéissance; il engagea vivement les députés des communes à suivre son père et à le ramener à la cour du roi. Ceux-ci le crurent et atteignirent aisément le vieux prince à trois lieues de Paris, dans un village où il s'était arrêté avec un

[1] Le chanoine de Saint-Victor raconte que Baudouin de Zonnebeke avait fait écrire, dans les pouvoirs donnés par les villes de Flandre à leurs députés, qu'ils traiteraient de la paix de concert avec Robert de Béthune: il ajoute qu'il résulta de cette clause, insérée frauduleusement, que le refus du comte empêcha les communes de poursuivre les négociations. JOANN. CAN. S. VICT., col. 126.

[2] Per animam patris sui. JOANN. CAN. S. VICT., col. 127.

seul serviteur pour y passer la nuit. « Seigneur, lui dirent-ils, « quoique nos procurations ne semblent pas nous permettre « de ratifier la paix sans votre assentiment, nous savons bien « que si nous revenions en Flandre sans l'avoir conclue, nos « têtes ne resteraient pas longtemps protégées par nos cha- « perons, et nous sommes résolus à ne point quitter la France « avant d'avoir terminé toutes les négociations avec le roi. » Robert de Béthune comprit aisément à leur langage qu'il était menacé d'une insurrection dont l'aîné de ses fils eût été le chef : autre roi Lear de notre histoire, il courba la tête et se tut. Quelques jours plus tard, le 5 mai 1320, on lui fit ratifier le traité de 1316, et il déclara de plus renoncer au serment des pairs qui formait la principale sûreté promise par le roi[1]. Lorsqu'on s'occupa de la conclusion du mariage de Marguerite de France, la résistance du vieillard se ranima; il s'indignait de voir son petit-fils choisir pour compagne la petite-fille de Philippe le Bel. Cette fois, il fallut l'intervention du cardinal Gosselin pour l'apaiser; et peu après, au mois de juillet, le fils aîné du comte de Nevers épousa solennellement Marguerite qui avait à peine huit ans[2].

[1] CONT. GUILL. DE NANGIS, 1320; ANON. DE DENIS SAUVAGE, 60; CAN. S. VICT., col. 128; GALLAND, p. 247. Au mois d'octobre 1320, les députés flamands demandèrent qu'à l'avenir on leur donnât acte par-devant notaire des messages du roi, comme s'ils ne se confiaient ni dans la garantie de sa loyauté, ni dans celle du sceau apposé à ses chartes. *Archives du Royaume à Paris*, J. 564.

[2] CONT. GUILL. DE NANGIS, 1320; CAN. S. VICT., col. 128; BERN. GUID., *ap. Baluze*, p. 160. Ce fut à l'occasion de ces fêtes que Vatriquet de Couvins composa son *Ditié des douze dames de la fête du conte de Flandre*. DE LA RUE, III, p. 242. On avait d'abord voulu faire épouser à l'héritier de la Flandre, Blanche, quatrième fille du roi, qui habitait le monastère

Vers la même époque, le roi pardonna aux chefs des insurgés d'Artois, qui continuaient depuis six années à représenter le parti naguère si puissant des *alliés*. Il permit même au comte de Flandre de recevoir dans ses États son beau-frère, Jean de Fiennes, qui avait pris la plus grande part aux deux mouvements qui avaient successivement éclaté à la fin du règne de Philippe le Bel et au commencement du règne de Philippe le Long. D'autres *alliés* qui s'étaient réfugiés en Flandre ne furent point compris dans ces conventions : c'étaient entre autres Ferri de Pecquigny et le sire de Renty; ils considéraient cet oubli de la part du comte comme une violation de la confédération qu'il avait autrefois conclue avec eux, et résolurent de se venger de Louis de Nevers, à qui ils imputaient tout ce qui avait eu lieu[1]. Le sire de Fiennes les appuyait : peut-être faut-il aussi nommer parmi leurs complices Robert de Cassel[2]. En 1319, le comte de Flandre avait fait un testament

de Longchamps, mais la reine s'opposa à ce qu'elle renonçât à la vie religieuse. Marguerite avait déjà été promise au roi de Castille. CAN. S. VICT., col. 128. Le contrat de mariage de Louis et de Marguerite est du 21 juin 1320. *Manuscrit de la Bibliothèque du Roi à Paris, fonds Brienne*, 95.

[1] Ferricus de Picqueniaco moleste ferens quod sine ipso et domino de Ranty, ipse (comes) esset regi Franciæ federatus... CONT. GUILL. DE NANGIS, 1320. Le Continuateur de Guillaume de Nangis nomme ailleurs le sire de Pecquigny *un chevalier sage et expérimenté*, miles sapiens et expertus (*Chr.*, 1303); *chevalier sage, loyal et très-gentil*, traduit le Chroniqueur de Saint-Denis (v, p. 156).

[2] Messire Robert moult avoit le cueur enflé par le conseil d'aucun des aliés qui n'avoient mie encore leur paix au roy... AN. DE DENIS SAUVAGE, 60. Après la mort de Philippe le Long, Robert de Cassel se rendit près de Charles le Bel pour réclamer quelques modifications aux traités et insista

par lequel il léguait à son second fils le comté d'Alost, Grammont, le pays de Waes et les Quatre-Métiers [1]; ce don avait été révoqué lorsque Louis de Nevers, triomphant, conduisit son père au parlement de Paris. Robert de Cassel ne l'ignorait point : osa-t-il s'arrêter à la pensée d'un fratricide?

Il est triste de devoir, en s'occupant de l'histoire du quatorzième siècle, chercher à chaque pas à dévoiler le mystère des crimes les plus affreux. Il y a à peine quelques années que la voix du peuple désignait la tour de Nesle comme le théâtre des fureurs désordonnées de Jeanne de Navarre. Les trois reines, épouses des fils de Philippe le Bel, ont été convaincues d'adultère, et l'on sait que l'une d'elles, la femme de Louis le Hutin, fut étranglée par l'ordre de son mari au château d'Andely. Lorsque Philippe expire à Fontainebleau, on accuse l'évêque de Châlons d'avoir hâté la fin de ses jours; d'autres soupçons de poison se réveillent à la mort de Louis X.

Dans la maison des comtes de Flandre, l'ombre fatale de Marguerite, qui passa sa vie à exciter ses enfants les uns contre les autres, préside à d'autres crimes secrets. On raconte que Yolande de Bourgogne, seconde femme de Robert de Béthune, empoisonna le fils que son époux avait eu de son mariage avec Blanche d'Anjou. Selon les mêmes historiens, le comte de Flandre apprit le crime et saisit un frein de cheval dont il frappa si rudement la princesse bourguignonne qu'il la tua [2]. Louis de Nevers et Robert de Cassel étaient les fils d'Yo-

de nouveau en faveur de Ferri de Pecquigny (février 1321 v. s.). *Archives de Bruges, Groenenboek*, C. f° 103.

[1] Onde il conte Luis forte sdegnò. VILLANI, IX, 121.

[2] *Corp. chr. Flandr.*, I, p. 17; *Livre de Baudouyn*, p. 189; LOCRIUS, p. 450; DUCHESNE, *Hist. de Bourgogne*, p. 89; BOULAINVILLIERS, II,

lande : l'un s'efforçait de venger sa mère en poursuivant son père jusqu'à sa dernière heure ; l'autre ne croyait peut-être pouvoir défendre son père qu'en faisant périr son frère.

C'était vers la fin de l'année 1320 : Robert de Béthune, rentré en Flandre, cherchait quelque repos aux longues angoisses de sa vie, quand les sires de Pecquigny et de Renty

p. 90. « Entreux que Robert s'en retournoit, porte une chronique inédite, sa femme regarda Charlot qui estoit le plus biaux demisiaux du monde, et li dist : « Charles, vous serés li plus riches du monde, car vous tenrés « le royame de Sezille et chelui de Puille et serés demisiaux de Calabre et « seres de le Mourée et conte d'Ainau et si serés conte de Flandres, de « Zélande et d'Alos. Et que tenront ti frère ? le povre contée de Nevers « sans plus.—Dame, dist li enfes, il aront assés, car je n'aray ne ville, « ne chastel là où il n'aient leur part, mais qu'il me voeullent servir. » Et la dame en ot trop grant despit... et à Arras oy Robert de Béthune nouvelles que Charles ses fiex estoit mors nouvellement, et disoient li aucun que se marastre l'avoit fait morir par venin. Robert oy ces paroles, mais chiex qui le disoit ne cuidoit mie qu'il les eust oyes. « Parlons bas « de cest estat, dist Hue de Saint-Venant, car si Robert de Béthune avoit « oy ces paroles, il n'aroit jamais joye. — Chertes, dist Robert, je les ay « bien oyes : c'est de Charlot men fil que vous dites qui est mors par sa « marastre... » Et Hue de Saint-Venant print un varlet et li bailla une lettre et chiex le porta à Guy le conte de Flandres, car il avoit trop grant doubte que Robers ne tuast sa femme, et Robert venoit toujours, et quant il vint à une lieue de Bruges, ses pères et si frère vinrent encontre luy et dirent : « Robert, biaux fiex, vous soiés le bien venus, vous avez des« confit Mainfroy et Conradin; donnés-me celle épée et le miséricorde de « quoy vous avés fait ces biaux fais. » Et li autres demandoit le lanche et ce n'estoit fors que pour che que il ne tuast sa femme. Une pièche après sa femme vint et li dist : « Sire, vous soiés li bien venus ; » et Robert de Béthune print le frain du palefroy et l'ochist. — Louis de Nevers maltraita aussi sa femme Jeanne de Rhetel : il la laissa dans une si profonde misère qu'elle dut vendre ses joyaux pour acheter du pain, pro necessariis ad vivendum. JOANN. CAN. S. VICT., col. 121.

lui amenèrent un jeune homme qui répandait des larmes abondantes : il avouait qu'il avait été chargé de l'empoisonner. « Et pourquoi l'eussiez-vous fait? » demanda le vieillard. Le jeune homme reprit : « Je n'ai fait que ce qui m'a été com- « mandé, car votre fils, le comte de Nevers, voulait que « j'obéisse en toute chose à frère Gauthier, de l'ordre des « ermites de Saint-Guillaume. » Robert de Béthune aimait beaucoup ce moine : il fut troublé de cette révélation. On ajoute qu'il découvrit que sa mort devait être le signal d'un complot qui aurait livré toute la Flandre au roi de France. Quoi qu'il en soit, Robert de Béthune crut à la vérité de ces aveux et chargea le second de ses fils de prendre toutes les mesures nécessaires pour réprimer le projet des conspirateurs [1].

Robert de Cassel ordonna aussitôt que son frère fût arrêté à Bornhem, au retour d'un voyage qu'il venait de faire près du duc de Brabant, et qu'on le conduisît au château de Rupelmonde; puis, en vertu de l'autorité qui lui avait été déléguée, il fit écrire des lettres ainsi conçues : « Nous vous mandons « que, ces lettres veues, sans delay, vous faciez couper la « teste à Loys, nostre fils, et si vous ne le faictes, nous nous « en prendrons à vous [2] » Le chancelier de Flandre refusa de les sceller, mais Robert de Cassel prit lui-même le sceau et l'apposa sur la sentence de mort.

Le récit de la chronique de Flandre devient ici vif et

[1] Quod pater audiens turbatus est et de voluntate sua et filii sui Roberti... CONT. GUILL. DE NANGIS, 1320; ANT. FLORENT., III, 21, 4 § 9. Par le commandement de son père et de Robert son frère. CHR. DE SAINT-DENIS, V, p. 247. Comparez Villani (IX, 121) et Jean de Dixmude (p. 182.)

[2] ANON. DE DENIS SAUVAGE (*MS. de la Bibl. de Bourgogne*, 10232).

dramatique comme un roman : « Quant le chastelain eust leu la lettre, il ala au comte de Nevers et luy dist : « Sire, moult « me poise de ce que faire me convient. Véez que monsei- « gneur vostre père m'envoye et lisez. » Quand le comte de Nevers eut ces lettres lues, sy dit : « Haa, pour Dieu! chas- « telain, ne vous hastez mie, car je ne croy mie que mon- « seigneur sache rien de ces lettres. » Lors, dit le chastelain : « Sire, pour l'amour de vous, je me mettray en aventure « et iray sçavoir à vostre père, s'il a accordé ces lettres, et « s'il est ainsi qu'il l'ayt advoé, je bailleray le chastel à aucun « gentilhomme, et m'en iray à tout mon avoir hors du pays. » Le chastelain monta, si ne finit tant qu'il vint à Male où le comte de Flandre estoit, et il luy montra la lettre, disant : « Sire, j'ay fait vostre commandement, car je ne l'osay tres- « passer. » Quant le comte l'entendit, sy commença à crier : « Hélas! chastelain, est mon fils mort? » Quant le chastelain le veit si grand douleur demener, sy luy dit : « Sire, pour « Dieu, soyez à paix : vostre fils est encore vivant [1]. » Le châtelain de Rupelmonde était un chevalier français, nommé Jean de Verrières : il avait été l'un de ceux qui s'étaient confédérés en 1318 avec Gobert d'Aspremont contre le comte de Bar [2], et paraît s'être réfugié en Flandre à cette époque avec Louis de Nevers; il n'est point invraisemblable qu'apprenant ses périls il ait cherché à lui être utile, et qu'au lieu d'un geôlier son dévouement lui ait fait retrouver un ami.

Selon des récits plus graves que celui de la chronique anonyme de Flandre, les députés des communes et un grand

[1] Anon. de Denis Sauvage (texte des manuscrits).

[2] Traité du 30 mai 1318 (*Archives de Lille*).

nombre de notables bourgeois vinrent supplier Robert de Béthune d'oublier les torts du comte de Nevers; le roi de France appuya leurs efforts. Les enfants du prisonnier mêlèrent leurs larmes à ces prières, et un historien contemporain leur attribue l'honneur d'avoir sauvé leur père. Enfin, le 11 avril 1322, jour de la solennité de Pâques, le comte se réconcilia publiquement avec son fils dans le château de Courtray [1]. Louis de Nevers ne fut toutefois rendu à la liberté qu'après avoir scellé une charte par laquelle il réclamait la clémence de son père et se soumettait à sa volonté [2]; il y promettait de ne garder aucune rancune contre Robert de Cassel et Jean de Nesle, et de pardonner également à Ferri de Pecquigny, à Simon de Wastaigne et aux autres chevaliers de la maison du comte qui l'avaient arrêté; enfin il jurait de quitter la Flandre dans le délai de huit jours, pour n'y rentrer que par l'exprès commandement de son père [3], et l'on exigea que toutes les communes de Flandre pleines de zèle pour ses intérêts ratifiassent cette convention [4]. On prétendait que c'était Robert de Cassel qui avait forcé son frère à

[1] Acte notarial du 11 avril 1322 (*Archives de Lille*).

[2] Comme nos très chiers sires et pères messires Robers cuens de Flandre aient estés meus contre nous, et nous par pluseurs fois et en pluseurs manières avons souvent fait moult de choses desqueles il s'est tenus à mal payés, dont nous sommes tant dolant et repentant comme plus poons comme drois est...

[3] Sans retourner à nul jour de la vie de nostre dit seigneur et père se n'est dou mandement et de la volenté dou dit nostre seigneur et père.

[4] Et requérons et prions à tous les gens nobles et non nobles, eschevinages, consaulx, et communités des villes, chastelenies et païs de Flandre sur toute le amour que il ont enviers nous que il cest présent accord voellent jurer.

prendre cet engagement afin qu'il lui fût plus facile, à la mort de Robert de Béthune, de s'emparer du gouvernement du comté [1], et cette accusation est d'autant plus vraisemblable que, bien que l'héritier du comte de Flandre en promettant de sceller le testament de son père, eût fait des réserves pour les cas de «déshéritance greveuse,» on ne l'en contraignit pas moins à écrire de sa propre main au bas de la déclaration du 15 janvier 1321 (v. s.): «*Quelque il soient, approbo* [2]. »

Dès que Louis de Nevers fut sorti du château de Rupelmonde, il se retira à Paris et y mourut presque aussitôt, le 6 juillet.

Le 17 septembre, Robert de Béthune, âgé de quatre-vingt-deux ans, rendait le dernier soupir à Ypres.

« Le bruit courut, dit un chroniqueur liégeois, que le père « et le fils avaient tous les deux péri empoisonnés [3]. »

[1] Hoc malitiose agentes... CONT. GUILL. DE NANGIS, 1320.

[2] Déclaration du 15 janvier 1321 (*Archives du Royaume à Paris*, J. 564, 18).

[3] Tam pater quam filius, ut famabatur, intoxicati. *Chr. Corn. Zantflet, Ampliss. Coll.*, v, p. 178. De la mort du conte (de Nevers) fu dit par créance, porte un manuscrit des *Chroniques de Saint-Denis*, que l'en luy eust donné en sa prison quelque chose par quoy sa mort fut avancée, car ils pensoient bien qu'il estoit de tele conscience que se il eust longuement vescu, il n'eust tenu envers son père, ne envers ceux qui tenu l'avoient, nules convenances, combien qu'il les eust jurées (*MS. de Sorbonne*, n° 426).



LIVRE ONZIÈME.

1322-1346.

Louis de Nevers.
Troubles en Flandre. — Invasion de Philippe de Valois.
Jacques d'Artevelde.
Apogée de la puissance des communes.

Le roi de France avait précédé de quelques mois dans la tombe Robert de Béthune et Louis de Nevers ; Charles le Bel succédait à Philippe le Long au moment où la succession du comté de Flandre allait être vivement disputée.

Robert de Cassel occupait la position la plus favorable pour s'emparer de l'héritage de son père. Si les bourgeois lui étaient hostiles, il s'appuyait du moins sur des amis courageux et dévoués qui avaient joui de la faveur du vieux prince et qui se trouvaient, au moment de sa mort, dépositaires de toute l'autorité. Disposant de la plupart des châteaux, il avait depuis longtemps rassemblé des hommes d'armes afin de pouvoir pro-

fiter de la confusion qui accompagne toujours la transmission d'un pouvoir contesté. Sa puissance semblait même si redoutable, que, lorsque le fils du comte de Nevers, que l'histoire nomme Louis de Nevers comme son père, se présenta à Paris pour y faire acte d'hommage, le roi s'y opposa afin de laisser à la cour des pairs, et peut-être à la fortune des événements, le soin de décider quel devait être l'héritier légitime du comté de Flandre [1].

Cependant les communes de Gand et de Bruges, alarmées des préparatifs belliqueux de Robert de Cassel, avaient conclu, le 18 mars 1321 (v. s.), une étroite alliance.

« Nous, échevins, conseillers et tous ceux de la commune « de Gand, et nous, bourgmestre, échevins, conseillers et tous « ceux de la commune de Bruges, faisons savoir à ceux qui « ces présentes verront, que nous avons fait une alliance, tant « pour nous que pour nos successeurs, au nom desdites villes, « dans l'intérêt commun du pays de Flandre, afin de nous « aider mutuellement, tant de notre vie que de nos biens, à dé- « fendre nos libertés, nos usages, nos lois et nos priviléges, « et aussi pour maintenir les libres relations du commerce sur « lesquelles repose l'industrie flamande. S'il arrivait donc que « quelqu'un voulût attenter à nos libertés, à nos coutumes, à « nos usages, à nos lois ou à nos priviléges, ou entraver la « liberté des relations commerciales dans le pays de Flandre, « les deux villes ci-dessus nommées uniraient leurs efforts; « de plus, afin que cette convention conserve toute sa vigueur, « nous avons choisi, aussi bien à Gand qu'à Bruges, cinq per- « sonnes qui seront chargées de veiller à son exécution près

[1] *Chr. de Saint-Denis*, v, p. 260.

« des magistrats et des bonnes gens desdites villes, savoir : « à Gand, Jean Depape, Baudouin Uutendale, Ghelnot Damman, Henri de Coutervoorde et Jacques Relme ; et à Bruges, « Gauthier Derudder, Gilles d'Aertrike, Chrétien de la Potte- « rie, Jean Breydel et Nicolas Bonin, à qui nous accordons « plein pouvoir de dénoncer aux magistrats et aux bonnes « gens desdites villes tout ce dont ils auraient connaissance. « Il est aussi entendu que si l'une de ces personnes souffrait « quelque dommage à raison de ce mandat, elle en serait in- « demnisée par les deux villes[1]. » Le bourgmestre de Bruges se nomme à cette époque Jean Schynckele. Les premiers échevins de Gand sont Gilbert Rynvisch et Thomas de Vaernewyck : parmi les députés qui les représentent en 1321 dans ces négociations, se trouvent deux riches bourgeois, Salomon Borluut et Jean d'Artevelde, dont les noms, par une heureuse association de souvenirs et d'espérances, personnifient tout ce que la Flandre a de plus glorieux dans son passé, tout ce qu'elle aura de plus glorieux dans son avenir[2]. Leur place semble marquée à côté de celle de Jean Breydel dans cette mémorable union pour les libertés politiques et industrielles du pays.

Robert de Cassel n'ignorait point que peu de sympathies lui étaient acquises dans les grandes villes ; elles savaient que l'ambition était une passion dominante dans son cœur, et l'accusaient d'y avoir sacrifié tour à tour la liberté et la vie de son frère. Sans attendre la décision du roi, elles appelèrent au

[1] *Archives de la ville de Bruges, Roodenboek*, f° 51 r°.
[2] *Comptes de la ville de Gand*, 1321.

milieu d'elles le petit-fils de Robert de Béthune, « petit et jeune « enfant [1], » et lui rendirent hommage.

Charles le Bel se montra d'autant plus irrité de ce qui avait eu lieu, qu'il avait chargé Michel de Mauconduit et Miles de Noyers de gouverner la Flandre pendant l'intervalle qui devait s'écouler jusqu'à la sentence définitive. Louis de Nevers fut sommé de se justifier; il refusa quelque temps d'obéir, enfin il parut à Paris dans les premiers jours de novembre; mais à peine y était-il arrivé qu'il fut enfermé à la tour du Louvre, où il resta jusqu'aux fêtes de la Noël [2].

Cependant la cour des pairs avait abordé la question de la succession du comté de Flandre. Louis de Nevers invoquait la renonciation de Robert de Cassel, mais celui-ci en contestait la validité; enfin, une sœur de Robert de Béthune, Mathilde, femme de Matthieu de Lorraine, n'ayant jamais consenti à l'abandon de ses droits, prétendait être la plus proche héritière du dernier comte, puisqu'on ne pouvait lui opposer la renonciation dont Louis de Nevers s'appuyait contre Robert de Cassel. Au milieu de ces discussions, les communes flamandes annoncèrent au roi que s'il n'admettait point l'hommage de Louis, elles ne reconnaîtraient point d'autre comte et exerceraient elles-mêmes l'autorité dans les bonnes villes, conformément à la confédération qu'elles avaient formée [3]. L'énergie de cette déclaration révéla la vé-

[1] *Chron. de Saint-Denis*, v, p. 260.

[2] CONTIN. GUILL. DE NANGIS, 1322; GALLAND, p. 257.

[3] Ipsi villarum suarum sine comite regimen exercerent. CONT. GUILL. DE NANGIS, 1322.

Sit confortatum tibi, Flandria, cor, quia fatum
Deludens more patrio, remanebis honore.
WILL. MON., *Egm. chr.*, 1323.

ritable situation des esprits dans un pays où la vitalité des institutions dominait sans cesse toutes les querelles et toutes les rivalités. Peu de jours après, le 29 janvier, un arrêt solennel de la cour des pairs proclama la légitimité des droits du petit-fils de Robert de Béthune [1].

Si Charles le Bel céda à la manifestation des villes flamandes, il prescrivit toutefois au jeune prince des conditions semblables à celles qu'eussent acceptées Robert de Cassel et Matthieu de Lorraine; son inexpérience et son âge qui lui avaient assuré de si puissantes sympathies parmi ses peuples, étaient aussi pour le roi une garantie de faiblesse et de soumission. Cinq jours après l'arrêt de la cour des pairs, Louis de Nevers rendit hommage au roi, en s'engageant par serment à respecter tous les traités imposés à la Flandre par Philippe le Bel et ses fils, le traité d'Athies de 1305, celui de Paris de 1309, celui de 1312 qui contenait la cession des trois châtellenies, ainsi que les traités de 1315, de 1316, de 1318, de 1319 et de 1320; puis, il s'excusa humblement d'avoir voulu prendre possession du comté de Flandre sans la permission du roi et lui promit d'en confier le gouvernement aux conseillers qui lui seraient désignés, et de se soumettre entièrement à ses volontés. En exécution de cette convention secrète, Charles le Bel choisit, le 11 mars, les ministres du nouveau comte de Flandre. L'un était l'évêque d'Arras; l'autre, l'abbé de Vézelay, Guillaume Flotte, dont le nom rappelait à la Flandre un joug odieux, et reparaissait après vingt années comme une dernière menace de représailles et de vengeances [2].

[1] LEIBNITZ, *Cod. jur. gent.*, p. 106.
[2] CONTIN. GUILL. DE NANGIS, 1322; GALLAND, p. 258.

Cependant le roi ne tarda point à suspendre, jusqu'à la fin du mois de septembre, le départ de l'évêque d'Arras et de l'abbé de Vézelay ; il était nécessaire que le jeune prince affermît son autorité avant de la remettre entre leurs mains. La première mesure adoptée par Louis de Nevers, pour rester fidèle à ses engagements vis-à-vis du roi de France, avait été fort impopulaire : car il avait rompu le traité commercial conclu le 1er octobre 1320, par son aïeul avec Édouard II [1], pour envoyer des navires piller les côtes de l'Angleterre, en même temps qu'il faisait arrêter tous les marchands anglais dans ses États [2]. Les communes murmurèrent hautement. Afin de les apaiser, le roi de France fit sceller une convention qui rétablissait toutes les relations commerciales entre la Flandre, le Hainaut et la Hollande. Le comte de Hainaut y renonça à toutes ses prétentions sur le comté d'Alost et le pays des Quatre-Métiers, et paya au comte de Flandre trente mille livres parisis ; de son côté, Louis de Nevers abandonna tous ses droits sur la Zélande [3]. C'est ainsi que, dans le commencement du gouvernement de Robert de Béthune, Philippe le Bel avait essayé aussi de calmer les dissensions des maisons de Dampierre et d'Avesnes.

Louis de Nevers crut avoir assez fait pour se réconcilier avec les bourgeois auxquels il devait son avénement. Il ne s'appliqua plus qu'à s'attacher ses ennemis les plus redoutables. Il reçut l'hommage de Robert de Cassel, lui assura

[1] Rymer, II, 2, p. 8.
[2] Rymer, II, 2, pp. 45 et 46.
[3] Traité du 6 mars 1322 (v. s.) (*Archives de Lille et de Mons*) ; Kluit, II, p. 1042.

la possession des seigneuries de Cassel, de Bourbourg, de Bergues, de Gravelines, de Warneton et de Bornhem, et y ajouta d'autres bienfaits [1]. Jean de Namur, aussi hostile aux communes en 1323 qu'en 1308, obtint le fief des forfaitures et des amendes qui seraient recueillies par le comte [2], et de plus le bailliage des eaux de l'Écluse, qui jusqu'alors avait appartenu aux habitants de Damme et de Bruges.

Les Brugeois n'avaient point oublié que Jean de Namur avait été récemment l'un de leurs plus terribles adversaires dans les dissensions relatives à la succession du comté. En apprenant qu'il réunissait des sergents à l'Écluse, ils soupçonnèrent quelque mauvais dessein; peut-être Jean Breydel et ses quatre collègues leur dénoncèrent-ils les dangers qui menaçaient leurs relations commerciales dans le Zwyn. Tous les bourgeois de Bruges avaient pris les armes. « Si nous « nous montrons trop patients, se disaient-ils les uns aux « autres, nous nous laisserons subjuguer et ruiner : il vaut « mieux que nous allions conquérir la ville de l'Écluse et que « nous maintenions nos droits et nos priviléges. »

Le comte de Flandre, instruit de ce mouvement, accourut pendant la nuit de Courtray à Bruges ; il essaya vainement de dissuader les bourgeois de leur projet. Dès le lever de l'aurore, ils s'élancèrent en grand nombre hors de la ville. Le comte les accompagnait, espérant encore de pouvoir les en-

[1] Acte d'hommage du 10 juillet 1323 (*Archives de Lille*). Robert de Cassel y promet de se rendre dans le délai de six jours à Amiens pour y jurer les traités de paix conclus entre le roi de France et le comte de Flandre, ce qui ne paraît pas avoir eu lieu.

[2] Charte du 20 janvier 1323 (v. s.) (*Archives de Lille*).

gager à rentrer dans leurs foyers : ils ne l'écoutèrent pas. Il fut le témoin d'une sanglante escarmouche qui arrêta un moment les Brugeois, mais qui ne les empêcha point d'entrer à l'Écluse et d'y poursuivre leurs ennemis dont plusieurs, dans leur terreur, se précipitèrent dans les flots. Le comte de Namur ne dut la vie qu'aux prières du comte Louis, et la commune triomphante le conduisit avec elle à Bruges, où il fut enfermé au Steen (juillet 1323) [1].

La comtesse de Namur, Marie d'Artois, implora aussitôt l'intervention du roi de France en faveur de son mari, mais les Brugeois exigeaient avant toute autre condition qu'on approuvât les priviléges de leur ancienne juridiction sur le port de l'Écluse, et les négociations se prolongeaient sans amener aucun résultat. Le comte de Flandre lui-même, voyant son autorité méconnue, s'était retiré en France. « Le comte de « Namur, dit une chronique, était aussi cauteleux que pru- « dent, aussi rusé qu'audacieux : il commença à s'attrister de « ce que les efforts de ses amis étaient si lents pour lui ren- « dre la liberté [2]. » Il avait demandé qu'il lui fût permis d'assister aux offices de l'église de Saint-Donat, affirmant sur sa parole de chevalier qu'il ne chercherait point à fuir : on repoussa sa prière en même temps que ses plaintes sur l'ennui de sa captivité. C'était toutefois une joyeuse demeure que le Steen, malgré ses grilles et ses geôliers. On y donnait de

[1] Meyer, p. 459. La population de l'Écluse ne s'élevait à cette époque qu'à cinq mille habitants :

Vires destructæ proprias si quæris, eorum
Præco dabit recte tibi millia quinque virorum.
Will. mon., *Egm. chr.*, 1323.

[2] *Corp. chr. Flandr.*, I, p. 186.

bons lits aux prisonniers ; aux grandes fêtes on ornait leurs salles de fleurs et de verdure et on ne leur défendait point d'y recevoir leurs amis. On y chantait tout le jour, on y jouait aux dés toute la nuit, et ce fut grâce à ce désordre que le comte de Namur parvint, le 9 octobre, à s'échapper par la maison voisine de Jean Vandoorn et à gagner la porte de la Bouverie où des chevaux l'attendaient [1].

Au bruit de cette évasion, une extrême agitation éclata à Bruges ; les discordes y étaient si vives que les magistrats de Gand envoyèrent des députés au comte pour le prier de rentrer en Flandre [2]. Louis de Nevers y consentit et vers les premiers jours de décembre il revint à Bruges ; il avait obtenu que le comte de Namur déclarât publiquement pardonner aux Brugeois leur attaque et son arrestation [3] ; mais il avait cette fois emmené avec lui l'abbé de Vézelay, et l'on remarquait avec indignation en Flandre qu'il repoussait les conseils de tous les habitants du pays [4] pour rechercher ceux d'un homme dont le père ne s'était dérobé à leur haine, lors des Matines de Bruges, que pour expirer sous leurs coups au bord du ruisseau de Groeninghe.

Louis de Nevers n'était plus ce noble orphelin que l'appui des communes avait protégé contre les intrigues qui entouraient Charles le Bel. Dévoué désormais aux intérêts du roi de France, il avait appris à ne plus voir autour de lui que

[1] *Corp. chr. Flandr*, I, p. 186.

[2] *Comptes de la ville de Gand*, 1323.

[3] Déclaration du 27 octobre 1323 (*Archives de Rupelmonde*). Peu de mois après, le 9 avril 1323 (v. s.), Louis de Nevers confirma la suprématie des Brugeois sur les ports de Damme et de l'Écluse.

[4] Relicto Flamingorum consilio. CONT. GUILL. DE NANGIS, 1323.

des séditieux et des rebelles. Il aimait à se retirer dans le comté de Nevers où ses vices frappaient moins les regards, et s'il s'arrêtait en Flandre c'était pour y donner le spectacle d'un prince égaré par ses courtisans et dégradé par ses honteuses prodigalités. Tantôt il se plaisait au milieu des frivoles ébats de ses baladins, tantôt il enrichissait son nain Johannot en lui octroyant des priviléges sur les maisons où l'on jouait aux échecs et aux dés [1]. Il accordait toute sa faveur à l'un de ses valets d'écurie nommé Jean Gheylinc, qu'il appelle dans ses chartes son ami et son conseiller, et il voulut même plus tard lui faire épouser sa fille [2].

Vers le mois de juillet 1324, le comte de Flandre s'était rendu dans le Nivernais ; il avait laissé le gouvernement de la Flandre au sire d'Aspremont, chevalier français. Son départ fut le signal des exactions les plus odieuses. Les bourgeois étaient accablés de tailles et d'impôts : on les dépouillait de leurs biens pour enrichir quelques favoris et quelques étrangers. Si le mécontentement des communes retenait quelquefois l'avidité des conseillers du comte dans les grandes cités de Gand et de Bruges, elle s'exerçait librement dans les campagnes. Là dominaient les sires d'Haveskerke, de Moerkerke, de Praet, de Lichtervelde, d'Halewyn, de Ghistelles et tant d'autres chevaliers qui depuis longtemps avaient accepté des pensions des rois de France; ils se souvenaient qu'à Courtray plusieurs d'entre eux avaient péri sous les coups de ces libres laboureurs de race saxonne qui s'y pressaient autour d'Eustache Sporkin, et ne songeaient qu'à se venger. Ils sortaient

[1] Oudegherst. II, p. 376 (note).
[2] Sanderus, *Flandr. illustr.*, III, p. 183; Miræus, III, p. 434.

de leurs châteaux pour rançonner ceux qu'ils craignaient le plus et s'ils résistaient, ils les mettaient à mort [1].

« Cruelles sont les mœurs des karls : la barbe en désordre, « les vêtements déchirés, leurs chaussures en lambeaux, ils « veulent dompter les chevaliers ; armés de leurs massues « noueuses, laissant entrevoir sous leurs ceintures leurs longs « couteaux, ils sont aussi orgueilleux qu'un comte et rêvent « que l'univers leur appartient. Puisse le ciel les maudire à « jamais !

« Nous saurons châtier les karls : nous lancerons nos che- « vaux dans leurs campagnes ; nous les traînerons sur la claie ; « nous les suspendrons aux gibets. Il faut qu'il ploient devant « nous [2] ! »

Deux siècles se sont écoulés depuis les complots des amis de Bertulf et de Burchard, lorsque l'insurrection ranime les passions tumultueuses des Flamings dans toute l'étendue du Fleanderland. Lambert Baldwin ou Bouwin, si l'on suit l'orthographe adoptée par les chroniqueurs du quatorzième siècle, était leur chef près d'Ardenbourg ; c'était Sohier Janssone dans le pays de Ghistelles ; dans le territoire des Quatre-Métiers, les insurgés obéissaient à Walter Ratger et à Lambert Bockel [3] ; mais celui de leurs capitaines dans lequel revivaient le plus énergiquement les fureurs impies des Saxons se nommait Pycke [4] :

[1] *Corp. chr. Fl.*, I, p. 187; GIOV. VILLANI, IX, 231; CONT. GUILL. DE NANGIS, 1323.

[2] Voyez tome II, p. 537.

[3] *Rat-gheer*, vautour agile (*rat*, agile; *gheer*, vautour); *Bock-el*, bélier puissant (*bock*, bélier; *el*, puissant). On retrouve ici les surnoms bizarres propres aux Flamings. Voyez tome Ier, page 367.

[4] *Pycke*, pique, aiguillon. Le nom de Jacques Pycke est synonyme de

il conduisait les siens à l'assaut des châteaux en les engageant à égorger tous les chevaliers du parti du comte, et n'épargnait point les prêtres; il n'entrait jamais, disait-on, dans les églises pour y prier, et peut-être le sang qu'il répandait n'était-il à ses yeux qu'un holocauste expiatoire aux divinités proscrites de ses aïeux [1].

Le sire d'Aspremont, ne pouvant arrêter ce mouvement, se hâta d'appeler le comte qui revint en Flandre dans les premiers jours de février 1324 (v. s.), accompagné de l'abbé de Vézelay. Il n'avait point d'armée pour soumettre les insurgés et traita avec eux; ils lui payèrent une amende, promirent de dissoudre leurs associations [2] et conservèrent toute leur puissance. Louis de Nevers, prévoyant de nouvelles émeutes, paraît avoir cherché dès cette époque à s'attacher les Gantois; car, en retournant au mois de juin dans le comté de Nevers, il donna pour successeur au sire d'Aspremont, dans le gouvernement de la Flandre, un noble bourgeois de Gand nommé Philippe d'Axel.

Cependant les troubles ne s'apaisaient point; Janssone et Bouwin continuaient à démolir les châteaux des chevaliers dont ils redoutaient la vengeance, et, dès les fêtes de Noël, Louis de Nevers se vit réduit à rentrer en Flandre. De nouvelles conférences eurent lieu; mais l'irritation qui régnait parmi les courtisans du comte était si grande qu'elles ne produisirent

celui d'Eustache Sporkin, qui commandait les Flamings à la bataille de Courtray.

[1] *Corp. chr. Fl.*, I, p. 202. Tantus et tam periculosus factus est tumultus quod talis a seculis non est auditus. *Corp. chr. Fl.*, I, p. 187.

[2] Per hunc modum quod omnes conjurationes cessarent. *Corp. chr. Flandr.*, I, p. 187.

aucun résultat. Les insurgés, remarquant que le comte n'avait point amené d'hommes d'armes avec lui, se montraient aussi de plus en plus audacieux. En vain quelques chevaliers, retranchés à Ghistelles et à Ardenbourg, faisaient-ils de fréquentes sorties dans lesquelles ils brûlaient les habitations des laboureurs, faisant périr les uns par le glaive, livrant les autres au supplice de la roue. Toutes les populations des campagnes s'armaient pour résister à leurs attaques; elles comprenaient que le même sort les menaçait et étaient résolues à s'opposer de toutes leurs forces et de tout leur courage à de si cruelles dévastations.

Parmi les chefs des insurgés qui avaient jugé prudent, après la pacification du mois de mars 1323 (v. s.), de chercher un asile au sein de la commune de Bruges, se trouvait le chef des rebelles de Furnes, Nicolas Zannequin, l'homme le plus riche et le plus puissant de cette partie de la Flandre, qui représentait pour ses amis les anciennes traditions de la noblesse des karls saxons, mais qui n'était, aux yeux des chevaliers, qu'un serf obscur comme les fils d'Érembald [1]. Il s'assura bientôt, parmi ceux qui lui avaient donné l'hospitalité, une

[1] Si, dans les volumes précédents, j'ai cherché à faire reposer sur une base incontestable l'existence historique des colonies saxonnes, si j'ai déterminé sur les rivages de la Flandre le véritable caractère des *Karls*, de nouvelles études me permettront peut-être un jour de multiplier, par des documents de plus en plus importants, les preuves de ce système. Au quatorzième siècle, les mœurs des *Karls* ne se sont point modifiées, et l'on trouve même en 1374 une charte extrêmement remarquable, qui porte qu'aucun étranger ne peut acquérir des biens dans le pays de Furnes, mais qu'ils peuvent être possédés indistinctement par le cultivateur et par le bourgeois. Soit qu'il se fût retiré dans la cité, soit qu'il eût continué à guider la charrue, les droits du *Karl* étaient restés les mêmes.

influence égale à celle qu'il avait exercée sur ses concitoyens, car il ne cessait de rappeler les droits et les devoirs qu'imposait aux communes la défense de la liberté nationale, menacée par des tailles odieuses et des impôts illégaux. Tous les bourgeois se soulevèrent à sa voix quand Janssone, qui s'était emparé du château de Ghistelles, parut devant Bruges, amenant à sa suite de nombreux prisonniers.

Zannequin rallia bientôt sous sa bannière toutes les communes voisines. Thourout, Roulers, Poperinghe, Nieuport, Furnes, Dunkerque, Cassel, Bailleul lui ouvrirent leurs portes. L'enthousiasme des populations du Fleanderland était extrême. « Les habitants du territoire de Furnes, dit un chroniqueur « contemporain, le reçurent comme l'ange du Seigneur; ils lui « montraient plus de confiance et de soumission qu'à toute « autre personne, et l'honoraient plus que s'il eût été le comte « ou le roi [1]. » Robert de Cassel, qui avait réuni quelques hommes d'armes pour le combattre, se retira presque aussitôt. Zannequin le craignait peu, car il savait que toutes les communes lui étaient favorables [2], et l'on assurait que Robert de Cassel lui-même n'était pas hostile à l'insurrection [3].

Louis de Nevers résidait à Courtray; de là il allait quelquefois à Ypres, plus souvent à Gand. Les bourgeois de cette ville, qu'il flattait sans cesse en leur promettant de nouveaux priviléges, n'oublièrent que trop aisément la confédération du 18 mars 1321 (v. s.); car, après être d'abord intervenus

[1] *Corp. chr. Flandr.*, I, p. 190.

[2] Populares sperabant firmiter se eis velle protinus adhærere. *Corp. chr. Fl.*, I, p. 191.

[3] Ipse cum popularibus sentiebat. *Ibid.*, p. 190.

comme médiateurs, ils ne tardèrent pas à combattre les Brugeois et leurs alliés [1]. Louis de Nevers, de plus en plus irrité, avait fait publier à Audenarde, le 13 mars 1324 (v. s.), une déclaration signée de Jean de Nesle, de Jean de Verrières et d'autres chevaliers du parti *leliaert,* par laquelle il confisquait toutes les libertés et tous les priviléges de la ville de Bruges [2]. Mais ces menaces restèrent impuissantes, et bientôt après le comte, réduit à reconnaître la stérilité de ses efforts, proposa un traité qui portait que tous les dommages causés par la guerre seraient réparés selon l'arbitrage des magistrats de Gand, de ceux d'Ypres et de Robert de Cassel, sans que l'on pût toutefois prononcer aucune sentence de mort, de mutilation ou d'exil (derniers jours du mois de mars 1324 v. s.) [3].

Cependant l'ordre et la tranquillité ne furent point complétement rétablis, et la mort d'un laboureur du pays de Furnes, tué par un chevalier, suffit pour renouveler l'agitation. Les arbitres avaient convoqué le 11 juin, à l'abbaye des Dunes, tous ceux qui auraient le dessein de se constituer accusateurs. Zannequin et Janssone y accoururent avec tous leurs amis armés : les arbitres seuls n'osèrent point y paraître [4].

[1] *Corp. chr. Flandr.*, I, p. 188.

[2] Comes omnia et singula privilegia, libertates et gratias quascumque Burgimagistris, scabinis et communitati suæ villæ Brugensis ab ipso et per ipsum data et concessa, seu datas et concessas, tanquam sibi forefacta et acquisita, forefactas et acquisitas, occasione excessuum et delictorum ab eisdem contra ipsum et ejus majestatem commissorum et perpetratorum, penitus adnichillavit et adnichillat et ad se totaliter revocavit et ex nunc revocat eaque nullius esse efficaciæ seu valoris reputavit et reputat... KLUIT, II, p. 1064.

[3] *Corp. chr. Flandr.*, I, p. 192.

[4] *Ibid.*, p. 193.

Louis de Nevers n'était pas mieux disposé à observer la paix; il redoutait surtout la rivalité ambitieuse de son oncle, Robert de Cassel, qui semblait vouloir profiter de ces troubles pour se placer à la tête de la commune de Bruges qu'il avait autrefois combattue. Déjà le roi de France avait, à la prière du comte de Flandre, chargé son conseiller, Pierre de Cugnières, d'exhorter Robert de Cassel à ne pas soutenir les rebelles. Le sire de Cassel ne répondit pas à ce message [1]. Le comte s'alarma de son silence comme d'un défi. De plus en plus inquiet, il écrivit au bailli de Warneton d'épier la première excursion que son oncle ferait de son château de Nieppe pour le faire décapiter; mais cet ordre ne s'exécuta point. Le chancelier du comte de Flandre en avait donné lui-même avis à Robert de Cassel; il avait voulu, répondit-il à Louis de Nevers qui le lui reprochait, sauver l'honneur du comte de Flandre du mépris des hommes et son âme du jugement de Dieu [2].

Cette odieuse tentative accrut la haine dont Louis de Nevers était l'objet. Déçu de toutes parts dans ses espérances, et instruit que les Brugeois faisaient occuper par leurs milices les principaux bourgs de la Flandre occidentale, il réunit à Ypres quatre cents hommes d'armes, et y fit publier une charte par laquelle il désignait pour ses conseillers Jean de Nesle, Robert de Nevel, Guillaume d'Auxonne et Jean de Verrières [3], puis il se dirigea vers Courtray pour recommencer les hostilités. Six bourgeois de Bruges étaient arrivés dans cette ville; Louis les fit aussitôt arrêter : c'était le signal de la guerre.

[1] GALLAND, p. 261 (mars 1324 v. s).

[2] CONT. GUILL. DE NANGIS, 1325; *Chr. de Saint-Denis*, v, p. 287; GALLAND, p 262.

[3] Charte du 9 juin 1325 (*Archives d'Ypres*).

Lorsque les Brugeois apprirent que plusieurs de leurs concitoyens avaient été retenus dans les prisons du comte, ils coururent précipitamment aux armes et l'on ne tarda point à annoncer à Louis de Nevers que cinq mille combattants, choisis dans les rangs de la commune de Bruges, avaient quitté leurs foyers pour délivrer leurs amis. Une grande terreur se répandit aussitôt parmi les conseillers du comte : ils jugèrent qu'il fallait couper tous les ponts de la Lys et incendier les faubourgs qui se trouvaient au delà de la rivière, afin que les ennemis ne pussent point s'y établir. Cependant la flamme, poussée par le vent, lançait d'innombrables étincelles jusque sur les toits des maisons situées au sud de la Lys. Les palissades et les chaumes séchés par un soleil ardent, s'embrasaient rapidement et l'incendie s'étendait sur toute la ville.

Au premier bruit du danger qui le menaçait, le comte de Flandre était monté à cheval et s'était rendu avec ses chevaliers sur la place du marché où il avait fait conduire les six prisonniers de Bruges, soit pour leur faire trancher la tête sans délai, soit pour les amener à Lille avec lui. L'aspect de ce jeune prince, séduit par de si perfides conseils et déjà prêt à fuir avec ses courtisans et ses victimes loin des remparts qu'il vouait à la destruction, réveilla l'indignation et le courage des bourgeois de Courtray : ils oublièrent leurs demeures en feu et leurs familles éplorées pour ne songer qu'à se venger; les femmes elles-mêmes prenaient part au combat que leurs sanglots et leurs cris excitaient plus violemment que les sons lugubres du tocsin. Jean de Namur et d'autres chevaliers ne réussirent à sortir de la ville qu'après avoir vu tomber d'illustres barons, notamment Jean de Crèvecœur, de la maison de Flandre. Le comte lui-même était exposé à un péril

imminent quand les bourgeois de Courtray le séparèrent de ses conseillers les plus dévoués et les plus braves qui étaient restés près de lui [1].

Le lendemain les Brugeois arrivèrent aux bords de la Lys. Ils croyaient accourir à une bataille, mais de bruyantes acclamations leur annoncèrent un triomphe auquel se mêlaient de tristes images de désolation et de ruine. Le comte leur fut livré : ils le placèrent sur un petit cheval et le contraignirent à les suivre. Ses conseillers l'accompagnaient chargés de chaînes, et les échevins de Bruges se réunirent immédiatement pour les juger. On reprochait aux uns le massacre des laboureurs de Furnes et de Ghistelles; aux autres, la trahison de Courtray; ils furent tous condamnés [2] et précipités par les fenêtres de leur prison au milieu de la multitude qui les immolait immédiatement à sa fureur. Ainsi périrent Roger de Samslacht, qui avait pris soin du comte pendant son enfance, et Jean de Verrières, qui avait sauvé les jours de son père au château de Rupelmonde, et avec eux Jacques de Berghes, Baudouin de Zegherscappelle, Gui Decraene, Gauthier de Boldeghem, et quelques chevaliers étrangers, que l'on accusait aussi d'avoir exercé une funeste influence sur Louis de Nevers; c'étaient Jean de Lambres, Odet de Maizières et Jean de Polignac [3] (21 juin 1325).

Les Brugeois conduisirent le comte de Flandre dans la halle

[1] *Corp. chr. Fl.*, I, p. 194; WILL. MON. EGM., 1325 (d'après un témoin oculaire).

[2] Post nefandam deliberationem... Lettre de Charles le Bel (*Archives du Royaume à Paris*, J. 565 [19]).

[3] *Lettres de Charles le Bel du 4 novembre* 1325; *Corp. chr. Flandr.*, I, p. 195; GIOV. VILLANI, IX, 308.

aux épices. Cent soixante ans plus tard, le roi des Romains fut également enfermé dans la maison d'un épicier. Louis de Nevers voulut s'évader de sa prison, comme Maximilien, et n'y réussit pas mieux : tristes ressources auxquelles les princes ne recourent qu'en abdiquant le soin de leur dignité et toute la majesté qui s'attache à une haute infortune.

Les Brugeois avaient élu Robert de Cassel *rewaert* de Flandre, et le premier acte de sa puissance avait été de se placer à la tête d'une expédition dirigée contre les Gantois. Il commença par brûler le château de Peteghem, qui avait été autrefois la résidence des empereurs franks de la dynastie de Karl le Grand, puis il menaça Audenarde, mais cette ville était bien fortifiée et il fallut se résoudre à en lever le siége. Déjà l'avant-garde des Brugeois se trouvait à Deynze lorsqu'on y apprit que vingt mille Gantois occupaient le bourg de Nevel et se préparaient à les attaquer. Les Brugeois, quoique inférieurs en nombre, se portèrent aussitôt en avant jusqu'au pont de Reckelinghe, où ils rencontrèrent leurs adversaires, divisés en trois bataillons et guidés par Guillaume Wenemare, dont la haute stature égalait le courage [1]. En vain essayèrent-ils de les disperser. Ils se virent eux-mêmes repoussés jusqu'à Deynze, et leur défaite eût été complète si l'armée qui avait assiégé Audenarde ne fût accourue à leur secours. Dès ce moment, les chances du combat changèrent; les Gantois virent tomber Guillaume Wenemare au milieu de la mêlée et sa mort sema le désordre dans leurs rangs : ils se replièrent précipitamment, et Robert de Cassel les poursuivit jusqu'au pied des remparts de Gand (15 juillet 1325).

[1] Homo fortis ut gigas et animosus valde. *Corp. chr. Flandr.*, I, p. 196.

Vers cette époque des ambassadeurs de Charles le Bel étaient arrivés en Flandre pour y proposer de soumettre les griefs des communes contre le comte au jugement du roi[1]. Ils assistèrent aux triomphes de Robert de Cassel et apprirent que la commune d'Ypres avait appelé Zannequin. La puissance des bourgeois de Bruges n'avait jamais été si grande : ils exigeaient, avant de rendre la liberté à Louis de Nevers, que la ville de Gand et celle d'Ardenbourg qui avait résisté aux efforts de Lambert Bouwin, renonçassent à leurs traités avec le comte de Flandre pour entrer dans leur alliance : c'était demander que toute la souveraineté fût placée entre leurs mains. Quelque dures que fussent ces conditions, les ambassadeurs français semblaient disposés à les accepter, car les Brugeois voulaient que la soumission des Gantois précédât la délivrance du comte, mais un grand nombre de bourgeois de Gand, parents et amis de ceux qui avaient succombé avec Guillaume Wenemare, au pont de Reckelinghe, refusèrent d'adhérer à toute négociation qui les sacrifierait à l'orgueil des vainqueurs.

Le comte de Namur était accouru à Gand pour y combattre sous les bannières de Louis de Nevers; sa présence, loin de fortifier le parti du comte, l'entraîna à de nouveaux désastres. Il se préparait à prendre possession de Grammont, où il espérait trouver un accueil favorable, quand les habitants de cette ville fermèrent tout à coup leurs portes. Ils avaient cru reconnaître le comte de Namur dans le sire de Gavre qui s'était avancé avec trois cents sergents, et s'étaient hâtés de

[1] Qui parati eramus facere justitiæ complementum. *Lettre du roi,* 4 novembre 1325.

l'immoler, tandis que les hommes d'armes du comte de Namur, restés hors de la ville, entendaient les cris de leurs compagnons sans pouvoir les secourir. Jean de Namur rentra furieux à Gand. Impatient d'exercer sa vengeance, il accusa les tisserands d'être contraires au parti du comte, en fit périr un grand nombre et en chassa trois mille qui se réfugièrent dans le camp de Robert de Cassel, où s'étaient déjà réunis Ratgheer, Janssone, Bouwin et Bockel.

Le roi de France, voyant les Brugeois de plus en plus redoutables, chargea le bailli d'Amiens de leur remettre des lettres ainsi conçues : « Charles, par la grâce de Dieu, roy de « France et de Navarre, au baillif d'Amiens, salut. Comme il « soit venu à notre congnoissance par commune renommée « que des malfaicteurs de la ville de Bruges, avec autres, ont « pris par force d'armes leur propre seigneur en sa ville de « Courtray, et en la fin l'ont mené à Bruges et livré aux gou- « verneurs de ladicte ville, lesquels l'ont tenu longuement et « encore le détiennent en prison fermée, en faisant prison- « nier de leur propre seigneur; auxquelles choses faire, « Robert de Flandres, oncle dudict comte, leur donna aide, « conseil, faveur et authorité, et par mandement et sous « l'ombre de luy ont fait les choses dessusdictes, lesquelles « sont en grand grief, vitupère et dommage de nostre neveu, « et à l'offense de nostre Majesté Royale, puisqu'il est nostre « homme, pair de France et autrement conjoint à nous par « grande affinité; nous qui ces choses dessusdictes ne devons « dissimuler, vous mandons et commandons que vous com- « mandiez à ceux de Bruges et audict Robert que, sur tant « qu'ils peuvent méfaire à nous, ils le vous rendent et déli- « vrent sans nul délay, et adjournez ledit Robert et ceux de

« Bruges par-devant nous, à Paris, aux octaves de la Saint- « Andrieu, pour respondre à nostre procureur sur les choses « dessusdictes, si comme raison sera... Si leur faites informa- « tions de par nous que, s'ils n'obéissent aux choses dessus- « dictes, nous procéderons contre eux par voye convenable... « Donné au boys de Vincennes, le dix-neuvième jour de sep- « tembre l'an de grâce mil trois cent et vingt-cinq [1]. » Robert de Cassel se contenta de répondre que s'il avait accepté le soin de gouverner la Flandre, il l'avait fait par affection pour son neveu, et s'excusa de ne pouvoir se rendre à Paris pour obéir à la sommation du roi [2]. Les communes ne paraissaient pas plus effrayées que lui des menaces qui leur étaient adressées [3]; leurs milices avaient occupé le château d'Helchin qui relevait de la châtellenie de Tournay, et elles avaient eu soin de faire rompre les ponts-levis de l'Escaut et de la Lys [4]; peut-être espéraient-elles l'alliance de l'Angleterre dont elles favorisaient les marchands dans tous leurs ports [5].

Dès que Charles le Bel sut que cette dernière tentative avait échoué, il déclara qu'à la prière des Gantois il avait créé Jean de Namur *rewaert* de Flandre [6]; puis il requit, le 4 novembre, l'évêque de Senlis et l'abbé de Saint-Denis de mettre la Flandre

[1] ANON. DE DENIS SAUVAGE, 66.

[2] GALLAND, p. 265.

[3] Elles reçurent les ambassadeurs, porte la lettre du roi, « cornibus levatis, atrocibus minis. »

[4] Pontem levaticum seu tornatilem. *Lettre du Roi*, 4 novembre 1325. Le pont de la Lys se trouvait à Menin.

[5] Lettre du Roi, 4 novembre 1325 (*Archives du Royaume à Paris*, J. 565 [19]).

[6] Gardiatorem... *Archives du Royaume à Paris*, J. 565 [18].

en interdit, et la sentence d'excommunication fut proclamée à Tournay et à Arras [1]. Le peuple apprit avec douleur la publication des censures ecclésiastiques; sa terreur s'accrut lorsque peu de jours après les Gantois, commandés par Sohier de Courtray et Hector Vilain, attaquèrent près d'Assenede l'armée de Bockel et de Ratgheer, qui furent complétement défaits et périrent dans le combat. L'hiver avait forcé les Brugeois à lever le siége de Gand, et ils se montraient plus disposés à la paix. On annonçait aussi que le roi, prêt à exécuter les menaces énoncées dans sa lettre du 19 septembre, avait ordonné à Alphonse d'Espagne, à Matthieu de Trie et à Miles de Noyers d'assembler une armée en Artois et d'envahir la Flandre [2].

Il semblait à un grand nombre de bourgeois qu'il valait mieux rendre Louis de Nevers à la liberté que de livrer la Flandre au double fléau de la guerre civile et de la guerre étrangère; on pouvait d'ailleurs profiter de sa captivité pour exiger de lui qu'il s'engageât à gouverner plus sagement à l'avenir. De nouvelles négociations s'ouvrirent, et le 18 février 1325 (v. s.), le comte de Flandre quitta sa prison pour aller à l'abbaye de Saint-André, où il déclara solennellement qu'il pardonnait

[1] *Archives du Royaume à Paris*, J. 565 [19]; Muisis, p. 209; Galland, p. 265.

[2] Lettre du Roi du 29 janvier 1325 (*Archives du Royaume à Paris*, J. 565 [15]). Comme les gens de la ville de Bruges et pluseurs autres à eus aidans par très grant manière, sans cauese et sans raison se soient esmeus par manière de rebellion contre notre amé et féal neveu le conte de Flandre et li aient couru sus à armes descouvertes et aient tué et ocis pluseurs de ses cousins et de ses genz et li mesmes pris par force et mené en prison à Bruges et avec ce decopé par pièces pluseurs de ceus qu'il avoient emprisonnés et à nos genz et à ceus de par nous envoiés pour la delivrance du dit conte aient esté du tout désobéissans, etc.

à ceux qui l'avaient retenu à Bruges; puis il jura de respecter les droits, les libertés et les coutumes de la Flandre, et promit de gouverner désormais de concert avec les communes [1].

Le lendemain Louis de Nevers partit pour Gand et de là pour Paris, où le roi le reçut avec bonté et l'assura que, tant qu'il suivrait ses conseils, il pourrait compter sur son appui pour subjuguer son peuple [2]. Louis de Nevers avait déjà oublié les serments qu'il avait prêtés à Saint-André; mais Charles le Bel ne jugeait point le moment favorable pour réunir toutes les forces de la monarchie dans les plaines de la Flandre. La reine d'Angleterre, sa sœur, était venue à Paris réclamer son secours contre la puissance de Hugues Spencer, qui excitait sans cesse le roi Édouard II à combattre les Français. Dès ce moment il ne songeait qu'à favoriser l'expédition qui, peu de mois plus tard, porta Wulfart de Ghistelles, Michel de Ligne, Hector Vilain, Jean de Rode, Guillaume de Straten, Goswin Van der Moere, les sires de Brugdam, d'Antoing, de Bousies, d'Aubrecicourt et d'autres chevaliers de Flandre et du Hainaut, des

[1] Acte du 18 février 1325 (*Archives de Lille*); Cont. Guill. de Nangis, 1328. Les *Chroniques de Saint-Denis* ajoutent : Il jura, mais mauvaisement tint son serment (v, p. 301). Peu de jours après, le 20 mars, Robert de Cassel adressa au roi de France une déclaration où il protestait de son respect pour les traités conclus entre la France et la Flandre, et cherchait à justifier sa conduite. « Ce que nous avons fait, disait-il, ou gouverne-« ment dou pays de Flandres en y tenant le lieu de nostre cher signeur « et neveu, nous l'avons fait en boine foy pour sauver la vie, le héritage « et le droit de nostre cher signeur. » 20 mars 1325 (v. s.). *Archives du Royaume à Paris*, J. 565 [14].

[2] Firmiter promittens efficax auxilium ad dominandum populum suum, dum tamen se regeret secundum providum consilium quod sibi daret. *Corp. chr. Flandr.*, i, p. 200.

côtes de la Zélande au port d'Orewell, et prépara le crime du château de Berkley [1].

Le comte de Flandre, fidèle aux instructions secrètes de Charles le Bel, s'était rendu à Saint-Omer pour interposer sa médiation entre les ambassadeurs français et les députés des communes flamandes qui ne désiraient pas moins la levée de l'interdit que le rétablissement des relations commerciales. Alphonse d'Espagne et ses collègues Miles de Noyers, Matthieu de Trie et Robert Bertrand de Briquebec, se plaignaient de ce que les communes de Flandre avaient violé les anciens traités en ne démolissant point leurs forteresses, en ne payant point les amendes auxquelles elles avaient été condamnées et surtout en formant une confédération pour combattre le roi de France. La réponse des ambassadeurs flamands nous a été conservée; ils demandaient de nombreux délais pour l'exécution des traités précédents, et protestaient qu'ils n'avaient jamais eu l'intention « d'enfraindre la pais, ne de offendre sa Roial Majesté à la-« quele il veulent tous jours porter révérence. » Les députés d'Ypres insistaient surtout vivement pour que les bourgeois de leur ville « pussent avoir gouverneurs en leurs mestiers, c'est « assavoir de chascun mestier en son mesme mestier, lequel « seront esleu par les gens du mestier chascun ou sien. »

Enfin, après de longs pourparlers qui eurent lieu à Arques, près de Saint-Omer, un traité de paix fut conclu. Les Flamands s'engagèrent à fonder près de Courtray une chartreuse qui porterait le nom de Sainte-Croix, en mémoire de la Passion de Notre-Seigneur, et à faire reconstruire les églises détruites

[1] *Corp. chr. Flandr.*, I, p. 200; FROISSART, I, I, 6-30; ROB. D'AVESBURY, p. 4.

pendant les troubles. Par un hasard étrange, Matthieu de Trie, qui leur imposait cette condition, était l'un des chevaliers français que la générosité des communes, si fréquemment méconnue, avait épargné le 11 juillet 1302[1]. Les députés flamands promirent aussi, en expiation de l'attentat dirigé contre le comte, d'envoyer cent pèlerins à Saint-Jacques en Galice, cent à Saint-Gilles et à Notre-Dame de Vauvert, et cent à Notre-Dame de Rochemadour, et, de plus, de payer au roi et au comte les sommes qui leur étaient dues. Tous les deux ans, des commissaires royaux seraient chargés de se rendre en Flandre pour vérifier les comptes des receveurs « qui auront « l'argent pour paier le roi, » en même temps qu'ils feraient relire le traité d'Arques « de point en point, en françois et en « flamand, devant les bonnes gens à ce commis qui feront « leur serment. » Louis de Nevers devait recevoir de nouveau le serment de fidélité des bourgeois, mais il était également tenu de jurer une seconde fois qu'il respecterait leurs franchises[2]. A ces conditions, une amnistie générale était proclamée; le comte de Namur et les Brugeois oubliaient leurs anciens démêlés; enfin, le roi de France rétablissait la liberté des relations commerciales et se chargeait du soin de mettre un terme à l'interdit. Charles le Bel ratifia cette convention au Val-Coquatrix, près de Corbeil, le 19 avril 1326[3],

[1] *Chr. ms. à la Bibl. de Bourgogne*, 10432, f° 66.

[2] Et aussi li conte de Flandres leur renouvelera son serment.

[3] Paix d'Arcques (*Archives de Bruges*). Par une bulle du 6 avril, le pape Jean XXII déclara frapper d'excommunication quiconque n'observerait point ce traité. *Groenenboek*, C. f° 49. Un rôle conservé dans les mêmes archives, renferme le récit d'un voyage fait à ce sujet à Avignon par Jean Schinckele et d'autres députés de la commune de Bruges. Le

et l'excommunication fut levée le 26 du même mois [1]

Il était aisé de le prévoir, cette paix ne fut point observée; les communes conservaient leurs anciens capitaines; les tisserands expulsés de Gand ne pouvaient se résoudre à renoncer à la généreuse hospitalité des corps de métiers de Bruges; le comte lui-même hésitait à se réconcilier avec les communes qui lui avaient été si hostiles [2]. Pour rentrer en prince dans son palais de Bruges, ne devait-il point passer devant les halles où il avait vécu huit mois prisonnier?

Du moins, pendant ces deux années d'agitation et d'incertitude qui séparent la paix d'Arques de la mort de Charles le Bel, les bourgeois et les chevaliers de Flandre maintinrent l'honneur national vis-à-vis des peuples étrangers. Les tristes dissensions qui accablaient l'Angleterre, sous la dictature des Spencer, leur offrirent l'occasion de révéler leur puissance et leur courage.

Quelles que fussent les menaces du roi Édouard II, les communes de Flandre se souvenaient que leur patrie était une « terre commune à tous, » et les marchands écossais n'avaient point quitté leurs cités. Des vaisseaux anglais reçurent bientôt l'ordre d'arrêter les navires qui sortaient du Zwyn et de les retenir jusqu'à ce que les Flamands eussent cédé aux exigences du roi. Quelques navires vénitiens étaient déjà tombés en leur pouvoir, quand une flotte flamande s'avança pour les délivrer. Les Anglais résistèrent à peine : on leur prit dix vaisseaux,

pape leur exposa lui-même « toutes les malefaçons qui estoient avenu en Flandres et chiaus que li on avoit fait entendre pour che ke on avoit célebré en Flandres en uns tans de l'interdit. »

[1] *Gallia christiana*, tome III.

[2] Non adimplevit... CONT. GUILL. DE NANGIS, 1326.

et la flotte flamande se dirigea vers les côtes de Norfolk et de Suffolk, où elle s'empara de la plupart des barques chargées d'approvisionnements pour l'armée anglaise en Écosse [1]. Mais cette guerre, à peine commencée, fut suspendue par des trêves successives qui contiennent toutes des réserves favorables aux marchands flamands [2].

C'était une glorieuse neutralité que celle des communes de Flandre. Les bourgeois qui accueillaient les Écossais étaient aussi ceux qui, aux comptoirs de Bruges [3], payaient la pension accordée par le jeune roi d'Angleterre à Jean de Hainaut, l'un des envahisseurs de l'Écosse A la même époque, Philippine de Hainaut, qui allait partager le trône d'Édouard III, s'embarquait à Witsand avec « ce jeune damoisel qu'on appelait « Watelet de Mauny, qui demeura pour la servir et tailler « devant elle ; lequel acquit depuis si grant grâce du roi et de « tous les chevaliers et seigneurs du pays, qu'il fut du secret « et du plus grand conseil du roi, et fit depuis si grands « prouesses de son corps, en tant de lieux, qu'on n'en pourroit savoir le nombre [4]. »

[1] Anton. Florent., *Hist.*, xxi, 5, 9; Rymer, ii, 2, p. 45. Les communes flamandes se montrèrent à diverses reprises très-favorables aux Écossais. En 1322, la reine d'Angleterre, Isabelle de France, s'étant réfugiée dans un port où les Flamands avaient coutume d'aborder, n'osa point s'y arrêter de peur que les Flamands ne se joignissent aux Écossais pour l'y assiéger. Cont. Guill. de Nangis, 1322. En 1330, après la bataille de Dumferlin, le comte de Dumbar et Archibald de Douglas chargèrent un marin flamand, nommé Jean Crabbe (nautæ experto genere Flandrensi), d'aller brûler la flotte anglaise, mais il échoua dans son entreprise. Walsingham, p. 113.

[2] Rymer, ii, 2, pp. 57, 63, 67, 69.

[3] Froissart, I, i, 27.

[4] *Ibid.*, I, i, 46.

Grâce à cette neutralité, la Flandre vit bientôt arriver à l'Écluse les riches présents qu'Édouard III avait distribués à ceux qui l'avaient accompagné au delà de la Tyne[1]; puis elle reçut dans ce même port de l'Écluse un navire écossais, où messire Jacques de Douglas était entouré de tant de joueurs de trompes et de nacaires, « comme si ce fût le roi d'Écosse... « Si avoit toute vaisselle d'or et d'argent, et devez savoir « que tous ceux qui le vouloient aller voir étoient bien « fêtés de toutes manières de vins et d'épices. » Jacques de Douglas était le dépositaire du dernier vœu de Robert Bruce. « Cher ami, lui avait dit le monarque couronné sur la pierre « de Scone, je vouai que s'il estoit ainsi que je pusse cestuy « royaume gouverner en paix, j'irois guerroyer les ennemis « Notre-Seigneur. A ce point a toujours mon cœur tendu, mais « suis entrepris si gravement de si grand' maladie qu'il me « convient mourir, et puisqu'il est ainsi que le corps de moi « n'y peut aller, ni achever ce que le cœur a tant désiré, j'y « veuil envoyer mon cœur en lieu de corps, pour mon vœu « achever. Et pour ce que je ne sais en mon royaume nul che- « valier plus pieux, je vous prie que ce voyage veuilliez entre- « prendre pour l'amour de moy... Je veuil, sitôt que je serai « trépassé, que vous prenez le cœur de mon corps et l'empor- « terez, pour le présenter au saint sépulcre, là où Notre-Sei- « gneur fu enseveli; et le faites si grandement que partout là « où vous viendrez on sache que vous emportez outre-mer le « cœur du roi d'Écosse, puisque ainsi est que le corps n'y peut « aller. » Jacques de Douglas espérait trouver à l'Écluse quelques vaisseaux qui eussent protégé sa navigation dans les mers

[1] FROISSART, I, I, 44.

de Syrie. Il y avait passé deux jours quand, apprenant les guerres des Castillans et du roi de Grenade, il mit à la voile pour l'Espagne, où il devait périr sous les traits des Mores, après avoir jeté dans leurs rangs le cœur de Robert Bruce en s'écriant : « Marche en avant comme si tu vivais encore ! » Un jeune écuyer, qui avait quitté le port de l'Écluse pour le suivre, y succomba à ses côtés : il était du comté de Hainaut et se nommait Gilles d'Hembyze [1].

Ces récits sont de Froissart. Nous abordons les élégantes narrations du chanoine de Chimay, qui sut cacher souvent sous une forme naïve la profondeur du jugement de l'historien [2]. Les événements vont s'élargir autour de lui afin d'offrir un champ plus vaste à ses recherches et à ses tableaux. Édouard III, le Prince Noir, Chandos, Cobham, Mauny, Pembroke, en Angleterre ; Philippe de Valois, Duguesclin, Bouciquaut, Clisson, en France, seront les champions de la plus grande lutte du moyen âge, lutte à laquelle les communes de Flandre ne resteront point étrangères.

Édouard III n'avait que quinze ans lorsque Charles le Bel mourut, le 1er février 1327, laissant après lui deux filles, dont l'une ne naquit que deux mois après sa mort. Le roi d'Angleterre réclama la régence pendant l'intervalle qui s'écoula avant l'accouchement de la reine ; mais il ne paraît point avoir formé d'autres prétentions : son inexpérience et sa jeunesse l'en détournèrent. Peut-être eût-il aussi hésité à les formuler alors avec la même énergie que onze ans plus tard.

[1] FROISSART, I, I, 47 et 48.

[2] Si je disois : Ainsi et ainsi en advint en ce temps sans ouvrir, ni éclaircir la matière, ce seroit chronique et non pas histoire. FROISSART, III, 63.

Toutes les règles de l'hérédité royale étaient vagues à cette époque. Les chroniqueurs justifiaient l'usurpation des Capétiens par leurs alliances avec deux femmes, l'une issue des princes merwingiens, l'autre arrière-petite-fille de Karl le Grand. A peine quelques légistes cherchaient-ils dans les anciennes lois des Franks un texte douteux pour prononcer l'exclusion des femmes : *De terra vero salica nulla portio hereditaria mulieri veniat, sed ad virilem sexum tota terræ hereditas perveniat* [1]; mais était-il vrai que cette incapacité s'étendît aux droits des femmes représentées par des mâles [2]? Un article de la loi des Thuringiens ne contenait-il pas ce développement remarquable de la disposition de la loi salique : « Que le fils « et non la fille recueille la succession du mort. Si le mort « n'avait pas de fils, que l'argent et les esclaves passent à la « fille ; quant au domaine, il appartiendra au plus proche parent « dans la ligne paternelle, qui recueillera, avec les armes du « mort, le soin d'accomplir ses vengeances et de remplir ses « devoirs de leude. » Évidemment les motifs d'exclusion opposés aux filles du mort n'étaient point applicables à leurs enfants mâles [3], et il y avait même un décret du roi Hildebert

[1] *Lex salica*, tit. 62, *ap. Baluze*, I, col. 321.

[2] In hanc sententiam multi peritorum in jure canonico et civili conveniebant; dicebant enim quod Izabella repellebatur non quia non esset genere propinquior, sed propter defectum sexus; ubi igitur poterat dari sexus genere propinquior ubi non esset defectus, puta masculus, ille deberet in regno et regimine succedere. CONT. CHR. GUILL. DE NANGIS, 1327.

[3] Licet persona feminea dicti regni per jus in eodem regno servatum antiquitus sit non capax, jus regni præfati attendens ne regnum ipsum sub feminea fragili gubernatione labatur, non excludit personam masculi

de l'an 595, qui ordonnait que les petits-fils, soit par les fils, soit par les filles, recueillissent l'héritage de leur aïeul [1].

Toutes ces questions ne paraissent point avoir été sérieusement examinées en 1328 : les barons s'étaient réunis, ils soutenaient les prétentions du comte de Valois, petit-fils de Philippe le Hardi, et voulaient reconstituer la féodalité telle qu'elle avait existé dans des siècles de désordre et d'anarchie. Par une étrange coïncidence, celui qui contribua le plus à faire triompher leurs desseins était l'ancien chef des *alliés*, Robert d'Artois, qui ne voyait, dans l'exclusion des femmes de la succession royale, qu'un moyen de recouvrer lui-même l'héritage de son aïeul usurpé par Mahaut d'Artois.

En présence de ces intrigues renfermées dans le palais de Paris et dans un petit nombre de châteaux, une agitation secrète annonçait de toutes parts le réveil des mouvements populaires. Les communes, qui avaient cru trouver le jugement de Dieu dans l'extinction de la dynastie de Philippe le Bel, appelaient de tous leurs vœux le moment où elles cesseraient de voir leurs priviléges méconnus, leurs juridictions violées, leur prospérité chaque jour menacée par les tailles et les exactions royales. L'avénement de Philippe de Valois, sous de si funestes auspices, anéantissait toutes leurs espérances, mais elles attendaient que le signal d'une protestation unanime partît de cette noble terre de Flandre, où le sang coulait depuis trente années pour la défense des libertés et des franchises. Une vaste ligue s'organisait depuis les campagnes

per sic exclusam feminam descendentis. *Lettre d'Édouard III*, citée par Walsingham, p. 120.

[1] BALUZE, *Capit.*, I, col. 17.

marécageuses du Fleanderland jusqu'aux collines de la Meuse, prête à s'étendre jusqu'à la Seine, comme aux jours où les troupes des Franks et des Saxons s'élançaient triomphantes dans les provinces livrées au joug romain. Les communes du Brabant s'étaient confédérées pour défendre leurs lois et leurs usages [1] et déjà les amis du nouveau roi lui représentaient que si les Flamands passaient leurs frontières, ils rallieraient à leur drapeau toutes les communes de France [2].

Philippe de Valois fut sacré à Reims le 29 mai 1328 : le comte de Flandre s'y était rendu suivi de quatre-vingt-six chevaliers et c'était à lui qu'était réservé le droit de porter l'épée du royaume. Cependant les hérauts d'armes avaient répété par trois fois : « Comte de Flandre, si vous êtes céans, venez faire votre devoir. » Au grand étonnement de toute l'assemblée, il n'obéissait point; enfin comme le roi lui ordonnait de s'expliquer, il répondit : « Monseigneur, si je ne me suis point « avancé, veuillez ne pas en être surpris, car l'on a appelé le « comte de Flandre et non point Louis de Nevers. » — « Quoi, « repartit le roi, n'êtes-vous pas le comte de Flandre? » — « Sire, reprit Louis de Nevers, il est vrai que j'en porte « le nom, mais je n'en possède point l'autorité. Les bourgeois « de Bruges, d'Ypres, de Poperinghe et de Cassel m'ont chassé « de ma terre et il n'y a guère que la ville de Gand où j'ose « me montrer. » Philippe de Valois éleva alors la voix. « Beau « cousin, lui dit-il, nous vous jurons par l'huile sainte qui a « coulé aujourd'hui sur notre front que nous ne rentrerons

[1] DUMONT, *Corp. dipl.*, suppl., I, 2, p. 121 (20 juin 1328).

[2] Ne, si terminos suos exirent, attrahere sibi possent communitates alias Picardiæ et Franciæ. *Corp. chr. Flandr.*, I, p. 205.

« point à Paris avant de vous avoir rétabli dans la paisible « possession du comté de Flandre [1]. »

En vain quelques barons représentèrent-ils que rien n'était préparé pour cette expédition et que vouloir envahir la Flandre pendant l'automne, c'était s'exposer à rencontrer des obstacles semblables à ceux qui avaient arrêté en 1315 l'armée de Louis le Hutin : Philippe de Valois avait résolu de tenir sa promesse, parce qu'il avait compris combien il était important d'ouvrir lui-même la guerre. Il consulta Gauthier de Châtillon qui avait servi sept rois dans leurs guerres contre la Flandre. « Qui bon cœur a à batailler, répondit le connétable, « toujours treuve-t-il le temps convenable. » — « Eh bien ! « s'écria le roi plein de joie en l'embrassant, qui m'aimera si « me suive ! » Il fut aussitôt décidé qu'au lieu de se diriger vers les plaines de la Lys, théâtre de tant de désastres [2], on chercherait à envahir la Flandre par la route qui avait conduit Robert d'Artois à la victoire de Bulscamp, et tous les feudataires furent convoqués à Arras, le 22 juillet [3].

Tandis que le mandement du roi était proclamé dans toutes les provinces, le comte de Flandre gardait avec ses chevaliers les passages de la Lys. Robert de Cassel, lui-même, avait trahi la cause qu'il avait embrassée avec tant de zèle, et la promesse de quelques nouveaux domaines, qu'il n'obtint jamais, l'avait aisément engagé à accepter, sous les ordres de Philippe

[1] FROISSART, *Réd. prim.*, I, 54.

[2] Derelictis paludibus qui aliquamdiu fuerant occasio scandali et ruinæ... CONT. GUILL. DE NANGIS, 1328.

[3] CONT. GUILL. DE NANGIS, 1328 ; *Chr. de Saint-Denis*, V, p. 310. Philippus Francorum rex parentum more Flamingis offenditur. WILL. MON. EGM.

de Valois, le commandement de deux cents hommes d'armes chargés de défendre Saint-Omer [1].

Cependant le roi était allé prendre à Saint-Denis l'oriflamme « de vermeil samit à guise de gonfanon à trois queues, » ornée de « houppes de soie verte » De là il partit pour Arras, où se trouvait assemblé « tout le povoir du royaume de France. » On y comptait cent soixante et seize bannières, le ban et l'arrière-ban de la féodalité : les Provençaux et les Languedociens s'y mêlaient aux milices de Hollande et de Hainaut. Des hommes d'armes envoyés par le roi de Bohême s'y confondaient avec les archers génois. Là brillaient les ducs de Bourgogne, d'Autriche, de Bretagne, de Lorraine, d'Alençon, de Bourbon, le roi de Navarre, le grand maître des Hospitaliers, le dauphin de Viennois, les comtes de Bar, de Savoie, de Hainaut. Jamais plus formidable armée n'avait quitté les remparts d'Arras, qui avaient été les témoins des armements de Philippe IV et de Louis X.

Pour mieux cacher ses projets, Philippe de Valois ordonna en s'éloignant d'Arras de marcher droit vers la Lys, afin que les Flamands ne pussent point réunir leurs forces sur un seul point. Dès qu'il eut appris que les milices d'Ypres et de Bruges s'avançaient vers Courtray, il fit exécuter un mouvement rapide vers l'aile gauche, et franchit le Neuf-Fossé près de Boezeghem, le samedi 20 août 1328, et toutes les bannières se portèrent en avant vers l'abbaye de la Woestyne et le vivier de Coudebroek.

Nicolas Zannequin occupait Cassel avec dix mille hommes accourus des contrées maritimes du Fleanderland ; Sohier

[1] *Chron. de Saint-Denis*, v, p. 312.

Janssone lui avait amené un renfort de six mille hommes, et bien qu'il eût fait prévenir les milices de Bruges de l'invasion des Français, il se croyait assez fort pour ne partager avec personne l'honneur de sauver la patrie. Cependant une armée immense se déployait autour de la montagne de Cassel, et les barons se confiaient dans le nombre de leurs vassaux pour engager une lutte à laquelle étaient attachés de si grands intérêts. Ces mêmes plaines avaient vu, en 1071, le triomphe de Robert le Frison préparer l'émancipation des communes françaises : allaient-elles être de nouveau le théâtre d'une victoire qui devait leur rendre leurs libertés?

Pendant trois jours le roi de France resta devant Cassel, attendant la retraite de ses ennemis. Les chevaliers ne pouvaient gravir avec leurs destriers bardés de fer les pentes escarpées qui s'élevaient devant eux, et se trouvaient réduits à être témoins des escarmouches qui se succédaient sans relâche. Les *bidauds* (tel était le nom que l'on donnait aux sergents à pied) multiplièrent vainement leurs efforts : ils furent repoussés de toutes parts [1].

Le roi, irrité de cette résistance, changea de projet; il ordonna, le 23 août au matin, que l'on portât son camp aux bords de la Peene, sur la route de Watten : de là il menaçait Bergues, Wormhout et Bourbourg; et comme s'il eût voulu rompre à

[1] Bidaldis fugientibus, aliquantula commotio in exercitu Francorum habetur et statim sedatur. CONT. GUILL. DE NANGIS, 1328. Zannequin avait, raconte-t-on, fait arborer au haut de la montagne de Cassel un « grand coq de toile tainte, et en ce coq avoit escript :

Quant ce coq ci chanté ara,
Le roy trouvé ci entrera. »

Chron. de Saint-Denis, v, p. 311.

jamais les liens qui unissaient les fils de Robert de Béthune à leur peuple, il chargea Robert de Cassel de livrer à l'incendie et au pillage les fertiles vallées qui s'étendaient au nord et à l'ouest. Il espérait que les Flamands, émus par le spectacle de ces dévastations, quitteraient leur position inaccessible pour accourir au secours de leurs frères. Pendant toute la nuit, les tristes lueurs des incendies qui s'allumaient de toutes parts sillonnèrent le ciel. Aux premières clartés du jour, de nouvelles scènes d'horreur vinrent frapper les regards des milices flamandes réunies sur la montagne de Cassel. Les plaintes des femmes, les cris des vieillards, les gémissements des enfants ne cessaient de retentir à leurs oreilles [1]. Cependant elles restaient immobiles, et la plupart des Français, fatigués de carnage et de butin, rentrèrent dans leur camp sans que le moindre mouvement eût été remarqué parmi les défenseurs de la Flandre.

Il était trois heures après midi; les chevaliers français s'étaient désarmés. Tandis qu'ils jouaient aux échecs ou aux dés, les chefs flamands délibéraient : les plus sages voulaient laisser aux Brugeois le temps de les rejoindre; d'autres étaient d'avis d'aller pendant la nuit surprendre les Français dans leurs tentes; mais Zannequin rejeta ces conseils comme trop pusillanimes. « Quoi, s'écria-t-il, le roi de France « est devant nous et nous ne le combattrions point, ou bien « nous attendrions pour le faire le retour de la nuit? Nous « qui ne redoutons personne, craindrions-nous donc ses re- « gards? Grâce à Dieu, voilà enfin ces ennemis que nous étions

[1] Quot millia puerorum ac fœminarum ecclesias fugientium ignis absorbuit, gesta nobis referens ignoravit. WILL. MON. EGM., 1328.

« si impatients de rencontrer : profitons de leur confusion « pour les attaquer. » Mille clameurs enthousiastes saluèrent le discours de Zannequin, et les Flamands, divisés en trois corps, se précipitèrent du haut de la montagne; car, hommes courageux et libres, ils n'hésitaient point, dit Villani, à assaillir l'armée la plus redoutable [1].

La fureur des Flamands était surtout grande contre les hommes d'armes du comte de Hainaut : ils les haïssaient comme les constants auxiliaires de leurs ennemis, et plutôt comme des traîtres que comme des étrangers. Des trois *batailles* formées par Zannequin, il y en eut deux qui se dirigèrent vers les tentes du comte de Hainaut et celles de son frère Jean de Beaumont, qui avait sous ses ordres les chevaliers envoyés par le roi de Bohême. Cependant, quatre cents sergents de Tournay, vêtus de tuniques rouges ornées de châtelets d'argent, avaient pris les premiers les armes à la voix de leur chef, Gauthier de Calonne, et leurs cris avertirent toute l'armée de l'approche des ennemis qu'ils se préparaient à repousser [2].

Déjà la troisième *bataille*, guidée par Zannequin, n'était plus éloignée de la tente de Philippe de Valois. Tous les Flamands marchaient en silence et avant qu'on les eût aperçus, ils se

[1] Fiamminghi non ispaventati veggendosi venire adosso sì grande essercito, ma come valorosi et franchi... GIOV. VILLANI, X, 87.

[2] GILLES LI MUISIS, p. 211. A cette époque remonte le privilége des bourgeois de Tournay d'être chargés de la garde de la tente des rois de France, et c'est là peut-être qu'il faut trouver l'origine du proverbe :

Chevaliers de Champagne,
Écuyers de Bourgogne,
Sergents de Hainaut.

LEGRAND D'AUSSY. *Vie privée des Français*, III, p. 348.

trouvèrent au milieu des barons « qui aloient d'une tente en « l'autre pour eux déduire en leurs belles robes[1]. » En ce moment un chevalier champenois, nommé Renaud de Loire, s'offrit à eux les prenant pour quelque troupe revenue un peu tard du pillage de la vallée de Bergues, et prêt à leur reprocher de troubler les seigneurs dans leurs joyeux devis : il périt sous leurs coups. Plusieurs chevaliers, qui se hâtaient d'arriver à son secours, partagèrent son sort. Les plus illustres barons de France s'élançaient précipitamment sur leurs armes, mais les Flamands, loin de s'arrêter, continuaient leur marche rapide, couverts de poussière et de sueur. Là furent plus ou moins grièvement blessés les ducs de Bourgogne et de Bretagne, les comtes de Bar, de Boulogne, de Savoie, Bouchard de Montmorency, « et tout plein d'autres haus hommes[2]. » Le roi sommeillait, après un long festin, lorsqu'un frère dominicain, qui ne le quittait jamais (c'était son confesseur), aperçut de loin le désordre de la lutte et s'écria que les Flamands attaquaient le camp. « Propos de clerc qui a peur, » répondit Philippe avec un sourire incrédule, mais Miles de Noyers accourait déjà près de lui, agitant l'oriflamme, pour appeler tous les chevaliers à la défense du roi. Cependant la plupart fuyaient, et le roi, saisissant un casque et une cotte d'armes, s'avançait presque seul pour combattre les Flamands, quand Miles de Noyers, le suppliant de sauver sa vie, l'entraîna hors de sa tente. — Selon d'autres récits, Zannequin levait déjà sa massue sur le front du roi au moment où il parvint, grâce au courage du sire de Noyers, à se dérober au danger qui le menaçait.

[1] *Chron. de Saint-Denis,* v, p. 315.
[2] *Chron. de Saint-Denis,* v, p. 318.

Dès ce moment la bataille fut perdue. Le comte de Hainaut poursuivait ceux qui l'avaient assailli, et Robert de Cassel, qui, après avoir été flétri parmi les fuyards au Mont-en-Pévèle, devait à la journée de Cassel se signaler parmi les vainqueurs, se hâta de le rejoindre avec ses troupes encore couvertes du sang des malheureux qu'elles venaient d'égorger. Leurs efforts permirent à toute l'armée française de se déployer en ordre de bataille autour du roi, impatient de venger sa honte.

Zannequin avait ordonné à ses frères et à ses amis de se ranger en cercle et d'opposer leurs épieux ferrés au poitrail des chevaux. Ils résistèrent longtemps : entourés d'ennemis innombrables, ils combattaient à l'ombre de leurs traits, comme les trois cents Spartiates des Thermopyles, et le dernier soupir de Zannequin se confondit dans le chant des chapelains du roi, qui entonnaient l'antiphone de saint Denis : « Oncques des « seize mille Flamands qui morts y demeurèrent, dit Frois- « sart, n'en recula un seul que tous ne fussent morts et tués « en trois monceaux, l'un sur l'autre, sans issir de la place là « où chacune bataille commença [1] » (23 août 1328).

Le roi entra le même soir à Cassel où il fit mettre le feu, puis, la nuit étant venue, il regagna son camp, éclairé par l'incendie de la ville et la lueur lugubre des torches que ses serviteurs portaient autour de lui de peur qu'il ne heurtât des cadavres. Pendant quatre jours, disent les chroniqueurs, il

[1] Froissart, I, 1, 49. Pugnantium unicus qui nuncia deferat non evasit. Will. mon. Egm., 1328. Le Continuateur anonyme de Guillaume de Nangis ne porte pas si haut le nombre des Flamands qui périrent. Il assure qu'ils ne laissèrent sur le champ de bataille que onze mille cinq cent quarante-sept cadavres.

resta enfermé dans sa tente, plein de terreur quoique victorieux, et rempli d'admiration pour ces champions des communes, qui, s'ils n'avaient point sauvé la liberté, en avaient été du moins les héros.

Une profonde consternation s'était répandue dans toute la Flandre. Les milices de Bruges, qui se dirigeaient vers Cassel, s'arrêtèrent près de Dixmude en apprenant la mort de Zannequin. Si les habitants d'Ypres, les plus voisins de l'ennemi, eussent fermé leurs portes et imité le courage des laboureurs du Fleanderland, la Flandre eût pu réparer leurs revers; mais les bourgeois d'Ypres craignaient les horreurs d'une extermination complète, et la plupart étaient d'avis de parlementer: leurs députés se rendirent au camp français et y implorèrent la clémence du roi [1]. A Bruges, l'effroi était si grand que les femmes arborèrent la bannière fleurdelisée et forcèrent leurs maris à livrer les clefs de la ville [2]. Comme les bourgeois d'Ypres, ils n'obtinrent de sauve-garde ni pour leur vie, ni pour leurs biens, et furent contraints de se remettre à la merci des vainqueurs [3]. Déjà l'armée française traversait Poperinghe;

[1] Charte du 27 août 1328 (*Archives d'Ypres*).

[2] Et nota quod qui Brugensium miseriam hac hora conspiceret comparatione deficeret, nisi forte Egesippi volumina destructionem Jherusalem videlicet continentia perlegisset. Unde Bruges peropportune dictæ civitati comparari poterit quum utraque omnibus vitiis cœlo utique displicentibus, habundavit. Illa inobediens prophetas, sapientes et scribas occidisse legitur, illa vero legem sui principis deserens, sacerdotes, nobiles, tradere gratulatur. WILL. MON. EGM., 1328. Comparez ce que Philippe de Commines écrit de la ville de Gand dans le cinquième livre de ses *Mémoires*.

[3] Les échevins de Bruges chargèrent, le 9 septembre, Jean Schinckele Bolle de se rendre au camp français, qui était placé le 11 septembre à

cependant les tisserands d'Ypres se soulevaient contre leurs magistrats et refusaient de s'associer à ce qu'ils considéraient sans doute comme une trahison. Un prêtre, le curé de la paroisse de Saint-Michel, avait appelé, du haut de la chaire, tous ceux qui voulaient sauver la patrie à prendre les armes; mais il était trop tard : Miles de Noyers entra avec de nombreux hommes d'armes dans les remparts d'Ypres et Jean de Bailleul reçut le soin de les garder. Le curé de Saint-Michel fut la première victime de la faiblesse des échevins : il s'était réfugié avec quatorze de ses amis dans une maison fortifiée où il se défendit vaillamment; enfin on y mit le feu, et il périt dans les flammes [1].

Peu de jours après, Philippe VI ordonna la retraite : il était impatient de retourner en France après sa victoire de Cassel, comme Charles VI le fut depuis après son triomphe de Roosebeke, pour reparaître dans toute sa puissance aux yeux des communes consternées. Parmi les trophées qu'il ramenait dans ses États se trouvaient quatorze cents otages choisis parmi les bourgeois d'Ypres et de Bruges [2], qui ne devaient pas moins

et Jean Wytschaete. *Archives de Lille.* Il paraît que Philippe de Valois ne s'avança pas plus loin en Flandre.

[1] Gilles li Muisis, p. 212; Cont. Guill. de Nangis, 1328.

[2] Neuf cents otages appartenaient à la ville d'Ypres : ils furent conduits à Soissons. A Bruges, le choix de cinq cents otages eut lieu le 17 septembre (*Archives de Lille*). Robert de Cassel, que les Brugeois avaient naguère proclamé *rewaert*, vint à Bruges pour désigner ceux dont son élévation avait été le crime. Il était accompagné, dans cette odieuse mission, de Pierre de Cuignières, qui fut sous Philippe de Valois ce que Guillaume de Nogaret avait été sous Philippe le Bel. On sait que le peuple de Paris avait, par allusion à Pierre de Cuignières, donné le nom de *Pierre du Coignet* à *un marmouset de l'église de Notre-Dame, au nez duquel on*

répondre de la soumission des communes flamandes que de celle des communes françaises. Prêt à s'éloigner, le roi fit appeler le comte de Flandre et lui adressa, en présence des barons, ces paroles altières : « Comte, j'ai travaillé pour vous, « au mien et aux despens de mes barons; je vous rends votre « terre acquise et en pais; or, faites tant que justice y soit « gardée, et que, par vostre deffaut, il ne faille pas que plus « reviègne; car si je y revenoie plus, ce seroit à mon profit et « à vostre dommage [1]. » Puis il retourna en France, déposa l'oriflamme à Saint-Denis, et entra à cheval, revêtu des armes qu'il portait à la bataille de Cassel, dans la basilique de Notre-Dame de Paris, « et très-dévotement la mercia, et lui présenta « ledit cheval où il estoit monté et toutes ses armeures [2]. »

« Le comte se souvint des paroles du roi, dit le continuateur « de Guillaume de Nangis; il rechercha si activement les con- « spirateurs qu'en moins de trois mois il en fit périr dix mille [3]. » A Bruges, on divisa la ville en six quartiers et l'on soumit successivement tous leurs habitants à une enquête rigoureuse. Dès qu'ils avaient été condamnés on les conduisait à Damme, où l'on avait élevé de nombreux instruments de supplices et de

éteint les cierges (Dupleix).—Robert de Cassel mourut deux ans après à Orléans, vers le même temps qu'un autre traître, Jean de Namur, expirait à Paris.

[1] *Chron. de Saint-Denis,* v, p. 319.

[2] *Chron. de Saint-Denis,* v, p. 321.

[3] CONT. GUILL. DE NANGIS, 1328; GIOV. VILLANI, x, 87.

Die grave trac in 't lant ter vaert
Ende ging sieden ende braden
Blinden, hangen en raden
Te Brugge en oec te Ghent,
Ende in 't lant daer omtrent.

JAN DECLERK, *Belg. Mus.*, IV, v. 930.

tortures; à Ypres, tous les corps de métiers furent décimés : Lambert Bouwin, capitaine du Franc, Jean de Dudzeele, qui avait été chargé de la garde du comte pendant sa captivité, Goswin d'Oedeghem, qui avait, comme capitaine de Deynze, arrêté pendant deux années les approvisionnements des Gantois, expirèrent sur la roue. Guillaume Dedeken, ancien bourgmestre de Bruges, s'était retiré en Brabant; mais les communes de ce pays n'osèrent le protéger, et le duc de Brabant le livra au roi de France. Il fut conduit à Paris; là on l'attacha au pilori après lui avoir tranché les deux mains, puis on le fixa sur la roue que ses membres mutilés couvrirent aussitôt de sang; et comme l'on craignait que sa mort ne fût trop prompte, on interrompit le supplice; le lendemain on le fit déchirer par des chevaux et ses restes furent suspendus à la grande potence de Montfaucon, afin que ce hideux spectacle apprît aux bourgeois de Paris que le roi ne pardonnait point aux communes rebelles. La mort même n'était plus un asile contre les vengeances des vainqueurs : le cadavre de Jacques Pycke fut enlevé de sa tombe, et on le brûla publiquement par l'ordre de l'évêque de Térouane [1].

« Le comte de Flandre, écrit l'abbé de Saint-Martin de « Tournay, multipliait d'autant plus les supplices des coupables « que son avidité l'engageait à s'emparer de leurs biens [2]. »

[1] WILL. MON. EGM., 1328; *Corp. chr. Flandr.*, I, p. 207; CONT. GUILL. DE NANGIS, 1328; *Gallia christ.*, X, p. 1559. Guillaume Dedeken avait été, en 1320, en 1324 et en 1325, l'un des ambassadeurs des communes flamandes en Angleterre. RYMER, II, 2, pp. 8, 107 et 135. Édouard III lui adressa, le 7 août 1328, une lettre mentionnée par Rymer, II, 3, p. 15. Sur les négociations des communes flamandes avec le roi d'Angleterre avant la bataille de Cassel, voyez RYMER, II, 3, pp. 11 et 15.

[2] GILLES LI MUISIS, p. 212.

Bruges, Ypres, Courtray, Dixmude, Furnes, Ostende, Ardenbourg, Ysendyke, Termonde et Grammont furent condamnées à des amendes si considérables, que les trésors amassés par ces villes pendant leurs années de paix et de prospérité ne purent point y suffire. Louis de Nevers avait prononcé, par une sentence générale et sans exception, la confiscation des biens de tous ceux qui avaient pris part à la bataille du 23 août 1328. Toutes ces dépouilles d'une nation vaincue, mais non abattue, étaient promises à ses compagnons de plaisirs et de débauches, et l'on retrouve, parmi les actes publics de cette époque, des chartes par lesquelles il donne des maisons de Bruges, dont il avait chassé d'honorables bourgeois, à son barbier, à ses palefreniers et à ses valets [1].

C'était peu que la haine du roi et du comte couvrît toute la Flandre de sang et de deuil : sa liberté ne devait point survivre au dévouement de ses défenseurs. Les priviléges de toutes les villes, celle de Gand seulement exceptée, furent annulés ou modifiés dans leurs garanties les plus essentielles. A Bruges, les bourgeois furent contraints de se rendre au-devant du comte jusqu'à mi-chemin du château de Male, et de s'y jeter à genoux en implorant sa miséricorde ; à Ypres, la cloche du beffroi fut brisée. Enfin, par des lettres datées du 20 décembre 1328, le roi de France ordonna que l'on détruisît les fortifications de Bruges, d'Ypres et de Courtray [2], et le soin de présider à leur démolition fut confié à Miles de Noyers et à Thomas de Morfontaine [3], anciens serviteurs de Philippe le Bel, qui avait

[1] *Archives de Lille et de Bruges; Corp. chr. Flandr.*, I, p. 207.
[2] *Archives de Lille et d'Ypres.*
[3] Charte du 18 février 1328 (v. s.) (*Archives de Lille*).

formé les mêmes projets, sans qu'il lui eût été donné de les accomplir [1].

Le silence de l'oppression s'était étendu sur toute la Flandre, quand on apprit tout à coup que Sohier Janssone, le seul peut-être des compagnons de Zannequin qui lui eût survécu, avait abordé près d'Ostende avec deux cents bannis qu'il avait réunis en Zélande. Ostende, Breedene, Oudenbourg répondirent à son appel, et de toutes parts les populations agricoles du Fleanderland s'armaient pour venir le rejoindre. On lui avait annoncé que le bailli de Bruges rassemblait une armée pour le combattre. « Tant mieux, avait-il répondu, plus cette armée « sera nombreuse, plus nous y compterons d'amis et d'alliés. » Et, plein de confiance dans sa fortune, il se porta en avant vers Bruges avec sa petite troupe, espérant que la défection des milices communales qu'on lui opposerait entraînerait l'insurrection des Brugeois.

Cependant le bailli de Bruges, plus prudent et plus sage, avait laissé à l'écoutète le soin de contenir pendant quelques heures la commune mécontente et inquiète, et il s'était précipité au galop vers Oudenbourg, suivi d'une nombreuse escorte de chevaliers. Janssone pâlit en n'apercevant aucun de ses amis sous la bannière du comte. Trop faible pour soutenir une lutte en pleine campagne, il se replia vers Oudenbourg et s'y retrancha derrière un pont voisin de l'abbaye fondée par saint Arnould. Il s'y défendit longtemps; enfin, il tomba

[1] Quod nullus prædecessorum suorum ante fecerat, sibi et posteris regibus Francorum providens de remedio opportuno ad demendam superbiam Flammingorum. CONT. GUILL. DE NANGIS, 1329; *Chron. de Saint-Denis*, V, p. 330.

au pouvoir de ses ennemis avec son fils et vingt des siens.

Ce fut un grand triomphe pour les *leliaerts;* ils firent construire une potence d'une hauteur extraordinaire [1], mais Janssone et ses complices n'y furent attachés qu'après avoir été promenés nus dans toute la ville de Bruges, brûlés d'un fer rouge à chaque carrefour, brisés sur la roue et décapités. Parmi les compagnons de Janssone se trouvaient Guillaume de Cockelaere et Jacques Breydel [2].

Louis de Nevers ne fut pas le témoin de ces supplices : il était alors à Paris, où il put du moins assister aux tortures que subit Guillaume Dedeken. Il s'y était rendu pour y chercher la comtesse de Flandre, Marguerite de France, qu'il avait épousée huit années auparavant, mais qui, dès les premiers jours de son mariage, avait fui ses mauvais traitements. Le 18 octobre 1327, il avait pris l'engagement solennel de se conduire vis-à-vis d'elle avec respect et avec courtoisie [3]. Il est toutefois douteux qu'il y ait eu une réconciliation dès cette époque : une princesse orgueilleuse et altière comme Marguerite ne pardonna sans doute à Louis de Nevers que lorsque la victoire de Cassel lui eut soumis toute la Flandre. Les chroniqueurs placent au mois de septembre 1329 son arrivée au château de Male, et ce fut là qu'elle donna le jour, le 25 novembre

[1] Miræ altitudinis. *Corp. chr. Flandr.*, I, p. 208.

[2] MEYER, 1328. Un bourgeois de Damme avait été accusé d'avoir prononcé quelques paroles offensantes pour le gouvernement de Louis de Nevers : il fut condamné à suivre pendant quatre ans les processions de Bruges et de Damme, pieds nus, en chemise et suivi des sergents du comte, chargés de proclamer son crime et son châtiment. *Archives de Lille.*

[3] *Archives de Lille.*

de l'année suivante, à un fils qui reçut le nom de Louis[1].

La domination de Louis de Nevers était paisiblement rétablie depuis trois années, quand des discussions sérieuses éclatèrent entre le comte de Flandre et le duc de Brabant relativement aux frontières de leurs États. Déjà, en 1327, on avait proposé de déférer ces contestations à des arbitres choisis parmi les chevaliers flamands et brabançons, mais ce projet n'avait point été exécuté[2]. Enfin, il fut convenu, le 11 janvier 1331 (v. s.), qu'un envoyé du comte de Flandre et un envoyé du duc de Brabant se rendraient l'un à Ekervliet, l'autre à Weert, et qu'ils lanceraient tous les deux une pesante hache de fer qui indiquerait les limites de leur juridiction[3].

A peine ces discordes avaient-elles été apaisées qu'elles se renouvelèrent avec plus de gravité. En 1327, l'évêque de Liége avait emprunté vingt mille florins au comte de Flandre, et il avait été entendu que la ville de Malines formerait la garantie du payement de cette dette[4]. Il ne paraît point qu'il ait rempli ses engagements, et nous le voyons, en 1332, ayant de nouveau besoin d'argent, offrir à son créancier la cession définitive de la ville de Malines moyennant la somme de cent mille livres tournois noirs[5]. Pour faire réussir ces négociations, Louis de Nevers acquit tous les droits héréditaires de la comtesse de Gueldre, fille de Berthout de Malines, et dans les derniers jours de l'année 1333, ayant complété

[1] *Corp. chr. Flandr.*, I, p. 209.

[2] *Archives de Mons.*

[3] *Archives de Lille.*

[4] *Chr. Corn. Zantfliet*, *Ampliss. Coll.*, V, p. 192.

[5] *Chr. Corn. Zantfliet*, p. 204; *Ampliss. Coll.*, I, p. 1441; BAL., *pap. Aven.*, II, p. 550; MIRÆUS, II, p. 1017; DUMONT, *Corp. dipl.*, I, 2, p. 127.

le payement qui représentait la seigneurie de Malines, il en fut investi par des chartes authentiques [1].

L'un des principaux conseillers de Louis de Nevers, Guillaume d'Auxonne, qui était à la fois l'un des descendants de la maison d'Avesnes et l'émissaire de Philippe de Valois, l'avait vivement engagé à cette négociation; mais l'ambition du comte de Flandre fut trompée. La commune de Malines, qui n'ignorait point les malheurs des communes de Flandre, repoussa leur oppresseur et se donna au duc de Brabant. C'était en vain que Louis de Nevers, prévoyant peut-être cette résistance, avait formé, dès le 11 mai 1332, une alliance fédérative avec le roi de Bohême, l'archevêque de Cologne, l'évêque de Liége, les comtes de Gueldre, de Namur, de Juliers et de Looz, à laquelle avait adhéré le comte d'Eu, connétable de France [2]: le duc de Brabant fut assez habile pour enlever à ses adversaires l'appui sur lequel ils comptaient le plus, car il conclut le 8 juillet, à Crèvecœur en Brie, un traité avec le roi de France, et s'engagea à faire épouser à l'aîné de ses fils une fille de Philippe de Valois. Dès ce moment, le roi se réserva le rôle de médiateur, et il fut aisé de reconnaître qu'il était devenu plus favorable au duc Jean III qu'à Louis de Nevers; aussi, lorsqu'au mois de janvier 1333 (v. s.), le comte de Flandre, irrité de voir le duc de Brabant planter sa bannière dans la cité de Malines, voulut renouveler contre lui la ligue du 11 mai 1332 [3], il s'y opposa énergiquement, et ses hommes d'armes, commandés par le roi de Navarre et les comtes

[1] Actes du 3 octobre et du 1er décembre 1333 (*Archives de Lille*).

[2] *Archives de Mons et de Lille.*

[3] Traité du 6 janvier 1333 (v. s.) (*Archives de Lille*).

d'Alençon, d'Étampes et de Bar, expulsèrent du Brabant les chevaliers de Flandre qui s'étaient avancés jusqu'aux portes de Bruxelles [1]. Il ne restait plus au comte de Flandre qu'à se soumettre à la bulle du pape Jean XXII, qui lui fut remise par les évêques de Troyes et de Marseille, et à sacrifier ses prétentions au projet chimérique d'une croisade en Orient [2]. Le roi n'avait pas renoncé à son arbitrage, et, le 27 août 1334, il déclara retenir en sa garde la cité de Malines, tant que le litige durerait [3] : c'était le moyen le plus sûr de le terminer, et après de longues négociations, les deux princes résolurent de conserver en commun la possession de la cité de Malines, comme l'évêque de Liége et Berthout de Malines en avaient joui autrefois [4]. Tel n'était point le résultat qu'avait rêvé Louis de Nevers : il avait payé des sommes énormes pour acquérir peu de chose, si ce n'est rien [5].

Un prince français avait été le témoin de tous les débats soulevés dans le Brabant : c'était Robert d'Artois; irrité de l'ingratitude de Philippe de Valois, qui se hâtait peu de lui restituer le comté d'Artois, il avait, pour l'obtenir plus aisément, fait écrire une fausse charte par une dame de la châtellenie de Béthune, la fille du seigneur de Divion, qui avait hérité de sa mère, Sara Louchard, un esprit fécond en ruses et en intrigues; mais la fraude avait été découverte, et Robert d'Artois, cité devant la cour du roi, s'était vu réduit à fuir en Brabant.

[1] *Chron. de Saint-Denis*, v, p. 355; *Brabantsche Yeesten*, l. v, v. 3055.

[2] Baron., xxv, p. 7.

[3] *Archives de Lille.*

[4] Traité du 31 mars et du 1er avril 1336 (*Archives de Lille*).

[5] Villam non habuit, nec etiam pecuniam potuit rehabere, utrobique deceptus. *Corp. chr. Flandr.*, i, p. 210.

Il y avait passé près d'une année, quand le traité de Crèvecœur l'obligea à chercher une autre retraite dans les États du comte de Namur. Enfin, lorsque l'intervention armée du roi dans les querelles du duc Jean et de Louis de Nevers sembla le menacer sur les bords de la Meuse, il se retira en Angleterre près du roi Édouard III.

Là, nourrissant dans son âme un profond besoin de vengeance, il ne cessait de représenter au roi d'Angleterre qu'il était le légitime héritier de Charles le Bel. « Et conseilloit, « dit Froissart, le dit messire Robert, tempre et tard, le roi « qu'il voulût défier le roi de France qui tenoit son héritage « à grand tort [1]. »

Cependant Philippe de Valois, entouré de Jean de Marigny, de Miles de Noyers, de Thomas de Morfontaine et de Pierre de Cuignières, continuait à marcher sur les traces de Philippe le Bel. Il dépouillait les marchands italiens comme à une autre époque on avait dépouillé les juifs, et faisait fabriquer de mauvais *pavillons,* des *lions* et des *agnelets* de bas aloi, exigeant de ses officiers qu'ils jurassent sur les saints évangiles de cacher la falsification des monnaies. Ces mesures odieuses, en accroissant l'agitation populaire, propageaient de plus en plus un vague sentiment de regret et d'enthousiasme pour les institutions protectrices du treizième siècle. Robert d'Artois avait seulement oublié qu'il n'appartenait point à un prince étranger de faire triompher une pensée toute nationale.

La Flandre, également impatiente de recouvrer sa liberté, semblait plus disposée à la recevoir des mains des Anglais. Toutes les relations de son commerce l'attachaient à l'An-

[1] Froissart, I, 1, 62.

gleterre : c'est de là qu'elle tirait la matière première de son industrie. Édouard Ier avait porté à Bruges l'étape des laines : après la bataille de Courtray, la commune de Bruges fit de nombreuses démarches pour la conserver [1]. Elle ne tarda point à être transférée à Anvers, et, en 1314, Philippe le Bel voulut l'établir à Saint-Omer [2]. Cependant, vers la même époque, les Brugeois multipliaient leurs efforts pour qu'elle leur fût rendue [3], et vers 1323, elle était déjà de nouveau fixée à Bruges [4]. Par une convention du 11 septembre 1333, tous les griefs qui existaient entre les communes de Flandre et le roi d'Angleterre avaient été redressés, et il avait été décidé qu'à l'avenir quatre arbitres, dont deux de chaque nation (c'étaient en 1334 Paulin de la Motte, Jean d'Harlebeke, Simon de Stanes et Robert de Scorburgh), s'assembleraient à York, pour juger les plaintes des marchands anglais et flamands [5]. Ces immenses expéditions de laine n'enrichissaient pas moins les propriétaires d'Angleterre, que les manufacturiers de Flandre, et rien n'explique mieux pourquoi toutes les guerres entre ces deux pays étaient presque immédiatement suspendues par des trêves [6] : Édouard III, plus sage que ses prédécesseurs, comprit le premier que ce commerce mériterait surtout sa protection, s'il devait contribuer à fixer dans ses États, dans le pays même qui produisait les laines, l'industrie qui en réglait l'emploi. Il nous reste un privilége

[1] *Comptes de la ville de Bruges*, 1305, f° 13.
[2] Rymer, II, 1, p. 66.
[3] *Idem*, II, 1, p. 163.
[4] *Idem*, II, 2, p. 69.
[5] *Idem*, II, 3, pp. 100 et 104.
[6] Froissart, *Réd. prim.*, I, 117.

octroyé au tisserand flamand Jean Kempe, par le roi Édouard III, qui se termine en ces termes : « Nous permettons à tous les « autres tisserands, teinturiers et foulons de Flandre qui vou- « draient quitter leur pays, de s'établir dans notre royaume et « nous leur ferons donner de semblables lettres de protec- « tion [1]. » On annonçait aux ouvriers de Flandre qu'ils trouveraient en Angleterre de beaux habits et de belles femmes [2]. Ces promesses séduisirent sans doute plus d'un habitant d'Ypres ou de Warneton; des hommes de métier bannis par Louis de Nevers vinrent aussi se fixer aux bords de la Tamise, et ce fut ainsi qu'Édouard III, qui fut quelques années plus tard le fidèle allié des communes flamandes, prépara à la fois dès ce moment la ruine de la Flandre et la grandeur de l'Angleterre [3].

La Flandre commençait à se relever de l'état d'abaissement où elle avait langui pendant quelques années. Les trois bonnes villes avaient été choisies par les magistrats de Hambourg et l'abbé de Staveren comme arbitres de leurs contestations [4]. A Bruges les Breydel avaient reparu dans la direction des affaires de la cité, et les échevins avaient même osé accorder un secours public à la veuve de Pierre Deconing, que ses ser-

[1] Rymer, II, 3, p. 68.

[2] Here they should feed on fat beef and mutton, till nothing but their fullness should stint their stomachs; their beds should be good and their bed-fellows better, seeing the richest yeomen in England would not disdain to marry their daughters unto them, and such the English beauties that the most envious foreigners could not but commend them. Fuller, *Church History*.

[3] Robertson, *Introd. à l'Hist. de Charles-Quint.*

[4] *MS. de la Bibl. de Bourgogne*, 16737.

vices n'avaient point enrichi [1]. La réhabilitation des héros de Courtray était la plus énergique des protestations contre les vainqueurs de Cassel.

Cependant Édouard III hésite encore. Robert d'Artois semble seul le soutenir dans cette chimérique espérance de réunir dans sa main le sceptre des deux plus puissantes monarchies du monde. « Sire, lui dit-il en parcourant avec lui les bruyères « de l'Écosse, laissez ce pauvre pays et pensez à la noble cou- « ronne de France [2]. » A peine le roi d'Angleterre a-t-il repassé la Tweed, qu'il lui rappelle de nouveau le soin de ses droits et de sa gloire, au milieu des banquets de Londres et de Windsor.

« Dans la saison où l'été touche à son déclin, où les gais « oisillons oublient leur doux langage sur des arbres déjà dé- « pouillés de leur verdure, Robert cherche à se consoler par « le plaisir de la chasse, car il ne peut oublier le gentil pays « de France, terre illustre dont il est banni... Il porte un fau- « con qui vole sur les eaux jusqu'à ce qu'un héron soit pris, « puis il appelle deux pucelles, filles de deux marquis, qui « portent l'oiseau dans le palais du roi, en chantant par doux « devis : — Fuyez, fuyez, chevaliers sans honneur : laissez « passer les preux auxquels sourit l'amour : voici le mets des « preux fidèles à leurs dames. Le héron est le plus timide « de tous les oiseaux, car il a peur de son ombre ; c'est au « héron à recevoir les vœux du roi Édouard qui, bien que roi « légitime de France, n'a point osé en revendiquer le noble « héritage.

[1] Griete, myn's Piet's Coninx wed^{e}, by beveelnessen van schepenen, te helpen... v l. *Comptes de la ville de Bruges*, 1332, f° 190.

[2] FROISSART, *Réd. primit.*, I, 82.

« A ces mots le roi a rougi; son cœur s'est irrité et il « s'écrie : — Puisque l'on accuse mon courage, je voue au « Dieu du paradis qu'avant qu'une année soit écoulée, je dé- « fierai le roi de Paris [1]. — Le comte Robert l'entend, sourit « et se dit à voix basse : J'ai réussi et mon héron fera naître « une grande guerre.

« Tandis que les pucelles chantent : — Pour nous, c'est « au printemps que nous offrons nos vœux, ainsi l'enseigne « l'amour, — Robert se dirige vers le comte de Salisbury, « qui est assis près de l'aimable fille du comte de Derby. — « Ah ! que ne puis-je, réplique Salisbury, remplir parfaite- « ment mon vœu ! car je sers la beauté la plus merveilleuse « qui soit sous le firmament. C'est en vain que je lui ai offert « mon amour; elle le repousse et ne me permet qu'une « douce espérance d'obtenir un jour sa merci. Je lui demande « seulement aujourd'hui de poser un de ses doigts sur mon « œil droit. — J'en poserai deux, dit la dame. — Je voue et « promets à Dieu et à sa douce mère, repart le chevalier, que « j'irai combattre en France. — Il dit et son œil reste fermé. « — Et moi, interrompt la fille du comte de Derby, je voue « et promets au Dieu du paradis que je n'accepterai pour époux « que celui dont les hauts faits auront été inspirés par mon « amour [2].

[1] Tel était le nom que les adversaires de Philippe de Valois lui donnaient. En 1341, Gilles de Villers fut envoyé en France par la commune de Bruges « omme die excusatie van de lettere daer in dat staet le roy de Parys. » *Comptes ms. de la ville de Bruges*, 1341, f° 93.

[2] Si y avoit entre eux plusieurs bacheliers qui avoient chacun un œil couvert de drap vermeil, et, disoit-on, que ceux avoient voué entre dames de leur pays, que jamais ne verroient que d'un œil jusqu'à ce qu'ils auroient fait aucunes prouesses au royaume de France. FROISSART, I, 1, 63.

« Les pucelles chantent : — Douces amours qui nous char-
« mez, ne nous quittez jamais, — les ménestrels pincent les « cordes de leurs harpes, et Robert d'Artois, après avoir reçu « le vœu de Gauthier de Mauny, reprend le plat d'argent qui « porte le héron : — Je vous obéis, Robert, s'écrie le comte « de Derby ; je voue que si le roi d'Angleterre nous conduit « sur la terre de France, je combattrai ce comte terrible qu'on « redoute au loin : je voue, et saint Thomas m'ait en aide, que « je chercherai le comte Louis de Flandre jusqu'à ce que je « l'aie trouvé. Je le provoquerai en combat singulier s'il en « a le courage, mais s'il s'en excuse honteusement, j'irai porter « la flamme si près de lui que ses yeux la verront briller. « Advienne que pourra : ainsi je l'ai voué [1]. »

Telle était la situation des choses, quand, au refroidissement qui existait entre Philippe de Valois et Édouard III succédèrent tout à coup des hostilités ouvertes sur les frontières de la Guyenne. Louis de Nevers était absent en ce moment : il s'était rendu à Avignon pour se concilier l'appui du pape dans l'affaire de Malines, qui était depuis deux années soumise à l'arbitrage des légats pontificaux. Philippe de Valois, qui craignait que le comte de Flandre ne fût entraîné par ses communes dans l'alliance d'Édouard III, avait engagé lui-même le pape Benoît XII à rejeter ses prétentions [2] ; mais Louis de

[1] *Le Vœu du Héron*, poëme du quatorzième siècle.

[2] Rex hoc timens rogaverat eum (papam) quod de novo aliquid non concederet domino. *Relation du voyage de Louis de Nevers à Avignon* (9 mai 1336), *Messager des Sciences hist.*, 1846, p. 73 ; *Comptes de la ville de Bruges*, 1336. Philippe de Valois s'était rendu lui-même à Avignon peu de temps avant le comte de Flandre. CONT. GUILL. DE NANGIS, 1336 ; FROISSART, I, 1, 60.

Nevers vit, à son retour, le roi de France à Paris, et réussit à le convaincre de la sincérité de ses serments. En effet, à peine était-il rentré dans ses États, qu'il manda à ses officiers de retenir prisonniers tous les Anglais qui se trouveraient en Flandre, mesure imprudente qui devait appeler de terribles représailles. Le 5 octobre 1336, Édouard III ordonna, à son exemple, que tous les marchands flamands fussent arrêtés dans son royaume et que l'on saisît leurs biens; il défendit en même temps l'exportation des laines [1]. La Flandre fut livrée à la désolation : tous ses métiers cessèrent de battre le même jour, et les rues de ses cités, naguère remplies d'ouvriers riches et industrieux, se couvrirent de mendiants qui demandaient en vain du travail pour échapper à la misère et à la faim.

Édouard III, qui écoutait de plus en plus les conseils de Robert d'Artois, cherchait à ne point s'aliéner les sympathies des communes flamandes : dès le 18 octobre, il écrivit au comte de Flandre et aux échevins des bonnes villes, pour leur témoigner son désir de voir la paix rétablie [2]; cependant le comte parvint pendant quelques mois à maintenir la détention des marchands anglais, et une lettre adressée par le roi d'Angleterre au roi de Castille, le 18 mars 1336 (v. s.), nous apprend qu'à cette époque les relations commerciales n'avaient point repris leur cours [3].

Nos historiens ont gardé un profond silence sur les événements mémorables qui marquèrent la fin de l'année 1336,

[1] RYMER, II, 3, p. 152.
[2] *Idem*, II, 3, p. 153.
[3] *Idem*, II, 3, p. 161.

mais on peut y fixer sans hésitation le terme de l'oppression de Louis de Nevers, et la renaissance de l'autorité des communes. Y eut-il quelque commotion violente, quelque émeute où le peuple affamé vint protester contre l'égoïsme du prince? L'unanimité du sentiment national fut-elle assez puissante pour se faire écouter? On l'ignore, mais il est certain que les communes, abhorrant le système politique qui les isolait des marchands anglais et des populations voisines de Brabant, de Hainaut et de Hollande, résolurent de ne plus s'y soumettre désormais.

Le 31 mars 1336 (v. s.), Henri de Flandre, comte de Lodi, qui se montrait par son dévouement à sa patrie le digne neveu de Philippe de Thiette, Sohier de Courtray, Gauthier d'Harlebeke, Jean de la Gruuthuse, Gauthier d'Halewyn, Jean d'Axel, Jean de Rode, Roland de Poucke, et d'autres chevaliers et échevins des bonnes villes, signèrent, au nom du comte et des communes de Flandre, un traité qui fut également approuvé par les nobles et les échevins des bonnes villes de Brabant [1]. Ce n'était point assez : le lendemain, une convention plus importante fut ratifiée au nom de Jean, duc de Brabant, de Guillaume, comte de Hainaut, de Hollande et de Frise, et de Louis, comte de Flandre, par les députés des bonnes villes de leurs États, parmi lesquelles il faut citer Gand, Bruges, Ypres, Alost, Louvain, Bruxelles, Anvers, Tirlemont, Bois-le-Duc, Berg-op-Zoom, Valenciennes, Mons, Maubeuge, Ath, Dordrecht, Middelbourg, Zierikzee, Leyde, Delft et Harlem. Il y était dit qu'à l'avenir la Flandre, le Brabant et le Hainaut ne feraient plus la guerre que d'un commun accord

[1] *Brabantsche Yeesten*, II, *Cod. dipl.*, p. 441.

et que tous les différends qui s'élèveraient entre leurs habitants seraient soumis au jugement d'un conseil d'arbitres choisis au sein des bonnes villes des trois pays [1].

Les communes flamandes avaient également annoncé leur intention de renouer leurs anciennes relations de commerce avec l'Angleterre, et, le 15 avril, Édouard III chargea l'évêque de Lincoln, et les comtes de Salisbury et de Huntingdon, de se rendre en Flandre pour y conclure un traité [2].

Les ambassadeurs anglais débarquèrent à Dunkerque et de là ils se dirigèrent vers Gand; les bourgeois de cette ville, si longtemps dévoués au comte de Flandre, avaient ressenti vivement les déplorables résultats des mesures qui les frappaient dans leur industrie; Sohier de Courtray lui-même, qui avait été pendant plusieurs années le défenseur de Louis de Nevers dans ses guerres contre les Brugeois, avait osé déclarer que l'alliance du roi d'Angleterre était le premier besoin du pays, et c'était dans son hôtel que Bernard d'Albret, chevalier gascon de la suite des ambassadeurs anglais, avait reçu l'hospitalité [3]. Peu de détails nous ont été conservés sur cette assemblée de Gand, mais nous savons que le roi d'Angleterre

[1] *Archives de Lille.*

[2] RYMER, II, 3, p. 164.

[3] JAMES, *Hist. du prince Noir*, I, p. 113. « Il avint, disent les *Chroniques de Saint-Denis*, que le roy d'Angleterre avoit envoié en Gascoigne « monseigneur Berart de Lebret et si avoit envoié en Flandres pour faire « amis et alliances, car il veoit bien qu'il ne povoit bonnement venir à sa « volonté, se il n'avoit Flandres de sa partie (V, p. 370). » M. James le nomme à tort Bernard Brett. Il s'agit ici de Bernard d'Albret, vicomte de Tartas, mort en 1358. Son fils, Arnould d'Albret, quitta le parti des Anglais pour épouser Marguerite de Bourbon, sœur de la reine de France, et fut l'aïeul des rois de Navarre.

proposait le rétablissement de l'étape des laines en Flandre[1], et il avait récemment ordonné, dans un parlement tenu à Norwich, qu'on protégeât dans ses États tous les tisserands flamands qui voudraient s'y établir[2]. Il paraît aussi que l'une des garanties adoptées pour le maintien de la paix fut un projet de mariage entre le fils du comte de Flandre et la fille du roi d'Angleterre[3].

L'évêque de Lincoln s'était rendu dans le Hainaut : il avait une mission plus importante à y remplir; il ne s'agissait de rien moins que de consulter le comte Guillaume, qui était le père de la reine d'Angleterre, sur les prétentions qu'avait réveillées l'ambition de Robert d'Artois. Le comte de Hainaut protesta de son zèle, mais sa puissance était peu de chose en comparaison de celle de Philippe de Valois. « Cher sire, lui dit « alors l'évêque de Lincoln, vueilliez nous conseiller desquels « seigneurs nostre roy se pourroit mieux aider. — Sur l'âme « de moi, répondit le comte, je ne saurois aviser seigneur si « puissant pour lui aider en ces besognes comme seroit le duc « de Brabant, qui est son cousin germain, aussi l'évêque de « Liége, le duc de Gueldre, l'archevêque de Cologne, le mar- « quis de Juliers, messire Arnould de Blancquenheym, et le « sire de Fauquemont. Ce sont ceux qui auroient grand foison « de gens d'armes en bref temps, mais que on leur donne de « l'argent à l'avenant ; si sont seigneurs et gens qui gagnent

[1] Rymer, II, 3, p. 165.

[2] Ut omnes lanifici Flandriæ pacifice advenirent : revera per tres annos elapsos passagium de lanis cessabat ut citius Flandrensium superbiam rex devinceret qui plus saccos quam Anglicos venerabantur. Walsingham, p. 131.

[3] Froissart, I, 1, 62; Rymer, II, 3, p. 165; Villani, XI, 82.

« volontiers. Et dites aussy au roy de par moy que, du pays « de Flandres, par espécial, il soigne tant par prière ou par « contrainte qu'il en ait l'aide [1]. » En effet, la générosité du roi d'Angleterre attacha successivement à sa cause l'archevêque de Cologne, le sire de Fauquemont, le marquis de Juliers, le comte de Gueldre; le duc de Brabant lui-même avait cédé, soit aux volontés de ses communes, soit à ses rancunes contre Philippe de Valois qui avait préféré à son appui celui du comte de Flandre; depuis que la mort de son fils avait rompu les liens qui l'unissaient à la France, il semblait ne plus se souvenir que de ceux qui existaient entre la maison des rois d'Angleterre et la sienne [2].

Louis de Nevers restait seul étroitement attaché à l'alliance française : « Il estoit bon François et loyaulx, et bien y avoit « raison, car il n'y avoit gaires que le roi l'avoit remis en son « pays par force [3]. » Il oubliait les événements qui avaient précédé la bataille de Cassel, pour imiter les rigueurs qui avaient signalé son triomphe, et essaya bientôt de rétablir son influence en recourant aux moyens que Philippe de Valois n'avait osé lui conseiller en 1328 qu'après avoir vaincu Zannequin et ses seize mille compagnons.

La vengeance du comte menaçait surtout celui qu'il considérait comme le chef du parti anglais, « ce chevalier ban« neret qui, pour parler le langage de Froissart, estoit dure« ment amé à Gand et tenu pour le plus preux chevalier de

[1] FROISSART, I, 1, 63; et *Réd. primit.*, I, 87.

[2] La mère du duc de Brabant était sœur du roi d'Angleterre Édouard II, père d'Édouard III.

[3] FROISSART, *Réd. prim.*, I, 93.

« Flandre et le plus vaillant homme et qui, le plus hardiment, « avoit desservi ses seigneurs [1]. » Sohier de Courtray avait été perfidement appelé le 6 juillet à Bruges, pour y assister à une assemblée générale des députés des communes : on l'arrêta aussitôt [2], et il fut conduit au château de Rupelmonde, comme coupable de trahison vis-à-vis du roi de France, parce qu'il avait accueilli un aïeul de Henri IV : son fils eut à peine le temps de chercher un refuge en Angleterre [3].

Édouard III résolut de tenter un dernier effort pour le maintien de la paix en chargeant l'évêque de Lincoln de proposer de nouveau le mariage de l'une de ses filles, nommée Jeanne, avec Louis de Male, fils du comte de Flandre [4]; mais les ambassadeurs anglais ne purent rien obtenir, et s'ils intercédèrent en faveur de Sohier de Courtray, leurs prières mêmes ne lui furent que fatales. Ils paraissent du reste n'avoir pas tardé à retourner à la cour du comte de Hainaut [5], et ce fut là qu'ils apprirent que Louis de Nevers avait envoyé des vaisseaux aux bouches de l'Escaut pour s'emparer d'eux s'ils s'em-

[1] Froissart, i, 1, 66.

[2] Sondages voor sinte Amelberghen dagh, te Brueghe, ten parlemente daer 't land was omme raed en wech te vindene over de neringhe, wort myn heer de Courtrosyn opgehouden. *Comptes ms. de la ville de Gand*, 1337, f° 64.

[3] Gilles li Muisis, p. 218; Froissart, *Réd. prim.*, i, 100. Un ordre adressé par le roi d'Angleterre à son trésorier, nous apprend qu'un chevalier flamand, nommé Eustache Passcharis, lui avait rendu hommage avant le 20 septembre. Rymer, ii, 3, p. 189. Eustache Passcharis signa, le 3 décembre 1339, le traité d'alliance des communes de Flandre et de Brabant.

[4] Rymer, ii, 3, pp. 190 et 191 (3 octobre 1337).

[5] Froissart, i, 1, 66-68.

barquaient à Anvers. La crainte de tomber en son pouvoir les obligea d'aller en Hollande chercher un navire à Dordrecht. Édouard III fut vivement ému par leurs plaintes et promit d'y porter remède. Cinq cents hommes d'armes et deux mille archers quittèrent le port de Gravesand : les comtes de Derby et de Suffolk, Renaud de Cobham, Gauthier de Mauny « qui jà avoit fait tant de belles bacheleries en Es« cosse [1], » avaient réclamé l'honneur de prendre part à cette expédition, qui allait ouvrir la plus grande guerre du quatorzième siècle.

Cinq mille hommes d'armes avaient été placés par le comte de Flandre dans l'île de Cadzand. Gui, frère bâtard de Louis de Nevers, y avait conduit avec lui les plus nobles chevaliers du parti *leliaert,* Pierre d'Ingelmunster, Jean de Moerkerke, Gilles de Watervliet, les sires de Meetkerke, de Brugdam, d'Halewyn. Tandis que les archers anglais les forçaient, en lançant une grêle de flèches, à abandonner les digues où ils avaient planté leurs bannières, Gauthier de Mauny et ses compagnons s'élançaient sur le rivage. Pas une parole n'avait été échangée et la lutte fut terrible. « Là, il y eut plusieurs « belles bacheleries et appertises d'armes faites, et moult vail« lamment se combattirent les Flamands : aussi moult bache« leureusement les requirent les Anglais. » Un moment la fortune parut trahir les assaillants. Le comte de Derby avait été abattu, mais Gauthier de Mauny s'empressa de le relever en poussant son cri d'armes : « Lancastre au comte de Derby ! » Enfin les Anglais triomphèrent : ils pillèrent toute l'île de Cadzand, et lorsque leur flotte rentra dans la Tamise, elle

[1] FROISSART, I, 1, 68.

ramenait prisonniers les sires de Watervliet, de Rode, d'Halewyn et de Brugdam, et Gui, frère du comte de Flandre, qui devait, après une captivité de deux années, jurer foi et hommage au roi d'Angleterre[1] (9 novembre 1337).

Cependant le comte de Flandre, de plus en plus dévoué à Philippe de Valois, se rendait de ville en ville pour engager les communes à ne pas rompre la paix que le traité d'Arques avait rétablie et à rester les alliés de la France[2]. Il recourait tour à tour aux mesures les plus rigoureuses, aux moyens les plus humbles de persuasion. Ainsi, ne jugeant point la captivité de Sohier de Courtray un châtiment assez sévère des négociations des Gantois avec Édouard III, il les obligea à lui payer une forte amende et à envoyer leurs députés implorer sa merci à ses pieds[3]. Il semblait ne pas redouter le ressentiment de ces bourgeois qui l'avaient fidèlement soutenu dans ses malheurs, et ne s'éloignait d'eux que pour placer toute sa confiance dans les cités qui l'avaient proscrit autrefois.

Le roi de France, naguère si terrible dans ses vengeances contre les communes de Flandre, ne cherchait plus qu'à seconder les efforts du comte pour se concilier l'affection des bourgeois dans la plupart des villes. Le 15 août 1337 il remit aux communes flamandes quatre-vingt mille livres qu'elles

[1] Froissart, i, 1, 67-70; Villani, xi, 71; Walsingham, *Hist.*, p. 132. La commune de Bruges prit part à la défense de l'île de Cadzand : cette expédition, qui commença le 6 novembre, lui coûta IIm IIIIc l. III s. IX d. *Comptes de la ville de Bruges*, 1337.

[2] Froissart, *Réd. prim.*, i, 117. Les comptes de la ville de Bruges de 1337 et de 1338 mentionnent, pendant l'espace de dix mois, trente-deux voyages du comte à Bruges.

[3] Comiti procubere ad pedes. Meyer, 1335.

lui devaient pour deux années de leur rente annuelle de quarante mille livres parisis, et réduisit de moitié le payement échu le 1er mai 1337, en leur accordant pour le surplus un nouveau délai [1]. Il leur abandonna aussi une autre prétention

[1] Les amendes imposées à la Flandre par les traités conclus avec les rois de France étaient énormes; elles atteignaient la somme de 1,406,000 livres parisis. En 1333, les payements s'élevaient à 869,211 livres 19 s. 6 d. parisis, de sorte que les dettes n'étaient plus que de 536,788 livres 6 deniers parisis :

C'est li estat entre le Roy notre seigneur et les gens du pays de Flandres de ce en quoy ils peuvent estre tenus à luy.

Premièrement, le pays de Flandres doit au roy Philippe le Bel par le traité de la première pais, fait l'an mil cccv. . . . IIIIc mile livres par.

Item, pour les arrérages de XXm livres t. de rentes promises au dit roy par le dit traitié qui ne furent pas si tost assises comme l'en li promist, c'est à savoir pour les années l'an mil ccc huict et l'an ccc IX, XLm l. t. valent . . . . XXXIIm l. par.

Item, pour le rachat de Xm l. t. qui demourèrent à asseoir au dit nostre seigneur le roy, des XXm l. t. quant l'en li assist Lille, Douay et les chastellenies, VIc m. livres t. valent. . . IIIIc IIIIxx mile liv. par.

Item, pour les arrérages des Xm l. t. de rente qui doivent estre assises au roy sur Lille, Douay et les appartenances dès l'an ccc IX, les quiex ne li furent assises jusques à la XIe jour de juingnet l'an ccc XII pour les années finies à la Pentecouste ccc X, ccc XI et ccc XII, XXXm l. t. valent. . . . . XXIV mile liv. par.

Item, pour le rachat de IIIm pelerins, IIIc mile l. t. valent IIc XLm liv. par.

Item, ils doivent pour cause du traitié de la pais faite au roy Philippe le Lonc l'an ccc XVI lors régent. . . . . IIc mile liv. par.

Et pour le mariage de Flandres. . . . . XXXm liv. par.

Somme de ce qu'ils doivent jusqu'alors . . . . XIIIIc VIm liv. par.

De la quelle somme les dites gens de Flandres ont paié aux gens du roy nostre seigneur. . . . . . VIIIc LXIXm IIc XI l. XIX s. VI d. par.

Demeure qu'ils doivent encore. . Vc XXXVIm VIIc IIIIxx VIII l. V d. par.

de trente mille livres tournois, représentant les arrérages des dix mille livres de rente assignées au roi dans les châtellenies de Lille et de Douay, qui n'avaient point été payées pendant les années 1310, 1311 et 1312; de plus il leur promit qu'à l'avenir elles auraient le monopole de l'exportation de toutes les laines de France [1]. Ces avantages ne leur étaient accordés toutefois qu'à cette condition que les ambassadeurs du roi les trouveraient « en bonne volenté vers le roy. » En conséquence, l'évêque de Tournay et Gérard de Bellay arrivèrent le 29 août à Ypres, et là, en présence du comte de Flandre, ils renouvelèrent ces concessions du roi, « pour la « bonne volenté, loyauté et obéissance ès quelles nous trou« vasmes, disent-ils dans leur déclaration, les bonnes villes « de Flandre et tout le païs envers le roy nostre seigneur, et « comme ainsy le promirent à faire pour le temps à venir [2]. »

Peu de temps après, le roi de France permit aux bourgeois de Bruges de recreuser leurs fossés entre la porte Sainte-Catherine et celle de Coolkerke, parce qu'ils se plaignaient de la mauvaise qualité de leurs eaux pour la fabrication de la

De laquele somme ils sont tenuz pour le terme de may darrenièrement passé qui fu l'an mil ccc xxxiii xl.m l. par. et le demourant leur est aterminé à savoir pour le terme du premier jour de may qui sera l'an ccc xxxiiii, xl.m l. par. et ainsi, chascun an, xl.m l. par.

(*Archives de Bruges, Nieuwen Groenenboek ongecotteerd*, f° 1.)

[1] Item à la tierce requeste des laines, c'est assavoir que nulles laines ne fussient traites hors du royaume afin qu'il en fust mieux pueplés, et est la réponse : le roy leur fera ceste grace un an, commant que la traite des dites laines vaille au roy par an dix mille livres ou environ, et selonc leur bon port, le roy le porra eslongier pour le temps avenir.

[2] *Ruwenboek, Archives de Bruges.*

bière [1]. Enfin, lorsque la victoire des Anglais dans l'île de Cadzand l'engagea à se montrer de plus en plus prodigue de grâces et de priviléges, il autorisa les Brugeois, non-seulement à élargir tous leurs fossés, mais aussi à relever leurs remparts, sous le prétexte que ce travail était nécessaire « pour « résister aux ennemis du royaume [2]. » L'évêque de Tournay, Hugues Quiéret, Pierre de Cuignières et Nicolas Béhuchet se rendirent à Bruges et y déclarèrent que le roi libérait les communes de Flandre du second payement de leur rente annuelle de quarante mille livres parisis « pour ce que nous « avons sceu, dit une charte du mois de janvier 1337 (v. s.), « l'estat du pays de Flandres, le bon portement des bones « gens et la boine volenté qu'ils ont de servir nostre sei- « gneur [3]. »

Or, que se passait-il à cette époque dans une cité voisine qui, aussi dédaignée que sa rivale était comblée de bienfaits, envoyait en vain ses députés au roi de France, au comte de Hainaut et au duc de Brabant pour qu'ils intercédassent en faveur de Sohier de Courtray [4]? « En ce temps avoit ung

[1] *Ruwenboek, Archives de Bruges.*

[2] *Ruwenboek,* f° 40, *Archives de Bruges.*

[3] *Ruwenboek,* f° 39, *Archives de Bruges.*

[4] Dès le moment de son arrestation, Nicolas Uutenhove s'était rendu à Bruges avec d'autres députés de la commune de Gand « omme delec « vranche van den Courtrosyn ende daer omme volgeden zy minen heren « t'Ypre. » Les mêmes prières sont réitérées dans toutes les villes où s'arrête le comte : à Courtray, à l'abbaye de Saint-Bernard, à Audenarde, à Ardenbourg. La commune de Gand s'adressait en même temps au roi de France, au duc de Brabant et au comte de Hainaut, pour réclamer leur appui et leur médiation; mais ce fut en vain qu'elle supplia tour à tour chacun de ces princes « dat hi wilde gedinken te biddene minen heer van

« bourgeois à Gand, lequel parloit bien sagement au gré de « plusieurs. Si reprirent aucuns hommes ses paroles aux aul- « tres, et dirent qu'il estoit un très sage homme, et dirent « qu'il avoit dit que s'il estoit oys et creus, il cuideroit en « brief temps avoir remis Flandres en bon estat et r'aroient « tout leur gaignage, sans estre mal du roy de France, ne « du roy d'Engleterre. Ces paroles multiplièrent tant que li « quars ou la moitié de la ville en fu infourmés. Lors com- « mencèrent à s'assembler et tant que, un jour de feste après « disner, ils se mirent ensamble plus de mille, et appeloient « l'un l'autre à leurs maisons, en disant : Alons, alons oyr « le bon conseil du saige homme. — Et vinrent à la maison « du dit bourgeois qu'ils trouvèrent appoiant à son huis. De « si long qu'ils le percheurent, ils lui firent grant révérence « et honneur, et dirent : Chier seigneur, veuilliés nous oyr. « Nous venons à vous à conseil; car, on nous dist que les « grans biens et sens de vous remettra le pays de Flandre en « bon point : si, nous dites comment, et vous ferez ausmosne. « — Lors s'avancha le dit bourgeois et dist : Seigneurs « compaignons, je suis natif et bourgeois de cette ville; si y « ai le mien. Sachiés que de tout mon pooir je vous vodroie « aidier et tout le pays; et s'il estoit homme qui voulust en « prendre le fais, je vodroie exposer mon corps et biens à « estre dalez lui, ou si vous aultres, vous me voliés estre « frères, amys et compaignons en toutes choses pour de- « mourer dalez moy, je l'emprendrois volentiers. — Alors, « dirent-ils tous d'un assens et d'une voix : Nous vous

« Vlaendren van den delivranche van minen here den Courtrosyn. » *Comptes ms. de la ville de Gand*, 1337, f°s 64 et 65.

« promettons léalement à demourer dalez vous en toutes choses « et d'y aventurer corps et biens; car nous savons bien que « en toute la conté de Flandres, n'y a homme, se non vous, « qui soit digne de ce faire. — Adonc quand il se vit ainsy « accueilli en l'amour du peuple, il fit grans consaux et grandes « assemblées de gens et tant les mena de paroles que toute la « communalté et grant plenté de la bourgeoisie se tirèrent « vers luy et le compaignoient à grant puissance [1]. » Ce bourgeois de Gand que ses concitoyens nomment « le sage homme » est le héros des communes du moyen âge, Jacques d'Artevelde, dont les Gantois osent enfin revendiquer aujourd'hui la gloire, le dévouement et le génie.

Il en est des grands hommes comme des fleuves fameux qui ravagent ou fertilisent les empires. L'œil ne se contente point de saluer leurs ondes furieuses ou leurs vastes nappes d'un transparent azur : on recherche leur source, et si humble qu'elle soit, elle fixe l'attention et attire le respect. Le même culte appartient au berceau d'où se lèvent, à de longs intervalles, les hommes qu'immortalisent de hautes pensées ou d'éclatants exploits. On veut connaître leur enfance, afin d'y chercher le présage de leurs succès, leur origine, pour étudier les obstacles qu'ils rencontrèrent, et jusqu'à l'histoire de leurs aïeux, pour y découvrir toutes les gouttes du sang qui animait leur existence.

Quels furent les ancêtres de Jacques d'Artevelde? Il est difficile de le dire. Les archives de l'abbaye de Saint-Pierre mentionnent bien, à la fin du douzième siècle, Steppon d'Artevelde, mais rien n'annonce qu'il soit un aïeul de Jacques

[1] FROISSART, *Réd. primit.*, I, 117.

d'Artevelde. Il est plus probable qu'il était issu de la famille des châtelains de Gand, qui remontaient aux comtes de Guines. Ils possédaient le fief d'Artevelde [1], et l'on peut croire avec quelque vraisemblance qu'à l'exemple de deux branches de cette illustre maison qui prirent le nom des fiefs de Damme et de Mendonck, une autre s'attribua dans les premières années du treizième siècle celui du fief d'Artevelde. Si cette origine était formellement démontrée, Jacques d'Artevelde compterait des aïeux parmi les princes et les rois. Lors même qu'elle ne le serait point, il lui resterait toujours « son écusson de sable « à trois couronnes ou chapelets d'argent, ce qui fut à la façon « des vieux Romains, lesquels donnoyent semblables cou- « ronnes aux plus preux et valeureux de leurs soldats ou « bourgeois [2]. »

[1] DUCHESNE, *Hist. de la Maison de Gand*, p. 677; SANDERUS, *De Reb. Gandav.*, p. 185.

[2] L'ESPINOY, *Recherches*, p. 77, d'après Froissart : « Philippe d'Artevelde faisoit porter son pennon devant lui, armoyé de ses armes et portoit l'écu noir à trois chapeaux d'argent. » J'ai lu dans une généalogie manuscrite que la famille d'Artevelde porte d'argent à trois couronnes feuilletées de sinople et parsemées de quatre roses. Les couronnes, chapeaux ou chaperons, ne sont point, quoi qu'on ait dit, un ornement étranger à l'art héraldique. En 1389, Richard II anoblit Jean de Kingston, en lui donnant pour armes un écu d'argent « ove une chapewe d'azur. » (RYMER, III, IV, p. 42.) Zannequin, Ackerman, Mahieu et Yoens, portaient des armoiries comme Artevelde; celles de Zannequin ont été admises, il y a moins d'un siècle, dans les preuves de noblesse exigées par le chapitre de Nivelles, et, selon un annotateur du P. Daniel, la noblesse des Artevelde aurait obtenu la même consécration. « On ne « regarde point en Flandres les Artevelde comme des descendants d'un « brasseur de bière : on y voit dans diverses archives plusieurs titres qui « semblent prouver incontestablement qu'Artevelde était un gentilhomme

Quoiqu'il en soit, la famille de Jacques d'Artevelde était inscrite dans le registre des corporations industrielles, comme celle de Jean de Mendonck [1]. Jean d'Artevelde, père du « sage « bourgeois » avait été échevin de Gand en 1319, en 1321, en 1325 et en 1328, et bien que l'un des bourgeois les plus puissants de cette ville [2], il appartenait au commerce des draps [3], cette grande industrie de la Flandre, aussi bien que le vaillant Guillaume Wenemare, qui périt en 1325, sous les murs de Deynze, à la tête des Gantois [4]. Liévin d'Artevelde s'était établi à Bruges, où sa position n'était pas moins influente : ses vaisseaux parcouraient les mers jusqu'aux ports de la Baltique, et il était en 1324 bourgmestre de Bruges [5]. Jacques d'Ar-

« d'une noblesse même distinguée, dont la postérité a toujours été admise « dans les chapitres où l'on est le plus délicat sur les preuves de no- « blesse. » *Hist. de France*, du P. Daniel, éd. de 1755, v, p. 313.

[1] Voyez tome II, p. 347.

[2] Il figure parmi les députés de la commune de Gand en 1321 à Bruges, en 1325 à Bruxelles et à Paris. *Comptes mss. de la ville de Gand*. Voyez ci-dessus, p. 175.

[3] It. Janne van Artevelde, van III gemingden lakenen die men sendde te Romewards, den kardinael van Vianen, VI l. IIII s. gr.

It. Janne van Artevelde, van II dickedinnen die men sendde miere vrouwe van Namen, II c. XL. L. *Comptes de la ville de Gand*, 1321, f° 79, et 1325, f° 266.

[4] Will. Wenemare, van IIII witte lakenen. XCIV L. *Comptes de la ville de Gand*, 1324, f° 193.

[5] Jehans de Flandre, cuens de Namur... Comme nous soions enfourmé que Liévins d'Artevelde, borghemaitre, a esté damagé par les gens dou roi de Danemarcke jusques à la somme de XL lb. de gros tournois, en draps, en sel et en autres marchandises en son havène que on apièle Copenhaven, etc. KLUIT, II, p. 1067. Voyez, sur Liévin d'Artevelde, les *Comptes de la ville de Bruges de* 1335 *et de* 1338.

tevelde, inscrit dans le métier des tisserands, imita l'exemple que lui avait donné son père : il se livra comme lui au commerce des draps, et, en 1344, c'est-à-dire à cette brillante époque où le plus noble prince de l'Europe le nommait son compère, il continuait, au milieu des projets les plus gigantesques qui aient jamais été conçus, à prendre une part active au mouvement de l'industrie nationale [1] : les salles où se trouvaient déposés les merveilleux ouvrages des tisserands de Flandre, touchaient à la chancellerie, où il scellait les chartes qui protégeaient leur travail et leur liberté [2], tant était respectée à Gand cette loi de la comtesse Mathilde : « si l'on « découvre quelque bourgeois inutile à la ville et à la com- « mune, qu'il soit banni par les échevins [3]. »

Les Artevelde avaient donné plus d'une preuve de leur dévouement à la patrie. Philippe le Bel avait confisqué, en 1298, les biens de Guillaume d'Artevelde. Jean d'Artevelde, parent du sire d'Axel, a partagé un instant son autorité à Gand [4], mais tous ses fils se séparent de Louis de Nevers, quand ils le voient, par zèle pour les intérêts français, compromettre les progrès et l'essor que trois siècles d'efforts pénibles avaient imprimés à l'industrie flamande. En 1335, Guillaume d'Ar-

[1] Item Ja. van Artevelde, van III smale dickedinnen.

Item Jacoppe van Artevelde, van II lakenen, etc. *Comptes de la ville de Gand*, 1327, 1340 *et* 1344.

[2] Dierickx, II, pp. 45-47.

[3] Si quis forte in Gandavo inventus fuerit toto oppido et universitati inutilis, ab oppido, quamdiu scabinis visum fuerit, expelletur. Dierickx, I, p. 166.

[4] A cette époque, François d'Artevelde était châtelain de Beveren. *Comptes de la ville de Gand.*

tevelde, qui paraît avoir été le fils du proscrit de 1298, est insulté par les sergents du comte, mais l'exaspération populaire éclate avec tant de force, qu'il doit intervenir lui-même pour leur sauver la vie. Cependant le bailli lui ordonne de le suivre à la prison de la ville : à peine a-t-il obéi, que la commune, courant aux armes, s'empresse de le délivrer. La lettre dans laquelle Gauthier de Bederwane, bailli de Gand, raconte cette émeute, ajoute que le peuple rendit à la liberté, en même temps que Guillaume d'Artevelde, deux de ses cousins inscrits au métier des tisserands [1]. L'un de ceux-ci n'était-il point Jacques d'Artevelde qui, dès cette époque, aurait été le principal objet des sympathies populaires? car, les Gantois, comme le disait plus tard le comte de Hainaut, ne faisaient rien, « sans « la faveur et la grâce de Jacques d'Artevelde [2]. »

Jacques d'Artevelde était né vers l'année 1285 : j'ai déjà nommé son père; sa mère s'appelait Livine Degroote, et était sœur de Marie Degroote, femme de Josse d'Halewyn, chevalier de haute naissance, et tante de Henri Degroote, moins illustre comme secrétaire du duc de Bourgogne, Philippe le Hardi, que comme aïeul de Hugues Grotius. Une des filles de Jean d'Artevelde avait épousé Gilles Damman, et vit son fils s'allier aux puissantes maisons de Bette et de Vaernewyck; l'autre avait donné sa main à un petit-neveu du docteur solennel, à Baudouin Goethals, dont la famille n'était pas étrangère à celle de Guillaume Wenemare. Que de noms fameux réunis autour de celui de Jacques d'Artevelde [3] !

[1] Lettre du bailli de Gand au comte de Flandre (*Archives de Lille*).

[2] FROISSART, I, 1, 66.

[3] Je place dans cette note le tableau généalogique de la famille d'Ar-

Il est probable que lorsque Gui de Dampierre alla en 1300 avec ses fils et l'élite de la noblesse flamande, se confier à la générosité de Philippe le Bel, Jacques d'Artevelde accom-

tevelde au quatorzième siècle, tel que le présentent les documents les plus dignes de foi :

N. D'ARTEVELDE. — N. N.

Guillaume d'Artevelde. Ses biens furent confisqués par Philippe le Bel, en 1298.	Liévin d'Artevelde, bourgmestre de Bruges en 1324, mort vers 1338.	Gauthier d'Artevelde, dizenier au service de Robert de Béthune, en 1297.	Jean d'Artevelde, échevin de Gand en 1319, 1321, 1325 et 1328, mort en 1328 = Livine Degroote, fille de Sohier Degroote et de N. Debeer, petite-fille de Sohier Degroote, échevin en 1317 et en 1319 et de N. Beruddere, arrière-petite-fille de Jean Degroote et de N. Storm. Marie Degroote, sœur de Livine Degroote, était femme de Josse d'Halewyn, son frère, Guillaume, échevin en 1336, épousa Barbe d'Axel.	Marguerite, religieuse à Termonde, morte en 1327.

Guillaume d'Artevelde, watergrave en 1341.	François d'Artevelde.	Catherine d'Artevelde. = Baudouin Goethals. Elle mourut en 1325.	Jacques d'Artevelde, = Catherine de Courtray, fille de Sohier de Courtray et d'Ode de Rode (fille de Gérard de Rode, seigneur de Melle), petite-fille de Sohier de Courtray et d'Adelise de Wennebrechies (elle épousa en secondes noces Sohier de Baronaige).	Jean d'Artevelde. = Christine de Courtray, sœur de Catherine de Courtray.	Marie d'Artevelde, morte en 1357, = Gilles Damman, mort en 1338.	François d'Artevelde, châtelain de Beveren en 1326 = Elisabeth Van der Coutere, sœur d'Agnès Van der Coutere, femme de Jean de Baronaige.

Une fille.	Arnould Goethals, échevin en 1342.	Jean Goethals, échevin en 1348.	Catherine d'Artevelde = Jean de Scholelare.	N. d'Artevelde. = Philippe d'Erpe, fils de Gauthier d'Erpe (il épousa en secondes noces en 1350 Claire de Masmines, veuve de Sohier de Courtray, fille de Gilbert de Masmines et d'Imaine de la Gruuthuse).	Jean d'Artevelde.	Jacques d'Artevelde.	Guillaume d'Artevelde.	Philippe d'Artev = Yolande Van den Broucke.	Simon Damman. = Jeanne Bette.
				Catherine d'Erpe. = Baudouin Scoutheet.					

Elisabeth d'Artevelde. = Gilbert Van de Briele.
Marguerite Van de Briele

On m'a assuré que les descendants de Jacques d'Artevelde vivaient, il y a soixante ans, dans le village de Sleydinghe, dont un habitant insulta en

pagna à Paris son oncle, Gauthier d'Artevelde, dizenier attaché au service de Robert de Béthune [1]. Sa jeunesse dut être frappée du triste spectacle de ce vieillard si imprudent dans son aveuglement, et si cruellement puni dans sa témérité. Charles de Valois, qui lui-même avait été trompé par son frère dans les conseils qu'il avait donnés au comte de Flandre, protestait contre cette trahison et suppliait le roi de rendre du moins la liberté à l'aîné de ses fils, dont il connaissait le courage et qu'il voulait associer à ses projets aventureux. Charles de Valois venait d'épouser une des nièces de Robert de Béthune, Catherine de Courtenay, qui lui avait apporté en dot ses prétentions à l'empire de Constantinople, usurpé par les Paléologues : il espérait que le vainqueur de Bénévent l'aiderait à le reconquérir, et repousserait les Turcs de Bithynie, aussi aisément qu'en Italie il avait dispersé les Sarrasins de la Nocera. Cependant Philippe le Bel se montra inflexible, et le comte de Valois, privé de l'appui de l'héritier du comté de Flandre, fut réduit à n'amener avec lui dans sa croisade qu'un petit nombre des amis du prince captif. L'un de ceux-ci fut le neveu du dizenier Gauthier [2].

Le jeune bourgeois de Gand traversa la France et s'arrêta à Rome avec Charles de Valois, qui y obtint du pape la confirmation de ses droits au sceptre impérial d'Orient en même

1335 Guillaume d'Artevelde. Les recherches que j'ai faites pour retrouver dans quelques pauvres chaumières les derniers héritiers d'un nom illustre, n'ont produit que peu de résultats.

[1] Charte du mois de novembre 1297 (*Archives de Rupelmonde*).

[2] *Chroniques de Saint-Denis*, v, pp. 132 et 372 ; ANON. DE DENIS SAUVAGE, 72 ; CONTIN. GUILL. DE NANGIS, 1301 ; GUILL. GUIART, v. 5685 ; MEYER, 1300 ; *Corp. chr. Flandr.*, I, p. 165.

temps que le titre de pacificateur de la Toscane et de capitaine du patrimoine de saint Pierre. Jacques d'Artevelde y salua la grande figure de Boniface VIII qui dominait les querelles des Guelfes et des Gibelins : peut-être accompagna-t-il les ambassadeurs que le comte de Valois envoyait à Florence aux chefs de la faction des Blancs, et y vit-il Dante Alighieri, qui bientôt, chassé par l'exil de sa patrie, allait chercher au delà des Alpes la route que Jacques d'Artevelde avait suivie, depuis les rives du Rhône jusqu'aux digues sablonneuses que les Flamands opposent à la mer entre Cadzand et Bruges :

Quale i Fiamminghi tra Cazzante e Bruggia
Temendo 'l fiotto che inver lor s'avventa,
Fanno lo schermo perchè 'l mar si fuggia.

Charles de Valois ne tarda point à conduire une expédition en Sicile et ce fut de là qu'après un court séjour il mit à la voile pour la Grèce. Il y comptait quelques partisans dévoués, entre autres, l'intrépide Jean de Tournay, dont le père avait été choisi par le roi Charles d'Anjou, aïeul de Catherine de Courtenay, pour être l'un de ses tenants dans son duel avec le roi Pierre d'Aragon. Sur ces rivages qui avaient vu passer, avant les hommes d'armes de Charles de Valois, l'armée de Robert de Jérusalem et la flotte de Baudouin de Constantinople, le fils de Jean d'Artevelde put retrouver les souvenirs de la gloire de sa patrie. Plusieurs chevaliers y conservaient les domaines qu'ils avaient conquis les armes à la main un siècle plus tôt. Engelbert de Lidekerke était grand connétable de la principauté d'Achaïe, et son frère, capitaine du château de Corinthe; enfin, au milieu des Thermopyles, au bord du lac Copaïs, « le bail de Thessalie, monseigneur

« Antoine le Flamenc, qui estoit tenus un des plus sages hommes de Romanie [1]. » élevait une église en l'honneur de saint George, ce noble patron des chevaliers, que Robert II invoquait à Antioche et à Ascalon [2].

A peine Charles de Valois s'était-il arrêté en Grèce : il se dirigea vers l'île de Rhodes et en prit possession. Mais un message pressant du roi de France l'obligea à renoncer aussitôt à sa conquête, qui fut de nouveau occupée quelques années après par les chevaliers de l'ordre de l'Hôpital. De graves événements venaient de s'accomplir en Occident. La royauté de Philippe était menacée; les remparts de Courtray avaient vu disparaître en quelques heures les chevaliers et les sergents sur lesquels elle fondait ses droits, les droits de la force et de l'oppression, les seuls qu'elle invoquât jamais. Ce fut dans ces lointains climats, où les armées de Darius et de Xercès avaient succombé devant les héros de Marathon et de Salamine, que Jacques d'Artevelde apprit le triomphe de quelques bourgeois et de quelques laboureurs attaqués par la plus puissante armée de l'Europe [3].

On ignore ce que devint Jacques d'Artevelde pendant plus

[1] *Livre de la conqueste de la Morée*, passim; *Recherches historiques sur la principauté de Morée*, par M. Buchon.

[2] Les ruines de cette église existent encore aujourd'hui, et on y lit une inscription où son fondateur se trouve désigné par ces mots : ο θεοσεβεστάτος καβαλαρ μισὲρ 'Αντωνι λε Φλάμα.

[3] Jaques de Hartevelde avoist esté, avec le comte de Valois, outre les mons et en l'isle de Rodes. ANON. DE DENIS SAUVAGE, 72; *Chr. de Saint-Denis*, v, p. 372; L'ESPINOY, *Recherches*, p. 249. Charle de Valois ou pays de Gresse avoit guerroyet. CONT. DES CHRON. DE BAUD. D'AVESNES, *MS. de la Biblioth. de Bourgogne*, 10,233, f° CLXII. La plupart des historiens gardent le silence sur l'expédition de Charles de Valois en Orient.

de vingt ans. Les uns racontent qu'à son retour en Flandre il épousa « une brasseresse de miel ; » d'autres, sans parler de ce mariage, assurent qu'il fut effectivement brasseur. Vers cette époque, un Breydel n'était-il pas aussi brasseur à Bruges[1] ? Cependant cette assertion ne repose sur aucune preuve satisfaisante, et il suffit que nous ajoutions, à défaut de renseignements précis sur ce premier mariage, que Jacques d'Artevelde en contracta un second avec Catherine de Tronchiennes, fille de Sohier de Courtray, de cette illustre maison de Courtray, alliée aux ducs de Brabant et aux comtes de Flandre, dont l'origine se perd dans les ténèbres du neuvième siècle.

Il s'occupait des affaires publiques et de l'éducation de ses enfants, d'industrie au milieu des foulons et des tisserands, et d'agriculture dans ses polders de Basserode[2], lorsque, le 26 décembre 1337, cédant aux prières des bourgeois qui s'étaient rendus sur la place de la Calandre, il les engagea à se réunir le surlendemain dans le préau du monastère de la Biloke[3].

Le monastère de la Biloke avait reçu de nombreux bienfaits des aïeux de Sohier de Courtray[4], et son gendre y était sans doute accueilli avec reconnaissance et avec respect. Peut-être Jacques d'Artevelde se souvenait-il aussi qu'il avait été fondé par Foulques Uutenhove, ce pieux chanoine qui avait excité, dans les premières années du treizième siècle, les Flamands à

[1] Jan Breydel, up 't zant, den bierbrouwere. *Comptes ms. de la ville de Bruges.*

[2] Welke Jacob van Artevelde dede bedikenen. *Chartes de 1373 et de 1374, ap. Diericx, Mém. sur la ville de Gand*, II, pp. 46 et 48.

[3] *Chron. rimée*, publiée par M. Kausler, v. 8089.

[4] MIRÆUS, III, p. 409.

s'opposer au joug d'un roi de France, qui portait le même nom que Philippe le Bel et que Philippe de Valois [1]. Sa parole y réveilla tous ces échos de patriotisme et d'honneur, et l'ombre de Foulques Uutenhove put tressaillir dans son tombeau. « N'oubliez point, disait-il aux bourgeois, la puissance et la « gloire de la Flandre. Le roi de France peut-il nous empê-« cher de traiter avec le roi d'Angleterre, et ne sommes-nous « pas assurés, si nous traitons avec le roi d'Angleterre, que le « roi de France n'en recherchera pas moins notre alliance? « N'avons-nous pas d'ailleurs avec nous toutes les communes « de Brabant, de Hainaut, de Hollande et de Zélande? » L'éloquence d'Artevelde répandait dans toute la Flandre l'enthousiasme qui l'agitait [2].

La commune de Gand s'assembla aussitôt, et le 3 janvier elle rétablit les charges des capitaines de paroisse, qui avaient existé dans tous les temps où la ville était exposée à quelque péril imminent. Il fut, de plus, déclaré que l'un de ces capitaines aurait le gouvernement supérieur de la ville : ce que les actes publics des échevins nomment *'t beleet van der stede*. Cette prééminence, on pouvait le prévoir, fut attribuée à Jacques d'Artevelde, élu capitaine de la paroisse de Saint-Jean. Ses collègues étaient Guillaume de Vaernewyck, Gelnot de Lens, Guillaume Van Huse et Pierre Van den Hove [3].

[1] SANDER., *De Reb. Gand.*, p. 442.

[2] Jacobum de Artevella, eloquentem valde... CONT. GUILL. DE NANGIS, 1340. De moult cler engin. *Chr. de Saint-Denis*, v, p. 371. Singulari vir facundia. MEYER.

[3] On avait fixé en même temps l'escorte des capitaines. Celle de Jacques d'Artevelde devait comprendre vingt et un sergents, tandis que celle de Guillaume de Vaernewyck n'était que de vingt sergents, et celle de Gelnot

Le 5 janvier, Thomas de Vaernewyck, premier échevin de la ville de Gand, fit publier diverses ordonnances pour la paix et la tranquillité des bourgeois. On fixa les quantités de blé que chacun pouvait acheter, afin d'éviter la famine si le comte de Flandre revenait assiéger Gand : il n'était permis à personne de sortir après le couvre-feu; et tous ceux qui avaient été bannis par les échevins des bonnes villes reçurent l'ordre de quitter le pays dans le délai de trois jours. Toutes les anciennes *connétablies* avaient été reconstituées, et l'on avait proclamé une trêve légale de cinquante jours, qui devait suspendre le cours de toutes les haines engendrées par la rivalité des factions.

Pour apprécier combien était importante la révolution qui éleva Jacques d'Artevelde, il suffit de considérer l'impression qu'elle produisit à la cour du roi de France. Philippe de Valois paraît en avoir été promptement instruit; et dès le 12 janvier, il adressait à tous les évêques de son royaume des lettres ainsi conçues : « Pour ce que nous devons avoir à faire contre plu-
« sieurs qui se sont efforciez et s'efforcent à leur povoir de
« porter dommage à nous et à nostre royaume, nous avons fait
« nostre semonce de gens d'armes pour estre avec nous à
« Amiens à la mi-quaresme prochain venant. Si, vous prions,
« requérons et mandons sur la foy et la loyauté en quoy vous
« estes tenus à nous et à la couronne de France, que pour la
« deffense de nostre dit royaume, vous soiez avec nous aus

de Lens seulement de quinze. *Comptes de la ville de Gand*, 1337, f° 212. De là ce récit de Froissart, si fréquemment reproduit : « Par especial avoit toudis dalez luy cent ou deux cens armés, *èsquels en y avoit vingt ou trente* des plus outrageux de qui il faisoit sa bourle. *Réd. primit.*, I, 112.

« diz jour et lieu en chevaux et armes si efforciement comme « vous pourrez, et ce ne lessés nullement; et se, entre ci et « lors, nous sentions aucune chose par quoi nous vous deus-« sions plus tost mander, nous le vous ferions savoir si à « point que vous y pourriez venir et estre à temps. Donné « au bois de Vincennes, le XIIe jour de janvier, l'an de grâce « mil ccc trente et sept (v. s.)[1]. » En même temps il ordonnait à Guillaume d'Auxonne, devenu évêque de Cambray, de partir sans retard pour Eecloo, où une assemblée générale des députés des communes de Flandre devait se réunir le 15 janvier, et de chercher à se concilier leur appui. Celui-ci, après avoir écouté leurs plaintes au sujet de la misère générale du pays, retourna à Paris, puis revint en Flandre chargé par le roi de faire de nouvelles propositions. Louis de Nevers, qui n'avait pas quitté Gand, secondait de tout son pouvoir ces démarches auprès des députés des communes. « Il les tenoit à amour, ce « qu'il pooit, dit Froissart, car le roy de France l'en prioit « moult... Or, les Flamens murmuroient loing et près; et es-« pécialment les bonnes villes disoient qu'ils comparoient amè-« rement l'amour que le conte leur seigneur avoit si grande « au roy de France; car par luy estoient-ils en ce dangier à « l'encontre du roy d'Engleterre. Si seroit mieulx le commun « prouffit d'être bien des Englès que des François. — Vray « est que des François nous viennent bleds, mais il convient « avoir de quoy à achater et à paier, et muids de blé à deniers « dolent celui qui ne l'a. Mais d'Engleterre nous viennent « laines et grand prouffit pour avoir les vivres et tenir grans « estats et vivre en joie. — Ainsi de plus en plus s'esmurent

[1] *Anciens Rolles des bans et arrière-bans*, p. 108.

« fort, et plainement disoient que ce ne se pooit longuement « soustenir, car si un poy longuement cette chose duroit, le « peuple de Flandres yroit à perdicion. Or sceut le conte de « Flandres que ses gens murmuroient sur luy. Si les apaisoit, « ce qu'il pooit et leur disoit : Mes bonnes gens, sachiés que « ceste chose ne peut durer longuement ; car j'ai nouvelles « souvent que les Englès sont en plus grant discort que vous « n'estes ; car ils ne peuvent vendre leurs laines fors à vous, « se ce n'est à leur trop grant dommage : si, vous appaisiés de « ce noble pays de France dont tant de biens abondent. — « Ainsi, les apaisoit ; mais nientmoins le peuple estoit si batus « de celle disette qu'il ne s'en pooit appaisier ; pourquoy ils « s'esmouvoient de jour en jour plus que devant [1]. »

Tous les efforts de Louis de Nevers furent inutiles. Dès le 1er février les échevins Jacques Masch et Jean Willade se rendirent à Louvain près du comte de Gueldre, plénipotentiaire d'Édouard III, pour y signer une convention qui devait assurer la réconciliation du roi d'Angleterre et des communes de Flandre ; il leur fut permis d'aller chercher des laines à Dordrecht, et Jacques Masch ne tarda point à partir lui-même pour la Hollande, d'où il rapporta solennellement, au milieu des acclamations de la multitude, l'élément fondamental de l'industrie flamande [2].

Ainsi la pensée de Jacques d'Artevelde triomphait, et Louis de Nevers apprenait de plus en plus à le haïr et à le redouter. Il ne se croyait pas assez fort toutefois pour aller l'attaquer ouvertement au milieu de ses amis et de ses concitoyens, et

[1] Froissart, *Réd. primit.*, I, 93-117.
[2] *Comptes ms. de la ville de Gand*, 1338, fº 178.

jugeait plus aisé de recourir au poignard d'un assassin et d'interrompre par une trahison, en 1337, cette carrière glorieuse qu'une autre trahison devait terminer en 1345. « Si, le manda « qu'il alast vers luy en son hostel ; mais il y ala à si grant « compaignie que le conte n'avoit pooir de résister encontre « lui. Là, le conte luy remonstra qu'il volsist tenir la main à « tenir le peuple en l'amour du roy de France, comme celuy « qui en avoit plus d'auctorité que nul autre ; et luy offrit plu- « sieurs bienfaicts, et entre deux lui disoit paroles de menaces ; « lequel Jaquemon n'avoit nulles craintes de la menace : si « respondy qu'il feroit ce qu'il avoit promis à la commune, « comme celuy qui n'avoit point de peur, et au plaisir de Dieu, « en venist bien à chief. Et ainsi se partit du conte. Nient- « moins le conte se conseilla à ses plus privés comment il « feroit de ceste besongne : si, luy conseillièrent de les laisser « convenir et ils le tueroient secrètement ou aultrement. Et « sur ce s'en mirent en paine par plusieurs fois, et firent plu- « sieurs agais sur ledit Jacquemon : mais rien n'y valoit, car « toute la communalté estoit pour luy [1]. » Ces tentatives odieuses, dirigées contre un homme que l'on considérait déjà unanimement comme le sauveur de la patrie, excitèrent une vive indignation : tous les bourgeois prirent des chaperons blancs, c'est-à-dire l'insigne propre aux membres de la commune quand ils se rassemblaient sous leurs bannières ; le comte lui-même se vit réduit à en accepter un, et il craignait qu'on ne le retînt captif à Gand comme il l'avait été autrefois à Bruges, quand, prétextant une partie de chasse au milieu d'une fête, il gagna en grande hâte le château de Male.

[1] FROISSART, *Réd. primit.*, I, 118 et 119.

Dès que Louis de Nevers eut quitté Gand il chercha à tenter un dernier effort pour pouvoir s'assurer invariablement la fidélité des bourgeois de Bruges, en donnant à leurs priviléges une extension que leurs aïeux n'auraient point osé réclamer de Philippe de Thiette après la victoire de Courtray : « Nous, Loys, contes de Flandres, de Nevers et de Rethel, « faisons savoir à tous que nous, eu regard et considération « au bon port et à la bonne obéissance des habitants et bour- « geois de nostre bonne ville de Bruges, especiaument de « ceulx qui nagueres nous servirent en nostre guerre contre « le duc de Brabant, pour monstrer à eux le grand plaisir qu'ils « nous ont fait et qu'ils et li autres prennent exemple de per- « sévérer à eux bien porter vers nous au temps à venir et « nous servir quand nous les en requerrons ou semoncerons, « leurs avons, et à tous les autres bourgeois et habitants de « nostre dite ville, octroyé et octroyons d'user, avecques les « autres privilèges, lois et franchises que nous leur avons « autrefois octroyés, les poins et articles qui s'ensuivent : « premièrement que au cas que on adjournera aucun de nos « bourgeois sur aucun cas appartenant à la loy, et ledit bour- « geois soit contumax, les échevins soient tenus de rendre « jugement, non obstant la contumace du dit bourgeois... « Item, que si ainsy fust que li contes mesmes, son lieutenant « ou son receveur de Flandres leur feissent ou feissent faire « aucun tort, en venant encontre les choses escriptes ès pri- « vilèges octroyés de nous à nostre dite ville de Bruges, si « chil tort ainsi fait est monstré au conte, à son lieutenant « ou son receveur, et soit requis duement dudit tort oster et « faire le droit dedans dix jours après, et s'il ne le fait, la loy « pourra cesser en la dite ville, de tous les cas en tant comme

« il appartenra au prouffit du seigneur, et pour ce ne laissera-« t-on mie que on ne fasse toujours loy et droit des cas appar-« tenant à l'eschevinage, et en nul autre cas, fors en celuy « qui dit est, la loi ne pourra, ni devra cesser... Donné à Male, « le XIXe jour du mois de janvier, l'an de grâce mil trois cens « trente sept [1]. »

En ce moment, le comte continuait encore à dissimuler vis-à-vis des Gantois : il parut même approuver, dans une assemblée qui eut lieu à Bruges, les négociations entamées avec le comte de Gueldre. En agissant ainsi, il ne suivait, on ne saurait en douter, que les conseils du roi de France. Philippe de Valois, dont les feudataires n'étaient point encore prêts à combattre, jugeait utile aux intérêts de sa politique de temporiser. Il avint toutefois que le roi Jean de Bohême qu'il avait envoyé à Eecloo à une assemblée des communes, y laissa imprudemment échapper quelques menaces. Les bourgeois de Gand s'alarmèrent, et, dès le 14 mars, deux de leurs échevins, Jean Uutenhove et Simon Parys, reçurent la mission d'aller les disculper près du roi de France de toutes les accusations que l'on dirigeait contre eux ; mais rien ne vint justifier leurs craintes, car Philippe de Valois répondit à leurs députés « qu'il tenait « la ville pour excusée et était disposé à la protéger toujours « dans son industrie et dans ses libertés [2]. »

Cependant l'époque à laquelle Philippe de Valois a fixé la convocation de ses hommes d'armes n'est plus éloignée. La Flandre, trompée par ses protestations mensongères, attend

[1] Privilége du 19 janvier 1337 (v. s.) (*Roodenboek*, f° 6, *Archives de Bruges*). La charte originale fut confisquée en 1382, après la bataille de Roosebeke.

[2] *Comptes de la ville de Gand*, 1338, f° 178.

dans un profond repos le rétablissement prochain de sa prospérité. Les bourgeois de Gand eux-mêmes ont cessé d'être inquiets et agités. La grande foire, qui se tient dans leur ville le dimanche de *Lætare,* y a réuni un grand nombre de marchands étrangers, et la joie publique se manifeste de toutes parts, quand tout à coup de tristes nouvelles y répandent la consternation : le comte de Flandre, exécutant l'ordre du roi de France [1], a envoyé des bourreaux au château de Rupelmonde, où Sohier de Courtray est captif, et le vieux compagnon de Gui de Dampierre a été décapité dans le lit où le retenaient ses infirmités [2]; le même jour, l'évêque de Senlis et l'abbé de Saint-Denis sont arrivés à Tournay, et dès le lendemain ils y ont fait lire, sur la place du Marché, une sentence d'excommunication contre les Gantois [3].

[1] Le comte qui ceste chose avoit faite par le commandement du roy de France... ANON. DE DENIS SAUVAGE, 72; *Chr. de Saint-Denis,* v, p. 370.

[2] In lecto quo infirmus decubabat. MUEVIN, p. 469. Il existe au sujet de la mort de Sohier de Courtray une lettre adressée à son fils par Édouard III. Elle ne parait point avoir fixé l'attention des historiens, quoiqu'elle soit assez importante pour mériter d'être complétement reproduite : « Le roi, à noble et sage homme le seigneur de Courtray, salut « et sincère affection. Nous connaissons tout l'intérêt que vous portez « à notre personne et à la conservation de notre honneur et tous les « dommages qui en ont résulté pour vous; nous savons, et nous ne le « rappelons qu'avec douleur, comment votre père, de bonne mémoire, « a été traitreusement mis à mort à cause de son dévouement pour nous, « et nous aurons soin de vous en récompenser. Veuillez donc, en persis- « tant dans vos sentiments et en continuant à vous opposer à nos ennemis « autant que vous le pourrez, être assuré que notre royale reconnaissance « saura égaler vos services. Donné le 8 mai, à la Tour de Londres. » RYMER, II, 4, p. 17.

[3] GILLES LI MUISIS, p. 219; MUEVIN, p. 469. L'évêque de Senlis était

Évidemment le roi de France a voulu que les bourgeois de toutes les villes de Flandre, appelés par la foire de la mi-carême aux bords de l'Escaut, fussent les témoins de la désolation et de la stupeur des Gantois ; mais Jacques d'Artevelde oppose sa fermeté à l'effervescence publique et rassure tous ceux qui réclament l'appui de ses conseils. « L'appel au pape, leur « dit-il, est un droit qui ne peut nous être enlevé; » et il ajoute que déjà il a chargé Jean Van den Bossche d'aller consulter les clercs de Liége sur les moyens à prendre pour suspendre immédiatement les effets de l'interdit [1].

Philippe de Valois avait espéré que la sentence de l'évêque de Senlis aurait suffi pour semer en Flandre une terreur si profonde, que tous les bourgeois se seraient empressés d'accourir à Tournay pour se mettre à sa merci. Toutes ses prévisions furent déçues : il fallait toutefois quelques jours de plus pour que ses hommes d'armes se rendissent d'Amiens aux frontières de Flandre. Il feignit de nouveau de ne désirer que le maintien de la paix, et les négociations recommencèrent. Simon Parys et Jean Uutenhove, retenus un instant à Tournay à leur retour de Paris, avaient recouvré leur liberté. Des conférences eurent lieu à Deynze et à Lille; mais elles ne produisirent aucun résultat [2]. En 1337, comme aux autres époques de l'histoire de la Flandre, les députés des communes portaient dans toutes les négociations une bonne foi naïve et crédule, qui leur faisait oublier que jamais ils n'avaient obtenu

un clerc du roi, nommé Étienne, élevé depuis peu de mois à l'épiscopat. *Gallia christ.*, x, p. 1426.

[1] Gilles li Muisis, p. 219; *Comptes ms. de la ville de Gand*, 1338, f° 179.

[2] *Comptes de la ville de Gand.*

une paix honorable qu'après l'avoir conquise les armes à la main.

Le 10 avril, jour du vendredi saint, Thomas de Vaernewyck et Liévin de Béveland avaient inutilement demandé la proclamation d'une trêve. Le 7 avril, le connétable était entré à Tournay, accompagné d'un grand nombre d'hommes d'armes, et, deux jours après, le roi de France l'y avait suivi, pensant que l'interruption de toutes les cérémonies religieuses pendant la semaine sainte disposerait davantage l'esprit des Gantois à la crainte et à la soumission [1]. Un corps de chevaliers *leliaerts*, qui s'était retiré après la défaite de Cadzand dans le château de Biervliet, devait s'associer au mouvement qu'il projetait.

Le 11 avril, veille de la fête de Pâques, on aperçut, du haut de la tour de Saint-Nicolas, quelques chevaucheurs ennemis devant les portes de la ville, et la cloche du beffroi donna aussitôt le signal de l'alarme :

Ik heete Roelandt; als ik kleppe dan ist brandt :
Als ik luye, dan ist storm in 't Vlaenderland.

Les Gantois, soutenus par la voix du capitaine de la paroisse de Saint-Jean, se préparaient à résister, et dix jours se passèrent sans que Philippe de Valois, trop lent à prendre une résolution, ordonnât de marcher en avant. Enfin le 22 avril, les bourgeois de Gand s'assemblent au Cauter. Jacques d'Artevelde leur annonce qu'il a fait rompre le pont de Deynze que devaient traverser les Français, et qu'ils n'ont plus rien à craindre de leurs préparatifs ni de leurs menaces : il leur

[1] GILLES LI MUISIS, p. 219; *Comptes ms. de la ville de Gand*, 1338, f° 179.

propose de se diriger vers le camp des *leliaerts* de Biervliet. Par son ordre, les trompettes ne cessent de résonner sur la place du Cauter pendant tout le jour [1]. Le lendemain, les échevins de la ville, les capitaines des paroisses, les doyens des métiers montent à cheval, suivis des chaperons blancs, guidés par Baudouin Wenemare, de la gilde de Saint-George, commandée par Jean Uutenhove, et des machines de guerre qui doivent servir à l'assaut du château de Biervliet [2]. « Ils allaient, « disent les Comptes manuscrits de la ville de Gand, rétablir « la paix du pays et assurer la défense de ses lois, de ses li- « bertés et de son industrie [3]. »

A peine cette expédition a-t-elle quitté Gand qu'un sergent royal y arrive, porteur d'un message important. Le roi de France déclare qu'il est disposé à permettre « que les Flamens « puissent marchander avec tous les vrays et loyaux marchans « anglais, traicter et accorder avecque toutes gens anglois et « autres de quelque estat ou condition qu'ils soient, du fait de « loyale marchandise, et leurs traités, si aucuns en ont fait à « celle fin, garder, tenir et accomplir. » De plus, « afin que « marchandise ait mieux son cours en Flandres, le roy ne « souffrira de meuver ou faire meuver sa guerre au païs de « Flandre, et ne souffrera le roy de presser et charger le « commun et les gens de Flandres de ce qu'ils s'arment pour « luy en ceste présente guerre, fors pour contrester ses en-

[1] Item ghaven sy den trompetten die trompte ten Coutren s'wonsdages naer Quasimodo... *Comptes ms. de la ville de Gand*, 1338, f° 193.

[2] *Comptes ms. de la ville de Gand*, 1338, f° 194.

[3] Omme te helpen settene 't land in rusten, in wette, in payse, en vrieden en in neringhe. *Comptes de la ville de Gand.*

« nemis s'ils venoient prenre passage par le pays de Flandres « pour venir guerroyer au pays de France, ou si ce n'est de « leur volenté, sauf le service que le conte de Flandres, les « nobles et autres fiefvés doivent au roy[1]. » Philippe de Valois, trompé dans son projet de surprendre les portes de Gand, recourait inutilement aux négociations : le sergent royal trouva les échevins au camp de Biervliet[2].

Cependant le comte de Flandre crut qu'il fallait profiter du moment où les Gantois prenaient la route d'Assenede, pour soumettre complétement les bourgeois de Bruges à son autorité ; il espérait que la plupart se montreraient bien disposés en sa faveur, car ils n'avaient pu oublier sa déclaration du 19 janvier, et il venait de confirmer de nouveau tous leurs priviléges[3]. Quant à ceux qui lui étaient contraires, il voulait les poursuivre et les exterminer. Le 25 avril, il quitta le château de Male avec Morel de Fiennes et d'autres chevaliers, et alla planter sa bannière sur la place du Marché. Les foulons accoururent les premiers pour défendre les libertés de la ville, et cinq ou six d'entre eux avaient péri, lorsque toute la commune prit les armes et força le comte à se retirer à Male[4]. Au premier bruit de cette tentative, Jacques d'Artevelde, victorieux à Biervliet, hâta sa marche vers Bruges. L'alliance des deux communes rivales y fut proclamée, et, dans une réunion solennelle tenue au monastère d'Eeckhout, à laquelle assis-

[1] *Charte* citée par M. Lenz, *Nouv. Archives*, I, p. 294.

[2] *Comptes de la ville de Gand*, 1338.

[3] *Archives de Bruges*.

[4] *Comptes ms. de la ville de Bruges*, 1338, f° 135; *Chron. flam.*, publiée par M. Kausler, v. 8097; FROISSART, *Première rédaction*, I, 129; *Chr. de Saint-Denis*, V, p. 371; DESPARS, II, p. 321; MEYER, 1337.

taient les députés d'Ypres et ceux du Franc, il fut décidé que les trois bonnes villes de Flandre, tant en leur nom que pour les châtellenies voisines, gouverneraient d'un commun accord et éliraient chacune trois députés, qui formeraient une assemblée permanente d'états chargée de veiller à l'administration du pays, ce qu'on nomma plus tard *les trois membres de Flandre*[1]. Quatre siècles et demi s'écouleront, pendant lesquels se renouvelleront les hommes et les dynasties : l'œuvre politique de Jacques d'Artevelde traversera toutes les révolutions, pour ne disparaître qu'avec l'existence, la gloire et le nom même de la Flandre.

Le 29 avril 1338, les représentants de toutes les communes de Flandre (la ville de Bruges comptait parmi eux cent huit députés)[2] se rendirent au château de Male, et là Jacques d'Artevelde, interprète de la concorde et de l'union du pays, exposa au comte ce qui avait été arrêté au monastère d'Eeckhout. Louis de Nevers, réduit cette fois à s'humilier devant cette manifestation nationale, jura que désormais il maintiendrait la liberté de la Flandre, telle qu'elle existait avant le traité d'Athies. Peu de jours après, il répéta le même serment à l'assemblée générale d'Oostcamp[3].

Ainsi, par la puissance du génie de Jacques d'Artevelde, la paix du pays avait été merveilleusement rétablie en moins de quatre mois; toutes les rivalités, toutes les haines s'étaient cal-

[1] *Comptes de la ville de Bruges;* Zaman, *Exp. des Trois États de Flandre*, p. 51.

[2] C'étaient Gilles de Coudebrouck, Jean Breydel, Everard Rynvisch, Hugues de Moerkerke, etc.

[3] *Comptes de la ville de Bruges*, 1338, f° 101 ; *Comptes de la ville de Gand*, 1338; Gilles li Muisis, p. 220.

mées, et l'on vit, au mois de mai 1338, une députation composée de Jacques d'Artevelde, de Guillaume de Vaernewyck, de Hugues de Lembeke, de Henri Goethals, de Jean Breydel, de Jacques de Schotelaere et d'autres bourgeois désignés par les villes de Gand, de Bruges et d'Ypres, parcourir toute la Flandre depuis Bailleul jusqu'à Termonde, depuis Ninove jusqu'à Dunkerque, « pour réconcilier les bonnes gens des com« munes avec le comte de Flandre, tant pour l'honneur du « comte que pour la paix du pays [1]. »

Depuis cette époque, les réunions des députés des communes deviennent très-fréquentes : elles ont lieu successivement à Courtray, à Bruges, à Ypres, à Roulers, à Gand. Jacques d'Artevelde leur a confié une mission aussi difficile qu'elle est noble et élevée, le soin de faire prospérer la Flandre par la neutralité de son industrie au milieu des guerres les plus sanglantes, et de s'assurer à la fois l'alliance commerciale du roi de France, qui hait profondément la Flandre, et celle du roi d'Angleterre, qui ne la flatte peut-être que pour l'asservir plus aisément.

Édouard III se montrait de plus en plus favorable aux communes flamandes. Dès le 8 mai, il écrivait aux Gantois : « Le « roi, à très saiges personnes, les conseillers, échevins, bourg« mestre et membres de la commune de Gand, ses très chers « amis, salut et sincère affection. Nous avons appris avec bon« heur, et toute notre âme en est pénétrée de joie, que vous « avez conclu un traité avec nous, et que malgré les périls

[1] Om eens te makene de goede lieden van den lande met minen heere van Vlaenderen, 't sine eere en te sinen profyte en ter ruste en te payse met sinen ghemeene lande. *Comptes de la ville de Gand*, 1338, f° 179; *Comptes de la ville de Bruges*, 1338, f°s 146 et 152.

« qui vous menacent, vous exposez si généreusement pour « nous vos vies et vos biens : nous espérons qu'avec l'aide « de Dieu, nous pourrons vous en témoigner notre recon- « naissance [1]. » Le même jour il adressait aux magistrats de Bruges et d'Ypres des lettres conçues en ces termes : « Le « souvenir de l'amitié qui a existé autrefois entre votre com- « mune et notre maison royale, nous fait désirer vivement « qu'une alliance stable ait lieu entre vous et nous, pour notre « avantage mutuel. » Il finissait en leur annonçant le départ de ses ambassadeurs, l'évêque de Lincoln et les comtes de Northampton et de Suffolk, pour le Brabant [2].

Les communes de Flandre ne tardèrent point à répondre à ces lettres, en envoyant leurs députés à Anvers pour y déterminer les conditions d'un traité commercial, quoique Édouard III désirât surtout la conclusion d'une alliance politique. Toutes les communes de Flandre délibérèrent au sujet des négociations dont leurs députés leur rendaient compte. Lorsqu'elles les eurent unanimement approuvées, Jacques Masch et leurs autres députés retournèrent à Anvers, où se trouvaient le comte de Gueldre et les ambassadeurs anglais, et le traité suivant y fut scellé le 10 juin 1338 :

« Henri, évêque de Lincoln, Guillaume, comte de Nor- « thampton, Robert, comte de Suffolk, savoir faisons à tous « que nous avons traité voie et substance d'amitié avec les « bones gens des communes de Flandre, en la forme et ma- « nière qui ci-après s'ensuit :

« Premièrement, ils pourront aller acheter les laines et

[1] RYMER, II, 4, p. 17.
[2] RYMER, II, 4, p. 17.

« autres marchandises qui ont été transportées d'Angleterre « en Hollande, en Zélande ou en quelque autre lieu que ce « soit, et tous les marchands de Flandre qui se rendront dans « les ports d'Angleterre y seront saufs et francs de leurs « corps et de leurs biens, de même qu'en tout autre lieu où les « aventures les porroient assembler.

« Item avons accordé avecque les bones gens et avecque tout « le commun païs de Flandres qu'ils ne se doibvent point mêler, « ne entremettre, en aulcune manière, par confort des gens « ou de batailles, des guerres de nostre seigneur le roy et de « noble homme, sire Philip de Valois (qui se tient pur roy de « France) aidant, ne nuisant ne l'un ne l'autre, ne leur aidance.

« Item, avons accordé que nostre seigneur le roy, ses gens « ou aidans, ne doibvent point passer par le païs de Flandres, « armés ou désarmés pour faire dommage au counte de Flan- « dres, ou au païs de Flandres, au dit sire Philippe de Valois, ès « terres ou ès seigneuries qu'il tient, ou à ses aidans par tièle « condition que les gens et le païs de Flandres ne souffrent « pas que le dit sire Philippe, ses gens ou aidans, fassent aucun « dommage à nostre seigneur le roy, ses gens ou aidans, de- « dans le païs de Flandres; mais s'il avenoit que nostre sei- « gneur le roy, ses gens ou aidans, voulsissent venir en Flan- « dres avecque gens d'armes ou sanz armes, pour faire dom- « mageau counte ou au païs de Flandres, ou pour passer par « Flandres pour adamagier le dit sire Philippe, adoncques « porront les Flamans aidier leur droit seigneur, le counte de « Flandres, à faire contre tiel propos résistence et défense.

« Et singulièrement est accordé que notre seigneur le roy. « ses gens et aidans, porront aler et venir par les eawes de « mer et de Flandres à navie, sans empêchement, par ainsy

« que les dit gens ou aidans n'issiront point de leur niefs, de-
« denz le païs de Flandres, sans le consentement des Fla-
« mans, et s'il avenoit que le roy d'Engleterre ou ses gens
« armés vinssent dedenz le havene del Swyn ou à l'Escluze,
« si n'i demourroit que une seule marée, si ce ne fust par tem-
« peste notoire et manifeste et tantost la tempeste cessée, ils
« se devroient partir des dites havenes.....

« Par les convenanches et conditions contenues en cestes
« présentes lettres, n'est pas liés le counte de Flandre, que ceo
« ne soit en sa volenté de aider ou servir, dehors Flandres, à
« qui il voudra avecque ses hommes de fief; mès les gens de
« bone nation, ne les hommes qui sont bourgois ou habitans
« dedenz les villes ne serviront point au counte de Flandres en
« ce cas, en tant comme les villes le porront evister par raison
« selon custumes ou franchises de leurs villes.

« Donné à Anvers, le mercredi après le jour de la Trinité[1]. »

Par une autre charte, Édouard III ordonna que toutes les étoffes marquées du sceau de la ville de Gand pourraient circuler librement en Angleterre, sans subir pour leur aunage et leur qualité le contrôle auquel étaient soumises toutes les marchandises étrangères[2].

Cependant Jean Uutenhove et Thomas de Vaernewyck avaient quitté Gand le 3 juin, pour aller annoncer à Philippe de Valois *la réconciliation cordiale* du comte et du pays de Flandre, et la convention que l'on avait le projet de conclure avec le comte de Gueldre pour prévenir la ruine des corps de métiers[3]. Philippe de Valois, trop prudent pour s'aliéner

[1] *Archives d'Ypres;* RYMER, II, 4, p. 23.

[2] RYMER, II, 4, p. 32.

[3] Omme den coninc te informeerne van den goeden accorde dat ghe-

l'esprit des Flamands au moment où le roi d'Angleterre eût voulu les engager à prendre les armes, se montra fort conciliant. Il suspendit l'effet de toutes les créances qui existaient à charge des communes et des bourgeois de Flandre [1], et, le 21 juin, Thomas de Vaernewyck, revenu à Gand, y donna lecture, aux députés des communes, des lettres par lesquelles le roi de France avait voulu balancer les priviléges accordés par Édouard III dans le traité d'Anvers :

« Philippe, par la grâce de Dieu, roys de France, à tous « ceux qui ces présentes lettres verront salut, savoir faisons « que comme notre chier et féal cousin le comte de Flandre « nous ait par ces messages fait supplier que nous voulsis- « sions gracieusement recevoir les supplications des com- « munes et habitants des villes de son pays de Flandres, les- « quels nous ont fait exposer les graves nécessités qu'ils « souffroient pour défaulte de marchandise, et la grant douleur « et meschief où ceux de la ville de Gand et leurs adhérens « estoient des sentences d'excommuniement et d'entredit où « ils estoient, nous, oye la relation de la grant nécessité et « du pitéable estat dudit pays par plusieurs de nos aimez et « féaulx conseilleurs qui avoient esté ès dictes parties, con- « sidéré leur grant humilité et leurs humbles excusations et « que, par la considération des grâces que faites leur avons « autrefois et voulons encore faire à présent, ils se doient por- « ter toujours loyalment et féablement envers nous et paisi-

maect was, met herten, tusschen minen here van Vlaenderen en al sinen lande, en van de accorde dat besproken was jeghen den grave van Ghelre. *Comptes ms. de la ville de Gand*, 1338, f° 180.

[1] *Comptes ms. de la ville de Gand*, 1338, f° 180.

« blement entre eulx, pour contemplation de nostre dit cousin « et pour le bon estat des bones gens de son dit pays, leur « avons remis et pardonné les dicts excès et meffais, et nous « plaist que des dictes sentences ils aient leur absolution.... « Item voulons et ottroions que tous Flamands puissent mar- « chander avec marchands anglais, par ainsi que nul contraire « à nous ou à nostre royaume ne soit reçu en armes ou à « multitude de gens sans armes au pays de Flandres .... que, « si aucuns traitiés ont fait, ils les puissent tenir selon la « fourme de nostre présente grâce sans fraude et sans malen- « gin .... Nous ne seufferrons de mener et faire mener « nostre présente guerre au pays de Flandres et aveeq ce de « notre grace, nous ne seufferons de chargier ne presser le « commun et les gens de Flandres de ce qu'il se arment pour « nous à ceste présente guerre, fors à la deffension de la conté « de Flandres et pour contraittier les ennemis de nous et « de nostre royaume s'il vouloient grever nous en nostre « royaume, en passant par la conté et le pays de Flandres, « ou se ce n'est de leur volonté; et est nostre entente que « toute fois que nostre amiral ou les gens de nostre navie « en la mer passeront près des parties de Flandres, ils por- « ront venir ès villes et ports de Flandres pour soy refreschir « et avoir vivres à juste pris, sans longue demeure et sans « fraude par quoy les marchans n'en soient empeschiés. Et « est nostre entente que nos dictes gens, quand ils descen- « dront sur terre, comme dict est, qu'ils descendent paisible- « ment sans porter armes fors leurs pourpoins et musequins... « si que les marchands et marchandises ne soient troublés ne « empechiés en la bonne pais du pays de Flandres. Toutes « lesquelles choses, nous, pour considération des choses des-

« sus dictes, leur avons octroyé de nostre grace et autorité « royale.... Donné à Paris le XIIIe jour de juing l'an de grace « mil trois cens trente-huit [1]. »

Le 23 juillet l'évêque de Senlis arriva à Gand pour y lever la sentence d'interdit, et Louis de Nevers se rendit solennellement à Tournay avec les députés des communes de Flandre pour y assister aux cérémonies religieuses des fêtes de l'Assomption [2].

Cette double négociation, qui se termine à trois jours d'intervalle, à Anvers par le traité du 10 juin, par la déclaration du 13 à Paris, suffirait à la gloire de Jacques d'Artevelde; elle marque l'apogée de la grandeur des communes flamandes: époque vraiment mémorable et digne d'admiration, où les rois de France et d'Angleterre, de crainte de voir la Flandre se ranger sous une bannière hostile, lui accordaient à l'envi les plus vastes priviléges commerciaux, et semblaient, en réservant à leurs propres peuples tous les maux de la guerre, assurer à nos cités le monopole de l'industrie et l'asile de la paix du monde.

Édouard III poursuivait le cours de ses ambitieuses espérances. Il avait obtenu du parlement un subside de vingt mille sacs de laine, et le 12 juillet une flotte nombreuse, réunie dans les eaux de la Tamise, recevait le roi d'Angleterre, Philippine de Hainaut, Robert d'Artois, les comtes de Derby, de Warwick, de Pembroke, de Kent, de Suffolk, d'Arundel, Renaud de Cobham, Gauthier de Mauny et un grand nombre d'autres illustres chevaliers. Sept jours après, ils s'arrêtaient au port

[1] *Roodenboek*, f° 100, *Archives de Bruges*.
[2] *Comptes de la ville de Gand*, 1338, f° 171; GILLES LI MUISIS, p. 220.

de l'Écluse, où Jacques d'Artevelde s'était rendu, avec les autres députés des communes flamandes, pour les saluer. Il est peu probable qu'Édouard III, oubliant les clauses du traité qu'il avait ratifié le 26 juin [1], ait voulu descendre en Flandre : cependant un chroniqueur contemporain lui prête ce dessein et raconte que Jacques d'Artevelde ne lui permit point de l'exécuter, afin que la neutralité des communes flamandes fût respectée [2].

Édouard III continua sa route vers Anvers [3], mais il s'étonna de ne point y trouver les laines qui devaient être employées à la solde de ses hommes d'armes et au payement des pensions qu'il avait promises à la plupart de ses alliés [4]. Leur zèle se refroidissait déjà et ils s'excusaient de ne point être prêts à combattre. Le duc de Brabant, quoique une nouvelle convention du 12 août eût confirmé son alliance [5], ne voulait point commencer seul une si grande guerre; les barons allemands alléguaient aussi qu'ils ne pouvaient prendre les armes sans

[1] Rymer, II, 4, p. 26.

[2] Gilles li Muisis, p. 220.

[3] *Idem*, p. 220; Meyvin, p. 469.

[4] De quo turbati sumus multipliciter et confusi. *Lettre d'Édouard III* (Rymer, II, 4, p. 31).

[5] *Brabantsche Yeesten*, I, *Corp. dipl.*, p. 811. Le 20 novembre suivant, Édouard III requit, comme vicaire de l'Empire, l'appui du duc de Brabant (*Idid.*, p. 813), et, pour se le rendre plus favorable, il accorda aux marchands de Brabant les priviléges dont jouissaient ceux de Flandre pour l'exportation des laines anglaises. Willems, *Belg. Museum*, IV, p. 368 (1er février 1338, v. s.). Une charte antérieure, également favorable aux marchands brabançons, avait été adressée par Édouard III à Gauthier de Mauny : Waltero de Mauny, admirallo flottæ suæ navium ab ore Thamisiæ versus partes boreales. Rymer, II, 2, p. 14.

le consentement de l'empereur. Enfin les bourgeois de Flandre persistaient dans leur résolution de maintenir le traité qu'ils avaient conclu, et quels que fussent les présents et les honneurs que leur offrît Édouard, leurs députés déclaraient qu'ils ne voulaient point s'associer à la ligue dirigée contre Philippe de Valois [1].

Cependant Édouard III opposait aux obstacles qui l'arrêtaient, son activité et son énergie. Il se rendit lui-même en Allemagne auprès de l'empereur Louis de Bavière, et, vers les premiers jours de septembre, l'empereur, cédant à ses prières, le proclama vicaire de l'empire dans une assemblée solennelle tenue à Coblentz, à laquelle assistaient les archevêques de Cologne, de Mayence et de Trèves, le duc de Saxe et le marquis de Brandebourg. Dans une autre assemblée qui eut lieu à Herck, dans le Limbourg, Édouard III, assis sur un trône et la couronne sur le front, reçut l'hommage des feudataires impériaux et les invita à se réunir l'année suivante dans les premiers jours du mois de juillet, pour former le siége de la ville de Cambray, que le roi de France avait enlevée à l'empire (12 octobre). Peu de jours après il défendit à tous ceux qui auraient désormais à traiter en son nom avec Philippe de Valois, de lui donner le titre de roi, afin que l'on ne trouvât point dans leurs paroles un obstacle à ses propres droits qu'il voulait faire valoir en réclamant le royaume de France, *in petitione dicti regni* [2].

Tandis que le roi d'Angleterre multipliait ses démarches en Allemagne et ordonnait de nouveaux préparatifs en Angle-

[1] FROISSART, *Réd. prim.*, I, 130.
[2] RYMER, II, 4, p. 39.

terre, il ne cessait point ses négociations avec les communes de Flandre. Ce n'était pas seulement parce qu'il espérait obtenir un jour l'appui de leurs nombreuses milices, mais, pressé le plus souvent par le besoin des sommes énormes qu'il fallait prodiguer pour armer tout le nord de l'Europe, il se voyait réduit à recourir à leurs richesses. Il fit de grands emprunts aux bourgeois de Gand, et remit même les riches joyaux de la couronne d'Angleterre, en gage chez les Bardi, changeurs florentins fixés à Bruges, qui, après avoir, dès le règne de Henri III, affermé tous les péages de l'Angleterre, étaient devenus au quatorzième siècle, selon l'expression d'un historien italien, l'une des colonnes du commerce de la chrétienté [1].

Édouard III cherchait en même temps à s'attacher les communes et à éloigner Louis de Nevers de l'alliance française. Au mois de novembre 1338, il charge le comte de Gueldre de négocier le mariage de sa fille Isabelle avec Louis de Male, fils du comte de Flandre [2], puis il propose de rétablir en Flandre l'étape des laines anglaises [3] : c'est le vœu constant des communes et le plus grand bienfait que leur industrie puisse recevoir d'un prince étranger. Mais rien n'ébranle leur serment

[1] Rymer, II, 4, p. 50; Villani. Les emprunts d'Édouard III ruinèrent les Bardi; il leur devait, en 1345, neuf cent mille florins d'or.

[2] Rymer, II, 4, p. 37. La fille du roi d'Angleterre, Jeanne, dont le nom avait figuré dans les négociations précédentes, avait été fiancée à l'héritier du trône de Castille.

[3] *De stapulâ lanarum, coriorum et pellium lanutarum in aliquo loco congruo concedenda.* La condition de cet octroi est exprimée immédiatement après : *ad omnia faciendum et exercendum quæ ad roborationem et conservationem perpetuam amoris solidi et auxilii mutui fuerint oportuna.* Rymer, II, 4, p. 37.

de rester fidèles au roi de France, leur seigneur suzerain, et de conserver une stricte neutralité dans les guerres qui se préparent.

Plus on approfondit l'histoire de cette époque, plus on reste convaincu que les communes flamandes étaient sincères dans leur résolution, et que si les événements ne s'y fussent opposés, Jacques d'Artevelde, aussi bien que leurs autres chefs, y eût persévéré. Si les liens qui les unissaient à Philippe de Valois se rompirent presque aussitôt, si ceux qui existaient entre les communes et le comte de Flandre s'affaiblirent et se relâchèrent avec la même célérité, il ne faut en chercher la cause que dans la perfidie de ces princes, seuls responsables, aux yeux de la postérité, de l'anéantissement de cette thèse sublime de neutralité pacifique et industrielle que Jacques d'Artevelde avait conçue.

Au mois de janvier 1338 (v. s.), Philippe de Valois déclare aux députés de la commune de Gand qu'il excuse leurs traités d'alliance avec le roi d'Angleterre [1], et il leur remet des lettres par lesquelles il renonce à toutes les créances qu'il pourrait posséder à charge des bourgeois de Flandre. De plus, considérant qu'ils sont « gens rudes, simples et ignorans, et ne « tendant mie à s'enrichir de leurs biens, ni eux à endamma- « gier, il leur pardonne tous leurs meffais ou mespris contre « les pais par erreur ou par simplèce [2]. » Était-ce une nouvelle ruse pour tromper les Flamands et soumettre la Flandre pendant l'hiver, avant qu'elle pût être secourue par Édouard III,

[1] *Comptes de la ville de Gand*, 1339, f° 58; *Comptes de la ville de Bruges*, 1338, f° 123.

[2] *Archives de Bruges et d'Ypres.*

retiré en Brabant et sans armée? On ne peut en douter. Le roi de Navarre était arrivé avec un grand nombre d'hommes d'armes à Tournay, dans les premiers jours de décembre [1]. D'autres chevaliers occupaient les cités de Lille, de Douay, de Saint-Omer. C'était au milieu d'eux que s'organisait l'armement des *leliaerts* qui devait renverser le gouvernement des communes, pour rétablir l'autorité absolue du comte. Louis de Nevers espérait être secondé par les populations du Franc, toujours quelque peu jalouses des bourgeois des villes; pour se les rendre plus favorables, il leur avait restitué tous les priviléges dont elles jouissaient sous le règne de Philippe d'Alsace. La première entreprise de ses amis fut dirigée contre Bergues, où ils mirent vingt-cinq bourgeois à mort. Encouragés par ce succès, ils se portèrent rapidement vers Dixmude, et le comte de Flandre quitta aussitôt Tournay pour venir les rejoindre. Là se réunirent tous ses partisans qui depuis longtemps réservaient leurs forces pour cette importante tentative : ils comptaient pouvoir s'emparer aisément de la ville de Bruges, parce que la milice de la commune était retenue en ce moment sur les frontières du Brabant, au siége du château de Lidekerke, que défendaient quelques *leliaerts*. Cependant, au premier bruit de l'arrivée du comte à Dixmude, les bourgeois de Bruges s'étaient hâtés de rentrer dans leurs foyers, et le 12 février, vers le soir, ils se trouvaient à Beerst sous les ordres du bourgmestre Gilles de Coudebrouck et de leur capitaine Jean de Cockelaere; ils voulaient profiter de la nuit pour pénétrer à Dixmude et surprendre, pendant leur sommeil, le comte et ses chevaliers. Louis de Nevers reposait déjà, lorsqu'on l'éveilla

[1] Gilles li Muisis, p. 220.

précipitamment pour lui annoncer l'approche des Brugeois. A peine eut-il le temps de saisir son armure et de sauter à demi-nu sur un cheval. La plupart des nobles accouraient vers son hôtel, et ce fut grâce à leur secours qu'il parvint à faire briser les portes de la ville que les bourgeois de Dixmude avaient déjà fermées; il s'élança aussitôt à toute bride hors des remparts, et ne s'arrêta qu'au pied des tours de Saint-Omer [1].

Les communes de Flandre adressèrent à Philippe de Valois les plaintes les plus vives contre la trahison qui les avait menacées : elles protestèrent contre cet asile accordé à leurs ennemis, et réclamèrent la restitution des châtellenies de Lille et de Douay, dont elles n'avaient été dépossédées que par la fraude et la violence. Philippe de Valois fit bon accueil à leurs députés; il ne rejeta point leur demande, peut-être même promit-il d'y faire droit, de crainte qu'elles ne lui déclarassent la guerre et ne rétablissent leurs anciennes frontières les armes à la main ; il voulait à tout prix s'assurer, sinon leur obéissance, du moins leur neutralité, au moment où il assemblait toutes les forces de son royaume pour les opposer aux Anglais [2].

L'été touchait à sa fin, lorsque les barons allemands rejoignirent Édouard III qui les attendait depuis quatre mois dans les prairies de Vilvorde. Il se mit immédiatement en marche et se rendit devant Cambray, que défendait une nombreuse garnison; mais ayant appris que Philippe de Valois réunissait son armée à Péronne, il résolut de lever le siége et d'aller

[1] *Comptes de la ville de Bruges*, 1338, f° 130; AN. DE DENIS SAUVAGE, 73; MEYER, 1338.

[2] MEYER, 1339.

lui livrer bataille, et le 16 octobre il passa l'Escaut près du mont Saint-Martin. Au moment où il quittait le Cambrésis pour entrer dans le Laonnais, le comte de Hainaut s'éloigna de ses bannières pour aller se ranger sous celles du roi de France, afin de remplir successivement ses devoirs de feudataire vis-à-vis de l'empire et vis-à-vis du royaume [1].

Le premier chevalier que le roi d'Angleterre arma en France fut Henri de Flandre, comte de Lodi. Il voulut, pour se montrer digne de l'accolade qu'il venait de recevoir, se signaler par quelque exploit; d'autres chevaliers s'associèrent à son projet, et ils choisirent d'un commun accord pour leur chef le fidèle ami d'Édouard III, Jean de Hainaut, sire de Beaumont Le but de leur expédition était le monastère d'Honnecourt, où les habitants du pays avaient déposé ce qu'ils avaient de plus précieux. « L'abbé d'Honnecourt estoit, dit Froissart, « de grand sens et de hardie entreprise et moult vaillant homme « en armes. » Il se hâta de faire élever une barrière devant les portes du bourg d'Honnecourt, et lorsque Henri de Flandre et ses compagnons s'avancèrent, ils la trouvèrent défendue par l'abbé qui s'était placé au premier rang de ses serviteurs. L'assaut commença aussitôt, et tandis qu'on lançait des pierres et de la chaux du haut des remparts, Henri de Flandre s'approcha si près de la barrière, que l'abbé d'Honnecourt saisit son glaive; c'était en vain qu'il cherchait à le retenir, et il allait lui-même tomber au pouvoir de ses ennemis, quand tous les chevaliers qui l'accompagnaient accoururent à son secours; ils réussirent à le délivrer, mais la barrière ne put être forcée, et l'abbé d'Honnecourt conserva le glaive du petit-fils de Gui

[1] ROBERT D'AVESBURY, p. 46; FROISSART, I, 1, 84 et 85.

de Dampierre, qui fut déposé dans l'une des salles du monastère. « Il y estoit, dit Froissart, quand j'écrivis ce livre, et me « fut montré un jour que je passai par là, et le gardoient en- « core les moines en parement [1]. »

Cette escarmouche semblait ne devoir être que le prélude d'autres combats plus sanglants. Le 18 octobre, le roi de France fit annoncer au roi d'Angleterre qu'il ne tarderait point à aller l'attaquer. Cinq jours s'écoulèrent, enfin des espions français qui furent amenés à Édouard III, le prévinrent qu'on lui livrerait bataille le samedi 23 octobre.

Les deux armées se trouvaient en présence dans une vaste plaine entre les villages de Buironfosse et de la Flamengerie. Édouard III avait terminé tous ses préparatifs pendant la nuit. Ses bagages et ses chariots avaient été placés un peu en arrière, afin de former autour de ses troupes une enceinte fortifiée. Son armée était divisée en trois corps. L'un était composé d'Allemands et comptait environ huit mille hommes et vingt-deux bannières; l'autre, plus considérable, comprenait six mille hommes d'armes et six mille archers venus d'Angleterre; mais le plus important était celui que conduisait le duc de Brabant : on y voyait flotter vingt-quatre bannières et quatre-vingts pennons. Là paraissait Henri de Flandre, et près de lui d'autres chevaliers, qui avaient quitté le parti de Louis de Nevers, messire Hector Vilain, l'un de ses plus illustres défenseurs à une autre époque, Jean de Rode, Wulfart de Ghistelles, Guillaume de Straten, Goswin Van der Muelene, les sires de la Gruuthuse et d'Halewyn. Les comtes de Warwick et de Pembroke commandaient la réserve. Édouard III par-

[1] Froissart, I, 1, 86.

courait lui-même les rangs, monté sur un petit cheval et accompagné de deux chevaliers, en priant doucement tous ceux qu'il rencontrait de vouloir bien l'aider à garder son honneur.

L'armée anglaise était toutefois bien loin d'égaler en nombre celle de Philippe de Valois. On remarquait dans le camp français deux cent vingt-sept bannières, cinq cent soixante pennons, quatre rois, six ducs, trente-six comtes, quatre mille chevaliers et soixante mille hommes de milices communales : mais rien n'effrayait plus Philippe de Valois, que le nombre même de ses défenseurs. Le roi Robert de Naples, que l'on citait comme un célèbre astrologue, lui avait écrit d'éviter à tout prix le combat, et l'on craignait que les bourgeois des communes opprimées par Philippe de Valois, ne saisissent avec empressement l'occasion de le trahir et de l'abandonner[1].

Toute la journée du 23 octobre s'écoula sans combat : le lendemain, l'armée anglaise prit de nouveau les armes, mais elle ne tarda point à apprendre que Philippe de Valois s'était retiré à Saint-Quentin, et Édouard III, jugeant la saison trop avancée pour continuer son expédition, retourna en Brabant, où il licencia son armée [2].

Les milices des communes flamandes étaient assemblées entre Menin et Deynze, prêtes à reconquérir les châtellenies de Lille, de Douay et de Béthune, si Philippe de Valois repoussait leurs réclamations. De Douay à la plaine de la Flamengerie, la distance était courte, et elles pouvaient fixer la

[1] Les aucuns disoient, que ce seroit grand' folie si le roi se combattoit, car il ne savoit que chacun pensoit, ni si point trahison y avoit. FROISSART, I, 1, 93.

[2] ROBERT D'AVESBURY, p. 46; FROISSART, I, 1, 92-93; VILLANI, XI, 86; JEAN DECLERK, *ap. Willems, Museum*, IV, p. 321.

fortune du combat. Elles n'attendaient plus qu'un ordre des échevins pour se porter en avant, quand Louis de Nevers arriva à Courtray et invita les députés des communes de Flandre à se trouver près de lui le 21 octobre, afin qu'il leur annonçât l'adhésion du roi de France à toutes leurs réclamations [1]. Les députés de Gand et ceux de Bruges, parmi lesquels figurent Jacques d'Artevelde et Jean Breydel, s'empressent de se rendre à Courtray; mais ils n'y obtiennent que des engagements douteux et des promesses évasives. Quelques jours se passent en conférences; enfin le comte cesse de dissimuler, et s'éloigne aussitôt qu'il a appris que le roi d'Angleterre est rentré dans le Hainaut. Dès ce jour, les garnisons françaises des villes les plus voisines de la Flandre, celles que commandaient Godemar du Fay à Tournay, les sires de Mirepoix et de Beaujeu à Cambray et à Mortagne, dirigèrent vers les frontières de la Flandre de fréquentes excursions, dans lesquelles elles pillaient et saccageaient les habitations des laboureurs comme en terre ennemie.

Ainsi furent rompus les traités de neutralité que Jacques d'Artevelde avait autrefois fait conclure. Les hommes d'armes français les avaient déchirés, et les communes flamandes cessèrent de reconnaître comme leur seigneur suzerain le prince qui livrait leur territoire à la dévastation : leurs députés purent répéter à Philippe de Valois ce que les abbés de Floreffe et de Gemblours avaient dit à Philippe le Bel : « Vous deviez nous

[1] Item, gaven sy van costen die scepen Jan Debake, Heinric Debeer, Jan Van Lens... die ute troken te Curterike waert omme weder te gekrighene de palen van Vlaenderen, en omme de sententie quite te hebbene van minen heer van Vlaenderen. *Comptes ms. de la ville de Gand*, 1339.

« protéger et vous nous attaquez ; nous vous demandons jus-« tice, et puisque vous nous la refusez, nous renonçons à votre « hommage. »

Ce fut alors que Jacques d'Artevelde conçut une grande pensée qui, devenue pour les uns un sujet d'accusations violentes, restera pour les autres un de ses plus beaux titres de gloire. Édouard III se trouvait dans le Brabant, ayant recueilli quelque honneur de sa tentative, mais aucun avantage durable. Son trésor était épuisé; ses amis semblaient prêts à l'abandonner; mais il savait bien que s'il pouvait obtenir l'alliance des Flamands, « leur aide et confort plus le pouvoient aider à sa « besogne que tout le remanant du siècle [1]. » Cependant Jacques d'Artevelde était arrivé à Bruxelles, accompagné des autres députés des communes flamandes : il venait l'engager à persister dans son entreprise et le soutenir dans ses espérances. S'il nous était permis, à l'exemple des historiens du dix-huitième siècle, de suppléer à l'oubli des chroniqueurs du moyen âge, nous lui prêterions volontiers ce discours : « Sire, « quelques légistes assurent que vos droits à l'héritage du trône « de France sont préférables à ceux de Philippe de Valois : « nous le croyons, mais il nous importe peu que vous soyez « le petit-fils d'un roi de France par une princesse qui porta « dans votre maison les crimes qui nous firent abhorrer son « père. Son nom ne rappelle à l'Angleterre que les désordres « de Gaveston et de Spencer, comme nous-mêmes nous n'avons « oublié ni Plassian, ni Nogaret. Faites plutôt remonter votre « illustre origine jusqu'à votre immortel aïeul le roi Louis IX. « Soyez l'héritier de ses vertus en même temps que celui de

[1] FROISSART, I, 1, 96.

« son autorité; et tandis que la France murmure contre le « joug de Philippe de Valois, ne cherchez point à la convaincre « que vous appartenez de plus près à Philippe le Bel que lui-« même. Il ne suffit pas de posséder des prétentions à la cou-« ronne de France, il faut que vous en soyez digne. C'est le « bonheur des peuples qui doit sanctionner la légitimité de « vos droits : loin de les protéger, vous songez à les exter-« miner; vous leur portez la guerre : ils réclament la paix « comme le premier des biens. Aussi qu'est-il arrivé? Vous « avez recruté, à grands frais, de nombreux hommes d'armes, « et Philippe de Valois a convoqué également ses feudataires : « tous les deux, vous avez expié l'égoïsme de vos desseins. « Philippe de Valois a fui devant vous, non qu'il redoutât vos « archers gallois, mais de crainte que les communes françaises « ne se ralliassent aux milices des communes brabançonnes, « et cette victoire, qu'il vous abandonnait, vous n'avez pas osé « la saisir, parce que vous vous confiiez davantage dans le cou-« rage de quelques chevaliers allemands que dans l'énergie « des sympathies populaires. Ne comprenez-vous donc point « que si Dieu a frappé la dynastie de Philippe le Bel, c'est pour « condamner à jamais ses traditions envieuses et absolues? « Louis IX protégea, au treizième siècle, la formation des « communes, en plaçant leurs libertés et leur influence dans « la balance de leurs services. C'est au quatorzième siècle que « les communes doivent arriver à la puissance politique, qu'elles « méritent par leurs lumières et leur loyauté. Les communes « de Flandre s'allieront intimement à celles du Brabant, et « elles traiteront moins avec vous qu'avec les communes d'An-« gleterre, pour offrir ensuite, en votre nom, leur alliance « aux communes de France. C'est à vous, sire, qu'il appar-

« tient d'établir cette noble communauté de l'industrie et de « la paix : ce n'est pas le sceptre de fer de Philippe le Bel que « nous vous offrons, mais la pieuse couronne de saint Louis. » Édouard III répondit, assure Froissart, que c'était chose grave de prendre le titre de roi de France, lorsqu'il n'avait point enlevé une seule ville à Philippe de Valois. Cependant il se rendit à Gand dans les premiers jours de novembre, et, dès ce moment, cédant aux conseils de Jacques d'Artevelde, il ajourna son retour en Angleterre [1].

Édouard III n'avait pas tardé à revenir à Anvers, où il présida, le 12 novembre, une assemblée à laquelle assistèrent ses principaux alliés [2]. Nous en connaissons le résultat par des lettres portant la date du lendemain; Édouard III y autorise Guillaume de Montaigu, Henri Ferrers, Geoffroi Scrop et Maurice de Berkley, à poursuivre les négociations relatives aux fiançailles de sa fille Isabelle et de Louis de Male, et, de plus, « à traiter avec le comte et les communes de Flandre, con- « jointement et séparément, d'une alliance perpétuelle, à con- « firmer, en son nom, les libertés, les franchises et les privi- « léges dont ils jouirent sous le règne des rois de France, ses « aïeux, et même à leur accorder de nouvelles libertés [3]. » Les

[1] Édouard III se trouvait, le 2 novembre, à Gand. RYMER, II, 4, p. 55. La veille il était encore à Bruxelles, et nous voyons par une lettre écrite le 1er novembre que son intention était alors de s'embarquer immédiatement pour l'Angleterre. ROB. D'AVESBURY, p. 50.

[2] ROB. D'AVESBURY, p. 50.

[3] Ab antiquas libertates, communitates et privilegia quæ comites et homines Flandriæ pro tempore nostro et temporibus progenitorum nostrorum, regum Franciæ, ad nos jam jure hereditario devoluto, habuerunt, confirmandum, et novas libertates et privilegia concedendum. RYMER, II, 4, p. 55.

ambassadeurs anglais avaient également reçu le pouvoir « de « restituer au comté de Flandre les châteaux, villes et terres « qui en avaient dépendu autrefois; d'accorder des fiefs et « des pensions à ceux qui soutiendraient leur parti, et d'annu-« ler toutes les sentences qui avaient été prononcées par le « siége apostolique, à la requête des rois de France[1]. »

Au moment où ces négociations allaient se terminer, le duc de Brabant demanda à accompagner les ambassadeurs pour interposer sa médiation auprès du comte de Flandre : Édouard III lui avait même permis d'offrir une indemnité pécuniaire pour tous les dégâts causés par les Anglais dans l'île de Cadzand[2], mais Louis de Nevers persistait à se montrer fidèle à Philippe de Valois, et s'il ne put rien pour s'opposer au traité des bourgeois avec le roi d'Angleterre, il y resta du moins complétement étranger.

Cet important épisode de notre histoire est encore voilé de tant de ténèbres, qu'il faut reproduire dans toute leur étendue les négociations qui accompagnèrent la proclamation d'Édouard III comme roi de France et l'hommage que lui rendirent les communes flamandes.

L'un des cartulaires conservés dans les archives de Bruges renferme l'acte solennel par lequel les communes de Flandre reconnaissent Édouard III pour roi de France[3]. On y remar-

[1] RYMER, II, 4, p. 55.

[2] Etiam ad tractandum super restitutione dampnorum, nuper in insula de Cagent, per nostros subditos illatorum. RYMER, II, 4, p. 55.

[3] Protestatio Flandrensium quod, illustri rege Francorum defuncto sine liberis, Eduardo regi Anglorum tanquam legitimo successori adherere intendebant. *Archives de Bruges, Nieuwen Groenenboek, ongecot-*

que une crainte extrême d'encourir de nouveau une de ces sentences d'excommunication qui agissaient si puissamment sur l'esprit du peuple et semblaient, en le séparant de la communion des chrétiens, le retrancher du nombre des élus. Les communes y déclarent qu'elles ne violeront jamais les traités auxquels plusieurs papes, notamment Clément V et Jean XXII, avaient attaché cette clause pénale, et que pour les éviter elles resteront fidèles aux rois de France, comme elles l'ont juré à Philippe le Bel et à ses fils. Puis, rappelant l'extinction de leur dynastie, elles ajoutent qu'elles ont cru devoir reconnaître Édouard III pour leur successeur, puisqu'il était leur héritier le plus proche, et s'engagent à lui obéir. « Ledit « Édouard, voulant recouvrer par toutes les voies licites la « possession du royaume de France, nous a requis, comme « roi de France, de lui accorder notre appui, comme il con- « vient à de zélés défenseurs de la paix et de la justice, toutes « réserves faites toutefois pour nos coutumes, nos usages, « nos priviléges et nos libertés, et nous avons promis audit « Édouard, comme au vrai roi de France, que nous le secour- « rons contre tous ceux qui lui sont rebelles, pour le main- « tien de ses droits et non autrement; car si nous acquérions « la certitude que les droits d'Édouard ne sont point les plus « valables, nous renoncerions aussitôt au secours que nous lui « promettons, pour assister le légitime souverain de la France « quel qu'il fût[1]. » Elles protestent d'ailleurs qu'elles sont prêtes

teerd, f° 10 v°. Il parait que cet acte est celui qui fut lu publiquement à Bruges le 9 janvier. *Comptes de la ville de Bruges*, 1339, f° 2.

[1] .. In auxilium accersivit quod dicti domini mei, salvis, sibi et villis suis prædictis, quonsuetudinibus, usibus, privilegiis et libertatibus suis, bona fide, ut pacis et justitiæ zelatores, perstarent, et promiserunt eidem

à obéir au comte Louis de Flandre, pourvu qu'il s'engage à respecter leurs droits et leurs franchises, qu'il gouverne le pays selon la justice, et en éloigne tous ceux qui en sont les ennemis; car « le vœu des communes flamandes est et sera tou« jours de maintenir la paix et la tranquillité, et d'observer le « précepte qui ordonne de vivre honnêtement, de ne léser per« sonne, et d'attribuer à chacun ce qui lui appartient[1]. »

Édouard III venait d'accorder à ses ambassadeurs de nouveaux pouvoirs pour recevoir sinon l'hommage des villes de Flandre, du moins leur déclaration en faveur de la légitimité de ses droits (*de recognitione nostræ superioritatis, in dicto regno Franciæ, per eos nobis, ut regi Franciæ, facienda*)[2]. Il crut devoir se rendre lui-même à Gand, et ce fut là[3] que le 23 janvier 1339[4] abjurant toute hésitation, « il enchargea les armes

Edwardo tanquam vero et indubitato regi Francorum, protestatione præmissa, quod hujusmodi auxilium eidem Edwardo tanquam vero regi Francorum contra rebellantes eidem in jure suo et non alias, impendent; quod quidem quum cito constaret, quod absit, eisdem quod super assecutione possessionis dicti regni Francorum, idem Edwardus pleno jure minime fungeretur, ipsi omnino intendent desistere ab hujusmodi auxilio impendendo ac ipsi regi Francorum, quicumque foret, assistere...

[1] Semper fuit intencio dominorum meorum, est, et erit, paci et tranquillitati operam dare, honeste vivere, alterum non lædere, et jus suum unicuique tribuere (*Inst. Justin.*, I, 1, 3).

[2] Les pouvoirs donnés par Édouard III à cet effet au comte de Salisbury, à Henri Ferrers et à Geoffroi Scrop, se trouvent insérés dans le recueil de Rymer, II, 4, p. 62 (4 janvier 1339, v. s.).

[3] Existens in Flandria apud Gandavum. ROB. D'AVESBURY, p. 50.

[4] Cette date nous est donnée par Villani, XI, 108. Le 21 janvier, Édouard III n'avait pas quitté Anvers. RYMER, II, 4, p. 63. Le 26 janvier, il date de Gand la première charte, dans laquelle il mentionne le commencement de son règne de France : Dat. apud Gandavum vicesimo

« de France et les équartela d'Angleterre et en prit en avant « le nom de roi de France[1]. » « Ceci eut lieu, ajoute l'histo- « rien anglais Knyghton, par le conseil de Jacques d'Arte- « velde[2]. »

Dès le 26 janvier, le roi d'Angleterre avait ordonné que l'on mît en liberté tous les prisonniers flamands qui avaient été conduits dans ses États après le combat de Cadzand, notamment Gui de Flandre, frère de Louis de Nevers[3]. Deux jours après, il chargea le comte de Gueldre de jurer en son nom, sur le salut de son âme, et la main sur les Saints Évangiles, les conventions qui avaient été approuvées par ses ambassadeurs[4]. Plaçant désormais sa royauté sous l'égide des communes flamandes, il reconnut leur zèle et l'appui qu'elles lui offraient par trois chartes également importantes.

La première se rapporte à l'alliance qu'il venait de conclure et semble être une réponse à la déclaration des communes

sexto die januarii, anno regni nostri Franciæ primo, Angliæ vero quartodecimo. RYMER, II, 4, p. 63.

Rex sum regnorum bina ratione duorum.
Anglorum cerno me regem jure paterno :
Matris jure quidem rex Francorum vocor idem.
Hinc est armorum variatio facta meorum
M. ter centeno et ter denoque noveno.

HEARNES, *Minutiæ*, p. 260.

[1] FROISSART, I, 1, 96.

[2] Mediante quodam vasallo nomine Jacobo de Artyngfeld Flandrico. KNYGHTON, IV, 1.

[3] RYMER, II, 4, p. 63. « Un bon et sûr chevalier, mais bâtard étoit. » FROISSART, I, 1, 69.

[4] In animam nostram, tactis sacrosanctis Evangeliis. RYMER, II, 4, p. 63.

flamandes que nous avons citée : « Éduard, par la grâce de « Dieu, roys de France et d'Engleterre... Sachent tous que « nous, considérants le grant et évident utilité et profit de « nous, de nos hoirs et successeurs et de tous nos subjets et « pour le très-grand loyalté, bointé, obéissance et service que « nous avons desja trouvé en les habitants des boines villes, « Ghand, Bruges et Ypres, et dou commun païs de Flandres, « et espérons à trouver en temps à venir, et pour aucunes « certaines promesses que li dit habitants nous ont faites, « dont nous avons leurs lettres scellées... octroyons, donons et « consentons à perpétuité as habitants des boines villes Ghand, « Bruges et Ypres, et as autres villes, lieux et châtellenies « dou commun pays de Flandre, les priviléges, libertés, fran- « chises, points et articles ci-dessous quontenus : première- « ment nous ordonons que l'estaple et marchandise des laines « de tout notre royalme d'Engleterre... soient mis et mainte- « nus à tous jours ès païs de Brabant ou de Flandres... Item « nous promettons en boine foy que toutes manières de draps « roiés et autres qui dedans les païs de Brabant ou de Flandres « seront faites et scellées... on rechevera à tous jours, dedans « notre royalme d'Engleterre, sans autre awardeure, mesure, « scelleure ou aucun autre empêchement y mettre... Et por- « ront li dessusdits habitants de Flandres, vendre et acheter, « dedens nostre dit royalme d'Engleterre, à toute manière de « gens de quelconque païs qu'ils soient... Item quelconques « gens nos subgets acheteront dedans les païs de Brabant ou « de Flandres sur lettres obligatoires scellées du scel d'ichelle « ville là où les marchandises se feront, volons ke li debteur... « soit quonstraint à payer par la loy et justice dou lieu auquel « li debteur appartiendra... comme si les promesses fussent

« faites devant la loy et justice dudit lieu... Item volons que « toutes manières de priviléges, franchises et libertés octroyées « de nous et de nos prédécesseurs... au païs de Flandres... « demuerent à tous jours vallables... Item nous promettons et « avons loyalement et en boine foy en convent... que nous « ne ferons, ne souffrerons à faire aucun traitié, parlement, « triewes, souffrances, pais, accords ou aucune autre figure ou « espèce de amistié entre nous, nos alliés et aidans d'une part, « et Philippe de Valois qui se fait, si comme on dit, appeller « roy de France, ses alliés et aidans d'autre part... se il n'est « ensy que che soit par le sceu, conseil, volonté, assent et « convent des habitants dudit païs communément, et que tous « li habitants de Flandres, et leurs hoirs et successeurs y « soient par espécial dedans quompris, pacifiés et gardés, « aussi avant et tout en autele manière que li conte de Flandres, « ses hoirs et successeurs y soient dedans compris, comme dit « est, par ainsy que il veuille accorder et adhérer à l'accort « fait entre nous et nos païs de Flandres et qu'il veuille lui « régir par le conseil des habitants des trois boines villes et « du commun païs de Flandres. Et aussy ne recheverons, ne « souffrerons à recevoir aucunes lettres ou messages sur ce, « en aucune manière que nous ce ne laisserons faire savoir « clairement et sans delay à ceux du commun conseil des trois « boines villes de Flandres. Item, nous prenons à perpétuité « tous les habitants des païs de Brabant et de Flandres... en « notre protection et espécial garde... par terre et par mer, « là où nostre pouvoir s'estend... Item s'il avenist que aucun, « quiconque ce fust, fesist ou voulust faire en temps à venir « au païs de Flandres ou à aucune ville ou lieu d'icheluy païs, « aucun grief, molestation, oppression, tort, damage, injure,

« violence ou autre mal en aucune manière, par guerre, roberie, « arsins, enclosure ou amoindrissement de leurs cités, ou em- « pêchement de leurs loys, libertés, franchises ou coustumes « ou autrement, pour cause de notre présente guerre meue « entre nous et nos aidans d'une part, et Philippe de Valois « qui se dit roy de France et ses aidans, d'autre part, ou pour « cause de l'accort et amistié faite entre nous et lesdits habi- « tants dou païs de Flandres, promettons loyalement as dits « habitants de eux aider, conforter et deffendre sans aucun « delay... à nos propres cousts, frais et despens... comme « nous ferions pour nous-mêmes, nos terres, seigneuries et « subgets... Item s'il pleust au créateur de toutes choses qui « nous trespassissions de ce siècle ains que notre prédite guerre « fust parfinie, si promettons et accordons que notre ainsné « hoir... passeroit la mer, ès parties de Flandres avec ses « subgets de notre dit royalme d'Engleterre, ses alliés, aidans « et amis... et mentenroit puissamment et telement comme il « afferroit à tiel princhе, notre devant dite guerre, avec l'aieuwe « de Dieu [1]... »

Ce traité fut suivi d'une autre convention destinée à en assurer l'exécution. « Pour che que nous désirons li commun profit « de nos subjets et ke marchandise soit pleinement ouverte et « ait franchement son cours dedans nos terres et seigneuries, « et especialement ès païs de Brabant et de Flandres, pro- « mettons loyalement devant lesdits habitants de Flandres, ke « nous metterons sans aucun delay, gens d'armes et navie sur « la mer, en tele quantité et toutes foys que mestier sera, qui « tous marchands de quelconque païs qu'ils soient deffende-

[1] *Archives de Bruges, Ruwenboek*, f° 29 v°.

« ront, garderont et conduiront en sauveté, et seront lesdits « gens d'armes, pris et eslut, la tierche partie de notre royaume « et les autres deux parties, de Brabant et de Flandres ou de « Flandres seulement si les habitants de icheluy païs de Flan- « dres mettre les y veuillent, et tout che sera fait à nos « propres gages, cousts, frais et despens... » Une autre clause portait que le roi Édouard payerait aux communes de Flandre, en quatre termes, une somme de cent quarante mille livres sterling, et fixait à Bruges pour quinze années l'étape des laines qui désormais devait être perpétuellement établie soit en Brabant, soit en Flandre [1].

Au point de vue politique, le troisième traité est le plus remarquable. Édouard III, comme roi de France, y fait droit à toutes les réclamations des communes de Flandre, et révoque toutes les conventions qui menaçaient incessamment leur nationalité et leur zèle religieux : « Premièrement,... octroyons « et consentons que tous les lyens, submissions, et obliga- « tions del auctorité papal et ordinaire des sentences de « excommuniement, de suspens... et toutes autres paines et « servitudes ès queles li conte de Flandres, les nobles, les « habitants, villes, terres, lieux, chastellenies et communes « d'icheluy païs de Flandres sont obligiez... par les traitiés, « pais et accorts jadis faits entre les roys de France, nos « prédécesseurs... d'une part, et les contes et habitants du « pays de Flandres d'autre part... remettons, quittons et cas- « sons à tous jours, et mettons de tout en nient [2]. Et volons

[1] *Archives de Bruges, Ruwenboek*, f° 28 v°.

[2] Cette condition, placée la première dans ce traité, était l'une de celles auxquelles les Flamands tenaient le plus. Le Moine d'Egmont a soin de

« que li conte et les dits habitants soient, dèsoremais, aussy « franc comme leurs prédécesseurs de Flandres furent ain- « chois que les dites paix, paines et servitudes furent faites. « Et ensi voulons et consentons que toutes les fortrèches de- « meurent en forche, et que ichelles on pust eslargier et « amender comme il plaira aux habitants des villes...—Item, « les villes de Lille, de Doway, de Béthune, de Orchies et leurs « castelenies qui jadis furent et doivent estre de la propre « domaigne et contée de Flandres, rendons et quiteclamons « au conte de Flandres... et les réugnions à icelle contée, « sans jamais estre alienées d'icelle.—Item, pour che que la « contée d'Artois, entièrement fust et soloit estre de anchien « temps au conte de Flandres et que indeument fut de luy « alienée, à che nous mouvants, avons donné et donnons au « conte de Flandre et à ses hoirs, les villes, chastelenies et « toute la contée d'Artoys entièrement... et donnons la cité de « Tournay, la chastelenie d'icelle avec les seigneuries et ap- « partenanches d'ichelle, au dit conte de Flandres et à ses « hoirs, tenront et posséderont de nous et de nos successeurs « roys de France, la dite contée d'Artois et la dite cité de « Tournay, paisiblement et franchement, à tous jours de nous « et de nos successeurs roys de France, en fief, loyalté et « hommage; et conjoingnons icelles contée et cité à la dite « contée de Flandres sans jamais pour nulle cause estre alié- « nées d'icelle. — Item, nous ordenons et assentons que toutes « manières de priviléges, franchises et libertés octroyées as « villes, châtellenies et païs de Flandres... et toutes leurs

rappeler dans sa *Chronique* : quantæ maledictiones sive interdicti tempestates Flandrensibus supervenerunt.

« coustumes et usages accoustumées et usées ou temps Ro-
« bert de boine mémoire, jadis conte de Flandres, devant et
« après jusque au jour de huy, demeurent à tous jours en leur
« vertu, lesquelles confirmons comme roy de France... Item,
« promettons que nous, ne nos hoirs roys de France, ne
« autre de par eux, jamais en temps à venir ferons faire, ne
« souffrerons à faire, impositions, exactions, tailles, extor-
« sions, assiètes ou aucune autre servitute dedans les païs de
« Flandres, sour les personnes ou biens d'icelluy, ou sur aucuns
« biens que on voldra mener ès parties de Brabant ou de
« Flandres,... ne souffrerons faire sour les habitants de Flan-
« dres aucun adjournement ou vexation en quelconque cour
« ou lieu que che soit, dedans notre royalme de France... Item,
« pour che que nous désirons le commun profit de tous nos
« subjets et que marchandise soit pleinement ouverte et ait
« franchement son cours, avons accordé, consenti et promis
« à perpétuité que une loyale, boine et commune monnaie d'or
« et d'argent sera faite dedans notre royalme de France et
« les païs de Brabant et de Flandres, de semblable aloy et
« poids, en chascun seulement la différence d'un signe de son
« païs, la quelle aura pleinement son cours en notre royalme
« de France et ès dits païs de Brabant et de Flandres, de tou-
« tes manières de rentes, debtes et marchandises sans ycelle
« de rien chalengier, ne jamais empirer, la quelle monnoie
« aura franchement son cours en nostre dit royalme d'En-
« gleterre... [1] »

[1] *Archives de Bruges, Ruwenboek*, f° 31. Des chevaliers désignés par le roi d'Angleterre quittèrent Gand le 20 janvier pour aller recevoir les serments des autres villes de Flandre. *Comptes ms. de la ville de Gand*, 1340, f° 141.

Je ne sais si dans toute l'histoire du moyen âge on retrouve quelque part un langage aussi élevé. Après toutes les divisions féodales, après un si grand nombre de rivalités et de haines étroites et jalouses, quel homme, si ce n'est Artevelde, aurait osé songer à proclamer la liberté du commerce, l'abolition générale des tailles, la garantie des biens et des personnes, l'unité des monnaies, l'émancipation de l'industrie? Si cette grande pensée ne put s'exécuter dans les monarchies ennemies d'Édouard III et de Philippe de Valois, il ne faut point faire un crime au capitaine de Saint-Jean de Gand d'avoir voulu fonder sur les nobles bases d'une lutte loyale dans les arts utiles, leur réconciliation et leur union : ce fut une utopie, mais elle fut admirable.

Jacques d'Artevelde avait déjà réussi à établir, entre les communes de Brabant et de Flandre, cette paix profonde qu'il avait rêvée entre la France et l'Angleterre. Un traité qui confirmait en le complétant celui du 1er avril 1336 (v. s.), avait été conclu, le 3 décembre 1339, entre les députés des communes de Brabant et de Flandre. « Cherchant à rendre « de plus en plus étroite l'amitié et la concorde qui unissent les « deux pays, considérant que leurs nombreuses populations « ne peuvent subsister que par leurs métiers et leur industrie, « dont la première condition est le maintien de la liberté et de « la paix, et voulant désormais établir entre les deux pays une « paix et une union perpétuelles, qui soient pour tous la ga- « rantie de leurs biens, de leurs vies, de leurs libertés et « de leur industrie, en rendant désormais impossible tout dis- « corde et toute effusion de sang, nous avons conclu et approuvé « les conventions suivantes : La première, que nous nous sou- « tiendrons mutuellement contre nos ennemis ; la seconde,

« que le duc de Brabant et le comte de Flandre n'entrepren-« dront plus dorénavant aucune guerre sans l'assentiment des « deux pays, et même dans ce cas l'assentiment des deux « pays leur sera nécessaire pour traiter de la paix ; la troi-« sième, que les marchands des deux pays pourront librement « y circuler, vendre et acheter toute espèce de marchandises ; « la quatrième, que l'on frappera une monnaie commune pour « les deux pays, qui ne pourra jamais être modifiée : la Flan-« dre fera vérifier la monnaie frappée en Brabant et le Bra-« bant réciproquement, celle qui aura été frappée en Flandre ; « la cinquième, que si quelqu'un a des motifs de se plaindre « d'un fait injuste, il s'adressera aux magistrats de la ville à « laquelle appartient le coupable, et ils seront tenus de lui faire « droit dans le délai de huit jours ; que, s'ils ne le faisaient point, « il s'adressera à un conseil formé de dix personnes, dont qua-« tre désignées par le comte de Flandre et le duc de Brabant, « et les six autres, par les six bonnes villes de Brabant et de « Flandre. Ce conseil s'assemblera dans le pays du plaignant « dans la ville la plus voisine de celle à laquelle appartient l'in-« culpé et prononcera dans le délai de huit jours. Tous ceux « qui le composeront jureront sur les saints Évangiles de ju-« ger impartialement toutes les discussions et de faire droit « à toutes les plaintes qui seraient fondées. Ils seront même « tenus de prononcer leur sentence sans pouvoir quitter la « ville dans laquelle ils se sont assemblés, à moins qu'ils n'en « sortent après le lever du soleil pour y rentrer avant la fin du « jour, et si l'un d'eux meurt, il sera remplacé dans le délai de « trois jours par le prince ou la ville qui l'avait choisi. Nous pro-« mettons aussi qu'à l'avenir on suspendra toute guerre, toute « vengeance et tout défi, afin que le commerce n'en souffre

« point. S'il arrivait que l'un des princes ou l'une des bonnes « villes violât les conventions contenues dans ce présent traité, « il n'en conservera pas moins toute sa force, mais toutes les « autres parties qui y ont adhéré se réuniront pour le faire res- « pecter sans délai et par tous les moyens qui seront en leur « pouvoir. De plus, comme il est de l'intérêt des deux pays de « ne point cesser de s'occuper attentivement de tous les évé- « nements qui pourraient se présenter à l'avenir, nous avons « résolu que désormais les deux princes et les députés des six « bonnes villes de Flandre et de Brabant se réuniront en par- « lement trois fois chaque année, savoir : le quatorzième jour « après la Chandeleur, dans la ville de Gand; le quatorzième « jour après la fête de la Nativité de saint Jean-Baptiste, dans « la ville de Bruxelles; et le quatorzième jour après la Tous- « saint dans la ville d'Alost. On s'occupera dans ces assemblées « de toutes les questions qui s'accordent avec le présent traité « et qui peuvent développer les richesses et l'industrie des « deux pays. — Dorénavant les princes des deux pays jure- « ront à leur avénement d'observer ce traité, et le même ser- « ment sera prêté par les échevins, baillis et autres officiers « des bonnes villes lorsqu'ils entreront en charge, ainsi que « par tous les nobles au moment où ils relèveront leurs « fiefs [1]. »

Les communes de Hainaut, d'accord avec le comte dont les hommes d'armes français ne respectaient plus les frontières [2],

[1] Texte original flamand muni de quatre-vingt-neuf sceaux (*Archives de Lille*). Les députés des communes de Flandre et de Brabant partirent de Gand le 11 décembre, pour aller recevoir le serment des magistrats des villes et des châtellenies. *Comptes ms. de la ville de Gand*, 1339, f° 141.

[2] FROISSART, I, 1, 100.

ne tardèrent point à adhérer à cette confédération [1]. Et quels étaient ceux qui soutenaient Artevelde dans ces nobles entreprises? Étaient-ce, pour emprunter le langage de Froissart, « toute manière de gens huiseux, de bannis et de toute malvaise vie qu'il requelloit [2]? » Leurs noms se trouvent dans le traité d'alliance des communes de Flandre et de Brabant; et sans nous arrêter aux députés des bonnes villes, nous nous contenterons de citer, parmi les chevaliers, Sohier de Courtray, beau-frère de Jacques d'Artevelde, Rasse d'Erpe, dont le neveu épousa plus tard la fille du capitaine de Saint-Jean [3], Philippe d'Axel, ancien *rewaert* de Flandre, Simon de Mirabel, qui devait bientôt après être appelé à la même dignité, Gérard de Rasseghem, Arnould de Gavre, Jean de la Gruuthuse, Olivier de Poucke, Wulfart de Ghistelles, Guillaume de Straten, Jean de Poelvoorde, Gérard d'Oultre, Roger de Vaernewyck, Gérard de Moerkerke, Jean de Masmines, Roger de Lichtervelde, Gilbert de Leeuwerghem, Arnould Baronaige, Jean d'Herzeele, Jean d'Uytkerke, Simon de Malstede, Hugues de Steelant, Jean de Bailleul; tous avaient juré de l'observer « par « leur chevalerie, loyalté, foy pleine et serment solennelle- « ment et publiquement fait, touchiez par eux, pour faire che, « les saintes Évangélies. »

[1] Le comte de Hainaut parait s'être rendu lui-même à Bruges le 23 avril 1340, pour recevoir les serments des communes de Flandre en échange des siens. *Comptes ms. de la ville de Gand*, 1340, fº 144.

[2] FROISSART, *Réd. primit.*, I, 119.

[3] Ce mariage eut lieu en 1341. La ville de Bruges donna à la mariée deux hanaps à pied et deux coupes dorées : Item bi burchemeesters en scepenen van II nappen met voeten en II waterstopen vergoud en waren ysent 't feeste als mynhere van Aerpe huwede en nam Jac^s dochter van Aertevelt, CII l. *Comptes de la ville de Bruges*, 1341, fº 29.

Ce fut au milieu de ce mouvement qui, en peu de mois, avait élevé la Flandre au faîte de la puissance et de la prospérité, qu'on y reçut des lettres du pape Benoît XII, qui retraçaient ce que la position des communes avait eu de plus déplorable en ne leur proposant d'autre remède qu'une résignation complète aux volontés de Philippe de Valois. « C'est une opinion générale, leur écrivait le pape, que la « Flandre qui possède tant de cités, une noblesse si illustre « et des peuples si nombreux, ne peut se passer de la faveur « et de la protection du roi de France : de là dépendent l'ap- « provisionnement de ses habitants et l'activité de son com- « merce, principal élément de sa puissance. Quelle quantité « innombrable d'hommes n'a-t-elle point vus périr dans ses « guerres contre les rois de France? Combien ses richesses « n'ont-elles point souffert de ses fréquentes rébellions? Le « passé peut vous instruire pour l'avenir et vous apprendre « tout ce que vous auriez à redouter pour vos personnes et « vos biens si, ce qu'à Dieu ne plaise, le roi de France se « trouvait réduit à vous combattre [1]. » Lorsque ces lettres arrivèrent en Flandre, les communes avaient déjà reconnu Édouard III pour roi de France, et leur réponse fut le départ de Baudouin de Lisseweghe, qu'elles envoyèrent à Avignon afin qu'il y réclamât l'annulation de toutes les clauses relatives à l'interdit insérées dans les traités [2]; pour l'obtenir, il portait avec lui l'acte du roi d'Angleterre qui y avait renoncé comme roi de France; mais cet acte devait être de peu de valeur aux yeux du pape, qui ne respectait pas les droits d'Édouard III.

[1] Baronius, xxv, p. 200.
[2] *Comptes de la ville de Bruges*, 1339-1340, f° 88.

Benoît XII, qui devait la tiare à l'influence française, s'empressa de consulter Philippe de Valois sur l'accueil qu'il convenait de faire aux députés des communes de Flandre. « Nous avons, « disait-il, appris par des lettres venues d'Allemagne, que les « Flamands ont prêté serment de fidélité au roi d'Angleterre « en le nommant expressément roi de France, et comme ils « nous annoncent que leurs députés nous expliqueront plus « complétement leurs intentions, nous ne savons point si, dans « ce cas, nous devons leur accorder un sauf-conduit [1]. »

Il ne paraît point que le pape ait reçu Baudouin de Lisseweghe et ses collègues, mais il censura sévèrement la conduite du roi d'Angleterre, qui lui avait fait part de ses prétentions au trône de France. Dans la lettre qu'il lui adressa, il lui déclarait que, s'il s'appuyait sur l'allégation de ses droits, l'incapacité politique des femmes dans l'ordre héréditaire de la monarchie le condamnait; que s'il comptait sur la force des armes, la France n'était point un pays tel que l'on pût en prendre possession par conquête; puis il ajoutait : « Si ceux « qui t'ont donné ces conseils se vantent d'avoir déjà soumis « à ta domination la Flandre qui forme l'un des fiefs du royaume « de France, considère quels sont les peuples sur lesquels re- « posent tes espérances. La fidélité est une vertu qu'on n'a « jamais louée chez eux [2]. On sait combien de fois, violant leur « serment, ils ont chassé leurs seigneurs naturels, et, si ceux-là « même ont été victimes de leur inconstance et de leurs tra-

[1] Baronius, *Ann. eccl.*, XXV, p. 201.

[2] Considerandum qui et quales, cujusque conditionis sunt illi qui te introduxerunt; in ipsis namque hactenus virtus fidelitatis nequaquam extitit commendata.

« hisons, que peux-tu, mon fils, attendre de leur part [1]?... Il « ne faut point se confier beaucoup aux Allemands ni aux Fla- « mands; leur zèle s'éteindra dès qu'ils ne pourront plus s'en- « richir de tes trésors. Si tu rappelles à ta mémoire l'histoire « de tes prédécesseurs, tu y verras comment les Allemands et « les Flamands se sont conduits à leur égard, et tu y appren- « dras quelle foi tu dois ajouter à leurs promesses [2]. »

Édouard III avait, dès le 30 janvier, chargé Nicolas de Fiesque de porter sa justification à Benoît XII; mais elle avait été interceptée par les Français à quelques lieues d'Avignon[3]. La réponse publique et solennelle du roi d'Angleterre aux accusations de ses ennemis, qui voulaient ne voir dans ses démarches que l'ambition d'un seul homme, et dans les conseils de Jacques d'Artevelde qu'une tentative mal dissimulée d'usurpation tyrannique [4], fut le manifeste qu'il publia à Gand le 8 février :

« Edward, par la grâce de Dieu, roy de France et d'En- « gleterre, seigneur d'Irlande et duc d'Aquitaine, as tous pairs, « prélatz, ducs, countes, barons, nobles et communes du « royalme de France, de quel estat ou condition qu'ils soient, « cognoissance de vérité :

[1] Naturales dominos... sæpe de ipsa Flandria ejecerunt, et si hoc fecerunt de illis quos revereri naturaliter tenebantur, quid de te, fili, præsumendum sit?...

[2] Lettre du 5 mars 1339 (v. s.) (RYMER, II, 4, p. 70).

[3] RYMER, II, 4, pp. 63 et 64; BARON., XXV, p. 206.

[4] Sub tyrannis subjiceremini jugo gravissimo ad quod principaliter illorum ferri videtur intentio qui vos a via veritatis et justitiæ retrahere et ad precipitium fraudulenter et dolose deducere moliuntur. *Lettre du pape Benoît XII*, 8 janvier 1339 (v. s.) (BARON, XXV, p. 200).

« Parce que notoire chose est que Monsieur Charles, de « bonne mémoire, naguères roy de France, morust saisi héri- « tablement du royalme de France, et que nous sommes fils « de la sœur germaine du dit seigneur Charles, et qu'après sa « mort le dit royalme nous est notoirement par droit héritage « écheu et dévolut, et que sire Philippe de Valois, fils al oncle « du dit sire Charles, et ainsy en plus loingtiesme degré que « nous ne sommes, s'est abatuz, contre Dieu et droicture, ès « dit royalme par povoir et le détient traitreusement;

« Si avons par boine et grande déliberation, en affiance de « Dieu et des bones gens, empris le nom et le gouvernement « du dit royalme, comme nous devons, et si somes en ferme « propos de faire graciousement et débonnairement à ceux qui « veuillent faire devers nous leur devoir, et n'est mie nostre « intention de vous tollir vos droitures, mais pensons de faire « droit à tous, et de reprendre les bones loys et les custumes, « qui furent au temps de nostre ancestre progeniteur saint « Lowys, roi de France, et aussi n'est mie nostre volenté de « querre nostre gaigne, en vostre damage, par eschange et « mutations de monnoies, ou par exactions ou maletotes nient « dues, car (Dieu merciz) assez avons pour nostre estat et « nostre honour maintenir; ains volons noz subgetz tant come « nous purrons eeser, et les libertés et priviléges de tous, « et éspécialement de sainte Église, défendre et maintenir à « nostre povoir.

« Et si volons toutefois, ès besoignes du royalme, avoir et « suivre le bon conseil de pairs, prélats, nobles et autres sages « hommes, nos foiaulx du dit royalme, sans rien soudainement « ou volontairement faire ou commencer.

« Et vous disons que nous désirons sovereinement que

« Dieux, par travail de nous et de bones gens, meistra paix « et amour entre chrestiens, et nommément entre vous, ainsy « que les armes des chrestiens se pourroient faire en haste de- « vers la Terre-Sainte, pour la délivrer des mains des mes- « créants, à quele chose, avec l'aide de Dieu, nous aspi- « rons.

« Et veuillez entendre que nous avons sovent tendus au dit « sire Philippe plusieurs resonables voies de paix, mais il n'a « voulu assentir à nulle tiele voie ; ains nous a guerroyé ès nos « autres terres et s'efforce de nous faire outréement à son « povoir. Et ensi somes contrains, par nécessité, de nous dé- « fendre, et nos droitures pourchasser, mais vraiment nous ne « quérons mie mortalité, ne enpovrissement du pueple, ains « désirons que eux et leurs biens feussent sauvés.

« Par quoy volons et garantons, de nostre grace et debon- « naireté, que tous gens du dit royalme, de quel estat ou con- « ditions qu'ils soient, qui se veuillent adresser à nous, comme « nos chiers et foiaulx les bones gens du païs de Flandres « ont fait, en regard de Dieu et de nostre droit, et nous recon- « noistre leur droit roy, et faire à nous leur devoir, entre cy « et la feste de Pasque prochain à venir, soient resçus à nostre « paix et en nostre espéciale protection et defense, et qu'ils « aient pleinement leurs possessions et leurs biens muebles et « nient muebles, sans rien perdre ou estre grevés pour chose « faite encontre nous en temps passé.

« Et pur ceo que les choses susdites ne povent mie de lais- « sier estre à chascun de vous especialement notifiées, si les « avons fait publier overtement, et afficher ès issues des « églises, et ès autres lieux publics, qu'els peussent ainsy « venir en notice de tous, à confort de nos foiaulx et terrour

« de nos rebelles, et que nul desoremais par ignorance des « dites choses se puisse excuser [1]. »

On ne peut douter que Jacques d'Artevelde ne soit l'auteur de cette déclaration : il ne voyait dans Édouard III que le protecteur d'une confédération européenne des communes. Appelé à traiter avec l'un des princes les plus puissants du monde, il ne s'était pas contenté des engagements formels de ses ambassadeurs, et avait réclamé l'adhésion des communes anglaises, comme il avait obtenu celle des communes de Brabant et de Hainaut [2]. Lorsque le roi d'Angleterre quitta la Flandre pour aller réunir ses hommes d'armes dans ses États, Guillaume de Steelant, Nicolas de Schotelaere et d'autres députés des communes flamandes s'embarquèrent avec lui [3]. Un parlement fut convoqué à Westminster le mercredi après la mi-carême (22 mars 1339, v. s.), et ce fut là que le roi Édouard, après « boine deliberation, avis et meur quonseil avecques les ar« chevesques, évesques, prélats, ducs, contes, barons, nobles, « et tous autres procureurs des viscontées, villes et chaste« lenies de son royalme, » prêta solennellement serment sur les Saints Évangiles d'observer les traités qu'il avait approuvés à Gand; et quand le même serment eut été prononcé par les évêques de Canterbury, de Dunelm, de Lincoln et de Londres, les comtes de Derby, de Northampton, de Warwick, de Gloucester, de Huntingdon, d'Oxford et d'autres chevaliers,

[1] RYMER, II, pp. 64 et 66; ROBERT D'AVESBURY, p. 51; ANON. DE DENIS SAUVAGE, 76.

[2] Ghelyc dat het in Vlaenderen gedaen was... *Comptes de la ville de Gand*, 1339-1340, f° 142.

[3] *Comptes de la ville de Gand*, 1339-1340, f° 142; *Comptes de la ville de Bruges*, 1339-1340, f°s 85 et 89.

il fut répété par « les mayors et communités des cinq boines « villes d'Engleterre, Londres, Warwick, Lincoln, Bristol et « Norwich, les baillius, mayors et communités des cinq ports, « Sandwich, Douvres, Winchelsea, Hastings et Rye, en signe « de plus grande sureté, et par le commun conseil, octroy, « assent, quonsent et accord de tout le parlement [1]. » Ce fut dans ce même parlement qu'Édouard III déclara qu'à l'avenir aucun impôt ne pourrait être levé en Angleterre, sans l'assentiment préalable des barons et des communes [2].

Édouard III avait promis de retourner en Flandre avant les fêtes de la Saint-Jean, et avait laissé pour otages les comtes de Derby et de Salisbury, que devaient rejoindre plus tard les comtes de Northampton et de Suffolk. La reine Philippine de Hainaut était aussi restée à Gand [3], à l'abbaye de Saint-Pierre, où elle était souvent « visitée et confortée d'Artevelde, des sei- « gneurs, des dames et des damoiselles de Gand [4]. » Ce fut là qu'au milieu des témoignages du respect et de l'affection des bourgeois naquit Jean, depuis duc de Lancastre [5]. Peu de temps après, Catherine de Courtray devint également mère d'un fils, que la reine d'Angleterre tint sur les fonts du baptême et auquel elle donna, en souvenir d'elle, le nom de Philippe [6]. C'est

[1] *Archives de Bruges*, *Ruwenboek*, f° 29. Les députés des communes de Flandre reçurent à cette occasion des pensions du roi d'Angleterre. RYMER, II, 4, p. 74.

[2] BARNES, p. 161.

[3] Uxorem suam cum liberis in ea parte progenitis (rex) dimisit quasi in assecurationem reditus sui. KNYGHTON, III, 16.

[4] FROISSART, I, 1, 97.

[5] *Chr. de Saint-Denis*, V, p. 380.

[6] L'ESPINOY, *Recherches*.

ainsi que Dieu a marqué dans la même ville et à peu près au même jour le berceau de Philippe d'Artevelde qui doit être vaincu par Charles VI, et celui de l'aïeul du roi Henri V qui vengera à Azincourt la défaite de Roosebeke.

Les légats du pape étaient arrivés à Tournay au mois de janvier, pour y publier les censures ecclésiastiques dont le roi d'Angleterre avait été menacé, à cause de son alliance avec l'empereur Louis de Bavière, alors frappé d'excommunication [1]; mais le roi de France intervint pour obtenir un sursis, car il cherchait dès cette époque à réconcilier l'empereur avec le pape, pourvu qu'il révoquât le vicariat accordé à Édouard III. L'évêque de Carthagène et son collègue quittèrent Tournay : ils y furent remplacés par l'évêque de Senlis et l'abbé de Saint-Denis, chargés par le roi de prononcer contre la Flandre, « un « excommuniement si grand et si horrible qu'il n'estoit prestre « qui y osât célébrer le divin service [2]. »

L'excommunication avait été fulminée le 4 avril, jour de la fête de saint Ambroise : le même soir, Matthieu de Trie et Godemar du Fay rassemblèrent à Tournay environ mille hommes d'armes et trois cents arbalétriers, et ils se dirigèrent pendant la nuit vers les frontières de Flandre. Au point du jour ils parurent devant les faubourgs de Courtray, puis, après y avoir escarmouché quelque temps, ils continuèrent à suivre la Lys jusque près de Warneton, pillant tout ce qu'ils rencontraient et faisant conduire à Tournay les troupeaux qui paissaient dans les prairies : encouragés par ce succès, ils avaient tenté à leur retour la même expédition sur les rives de l'Escaut, entre

[1] BARON., *Ann. eccl.*, tome XXV.
[2] FROISSART, I, 1, 106.

Tournay et Audenarde, lorsque arrivés près de Berchem ils se virent surpris par une nombreuse troupe de Gantois, commandée par Jacques d'Artevelde et leurs autres capitaines [1]. A peine eurent-ils le temps de s'éloigner précipitamment, et le vendredi avant le dimanche des Rameaux l'on aperçut, du haut des remparts de Tournay, les tentes des milices communales de Flandre, qui occupaient les villages de Chin et de Ramegnies [2].

Jacques d'Artevelde croyait que si les communes flamandes se réunissaient aux hommes d'armes anglais qui n'avaient point accompagné Édouard III, il ne serait point impossible de s'emparer de Tournay par un coup de main; cette conquête importante, faite dès les premiers jours du printemps, eût permis au roi d'Angleterre de se porter à son retour, avec toutes ses forces, au centre de la puissance de Philippe de Valois. Pour assurer la réussite de son projet, il avait envoyé un message à la commune d'Ypres et aux comtes de Salisbury et de Suffolk, qui se trouvaient dans cette ville, afin qu'ils le rejoignissent sans délai sous les murs de Tournay.

Les bourgeois d'Ypres avaient montré le plus grand zèle pour cet armement : le châtelain Gérard d'Oultre, les échevins, Jacques de Vroede et Nicolas de Dickebie, s'étaient placés à leur tête, et déjà ils s'étaient mis en marche quand ils supplièrent les chefs anglais de s'arrêter pour chasser d'Armen-

[1] Item ghaven sy die scepenen, hoeftmanne, dekene, die ute trocken 's woensdags voor Palmesondag omme te elpene verweerne 't groete onrecht en de groete overdaden die de coninc van Vranckerike dede doen up de goede lieden van de lande van Vlaenderen ghemeenlike... *Comptes ms. de la ville de Gand*, 1340, f° 165.

[2] MEYVIN, p. 471; GIOV. VILLANI, XI, 108.

tières une garnison génoise qui ne cessait de piller toutes les campagnes environnantes. Bien que les Génois fissent bonne défense, Armentières fut prise d'assaut et livrée aux flammes. Ce succès fut fatal aux vainqueurs, car il leur donna une confiance exagérée dans leurs propres forces. Au lieu de se diriger vers Courtray, en se tenant sur la rive gauche de la Lys, où ils n'avaient rien à craindre, ils se persuadèrent qu'ils pourraient prendre Lille comme ils avaient enlevé Armentières; ils étaient arrivés assez près de l'abbaye de Marquette, lorsqu'un chevalier flamand, nommé Wafflart de Croix, remarqua à l'extrémité d'un chemin creux dans lequel ils allaient s'engager, un retranchement récemment élevé : il soupçonna aussitôt quelque embuscade. « Messeigneurs, dit-il aux comtes « anglais qu'égarait le même aveuglement, je vois bien que « ceux de Lille ont avis de notre venue. Je crains quelque « trahison, et nous ne pouvons continuer notre marche sans « grand péril. — Messire Wafflart, répondirent Salisbury et « Suffolk, nous ne changerons pas de route pour quelques « vilains qui n'oseront pas nous attaquer. » Le sire de Croix comprit alors que ses conseils étaient inutiles. « Beaux sei- « gneurs, s'écria-t-il une dernière fois, puisque vous ne voulez « point me croire, ne comptez pas sur moi si les Français « vous attaquent, car tout l'or de Bruges ne suffirait point à « ma rançon, » et il tourna bride à ces mots. Tandis qu'il s'éloignait, les Anglais et les Yprois s'avançaient entre des haies qui dominaient la route; mais ils furent tout à coup attaqués de front par cinq cents hommes d'armes et assaillis de toutes parts par des arbalétriers. La retraite était impossible : il fallut se défendre avec courage, mais sans espoir de succès. Des deux échevins d'Ypres, l'un périt, l'autre fut

fait prisonnier. Les Français avaient placé sur une lance la tête d'un jeune écuyer du Limousin qu'à ses armes brillantes ils avaient pris pour le roi d'Angleterre [1]. Plus heureux, le comte de Salisbury rendit son épée et fut conduit prisonnier au Châtelet de Paris; mais il laissait sa femme, la belle Alice de Derby, dans un château solitaire de sa patrie, sans défense contre les armes des Écossais, sans défense peut-être aussi contre la passion d'Édouard III, quoiqu'elle lui répétât : « Je « ne pourrois penser que si noble et si gentil prince que vous « estes, dut querir tour pour déshonorer mon mari qui est « si vaillant chevalier, qui tant vous a servi et qui encore est « pour vous emprisonné [2]. » Si le comte de Salisbury avait écouté le conseil de Wafflart de Croix, la chapelle de Saint-George de Windsor n'eût probablement pas vu fonder l'ordre « du Bleu Gertier, qui sembloit aux chevaliers chose moult « honorable, où toute amour se nourriroit [3]. »

Jacques d'Artevelde apprit avec consternation la déroute de Marquette : il se voyait réduit à renoncer au siége de Tournay; toutefois, avant de s'éloigner il établit une garnison dans le château d'Helchin et prit toutes les mesures nécessaires pour prévenir désormais les excursions de Matthieu de Trie et de Godemar du Fay. Il ne revint à Gand que

[1] Il portait des armes blanches et de riches anneaux d'or. Ses serviteurs avaient, disait-on, mutilé les traits de son visage pour le rendre méconnaissable, et l'on ajoutait que le comte de Salisbury ayant appris sa mort, avait refusé pendant trois jours toute nourriture, en protestant « qu'il se « lairoit avant vif escorchier que ce qu'il le nommast. » CONT. MS. DE GUILL. DE NANGIS (*Bibl. du Roi à Paris*, 8298 [3]).

[2] FROISSART, I, 1, 108, et *Réd. prim.*, I, 95; *Chron. de Saint-Denis*, V, p. 381; CONT. GUILL. DE NANGIS, 1340.

[3] FROISSART, I, 1, p 213.

pour faire rédiger, d'un commun accord avec les autres communes, l'acte d'appel de la sentence d'interdit prononcée par l'évêque de Senlis et l'abbé de Saint-Denis [1]. La terreur religieuse des Flamands s'était promptement calmée, car « le roy « anglois, pour eux apaiser, dit Froissart, leur manda que de « ce ils ne fussent néant effrayés, car la première fois qu'il « repasseroit la mer, il leur mèneroit des prestres de son pays « qui leur chanteroient des messes, voulust le pape ou non, « car il est bien privilégié de ce faire. Parmi ce, s'appaisèrent « les Flamands [2]. »

D'autres événements rappelèrent presque aussitôt les communes sous leurs bannières. Le comte de Hainaut avait juré que l'incendie qu'il allumerait en France vengerait bien celui de sa ville d'Aspre, brûlée par la garnison de Cambray, et l'abbé de Crespy avait porté ses lettres de défi à Philippe de Valois. En effet la destruction d'Aubenton fit oublier le sac d'Aspre, et bientôt après les chevaliers de Hainaut s'emparèrent d'Avesnes et de Landrecies.

Cependant, de même que Jacques d'Artevelde avait voulu enlever Tournay avant l'assemblée des hommes d'armes français, Philippe de Valois avait résolu de conquérir les États du comte de Hainaut tandis qu'Édouard III se trouvait encore en Angleterre. Il voulait punir sévèrement sa rébellion, afin que cet exemple effrayât le duc de Brabant et les autres princes qui avaient abandonné son alliance. Une armée considérable avait été réunie à Cambray : on y comptait six mille hommes d'armes et huit mille sergents à pied, brigands ou bidauds,

[1] *Comptes de la ville de Gand*, 1340, f° 144.

[2] FROISSART, I, 1, 106.

comme les nomme Froissart. Le duc de Bourgogne et le duc d'Alençon y conduisirent de nombreux renforts, et bientôt après, elle reçut pour chef le duc de Normandie, fils aîné du roi de France.

La trahison de Gérard de Sassegnies livra le château d'Escaudœuvre aux Français, et le 1er juin 1340 ils investirent le château de Thun-l'Évêque, situé à la jonction de la Scarpe et de l'Escaut, et défendu par les deux frères de Gauthier de Mauny. Le duc de Normandie avait fait venir de Cambray et de Douay six grandes machines de guerre. Elles lançaient nuit et jour des pierres et d'autres projectiles qui brisaient les murailles et les toits. « Oncques gens d'armes, dit Froissart, « ne souffrirent pour leur honneur en forteresse autant de « peine, ni de meschef que cils faisoient. » Il paraît assez probable que ces machines portaient des canons; c'est au siècle le plus fameux dans les fastes chevaleresques qu'appartient cette arme nouvelle qui doit anéantir la chevalerie [1].

[1] Il faut rapprocher deux passages de Froissart. L'un est relatif au siége du château de Thun-l'Évêque : « Et fit le duc là amener et charger « six grands engins et les fit dresser et asseoir fortement devant la forte- « resse. Ces engins jetoient nuit et jour pierres et mangonneaux à grand'- « foison, qui enfondroient et abattoient les combles des tours, des cham- « bres et des salles. » L'autre se rapporte au siége de Breteuil en 1356, où l'on construisit « un engin sur quatre roues, pourvu de canons, jetant « feu et grands gros carreaux pour tout desrompre. » Ne faut-il pas reconnaître dans ces engins les ribaudequins du quatorzième siècle, qui, d'après Froissart, étaient formés « de trois ou quatre petits canons rangés « de front sur de hautes charrettes en manière de brouettes devant sur « deux ou quatre roues bandées de fer, atout longues piques devant en la « pointe? » Si le duc de Normandie n'employa point en 1340 des ribaudequins devant Thun-l'Évêque, on peut du moins fixer à cette époque

Cependant Jean et Thierri de Mauny conservaient l'espoir qu'ils ne tarderaient point à être secourus, et ce fut dans cette pensée qu'ils demandèrent une trêve de quinze jours, promettant de se rendre, si le comte de Hainaut laissait s'écouler ce délai sans venir à leur aide. Ils ne s'étaient point trompés : le comte de Hainaut avait convoqué dans les prairies de Nave les communes et la noblesse de ses États, dans laquelle on remarquait les sires de Lalaing, d'Enghien, de Ligne, d'Antoing, de la Hamaide, de Roisin, de Trazegnies. Le duc de Brabant le suivait avec ses chevaliers et ses milices communales. Le comte de Gueldre lui avait également amené un grand nombre de chevaliers de Saxe et de Westphalie : le jeune comte de Namur était accouru lui-même avec deux cents lances ; enfin, Jacques d'Artevelde, fidèle au traité qui unissait les communes de Flandre à celles du Hainaut [1], venait

leur introduction en Flandre. Les beffrois que Froissart place au siége de Tournay sur les navires réunis par les communes flamandes, étaient vraisemblablement garnis de canons comme ceux dont le roi Jean fit usage devant Breteuil, car elles avaient dans leur camp, d'après les *Comptes de la ville de Bruges*, un grand nombre de nouveaux engins qu'on nommait *ribaudequins, niewen engienen die men heet ribaude*. Ils étaient placés sous les ordres de Pierre Van Vullare (Pieter Van Vullare, meester van de ribauden). *Comptes ms. de la ville de Bruges*, 1340, f[os] 138, 148 et 150. Comparez les *Comptes* de l'année suivante, f[o] 68, et voyez aussi dans les *Comptes de* 1346, f[o] 161, l'énumération des matières inflammables qui servaient aux siéges. La poudre à canon y est citée. En 1346, un potier d'étain, nommé Pierre de Bruges, fondait déjà des canons à Tournay.

[1] Omme onsen eet te quitene met den graven van Enegauwen en omme te wederstaene den coninc van Vrankerike. *Comptes ms. de la ville de Gand*, 1340, f[o] 172.

d'arriver à Condé avec une armée que Froissart évalue à plus de soixante mille hommes [1].

A cette nouvelle, le duc de Normandie ordonna aux échevins de Tournay d'armer précipitamment cinq cents sergents pour renforcer la garnison de Saint-Amand, de peur que Jacques d'Artevelde ne cherchât à s'emparer de cette ville pour surprendre l'armée française, campée sur la rive droite de la Scarpe [2]. Il avait déjà envoyé des messagers au roi de France qui réunissait à Péronne et à Arras une nombreuse armée pour combattre Édouard III. Philippe de Valois se porta aussitôt en avant avec toutes ses forces « et assez tost après, « ajoute Froissart, il y vint comme soudoyer du duc son fils, « car il ne pouvoit nullement venir à main armée sur l'em- « pire : pourquoi le duc son fils fut toudis chef et souverain « de cette entreprise, mais il s'ordonnoit par le conseil du roi « son père [3]. »

Le comte de Hainaut avait chargé ses hérauts de défier le duc de Normandie, mais il n'obtenait aucune réponse. Irrité de ces retards, il proposa d'établir un pont sur l'Escaut et d'attaquer l'armée française ; les communes de Brabant, qui se plaignaient de leur inaction, appuyèrent son avis, et les mêmes motifs y engagèrent sans doute les communes de Flandre. Rien n'était plus aisé que de franchir l'Escaut près de Maulde et d'assaillir le front de l'armée du duc de Normandie, tandis que Jacques d'Artevelde intercepterait sa retraite en

[1] **Froissart, I, 1, 118. Les bourgeois de Gand quittèrent leurs foyers le 7 juin : leur expédition dura dix-huit jours. *Comptes ms. de la ville de Gand*, 1340, f° 172.**

[2] **Gilles li Muisis, p. 224.**

[3] **Froissart, I, 1, 117.**

se dirigeant de Condé vers Saint-Amand, par la forêt de Vicogne. La tour de l'abbaye de Flines eût dominé le champ de bataille, et de là l'ombre malheureuse de Gui de Dampierre eût pu voir deux de ses petits-fils sous des bannières opposées, l'un, dépositaire de son autorité, soutenant ceux qui avaient cherché à l'anéantir, l'autre n'ayant recueilli dans l'héritage de son aïeul qu'un peu de gloire qu'il ne livrait pas du moins aux ennemis de son pays. Le duc de Brabant était le seul qui rejetât avec dédain ce projet audacieux : peut-être n'avait-il vu qu'à regret la confédération des communes de son duché avec celles de Flandre et désirait-il secrètement le triomphe du roi de France. Son rang lui assurait une grande influence dans toutes les délibérations, et l'on n'osa point adopter une résolution qu'il avait vivement désapprouvée. Tout ce qu'on obtint de lui fut un simulacre de mouvement offensif qui permit à Jean et à Thierri de Mauny d'évacuer le château de Thun-l'Évêque et de se retirer sur la rive droite de l'Escaut. En vain le comte de Hainaut chargea-t-il une dernière fois le sire de Maubuisson de défier le duc de Normandie; celui-ci se contenta de répondre qu'il n'avait pas coutume de combattre à la volonté de ses ennemis. L'armée française s'éloignait en bon ordre, afin de profiter d'événements plus favorables pour tenter une nouvelle invasion [1].

En étudiant l'histoire de ces grandes luttes du moyen âge, on reconnaît, sous Philippe de Valois et sous Jacques d'Artevelde, l'opposition des principes sociaux que Philippe le Bel et Breydel représentaient au commencement du quatorzième

[1] Froissart, i, 1, 109-119; *Chron. de Saint-Denis*, v, p. 380; Cont. Guill. de Nangis, 1340; Gilles li Muisis, p. 223.

siècle; la Flandre seule a fait un grand progrès : elle est arrivée tout d'un coup à l'unité en acceptant l'autorité morale du génie d'un seul homme : dans le camp de Philippe de Valois, au contraire, les maximes funestes des Plassian et des Nogaret conservent tout leur empire : ce sont les mêmes ruses et les mêmes excommunications, les mêmes promesses et les mêmes menaces. Le mouvement rétrograde de Philippe de Valois après le siége de Thun-l'Évêque rappelle la retraite de Philippe le Bel, attendant, pour attaquer les Flamands au Mont-en-Pévèle, la nouvelle du désastre de Zierikzee.

Comme Philippe le Bel, Philippe de Valois avait recruté à grands frais une multitude de marins génois qui pillaient les côtes de Flandre et d'Angleterre et s'emparaient des navires qu'ils pouvaient atteindre. Sachant qu'on n'était plus éloigné de l'époque qu'Édouard III avait fixée pour son retour en Flandre, il avait ordonné à toute sa flotte de se réunir et de livrer combat aux vaisseaux qui ramèneraient le roi d'Angleterre. Cette flotte portait trente-cinq mille hommes placés sous les ordres d'un chevalier d'Artois, nommé Hugues Quiéret, et le commandement supérieur de cette expédition avait été donné au trésorier du roi, Nicolas Béhuchet, qui était aussi curieux de voir une bataille que Pierre Flotte lui-même, le matin de la journée de Courtray. Trente galères génoises obéissaient à un chef de corsaires de Porto-Venere, nommé Barbavara : on y remarquait aussi cent quarante gros navires équipés à Calais et dans les ports de Normandie; enfin en y comprenant sans distinction les diverses espèces de vaisseaux, hokebos, dromons, galiots et coquets, elle comptait plus de huit cents voiles.

Le 8 juin, cet armement formidable parut à l'entrée du

Zwyn. Nicolas Béhuchet débarqua aussitôt un grand nombre de ses hommes d'armes dans l'île de Cadzand, où il fit brûler toutes les habitations et égorger tous les laboureurs. Mais les bourgeois de Bruges, conduits par Jean Breydel et Jean Schynckele, accoururent assez tôt pour secourir la ville de l'Écluse ; ils purent voir toute la flotte française se serrer autour des ruines fumantes de Cadzand en se maintenant avec des chaînes de fer pour éviter le mouvement de la marée : c'était là que, cachée entre les dunes et fermant le passage du port de l'Écluse, elle espérait s'emparer aisément du roi d'Angleterre, au moment où il entrerait dans le Zwyn, sans soupçonner le danger qui le menaçait.

Cependant deux jours s'étaient à peine écoulés, lorsque l'arrivée de la flotte française fut connue à Orewell, où se trouvait le roi Édouard III, qui devait s'embarquer le 12 juin. L'archevêque de Canterbury s'empressa de l'en instruire, mais le roi refusa de le croire : « Vous voulez m'obliger, lui disait-« il, à renoncer à mon expédition, mais je l'exécuterai mal-« gré vous ; si vous avez peur, vous pouvez rester en Angle-« terre. » Ce fut en vain que son amiral, Robert de Morley, jura sur sa tête que ce récit n'était que la vérité, et lui amena même un pilote qui avait été le témoin de la manœuvre de Nicolas Béhuchet ; Édouard III ne consentit à retarder de quelques jours son départ que lorsque des lettres du comte de Gueldre lui transmirent le même avis. Ses messagers se rendirent aussitôt dans tous les ports des comtés voisins, ordonnant à tous les vaisseaux de s'assembler immédiatement à Orewell. Enfin, le 22 juin, le roi, voyant que deux ou trois cents navires l'avaient déjà rejoint, n'hésita plus à quitter l'Angleterre. Il avait promis de revenir en Flandre avant les fêtes

de la saint Jean, et à ses yeux il n'était point de péril qui pût justifier la violation de son serment [1].

Le lendemain, 23 juin, vers trois heures, Édouard III découvrit les côtes de Flandre. Il fit aussitôt relentir la marche de sa flotte, et trois de ses chevaliers, Renaud de Cobham, Jean Chandos et Étienne de Labourkin, descendirent à terre près de Blankenberghe, et s'avancèrent le long des dunes. A peine avaient-ils fait quelques pas qu'ils aperçurent, au delà des prairies de Sainte-Anne, toute la flotte française rangée en ordre de bataille dans les deux bras que forme le Zwyn. Ils se hâtèrent d'aller raconter ce qu'ils avaient vu, et le roi d'Angleterre fit jeter l'ancre sur le rivage.

Édouard III attendait impatiemment le lever du soleil (24 juin 1340), mais le vent avait changé pendant la nuit : la marée était basse, et il était devenu presque impossible d'entrer dans le Zwyn. Tandis que les Anglais multipliaient leurs efforts, ils remarquèrent quelques galères génoises qui sortaient du golfe pour gagner la mer. C'était Barbavara. Il avait inutilement supplié Béhuchet de quitter une position où il perdait tout l'avantage de la supériorité du nombre. Le trésorier du roi, dont le courage faiblissait, n'avait pas voulu s'éloigner du havre de l'Écluse : « Seigneur, lui avait répondu l'Italien, puisque vous « ne voulez croire mon conseil, je ne me veulx mie perdre [2]. »

[1] Robert d'Avesbury, p. 54; Walsingham, p. 154. La promesse d'Édouard III est exprimée dans une charte du 4 décembre 1339 : « Nous avons promis et en convent, par nostre foi et honeur, d'estre decha arrière oultre mer, en propre personne, à jour de la Nativité Saint Jehan Baptiste. « Rymer, ii, 4, p. 57.

[2] *Chr. de Saint-Denis*, v, p. 386.

et il s'était placé vaillamment avec ses gros vaisseaux devant les coquets anglais.

Il était en ce moment près de midi. Édouard III ordonna d'attaquer les galères génoises. « J'ai de longtemps désiré, dit-« il, que je les pusse combattre : si les combattrons s'il plaist « à Dieu et à saint George; car voirement m'ont-ils fait tant « de contraires que j'en veuil prendre la vengeance, si je y « puis avenir [1]. » Cependant Barbavara se signala par sa valeur; il s'empara du premier vaisseau qui l'aborda. Édouard III rétablit le combat en s'élançant au milieu des traits des ennemis : la cuisse percée d'une flèche, il continuait à exhorter ses amis par sa parole et son exemple à bien garder son honneur. Robert d'Artois, Henri de Flandre, Gauthier de Mauny, Chandos, Percy, Cobham et cent autres rivalisaient de courage autour de lui. Enfin Barbavara, réduit à céder, se retira, après avoir acquis autant de gloire que s'il eût été vainqueur.

La marée qui montait portait la flotte anglaise dans le Zwyn. Béhuchet était peut-être celui qui s'applaudissait le plus de la défaite de Barbavara : il allait obtenir seul tout l'honneur du succès : ses hommes d'armes étaient quatre contre un, ses vaisseaux plus nombreux et plus forts; aussi s'empressa-t-il de faire briser les chaînes qui les retenaient en ordre de bataille, et permit-il à chacun de s'assurer une part de butin et de prisonniers. Là s'engagea une nouvelle mêlée, non moins sanglante et non moins terrible [2] : les Français manœu-

[1] FROISSART, I, 1, 120.

[2] Bellum fortissimum quale circa oras Angliæ nusquam est visum. KNYGHTON, III, 16. Personne n'osa, raconte-t-on, annoncer à Philippe de

vraient en désordre : deux de leurs plus grands navires, *le Christophe* et *l'Édouard*, qu'ils avaient autrefois enlevés chargés de laines anglaises destinées aux Flamands, avaient été reconquis par Édouard III, et tous ceux qui avaient cherché à se réfugier sur le rivage avaient été impitoyablement massacrés par les communes flamandes qui se dirigeaient de toutes parts vers l'Écluse.

La Flandre avait promis au roi d'Angleterre des secours plus importants. Lorsque Renaud de Cobham avait débarqué la veille à Blankenberghe, on lui avait annoncé qu'un jour suffirait pour réunir deux cents navires : en effet, les députés de Bruges avaient employé toute la nuit à préparer cet armement, et les Français entendirent bientôt résonner autour d'eux les trompes des marins flamands. Les uns étaient venus de Bruges par les eaux intérieures, d'autres sortaient du port de l'Écluse et des baies voisines. Ils décidèrent la victoire [1] : le

Valois la destruction de sa flotte, et ses conseillers chargèrent de ce soin l'un des fous de la cour. Il accusa les Anglais de manquer de courage, en disant au roi qu'ils avaient été trop timides pour se précipiter dans les flots comme ses intrépides serviteurs de France et de Normandie. WALSINGHAM, p. 134.

[1] Supervenientibus Flammingis... fugam arripuerunt. CONT. GUILL. DE NANGIS, 1340. « Ils s'éprouvèrent si bien et si vassalement parmi un « secours de Bruges et du pays voisin qui leur vint, qu'ils obtinrent la « place et l'eau. » FROISSART, I, 1, p. 122. Édouard III lui-même rendit hommage à la vaillance des Flamands dans la lettre qu'il écrivit à l'archevêque de Canterbury : Licet sint mirabiles elationes maris, mirabilior tamen est in altis Dominus qui procellam convertens in auram, jam inter tot adversa clementissime nos respexit... Deus misericordiarum gratius et citius quam humana ratio judicare poterat, misit nobis magnum navale subsidium et insperatum numerum armatorum... RYMER, II, 4, p. 79. Il ajoute dans une autre lettre adressée à son fils : « Les Flemengs estoient

trésorier du roi, Nicolas Béhuchet, tomba en leur pouvoir, et n'écoutant que leur désir de venger la dévastation de l'île de Cadzand, ils le pendirent au haut d'un mât. Hugues Quiéret avait péri également, après avoir vu toute la flotte française détruite ou conquise, et avec lui un si grand nombre d'hommes d'armes, « que la mer en estoit tout ensanglantée en ce lez « et-estimoit-on bien les morts à trente mille hommes [1]. »

Dès le lendemain, la reine d'Angleterre arrivait de Gand avec Thomas de Vaernewyck et Jean Uutenhove, pour féliciter Édouard III, que sa blessure retenait sur son navire. Le bruit de la victoire de l'Écluse s'était promptement répandu dans tout le pays. Dès qu'elle fut connue à Valenciennes, où se trouvaient le duc de Brabant et le comte de Hainaut, Jacques d'Artevelde monta dans une tribune érigée sur la place du marché, « et montra, dit Froissart, de quel droit le roi d'Angleterre

« de bone volonté d'avoir venuz à nous à la bataille du commencement « tant que à la fin. » JAMES, *Hist. du prince Noir*, I, p. 549.

Van deser hoeger victorien
Die ewelyc blyft in memorien
Worden blyde ten selven male
Alle die spreken dietsche tale...
Want 't kerstenheid es gedeelt in tween :
Die walsche tongen die es een ;
D'andre die dietsche al geheel.
JEAN DECLERCK, v. 1303 et 1585.

[1] ANON. DE DENIS SAUVAGE, 78; RYMER, II, 4, p. 79; *Lettre du roi d'Angleterre à son fils*, citée par M. James, *Hist. du prince Noir*, I, p. 548; ROB. D'AVESBURY, p. 54; FROISSART, I, 1, 120; *Chron. de Saint-Denis*, V, p. 385; GIOV. VILLANI, XI, 120; CONT. G. DE NANGIS, 1340; KNYGHTON, III, 16; PTOLEM. LUC., *ap. Baluze*, p. 236; JEAN DECLERK, v. 1273, et *Brabantsche Yeesten*, l. V, v. 4241; *Comptes de la ville de Bruges*, 1340, f° 137; *Miroir historial*, de Jean de Neuville; *Ann. Laub.*, 1340.

« avoit eu la chalenge de France, et aussi quelle puissance « les trois pays avoient, c'est à savoir Flandre, Hainaut et « Brabant, quand ils estoient d'un accord et d'une alliance en- « semble ; et fit adonc par ses paroles et son grand sens, que « toutes manières de gens qui l'ouïrent dirent qu'il avoit « grandement bien parlé et par grande expérience ; et en fust « de tous moult loué et prisé, et dirent qu'il estoit bien digne de « gouverner la comté de Flandre. Après ces choses faites et « devisées, les seigneurs se partirent là l'un de l'autre, et « prirent un bref jour d'être ensemble à Gand [1]. »

Jacques d'Artevelde les y précéda, et les comptes de la ville de Gand nous apprennent que le 30 juin il était déjà à Ardenbourg, où le roi d'Angleterre, à peine guéri de sa blessure, avait fait un pèlerinage [2] : il l'accompagna à Bruges, où s'étaient réunis les comtes de Gueldre et de Hainaut, le marquis de Juliers et les autres alliés du roi, et ce fut là que les députés des communes flamandes demandèrent à Édouard III de les aider à repousser les Français afin qu'ils se pussent mettre en possession de la ville de Tournay et du comté d'Artois qu'il leur avait accordés. Ils offraient un corps de cent mille hommes pour l'expédition de Tournay, que le roi Édouard lui-même devait commander, et cinquante mille hommes pour la seconde, qui devait être confiée à Robert d'Artois. Édouard III annonça la conclusion de cette convention au parlement d'Angleterre

[1] Froissart, I, 1, 123.

[2] Le 28 juin Édouard n'avait point encore quitté son navire, comme nous l'apprend la lettre qu'il adressa au prince de Galles. James, I, p. 549. « Notre entent, y dit-il, est à demorer en pees en le ewe, tant que nous « avons pris certeyn point avec nos alliez et autres nos amys de Flandres « de ceo qui soit à faire. »

par des lettres écrites à Bruges, le 9 juillet [1], et il se rendit à Gand pour y jurer solennellement de l'observer [2].

Si quelque chose peut peindre la puissance à laquelle étaient arrivées les communes flamandes, c'est la rapidité de leurs armements. En cinq jours elles mirent cent quarante mille hommes sur pied. Tous ces bourgeois, que leurs ennemis accusaient d'être excités par l'or des Anglais, avaient déclaré qu'afin de venir en aide à la cause du pays, ils voulaient servir sans solde [3], « tant avoient pris la guerre en cœur [4]. » Le 15 juillet, les bourgeois de Bruges et de Gand quittèrent leurs foyers pour obéir à l'appel de leurs capitaines : les uns se dirigeaient vers Audenarde, les autres vers la West-Flandre, où devaient les rejoindre les milices d'Ypres, de Furnes, de Poperingue, de Cassel et de Bergues [5]; ils avaient choisi pour *rewaert* de Flandre l'un des barons les plus puissants du pays, Simon de Mirabel, seigneur de Beveren, de Halle et de Per-

[1] Noz, considérantz la pursuite de nostre droit, per assent de noz dits alliez et grants estantz entour de nous, de nostre roialme et du pays de Flandres, avons pris point d'aler à terre et à departir nostre host, une partie ovesque nous vers Tourney, ou il avera cent mill homes de Flandres armés, et monsieur Robert d'Artoys vers Sent-Omer od cynquante mill, outre nos alliez et lour pooir... Don. à Bruges, le 9 jour de juyl l'an de nostre règne d'Engleterre quatorzisme et de nostre règne de France primer. RYMER, II, 4, p. 80.

[2] Van 't friedach markt scone te makene up den tyt dat de coninc zwoer. *Comptes ms. de la ville de Gand*, 1340, f° 154.

[3] Daer mede scolden sy de stede quite van haere soudeyen omme dat sy saghen den grooten nood daer de stede in was, die sy gheerne wilden helpen draghen en verlichten. *Comptes de la ville de Gand*, 1340, f° 216.

[4] FROISSART, I, 1, 128.

[5] *Comptes ms. de la ville de Bruges*, 1340, f° 148.

ruwez, qui était l'époux d'Élisabeth de Flandre, dame de Somerghem et fille de Louis de Nevers [1].

Philippe de Valois s'était hâté d'envoyer à Tournay le connétable, les comtes de Foix, de Guines, de Poitiers, de Narbonne, les maréchaux de Trie et de Briquebec, Geoffroi de Charny, Jean de Landas et d'autres braves chevaliers, avec trois mille hommes d'armes et dix mille sergents, « car « il ne vouloit mie perdre une telle cité que Tournay estoit [2]. » En même temps, il chargeait le duc de Bourgogne, le comte d'Armagnac, les sires de Créquy, de Waurin, de Vergy, de Saint-Venant d'aller conduire des renforts non moins considérables à la garnison de Saint-Omer « se doutant plus des « Flamands que d'autrui [3]. » Il avait lui-même réuni une armée de soixante et dix mille hommes entre Lens et Arras, afin de se porter partout où un secours important deviendrait nécessaire, ordonnant à tous ses chevaliers de rester enfermés dans les villes sans accepter aucune lutte en pleine campagne ; il avait habilement compris qu'il fallait contenir les communes d'Artois, déjà prêtes à répondre à l'appel d'Édouard III, et éviter les chances d'une défaite qui eût pu être le signal d'une insurrection, s'il est vrai, comme le racontent plusieurs historiens, que les bourgeois de Saint-Omer voulussent profiter de la première occasion favorable pour livrer leurs remparts aux communes de Flandre [4].

[1] Simon de Mirabel parait avoir conservé les fonctions de *rewaert* jusqu'en 1343. En 1332, Gui, frère bâtard du comte, avait également été *rewaert*.

[2] FROISSART, I, 1, 132.

[3] FROISSART, I, 1, 124.

[4] Messire Robert dit à ces retifs qu'ils alassent hardiment avant, car il

« Seigneurs, que me louez-vous? disait le duc de Bourgo-« gne à ses amis en voyant l'armée de Robert d'Artois rangée « en ordre de bataille entre Arques et Saint-Omer; je ne puis « voir que je ne soye aujourd'huy déshonoré ou que je ne « désobéisse au roy. » — « Sire, répondirent les autres che-« valiers, à l'aide de Dieu et de vos bons amis, à la paix du « roy viendrez-vous bien. » Et sans attendre l'arrivée de Philippe de Valois qui se dirigeait vers Saint-Omer, ils s'armèrent précipitamment. Le duc de Bourgogne s'avança vers l'aile droite de l'armée flamande, placée près de l'enceinte d'une maladrerie, où Robert d'Artois se tenait avec quelques archers anglais et les milices de Bruges et du Franc; le comte d'Armagnac attaquait au même moment l'aile gauche formée des Yprois qui s'appuyaient sur le centre, composé des milices de Furnes et de Bergues. Cependant les Flamands avaient fortifié leur position en creusant un large fossé garni de pieux ferrés, et il fut impossible de la forcer. Les Français se replièrent en désordre vers Saint-Omer, et toute l'aile droite, qu'animait la présence de Robert d'Artois et de Henri de Flandre, quitta aussitôt ses retranchements pour inquiéter leur retraite (26 juillet 1340).

Les communes de Bruges et du Franc suivaient de si près le duc de Bourgogne qu'elles parvinrent aux portes de Saint-Omer en même temps que les hommes d'armes français; mais il s'y pressait une telle foule de fuyards que Robert d'Artois ne put s'y ouvrir un passage, et les traits qu'on lançait des

estoit tout à seur de la ville de Sainct-Omer; et en avoit ja receu deux paires de lettres; et que si tost qu'il viendroit devant la porte, ceux de la ville le lairroient entrer et luy livreroient le duc de Bourgoigne; et de ce estoit-il tout asseuré. ANON. DE DENIS SAUVAGE, 89.

remparts l'empêchèrent de profiter de ses succès. Là périrent un grand nombre de chevaliers français qui, en cherchant à rentrer à Saint-Omer, se virent tout à coup entourés par les assaillants, entre autres les sires d'Amelincourt, de Branges et de Beaufort. La nuit était venue et Robert d'Artois avait ordonné aux milices flamandes de se retirer; mais, en se dirigeant vers leur camp, elles rencontrèrent les hommes d'armes du comte d'Armagnac, qui avaient repoussé les Yprois et s'avançaient sans soupçonner le péril qui les menaçait. Déjà les archers anglais criaient « Saint George ! » et une nouvelle mêlée s'engagea : ce fut là qu'un noble chevalier de Bourgogne, nommé Gauthier de Juilly, rendit son épée à la commune de Bruges. Lorsque le comte d'Armagnac et le duc de Bourgogne reparurent successivement à Saint-Omer à la lueur des torches, y portant avec eux les corps des plus illustres de leurs compagnons qui avaient succombé, les cris et les gémissements des chevaliers qui leur survivaient retentirent de toutes parts.

Cependant Robert d'Artois approchait du camp d'Arques. Quelques feux y étaient allumés, mais un profond silence y régnait. Toutes les tentes étaient désertes, et la milice victorieuse de Bruges, qui avait différé jusqu'aux premières heures du jour l'assaut de Saint-Omer, apprit avec stupeur que la terreur des Yprois s'était communiquée aux milices de Poperinghe, de Cassel et de Bailleul, chargées de la garde du camp, et qu'elles fuyaient vers la Flandre, comme si, depuis l'époque de Guillaume de Juliers, de tristes souvenirs devaient à jamais les éloigner des bords de l'Aa. Robert d'Artois donna en pleurant l'ordre de les suivre; et, vers l'aurore, les milices de Bruges placèrent leurs machines de guerre et leurs bagages sur leurs chariots, et se replièrent vers Ypres avec leurs capi-

taines Jean de Cockelaere, Jean Hooft et Jean Schynkele [1].

Robert d'Artois se rendit aussitôt au siége de Tournay : c'était là qu'allait désormais se concentrer toute la lutte entre les communes de Flandre et les hommes d'armes de Philippe de Valois.

Robert d'Artois trouva le roi Édouard III avec Jacques d'Artevelde à Helchin, où il attendait depuis le 21 juillet l'arrivée de ses alliés. Déjà il avait adressé à Philippe de Valois ses lettres de défi, pour lui annoncer qu'il était « entré en la terre de Flandre comme seigneur souverain « d'icelle. » Mais le roi de France lui avait répondu avec dédain : « De ce que vous cuidiez avoir les Flamens en « aide, nous cuidons estre certains que les bonnes gens et « les communes du pays se porteront en telle manière envers « nostre cousin, le conte de Flandres, leur seigneur, qu'ils gar- « deront leur honneur et leur loyauté ; et pour ce qu'ils ont « mespris jusques à ore, ce a esté par mal conseil de gens « qui ne gardoient pas au profit commun, mais au profit de « eux seulement [2]. »

Ces lettres de Philippe de Valois furent remises au roi d'Angleterre le 31 juillet. En ce moment, tous ses alliés l'avaient rejoint, et il ordonna l'investissement immédiat de la ville de Tournay. Les comtes de Hainaut et de Gueldre portèrent leurs tentes près de l'abbaye du Saulchoy. Le duc de Brabant, qui paraît dès cette époque avoir été l'objet de quelque méfiance [3],

[1] ANON. DE DENIS SAUVAGE, 79 ; *Chron. de Saint-Denis*, V, p. 392 ; VILLANI, XI, 110 ; ROBERT D'AVESBURY, p. 64 ; *Comptes de la ville de Bruges*, 1340, f°s 121, 142 et 145.

[2] *Chronique de Saint-Denis*, V, p. 397.

[3] Ce fut le duc de Brabant qui laissa sortir de Tournay les femmes et

se trouvait placé un peu plus vers le sud à côté du camp du roi d'Angleterre, qui s'était établi dans la léproserie de Vaulx. De l'autre côté de l'Escaut, Robert d'Artois occupait avec d'autres troupes anglaises tout l'espace compris entre Orcq et Pontariez. Enfin, Jacques d'Artevelde s'était réservé la position la plus périlleuse, c'est-à-dire la chaîne de collines qui s'étend depuis la route de Lille jusqu'au hameau de Sept-Fontaines. Cette armée, qui fermait toute issue à la garnison de Tournay, ne comptait pas moins de cent vingt mille hommes.

Dès les premiers jours du siége, les Flamands donnèrent le signal de l'attaque : « Les Flamands, dit Froissart, assailloient « souvent ceux de Tournay, et avoient fait, en nefs sur l'Es- « caut, beffrois et atournements d'assauts, et venoient heurter « et escarmoucher presque tous les jours à ceux de Tour- « nay. Si y en avoient de navrés des uns et des autres, et se « mettoient à grand'peine les Flamands de conquérir et dom- « mager Tournay... Entre les assauts que les Flamands « firent, il y en eut un qui dura un jour tout entier. Là eut « mainte appertise d'armes faite, car tous les seigneurs et les « chevaliers qui, en Tournay estoient, furent à cet assaut ; et « estoit ledit assaut en nefs et en vaisseaux à ce appareillés « de long temps, pour ouvrir et rompre les poternes de l'ar- « che ; mais elles furent si bien défendues, que les Flamands « n'y conquirent rien : ainçois perdirent une nef toute chargée « de gens, et retournèrent au soir tous lassés et travaillés [1]. »

Cet échec fit renoncer aux assauts, et l'on jugea utile de

les enfants qui épuisaient les approvisionnements de la garnison. FROISSART, I, I, 132.

[1] FROISSART, I, I, 128.

serrer de plus en plus étroitement le blocus, afin d'obliger les chevaliers français à céder, sinon à la force des armes, du moins à l'horreur de la famine et aux fléaux des maladies contagieuses. Les Flamands et les Anglais se consolaient de leur inaction en multipliant leurs chevauchées : c'est ainsi qu'ils brûlèrent tour à tour Orchies, Saint-Amand, Landas, Marchiennes, Seclin, et insultèrent les faubourgs de Lille et de Lens. Ces expéditions avaient duré pendant tout le mois d'août, lorsque les défenseurs de Tournay, exténués de fatigues et de privations, réussirent à faire parvenir au roi de France un message qui lui apprit leur triste situation.

Philippe de Valois n'avait pas quitté Aire ; il avait chargé le duc d'Athènes et le vicomte de Thouars d'aller piller toute la vallée de Cassel ; il avait même, disait-on, mis en délibération dans son conseil, s'il ne devait point profiter de la fuite des Yprois pour les assiéger dans leur ville et envahir la West-Flandre. Il semble probable toutefois que ces rumeurs, répandues à dessein, ne furent qu'une ruse pour engager les Flamands à lever le siége de Tournay. Cependant la garnison flamande, qui protégeait la montagne de Cassel, inspirée par la mémoire héroïque de Zannequin, repoussa toutes les attaques, et bientôt après le roi de France, se rendant aux prières des chevaliers enfermés à Tournay, se dirigea vers Saint-Venant avec toute son armée, où l'on remarquait, au milieu des milices communales, les rois de Bohême et de Navarre, les ducs de Normandie, de Bourbon, de Bretagne, de Bourgogne, de Lorraine et d'Athènes, les comtes de Flandre, de Savoie, d'Alençon, d'Armagnac, de Boulogne, de Dreux, d'Aumale, de Blois, de Sancerre, de Roussy, l'évêque de Liége et un grand nombre d'autres barons. Il ne s'arrêta point à Lille, et

alla aussitôt placer son camp au pont de Bouvines, afin de rappeler à Édouard III qu'un de ses aïeux avait expié par une sanglante défaite les mêmes projets et la même ambition (7 septembre).

Dès que l'arrivée de Philippe de Valois fut connue au siége de Tournay, Édouard III abandonna la léproserie de Vaulx pour passer l'Escaut, et, à son exemple, le comte de Hainaut et le duc de Brabant vinrent s'établir entre Chercq et les ruines de l'ancienne abbaye de Saint-Martin. Toute l'armée des assiégeants s'y était rangée en ordre de bataille, et avait fortifié sa position de telle sorte que le roi de France ne pouvait faire parvenir le moindre secours à Tournay sans combattre ses ennemis sur les retranchements mêmes qu'ils avaient élevés.

Les maréchaux français rapportèrent à Philippe de Valois que la position qu'occupait Édouard III était à peu près inaccessible : jamais il ne s'était d'ailleurs mieux souvenu des sages conseils du roi Robert de Naples, et, bien plus que l'année précédente, il redoutait non-seulement la trahison des communes auxquelles s'adressait le manifeste du roi d'Angleterre, mais aussi celle de plusieurs de ses barons, comme le prouva depuis le supplice du sire de Clisson, qui était en ce moment près de lui à Bouvines. Loin de songer à une attaque, il craignait lui-même d'être assailli et avait résolu de ne point quitter sa position, qui n'était pas moins forte que celle de ses adversaires. La Marque, après avoir décrit une courbe autour de son aile droite, depuis Ennevelin jusqu'à Louril, s'étendait tout à coup devant le front de son armée, puis elle se repliait autour de son aile gauche en méandres sinueux qui se prolongeaient jusqu'auprès d'Annapes. D'un côté il était protégé par les marais de Hem, et de l'autre par les prairies de Péronne que

séparait le Pont-à-Tressin, passage étroit que deux sergents n'auraient pu traverser à la fois.

Il faut toutefois le remarquer, ce choix d'une position militaire convenait bien mieux au roi d'Angleterre, qui continuait à bloquer la garnison de Tournay, qu'au roi de France qui, de son camp de Bouvines, ne pouvait rien faire pour la secourir. Cette barrière de ruisseaux et de marais qui entouraient les Français avait aussi d'autres inconvénients. Les chevaucheurs anglais n'hésitaient point à renouveler leurs courses jusqu'aux portes de Lens et de Douay, arrêtant les hommes d'armes isolés qui allaient rejoindre l'armée française, et s'emparant de tous les convois de vivres qui lui étaient destinés.

L'inaction du roi de France paraissait si honteuse que deux chevaliers flamands, Wafflart de Croix et Guillaume de Bailleul, conçurent le projet de franchir le Pont-à-Tressin et d'aller rompre quelques lances avec les Français. Wafflart de Croix avait pendant longtemps fait la guerre à la garnison de Lille et connaissait fort bien tous les chemins : le sire de Bailleul partageait son courage aventureux Les deux chevaliers et leurs compagnons profitèrent d'une matinée où régnait un épais brouillard, et, ayant atteint le Pont-à-Tressin sans être aperçus, ils pénétrèrent dans le camp du roi de Bohême. Cependant ils devaient être les victimes de leur témérité. Pressés de toutes parts par une armée immense, ils périrent presque tous en voulant repasser la Marque. Guillaume de Bailleul y perdit sa bannière, et Wafflart de Croix, séparé des siens, se vit réduit à se cacher au milieu des joncs des marécages : des chasseurs l'y découvrirent et le livrèrent aux capitaines de Lille qui le firent mourir. Ainsi s'accomplit ce qu'il avait annoncé lui-même au comte de Salisbury : « Si je estoie

« pris, tout li or de Bruges ne me rachèteroit point que je ne « fusse mors à honte [1]. » D'autres escarmouches eurent lieu dans lesquelles les Allemands s'emparèrent de Charles de Montmorency et les Français de Wulfart de Ghistelles, mais elles n'amenaient point de résultat; et l'armée du roi de France se voyait punie de l'abandon dans lequel elle laissait l'intrépide Godemar du Fay et ses amis, par la même famine et les mêmes contagions.

Alors vivait à l'abbaye de Fontenelle une pieuse princesse, petite-fille de Philippe le Hardi, et à la fois mère du comte de Hainaut et sœur du roi de France. Joignant ses efforts à ceux des cardinaux envoyés par le pape, elle cherchait à faire accepter son noble rôle de médiatrice. « Et par plusieurs fois, la « bonne dame estoit chue aux pieds du roi de France son frère, « en lui priant que répit ou traité d'accord fust pris entre lui et « le roi anglois. Et quand la bonne dame avoit travaillé à ceux « de France, elle s'en venoit à ceux de l'empire, especiale- « ment au duc de Brabant et au marquis de Juliers, qui avoit « eu sa fille, et à messire Jean de Hainaut, et leur prioit que « pour Dieu et pour pitié, ils voulsissent entendre à aucun « traité d'accord et avoier le roi d'Angleterre à ce qu'il y « voulsist descendre [2]. »

Philippe de Valois se prêtait volontiers à ces démarches [3]: Édouard III les eût peut-être rejetées plus vivement, si, après un siége infructueux de soixante et quatorze jours, il n'avait

[1] FROISSART, *Réd. primit.*, I, 195.

[2] FROISSART, I, 1, 143.

[3] Non intendens, ut videbatur, liberare villam suam Tornacensem ab obsidione vi armorum, sed potius quomodo posset per tractatus pacis a loco recedere sine bello. *Corp. chr. Flandr.*, I, p. 213.

vu s'approcher la fin de l'automne; d'ailleurs il avait épuisé tous ses trésors, et l'alchimie même, à laquelle il avait eu précédemment recours, ne pouvait point remplacer ceux qu'avaient absorbés ses largesses [1]. Il savait aussi que de sourds murmures agitaient ses États où sa présence ne tarderait point à être nécessaire. Les communes de Flandre, fatiguées de leur oisiveté plutôt que découragées par la stérilité de leurs efforts, étaient également disposées à une trêve; mais elles exigeaient qu'elle ne fût faite qu'à des conditions telles qu'on eût pu les imposer à Philippe de Valois après une défaite, et les comptes des trois bonnes villes de Flandre, en 1340, rappellent l'envoi de leurs députés « pour régler les conditions de la trêve entre « les deux rois [2]. »

Les conférences eurent lieu dans l'église d'Esplechin. Le roi de France avait désigné comme ses plénipotentiaires le roi de Bohême, le duc de Lorraine, l'évêque de Liége, les comtes de Savoie et d'Armagnac; mais ils trouvèrent les députés des communes flamandes inébranlables dans leurs prétentions, et, quelle que fût leur habileté, ils se virent réduits à les subir.

[1] Rex, sciatis quod, cum datum sit nobis intelligi quod Johannes le Rous et magister Willielmus de Dalby, per artem alkemoniæ, sciunt metallum argenti conficere, et hujusmodi metallum ante hæc tempora fecerunt, et adhuc faciunt, et quod ipsi, per artem illam, nobis a regno nostro, per factionem hujusmodi metalli, multum prodesse poterunt, si id veraciter fieret, assignavimus, dilectum nobis, Thomam Cary, ad prædictos, Johannem et Willielmum, ubicumque inventi fuerint, sive fuerint infra libertates, sive extra, ad nos, sub salvo et securo conductu, una cum instrumentis et aliis rebus quibuscumque, dictam artem contingentibus, secum inventis, ducendum... RYMER, II, 3, p. 24.

[2] Omme te ordineerne die vaerde tusschen de twee coninghen... *Comptes de la ville de Bruges*, 1340, f° 118.

La trêve qui fut signée le 25 septembre dans l'église d'Esplechin devait durer jusqu'au 24 juin 1341 : elle suspendait aussi les hostilités des Écossais contre l'Angleterre, et il y était convenu que, s'ils repoussaient les conséquences d'une négociation à laquelle ils étaient restés étrangers, le roi de France les abandonnerait sans pouvoir désormais les secourir de quelque manière que ce fût. Enfin, Philippe de Valois y prenait l'engagement de ne point augmenter les fortifications ni les approvisionnements des forteresses que les Anglais assiégeaient en Guyenne [1].

Ce que la trêve d'Esplechin nous offre de plus intéressant, c'est la grande place qu'y occupe la Flandre. Les Crespinois et les autres usuriers d'Arras ne pourront plus se prévaloir de leurs créances, et aucun des chevaliers flamands qui ont suivi le comte au camp de Bouvines ne pourra rentrer dans ses foyers, à peine d'y être jugé comme malfaiteur et de perdre tous ses biens avec l'assentiment du roi de France [2]. De plus, Philippe de Valois y renonce au pouvoir de faire excommunier les Flamands, que ses prédécesseurs tenaient de plusieurs papes, et cet article de la trêve se trouve reproduit dans une déclaration solennelle ainsi conçue : « Philippe, par la grâce « de Dieu, roys de Franche, savoir faisons à tous présens et « à venir, que nous renonçons dès maintenant pour nous, nos « hoyrs et successeurs, perpétuellement, à toutes lettres, bul-

[1] D'après Villani, cette condition de la trêve d'Esplechin aurait été également applicable à la ville de Tournay, et il n'hésite pas à accuser la bonne foi de Philippe de Valois, qui ne tarda pas à y introduire des approvisionnements pour deux ans. Giov. Villani, xi, 111.

[2] Rymer, ii, 4, p. 83; Gilles li Muisis, p. 228; Cont. G. de Nangis, 1340; R. d'Avesbury, p. 65.

« les, priviléges, instruments, procurations, forches, actes, « muniements et autres pièces, par la vertu desquels nous avons « fait ou porriemes faire entredire ou excommunier le pays de « Flandre... Item, que nous fairons resolre, rappeler, et anul- « ler toutes les sentences jetées, prononchiées ou promulguées « sur le pays de Flandre, par les juges, exéquteurs ordinaires « ou autres, sans les cout et frais du conte et pays de Flan- « dres dessus dis, et que toutes les lettres, bulles, priviléges, « procurations, instruments, forches, actes, muniements et au- « tres pièces que nous ou nos gens avons de ces choses, soient « rendues à ceulx de Flandres entièrement, dimanche prochain « venant en huit jours, dedans la ville de Tournay, et que nous « les ferons rappeler et annuler à perpétuité par nostre saint « Père le Pape, à nos cout et frais, avant le dimanche qu'on « chante : *Lætare Jherusalem* prochain venant [1]... lesquelles « requestes, nous, à la prière de notre amée sœur, accordons « et octroyons à perpétuité, eu sur ce bon quonseil et meure « délibération, et les promettons entretenir en boine foi, sans « fraude et sans malengien. Donné sur les champs de lés le « pont de Bovines, l'an de grâce M. CCC et XL, au mois de sep- « tembre [2]. »

[1] Par une remarquable coïncidence, c'était également le dimanche de *Lætare* que l'évêque de Senlis avait prononcé, en 1337 (v. s.), l'excommunication des Flamands.

[2] *Archives de Bruges et de Gand;* DIERICX, *App. aux Mém. sur la ville de Gand*, p. 109. Cette charte paraît être du 28 septembre; elle avait été précédée d'une autre déclaration semblable qui porte la même date que la trêve d'Esplechin. On y lit seulement de plus cette phrase confirmative : « Ou cas que sembleroit as bones gens du dit pays de Flandre que plus apartensist de seureté, de fermeté, de force, pour euls et ledit pays à tous

Jacques d'Artevelde, rentré à Gand, parut sur la place du marché pour y rendre compte à tous les bourgeois assemblés de sa conduite au siége de Tournay [1]; et, peu de jours après, le 7 octobre, les échevins déchirèrent publiquement à l'hôtel de ville les bulles et les sentences d'excommunication que le roi de France avait remises à leurs députés [2]. Le même jour, Louis de Nevers, qui avait accompagné Jacques d'Artevelde en Flandre [3], fit publier une déclaration par laquelle il abjurait tous ses griefs, approuvait tout ce qui avait eu lieu, et promettait de gouverner dorénavant en écoutant les conseils des trois bonnes villes [4].

Tandis que Louis de Nevers se voyait réduit à dissimuler vis-à-vis des communes victorieuses, Philippe de Valois se hâtait d'étouffer dans ses États les sympathies qu'y trouvaient les bourgeois de Flandre et les tendances qui s'y manifestaient

jours mais perpétuelment estre bien quites et absols desdites sentences et elles estre bien annullées, celle fermeté, seureté et force promettons nous en bonne foy adjouster. » *Archives d'Ypres.*

[1] *Ancienne chronique*, citée par M. Moke dans la *Revue nationale.*

[2] Doe worden alle de instrumente ghecasseert, duersneden ten scepenen huus ute voer de goede lieden van den poort. *Comptes de la ville de Gand,* 1340, f° 200.

[3] Comes vero paucis diebus in Flandria moratus. *Corp. chr. Fl.*, I, p. 328.

[4] Item dat alle zaken ende dinghen die ghedaen hebben ghesin in onse name bi mynheere Simoene van Hale alse onse reward van Vlaendren... dat wy dat goet ende ghestade houden, ratefyeren ende confirmeeren willen t' allen daghen. Item dat wy ons regieren, gouverneren ende beleden willen van al te al bi den rade van onsen goeden lieden van onsen lande van Vlaendren ende nemen willen 't onsen raden al sulke goede lieden ende ghetamelike personen al se onsen goeden lieden van onsen drien steden goet soude vinden. *Archives d'Ypres.*

pour parvenir au but qu'ils avaient déjà atteint. » Beaucoup « de personnes s'étonnaient, dit Gilles li Muisis, de ce que le « roi de France eût consenti à tout ce qui était exprimé dans la « trêve, mais elles ne pouvaient prévoir ce qui suivit, parce « qu'il n'y en avait point d'exemple : le roi de France fit saisir « dans tout son royaume les biens et les revenus des barons, « des chevaliers et de tous ceux qui lui étaient contraires [1]. »

D'autres soins préoccupaient le roi d'Angleterre. Mécontent d'avoir dû renoncer à la conquête de Tournay, et surtout d'avoir été si près de l'armée de son adversaire sans pouvoir la combattre, il était revenu en Flandre, chargé de dettes énormes. En vain adressait-il les lettres les plus pressantes à l'archevêque de Canterbury et à ses autres ministres : ils ne lui envoyaient point d'argent et se contentaient de chercher à se justifier par de pompeuses protestations ou de frivoles excuses [2]. Enfin Édouard III appela près de lui Jacques d'Artevelde et les autres échevins et capitaines des villes de Flandre, qu'il nomme, dans une de ses lettres « ses fidèles amis, les compagnons de son expédition « et de ses tribulations [3]. » Il leur exposa la coupable négligence de ses conseillers, et peut-être ne leur cacha-t-il point les rumeurs qui les montraient associés à un complot [4]. Leur avis unanime fut que le retour du roi en Angleterre était devenu indispensable. Il se rendit aussitôt secrètement à l'Écluse

[1] GILLES LI MUISIS, p. 232.

[2] ROB. D'AVESBURY, p. 71; GIOV. VILLANI, XI, 111; KNYGHTON, III, 16.

[3] Amici fideles, perigrinacionis nostræ comites et tribulacionis participes. ROB. D'AVESBURY, p. 82.

[4] JAN DECLERCK, *Belg. Museum*, IV, p. 365.

avec le comte de Northampton, et ce ne fut que lorsqu'il eut mis à la voile que les communes de Flandre furent instruites de son départ par les lettres suivantes :

« Edward, par la grâce de Dieu, roi de France et d'Engle-« terre, et seigneur d'Irlande : à nos chers et bien amez « burghmaistres, eskevins, capitaines et conseilz de Gaunt, « Brugges et Ipre, et autres bones villes de Flandres et à « toute la communaulté du pays de Flandres, saluz et conois-« sance de véritet. Du bon port et naturel affection que vous « avez eu envers nous, puis que l'alliance se fist entre nous « et vous, vous mercions tant come nous savons et poons, et « vous supplions de en celle volenté demorer devers nous en « temps à venir, et si Dieu plest en droit de nous, nous tien-« drons les alliances et ferrons quantque en monde pourrons « pour l'onneur et proufit de vous touz et du pays, mès, au « fin que nostre aler vers Engleterre vous soit connuz et par « si hastive manière, nous vous signifions la cause, que aucuns « de nos féaux conseillers et ministres en Engleterre se ont « portiez par tielle manière devers nous, que si nous ne met-« tons briefment remède, nous ne troverons aide de faire gré « à vous des covenances entre nous et vous, et si doutons « que si nous ne mettions aide par nous meismes, que nos « mauveis ministres susditz mettroient hastivement nostre « people en meschief ou en désobéissance de nous ... et si « nul y feust qui vodroit faire voler autre parole que nostre « aler n'est por le bien du pays de Flandre, ne le teignez mie « pour ami du pays.... Donné en la mer le XXVIIIe jour de « novembre [1]. »

[1] *Messager des Sciences et des Arts, de Gand*, III, p. 450.

Édouard III avait remonté la Tamise et était arrivé à Londres, au milieu de la nuit [1]. Ses ministres furent aussitôt conduits captifs à la tour de Londres, et un long manifeste apprit à la nation les méfaits de l'archevêque de Canterbury et la volonté du roi de n'employer sa puissance qu'à gouverner ses sujets avec justice et douceur [2]. Tout ce document, où les pensées les plus généreuses sont exprimées dans un noble langage, semble un écho de la déclaration adressée le 8 février 1339 aux bonnes villes de France par le conseil de Jacques d'Artevelde.

Édouard III avait consenti à proroger jusqu'au 29 août le terme de la trêve qui devait expirer le 24 juin [3]. En priant les communes de Flandre d'y donner leur adhésion [4], il leur avait annoncé que des conférences allaient s'ouvrir à Antoing et qu'il espérait qu'on pourrait y atteindre le but pacifique qu'elles se proposaient [5]. En effet l'archevêque de Reims, le comte d'Eu, le duc de Brabant et plusieurs chevaliers d'Angleterre et de Flandre [6] se réunirent à Antoing le 1er août,

[1] Priusquam gallus cantaret. R. d'Avesbury, p. 70.

[2] Licet nobis detestabile semper sit et fuerit abuti potenciæ magnitudine, quia summis desideriis affectamus clemencia et lenitate cum moderamine justiciæ gubernare subjectos. Rob. d'Avesbury, p. 86; Rymer, II, 4, p. 90; Steph. Birchington, *in Vitis archiep. Cant.*, p. 24; Walsingham, p. 136.

[3] Convention du 20 juin 1341 (*Archives de Lille*); *Belgisch Museum*, IV, p. 376.

[4] Placeat igitur (petimus) dilectioni vestræ, dictæ prorogationi præbere consensum. Rymer, II, 4, p. 104.

[5] Quod sequetur finis placidus quem optatis. Rymer, II, 4, p. 104.

[6] Et alii milites ex parte regis Angliæ et de consilio Flandrensium. Gilles li Muisis, p. 232.

mais comme il leur paraissait impossible de s'accorder sur les prétentions d'Édouard III, ils se séparèrent presque aussitôt : cependant, ils s'assemblèrent de nouveau dix jours après pour prolonger les trêves [1] et il fut bientôt convenu qu'elles dureraient jusqu'aux fêtes de la Saint-Jean 1342 [2].

Le roi d'Angleterre, en subissant ces retards, ne pouvait ignorer combien ils lui étaient funestes. Il voyait se perdre tous les fruits de la merveilleuse activité qu'il avait déployée en 1338 ; car l'empereur, cédant aux démarches du roi de France, venait de révoquer par une déclaration solennelle du 13 juin, les pouvoirs du vicariat qu'il avait accordé à à Édouard III [3]. Le roi d'Angleterre cherchait du moins à s'assurer de plus en plus l'appui de la Flandre, et par une charte du 18 août, il promulgua le réglement de l'étape des laines de Bruges qui devait être gouvernée par un maire et des connétables librement élus par les marchands anglais et être moins soumise à l'autorité du droit strict qu'aux principes équitables de la juridiction commerciale [4].

Il n'était point douteux toutefois que les hostilités ne tarderaient pas à recommencer. Les députés de tous les alliés se

[1] Gilles li Muisis, p. 233.

[2] Rymer, II, 4, p. 112.

[3] *Belgisch Museum*, IV, p. 374.

[4] Secundum legem mercatoriam et non secundum communem legem regni nostri. Rymer, II, 4, p. 109. Le nombre des villes d'étapes avait été également déterminé en Angleterre : c'étaient Newcastle, York, Lincoln, Norwich, Westminster, Canterbury, Chichester, Winchester, Exeter, Bristol, Caermarthen, Dublin, Waterford, Cork et Drogheda. Les navires flamands possédaient, à l'exclusion des navires anglais, le privilége de transporter les laines des ports d'Angleterre à ceux de Flandre. James, *Hist. du prince Noir*, I, p. 372.

trouvèrent dans les derniers jours du mois de mai à Malines; il s'agissait d'y décider de quel côté on porterait la guerre, et il paraît qu'à la prière des Flamands il y fut résolu que la première expédition aurait pour objet la conquête de l'Artois. Un effroyable désastre suspendit tout à coup ces délibérations, comme un présage fatal de la stérilité de leurs résultats. Presque toute la ville de Malines fut détruite par un incendie. Cinq mille maisons furent consumées, et la flamme ne respecta ni la magnifique cathédrale récemment construite en l'honneur de saint Rombaut, ni le vaste édifice des halles que Villani nomme le Palais des laines [1], et qui contenait à cette époque quatorze mille pièces de drap [2].

Au mois de juillet tout annonçait de plus en plus la reprise prochaine des hostilités. Édouard III terminait ses armements [3], et venait de nommer le comte de Northampton son lieutenant en France [4]. Le 2 août, les milices des communes de Flandre se mirent en marche : elles s'avancèrent vers Cassel et de là jusqu'auprès de Gravelines, où elles campèrent vis-à-vis de l'armée française que commandaient le comte d'Eu et le comte de Valois [5]. Cependant les Anglais ne paraissaient point. Une femme reçut la mission d'aller en Angleterre se plaindre de ces retards près d'Édouard III. La commune de Gand l'avait investie du mandat le plus étendu [6], et c'était à elle que les

[1] Palagio della lana Giov. Villani, xi, 140.

[2] Gilles li Muisis, p. 233; Giov. Villani, xi, 140.

[3] Rymer, ii, 4, p. 130.

[4] Rymer, ii, 4, p. 131.

[5] An. de Denis Sauvage, 84; *Comptes ms. de la ville de Bruges*, 1342, f° 161; *Comptes de la ville de Gand*, 1342, f° 73.

[6] Item ghaven sy van costen die jonkfro Kateline, Jacobs wyf van Arte-

députés des autres communes flamandes devaient adresser leurs messages [1] : fille de Sohier de Courtray, épouse de Jacques d'Artevelde, elle était à ce double titre digne de représenter la Flandre dans ces négociations importantes; et l'on ne peut douter qu'on ne lui ait fait l'accueil le plus honorable en Angleterre, car le roi venait d'ordonner que des sergents royaux se rendissent au-devant des ambassadeurs flamands et que ses ménestrels jouassent de leurs instruments chaque jour à leur lever « en l'honneur de la terre de Flan- « dre [2]. »

Si Édouard III remet à Catherine de Courtray cinq cents livres pour payer les sergents des milices communales, il lui est devenu impossible de réaliser son projet d'aborder en Artois. D'autres motifs exigent impérieusement sa présence au nord de la Loire. Le duc de Bretagne est mort, laissant son héritage contesté par son frère Jean de Montfort et son neveu Charles de Blois. Le premier soutient les Anglais; le second, le parti de Philippe de Valois; mais l'héroïne de la Bretagne

velde en die met haere waeren ten tyd dat soe was in Ingelant in den orbore van der stede, daer soe vele groot bederven voerderde ter stede bouf. *Comptes ms. de la ville de Gand.*

[1] Item à Jehan Linvael, pour un message envoiet à Norewelle à le femme Jake d'Artevelde... *Comptes ms. de la ville d'Ypres*, 1342; *Comptes ms. de la ville de Bruges*, 1342, f° 157. Catherine de Courtray fit un second voyage en 1344 en Angleterre, où elle était de nouveau envoyée par la commune de Gand. *Comptes ms. de la ville de Gand*, 1344, f° 138. Peut-être s'y trouvait-elle encore en 1345 : Uxor sua cum suo thesauro erat in Anglia. *Corp. chr. Flandr.*, II, p. 218.

[2] Van 's coninex ministruelen die Pieter van Bassevelde en sinen ysellen daghelix up vielen omme die eere van den lande van Vlaenderen te verwaernen. *Comptes ms. de la ville de Bruges.*

est une sœur du comte de Flandre, Jeanne de Montfort. Héritière de la valeur et de l'énergie de ses aïeux, elle lutte contre tous les obstacles, et sa fermeté domine tous les revers. C'est dans les récits de Froissart qu'il faut suivre les exploits de cette princesse « qui bien avoit courage d'homme et cœur de « lion [1]. » C'est là qu'il faut la voir chevauchant dans les rues d'Hennebon, pour ranimer le zèle de ses amis, s'élançant bientôt dans le camp français qu'elle livre aux flammes, puis, lorsqu'on la croit perdue, reparaissant tout à coup « à grand son « de trompettes et de nacaires, » et saluant sur les flots les navires de Gauthier de Mauny et de ses compagnons, « qu'elle « baise les uns après les autres, deux ou trois fois comme une » vaillante dame [2]. » Plus d'un chevalier de Flandre passa sans doute la mer pour tirer l'épée en faveur de la petite-fille de Gui de Dampierre et s'associer à ces luttes au milieu desquelles grandissait Duguesclin [3]. Peu d'années après le siége du châ-

[1] Froissart, I, 1, 158.

[2] Froissart, I, 1, 175-177.

[3] Quelques chevaliers flamands furent, plus tard, les compagnons de Bertrand Duguesclin. Son biographe nomme Louis d'Haveskerke et l'un des bâtards de Flandre :

> Loys de Havequerque, de Flandres la pueplée...
> Li bastart de Flandres, voire li plus petis.
> Cuvelier, v. 4131 et 19,651.

Louis d'Haveskerke périt à la bataille de Cocherel avec un autre chevalier de Flandre nommé Baudouin d'Annequin : « Là furent, dit Froissart, « moult bons chevaliers du coté des François, messire Baudouins d'Ennequins, messire Louis de Havesquierque... Je vous dis, si comme j'ai « oui recorder à ceux qui y furent d'un coté et d'autre, que on n'avoit « point vu la pareille bataille d'autelle quantité de gens estre aussi bien « combattue que celle fut... Les François obtinrent la place : mais il

teau d'Hennebon, plusieurs hommes d'armes flamands prirent part, sur la lande de Mivoie, à ce célèbre duel des Trente, où les combattants montrèrent autant de courage que « si tous « fussent Rolands ou Oliviers [1]. »

Cependant la comtesse de Montfort s'était rendue elle-même en Angleterre, pour y réclamer un secours immédiat. Robert d'Artois fut chargé du commandement des hommes d'armes qui devaient la seconder, mais à peine avait-il abordé en Bretagne, qu'il y fut mortellement blessé à la défense de Vannes. Édouard III n'hésita plus, et dans les premiers jours d'octobre, il fit voile avec tous les vaisseaux réunis au port de Sandwich, pour aller venger la mort du comte d'Artois; mais aussitôt arrêté dans son expédition par les forces supérieures du roi de France et du duc de Normandie, il se vit réduit à se soumettre à la médiation des légats du pape, et une trêve, qui devait durer jusqu'à la Saint-Michel 1346, fut conclue à Males-

« couta grandement de leurs gens et y furent morts messire Baudouin « d'Ennequins, maitre des arbalétriers, messire Louis de Havesquierque « et plusieurs autres. » FROISSART, I, 1, 175-177.

En ce dur monde transitoire
Doibt par droict estre mémoire
Du vaillant homme de renom,
Lequel eut Baudouin à nom
D'Anekin et fut chevaliers,
Et maistres des arbalestriers,
De Lille, Douay, gouverneur...
Par devant Cocheriel morut...
Or prions la Vierge Royne,
Qui porta la vertu divine
Qu'elle vueille à son fils prier
Pour l'ame du bon chevalier.

BUZELIN, *Gallo-Flandria*, p. 483.

[1] FROISSART, I, 2, 7; ARGENTRÉ, *Histoire de Bretagne*, p. 391.

troit, le 19 janvier 1342 (v. s.). Les dispositions qui y sont relatives à la Flandre reproduisent les stipulations de la trêve d'Esplechin du 25 septembre 1340, sur les fugitifs et les bannis, et à l'égard des créances des Crespinois; mais il y est dit de plus que le comte de Flandre pourra « comme seigneur « sans moyen quoique non souverain » résider dans ses États tant que le peuple de Flandre ne s'y opposera point. Les cardinaux délégués par le pape s'y engagent aussi à travailler diligemment à ce que les Flamands puissent obtenir une bonne et valable sentence d'absolution, qui efface tous les interdits prononcés contre eux [1]. Nous ne tarderons point à signaler l'influence que ces conventions devaient exercer sur la situation politique de la Flandre.

Dans les derniers jours de juillet 1342, c'est-à-dire au moment même où les milices des communes flamandes s'assemblaient pour combattre, le comte de Flandre était arrivé inopinément à Halewyn [2] près de Menin : les députés des magistratures municipales, qui n'avaient jamais cessé de l'honorer comme leur prince, s'étaient rendus au-devant de lui, et le 4 août il était venu habiter son château de Male [3]. Il voulait profiter du moment où les communes, voyant s'évanouir le projet de la conquête de l'Artois, semblaient devoir être plus accessibles à ses brigues et à ses démarches. L'appui que lui prêtait le roi de France n'était point douteux, et il avait récemment conclu une alliance avec le duc de Bourgogne [4]. Enfin, le pape Clément VI, près de qui Philippe de

[1] ROB. D'AVESBURY, p. 102, GILLES LI MUISIS, p. 234.
[2] Halluin.
[3] *Comptes ms. de la ville de Bruges*, 1342, f°s 110, 111 et 133.
[4] *Hist. de Bourgogne*, par D. Plancher, II, *pr.*, p. 267.

Valois, malgré les promesses les plus formelles, n'avait rien fait pour la suppression des bulles pontificales, menaçait de nouveau la Flandre. Invoquant une déclaration de Benoît XII, qui avait refusé d'approuver la renonciation du roi de France, il annonçait, par une bulle du 21 octobre 1342, que si les Flamands n'obéissaient point immédiatement aux ordres de Philippe de Valois, il les ferait excommunier par l'évêque de Bologne [1].

Il ne paraît point que ces intrigues pour séparer la Flandre de l'Angleterre soient restées inconnues d'Édouard III. Le 4 octobre, prêt à s'embarquer pour la Bretagne, il avait chargé Guillaume Trussell d'aller en Flandre pour y réveiller le zèle des communes [2]. C'était précisément vers cette époque que Louis de Nevers, rassuré par l'absence du roi d'Angleterre retenu au siége de Vannes, avait résolu de tenter les plus grands efforts pour rompre l'alliance de son peuple avec les Anglais. Tous les députés des bonnes villes de Flandre se réunirent en parlement le 9 novembre à Damme [3], et le comte de Flandre crut pouvoir s'y expliquer plus ouvertement qu'il ne l'avait fait jusqu'alors, mais ses propositions furent mal accueillies, et Guillaume Trussell, qui assistait à cette assemblée, put lui-même s'assurer que la Flandre ne songeait point à trahir ses engagements. « Si est, très cher sire, lui écrivaient peu « après les magistrats des bonnes villes, que sur ce eu conseil « et avys et meure delibéracion avec les bones gentz com- « munaument des autres villes et commun pays de Flandres,

[1] Baron., *Ann.*, xxv, p. 296.
[2] Rymer, ii, 4, p. 135.
[3] *Comptes ms. de la ville de Bruges*, 1342, f° 117.

« vous signifyons que nous somes acord avec le dit pays de « Flandres tout entièrement de tenir et acomplir à toutz jours « les alliances faites entre nostre dit seigneur le roy et le pays « de Flandres, et sur ce avons renoveleit no serments... Ains « ferons vers no dit seigneur le roi come boins et loials sub- « gitz faire deveroient, en toutz cas, vers lour bon et droitu- « rier seigneur souverain, et ce povez bien considérer puisque « vous avez veu que les boines gentz de Flandres furent si « esmeus quant darnièrement fumes au Dam pour aucunes « novelletez qui furent attemptez au contraire des dites « alliances... Doné à Gand, au plein parlement des trois boines « villes et commun pays de Flandres, le vigile Saint-André [1]. »

Selon un récit dont l'exactitude est fort douteuse, le comte de Flandre avait fait préparer un certain nombre de bannières, sous lesquelles devaient se rallier tous ses partisans. L'un des chefs de cette conjuration était un noble d'Ardenbourg, nommé Pierre Lammens, mais Jacques d'Artevelde, instruit de ce qui se passait, se hâta de se diriger vers Ardenbourg, où il frappa le chevalier *leliaert* sur le seuil même de sa maison : peu d'instants après, on retrouvait cachée dans sa demeure la bannière qui était le signe d'une trahison déjà sévèrement punie. Si cette anecdote semble peu digne de foi, il n'en est pas moins certain que les complots du comte devaient éclater au mois de décembre 1342, et que l'énergique activité de Jacques d'Artevelde les fit échouer dans toutes les parties de la Flandre [2]. Nous savons d'ailleurs que Louis de Nevers, mécontent de cet échec et de plus en plus méprisé de ses peu-

[1] Rymer, II, 4, p. 138.
[2] Meyer, 1342.

ples, quitta la Flandre le 2 janvier pour se retirer en France [1].

A peine Jacques d'Artevelde est-il rentré à Gand, qu'un riche bourgeois, nommé Jean de Steenbeke, ose l'accuser de vouloir soumettre toute la Flandre aux lois de sa dictature militaire. Artevelde se défend et se justifie, mais Steenbeke appelle ses amis aux armes et le sang est prêt à couler, quand les bannières de seize métiers viennent se ranger autour du capitaine de Saint-Jean. Au premier bruit de ce qui avait eu lieu, les bourgeois de Bruges, d'Ypres et de Courtray accoururent aussi à Gand pour soutenir le héros des communes : la paix était déjà rétablie, et les magistrats avaient ordonné aux deux adversaires d'habiter, l'un le château du comte, l'autre l'hôtel de Gérard le Diable, jusqu'à ce qu'une sentence légale eût été prononcée sur leur différend.

Cette fameuse querelle de Jacques d'Artevelde et de Jean de Steenbeke atteignit-elle les dimensions d'une lutte politique? ne faut-il point y reconnaître plutôt les tristes conséquences d'une inimitié toute personnelle? On ne peut guère en douter, car dès la fin du douzième siècle, selon le témoignage de Gilbert de Mons, on ne cessait de voir à Gand les hommes les plus puissants, secondés par de nombreux amis et protégés par les tours crénelées qui couronnaient leurs habitations, se livrer des combats où le nombre des morts était souvent considérable [2].

En 1306, c'est-à-dire quatre années après la bataille de

[1] Despars, II, p. 368.

[2] Homines multi in Gandavo et potentes parentela et turribus fortes inter se discordabant et sæpius ad arma conveniebant : unde sæpius multi occidebantur, multi quoque vulnerabantur. Gilbert de Mons, p. 249.

Courtray, Jean Borluut, vainqueur des armées de Philippe le Bel, avait été menacé dans ses foyers par des querelles domestiques, et l'intervention des magistrats avait été nécessaire pour préserver les bourgeois de Gand du triste spectacle de voir une héroïque famille répandre sur leurs places publiques les dernières gouttes du sang qu'avaient respecté les ennemis de la patrie [1].

En 1342 la situation semble la même. Jean de Steenbeke était favorable à l'alliance d'Édouard III, car tour à tour échevin et doyen des métiers, il avait été l'un de ceux qui allèrent les premiers avec Jean Masch chercher les laines anglaises à l'étape de Dordrecht [2] : des haines privées étaient l'unique cause de ses complots.

Plusieurs jours s'étaient écoulés, lorsque les magistrats de Gand ordonnèrent que Jacques d'Artevelde recouvrât immédiatement la liberté, tandis qu'ils condamnaient Jean de Steenbeke et ses principaux amis à un exil de cinquante années.

Jacques d'Artevelde, triomphant des accusations de ses ennemis, n'en était que plus grand. La Flandre prospérait : on recreusait le canal de la Lieve pour rendre plus faciles les communications de la ville de Gand et de la mer, et en même temps, afin que l'abondance ne cessât point de régner, un règlement obligea tous les marchands dont les navires arrivaient en Flandre avec du sel, des vins ou d'autres produits des pays étrangers, à prendre l'engagement d'y porter aussi des blés [3]. Les lettres mêmes renaissaient. L'abbé de Saint-

[1] Charte de 1306 (*Archives de Rupelmonde*).

[2] *Comptes ms. de la ville de Gand*, 1338, f° 178, 1339, f° 58, et 1340, f° 186.

[3] Gilles li Muisis, p. 237.

Bertin, Jean Delanghe, d'Ypres, plus connu sous le nom d'Iperius, complétait les annales de son monastère commencées par Hincmar, et ne les interrompait que pour traduire quelque docte travail sur l'Orient, les voyages de Guillaume de Bollizeele ou la relation du moine arménien Héthoum [1]. Enfin Jean d'Harlebeke, qui paraît ne pas avoir été étranger aux négociations diplomatiques de ce temps, mérita par sa science d'avoir pour ami l'illustre abbé Gilles li Muisis [2].

Cette glorieuse époque où l'industrie flamande dominait toutes les querelles et toutes les jalousies de l'Europe, a laissé dans l'une de nos cités un éternel monument de sa puissance. Les halles d'Ypres s'élevèrent au centre même de la fabrication des draps. Vastes à leur base, comme les inspirations des hommes qui y prodiguèrent leur zèle et leurs efforts, comme les espérances des siècles où ils vécurent, elles ont attendu vainement que l'avenir vînt compléter l'œuvre du passé. Ce fut la première pierre d'un édifice que le temps ne devait jamais achever; cependant, quoique la vie du commerce et l'activité des arts n'animent plus leurs arceaux tristes et sombres, elles remplissent notre esprit d'un vague sentiment d'admiration et de grandeur qui va bien à la mélancolie des souvenirs et des ruines. En 1297, Édouard Ier avait ordonné que l'on allât chercher des bois dans son domaine de Morton, pour établir des palissades autour des remparts de Bruges, parce que les bourgeois appauvris par les guerres ne voulaient point

[1] Foppens, II, p. 669; *Mém. de la Soc. de Géogr. de Paris*, IV, pp. 414 et 439.

[2] Familiaris fui Johanni de Harlebecke qui erat clericus semper studens et astrologus peritus atque expertus et famosus. Gilles li Muisis, p. 289.

exécuter ces travaux. En 1342, Édouard III envoie des chênes de ses forêts d'Irlande pour contribuer, dans une autre des grandes villes de Flandre, au milieu de la paix et de la prospérité, à la construction de ces majestueuses galeries qui méritaient aussi bien que celles de Malines d'être appelées le Palais des laines. Combien les destinées de la Flandre se sont agrandies en moins d'un demi-siècle! qu'il y a loin de Gui de Dampierre et d'Édouard Ier à Jacques d'Artevelde et à Édouard III!

Ces progrès ne sont pas les résultats d'une dictature, quelque glorieuse qu'elle puisse être, exercée par Jacques d'Artevelde; il n'y a pris part que par l'influence que lui assurent sa vertu et son génie. Ils n'émanent point de réformes politiques que rêvent tous les ambitieux et tous les novateurs, mais de l'exécution complète et régulière des lois qu'ont depuis longtemps sanctionnées le respect du peuple et l'expérience des siècles. Nous n'apercevons aucune modification dans les institutions, aucune mention d'une autorité extralégale en quelque lieu que ce soit. Les seuls faits qui frappent notre attention sont le rétablissement de ce qui existait à une époque antérieure : la reconstitution de tout ce que les comtes avaient aboli ou ébranlé. Ainsi à Gand, le métier des tisserands dans lequel étaient inscrits les plus nobles bourgeois, tels que les Artevelde, les Wenemare, les Vaernewyck, les Borluut, les Goethals, les Uutenhove, avait été toujours placé au-dessus des foulons et des petits métiers; mais à l'époque où Louis de Nevers combattait la commune de Bruges, il avait redouté l'inimitié des bourgeois de Gand et avait relégué au dernier rang les membres du métier des tisserands, en les privant de leur doyen. En 1340, ils ont repris la position que leur assi-

gnent leurs richesses et leurs lumières [1], et les foulons qui, dans les rapports de l'industrie, ne sont en quelque sorte que leurs ouvriers privilégiés, redeviennent le troisième membre, c'est-à-dire la troisième classe de la cité. Les réformes de Louis de Nevers devaient engendrer l'anarchie : c'est à Jacques d'Artevelde, chargé du gouvernement supérieur de la ville, qu'appartient l'honneur de faire triompher le parti des hommes sages.

C'était aussi une loi ancienne que celle qui, laissant aux habitants des campagnes les soins de l'agriculture, réservaient aux cités de Gand et d'Ypres le monopole de la fabrication des draps. A Gand, le comte Gui de Dampierre l'avait formellement reconnu en 1296 [2], et, depuis la fin du treizième siècle, les échevins de Gand avaient fait de fréquentes chevauchées pour le faire respecter [3]. A Ypres, les mêmes règlements avaient été établis peu après la mort de Robert de Béthune. En 1337, une expédition avait eu lieu pour obliger les habitants de Poperinghe à s'y soumettre, et le comte de Flandre lui-même les avait confirmés au mois de mai 1342 [4]. Cependant, dès que Louis de Nevers se fut convaincu que

[1] *Comptes de la ville de Gand*, 1340.

[2] Dierickx, *Lois des Gantois*, tome II.

[3] *Comptes de la ville de Gand*, 1314, 1336 *et* 1342.

[4] Il paraît que ceci eut lieu à la suite d'un compromis par lequel les bourgeois d'Ypres et de Poperinghe acceptèrent pour arbitres les magistrats de Gand, de Bruges et du Franc. *Charte du 23 mars* 1341 (v. s.) (*Archives d'Ypres*). Louis de Male confirma, par le traité de Dunkerque du 13 décembre 1348 et par une charte spéciale du 7 janvier 1356, les priviléges qui assuraient à la ville d'Ypres le monopole de la fabrication des draps.

toutes ses démarches auprès des bourgeois des bonnes villes n'atteindraient point leur but, il adopta une politique toute différente, et tandis que le récit partial de quelques historiens accuse Jacques d'Artevelde d'avoir cherché un appui dans les mauvaises passions, nous voyons le comte s'attribuer le rôle qu'ils reprochent à son illustre adversaire. En effet, il excite les habitants des campagnes à contester le privilége légal des villes, et les foulons à renverser l'autorité des tisserands. Du fond de l'asile que lui accorde Philippe de Valois, il prépare des combats et des émeutes, et le prince, dont la bataille de Cassel inaugura la domination, ne croit pouvoir rétablir son autorité qu'en paraissant une seconde fois au milieu de ses peuples, les mains souillées de leur sang.

Au mois de mai 1344 selon les uns, au mois de septembre selon les autres, les habitants de Poperinghe déclarèrent ne plus reconnaître les priviléges des Yprois et se donnèrent un chef nommé Jacques Beyts. Les bourgeois d'Ypres prirent aussitôt les armes et sortirent de leurs remparts sous les ordres de messire Jean de Hautekerke. Une longue et terrible mêlée s'engagea : Jacques Beyts y périt avec le plus grand nombre de ses amis, et les Yprois, poursuivant leur triomphe, allèrent détruire tous les métiers à tisser les draps qu'ils trouvèrent à Bailleul, à Langhemarck et à Reninghelst [1].

A Gand l'émeute fut plus terrible : la lutte y éclata entre les tisserands et les foulons. Ceux-ci réclamaient une augmentation de salaire [2] : ce fut le prétexte de la sédition. En vain les

[1] *Corp. chr. Fl.*, I, p. 215.

[2] Volebant fullones habere de quolibet panno quatuor grossos plus quam habere solebant. *Ibid.*

prêtres apportèrent-ils sur la place publique l'ostensoir et les hosties consacrées : rien ne put modérer la fureur des combattants. Jacques d'Artevelde et les autres magistrats soutenaient le doyen des tisserands, Gérard Denys [1] : la cause de l'ordre et de la justice triompha. Jean Bake, doyen des foulons, succomba avec cinq cents des siens, mais leur mort devait engendrer de tristes souvenirs : c'était non-seulement un symptôme de désorganisation publique, mais aussi une source de haines et de vengeances. Le lundi 2 mai 1345 fut un jour néfaste : il annonçait d'autres malheurs et nos chroniqueurs ne se sont point trompés en le nommant *den quaden maendag*, c'est-à-dire le mauvais lundi [2].

Le comte ne dissimulait plus : il abordait sans hésiter cette affreuse ressource des guerres civiles qui présentent dans leurs péripéties tant d'éléments d'intrigues et de trahisons. Dès les derniers jours d'octobre 1344, il avait essayé de surprendre la forteresse d'Audenarde, si importante dans les guerres du quatorzième siècle, mais il n'y avait point réussi [3]. Quelques

[1] Cui se sociavit Jacobus de Artevelde. *Corp. chr. Fl.*, I, p. 215.

[2] Lesquels réduisirent le mestier des foulons à néant, comme il est encoires pour le jour d'huy, et fut à raison de la dicte effusion de sang le susdict lundi appelé *den quaden maendach*, c'est-à-dire le mauvais lundy. Oudegherst, II, p. 462; *Corp. chr. Flandr.*, I, p. 215; *Chr. Corn. Zantfliet, Ampliss. Coll.*, V, p. 238; Gilles li Muisis, p. 237; *Excell. Chron.*, f° 56; *Chronycke van Vlaenderen*, I, p. 205.

[3] Item van de vaerd van Audenaerde doe verraetnesse geweest soude hebben... s' wondages vor Alre-Heleghe dag...

Item saterdages voer S. Katelinen dag doe Persemier en sine ghesellen binnen Audenaerde commen waren bi nachte met verranessen omme de poort te keerne...

(*Comptes ms. de la ville de Gand*, 1344, f° 113).

mois plus tard, il conclut un traité avec le duc de Brabant ; nous avons déjà raconté comment ce prince, mécontent de la confédération des communes de son duché avec celles de Flandre [1], avait arrêté en 1340 les succès des alliés sur les bords de l'Escaut ; au siége de Tournay, la sincérité de ses engagements avait de nouveau paru douteuse [2]. Il osait enfin lever le voile et se prononcer ouvertement en faveur de Louis de Nevers, qui lui faisait espérer le mariage de son fils Louis de Male avec l'une de ses filles [3]. Grâce à l'appui du duc Jean, le comte de Flandre parvint à s'emparer de Termonde, et ce fut là qu'il invita tous ses partisans à le rejoindre [4].

Il semble que Louis de Nevers, en recourant inopinément à la force des armes, ait agi à l'instigation de Philippe de Valois : la trêve de Malestroit avait été rompue par la trahison dont le sire de Clisson et ses amis avaient été les victimes, et Édouard III venait d'adresser aux communes de France un nouveau manifeste pour leur annoncer que son unique but était de rétablir les institutions et les libertés du règne de saint Louis [5]. Un grand armement avait été réuni au port de Sandwich et le roi d'Angleterre était prêt à passer la mer [6]

[1] Les communes de Brabant paraissent avoir profité de l'accroissement de leur puissance, pour réclamer de nouveaux priviléges qui tendaient à diminuer l'autorité du duc Jean III (Anvers, 8 août 1335 ; Bruxelles, 31 décembre 1338 ; Malines, 30 mars 1339 (v. s.) ; Louvain, 19 mars 1340 (v. s.)). *Brabantsche Yeesten*, I, *Corp. dipl.*, pp. 803, 814, 819 et 822.

[2] Villani (XI, 111) l'accuse ouvertement d'y avoir trahi ses alliés.

[3] GIOV. VILLANI, XII, 46.

[4] Intendebat ipsos debellare et terram suam, suorum amicorum adjutorio, recuperare. *Corp. chr. Flandr.*, I, p. 216.

[5] JAMES, *Hist. du prince Noir*, I, p. 406.

[6] GIOV. VILLANI, XII, 46.

quand des messagers envoyés de Flandre réclamèrent sa présence, comme le seul moyen d'y maintenir son autorité et de protéger ses alliés [1].

Édouard III quitta, le 3 juillet, le port de Sandwich, suivi de cent trente navires [2], et le surlendemain il entrait dans le Zwyn [3]. Le 7 juillet, Jacques d'Artevelde arriva à l'Écluse pour le féliciter sur sa venue [4], et le conduire à Gand [5]. Cependant les partisans du comte enfermés à Termonde ne faisaient point de progrès, et Jacques d'Artevelde apaisa si complétement les craintes du roi d'Angleterre, que celui-ci jugea inutile de poursuivre son voyage jusqu'à Gand. Il demanda seulement que les députés des bonnes villes se rendissent près de lui à l'Écluse, et dès le 11 juillet ils obtempérèrent à son désir. Nous remarquons Thomas de Vaernewyck, Jean Uutenhove, Liévin de Waes, parmi les députés de Gand [6]; Jean de Cockelaere, Jean d'Harlebeke, Gilles Hooft, parmi ceux de Bruges [7].

Si nous acceptions le récit de Froissart et de Villani, nous placerions à l'Écluse cette célèbre conférence où Jacques d'Artevelde, en voulant élever le prince de Galles au comté

[1] Propter aliqua nova subita quæ venerunt nobis de perditione terræ nostræ Flandriæ et quorumdam alligatorum nostrorum. RYMER, II, 4, p. 185.

[2] RYMER, II, 4, p. 185; *Corp. chr. Fl.*, I, p. 216.

[3] *Memorien-bouc der stadt Gendt*; *Corp. chr. Fl.*, I, p. 216.

[4] Omme hem te dankene en te wille comene, dat hi an 't lant comen was. *Comptes ms. de la ville de Gand*, 1345, f° 184.

[5] Omme hem te ghebringhene te Gent waerd. *Comptes ms. de la ville de Gand*, 1345, f° 184.

[6] *Comptes ms. de la ville de Gand*, 1345, f° 184.

[7] *Comptes ms. de la ville de Bruges*, 1345, f° 95.

de Flandre, se sépara de ses amis et prépara la révolution qui devait le perdre. Mais tous les documents officiels s'accordent à le démentir : il n'est fait mention de ces négociations ni dans la lettre qu'Édouard III adressa vers cette époque à tous les vicomtes d'Angleterre, ni dans les comptes des bonnes villes de Flandre. On s'occupa, il est vrai, de Louis de Nevers, de sa trahison, de ses complots : c'était la grande question du moment, celle qui agitait toutes les communes et avait amené Édouard III à l'Écluse [1]. Peut-être, quelques bourgeois instruits, que le comte se proposait de marier son fils à une princesse de Brabant, insistèrent-ils aussi dès ce moment pour que l'on reprît l'ancien projet de lui faire épouser plutôt une fille d'Édouard III [2]. Hors de ces données positives, de ces conjectures probables, il n'y a de place que pour les calomnies des *leliaerts* qui, prêts à tenter un dernier effort contre Jacques d'Artevelde, cherchaient à lui aliéner les sympathies du peuple en ne cessant d'accuser son ambition. Ils redoutaient son influence plus que son autorité et voulaient le désarmer avant de le combattre. Cinq siècles se sont écoulés : il est temps que, dégagée des rumeurs des factions et des mensonges de l'envie, l'histoire redevienne impartiale et juste.

Les communes de Flandre, loin de songer à reconnaître pour comte le prince de Galles, avaient seulement déclaré que l'absence et l'hostilité de Louis de Nevers rendaient nécessaire de créer de nouveau un *rewaert*, c'est-à-dire un dictateur

[1] *Comptes ms. de la ville de Gand*, 1345, f° 185.

[2] Le Continuateur de Guillaume de Nangis attribue formellement à Jacques d'Artevelde le projet de marier Louis de Male à une princesse anglaise. *Spicil.*, III, p. 109.

investi de la puissance suprême [1] : après plusieurs entrevues avec Édouard à l'Écluse, et une assemblée tenue à Bruges, le 16 juillet [2], leur élection unanime désigna Sohier de Courtray, héritier d'un nom illustre et uni étroitement par les liens du sang à Jacques d'Artevelde [3]. Son premier soin fut de se rendre à Alost pour s'opposer aux entreprises des *leliaerts*, commandés par Florent de Brugdam, tandis que les milices communales des bonnes villes de Flandre, soutenues par Jean de Mautravers et une troupe d'archers anglais qui avaient débarqué à l'Écluse, se préparaient à former le siége de Termonde [4].

Grâce à ces mesures, Édouard III put se féliciter de s'être assuré l'alliance de la Flandre plus fermement que jamais [5]. Ne jugeant pas nécessaire de s'arrêter plus longtemps à l'Écluse, il donna à sa flotte l'ordre d'appareiller le 24 juillet, soit vers les côtes de Bretagne, où le comte de Montfort et ses partisans, harcelés de toutes parts par les garnisons françaises, réclamaient instamment son appui ; soit vers celles de la Gas-

[1] Déjà, à plusieurs reprises, on avait créé des *rewaerts* pour diriger le gouvernement du pays pendant l'absence du comte ; mais leur autorité paraît avoir toujours été de peu de durée. Tantôt il n'y avait qu'un *rewaert* pour toute la Flandre, tantôt chacune des trois grandes villes en désignait un pour l'administration supérieure des intérêts qui lui étaient propres. C'est ainsi que nous trouvons parmi les *rewaerts* de Gand Baudouin de Laerne en 1348, et parmi ceux de Bruges Gérard de Rasseghem en 1340.

[2] *Comptes ms. de la ville de Gand*, 1345, f° 185.

[3] *Comptes ms. de la ville de Bruges*, 1345, f° 135.

[4] *Comptes ms. de la ville de Bruges*, 1345, f° 135 ; MEYER, 1345.

[5] Dictam terram Flandriæ (laudetur Deus) stabilivimus ita quod nunquam fuit in fidelitate nostra magis firma. RYMER, II, 4, p. 185.

cogne, où le comte de Lancastre venait d'aborder [1]. Mais ce projet ne devait point s'exécuter : à peine était-il sorti du havre de l'Écluse, qu'une horrible tempête s'éleva et, après deux jours de périls, le roi d'Angleterre fut jeté, le 26 juillet, sur les rivages de son royaume [2]. Les nouvelles qu'il ne tarda point à y recevoir de Flandre l'obligèrent à modifier complétement ses projets.

Le 22 juillet une dernière conférence avait eu lieu entre Édouard III et les députés des communes. Il n'est point douteux que Jacques d'Artevelde y ait assisté, et le même jour il s'arrêta à Bruges pour annoncer au peuple les mesures qui avaient été prises pour maintenir la paix ; le lendemain il arrive à Ypres, pour y remplir la même mission, et l'enthousiasme avec lequel sont accueillies ses paroles est une nouvelle preuve de l'affection que lui conservent les bourgeois. Cependant lorsqu'il rentre à Gand, le dimanche 24 juillet [3], il aperçoit sur son

[1] Rob. d'Avesbury, p. 121; Giov. Villani, xii, 46.

[2] Cumque de dictis partibus festinantes juxta primum propositum ad partes inimicorum nostrorum pro expeditione guerræ nostræ, transire disponeremus, irruit super nos ventus contrarius et tempestas, et sic ad costeram Angliæ cum magno periculo projecti fuimus. Rymer, ii, 4, p. 185.

[3] *Memorien-bouc der stadt Gendt* (*MS. aux Archives de la Flandre orientale*); *Chr. manuscrite de Roland de Baenst*; *Excell. Chronyke*, f° 57; Vaernewyck, etc. Villani place la mort de Jacques d'Artevelde au 19 juillet, Meyer et Despars au 17 juillet. J'hésite d'autant moins à adopter la date du 24 juillet que la lettre d'Édouard III à tous les lieutenants des comtés, rédigée immédiatement après son retour, mentionne expressément les heureux résultats des efforts du roi pour affermir en Flandre l'influence de ses amis et son intention de s'embarquer sans délai pour la France. Il est donc bien évident qu'arrivé le 26 juillet à Sandwich et quatre jours après à Londres, il ignorait encore, le 3 août, la mort du

passage quelques hommes aux traits sinistres qui semblent le menacer, et vers le soir il entend tout à coup résonner des clameurs furieuses autour de sa demeure : c'est en vain que ses valets se hâtent de fermer les portes ; les cris redoublent : Artevelde a reconnu la voix de ses ennemis, car les uns l'accusent de vouloir faire piller Gand par les Anglais, les autres répètent qu'il a profité de son autorité pour rassembler d'immenses richesses et que déjà il a envoyé son trésor à Londres. Cependant il n'hésite pas et paraît à une fenêtre : « Sei-« gneurs, leur dit-il, tel que je suis vous m'avez fait, et me « jurâtes jadis que contre tous hommes vous me défendriez « et garderiez : et maintenant vous me voulez occire et sans « raison. Faire le pouvez, si vous voulez, car je ne suis qu'un « seul homme contre vous tous, à point de défense. Avisez « pour Dieu et retournez au temps passé. Si, considérez les « grâces et les grands courtoisies que jadis vous ai faites. « Vous me voulez rendre petit guerdon des grands biens que « au temps passé je vous ai faits. Ne savez-vous comment « toute marchandise estoit périe en ce pays? Je la vous recou-« vrai. En après, je vous ai gouvernés en si grand'paix que

plus illustre de ses alliés de Flandre (alligatorum Flandriæ) ; et, en effet, ce n'est que peu de jours après que les événements de Gand l'engagent à ajourner son expédition contre Philippe de Valois. Je ne crois pas qu'il soit vrai, comme le racontent Villani et d'autres historiens, qu'Édouard III, en apprenant l'attentat de Thomas Denys, ait défendu toute relation commerciale avec la Flandre; mais il n'en est pas moins certain que l'on ne peut concilier la présence du roi à l'Écluse, au moment où Jacques d'Artevelde fut la victime de son dévouement à sa cause, avec la joie qu'il témoigne dans sa lettre de tout ce qu'il a fait en Flandre : *terram Flandriæ (laudetur Deus) stabilivimus*. Rymer, II, 4, p. 185.

« vous avez eu, du temps de mon gouvernement, toutes choses « à volonté, blés, laines, avoir et toutes marchandises dont « vous êtes recouvrés et en bon point. » L'éloquence de Jacques d'Artevelde, la justice de sa défense, le souvenir de ses services, ne purent le sauver. Les hommes qui le menaçaient étaient bien résolus à ne point l'écouter. Les querelles politiques n'étaient pour eux qu'un prétexte, et leurs haines personnelles étaient impatientes de frapper le capitaine de Saint-Jean. On remarquait parmi eux un bourgeois, nommé Jean Panneberch, qui était excité par des rancunes semblables à celles qui avaient naguère fait naître le complot de Jean de Steenbeke [1], et avec lui ses parents Gauthier de Mey, Jean van Meerlaer, Jean Pauwels, Paul et Simon de Westhuc. De ceux qui les suivaient, les uns étaient les débris du parti des foulons, qui aspiraient à venger Jean Bake, les autres, les membres des petits métiers, des tuiliers, des corroyeurs, factieux vulgaires qui avaient été soudoyés par le duc de Brabant et le comte de Flandre [2].

Jacques d'Artevelde comprit qu'il était inutile de chercher plus longtemps à se justifier : cédant aux prières de ses serviteurs, qui lui exposaient que toutes les portes allaient être brisées, il se retirait dans la cour de sa maison pour gagner une église voisine et y trouver un asile au pied des autels, quand ses ennemis, triomphant dans leurs efforts, se précipitèrent vers lui en poussant des cris de mort. Un savetier,

[1] Jean Panneberch, propriétaire de terres situées à Basserode, paraît avoir eu à se plaindre des mesures qui avaient été prises pour l'établissement des digues du polder qui appartenait à Jacques d'Artevelde.

[2] GIOV. VILLANI, XII, 46.

nommé Thomas Denys, les précédait [1], et ce fut lui qui, docile instrument d'un complot détestable, trancha une vie à laquelle étaient attachées la grandeur et la gloire de la patrie.

Avec Jacques d'Artevelde périrent neuf de ses parents et plusieurs de ses amis, parmi lesquels se trouvait Gelnot de Lens.

Il est si vrai que le meurtre de Jacques d'Artevelde ne fut pas une révolution politique, mais seulement un acte de vengeance personnelle, que rien ne fut changé dans le gouvernement de la ville. Le doyen des tisserands, Gérard Denys, qui avait combattu à ses côtés contre Jean Bake [2], succéda à son autorité, c'est-à-dire au *beleet der stede* [3]. Jean Scoutheet, dont la famille s'allia plus tard à la postérité du capitaine de Saint-Jean [4], remplaça Gelnot de Lens. Thomas de Vaernewyck conserva ses fonctions [5].

Le premier soin des magistrats fut d'ordonner une enquête sur ce qui avait eu lieu. Les coupables, fidèles à l'usage du *wehrgeld*, qui s'était maintenu dans les lois et dans les mœurs, offrirent aussitôt le prix de l'homicide et ils furent de plus condamnés à une expiation solennelle de leur crime. En 1375, malgré trente années d'émeutes, malgré la restauration de Louis de Male, la sentence des magistrats continuait à être exécutée et une lampe expiatoire brûlait encore dans le cloître de Notre-Dame de la Biloke [6].

[1] FROISSART, I, 1, 248; DESPARS, II, p. 376.

[2] *Corp. chr. Flandr.*, I, p. 215; *Chr. Corn. Zantfliet, Ampliss. Coll.*, V, p. 238.

[3] *Comptes ms. de la ville de Gand*, 1345, f° 259.

[4] L'ESPINOY.

[5] *Comptes de la ville de Gand*, 1345, f° 259.

[6] Over de dood van Jacob Van Artevelde, 't eenre lampe bouf, te ber-

Les députés des communes flamandes avaient traversé la mer et s'étaient rendus à Westminster, près d'Édouard III. « Là s'excusèrent-ils si bel de la mort d'Artevelle et jurèrent « solennellement que nulle chose n'en savoient, et s'ils l'eussent « sçu, défendu et gardé l'eussent à leur pouvoir, mais estoient « de la mort de lui durement courroucés et désolés, et le plai- « gnoient et regrettoient grandement; car ils reconnaissoient « bien qu'il leur avoit esté moult propice et nécessaire à tous « leurs besoins, et avoit régi et gouverné le pays de Flan- « dre bellement et sagement... Et remontrèrent encore au « roi et à son conseil que si Artevelle estoit mort, pour ce « n'estoit il mie éloigné de la grace et de l'amour des Flamands. « Ces paroles et autres adoucirent grandement le mautalent « du roi d'Angleterre et se tint finablement assez bien con- « tent des Flamands et les Flamands de lui [1]. » La mort de Jacques d'Artevelde avait été toutefois un événement si important dans la situation des choses, qu'Édouard III ajourna à l'année suivante l'expédition qu'il était prêt à conduire en France [2].

rene vor Onser-Vrauwen in 't hospitael van der Biloken. *Archives de Gand, Jaer-registers*, 1375; DIERICX, II, p. 47.

[1] FROISSART, I, 1, 249. Comparez une charte d'Édouard III du 10 octobre 1345, de tractando cum hominibus de Flandria. RYMER, II, 4, p. 187. L'alliance des communes flamandes avec Édouard III fut si complétement maintenue que, par une charte du 15 mars 1345 (v. s.), Édouard III ordonna de faire battre en Flandre des nobles d'or qui auraient cours dans les deux pays, conformément aux traités de 1339. Vers la même époque, il répondait aux légats pontificaux qu'il ne pouvait traiter sans l'assentiment de ses alliés de Flandre. RYMER, II, 4, pp. 197 et 199.

[2] Édouard III disait dans sa lettre du 3 août : Extitit unanimiter concordatum quod ad transeundum mare... nos celeriter paremus. RYMER, II, 4, p. 185.

La puissance de Jacques d'Artevelde a duré moins de dix années, et cependant elle semble remplir dans nos souvenirs toute l'histoire du moyen âge : c'est que son génie a remué plus d'idées, excité plus d'espérances, conçu plus de profonds desseins, que les hommes qui l'ont précédé pendant plusieurs siècles. Après avoir osé rêver la réconciliation de l'Europe par la paix et la liberté, après avoir réussi à unir dans une même fédération toutes les provinces voisines de la Flandre, il meurt frappé par les armes qu'il voulait briser, par le ressentiment des haines privées et jalouses qu'il avait voulu étouffer dans l'unité du développement de la civilisation humaine. Il a cru qu'il suffisait d'un levier pour soulever le monde, mais la mission qu'il s'est imposée ne le conduit point au triomphe : il n'en est que le martyr.

Si Jacques d'Artevelde avait vécu quelques années de plus, s'il avait pu, par ses conseils, rétablir sur une base nationale l'autorité du jeune prince qui naquit à Male, quelle n'eût pas été son influence dans le vaste mouvement qui éclata sous le roi Jean? N'y avait-il point déjà un remarquable symptôme d'une union pacifique et industrielle dans la manifestation de ces communes sympathies pour les traditions du règne de Louis IX?

L'Angleterre du moins conserva quelques vestiges des liens qui existèrent entre l'un de ses princes et « le sage bour« geois de Gand. » Édouard III, en devenant son allié, avait soumis sa grandeur et sa renommée à l'autorité de sa prudence; c'est à l'époque de Jacques d'Artevelde qu'appartient la fondation du régime constitutionnel tel qu'il existe encore aujourd'hui en Angleterre, avec la triple direction du gouvernement par le roi, les pairs et les communes.

La parole d'Artevelde avait aussi retenti au delà des Alpes, jusqu'aux rives du Tibre qu'il avait naguère visitées jeune et inconnu; l'écho des ruines de Rome répondait à celui de son tombeau. Un poëte qui, dans le silence de ses nuits, entretenait de sublimes dialogues avec les héros des temps antiques, avait parcouru toute la Flandre, enrichie par l'industrie de ses tisserands, et la cité de Gand, si fière de pouvoir attribuer son origine et son nom aux conquêtes de César[1]. Revenu dans sa patrie et honteux de voir l'ancienne reine du monde humiliée et asservie, il recueillit avec joie ces accents de liberté qui montaient des bords de l'Escaut à la cime du Capitole, où son front avait ceint le laurier de Virgile :

« Écoutez ce bruit qui nous vient de l'Occident : les destins « sont encore voilés de nuages. La Flandre, qui semble ne « jamais cesser de combattre, s'allie aux peuples de l'Angle- « terre et de l'Allemagne : tout s'agite entre les Alpes et « l'Océan. Ah! puissions-nous y trouver le signal de notre « délivrance! Italie, malheureux pays, condamnée à d'éter- « nelles douleurs, tu troublais seule autrefois de tes armes « la paix des nations, et voici que tu te tais aujourd'hui au « moment où se décide le sort de l'univers[2]! »

[1] Gandavum eodem conditore (Cæsare) superbum vidi et ceteros Flandriæ Brabantiæque populos lanificos atque textores. PETR., *Epist.*, I, 5. — Juvenili ardore videndique cupidine, Parisiorum urbem petii, in quo quidem itinere ac reditu, sic juventæ calcar urgebat, extremos regni angulos, Flandriamque et Barbaricam (Brabantiam?) atque Hannoniam et inferiorem Germaniam circumivi. PETRARCH., *Ep. Sen.*, l. X, *inter Op.* p. 870.

[2] Si libet occidui rumores noscere mundi.
Accipe quam brevibus qui nunc sunt...

Pétrarque se souvenait de Jacques d'Artevelde lorsqu'il adressait sa fameuse lettre à Nicolas de Rienzi : FRANCISCI PETRARCHÆ AD NICOLAUM LAURENTII TRIBUNUM POPULI ROMANI, DE CAPESSENDA LIBERTATE, EPISTOLA HORTATORIA.

La robe sanglante de César émut plus vivement l'esprit du peuple que tout l'éclat de son génie. A peine les Gantois avaient-ils appris que Louis de Nevers, s'applaudissant du succès de la plus odieuse trahison, envoyait ses chevaliers occuper Hulst et Axel, qu'ils coururent aux armes pour les repousser. Axel, où s'étaient enfermés le sire de Brugdam et François Vilain, fut aussitôt enlevé d'assaut, et Hulst partagea le même sort. Les milices de Gand, soutenues par celles de Bruges et d'Ypres, résolurent de poursuivre leur expédition vers Termonde. Leur nombre et leur courage, l'enthousiasme qui les animait, leur ardeur à venger la mort de Jacques d'Artevelde sur les hommes qu'elles accusaient de l'avoir préparée, rendaient leur puissance irrésistible. Le comte de Flandre se hâta de fuir en France, tandis que le duc de Brabant accourait au camp des communes flamandes pour renouveler ses serments d'alliance et interposer sa médiation en faveur des chevaliers qui n'avaient pu sortir des remparts de Termonde [1].

Louis de Nevers, plus irrité que jamais, s'efforçait d'exciter de

Flandria perpetuo... subjecta duello...
.... Conspirat in arma, fugacem
Quicumque Oceanum, latiasque interjacet Alpes :
Hæc utinam nostræ veniant monumenta salutis!
Italia, infœlix domus, irrequieta laborum,
Sicut pacifico semper pugnavit in orbe,
Sic modo, fortuna mundum jactante, quiescit.
PETRARCH., *Poem. lat.*, p. 86.

[1] *Corp. chr. Flandr.*, I, p. 217.

sa retraite quelque nouveau complot. Ne respectant pas plus les liens du sang que les droits de la gloire, il arma d'autres assassins contre Simon de Mirabel, pour le punir de s'être laissé créer *rewaert* en 1340 par Jacques d'Artevelde; et, le 9 mai 1346, ils méritèrent leur salaire en frappant la victime qui leur avait été désignée [1]. Cependant l'indignation populaire n'en devint que plus vive, et, le 24 juin, les députés de toutes les villes de Flandre réunis à Gand déclarèrent qu'ils seraient toujours fidèles au roi Édouard III, et qu'ils lui prêteraient leur appui dans toutes ses expéditions [2]. Une année ne s'était pas écoulée depuis l'attentat de Thomas Denys.

Tandis que la paix renaissait en Flandre, Édouard III pressait en Angleterre les préparatifs d'un vaste armement, afin d'atteindre le but qu'il se proposait depuis plusieurs années; et, dans les premiers jours du mois de juillet 1346, seize cents navires, que montaient trente mille hommes, quittèrent l'île de Wight : cette flotte portait Édouard III en France. Le prince de Galles, les comtes d'Arundel, de Suffolk, de Warwick, d'Hereford, de Northampton, d'Oxford, d'Huntingdon l'accompagnaient, ainsi qu'un grand nombre de braves chevaliers, parmi lesquels on remarquait Wulfart de Ghistelles. Godefroi d'Harcourt avait pris au conseil du roi d'Angleterre la place de Robert d'Artois, et ce fut par son avis que le pilote reçut du roi lui-même l'ordre de cingler vers la Normandie.

Édouard III aborda près de la Hogue, lieu toujours néfaste pour la France dans ses luttes avec l'Angleterre, et sa première parole fut également un présage de victoire. Édouard III tomba

[1] Gilles li Muisis, p. 240.
[2] Gilles li Muisis, p. 266.

sur le sable comme le dictateur romain en Afrique ou le conquérant normand sur la plage d'Hastings, et prononça à peu près les mêmes paroles : « C'est un très-bon signe pour moi; « cette terre me désire[1]. » La Normandie semblait abandonnée sans défense à cette invasion. Tout le Cotentin, la riche cité de Caen, Lisieux, Louviers, Mantes et Vernon furent pillés ou livrés aux flammes, et les Anglais s'avancèrent au centre de la France en suivant la rive gauche de la Seine jusqu'aux portes de Paris. L'on put croire un instant qu'une lutte décisive allait s'engager sous les murs de la capitale, qui devait être le prix de la victoire. Édouard III avait établi son camp à Poissy, berceau de Louis IX, afin de placer ses droits sous la protection du pieux monarque dont il avait souvent allégué l'exemple. Philippe de Valois s'était rendu à l'abbaye de Saint-Denis, comme s'il voulait invoquer contre les étrangers l'appui des ombres royales endormies dans leurs tombeaux; mais leur position n'était point la même. Autant Philippe de Valois cherchait à éloigner le combat, afin de permettre à tous ses sergents de le rejoindre, autant Édouard III montrait d'ardeur pour le provoquer. Un grand nombre de ses hommes d'armes, entraînés par le pillage, avaient quitté ses bannières, et une insurrection des barons normands avait interrompu ses communications avec la mer; sa position devenait de jour en jour plus critique, mais il comptait sur un mouvement des communes flamandes.

Le 16 juillet, Hugues d'Hastings avait abordé en Flandre avec vingt navires que montaient six cents archers[2]. Il venait,

[1] FROISSART, I, 1, 266.
[2] GIOV. VILLANI, XII, 64.

comme lieutenant d'Édouard III [1], inviter les bourgeois de Flandre à remplir les engagements que leurs députés avaient pris à Gand le 24 juin. Toutes les milices s'armèrent aussitôt, et, le 2 août, elles s'éloignèrent de leurs foyers, sous les ordres de Henri de Flandre, pour envahir l'Artois. Repoussées par la garnison française qui gardait le pont d'Estaire, elles franchirent l'Escaut à Merville, et, le 10 août, elles s'emparèrent du bourg de Saint-Venant, mais le château résista : il fallut quelques jours pour l'enlever, et ce ne fut que la veille de la fête de l'Assomption que l'armée flamande mit le siége devant Béthune [2].

Les sergents français, auxquels avait été confiée la défense de Béthune, étaient nombreux. Un chevalier de la châtellenie de Lille, nommé Godefroi d'Annequin, les commandait et avait su leur faire partager son zèle pour la cause de Philippe de Valois. Dès le commencement du siége, il se distingua par son courage. Il s'était caché dans un bois près de la ville, tandis que les Flamands s'approchaient, et avait même fait incendier les faubourgs de Béthune pour augmenter leur confiance. En effet, il arriva que les chefs de l'armée flamande pensèrent que c'était leur avant-garde qui les avait précédés pour brûler les faubourgs, et ils s'avançaient imprudemment, croyant n'avoir rien à redouter, quand les Français parurent tout à coup et s'élancèrent dans les rangs de leurs adversaires surpris, qui ne se rallièrent qu'après avoir éprouvé des pertes importantes. Deux jours après, les Flamands voulurent se venger en esca-

[1] Locum tenens in terra Flandriæ et ductor hominum ejusdem terræ. RYMER, II, 4, p. 200.

[2] GILLES LI MUISIS, p. 241; KNYGHTON, IV, 1.

ladant les remparts de la ville, mais leurs efforts ne furent pas couronnés de succès. L'assaut dura du matin jusqu'au soir, et lorsqu'ils se virent réduits à cesser de combattre, plusieurs chevaliers flamands avaient été blessés : Henri de Flandre lui-même avait été atteint d'un trait en cherchant à donner aux siens l'exemple du courage [1].

Une expédition dirigée vers Lillers ne fut pas plus heureuse : les Flamands y perdirent cent chariots et cinq cents hommes. De graves dissensions avaient éclaté entre les milices de Bruges et celles du Franc, et Godefroi d'Annequin parvint, grâce au désordre qui régnait dans leur camp, à brûler leurs tentes. Ce dernier échec acheva de décourager les assiégeants ; ils détruisirent leurs machines de guerre et se replièrent vers Merville [2].

Cependant Édouard III avait appris que l'armée flamande avait franchi la Lys et avait pris immédiatement toutes ses mesures pour aller réunir ses forces à celles que lui amenait Henri de Flandre [3]. Le 16 août il envoya ses chevaucheurs piller Arpajon, comme si son intention était de poursuivre sa marche vers la Guyenne ; mais, dès qu'il eut été instruit que le roi de France, trompé par son mouvement, avait traversé la Seine à Paris avec toute son armée pour se porter vers Bourg-la-Reine, il fit rétablir en grande hâte le pont de Poissy, et le lendemain il passa l'Oise à Beaumont. Les Anglais n'avaient point de chariots ; ils avaient chargé tous leurs approvisionnements sur les chevaux qu'ils avaient enlevés dans les prairies de la Normandie, et s'empressaient de profiter

[1] GILLES LI MUISIS, p. 241.
[2] GILLES LI MUISIS, p. 243.
[3] Intendentes venire cum Flamingis. GILLES LI MUISIS, p. 242.

de l'éloignement de leurs ennemis pour se dérober aux dangers qui les menaçaient.

Au premier bruit du mouvement du roi d'Angleterre, Philippe de Valois avait ordonné à ses maréchaux de s'avancer vers l'Oise ; il espérait encore atteindre les Anglais dans leur retraite, à travers un pays couvert de villes et de châteaux depuis Poissy jusqu'à Béthune. Les chevaliers français poussaient si vivement leur marche qu'ils faisaient dix lieues chaque jour [1], et dès le 20 août Philippe de Valois les avait précédés à Amiens.

La position d'Édouard III devenait critique. Arrêté à Pont-Rémy par les hommes d'armes du roi de Bohême, il se trouvait rejeté vers Saint-Valéry entre la mer et l'embouchure de la Somme. Tous les ponts étaient gardés et Godemar du Fay qui s'était signalé en 1340, par la défense de Tournay, occupait, avec mille hommes d'armes et cinq mille fantassins génois, le gué de la Blanche-Taque, vis-à-vis du bourg de Noyelles. Ce fut de ce côté qu'Édouard III se dirigea après avoir confié à Wulfart de Ghistelles le soin de protéger son mouvement en s'emparant d'Argies. Il n'ignorait point que les Français s'approchaient, et ordonna aussitôt à son avant-garde de forcer le passage. Tous ses chevaliers rivalisaient de courage et d'ardeur ; ils attaquèrent si vaillamment les compagnons de Godemar du Fay qu'ils vengèrent leurs revers au siége de Tournay et les forcèrent à leur abandonner le rivage. Le combat avait été long toutefois et les Anglais avaient à peine réussi à traverser la Somme lorsque la marée qui montait rapidement les sépara de l'armée française qui se montrait déjà sur la rive opposée du fleuve.

[1] Equitantes decem leucas. GILLES LI MUISIS, p. 242.

Cependant Édouard III venait d'entrer dans le Ponthieu. Peut-être quelque doute secret sur la justice de ses prétentions l'avait-il empêché de livrer bataille entre la Seine et l'Oise; il n'hésita plus dès qu'il eut atteint une province qui était le légitime héritage de sa mère, et plaça son camp près de la forêt de Crécy en annonçant qu'il attendrait les Français. Les trois corps que formait son armée dans sa retraite s'étaient réunis, mais épuisés par de fréquentes escarmouches et leur longue marche depuis le Cotentin jusqu'à la Picardie, ils ne présentaient qu'un nombre peu considérable de combattants : car l'on y comptait à peine sept cents hommes d'armes et deux mille archers.

Le roi de France avait passé la Somme à Abbeville et s'était hâté de se porter vers Saint-Riquier. L'oriflamme avait été déployée et il s'avançait précipitamment entouré de ses plus illustres barons : on distinguait près de lui le duc de Lorraine, les comtes d'Alençon, de Flandre, de Namur, de Blois, d'Auxerre, de Sancerre, de Saint-Pol, d'Aumale, d'Harcourt, de Sarrebruck, le roi de Bohême « qui n'avoit mie oublié les « chemins de France, » et le noble sire de Beaumont, Jean de Hainaut qui, cédant aux prières de son gendre Louis de Blois, avait renoncé à l'amitié d'Édouard III pour servir la cause française avec le même dévouement [1]. Toutes les routes étaient couvertes d'écuyers et de sergents qui faisaient retentir leurs cris de guerre. Ce fut le samedi 26 août 1346, vers midi, que cette innombrable armée parut à l'extrémité de la gorge étroite où les Anglais s'étaient retranchés devant la forêt de Crécy.

[1] Dont le roi eut si grand'joie de sa venue qu'il le retint pour son corps et de son plus privé et espécial conseil. FROISSART, I, 1, 269.

D'un côté l'on apercevait une multitude de chevaliers qui galopaient en désordre afin de combattre tous au premier rang, et derrière eux cent mille hommes de milices communales parmi lesquelles on remarquait les bourgeois d'Orléans, qui devaient par leur courageuse résistance aux Anglais, annoncer dans cette journée ce qu'ils furent depuis sous Charles VII; de l'autre côté, une faible troupe de bannerets anglais, attendant avec sang-froid le signal du combat au milieu de leurs archers couchés sur le gazon. Ici l'agitation et le tumulte révélaient une confiance aveugle dans la victoire; plus loin, le silence cachait, sous les dehors d'une résignation héroïque, une ardeur belliqueuse qu'encourageaient la parole et l'exemple d'Édouard III.

En vain quelques chevaliers, instruits par une longue expérience, engagèrent-ils Philippe de Valois à donner à ses hommes d'armes le temps de se ranger en bon ordre et le repos dont ils avaient besoin. Impatient de recueillir l'honneur d'un triomphe dont il se croyait assuré, il rejeta leurs conseils et ordonna aux arbalétriers génois de se porter en avant.

De nombreuses troupes de corbeaux, planant dans les airs, semblaient déjà par leurs croassements sinistres appeler l'heure du carnage, et le ciel s'était couvert de nuées épaisses qui interceptaient les rayons du soleil. Soudain un effroyable coup de tonnerre les entr'ouvrit et des torrents de pluie en descendirent sur les deux armées. Les Gallois s'étaient prudemment hâtés d'envelopper leurs arcs, mais les mercenaires génois qui s'étaient déjà avancés dans la plaine n'avaient pu prendre le même soin de leurs armes et la plupart ne réussissaient point à bander les cordes humides de leurs arbalètes. Les traits qu'on leur lançait augmentaient leur désordre. Lors-

que les barons français virent que l'avant-garde hésitait dans son mouvement et semblait prête à reculer, ils ne purent retenir un cri d'indignation, et Philippe de Valois s'écria lui-même à haute voix : « Or tôt, tuez toute cette ribaudaille, car ils « nous empêchent la voie sans raison [1]. » A ces mots, tous les chevaliers lancèrent leurs chevaux au milieu des Italiens, qu'ils frappaient de leurs épées, mais ils se voyaient eux-mêmes décimés par leurs ennemis cachés derrière leurs retranchements. » Et toujours traioient les Anglais, dit Froissart, en « la plus grand presse, qui rien ne perdoient de leur trait; car « ils empalloient et féroient parmi le corps ou parmi les mem- « bres, gens et chevaux qui là chéoient et trébuchoient à « grand meschef [2]. » Jean Villani a soin de remarquer que la même faute avait, quarante-quatre années auparavant, causé la destruction d'une autre armée française sous les murs de Courtray [3].

Le roi de France était le témoin des revers de son armée. Il demanda conseil à Jean de Hainaut sur ce qu'il fallait faire, et bien que celui-ci, jugeant la bataille perdue, l'engageât à se retirer, il résolut de s'élancer dans la mêlée afin de rétablir, s'il en était temps encore, les chances du combat. Il venait d'apercevoir, au sommet d'une colline, les bannières du comte d'Alençon et du comte de Flandre, qui avaient tourné la position occupée par les archers anglais et attaquaient impé-

[1] Froissart, I, 1, 287.

[2] Froissart, I, 1, 287.

[3] Elleno medesimi s'affolarono l' uno sopra l' altro al modo che divenne loro a Coltrai co' Fiamminghi... Santo dè' Santi, Nostro Signore, Iddio dell' oste, quant' è la potenza tua in cielo e in terra e spezialmente nelle battaglie! Giov. Villani, XII, 66.

tueusement la division commandée par le prince de Galles. Le comte de Flandre se signalait surtout par son courage : il pressait de plus en plus vivement les Anglais, qui n'étaient plus protégés par leurs palissades. Un historien raconte même qu'il parvint un instant à s'emparer du prince de Galles, mais les comtes de Northampton et d'Arundel se précipitèrent aussitôt à son secours et le délivrèrent [1]. La lutte était opiniâtre et le succès semblait douteux. Un chevalier nommé Thomas de Norwich courut prévenir Édouard III du péril qui menaçait son fils. « Messire Thomas, répliqua le roi d'Angleterre, « retournez devers ceux qui vous ont envoyé et leur dites de « par moy qu'ils ne m'envoient mès-huy requerre, pour aven- « ture qui leur avienne, tant que mon fils soit en vie, et leur « dites que je leur mande qu'ils laissent à l'enfant gagner ses « éperons [2]. » Ces paroles ranimèrent l'énergie de tous ceux auxquels les répéta le chevalier anglais, et comme Édouard III l'avait annoncé, l'honneur de la journée resta au prince de Galles.

Philippe de Valois avait vu s'abaisser les bannières des comtes de Flandre et d'Alençon sans avoir réussi à les rejoindre. Le désordre de la mêlée s'accroissait rapidement autour de lui. Des sergents, recrutés dans le pays de Cornouailles, pénétraient au milieu des chevaliers français avec de grands sabres dont ils frappaient tous ceux qui étaient renversés. Le coursier du roi de France fut percé de traits, mais Jean de Hainaut releva Philippe de Valois, et, l'ayant placé sur un autre cheval qu'il saisit par le frein, il l'emmena « comme par force »

[1] Anon. de Denis Sauvage, 89.
[2] Froissart, i, 1, 290.

du champ de bataille, pour aller chercher un refuge au château de Broie.

Parmi les plus illustres chevaliers qui secondèrent le comte de Flandre dans son mouvement, se trouvait le roi de Bohême. Il avait été en 1337 chargé de plusieurs missions importantes en faveur de Louis de Nevers. Devenu vieux et aveugle, il n'avait point hésité à soutenir, les armes à la main, cette cause qu'il avait déjà servie de ses conseils. « Seigneurs, avait-il dit « à ses serviteurs, vous êtes mes hommes, mes amis et mes « compagnons ; à la journée d'huy je vous prie et requiers que « vous me meniez si avant que je puisse férir un coup d'épée. « Et ceux qui de lez lui estoient, lui accordèrent si que pour « eux acquitter et qu'ils ne se perdissent en la presse, ils se « lièrent par les freins de leurs chevaux tous ensemble, et « mirent le roi leur seigneur tout devant pour mieux accomplir « son désir, et il alla si avant sur ses ennemis que il férit un « coup d'épée, voire trois, voire quatre, et se combattit moult « vaillamment ; et aussi firent tous ceux qui avec lui estoient, « et si bien le servirent et si avant se boutèrent sur les An- « glais que tous y demeurèrent et furent trouvés l'endemain « sur la place autour de leur seigneur et leurs chevaux tous « alloiés ensemble [1]. »

Près de là, on retrouva aussi le corps sanglant du comte de Flandre. Sa mort avait été le signal de la défaite des Français, dans cette triste journée où ils perdirent quatre-vingts bannerets, douze cents chevaliers et trente mille sergents, et bien qu'il eût pénétré plus avant que personne au milieu des Anglais, plusieurs racontaient que, loin d'avoir succombé

[1] Froissart, I, 1, 288.

sous leurs coups, il avait été la victime d'une trahison [1].

Le comte de Flandre et le roi de Bohême descendaient tous les deux de Marguerite de Constantinople; le premier, par Gui de Dampierre; le second, par Baudouin d'Avesnes. L'influence fatale qui sépara leurs aïeux sous le règne de Philippe-Auguste ne les avait réunis sous Philippe de Valois que pour leur faire partager les mêmes malheurs et le même trépas.

[1] Toutes les chroniques flamandes. Gilles li Muisis, si prudent et si circonspect dans ses recits, se contente de dire : Multi autem de prædicto bello multa dicunt super quibus fidem non adhibeo.



LIVRE DOUZIÈME.

1346-1383.

Louis de Male.
Continuation des guerres. — Famines.
La peste. — Mouvements des communes en France et en Flandre.
Bataille de Roosebeke.

Tandis que le roi d'Angleterre poursuivait sa marche triomphante vers Calais, Philippe de Valois s'indignait de sa honte et pleurait la perte de ses plus illustres serviteurs. Il se montrait surtout irrité contre Godemar du Fay, qu'il accusait de tous ses revers, et peut-être l'eût-il condamné au dernier supplice, si Jean de Hainaut n'eût réussi à le justifier ; enfin, il résolut de se rendre à Paris pour assembler une nouvelle armée, mais il ne s'éloigna d'Amiens qu'après y avoir reçu, le 3 septembre, l'hommage du jeune comte de Flandre[1] ; Louis

[1] Gilles li Muisis, p. 263.

de Male n'avait pas seize ans : il était fort beau, disent les historiens [1], et avait été armé chevalier à la bataille de Crécy ; quelques chroniques ajoutent qu'il y avait été blessé en combattant vaillamment près de son père. C'est ainsi que dans cette funeste journée, où il devait recueillir une autorité que Louis de Nevers avait ébranlée pour servir les intérêts de la France longtemps avant de leur sacrifier sa vie, Louis de Male avait déjà donné un gage assuré des mêmes sentiments de dédain pour les sympathies de son peuple et de dévouement pour la cause de Philippe de Valois.

L'armée des communes flamandes n'avait point quitté l'Artois. Elle assiégeait depuis trois semaines la ville de Béthune que défendaient Godefroi de Charny et Eustache de Ribeaumont, lorsque le bruit se répandit que les Anglais vaincus fuyaient devant les Français ; elle leva aussitôt le siége de Béthune afin de protéger la retraite d'Édouard III, mais elle ne tarda point à être instruite de l'issue glorieuse de la mêlée du 26 août, et suspendit sa marche pour brûler Térouane. L'évêque, qui avait réuni un grand nombre d'hommes d'armes pour les repousser, fut défait et se réfugia à Saint-Pol [2] : ce succès couronna l'expédition des milices flamandes. Le roi d'Angleterre, n'ayant plus d'ennemis à redouter, avait cessé de réclamer leur appui, et, dans les derniers jours d'octobre, elles rentrèrent dans leurs foyers.

Dès qu'une fausse rumeur avait porté à Gand la nouvelle de la défaite d'Édouard III, les magistrats s'étaient hâtés de faire publier une ordonnance pour inviter tous les bourgeois,

[1] Erat corporis venustate decorus. *Corp. chr. Fl.*, I, p. 221.
[2] Gilles li Muisis, p. 263.

depuis l'âge de quinze ans jusqu'à celui de soixante, à se diriger immédiatement vers l'Artois [1]. Si cette prise d'armes devint inutile, le zèle généreux qu'avaient montré les communes flamandes pour rester fidèles à leurs promesses, mérita du moins la reconnaissance du roi d'Angleterre; il quitta pendant quelques jours le siége de Calais et vint lui-même les remercier de leurs bonnes intentions. Le 17 octobre, il se trouvait à Ypres avec la reine Philippine qui y rencontra sa sœur Marguerite, épouse de l'empereur Louis de Bavière, devenue depuis peu l'héritière du comté de Hainaut [2]. De là Édouard III se rendit à Gand, et, pendant toute la durée de son séjour en Flandre, il eut de fréquentes entrevues avec les échevins des bonnes villes : ils protestèrent unanimement de leur désir d'observer les alliances qui avaient été conclues autrefois, et peu de jours après le roi d'Angleterre et les deux princesses poursuivirent leur voyage vers Ath, où les députés de la Flandre, du Brabant et du Hainaut renouvelèrent solennellement leur serment de maintenir la confédération fondée par Jacques d'Artevelde [3].

Cependant les communes flamandes continuaient à concilier le respect dû aux traités et celui qu'elles n'avaient cessé de conserver pour les droits héréditaires de leurs princes. Louis

[1] GILLES LI MUISIS, p. 263.

[2] GILLES LI MUISIS, p. 264; GIOV. VILLANI, XII, 86; *Charte du 17 octobre 1346 (Archives de Mons)*. Froissart s'est trompé en faisant assister la reine d'Angleterre, le 17 octobre, à la bataille de Nevill's-Cross, où le roi David Bruce fut fait prisonnier. Elle avait rejoint Édouard III devant Calais vers le 5 septembre.

[3] Ibi Anglici, Hannonienses, Flandrenses et Brabantini renovaverunt sua juramenta. GILLES LI MUISIS, p. 264.

de Male leur avait fait connaître son avénement et immédiatement après l'assemblée d'Ath s'ouvrirent à Halewyn des conférences où l'on discuta les conditions auxquelles pourrait avoir lieu sa rentrée en Flandre. Il paraît que Louis de Male accepta sans hésitation toutes celles qui lui furent proposées [1], car dès le 7 novembre il arriva à Courtray d'où il se rendit successivement à Ypres, à Bruges et à Gand. Les chevaliers qui avaient accompagné son père dans son long exil (parmi ceux-ci il faut nommer Roland de Poucke et Louis Van de Walle), étaient revenus en Flandre avec lui, et loin d'écouter les conseils de l'expérience et les graves enseignements de l'histoire, il ne suivait que l'avis des flatteurs qui l'excitaient chaque jour à renverser l'influence légitime des communes au moment même où elles l'accueillaient avec honneur et avec joie [2].

A cette pensée se liait intimement, dans l'esprit de Louis de Male, celle de séparer la Flandre de l'Angleterre pour y rétablir la suzeraineté de Philippe de Valois, dont la protection lui était assurée. Il ne cachait point ses espérances à cet égard et osa même, selon un historien, engager publiquement les échevins des bonnes villes à se réconcilier avec le roi de France [3].

Le dissentiment qui existait entre les vues du comte et celles des communes ne tarda point à se manifester à l'occasion d'un double projet de mariage. Les négociations qui avaient été entamées, lors de la surprise de Termonde, entre

[1] Sub certis pactionibus. GILLES LI MUISIS, p. 264.

[2] Et comes, cum esset juvenis, juveniliter se regebat, consilio fatuorum juvenum magis quam senium in omnibus innitendo. *Corp. chr. Fl.*, I, p. 225.

[3] MEYER, 1346.

le comte de Flandre et le duc de Brabant n'avaient point été abandonnées. Au mois de novembre 1345, Philippe d'Arbois, doyen de Bruges, et Josse de Hemsrode avaient été chargés de les renouer; et peu après, le 3 février, ils avaient scellé à Binch une convention qui portait que Louis de Male épouserait Marguerite de Brabant, et céderait, en faveur de ce mariage, toutes ses prétentions sur la ville de Malines, en acceptant l'arbitrage du roi de France pour toutes les contestations relatives à la seigneurie de Termonde. Ces stipulations matrimoniales avaient reçu le 14 février la sanction du roi [1]. Si la guerre avait fait suspendre la conclusion de ce mariage, Louis de Male n'y avait du moins pas renoncé; d'un autre côté les communes flamandes s'étaient depuis longtemps habituées à l'espoir de voir l'héritier des comtes de Flandre s'unir à l'une des filles d'Édouard III; à leurs yeux cette alliance devait affermir à jamais les relations commerciales qu'elles entretenaient avec l'Angleterre, et quelle que fût l'opposition du comte elles exigeaient unanimement que ce projet s'exécutât. Des ambassadeurs anglais (c'étaient les comtes de Northampton et d'Arundel et le sire de Cobham) arrivèrent en Flandre pour en régler les conditions avec les députés des villes flamandes; « mais leur sire, qui avoit été nourri entre les « royaux de France, ne s'y vouloit point accorder, et disoit « franchement que jà n'auroit à femme la fille de celui qui « avoit occis son père [2]. » Louis de Male résista longtemps et les communes soupçonnèrent bientôt la loyauté de ses intentions. Elles avaient, de concert avec Édouard III, désigné le

[1] *Archives de Lille.*
[2] Froissart, I, 1, 310.

marquis de Juliers, beau-frère du roi d'Angleterre, pour gouverneur de leur jeune prince, et le faisaient garder avec le plus grand soin, de peur qu'il n'allât rejoindre le roi de France [1]. Cependant, Louis de Male supportait impatiemment ce que Froissart nomme « sa prison courtoise [2], » il feignit de céder aux prières des bourgeois et consentit à se rendre le 14 mars à Bergues, à l'abbaye de Saint-Winoc, où le roi et la reine d'Angleterre se trouvaient déjà avec leur fille Isabelle [3]. Les échevins des villes de Flandre s'y étaient également réunis avec toute la pompe et toute la dignité qui convenaient à l'éclat de cette cérémonie. Dès qu'Édouard aperçut le jeune comte de Flandre, « il le prit par la main dextre moult doucement, « et le fêta en parlant; et puis s'excusa de la mort de son « père; et dit que, si Dieu lui pût aider, que oncques tout le « jour de la bataille de Crécy ni le lendemain aussi, il ne vit « ni ouït parler du comte de Flandre son père [4]. » Louis de Male parut satisfait de ces explications et ce fut une grande

[1] Giov. Villani, xii, 86; *Chroniques flamandes.*

[2] Froissart, i, 1, 311.

[3] Les conditions de ce mariage avaient été approuvées par Louis de Male dans des lettres données le 13 mars à Dunkerque, par lesquelles il promettait de fiancer solennellement Isabelle d'Angleterre, « voyans en « ceste chose le évident prouffit de nous et de notre commun pays de « Flandres, l'amour, le bien, la paix, repos et tranquillité qui, par l'ad- « jonction d'icele mariage, se peut norrir et demorer, à tous jours mais, « entre le dit monsieur Edward, roi d'Engleterre, ses gens et son « royaume, et nous, nos gens et nostre dit pays. » Il est à remarquer toutefois que Louis de Male n'y donne pas le titre de roi de France à Édouard III. Ces lettres furent remises le lendemain aux ministres anglais, « in aula de Berges, in quadam camera alba. » Rymer, iii, 1, p. 8.

[4] Froissart, i, 1, 311.

joie pour les magistrats de Flandre de le voir jurer au pied des autels qu'il épouserait une princesse anglaise; Édouard III, s'associant à leurs sentiments, promit de fonder un hôpital pour les pauvres et une église avec une chartreuse destinée à treize religieux dans l'île de Cadzand, où avait eu lieu le combat du 9 novembre 1337, afin que le souvenir de toutes les discordes qui avaient existé entre les deux peuples fût complétement effacé [1]. Il semblait que rien ne dût plus s'opposer à la réalisation de ces espérances, car il avait été arrêté que les fêtes des noces auraient lieu à Gand, le jour de Pâques closes, et le comte de Flandre « montroit par semblant que « ce mariage aux Anglois lui plaisoit très grandement; et s'en « tenoient les Flamands ainsi que pour tous assurés, et n'y « avoit mais sur lui si grand regard comme paravant. Si ne « connoissoient pas bien encore la condition de leur seigneur; « car quelque semblant qu'il montroit dehors, il avoit dedans « le courage tout françois, ainsi qu'il le prouva par œuvres [2]. »

Quelques jours s'étaient à peine écoulés depuis les fiançailles de Bergues, les communes flamandes croyaient pouvoir se féliciter de l'heureux résultat de leurs démarches, et

[1] Edward... comme par aucun fait que depiècea avint à Cadzand, là où aucuns des gentz du pays de Flandres et des nostres demorèrent, et arsins et roberies faites, matières de rancunes puissent demorer entre nos gentz et les gentz du pays de Flandres, nous désirantz nurrir ferme amistié entre noz dites gentz et oster toutes matières de dissentions, rancunes, haynes et discors, avons accordé... Et parmy les choses dessus dites, toutes manières et matières de rancunes, de discors et de dissencions, arrest, damages ou prises quecunques, cesseront et seront annulées à touz jours. *Déclaration d'Édouard III du 13 mars 1346 (v. s.), ratifiée par le prince de Galles; Belgisch Museum*, IV, p. 377.

[2] FROISSART, I, 1, 311; GILLES LI MUISIS, p. 265.

s'applaudissaient de ce que leur jeune comte s'était montré si docile à leurs vœux ; dans leur enthousiasme elles l'exhortaient déjà à rompre tous les liens qui l'unissaient au roi de France en rendant solennellement hommage au roi d'Angleterre. Louis de Male n'avait toutefois pas cessé de dissimuler : envoyé en Flandre, par Philippe de Valois, pour détacher les communes de l'alliance anglaise, il avait échoué dans tous ses efforts, et jusqu'à ce moment il s'était vu réduit à subir l'influence des communes, loin de pouvoir les soumettre à la sienne, mais les choses étaient arrivées à ce point qu'il lui était devenu impossible de se maintenir dans cette position sans trahir ses engagements secrets et ses propres sentiments. Le 27 mars, c'est-à-dire quinze jours environ avant l'époque fixée pour son hymen avec la fille d'Édouard III, des ambassadeurs anglais l'avaient invité à prendre le commandement de l'armée flamande qui se préparait à rentrer en Artois pour combattre le roi de France [1]. Leurs instances hâtèrent sa détermination, et dès le lendemain, prétextant une partie de chasse dans son domaine de Male, il frappa son cheval de l'éperon, aussitôt que ses veneurs eurent lancé le faucon à la poursuite des oiseaux, et ne s'arrêta que lorsqu'il fut parvenu, avec Roland de Poucke et Louis Van de Walle, aux portes de Lille [2].

Le roi d'Angleterre fut vivement offensé de cette violation des serments les plus solennels. Isabelle d'Angleterre se montrait surtout affligée : triste victime, trahie le lendemain de ses fiançailles, elle ne pensait pas qu'il suffît à Louis de Male de

[1] Gilles li Muisis, p. 265.
[2] Anon. de Denis Sauvage, 90; Gilles li Muisis, p. 265.

fuir en France pour être dégagé de sa promesse. Elle disait qu'elle était bien réellement comtesse de Flandre et continuait à en placer les armes sur sa robe. La douleur de cette jeune et belle princesse émut tous ceux qui en furent les témoins, et l'on composa en son honneur une chanson dont le continuateur de Guillaume de Nangis nous a conservé le premier vers :

« J'ay failly à qui je estoie donnée par amour [1]. »

Pendant plusieurs années elle refusa constamment de songer à d'autres mariages, et si plus tard elle changea de résolution, ce ne fut que pour épouser un chevalier qui, moins puissant que Louis de Male, portait noblement la devise de ses pères :

Je ne suis roi, ni prince aussy,
Je suis le sire de Coucy.

Les communes de Flandre protestèrent noblement contre un parjure dont elles n'étaient point complices. Avant que le comte de Flandre fût arrivé à la cour de Philippe de Valois les bourgeois de toutes les villes quittèrent leurs foyers et se dirigèrent vers Saint-Omer. Cependant cette expédition fut moins heureuse qu'ils ne l'avaient espéré; dès qu'ils descendirent de la montagne de Cassel ils se virent attaqués par des hommes d'armes français : ils les mirent en déroute et les poursuivirent jusqu'au bourg d'Arques, qu'ils livrèrent aux flammes; mais Morel de Fiennes et Gui de Nesle, qui commandaient la garnison de Saint-Omer, s'avançaient déjà vers les bord de l'Aa pour les arrêter. La lutte recommença plus vivement et les communes flamandes furent repous-

[1] Cont. Guill. de Nangis, 1347; *Chron. flamandes.*

sées : elles perdirent cinq cents hommes tués et quelques prisonniers. On attribua depuis ce revers à la trahison d'un chevalier français nommé Oudart de Renty qui, après s'être présenté aux Flamands comme un transfuge et avoir pris part à leur expédition, ne tarda point à rentrer en France pour combattre sous les bannières de Philippe de Valois [1]. Les Flamands s'étaient repliés vers leurs frontières. Édouard III leur avait promis de leur annoncer plus tard le moment où il réclamerait le concours de leurs nombreuses milices [2].

Le roi de France, qui avait convoqué ses feudataires pour les fêtes de Pâques, ne parvenait que lentement à réunir le vaste armement qui devait châtier l'invasion d'Édouard III et dompter l'opposition hostile des communes de Flandre. Si une victoire éclatante pouvait seule faire expier aux Anglais leur triomphe de Crécy, Philippe de Valois pouvait du moins ouvrir la lutte contre la Flandre en recourant à des moyens d'intimidation qui à toutes les époques avaient été pour ses habitants le signal des guerres et des invasions. Par des lettres du 1er septembre 1346, Clément VI, prévoyant le cas où les Flamands persisteraient dans leur constante rébellion contre le roi de France, avait chargé ses légats de prononcer les censures ecclésiastiques prévues par les bulles de Clément V et de Jean XXII, c'est-à-dire, de frapper d'anathème les perturbateurs de la paix publique et de mettre toute la Flandre en interdit [3]. Tant que Louis de Male avait habité la Flandre

[1] En plusieurs estours les Flamans avoit-il menés, où ils avoient perdu : et pour-tant se retraït-il vers les François. Anon. de Denis Sauvage, 90.

[2] Gilles li Muisis, pp. 265-269.

[3] Baron., *Ann.*, xxv.

ils avaient ajourné l'accomplissement de leur mission; ils n'hésitèrent plus quand sa fuite eut fait évanouir tout espoir de réconciliation entre le roi de France et les communes flamandes. Ce fut le 13 mai 1347 que l'évêque de Tusculum et son collègue fulminèrent solennellement la sentence d'excommunication dans l'église de Notre-Dame de Tournay, en présence de l'évêque et de tout le clergé [1]. Un complot avait été organisé à Gand, afin de profiter des premiers moments de la stupeur publique pour y rétablir l'autorité du comte, mais ces projets ne réussirent pas mieux en 1347 que dix années auparavant. La trame fut découverte, et le chef des conspirateurs, qui était un bâtard de la maison de Flandre, fut condamné par les magistrats à périr sous la hache du bourreau [2].

Le roi de France était arrivé à Arras dans les premiers jours de mai, suivi de trente-cinq mille chevaux et de cent mille hommes de pied [3]; il espérait que cette grande armée assurerait la destruction de tous ses ennemis. Cependant, craignant un mouvement offensif des communes flamandes, qui pouvaient plus aisément secourir Édouard III sous les murs de Calais qu'au bourg de Poissy ou sur les bords de la Somme, il avait résolu de tenter un dernier effort pour obtenir leur neutralité [4]. Les propositions qu'il leur adressait par ses ambassadeurs étaient si brillantes qu'il semblait qu'elles ne pussent

[1] GILLES LI MUISIS, p. 268.

[2] GILLES LI MUISIS, p. 268.

[3] GILLES LI MUISIS, p. 272.

[4] Et toujours, ce siège pendant, avoit le dit roi grand' imagination de tenir les communautés de Flandre en amitié; car avis lui estoit que parmi eux il pouvoit le plus aise venir à son entente. FROISSART, I, 1, p. 310.

être rejetées. Il voulait non-seulement, disait-il, oublier toutes les violations des traités conclus entre la France et la Flandre, mais il leur offrait aussi de faire lever l'interdit et de fournir aux Flamands, pendant six années consécutives, au prix de quatre sous, la mesure de blé, qui à cette époque en valait douze; il promettait de faire porter dans leur pays toutes les laines de France et de leur reconnaître le droit de fixer à la fois le prix auquel ils les achèteraient et celui auquel ils jugeraient convenable de vendre leurs draps, qui devaient être les seuls que l'on pût présenter aux marchés de France; Philippe de Valois ajoutait qu'il leur restituerait les villes de Lille, de Douay et de Béthune avec leurs châtellenies, qu'il les défendrait en même temps contre tous leurs ennemis et qu'il donnerait des biens et une position avantageuse aux jeunes gens les moins riches qui étaient robustes et courageux [1]. Des sommes considérables auraient été remises aux Flamands pour garantir l'exécution de ces promesses.

Les communes de Flandre avaient été trop souvent trompées par les discours fallacieux de Philippe de Valois pour ajouter foi aux bienfaits dont il leur étalait complaisamment le pompeux tableau, et elles répondirent unanimement qu'il n'était rien qui pût les engager à ne pas rester fidèles à leurs serments vis-à-vis d'Édouard III [2].

Dès que Philippe de Valois apprend l'altier refus des communes flamandes, il ordonne à ses chevaucheurs d'aller livrer

[1] Quod juvenes validos inter ipsos et forsitan minus habentes ipse competenter ditaret et congrue promoveret. Rob. d'Avesbury, p. 154.

[2] Quia videbatur Flandrensibus, quod loquebatur eis verba pacifica, sed in dolo. Rob. d'Avesbury, p. 154.

aux flammes Arleux, Hazebrouck et d'autres villes situées au sud et au nord de la Lys. Ces dévastations révèlent à la Flandre le péril qui la menace et rappellent toutes les communes sous leurs bannières. Tandis que les bourgeois de Bruges se dirigent vers Bergues et vers Bourbourg, guidés par Baudouin de Dudzeele[1], les milices de Gand, commandées par le *rewaert* Sohier de Courtray, par messire Jean Baronaige et par Gilles Rypegheerste, du métier des tisserands, ont rejoint celles du Franc et se sont hâtées d'accourir à Cassel, où elles établissent de nouveaux retranchements, garnis de tours et de barbacanes. Cassel est l'une des portes de la Flandre : l'autre est à Courtray. C'est vers Cassel que Philippe de Valois dirige en 1347 sa première expédition. Un grand nombre d'hommes d'armes se sont réunis à ceux que Charles d'Espagne commande à Saint-Omer et le 8 juin une armée, que nos historiens évaluent à quarante mille hommes[2], sort de cette ville sous les ordres du duc de Normandie, fils aîné du roi, pour enlever Cassel. Les Français semblent résolus à ne reculer devant aucun sacrifice pour réussir dans leur tentative, puisque leur victoire doit préparer la délivrance de la garnison de Calais. Un premier assaut est repoussé, mais ils en tentent immédiatement un second ; cette fois il dure pendant deux jours et les Français ne se retirent que pour recommencer de nouveau le combat le lendemain. Quoi qu'il en soit, les défenseurs de Cassel résistent à toutes les attaques : tantôt ils renversent les assail-

[1] *Comptes ms. de la ville de Bruges*, 1347. Parmi les autres chefs des bourgeois de Bruges, on remarquait Nicolas Bonin, Jean Danwilt, Jean Metteneye, Gérard de Lichtervelde, etc.

[2] Cum infinito exercitu Gallicorum, dit Robert d'Avesbury, p. 154.

lants en les perçant de leurs piques, tantôt ils précipitent sur eux des troncs d'arbres, suspendus par des chaînes à leurs remparts. Les Français ont déjà perdu seize mille hommes quand leurs chefs se décident à s'éloigner, emmenant avec eux deux cent quatre-vingts chariots chargés de leurs morts et de leurs blessés. Parmi les premiers l'on remarque le sire de Mailly; parmi les autres, Oudart de Renty et Charles d'Espagne, qui remplit en ce moment les fonctions de connétable vacantes par suite de la captivité du comte d'Eu en Angleterre. Les assiégés qui, d'après le témoignage de Robert d'Avesbury, n'ont point perdu un seul homme [1], poursuivent les Français jusqu'aux portes de Saint-Omer [2].

Une autre armée française qui, selon le récit toujours hyperbolique de nos chroniqueurs, comptait soixante et dix mille combattants, fut chargée de venger cet échec. Ayant pour chefs Jacques de Bourbon, le duc d'Athènes et le sire de Saint-Venant qu'avaient rejoint Charles d'Espagne, les sires de Montmorency et de Beaujeu et beaucoup d'autres chevaliers accourus de Lille et de Saint-Omer, elle devait éviter la montagne de Cassel dont la cime presque inaccessible retraçait trop de glorieux souvenirs pour l'armée flamande. En se portant rapidement de Béthune vers Ypres, il ne lui était pas impossible de tourner la position des milices communales, et d'envahir la Flandre abandonnée sans défense. Toute la contrée qu'elle tra-

[1] Ex parte vero Flandrensium nullus fuit occisus neque vulneratus mortaliter, sed pauci solummodo leviter, Domino protegente; in quo congressu sagittarii viriliter se habebant, et ideo Flandrenses ipsos non modicum commendabant. ROB. D'AVESBURY, p. 154.

[2] GILLES LI MUISIS, p. 270; ROB. D'AVESBURY, p. 154; *Chroniques flamandes.*

versa fut dévastée, et la capitulation de Merville et d'Estaire lui livra le passage de la Lys. De là, continuant sa marche, elle s'avançait vers Messines et vers Bailleul par des chemins bordés de larges fossés, lorsque tout à coup on entendit retentir le tocsin dans tous les villages. Les laboureurs saisissaient leurs épieux et leurs faulx pour combattre, tandis que le sire d'Hautekerke, qui commandait à Ypres, se hâtait de faire prendre les armes à tous les bourgeois que leur âge ou leurs infirmités ne retenaient point sur le seuil de leurs demeures qu'ils ne pouvaient plus protéger. Si les Français se vantaient de la supériorité du nombre, les Flamands possédaient tout l'avantage du terrain, et ne recevaient de conseil que de l'énergie de leur désespoir. Le sire d'Hautekerke, repoussé d'abord par les Français, leur disputait pas à pas le sol de la patrie, et l'on voyait, à son exemple, les intrépides habitants des campagnes quitter leurs haies et leurs enclos pour lancer une grêle de pierres et de traits sur les hommes d'armes ennemis. Les chroniques flamandes exagèrent évidemment le nombre des Français qui trouvèrent la mort, dans ces luttes sans gloire et sans éclat, en le portant à douze mille ; mais l'on ne peut douter que dans un pays parsemé de prairies où les chariots et les chevaux s'enfonçaient profondément dans la boue, les Flamands légèrement armés, attaquant tantôt les Français de front, les harcelant tantôt sur les flancs, ne leur aient fait éprouver des pertes considérables qui les réduisirent à une seconde retraite non moins honteuse que celle de Cassel [1].

Le siége de Calais durait encore. Cette ville, qu'un comte

[1] Froissart, I, 1, 310; Giov. Villani, XII, 86; *Chroniques flamandes*.

de Boulogne allié aux Anglais avait fortifiée au treizième siècle en l'entourant d'un rempart et d'un fossé et en y faisant construire un château [1], n'avait jamais été plus importante pour la France. Le courage de sa garnison commandée par Jean de Vienne, et le dévouement de ses habitants à la cause française, paraissaient devoir permettre à Philippe de Valois de venger à son tour, sur les rivages de cette mer qui baigne l'Angleterre, l'injure qui avait été faite à son honneur au milieu de son propre royaume.

Philippe de Valois s'était avancé jusqu'à Hesdin pour profiter de l'une ou de l'autre des expéditions dirigées contre la Flandre en attaquant l'armée du roi d'Angleterre dès que celle des communes flamandes aurait été détruite. La funeste issue du siége de Cassel et la malheureuse retraite de Jacques de Bourbon avait trompé tous ses projets, et il passa un mois dans son camp, inquiet et plein d'incertitude.

Ce fut pendant cet ignominieux repos, au moment où les braves habitants de Calais expiraient de faim et de misère, qu'on célébra les fiançailles du fils du duc de Brabant avec la fille du duc de Normandie, et celles de sa fille avec Louis de Male. Dès le 25 mai 1347, le roi de France avait chargé l'évêque de Clermont et le chancelier de France, Guillaume Flotte, héritier d'un nom qui devait sans cesse rappeler des intrigues fatales à la Flandre, de se rendre près du duc Jean III, afin de presser la conclusion du mariage de Louis de Male et de Marguerite de Brabant. Peu de jours après, le 6 juin, les procureurs du roi et ceux du duc de Brabant et du comte de Flandre se réunirent à Saint-Quentin dans le couvent des

[1] Will. Andr., *App. ad Chron. Marcian.*, p. 1049.

frères prêcheurs pour en arrêter toutes les conditions, et on y lut une charte par laquelle le roi de France, considérant que ce mariage était fait à sa demande afin de maintenir la paix et la tranquillité du royaume, promettait de donner à Louis de Male une somme de dix mille livres parisis et cinq mille livres de rente en terre, dont trois mille assises dans le comté de Nevers et deux mille dans le comté de Rhetel. Une partie de ces cinq mille livres de rente provenait de la confiscation de la dot de Jeanne de Flandre, comtesse de Montfort, qui, dans les luttes de la Bretagne contre le roi de France, avait fait oublier par son courage toute la honte qui, dans le pays où elle était née, pesait sur les princes de sa famille, héritiers du comté de Flandre. Le roi de France s'engageait aussi à faire tous ses efforts pour racheter la seigneurie de Termonde afin de la lui remettre : dans le cas où il n'y aurait point réussi, une somme de deux mille livres de rente devait lui tenir lieu de compensation [1]. Ce fut le 1er juillet que les fiançailles de Louis de Male et de Marguerite de Brabant s'accomplirent au château de Tervueren, et, peu de jours après, le fils aîné du duc de Brabant épousa à Vincennes la fille du duc de Normandie, petite-fille de Philippe de Valois, afin qu'aucun doute ne pût plus subsister sur la confédération du roi de France avec le duc de Brabant et le comte de Flandre [2].

Cependant la position des défenseurs de Calais devenait d'heure en heure plus précaire; une flotte anglaise bloquait le port; tous les approvisionnements étaient épuisés, et, dans les

[1] *Archives de Lille et de Bruges;* Baluze, *Pap. Aven.*, II, p. 699; Dumont, *Supp.*, I, 2, p. 161.

[2] Gilles li Muisis, p. 270.

derniers jours de juin, les Anglais interceptèrent une lettre où Jean de Vienne exposait à Philippe de Valois le dénûment et les souffrances de la garnison de Calais :

« Sachez, très-redouté seigniour, lui écrivait-il, que vos « gentz en Caleys ont mangé lour chevals, chiens et chats, et « n'est remys rien pur lour vivre, sy non chescune mange « aultre; par quey, très-honeurable seigniour, si nous ne « avons hastif socoure, la vile est perdue, et nous somes tous « accordés, si nous ne avons ayde, de issir et mourir sur nous « enmys à honour plus tost qe dedeins morire par défaute, et « Dieu vous doygne grâce de rendre à vous et voz heires, « nostre travayle [1]. »

Philippe de Valois, cédant à ce cri de détresse et peut-être aussi aux reproches qui s'élevaient autour de lui, sortit d'Hesdin vers la fête de sainte Marie-Madeleine, et le 27 juillet il arriva à Sandgate; cherchant toutefois encore en ce moment à temporiser, il favorisa les démarches pacifiques des légats du pape, puis il fit offrir à Édouard un duel de quatre chevaliers français contre quatre chevaliers anglais, qui fut accepté [2]. Tout sem-

[1] Knyghton, l. iv; Rob. d'Avesbury, p. 157.

[2] Édouard III dit positivement dans sa lettre à l'archevêque de Canterbury (Rob. d'Avesbury, p. 165) qu'il accepta le défi de Philippe de Valois; mais la plupart des chroniqueurs semblent l'avoir ignoré : Villani raconte même que le roi d'Angleterre fit répondre au roi de France que s'il voulait aller l'attendre en Flandre, il s'y rendrait pour le combattre aussitôt après la reddition de Calais, « e manda a dire al re di Francia che volea prima Calese, e poi se volesse combattere, passasse in Fiandra ed elli con sua oste vi sarebbe apparecchiato di combattere. Lo re di Francia non volle accettare il partito d'andare a combattere in Fiandra fra la moltitudine di Fiamminghi suoi ribelli e nemici. » Giov. Villani, xii, 95.

blait annoncer une lutte prochaine, et les deux armées se trouvaient à peine éloignées d'une demi-lieue l'une de l'autre, quand le roi de France apprit que les milices communales de Flandre avaient quitté Bergues et Bourbourg, et qu'elles accouraient au nombre de soixante mille hommes, sous les ordres du marquis de Juliers, pour seconder le roi d'Angleterre [1].

Peut-être n'était-ce qu'un motif de plus pour hâter l'heure du combat; mais Édouard III s'était retranché dans son camp, et le roi de France craignait qu'après un assaut aussi malheureux que ceux de Cassel il ne fût exposé à être attaqué simultanément par les Flamands et par les Anglais [2]. Son effroi s'accrut lorsqu'on lui annonça le 1er août que l'avant-garde de l'armée flamande, composée de dix-sept mille hommes, avait rejoint dans la soirée de la veille les troupes d'Édouard III [3]; et, par une résolution qui devait le couvrir de plus de honte que la défaite de Crécy, il se retira précipitamment pendant la nuit du 1er au 2 août, abandonnant tous ses bagages et ayant à peine eu le temps de brûler ses tentes [4].

La fuite du roi de France entraîna immédiatement la reddition de Calais. Autant les courageux défenseurs de cette ville s'étaient réjouis en voyant paraître les bannières fleurdelisées

[1] GILLES LI MUISIS, p. 270; KNYGHTON, l. IV.

[2] Eventum belli noluit expectare. ROB. D'AVESBURY, p. 162. Præter Anglicorum voluntatem nemo ad eos accedere potuisset, habentes ad partem Flandriæ Flammingos amicos, qui de Ypra et aliis villis illius patriæ victualia et alia contra Gallicos monstrabant. CONT. GUILL. DE NANGIS, 1347.

[3] *Relation de Thomas de la More*, témoin oculaire, citée par Stow (*General Chronicle*); GILLES LI MUISIS, p. 270.

[4] ROB. D'AVESBURY, p. 161.

sur les hauteurs de Sandgate, autant ils s'affligèrent d'apprendre que Philippe de Valois s'était éloigné sans combattre [1]. Il ne leur restait plus aucun moyen de défense, aucun espoir de secours; le roi Édouard était d'ailleurs si irrité d'avoir été retenu onze mois au siége de Calais, qu'il avait formé le dessein d'en exterminer toute la garnison. Cependant, grâce aux instances de Gauthier de Mauny, il se contenta d'exiger que six des plus notables bourgeois de Calais vinssent se livrer à lui, nu-tête et nu-pieds, la hart au cou, les clefs de la ville dans leurs mains, pour qu'il en fît sa volonté. Le sire de Mauny alla annoncer à Jean de Vienne quelles étaient les conditions imposées par le roi d'Angleterre. Ici s'ouvre le magnifique récit de Froissart : « Lors se partit des créneaux messire Jean de « Vienne et vint au marché, et fit sonner la cloche pour assem- « bler toutes manières de gens à la halle. Au son de la cloche « vinrent hommes et femmes, car moult désiroient à ouïr nou- « velles, ainsi que gens si astreints de famine que plus n'en « pouvoient porter. Quand ils furent tous venus et assemblés « en la halle, Jean de Vienne leur démontra moult doucement « les paroles toutes telles que ci-devant sont récitées. Quand « ils ouïrent ce rapport, ils commencèrent tous à crier et à « pleurer amèrement; et mêmement messire Jean de Vienne « en avoit telle pitié qu'il larmoyoit moult tendrement. Une es- « pace après se leva en pied le plus riche bourgeois de la ville, « que on appeloit sire Eustache de Saint-Pierre, et dit devant « tous ainsi : « Seigneurs, grand' pitié et grand meschef seroit « de laisser mourir un tel peuple que ici a, par famine ou au-

[1] Et n'a si dur cuer au monde que qui les vit demeurer et doulouser qui n'en eût eu pitié. FROISSART, I, 1, 319.

« trement, quand on y peut trouver aucun moyen ; et si seroit « grand' aumône et grand' grâce envers Notre-Seigneur, qui « de tel meschef le pourroit garder. Je, en droit moi, ai si « grand' espérance d'avoir grâce et pardon envers Notre-« Seigneur, si je muir pour ce peuple sauver, que je veuil être « le premier ; et me mettrai volontiers en pur ma chemise, à « nud chef et la hart au col, en la merci du roi d'Angleterre. » « Quand sire Eustache de Saint-Pierre eut dit cette parole, « chacun l'alla aouser de pitié, et plusieurs hommes et femmes « se jetoient à ses pieds pleurant tendrement ; et estoit grand' « pitié de là être, et eux ouïr, écouter et regarder. Seconde-« ment un autre très-honnête bourgeois et de grand' affaire, « et qui avoit deux belles damoiselles à filles, se leva et dit « tout ainsi qu'il feroit compagnie à son compère sire Eustache « de Saint-Pierre ; et appeloit-on celui sire Jean d'Aire. Après « se leva le tiers, qui s'appeloit sire Jacques de Vissant, qui « étoit riche homme de meubles et d'héritage, et dit qu'il feroit « à ses deux cousins compagnie. Aussi fit sire Pierre de Vis-« sant son frère, et puis le cinquième, et puis le sixième. Et « se dévêtirent là ces six bourgeois tous nus en leurs braies « et leurs chemises, en la ville de Calais, et mirent hart en « leur col, ainsi que l'ordonnance le portoit, et prirent les clefs « de la ville et du châtel ; chacun en tenoit une poignée. Quand « il furent ainsi appareillés, messire Jean de Vienne, monté « sur une petite haquenée, car à grand' malaise pouvoit-il aller à « pied, se mit au-devant et prit le chemin de la porte, et vint à « messire Gauthier qui l'attendoit là, et dit : « Messire Gauthier, « je vous délivre, comme capitaine de Calais, par le consente-« ment du povre peuple de cette ville, ces six bourgeois ; et « vous jure que ce sont et estoient aujourd'hui les plus honora-

« bles et notables de corps, de chevance et d'ancesterie de la « ville de Calais, et portent avec eux toutes les clefs de ladite « ville et du châtel. Si vous prie, gentil sire, que vous veuillez « prier pour eux au roi d'Angleterre que ces bonnes gens ne « soient mie morts. » — « Je ne sais, répondit le sire de Mauny, « que messire le roi en voudra faire, mais je vous ai en convent « que j'en ferai mon pouvoir. » Si vint messire Gauthier de « Mauny et les bourgeois de lez lui qui le suivoient, et puis « s'envint devers le roi et lui dit : « Sire, vecy la représenta- « tion de la ville de Calais à votre ordonnance. » Le roi se tint « tout coi et les regarda moult fellement, car moult héoit les « habitans de Calais, pour les grands dommages et contraires « que au temps passé sur mer lui avoient faits. Ces six bour- « geois se mirent tantôt à genoux par-devant le roi, et dirent « ainsi en joignant leurs mains : « Gentil sire et gentil roi, « véez-nous cy six, qui avons été d'ancienneté bourgeois de « Calais et grands marchands : si vous apportons les clefs de « la ville et du châtel de Calais et les vous rendons à votre « plaisir, et nous mettons en tel point que vous nous véez, en « votre pure volonté, pour sauver le demeurant du peuple de « Calais, qui a souffert moult de griévetés. Si veuillez avoir de « nous pitié et mercy par votre très-haute noblesse. » Certes « il n'y eut adonc en la place seigneur, chevalier, ni vaillant « homme, qui se pût abstenir de pleurer de droite pitié, ni « qui pût de grand' pièce parler. Et vraiment ce n'estoit pas « merveille ; car c'est grand' pitié de voir hommes décheoir et « être en tel état et danger. Le roi les regarda très-ireuse- « ment, car il avoit le cœur si dur et si épris de grand cour- « roux qu'il ne put parler. Et quand il parla, il commanda que « on leur coupât tantôt les têtes. Tous les barons et les che-

« valiers qui là estoient, en pleurant prioient si acertes que « faire pouvoit au roi qu'il en voulût avoir pitié et mercy; mais « il n'y vouloit entendre. Adonc parla messire Gauthier de « Mauny et dit : « Ha! gentil sire, veuillez refréner votre « courage; vous avez le nom et la renommée de souveraine « gentillesse et noblesse, or ne veuillez donc faire chose par « quoi elle soit amenrie, ni que on puisse parler sur vous en « nulle vilenie. Si vous n'avez pitié de ces gens, toutes autres « gens diront que ce sera grand' cruauté, si vous êtes si dur « que vous fassiez mourir ces honnêtes bourgeois, qui de leur « propre volonté se sont mis en votre mercy pour les autres « sauver. » A ce point grigna le roi les dents et dit : « Messire « Gauthier, souffrez-vous; il n'en sera autrement, mais on « fasse venir le coupe-tête. Ceux de Calais ont fait mourir « tant de mes hommes, que il convient ceux-ci mourir aussi. » « Adonc fit la noble roine d'Angleterre grand' humilité, qui « étoit durement enceinte, et pleuroit si tendrement de pitié « qu'elle ne se pouvoit soutenir. Si se jeta à genoux par-de- « vant le roi son seigneur et dit ainsi : « Ha! gentil sire, « depuis que je repassai la mer en grand péril, si comme « vous savez, je ne vous ai rien requis ni demandé : or vous « prié-je humblement et requiers en propre don, que pour le « fils sainte Marie, et pour l'amour de moi, vous veuillez avoir « de ces six hommes mercy. » Le roi attendit un petit moment « à parler, et regarda la bonne dame sa femme, qui pleuroit « à genoux moult tendrement; si lui amollia le cœur, car envis « l'eût courroucée au point où elle estoit; si dit : « Ha! dame, « j'aimasse trop mieux que vous fussiez autre part que cy. « Vous me priez si acertes que je ne le vous ose escondire; « et combien que je le fasse envis, tenez, je vous les donne;

« si en faites votre plaisir [1]. » Calais était une ville flamande [2]. Eustache de Saint-Pierre nous rappelle ces citoyens de Gand et de Bruges qui montraient, en résistant aux rois les plus redoutables, une si noble simplicité dans leur héroïsme. Quelle que soit la bannière sous laquelle nos bourgeois aient combattu, on reconnaît toujours dans leur courage et dans leur dévouement des caractères communs qui les rapprochent et révèlent la même patrie.

Le roi Édouard remplaça à Calais, par des Anglais et des Flamands, la population qu'il en avait chassée [3] : il avait voulu par un mémorable exemple punir les audacieux navigateurs qui sortaient de ce port pour inquiéter toutes les mers. Ainsi fut vengée, grâce à l'appui des communes de Flandre, la part que les habitants de Calais avaient prise quarante-trois années auparavant à la bataille de Zierikzee [4].

Aussitôt après la reddition de Calais, l'armée flamande se joignit aux hommes d'armes anglais pour envahir l'Artois. La première expédition fut dirigée vers Fauquemberghe, où s'étaient retirés les Français; mais Philippe de Valois s'éloigna à leur approche, et Fauquemberghe expia par une dévastation complète l'hospitalité qu'y avait reçue le roi de France [5]. Un autre corps flamand s'était avancé jusqu'aux portes d'Aire; enfin, dans les premiers jours de septembre, toutes les milices

[1] FROISSART, I, 1, 321; ANON. DE DENIS SAUVAGE, 90.

[2] Calais souloit être Flandre anciennement. LEFEBVRE SAINT-REMY, 1435. Portus Flandriæ quem Cales dicimus. *Chr. Tur.*, *Ampl. Coll.*, V, p. 1056.

[3] FROISSART, I, 1, 323; *Chroniques flamandes*.

[4] GIOV. VILLANI, XII, 95.

[5] GILLES LI MUISIS, p. 272.

communales se replièrent vers Cassel : Philippe de Valois avait déjà licencié son armée [1].

Quelque repos succéda à ces longues guerres. Une trêve, due aux efforts persévérants des légats du pape, fut conclue le 28 septembre 1347 : elle devait durer jusqu'aux premiers jours de juillet de l'année suivante. Cette trêve s'étendait à tous les alliés d'Édouard III, et plusieurs articles y concernent spécialement la Flandre. Elle porte notamment que « le counte « de Flaundres soit liés en especial par serment de tenir lez « trewes et toutz lez pointz de ycelles, et qu'il ne ferra guerre « ne grevaunce par luy ou par ses alliés, ne aultre de par luy « en païs de Flaundres ne as Flemmynges durantz les triewes. » La même défense s'appliquait à tous les partisans de Louis de Male qui l'avaient suivi en France. Philippe de Valois promettait également de ne pas recourir à des négociations soit publiques, soit secrètes, « afyn de eaux attraire à sa part ne pour « rien faire ou procurer au contrarie de la liaunce fait entre « le roi d'Engleterre. » Toutes les relations commerciales devaient reprendre leur cours, et il était expressément entendu que les bourgeois des communes flamandes, même ceux qui avaient été autrefois proscrits par Louis de Nevers, pourraient librement circuler en France « saunz moleste ou empêchement « du counte de Flaundres. » De même que, pendant les trêves d'Esplechin et de Malestroit, toutes poursuites relatives aux créances des Crépinois étaient défendues ; les cardinaux s'engageaient aussi à suspendre la lecture des sentences d'excommunication prononcées contre la Flandre, qui avait lieu régulièrement chaque semaine dans les diocèses de Cambray, de

[1] GILLES LI MUISIS, pp. 272 et 275.

Tournay, de Térouane et d'Arras, et à faire tous leurs efforts près du pape pour que ces sentences fussent définitivement révoquées [1].

Il semblait toutefois que le rétablissement de la paix dût être moins favorable à la Flandre que la guerre même, puisque les intrigues qui se cachent sous le voile des négociations lui avaient à toutes les époques été plus fatales que les plus sanglants combats. De tristes présages annoncèrent d'ailleurs la fin des hostilités. Une tempête plus affreuse que toutes celles dont on avait conservé la mémoire avait éclaté, et elle s'était à peine calmée lorsqu'on vit, dit-on, à Tournay une statue de Notre-Dame répandre des larmes, comme si elle prenait part aux malheurs dont la Flandre était menacée [2].

Au moment même où tout le peuple s'entretenait avec effroi de ce miracle, le roi de France faisait publier solennellement à Saint-Omer une défense de recommencer les hostilités; mais ce n'était qu'une ruse pour tromper les communes flamandes. Le 23 août, les hommes d'armes de la garnison de Saint-Omer, soutenus par ceux de la ville d'Aire, s'avancèrent tout à coup, sous les ordres de Charles d'Espagne, dans la vallée de Cassel, abandonnée sans défense à l'invasion : ils y livrèrent aux flammes toutes les habitations qui se trouvaient sur leur passage. Plusieurs villages furent détruits, et lorsqu'ils se retirèrent, leurs nombreux chariots étaient chargés de butin et ils chassaient devant eux d'immenses troupeaux de bœufs, de vaches et de brebis qu'ils avaient enlevés dans les prairies ou dans les fermes des laboureurs [3]. Au bruit de ces dévastations, douze députés

[1] Rob. d'Avesbury, p. 170; Rymer, iii, 1, p. 20.
[2] Gilles li Muisis, p. 277.
[3] Gilles li Muisis, p. 278.

des communes de Flandre se rendirent en Angleterre pour y réclamer le secours d'Édouard III. Le roi d'Angleterre leur fit bon accueil; mais ses trésors étaient épuisés par dix années de guerres, et, tout en protestant de son zèle pour leurs intérêts, il leur fit connaître que s'il avait autrefois payé les frais de leurs grandes expéditions, à l'époque où il avait eu recours à leur appui pour envahir la France, il était devenu également nécessaire que les Flamands lui fournissent à leur tour des subsides pour assurer la défense de leurs frontières [1]. Cette réponse paraît avoir vivement mécontenté les communes flamandes, et lorsque, peu de jours après, le roi d'Angleterre, aimant mieux rétablir la paix que de venger par les armes le pillage de la vallée de Cassel, leur annonça la prorogation de ses trêves avec Philippe de Valois [2], l'irritation s'accrut : les bourgeois, favorables à Louis de Male, proféraient des cris séditieux et répétaient : Nous sommes trompés par le roi d'Angleterre [3]!

En 1338 le signal du mouvement des *leliaerts* avait été donné à Dixmude ; en 1348 il partit de la ville d'Alost, qu'ils avaient sans doute préférée parce qu'elle était plus voisine du Brabant. Bien que Louis de Male en adhérant à la trêve eût formellement promis de ne point chercher à rentrer en Flandre, il s'empressa de se rendre à l'appel de ses amis et de planter aux bords de la Dendre la bannière qui devait les rallier autour de lui. Les échevins de Gand, se plaçant à la tête de la commune, s'étaient aussitôt dirigés vers Alost; mais le comte de Flandre ne se croyait pas encore assez fort pour les

[1] Gilles li Muisis, p. 278.
[2] Rymer, III, 1, p. 36.
[3] Nos sumus decepti. Gilles li Muisis, p. 279.

attaquer ouvertement : recourant de nouveau aux négociations, il leur fit proposer le 14 septembre une conférence. « Mes « bons amis, leur dit-il, vous savez que je suis le légitime « héritier de la Flandre : je ne l'ai point achetée, je ne m'en « suis point emparé par violence; c'est de mes ancêtres que « je tiens tous les droits que je possède. Je n'ai jamais fait « tort à aucun de vous et je suis prêt à jurer d'observer toutes « les bonnes coutumes qui ont existé du temps du comte Ro- « bert et de ses prédécesseurs. Je veux vous pardonner tous « mes griefs, suivre désormais tous vos conseils, et faire en « toutes choses ce qui appartient à un bon seigneur pour réta- « blir la concorde, l'union et la paix [1]. »

Lorsque les chefs de l'armée gantoise eurent rapporté les paroles de Louis de Male aux bourgeois et aux gens de métiers assemblés, un grand tumulte éclata; les bouchers, les pêcheurs et les autres membres des petits métiers voulaient recevoir le comte comme leur seigneur; mais les tisserands répliquaient qu'ils ne violeraient point les serments qui les liaient au roi d'Angleterre, et cette délibération se changea bientôt en une lutte sanglante dans laquelle les tisserands ne triomphèrent qu'après avoir immolé plusieurs de leurs adversaires [2].

Les Gantois avaient invité les milices de Bruges et du Franc à venir les rejoindre au siége d'Alost, mais celles-ci, plus portées à la paix, semblaient disposées à accepter les propositions du comte : l'ancienne jalousie qui séparait les villes de Bruges et de Gand avait contribué puissamment à ce ré-

[1] Gilles li Muisis, p. 282.
[2] Gilles li Muisis, p. 281.

sultat, et les Brugeois s'applaudissaient surtout de pouvoir concourir à l'humiliation de leurs rivaux. Termonde, Grammont, Audenarde et Courtray avaient suivi leur exemple; mais les bourgeois de Gand et d'Ypres persistaient dans leur résolution.

Le comte de Flandre s'était rendu d'Alost à Courtray, et de là au château de Male. Ses fidèles compagnons, Roland de Poucke et Louis Van de Walle avaient fait en son nom les plus brillantes promesses : il avait consenti, cédant aux vœux unanimes des communes favorables à sa cause, à congédier tous les chevaliers français qui l'accompagnaient [1]. Cependant une extrême agitation régnait même dans les villes qui avaient reconnu son autorité : on se souvenait des serments perfides de Louis de Nevers et des vengeances qui avaient été à une autre époque le fruit de son parjure; c'était surtout dans le métier des tisserands que l'inquiétude était la plus vive; leur puissance avait été si grande au temps de Jacques d'Artevelde qu'ils comprenaient bien que le comte ne la leur pardonnerait jamais.

A Bruges Gilles de Coudebrouck qui a été longtemps bourgmestre de la ville, se place à la tête des mécontents. Louis de Male croit éviter une sédition en le faisant conduire captif à Audenarde ainsi que plusieurs de ses amis; leur arrestation ne fait que hâter l'explosion de l'irritation populaire : les tisserands et les foulons se réunissent en armes sur la place publique en réclamant à grands cris leur délivrance;

[1] Nec est prætermittendum, quod Flandrenses noluerunt illos de Francia sibi associari in prædictis, et propter hoc licentiavit eos comes. GILLES LI MUISIS, p. 283.

mais les partisans du comte accourent pour les disperser, et les tisserands, privés de leurs chefs, sont vaincus après un combat acharné : on leur ordonne sous peine de mort de porter leurs armes aux halles, et il ne leur est plus permis d'en acheter d'autres, tellement ils paraissent redoutables même après leur défaite [1].

Ce succès encourage Louis de Male dans sa lutte contre ses adversaires. Jusqu'à ce jour il s'est contenté d'adresser aux bourgeois d'Ypres et de Gand de belles lettres où il leur promet de les gouverner loyalement, de leur pardonner leurs délits et de se conformer à leurs lois et à leurs coutumes [2]. Ses tentatives ont produit peu de résultats, lorsqu'il se décide à régner par la force à Gand et à Ypres comme à Bruges. Il assemble ses chevaliers et presse les armements de ses alliés. Le 1er novembre 1348 le duc de Brabant et le duc de Limbourg arrivent à Termonde avec un grand nombre d'hommes d'armes et envahissent la Flandre. Tous les moyens sont employés dès ce moment pour amener la soumission des cités rebelles : on arrête les convois de vivres qui leur sont destinés ; on détruit dans les campagnes environnantes les moissons qui auraient pu suppléer à l'insuffisance des blés étrangers. Louis de Male se propose de les affamer, en même temps qu'il ruine leur commerce. Ce fut alors qu'on vit au sein de ces villes livrées à la misère, mais fidèles à la cause des libertés nationales, les plus nobles bourgeois s'empresser de porter dans le trésor de la commune ce qu'ils avaient recueilli dans l'héritage

[1] Gilles li Muisis, p. 284.

[2] Litteras deprecatorias et promissiones fideles. Gilles li Muisis, p. 284.

paternel, ou ce qu'ils avaient acquis eux-mêmes par d'utiles travaux. Ils croyaient que leur premier devoir était de maintenir l'industrie de leur pays et de défendre les libertés que leur avaient léguées leurs aïeux, contre un prince qui n'avait promis à Alost de respecter les franchises publiques que pour violer aussitôt son serment dans les villes qui avaient montré le plus d'empressement à le recevoir. Louis de Nevers se survivait à lui-même dans Louis de Male. Jacques d'Artevelde seul était descendu tout entier dans la tombe, mais le souvenir de ses efforts et de ses vastes projets ne s'était point effacé dans tous les cœurs, et parmi ceux qui portaient son nom, il n'en était aucun qui n'en fût resté digne : Marie de Cocquelberghe, femme de Guillaume d'Artevelde, concourut par sa générosité à la défense de la ville, comme Baudouin Goethals qui avait épousé Catherine d'Artevelde, et de tous les dons il n'y en eut point de plus considérables que ceux que la veuve même de Jacques d'Artevelde était venue offrir, vêtue de deuil, et entourée de trois fils orphelins [1].

Ces exemples de zèle et de patriotisme n'étaient point stériles : les bourgeois de Gand et d'Ypres persévéraient chaque jour de plus en plus dans leur résolution de ne point ouvrir leurs portes à Louis de Male, qui s'y présentait suivi de mercenaires étrangers, et parfois ils sortaient de leurs remparts pour les repousser. Quelques Anglais, qui n'avaient pas quitté la Flandre, soutenaient les Gantois tour à tour victorieux et vaincus, et l'approche de l'hiver leur permettait d'espérer que les chevaliers du Brabant et du Limbourg ne tarderaient point à s'éloigner.

[1] *Comptes ms. de la ville de Gand*, 1384, f° 117; *Leeninghen van gelde*, 1348 (*Archives de Gand*); Gilles li Muisis, p. 286.

Louis de Male reconnut bientôt qu'il lui serait plus difficile de désarmer les tisserands de Gand et d'Ypres que ceux de Bruges; plus il se voyait près d'être abandonné par ses alliés à ses propres forces, plus il sentait le besoin de se réfugier de nouveau dans un système de fraudes et de déceptions pacifiques : tristes alternatives de guerres sanglantes et de négociations désastreuses qui semblent, pendant deux siècles, remplir toute l'histoire de la Flandre dans ses relations politiques non-seulement avec les rois étrangers mais même avec ses propres princes.

Si les historiens du quatorzième siècle n'avaient soin d'observer combien était naïve et crédule la bonne foi des communes flamandes toutes les fois que leurs comtes leur offraient des conditions avantageuses pour leur industrie et leurs libertés, nous ne comprendrions point un aveuglement aussi étrange, une confiance si funeste dans ce qui était évidemment une ruse et un mensonge; Louis de Male affectait un changement complet dans ses relations privées et dans ses alliances publiques. Il déclarait hautement qu'il se proposait de se séparer de Philippe de Valois et de reconquérir les châtellenies de Lille, de Douay et de Béthune qui avaient été injustement enlevées à la Flandre : il voulait, disait-il, se réconcilier avec Édouard III en l'acceptant pour médiateur dans toutes ses discordes avec ses communes insurgées. Le comte de Lodi, qui était comme lui issu de la dynastie de Gui de Dampierre, mais qui s'était du moins constamment montré fidèle à la cause de la Flandre, se chargea avec joie de porter ce message aux comtes de Lancastre et de Suffolk qui se trouvaient à Boulogne pour y traiter de la paix avec Philippe de Valois, et peu de jours après le roi d'Angleterre adressa à ses ambassadeurs de nou-

veaux pouvoirs « pour transiger et s'accorder avec les députés « de ses fidèles sujets de Flandre [1] et le comte de Flandre « lui-même sur tous les débats et différends qui pouvaient « exister entre eux et pour conclure une paix définitive et « tous traités de ligue, de confédération et d'amitié perpé- « tuelle [2] (11 octobre 1348). » Le comte de Lancastre, qui avait été nommé dans les derniers jours d'octobre son lieutenant « ès parties de Calais et de Flandre et en son royaume « de France [3], » conduisit activement ces négociations; dans la trêve conclue entre les rois de France et d'Angleterre, le 17 novembre 1348, il plaçait déjà les Flamands au nombre des alliés d'Édouard III et désignait le *rewaert* de Flandre avec le capitaine de Calais comme gardiens des trêves en Flandre et en Picardie [4]. Les conditions proposées par Henri de Flandre et Sohier d'Enghien, comme députés de Louis de Male, et par Jacques Metteneye, comme représentant de la commune de Bruges, furent approuvées par le comte de Lancastre, et le 10 décembre Édouard III les ratifia. Elles étaient ainsi conçues :

« Edward, par la grace de Dieu, roi de France et d'Engle- « terre, et seigneur d'Irlande, et nous, Loys, contes de Flan- « dres, de Nevers et de Rethel, estant del age de dyswyt anz « et plus, aiantz franke, générale et libérale poair, disposicion, « et aministracion de nostre persone, de noz biens, moebles « et non moebles, seignories, jurisdictions et de toutes ma-

[1] Cum quibuscumque fidelibus nostris de partibus Flandriæ.

[2] De finali pace, ligis, fœderibus et perpetuis amicitiis, inter nos et ipsos, ac eorum quemlibet incundis et faciendis. RYMER, III, 1, p. 42.

[3] Locum tenentem ipsius domini regis in partibus Flandriæ et Calesiæ, et alibi in regno Franciæ. RYMER, III, 1, p. 43.

[4] RYMER, III, 1, p. 44; KNYGHTON, l. IV.

« neres de droits et avoirs, à nous appartenantz, sanz aucun « curateur, nient constrains, ne oppressez par force ne vio- « lence, ne par doute de null homme, ne de null rienz du « monde, mais de nostre pure fraunke et certaine volenté, ne « decheu par tendreche de eage, ne par erreur, ne par nulle « autre manere, mais euwe bone et longue deliberacion de « nous et de nostre noble, sage et sain conseil et de entier « et plain assent et accord de tout nostre dit sage conseil, « c'est (assaver) des plusurs et de plus sages de nostre linage, « et des plusurs et plus sages doctours en loys et autres « clercs et lais de noz terres et seignories, de certeine science « de nous et de nostre dit sage conseil et pour perpétuel profit « de nous, de nos successours, et de nostre dit païs de Flan- « dres, ratiffions et confermons les articles qui s'ensient :

« Primerement que, d'une part et d'autre, toutes rancunes, « haynes et malevoillances sont pardonnez entre nous, roi « d'Engleterre et conte de Flandres dessusdit.

« Item, que nous, roi d'Engleterre dessusdit, tendrons et « accomplirons, ferons tenir et accomplir par nos subgytz, « toutes les grantes, promesses et convences à cascune, apre « li que nous fesimes et promesimes, au dit païs de Flan- « dres, en temps que les alliances entre nous et le dit païs « de Flandres furent faitz et accordez.

« Item, que nous, contes dessusditz, pardonnons à ceux de « Gand et d'Ypre tout ce que ils ont meffait à nous et à nos « prédécesseurs, de temps passé jusque au jour de huy sans en « faire loy et justice ; et, se aucun d'eux, en aucun temps à « venir, forfaisist aucune choze, que de ceo ne serroit plus « punnys, que la loy et franchize d'icelle ville contient et « requiert.

« Item, que les mesmes villes, Gand et Ypre, demorront « en leurs franchises et libertez aussi franchement, comme « elles onques furent devant, en aucun temps passé.

« Item, que le chivalier, escuier et autre dou païs de Flan- « dres, qui ont esté fugitifz et hors dou dit païs, avecques nous « conte de Flandres, et qui orez sont r'entriez, soient aussi « bone tenuz et obligiez à nous roi d'Engleterre dessusdit, et « as nostrez, et par le meisme manere et serementz, que le « autres qui sont dou dit païs de Flandres.

« Item, que cil de Gand et d'Yppre venront a vraye obeis- « sance de nous contes de Flandres dessusdit, comme à leur « droit seigneur naturel sans moyen, et feront envers nous « et nos heirs tout ce que bons subgytz doivent et sont tenuz « de faire; et que avequês ce cheux de Gand et d'Yppre « demorront en le alloyance de nous roys d'Engleterre des- « susdit, si comme devant ont fait.

« Item, que, en toutes les choses dessusdittes, soient sau- « ves toutes alliances, faites entre nous roi d'Engleterre et « les gentz et païs de Flandres; et ensement soient sauves « les alliances que nostre treschere sires et pères de nous « conte de Flandres dessusdit (que Diez absoille) et nostre « païs de Flandres ont au duc de Brabant les queles alliances « feurent faites devant les alliances faites entre le dit roi et « nostre dit païs de Flandres, les quelles alliances nous contes « dessusditz avons promises et confermées. »

Il ne restait plus qu'à recevoir la ratification du comte de Flandre, et ce fut dans ce but que Louis de Male se rendit à Dunkerque où il jura, le 13 décembre, en présence des comtes de Lancastre et de Suffolk et de l'évêque de Norwich, d'observer les conventions arrêtées avec le roi d'Angleterre. Le

même jour, il fit publier dans une charte séparée toutes les conditions qui étaient relatives à la pacification des cités d'Ypres et de Gand [1]. C'était également à Dunkerque que, moins de deux années auparavant, Louis de Male avait promis « de « fiancer loyaument Ysabel d'Engleterre pour l'amour et le « bien du pays de Flandres. »

Les traités conclus par la médiation du roi d'Angleterre au mois de décembre 1348 pouvaient réconcilier la dynastie de Gui de Dampierre avec la Flandre et assurer désormais la paix du pays. Dès qu'ils furent connus, la plupart des bour-

[1] Nous Loys... savoir faisons... que selonc la fourme du traitiet fait entre messire Edewaert, roy d'Engleterre, et nous, pour bien du pays et de nos subges... premièrement pardonnons ceulx de la ville de Gand et d'Ypre tout ce qu'ils ont meffait à nous... Item que les villes de Gand et d'Ypre demorront en leur franchises et libertez, aussi franchement comme elles oncques furent devant en aucuns temps passés... Item si aucun débat soit ou ait esté entre aucuns des villes de Gand et d'Ypre ou aucun ranchon vieille ou nouvelle, que nous ferons crier nos trieuwes dedans icelles villes jusques au terme de la Saint-Michiel... Item que cil de Gand et d'Ypre demorront quite et paisible dès ores en avant de toutes levées qu'il ont faites en temps de guerre sur les ennemis... Item des privilèges que cil de la ville d'Ypre ont acquises sur cheaux de Poperinge, nous leur aiderons volontiers que elles leur soient donées, sauvées et gardées, ainsi avant que droit, loy et raison le demandent... Item que tous ceulx qui sont fuis en les dites villes de Gand et d'Ypre soient de la mesme condition que ceulx des dites villes, soyent chevalier, escuier ou aultre, exceptés les bannis par loy et par jugement... *Archives de Gand et d'Ypres;* OUDEGHERST, II, p. 485 (note). Dans ce traité, Louis de Male continue à s'abstenir de donner le titre de roi de France au roi d'Angleterre; mais Édouard III est resté aux yeux des communes flamandes leur légitime seigneur suzerain, et, dès le mois de février 1348 (v. s.), elles renouvellent leur serment de fidélité entre les mains de Richard Talbot et de Jean de Carlton. RYMER, III, 1, p. 47.

geois s'empressèrent d'y donner leur adhésion. Ceux qui pendant longtemps avaient pensé que les conventions conclues autrefois avec le roi d'Angleterre ne leur permettaient point de recevoir un prince intimement allié à Philippe de Valois n'osaient plus le repousser lorsque Édouard III lui-même interposait sa médiation en sa faveur. Ce fut ainsi qu'à Gand les habitants du bourg qui entourait le monastère de Saint-Pierre se soumirent à l'autorité de Louis de Male, et plusieurs hommes sages sortirent de la ville, croyant qu'au lieu de perpétuer les guerres civiles, il valait mieux profiter de la pacification de Dunkerque : la même opinion prévalut bientôt chez beaucoup de bourgeois qui chargèrent des députés d'aller en leur nom traiter de la paix avec le comte de Flandre : des otages lui avaient déjà été remis quand six cents membres du métier des tisserands, qui s'étaient assemblés sur la place du marché, protestèrent qu'ils ne se confieraient jamais dans les serments de Louis de Male et refusèrent d'approuver ces négociations : leur capitaine, Jean Van de Velde, était l'un des otages réclamés par le comte, mais il avait refusé d'obéir parce qu'il craignait qu'on ne le livrât au supplice, et déclarait que s'il devait mourir il ne voulait d'autre tombeau que la place du marché [1]. Dans ces circonstances Louis de Male crut urgent de profiter des bonnes dispositions de la plus grande partie des bourgeois et il ordonna à Louis Van de Walle et au sire de Steenhuyze d'entrer à Gand pour y attaquer les tisserands (13 janvier 1348, v. s.). Ceux-ci, décimés par les guerres et privés sans doute de l'appui

[1] Dixit non se velle aliud cœmiterium habere quam forum Gandense. GILLES LI MUISIS, p. 287.

des membres les plus considérables de leur métier, étaient trop peu nombreux pour résister longtemps : les uns se noyèrent dans la Lys, les autres furent impitoyablement massacrés. Jean Van de Velde s'était réfugié dans la boutique d'un boulanger : on l'y découvrit et on l'en arracha aussitôt pour le traîner à demi mort et déjà accablé d'outrages vers la place du marché qu'il avait lui-même désignée comme son tombeau. Avec lui périt l'ancien doyen des tisserands, Gérard Denys, qui avait été l'ami de Jacques d'Artevelde et que la déplorable erreur de quelques historiens a toutefois placé parmi les complices de sa mort [1].

Les bourgeois d'Ypres avaient ouvert leurs portes peu de jours avant ceux de Gand, et le sire d'Halewyn s'y était aussitôt rendu avec des hommes d'armes pour en prendre possession au nom du comte : là comme à Gand les tisserands succombèrent après avoir tenté un dernier effort. Sept de leurs chefs furent décapités sur la place publique, et ceux qui réussirent à se dérober aux mêmes supplices allèrent chercher dans d'autres villes de la Flandre un asile qu'ils ne devaient point y trouver [2].

Au milieu de ces longues guerres et de ces sanglantes divisions, la main de Dieu s'appesantit tout à coup sur les princes et sur les peuples pour leur rappeler, par d'effroyables désastres, tout ce que sa colère renferme de grandes leçons et de châtiments terribles. La peste noire avait paru en Europe : on ra-

[1] GILLES LI MUISIS, p. 288. Le rapport qui existe entre le nom de Gérard Denys et celui du savetier Thomas Denys parait avoir été la seule base de cette accusation.

[2] GILLES LI MUISIS, pp. 285 et 340; *Chron. de Saint-Denis*, v, p. 488.

contait qu'elle avait commencé dans les régions éloignées du Cathay et des Indes [1]; puis elle avait visité l'Égypte, l'Arménie et la Grèce; des navires l'avaient portée à Pise en 1348, et, bientôt après, elle avait franchi les Alpes pour s'arrêter à Avignon et à Montpellier : c'était de là que, prenant un immense essor, elle avait envahi rapidement l'Espagne, l'Allemagne, le Brabant, la Flandre, l'Angleterre, d'où elle s'était étendue jusqu'à l'Islande, enlevant dans plusieurs pays les deux tiers des populations. Ici, les maisons restaient sans habitants et tombaient en ruine; plus loin, les troupeaux erraient, privés de leurs pasteurs, dans les champs abandonnés sans culture : la désolation était générale. Un léger gonflement sous les aisselles était un signe fatal qui précédait à peine la mort de deux ou trois jours, et la violence de l'épidémie était si grande que, pour en être atteint, il suffisait d'apercevoir de loin un malade. Tous les liens de la famille, tous ceux de l'affection et de la reconnaissance étaient méconnus, et rien n'eût retracé les devoirs de l'humanité si le zèle courageux de quelques prêtres n'eût fait revivre, au milieu de ces scènes d'égoïsme et de douleur, les plus beaux exemples de la charité chrétienne.

En Flandre la peste éclata d'abord au port de l'Écluse; de là elle se répandit dans tout le pays. A Tournay le son des cloches qui annonçaient de nombreuses funérailles, révéla l'apparition du fléau, et les magistrats firent aussitôt publier

[1] Un chanoine de Saint-Donat, qui résidait à Avignon près du pape Clément VI, écrivit que dans les Indes on avait vu descendre du ciel une pluie de serpents et une grande flamme qui avait détruit toutes les villes, en répandant au loin une odeur infecte. De là était venue la peste. OUDEGHERST, II, p. 551.

une proclamation par laquelle ils conjuraient tous les bourgeois de mettre un terme aux désordres qui appelaient le courroux du ciel. Ils défendirent en même temps aux marchands d'ouvrir leurs boutiques le dimanche et ordonnèrent que dorénavant on n'attestât plus par serment le nom de Dieu ni celui des saints; ils prohibèrent aussi les jeux de hasard et l'on se hâta de toutes parts de tailler les dés en grains de chapelet. Aucun repas de plus de dix convives ne pouvait avoir lieu et l'on ne devait plus à l'avenir porter le deuil pour personne, pas même pour un père, un fils ou un mari. Les magistrats avaient également décidé qu'on inhumerait immédiatement les corps des pestiférés et que des fosses creusées à une profondeur de six pieds seraient sans cesse prêtes à les recevoir. Deux nouveaux cimetières avaient été établis hors de la ville, mais les malades demandèrent comme une dernière consolation, que si la mort les devait séparer de leurs enfants, il leur fût du moins permis d'aller rejoindre sous la pierre de la tombe leurs frères et leurs aïeux [1]. Bien que l'épidémie se développât presque toujours dans les rues les plus étroites et quoique l'usage du vin fût considéré comme l'un des moyens les plus efficaces pour se préserver de la peste, elle parut se jouer de tous les calculs de la prudence humaine en frappant les riches plutôt que les pauvres et les hommes robustes plutôt que les enfants et les vieillards. L'abbé de Saint-Martin de Tournay, Gilles li Muisis, évalue à vingt-cinq mille le nombre de ceux qui péri-

[1] Patres nostri atque matres,
Sorores simul et fratres,
Et amici ibi jacent;
Sepulturæ nobis placent.
GILLES LI MUISIS, p. 375.

rent dans la seule cité de Tournay, et il n'est point douteux que les mêmes ravages n'aient attristé toutes les autres villes de Flandre.

Une terreur profonde s'était répandue dans le peuple, toutes les églises étaient remplies de familles désolées qui venaient y porter leurs prières. On avait renoncé aux fêtes, aux danses et aux chansons; les maisons, qui avaient été jusque-là l'asile des rixes et des désordres, s'étaient fermées, et il n'y avait personne qui n'eût juré de pardonner à ses ennemis toutes leurs injures. Ce fut au milieu de cette exaltation religieuse que se forma la secte bizarre des flagellants. Elle avait pris naissance en Hongrie, de là elle s'était propagée dans l'Allemagne. Mais c'était surtout en Flandre et dans les contrées voisines que ces confréries avaient atteint la plus merveilleuse extension [1]. Les flagellants prétendaient être guidés par la volonté divine et racontaient qu'un ange était descendu du ciel sur l'autel de Saint-Pierre à Jérusalem devant le patriarche et tout le peuple qui, prosternés à terre, saluèrent son éclatante apparition en chantant : *Kyrie eleïson;* c'était là, disaient-ils, qu'il avait déposé une table de pierre semblable à celles qu'avait jadis reçues Moïse, où le doigt de Dieu avait tracé une nouvelle loi, celle de l'expiation [2].

[1] Ils multiplièrent en telle manière que dedans le Noël ensuivant, qui fut l'an mil CCC XLIX, ils furent bien huit cent mil et plus, si comme l'en tenoit fermement : mais ils se tenoient en Flandres, en Hainault et en Brabant, et y avoit grand foison de grans hommes et gentils. *MS. de la Bibliothèque du Roi à Paris, ancien fonds Colbert*, n° 8298 [3].

[2] S'ensuit la teneur de leur table, qu'ils disoient que Dieu leur avoit envoyée escripte de sa propre main, et dont la teneur s'ensuit :

Si les confréries des flagellants croyaient, en présence des châtiments de Dieu, devoir recourir à une pénitence aussi publique que les vices qui l'avaient offensé, elles mêlaient à ce zèle religieux une exaltation mystique qui leur en exagérait le mérite en leur faisant croire que leur sang se mêlait à celui que Jésus-Christ avait répandu dans sa passion. Tous s'appelaient du nom de frère, distribuaient d'abondantes aumônes, observaient un silence rigoureux et s'abstenaient de coucher dans un lit; tous avaient juré de ne prendre part à aucune guerre si ce n'est à celles auxquelles ils seraient tenus de se rendre pour obéir à leur légitime seigneur. Ils étaient vêtus de longues robes qui descendaient jusqu'aux pieds, et leurs capuces étaient marqués d'une croix rouge. Chaque jour ils devaient se flageller trente-trois fois; ils s'agenouillaient cinq fois avant leur repas et récitaient à plusieurs reprises des prières [1].

Isti sunt articuli extracti ex littera quam dicunt flagellatores sibi missam a Deo per angelum :

Quod istud mandatum est Jhesu Christi missum per angelum scriptum in tabula lapidea, quam tenebat angelus super altare Sancti Petri in Jherusalem; item ad adventum angeli magna claritas refulsit et populus stupescens cecidit in terram super facies suas, clamando Kyrie Eleyson...

Item quod Deus cogitaverat destruere quicquid vixit in hoc seculo decima die septembris, hoc est die dominica sequente Nativitatem Sanctæ Virginis, quod et factum esset nisi Deus preventus fuisset precibus Beatæ Mariæ Virginis et Sanctorum Angelorum.

Item quod patriarcha fuit presens in datione istius mandati. Item quod angelus juravit quod istud mandatum non fuit scriptum per manus alicujus creaturæ, sed sola manu Dei. *Même MS.* Comparez Gilles li Muisis, p. 355.

[1] Ista regula flagellatorum quam flagellatores de Brugis miserunt capitulo Tornacensi sede vacante : Primo debita et male acquisita restitui. — Item petenda est licencia ab uxoribus. — Item quilibet debet confiteri

Souvent ils parcouraient les campagnes marchant même la nuit à la clarté des flambeaux. Leurs chefs portaient le crucifix

curato et recipere licenciam ab ipso. — Item recipere crucem ab eo. — Item recepta cruce non debent petere elemosinas. — Item quilibet famulus debet recipere licenciam a magistro suo. — Item debent habere quatuor rectores seu magistros. — Item debent simul intrare civitates. — Item quando habent aliquas causas seu discordias, conqueri debent suo magistro. — Item ibunt bini, bini et bini. — Item nullus portabit arma. — Item dabunt elemosinas clericis pauperibus in omnibus locis. — Item non loquentur cum mulieribus. — Item poterit senior loqui hospitissæ vel ejus filiæ. — Item nihil possunt recipere a mulieribus. — Item in mensa nullus loquitur preter seniorem. — Item quando ibunt ad opus naturæ deponent vestes et pelles quibus cruces sunt affixæ. — Item non intrabunt ad hospitia invitis hospitibus. — Item nullus sedebit in mensa sine jussu hospitis. — Item nullus recipiet aquam vel manutergium nisi de terra. — Item ante comestionem quilibet dicet quinque Pater Noster et Ave Maria flexis genibus et tot post. — Item rebelles debent privari cruce et repelli a societate. — Item in mane dicent quinque Pater Noster in exitu hospicii pro hospitibus. — Item quilibet dicet Pater Noster et Ave Maria, quindecim ante quam intrent, per viam pro benefactoribus suis — Item quando aliquis invitatur ad prandium non ducet secum nisi quem voluerit suus superior. — Item nullus jacebit super plumam nisi caput. — Item non utantur straminibus. — Item non debent habere super se vestem albam qua utuntur in penitencia — Item infirmos suos non debent dimittere in aliqua villa per quam ibant, sed secum ducere. — Item nullus flagellabit se ad mortem vel infirmitatem. — Item homicidæ et adulteri aliter jacebunt super terram quam alii. — Item non debent refutare elemosinas. — Item debent patienter ferre opprobria et orare pro persequentibus. — Item non sedebunt super pulvinaria. — Item durabit fraternitas triginta tribus diebus cum dimidio. — Item transgressores punientur per magistros. — Item nullus recipiet per se ipsum crucem. — Item die paracesves flagellabunt se ter de die et semel de nocte quamdiu vixerint. *MS. de la Bibliothèque du Roi à Paris, ancien fonds Colbert*, n° 8298[3]. Comparez Gilles li Muisis, p. 355.

et tous ceux qui les suivaient entonnaient des litanies et des hymnes en l'honneur de la Vierge Marie :

Ave regina pure et gente,
Très-haulte Ave maris Stella !
Ave précieuse jovante,
Lune où Dieux s'esconsa.

Ave saincte glorieuse ente,
Ave tu plena gracia ;
Faictes finer, rose excellente,
Le mortuaire qui ores va.

O créeresse de créature
Qui oncques ne fustes créez,
Défendez-nous de grief morsure,
Sire Dieux, et vous afrenez.

Hée! doulce royaulx vierge et pure
Priez que pour nous soit pitez :
. . . .

Que cest mortaire soit destournée,
Et Saint-Esperit voist régnant
En nos cuers par humble pensée ;
Car d'ayde avons mestier grant.

Se ne fust la Vierge Marie
Le siècle fust piéça perdus ;
Batons noz chars plaines d'envie,
Batons d'orgueil plus et plus.

Pour paresse et pour gloutonnie
Et pour ire qui het vertus ;
Pour avarice et lecherie
Et pour tous péchiez de ceus...

Enfin de nostre pénitance
Nous fault à genoulx revenir ;
Tous mourrons, c'est la remembrance
Qui nous fait tierce fois chéir.

Jhésu, ainsi comme devant
Relevons-nous la tierce fois;
Et loons Dieu à nuz genoulx;
Jointes mains tenons l'escourgie.

Crémons Dieu, aions les cuers doulx
Et chantons à la départie,
Grace Dieu, car elle est en nous;
Prions pour l'umaine lignie.
Baisons la terre, levons-nous [1].

On les voyait aussi parfois traverser les villes pour aller exécuter quelque vœu de pèlerinage. Ce fut le 15 août 1349, d'après le témoignage de l'abbé Gilles li Muisis, que les flagellants de Bruges entrèrent à Tournay. Ils se rendirent aussitôt sur l'une des places de la ville et là, saisissant leurs fouets armés d'aiguilles d'acier, ils accomplirent publiquement ce qu'ils nommaient eux-mêmes leur pénitence [2]. Rangés en cercle autour de quelques moines appartenant aux ordres mendiants, ils se précipitaient le visage contre terre, les bras étendus en croix et se relevaient trois fois pour se flageller. Les habitants de Tournay, qui n'avaient jamais assisté à un semblable spectacle, se pressaient autour d'eux, et leur dévotion leur concilia si promptement le respect de tous ceux qui les avaient d'abord accueillis avec dédain, que le ressentiment de la commune de Tournay poursuivit pendant huit jours un prêtre qui était descendu de la chaire sans prier pour les flagellants brugeois, et bientôt, à leur exemple, un grand nombre de ses bourgeois se livrèrent à la même pénitence. A Tournay comme à Bruges, les hommes les plus puissants

[1] *MS.* cité plus haut.
[2] Ritum suum, quam pœnitentiam vocabant. GILLES LI MUISIS, p. 348.

et les plus nobles dames se soumirent à cette règle sévère et les flagellants y eurent pour chefs deux chevaliers, nommés Jean de Léaucourt et Jacques de Maulde, et un chanoine de Saint-Nicolas des Prés.

Aux flagellants de Bruges succédèrent bientôt ceux de Gand, de l'Écluse, de Damme, de Nieuport, d'Eecloo, de Cassel, de Deynze, de Dixmude, d'Audenarde, de Lille, de Maubeuge et de Bailleul, qui venaient successivement prier dans l'église de Notre-Dame de Tournay.

D'autres pèlerins se rendaient en grand nombre à l'abbaye de Saint-Médard de Soissons où était déposé le corps de saint Sébastien, vénéré comme le patron des pestiférés [1]. On vit même s'embarquer dans les ports de Flandre des flagellants de Hollande et de Zélande qui traversaient la mer pour aller visiter l'église de Saint-Paul à Londres [2].

[1] Et vindrent cette gent en France premièrement de la langue thioise, comme de Flandres, de Brabant et de Hennault. Et ne passoient point Lisle, Douay, Bétune, Saint-Omer, Tournay, Arras, et ces marches d'environt les frontières de Picardie. Mais assez tost après s'en esmut plusieurs et par plusieurs tourbes de Lisle, de Tournay et des marches d'environ, et vindrent en France jusques à Troyes en Champaigne, jusques à Reims et jusques ès marches d'environ; mais ils ne passèrent plus avant, car le roy de France Philippe si manda par ses lettres que l'en les prenist par tout son royaulme où l'en les trouverroit faisans leurs cérémonies. *MS.* cité plus haut. Gilles li Muisis nous a conservé l'un des hymnes que l'on chantait en l'honneur de saint Sébastien. Il se termine par ces vers :

O martyr Sebastiane !
Tu semper nobiscum mane,
Atque per tua merita,
Nos qui sumus in hac vita
Custodi, sana et rege,
Et a peste nos protege.

[2] Rob. d'Avesbury, p. 179.

Tant que la peste exerça ses ravages, les flagellants conservèrent l'austérité de leur vie, les rigueurs de leur pénitence, et la ferveur d'une imagination si vivement émue qu'elle brisait le joug de l'obéissance et de l'orthodoxie; cependant à mesure que l'épidémie s'éteignit, leur zèle devint moins sincère et les désordres du vieux monde reparurent au milieu et parfois même sous le voile des pieuses cérémonies qui devaient en être l'expiation [1].

Au moment où la mort décimait les populations flamandes l'interdit prononcé deux années auparavant par les légats du pape subsistait encore. En 1349, les députés flamands réitérèrent leurs protestations à Avignon [2], et l'année suivante les communes s'adressèrent de nouveau au pape [3] pour obtenir la levée des censures ecclésiastiques. Le duc de Brabant appuya leurs instances, mais Clément VI rendit sa lettre à ses envoyés en se contentant de leur répondre : « Si les Flamands réclament, cette affaire les concerne, mais en quoi cela regarde-t-il le duc de Brabant [4]? »

La Flandre, méprisée par le pape à Avignon, haïe par le roi de France à Paris, se relevait à peine de la triste couche des pestiférés. Après avoir éprouvé toutes les horreurs de la contagion, elle conservait la faiblesse propre à la convales-

[1] CONT. GUILL. DE NANGIS, 1349; KNYGHTON, l. IV; GILLES LI MUISIS; MATTEO VILLANI, I, 1. L'abbé de Saint-Bavon, Jean du Fay, fut chargé, comme légat du pape, de détruire la secte des flagellants.

[2] *Groenenboek*, C. f° 72, *Archives de Bruges*.

[3] *Groenenboek*, C. f° 71, *Archives de Bruges*.

[4] Supplicant qui tangunt: autem non istud negotium tangere eum videtur. Clément VI écrivit lui-même cette apostille au bas de la lettre du duc de Brabant. *Groenenboek*, C. f° 74, *Archives de Bruges*.

cence, qui énerve toujours les forces du corps et plus longtemps encore celle de l'âme. Cependant, Louis de Male triomphait de ses douleurs et s'applaudissait de pouvoir donner un libre cours à son ressentiment. Les tisserands, qu'il considérait comme ses plus redoutables ennemis, déjà décimés par ses ordres, furent presque complétement exterminés dans toute la Flandre. On en décapita plusieurs sur les places publiques; on en fit périr un grand nombre secrètement : grâce à la peste noire et aux supplices qui la précédèrent et la suivirent, Louis de Male aurait eu le droit de se vanter d'avoir à jamais affermi sa puissance, si la terreur et l'effroi pouvaient jamais être la base durable de l'autorité chez un peuple libre.

Quelque repos avait succédé aux vengeances du comte et au fléau des épidémies, quand on apprit en Flandre la mort du roi de France. Il laissait à son fils le soin de continuer la dynastie des Valois et de lutter contre le mécontentement des communes qu'il avait lui-même réussi à comprimer pendant toute sa vie.

Le duc de Normandie, qui allait gouverner la France sous le nom de Jean II, s'était associé à la honteuse campagne de 1347, et le surnom de Jean le Bon, de même que celui de Philippe le Fortuné ne devait être qu'une ironie de l'histoire. « Il était, dit Robert d'Avesbury, remarquable par sa « taille élevée et aussi habile que son père, mais moins affable : « n'écoutant que ses mœurs dissolues qui l'attachaient, par « des liens honteux, aux hommes les plus méprisables, il était « peu aimé de ses barons et de son peuple [1]. » Parmi ceux de ses amis qu'accusait l'indignation publique [2] se trouvait

[1] Rob. d'Avesbury, p. 187.

[2] M. Villani, I, 95.

Charles d'Espagne. Jean parut dès les premiers jours de son règne la justifier par un crime, car il fit trancher la tête au comte d'Eu revenu depuis peu d'Angleterre, et l'on racontait qu'il ne l'avait condamné qu'afin de pouvoir conserver à Charles d'Espagne les fonctions de connétable dont il avait été provisoirement investi.

Peut-être faut-il expliquer d'une manière moins criminelle l'amitié du roi Jean et de Charles d'Espagne. Le roi de Castille, Alphonse XI, qui avait été le constant allié d'Édouard III, venait de mourir de la peste au siége de Gibraltar, et si son successeur Pierre le Cruel se rapprocha immédiatement du roi de France, on peut attribuer ce résultat à la médiation du connétable, issu de la maison de Castille. Tandis que les garnisons françaises en Bretagne préludaient par de fréquentes escarmouches à la reprise des hostilités, une flotte nombreuse quittait les ports de l'Espagne pour aller attaquer les navires des marchands anglais dans la Gironde et jusque sur les côtes de l'Angleterre. Bientôt après, emmenant avec elle vingt navires qu'elle avait capturés, elle jeta l'ancre dans le port de l'Écluse, et il semble que Louis de Male, impatient de violer le traité conclu moins de deux années auparavant avec Édouard, se soit dès ce moment associé secrètement à tout ce que cette expédition présentait d'hostile et de menaçant. En 1350, comme depuis en 1386, un armement considérable sortant inopinément du havre du Zwyn devait envahir l'Angleterre, piller ses villes maritimes et brûler ses vaisseaux [1]. « Les

[1] Hispani in tantam erecti sunt superbiam, quod, immensa classe, in partibus Flandriæ, per ipsos congregata, et gentibus armatis vallata, nedum se navigium nostrum in totum velle destruere, et mari Anglicano

« Espagnols, dit Froissart, retinrent toutes manières de gens. « soudoyers, archers et arbalétriers qui vouloient prendre et « recevoir leurs saudées, et pourvurent leurs vaisseaux telle- « ment et si grossement de toute artillerie que merveille se- « roit à penser, et aussi de gros barreaux de fer forgés et faits « tous faitis pour lancer et pour effondrer nefs, en lançant des « pierres et des cailloux sans nombre [1]. » Les abîmes de l'Océan allaient retentir du bruit des foudres de la guerre qu'avaient déjà répété les échos de la forêt de Crécy.

Cependant Édouard III s'était rendu avec ses plus braves chevaliers à bord des vaisseaux qu'il avait réunis au port de Sandwich, et croisait devant Winchelsea : ses ménestrels faisaient entendre autour de lui des chants joyeux comme s'ils voulaient célébrer son triomphe, même avant le combat, quand on signala à l'horizon un grand nombre de voiles. La lutte commença vers le soir : Édouard III et le prince de Galles faillirent y périr, mais ils restèrent victorieux; quatorze navires espagnols étaient tombés au pouvoir des Anglais; les autres poursuivirent leur navigation vers l'Espagne ou rentrèrent dans les ports de Flandre (29 août 1350) [2].

Louis de Male n'osait pas avouer la part qu'il avait prise

dominari jactare præsumunt, sed regnum nostrum invadere, populumque, nobis subjectum, exterminio subdere velle expresse comminantur ... fines regni nostri Angliæ ac aliorum dominiorum nostrorum invadere, et navigium nostrum destruere publice sunt comminati, et sic dominium maris ad se attrahere, necnon alia mala, quæ poterunt, nobis et nostris inferre moliuntur. *Lettres d'Édouard III* (Rymer, iii, 1, pp. 55 et 56).

[1] Froissart, i, ii, 3.

[2] Rob. d'Avesbury, p. 184; Walsingham; Knyghton, l. iv; Matteo Villani, i, 98; Gilles li Muisis, pp. 398-401.

dans cette expédition : sa malheureuse issue fut le premier événement qui vînt affaiblir son autorité, et il suffit pour que les communes qui avaient vu avec joie le succès des Anglais ne cachassent plus leurs sympathies pour l'alliance d'Édouard III. Ce fut la patrie de Jacques d'Artevelde qui donna le signal de ce mouvement, comme nous l'apprend une lettre adressée le 20 mai 1351, par le roi d'Angleterre aux bourgeois de Gand, par laquelle il leur annonce qu'en souvenir de leur ancienne affection et du zèle qu'ils montrèrent autrefois pour soutenir ses droits à la couronne de France [1], il leur pardonne tout ce qu'ils ont fait contre lui par le conseil de ses ennemis, et les reçoit dans son amitié comme ceux de ses sujets qu'il honore le plus, *ut fideles præcipuos, consideratione gestus laudabilis in futurum* [2].

Un prince anglais qui jouissait de toute la confiance d'Édouard III, Henri de Derby, récemment créé duc de Lancastre, fut chargé de profiter de ces circonstances pour former dans toute l'Europe et jusqu'au sein de la France une ligue formidable contre le successeur de Philippe de Valois. Il devait se rendre d'abord en Flandre, et les instructions qui lui furent remises le 27 juin à la Tour de Londres, portaient qu'il proposerait à Louis de Male le mariage de sa fille unique Marguerite, née le 15 avril 1350, avec le comte de Richemond, fils d'Édouard III, et qu'il réclamerait en même temps un subside

[1] Recolentes affectionem gratam, quam in dilectis et fidelibus nostris, probis hominibus de Gandavo, pridem invenimus, et qualiter ipsi, cognito jure nostro quod habemus in corona Franciæ, in obedientiam nostram amore justitiæ devenerunt, regem Franciæ nos recognoscentes. RYMER, III, 1, p. 66.

[2] RYMER, III, 1, p. 66.

au nom du roi d'Angleterre, « pur son chivaucher sur l'ad- « versair et le pays de France: et sur ce, par condicion ent « affaire, tailler le temps et la manere de mesner la chivau- « chée. » Il était aussi chargé de « treter et accorder ovesque « certeins persones du conseil du dit conte de Flandres, par là « où lui semblera que soit pour profit du roi, et les retenir « devers le roi[1]. » Étienne de Kensington avait déjà précédé le duc de Lancastre afin d'engager le comte et les communes de Flandre à conclure un nouveau traité de confédération et d'alliance[2].

A ces pourparlers se mêlait une autre négociation dont nous ne connaissons point exactement tous les détails. En 1350, un valet nommé Taillevent, accusé d'avoir voulu attenter aux jours du comte et de la comtesse de Flandre pendant un voyage qu'ils firent à Aspre, protesta dans les tortures qu'il n'avait agi qu'à l'instigation de Sohier d'Enghien; mais Gilles Tollenaere, autre valet arrêté comme son complice, jura au contraire jusqu'à sa dernière heure « sur la dampnacion « de son ame, que le dit seigneur d'Enghien et lui estoient « sanz coupe des choses susdites. » Sohier d'Enghien voulait se justifier : il n'avait pu toutefois obtenir de sauf-conduit du comte de Flandre qui lui reprochait peut-être d'avoir été l'un des négociateurs de l'alliance anglaise de 1348, et vers le mois de septembre il s'était rendu à Londres annonçant qu'il y attendrait jusqu'aux fêtes de la Noël quiconque oserait répé-

[1] Rymer, III, 1, p. 67.

[2] Ad tractandum cum spectabili viro, Lodowico, comite Flandriæ, et communitate patriæ Flandriæ, super ligis et amicitiis, ac mutua communione, inter nos et subditos nostros, et ipsos comitem et communitatem incundis. Rymer, III, 1, p. 67.

ter une accusation offensante pour son honneur; personne ne s'était présenté, et Édouard III ayant aussi proposé inutilement une conférence pour y entendre les allégations des conseillers du comte et la défense de l'accusé, avait proclamé solennellement que le sire d'Enghien ayant offert « tut ceo, que chiva« ler poet resonablement offrir » devait être tenu pur excusez « devers totes gentz [1]. »

Bien que selon les usages de la chevalerie il arrivât souvent aux princes de présider au champ clos des champions qui les acceptaient pour juges, l'intervention du roi d'Angleterre dans ce démêlé avait bien plus le caractère d'un acte de suzeraineté : sous ce rapport il était important de la faire accepter au comte de Flandre, surtout s'il consentait en même temps à concourir par un subside à une nouvelle invasion de la France. Cependant ces tentatives échouèrent, et le duc de Lancastre ne comptait sans doute que peu sur leur succès : sa véritable mission était près des communes flamandes dont il cherchait à réveiller l'indépendance et le courage, parce qu'il espérait que leur exemple ne serait point sans influence sur les communes françaises.

Le roi de France continuait à imiter le fondateur de sa dynastie dans les actes les plus déplorables de son règne. Dès le mois de mars 1350 (v. s.), il avait recommandé à ses officiers de cacher le véritable aloi de la monnaie, et de ne point reculer, s'il le fallait, devant un mensonge : il avait même osé déclarer traître quiconque exécuterait maladroitement ces falsifications, « afin que les marchands ne puissent apercevoir « l'abaissement [2]. » Cependant ces ressources avaient été

[1] **Rymer**, III, 1, p. 65; *Groenenboek*, C. f° 83 (*Archives de Bruges*).
[2] *Ordonn.*, III, p. 155.

presque aussitôt épuisées par la frivolité de ses goûts et de ses mœurs, et en 1351 il se vit réduit à convoquer les états des provinces pour leur demander des subsides. Les réclamations y furent nombreuses, les murmures parfois menaçants. Les états annonçaient en 1351 ce qu'ils devaient être en 1355. Les barons et les hommes des communes n'attendaient qu'un chef pour se réunir de nouveau dans une même ligue. Ce fut, comme en 1314, un prince issu de la maison de France ; il se nommait Charles de Navarre et se souvenait peut-être que, si Édouard III descendait de Philippe le Bel, il était lui-même, par sa mère, le petit-fils de Louis le Hutin. A peine âgé de vingt ans, mais déjà dépouillé d'une partie de ses domaines par Charles d'Espagne, il était courageux, affable, éloquent, et jamais prince n'affecta plus de qualités et de vertus pour cacher plus de vices. Robert d'Artois était mort depuis neuf ans lorsque Charles de Navarre arriva à Ypres [1], accompagné des sires de Pecquigny, qui avaient été naguère les chefs des alliés en Artois. Il venait y négocier une alliance étroite avec les communes flamandes et les ambassadeurs d'Édouard III, et il est probable que ce fut à Ypres qu'il conclut, le 1er août 1351, avec Étienne de Kensington, cette célèbre convention par laquelle Édouard III lui céda les comtés de Champagne et de Brie et la ville d'Amiens, en se réservant « la coronne et le seurplus du royaume de France [2]. »

Peu après, le duc de Lancastre se rendit à Mons, près de

[1] *Comptes ms. de la ville d'Ypres.* Lors de son voyage à Paris pour son duel avec le duc de Brunswick, le duc de Lancastre eut d'autres conférences avec le roi de Navarre.

[2] Rymer, III, 1, p. 70.

la comtesse de Hainaut, qui était sœur de la reine d'Angleterre : elle consentit volontiers à tout ce qui lui fut demandé, et le bruit se répandit bientôt qu'elle avait résolu de livrer ses États aux Anglais [1].

Tandis que le duc de Lancastre allait poursuivre de semblables négociations en Allemagne, des ambassadeurs du roi Jean se hâtaient d'accourir en Flandre afin de persuader à Louis de Male de se déclarer solennellement en faveur du roi de France. Par un traité conclu le 24 juillet 1351 et destiné probablement à rester secret, le roi Jean promettait au comte dix mille livres de rente en terres héritables, assises dans le comté de Flandre. Il s'engageait aussi à le soutenir contre le roi d'Angleterre en lui envoyant une armée pour défendre ses frontières, une garnison de deux cents hommes d'armes pour garder Gravelines, et l'argent nécessaire pour qu'il pût solder lui-même mille hommes d'armes. Enfin le roi annonçait que dans le cas où les communes flamandes insisteraient trop vivement pour que le comte réclamât, comme il s'y était engagé autrefois, la restitution des châtellenies de Lille, de Douay et de Béthune, il ne s'y opposerait point [2]. Si rien ne devait justifier cette prévision d'un rapprochement des communes flamandes avec le roi, ce traité assura du moins définitivement son alliance avec le comte de Flandre.

Dès ce moment Louis de Male rompit toute négociation avec Édouard III : se croyant désormais assez fort pour

[1] Gilles li Muisis, p. 414.

[2] Galland, *Mém. sur la Flandre*, p. 275. Selon quelques historiens, c'était la question de la restitution des trois châtellenies qui avait, jusqu'à ce moment, retardé l'hommage de Louis de Male. *Corp. chr. Flandr.*, I, p. 227.

ne plus ménager les communes, il fit proclamer à Bruges, le 4 octobre 1351, une sentence de bannissement perpétuel contre trois cent quatre-vingts bourgeois, qu'il accusait d'avoir traité avec les ambassadeurs anglais [1]. Ils n'étaient pas moins coupables à ses yeux d'être l'objet du respect de la commune ou de porter un nom qu'elle vénérait : c'étaient entre autres Guillaume, Jacques, Lampsin et Gilles Deconing, Jean Zannequin, Guillaume et Gilles Lam, Martin Koopman, Gilles Hooft, Jacques Wittebolle, Jean de Lisseweghe, Jean de Biervliet, Jean d'Assenede, Sohier de Poelvoorde, Nicolas de Cruninghe, Jean de Rode [2]. Peu de jours après, le comte de Flandre partit pour Paris avec quelques échevins des bonnes villes, pour y renouveler son acte d'hommage et de vassalité entre les mains du second monarque de la maison de Valois [3].

[1] Omme dat si aliantie ghesocht hebben buten 's landts in contrarien en in prejuditien van minen heere, van sinen vrienden ende van sinen lande. *Sentence du 4 octobre* 1351. Dès le 25 septembre 1351, Édouard III avait ordonné que l'on accueillît dans ses États tous les bannis de Flandre, « volentes dilectos nobis homines Flandriæ, qui pro eo quod parti nostræ adhæserunt de patria Flandriæ sunt banniti, favore prosequi gratioso. » RYMER, III, 1, p. 74.

[2] *Groenenboek*, C. fº. 110. Dans une autre formule de condamnation, les bannis sont accusés d'avoir conspiré « contre Dieu, contre nostre très « chier et redoubté seigneur et prince, et contre ses boins gens et bien- « veillants. »

[3] A ce voyage appartient l'anecdote si populaire de Simon d'Artrycke et de ses collègues, qui couvrent les bancs de bois du palais de Paris de leurs riches manteaux et refusent de les reprendre : « Nous de Flandres, « nous ne sommes point accoustumez de emporter avecques nous les « coussins. » *Exc. Chr.*, fº 62. Y avait-il dans cette réponse une allusion à une récente ordonnance du roi Jean, qui se trouve résumée, dans le *Recueil du Louvre*, en ces termes : « Lettres par lesquelles le roi deffend

Si les dernières vengeances du comte avaient accru le mécontentement des bourgeois, son départ les encouragea dans leur résistance. Ils résolurent d'opposer à l'autorité oppressive de Louis de Male une manifestation légale qui devait frapper ceux qui en avaient été les instruments les plus odieux : c'étaient Josse d'Halewyn, seigneur d'Espierres et son frère Gauthier d'Halewyn. Issus d'une famille qui au temps de Jacques d'Artevelde avait donné de nombreux témoignages de son dévouement à la Flandre, ils semblaient, par leur zèle pour les intérêts du prince, vouloir effacer le souvenir des services qu'elle avait rendus autrefois aux communes. Au mois de juin 1347, au moment où les bourgeois de Flandre se signalaient par leur héroïque défense à Cassel, le sire d'Espierres avait abandonné leurs bannières pour fuir au camp du roi de France [1]. Les habitants de Courtray, dans leur indignation, avaient brûlé aussitôt le château d'Espierres afin que rien ne rappelât sur le sol de la patrie le séjour d'un traître, mais Josse d'Halewyn s'était vengé en venant à son tour des frontières françaises dévaster les biens des habitants de Courtray. C'était Gauthier d'Halewyn qui l'année suivante avait inauguré la restauration de la puissance de Louis de Male dans la cité d'Ypres par l'extermination de ses tisserands [2]. Depuis cette époque l'orgueil des sires d'Halewyn n'avait plus connu de limites, et ils croyaient qu'il n'était point de crime dont l'impu-

« que ses gens n'emportent les matelas et les coussins des maisons de « Paris où il ira loger. » *Ordonn.*, II, p. 434.

[1] Mense junii, dominus d'Espire existens cum Flamingis venit in Tornacum, et ivit ad dominum regem Franciæ, offerens se esse pro parte sua. GILLES LI MUISIS, p. 270.

[2] GILLES LI MUISIS, p. 286.

nité ne leur fût assurée. Souvent ils sortaient de leurs domaines pour aller enlever sur les grandes routes des marchands ou de paisibles voyageurs qu'ils forçaient par une cruelle captivité à leur payer rançon : un jour le bailli de Courtray faillit périr sous leurs coups et ils ne respectaient pas même les prêtres qui tombaient en leur pouvoir.

L'absence de Louis de Male devait rétablir le règne de la justice et des lois : il s'était à peine éloigné de ses États lorsqu'un pauvre laboureur de Menin vint se plaindre aux magistrats de Courtray d'un nouvel attentat du sire d'Espierres : Josse d'Halewyn avait fait briser, pendant la nuit, à coups de hache et d'épée, la porte et les fenêtres de sa maison : saisi par ses ordres au moment où il se précipitait demi-nu au milieu des glaçons que charriait la Lys, il avait été couvert de blessures et retenu prisonnier jusqu'à ce qu'il eût pu remettre à ses geôliers le prix de sa liberté. Ce fut dans ces circonstances que les magistrats des trois bonnes villes de Flandre, « considérant qu'aucune justice n'était faite des grands crimes « et que les pauvres n'avaient aucun moyen de maintenir leurs « droits contre les hommes puissants [1], » jugèrent convenable d'ordonner une enquête. Une citation légale fut immédiatement adressée au sire d'Espierres et à son frère au nom des communes de Gand, de Bruges et d'Ypres : mais ils maltraitèrent leur messager et lui firent avaler les lettres dont il était porteur. Peu de jours après, les deux chevaliers, arrêtés dans leurs domaines, puis condamnés par les magistrats, en vertu

[1] Midts den gebreke van wetten die in 't land waren van grooten faitten ende op groote lieden daer de aerme haer regt niet jegen geraken en mogten. *Ordonn. d'enquête*, 1351. (*Archives de Bruges.*)

des règles du droit commun, malgré leur rang et leur pouvoir, furent décapités sur la place publique de Courtray [1].

La sentence avait été prononcée par les échevins des trois bonnes villes assemblés à Courtray. Ceux de la ville de Gand se disposaient à rentrer dans leurs foyers et étaient arrivés à Vyve-Saint-Bavon, lorsque des *leliaerts* conduits par Gérard de Steenhuyze les attaquèrent et vengèrent par leur mort celle de leurs chefs. On voyait naguère encore dans ce pauvre village où Louis de Male avait traversé l'Escaut en 1347 pour fuir en France, une chapelle expiatoire qui rappelait l'assassinat des juges qui avaient condamné le sire d'Espierres et son frère [2].

Ces événements hâtèrent le retour de Louis de Male. Il se rendit immédiatement à Gand où il se présenta, précédé de sa bannière et entouré de ses serviteurs, aux tisserands réunis sur la place publique. Ceux-ci demandaient à haute voix que l'on supprimât les impôts auxquels ils avaient été soumis. On ne répondit à leurs murmures que par des supplices, et leur sang coula au pied de ces murailles qu'avait déjà rougies celui des compagnons de Jean Van de Velde et de Gérard Denys.

Cependant Édouard III fit une nouvelle tentative auprès de

[1] Gilles li Muisis, p. 415.

[2] Gilles li Muisis, p. 416. Les échevins de Gand se nommaient Sohier Boele et Othon de Gheetscure. Gérard de Steenhuyze s'était hâté de quitter la Flandre; mais les communes ordonnèrent la destruction de ses maisons et la confiscation de ses biens. Elles invitèrent le comte à écrire au roi et aux autres princes pour qu'ils ne l'accueillissent point dans leurs États, et décidèrent en même temps que deux chapelains desserviraient le monument expiatoire de Vyve-Saint-Bavon. *Archives de Gand.*

Louis de Male. Le duc de Lancastre, qui dirigeait en ce moment d'autres négociations avec les envoyés du roi de France[1], vint de Calais en Flandre. Il s'y trouvait encore quand il apprit que le roi de Navarre s'était emparé, le 8 janvier 1353 (v. s.), du connétable Charles d'Espagne, et avait ordonné de le mettre à mort. Les mœurs du moyen âge toléraient les vindictes personnelles lorsqu'elles reposaient sur un ressentiment public et légitime, et l'on avait vu, deux années auparavant, l'un des plus nobles chevaliers de France, Godefroi de Charny, faire périr de la même manière le capitaine de Calais, sans qu'il crût manquer aux lois de l'honneur ou violer la trêve qui existait alors entre les deux nations[2]. Le duc de Lancastre excusa aisément ce qui, à ses yeux, n'était qu'une manifestation de la haine de Charles le Mauvais contre le roi Jean : il s'empressa de lui offrir son appui, et peu après le chancelier du roi de Navarre le rejoignit en Flandre. Après s'être arrêté à Bruges pour emprunter les sommes dont il avait besoin en y laissant pour gages les joyaux de son maître, il se rendit à Damme, où il remit au duc de Lancastre les lettres du roi de Navarre qui appelait les Anglais en France[3]. Ce fut à Damme qu'eut lieu,

[1] Rymer, III, 1, p. 91.

[2] Froissart, I, 2, 4.

[3] « Si veuilliez savoir, très cher cousin, écrivait le roi de Navarre au « duc de Lancastre, que le roi a envoié devers moi certaines messages « savoir si je avouerois le fait. Et je l'ai avouée plainement, disant que je « en ma personne y ai esté et le fait faire, et ce est verité ; si, ai sceu que « pur ce le roi me veult trop de mal et m'entent aporter domage. Pour- « quoi, très cher cousin, je vous prie si acertes come plus puis, et si vous « en requier par lignage et sur l'amour et tout le bien que vous me povez « onques vouloir, ensi come autrefoiz ai fait, que hastivement ces lettres

dans l'embrasure d'une fenêtre, selon les documents de cette époque, une longue conférence dont les détails sont restés secrets [1]. Par des lettres écrites le 26 janvier, c'est-à-dire dix-huit jours après la mort de Charles d'Espagne, Édouard III avait transmis au duc de Lancastre des pleins pouvoirs pour traiter en son nom avec le roi de Navarre [2].

Les nombreuses possessions de Charles le Mauvais en Normandie pouvaient ouvrir de nouveau aux Anglais la route qu'ils avaient suivie en 1346 depuis la Hogue jusqu'à la plaine de Crécy. Le roi Jean s'effraya et feignit de pardonner à ses ennemis [3]. Cependant il n'avait pas abandonné ses projets, et tandis que le roi de Navarre et le duc de Lancastre s'assemblaient à Avignon afin d'y poursuivre leurs complots, il pressait lui-même activement le cours des négociations qui devaient faire échouer leurs efforts : il ne s'agissait de rien moins que

« veues, vous vous voillez traire ès ditz lieux de Guynes ou de Calais, et « illèques vous faire et tenir le plus fort de gentz d'armes et archiers « que vous pourriez, afin de venir tantost en Normandie pour moi aider « prestement et secourir, ou de faire guerre par dela quant je le vous « ferrai savoir, ou si tost que vous orrez nouvell que le roi aura com- « mencé à moi damager. Et de ce, très cher cousin, ne me veuilliez fail- « lir, quar à ceste foitz en cest present fait, ou mon corps, mon estat et « m' onneur dépendent, il m'est bien mestier d'avoir li aide de mes bons « amis et de les cognoistre, et Dieux scait que en tiel cas je ne vouldroie « espargner corps ne chevance envers eux. » JAMES, *Hist. du prince Noir*, II, p. 495.

[1] SECOUSSE, *Hist. de Charles le Mauvais*, I, p. 36.

[2] RYMER, III, 1, p. 93.

[3] Quia rex Navarræ prædictus tunc temporis erat ab omnibus amabilis et dilectus, reconciliatio multum placuit toti regno. CONT. GUILL. DE NANGIS, 1354.

d'unir la Flandre à la France par le mariage de Marguerite de Male avec le jeune duc de Bourgogne dont le roi Jean avait épousé la mère [1].

Une année s'écoula : le roi Jean avait adressé aux communes flamandes une déclaration par laquelle il renonçait pour lui et ses successeurs à tout droit de faire excommunier les Flamands ; comme elles se souvenaient que Philippe de Valois, après avoir pris le même engagement, l'avait fait annuler par le pape, elles avaient exigé que cette promesse fût sanctionnée par l'autorité pontificale, et l'on avait, conformément à leurs désirs, publié dans toutes les villes de Flandre une bulle d'Innocent VI, qui révoquait les pouvoirs de requérir l'interdit conférés aux rois de France par Honorius III, Clément V et Jean XXII [2]. Grâce à ces démarches conciliatrices, les ambassadeurs français terminèrent heureusement leur mission en Flandre vers les premiers jours du mois de novembre 1355, et déjà des dispenses nécessitées par un degré rapproché de parenté avaient été demandées [3] quand de nouveaux périls vinrent menacer la royauté de Jean de Valois : la médiation du pape n'avait point réussi à faire cesser les guerres, et deux grandes expéditions avaient quitté l'Angleterre : l'une placée sous les ordres du prince de Galles abordait en Guyenne. Édouard III avait conduit l'autre à Calais et s'avançait rapidement vers Hesdin. Le roi de France avait également convoqué son armée à Amiens, et tout annonçait que la guerre

[1] Août 1354. GALLAND, p. 277.

[2] *Archives de Bruges.*

[3] Les dispenses du pape furent accordées le 31 janvier 1355, mais le contrat de mariage n'est que du 21 mars 1356. PLANCHER, *Hist. de Bourgogne*, tome II.

allait se rallumer sur les frontières de Flandre et d'Artois, mais une invasion des Écossais ne tarda point à rappeler le roi d'Angleterre dans ses États [1].

Les états généraux de la Langue-d'oil avaient été convoqués le 30 novembre pour suppléer par de nouvelles taxes à l'insuffisance du trésor royal. Témoins de la misère qui régnait de toutes parts, ils exprimèrent le vœu qu'elles fussent désormais uniquement appliquées aux frais de la guerre, et que leur levée, aussi bien que leur emploi, fût soumise à la surveillance des députés que désigneraient les trois états : le roi accéda à leur prière pour obtenir la gabelle sur le sel et une aide de huit deniers par livre sur chaque objet qui serait exposé en vente [2]. Quelque importantes que fussent les concessions du roi, le peuple trouva l'impôt trop onéreux : à Arras, la commune s'insurgea [3]; en Normandie, la résistance ne fut pas moins vive, et le roi Jean résolut d'en tirer vengeance. Le roi de Navarre et ses plus illustres amis qu'il soupçonnait de ne pas être restés étrangers aux dernières émeutes, furent perfidement invités par le duc de Normandie, fils aîné du roi, à un banquet au château de Rouen. Ils s'y rendirent avec confiance et croyaient n'avoir rien à craindre, quand le roi Jean lui-même se présenta soudain au milieu d'eux. A sa voix, Charles de Navarre fut jeté dans un cachot, tandis que le comte d'Harcourt et d'autres chevaliers étaient livrés au roi des ribauds qui leur trancha la tête; « de quoi, ajoute Froissart, les

[1] KNYGHTON, l. IV; WALSINGHAM, p. 204; FROISSART.

[2] *Ordonn.*, III, p. 19.

[3] Ex tunc ipsa communitas per se voluit vivere et seipsam in dicta civitate defendere. ROB. D'AVESBURY, p. 240.

« bonnes gens de Rouen furent durement troublés [1]. »

Il était plus aisé de s'emparer par trahison du roi de Navarre que de vaincre le prince de Galles, qui se dirigeait vers la Loire en pillant toutes les provinces qui se trouvaient sur son passage. Le roi Jean osa toutefois l'attaquer au milieu des vignes et des haies de Maupertuis, près de Poitiers : quoique les Français fussent sept contre un, les archers anglais décidèrent la victoire comme à Crécy. Godefroi de Charny, imitant l'exemple d'Anselme de Chevreuse, tomba en tenant dans ses bras la bannière de France, et le roi, abandonné par le duc de Normandie, rendit son épée au sire de Morbeke. Philippe, le plus jeune de ses fils, plusieurs comtes, un grand nombre de chevaliers et deux mille hommes d'armes partagèrent sa captivité.

Denis de Morbeke appartenait à l'illustre maison de Saint-Omer, qui avait donné à l'ordre du Temple l'un de ses fondateurs, et aux possessions chrétiennes d'Asie des princes de Tabarie et des comtes de Tripoli [2] : avec lui avaient combattu près du prince de Galles deux autres chevaliers de Flandre, le sire de Pamele et Jean de Ghistelles, qui y brillèrent

[1] Froissart, I, 2, 20.

[2] Denis de Morbeke, qui reçut l'épée du roi Jean à Poitiers, prétendait, comme les autres chevaliers de sa maison, faire remonter son origine aux Karlings. Il était lui-même fils de Josse de Morbeke et de Jeanne d'Hondecoustre, et avait épousé Marguerite de Drinkham dont il eut trois filles, Barbe, femme de François de Recourt, Suzanne, femme de François de Tufflay, et Hélène, religieuse au couvent de Messines. Une de ses petites-filles épousa François de Montmorency. En 1614, la seigneurie de Morbeke fut érigée en baronnie. L'un des titres invoqués pour légitimer cette faveur était l'exploit de Denis de Morbeke.

également par leur courage. Le Hainaut comptait aussi à cette grande journée, dans l'une ou l'autre armée, un sire de Lalaing, dont l'obituaire des Frères Mineurs de Poitiers nous a conservé le nom, Eustache d'Aubrecicourt, qui engagea le combat pour les Anglais, Jean de Landas qui était gouverneur du duc de Normandie, et ne le suivit pas dans sa fuite [1].

Denis de Morbeke obtint, dit-on, deux mille nobles d'or du prince de Galles pour lui avoir cédé son illustre prisonnier, mais quatre ans plus tard, un écuyer gascon, nommé Bernard de Troie, osa lui contester son exploit de Poitiers. Édouard III évoqua ce différend, et le sire de Morbeke s'embarqua pour l'Angleterre afin d'y comparaître à son tribunal ; mais à peine était-il arrivé à Londres que ses infirmités l'empêchèrent de se rendre au palais de Westminster. Édouard III envoya près de lui plusieurs de ses conseillers avec des chirurgiens pour s'assurer de la sincérité de ses excuses. Denis de Morbeke, épuisé par ses souffrances et ses fatigues, put du moins avant de mourir leur montrer les traces de ses blessures et leur rappeler sous quelle bannière il les avait reçues [2].

[1] Le lieu où se livra la bataille s'appelait, au quatorzième siècle, *le camp d'Alexandre*. JEAN DE DIXMUDE, p. 245. Il porte aujourd'hui le nom de *Carthage*. Étrange rapprochement de souvenirs!

[2] Rien n'est plus triste que la relation des conseillers d'Édouard III : « Signifié nous ont, nos chiers et bien amez, Rauf Spigurnell, chivaler, « Johan de Bukyngham, dean de Lichtfeld, David de Wollore, et Johan de « Codyngton, qu'ils et autres de nostre conseil, le disme jour de janvier « darrein passé, vindrent à la maison, où le dit Denys est herbergé en « une rue joint l'église appellée Berkyng Chapelle, en la dite citée de « Londres, et luy troevèrent, en sa chambre, cuchié en son lit, molt « malades à ce que leur estoit avis, et le dit Rauf lui parla en tielle ma-« nière : Monsieur Denys, vous savez comment n'adgaires, à Sandwiz,

Tandis que les Français succombaient à Poitiers, la Flandre avait vu éclater la guerre entre le duc de Brabant et Louis

« vous estoiez pursui par un apel d'un Bernard de Troie, esquier de Gas-
« coigne, pur cause de la prise du roi de France à la bataille de Poitiers.
« Et, par cause que nostre dit seignur estoit tant occupé entour son pas-
« sage, q'il ne pooit entendre de faire trier même l'appel, adonques jour
« vous fuist assigné, par les conestable et mareschal nostre dit seignur,
« d'estre devant luy, queu part fuist en roialme de France ou d'Engle-
« terre, en la feste de la Chandelure proschien à venir, à faire et receivre
« ce que serroit ajuggé, par nostre dit seignur, sur le dit appel, queux
« jour et lieu vous reçeustes et acceptastes adonques expressément, par
« quoi nous sumes envoiez à vous, de par le conseil nostre dit seignur,
« à savoir si vous voillez et purrez perfournir ce que vous empreistes en
« tielle manière : à quoi le dit monsieur Denys overtement, devant les
« ditz Rauf, Johan, David et Johan, et autres de nostre conseil, illoeqes
« estantz, en présence de notaires qi y estoient, à l'heure respondi, que
« sa volenté touz jours estoit, et enqore est, de prendre le chemyn devers
« nous, de perfournir sa promesse, et de faire son devoir en toutes choses
« touchantz le dit appel, si son corps purreit suffire et endurer, tut de-
« veroit-il morir en chemyn, et sur ce fist-il une protestacion à Sandewiz
« devant les ditz conestable et mareschal, mais il ne quida mye q'il le
« purreit faire tantque Dieu luy eut appresté meillure saunté, et visite
« de sa grâce. Et, pur meiltz savoir la vérité que le dit Denys ne se feina
« point en celle partie, ils luy firent descoverir le corps, bras, mains et
« piez, queux vues estoit avis as ditz Rauf, Johan, David et Johan, et
« auxint as notairs, fisiciens, surgiens, et touz autres qui y estoient
« venuz pur celle cause, que ledit Denys estoit par sa maladie, en corps et
« touz ses membres, en tant descru, anienti, ensechi et enfebli, que à
« peine purroit-il recoverir nul jour de sa vie, si Dieu ne feist greinour
« miracle pur luy. Et jadumeins le dit Denys jura meisme ce sur Seintz
« Evangeilles, et auxint mestre Johan Paladyn, mire, et Johan de Corn-
« hull, surgien, sur ce examinez, jurèrent par leurs serementz, sur Seintz
« Evangeilles, et sur lour foi, et en péril de lour almes, que le dit Denys,
« par cause de sa dite maladie, estoit si feibles qu'il ne feut de poair de luy
« mesmes eider, ne pié, jambe, bras, ne main, sanz autrui eide, moever. »

de Male. Selon les uns, d'anciennes discussions relatives à la possession de Malines en étaient la cause; selon d'autres, elle avait été le résultat du refus du duc Wenceslas de payer la dot promise à sa fille; les rumeurs populaires toutefois en expliquaient autrement l'origine. Pendant plusieurs années, le comte de Flandre avait vécu au milieu des plus coupables désordres, dans le château de Male où il était né, et de nombreuses légendes y conservent encore aujourd'hui le souvenir de la cruelle jalousie de Marguerite de Brabant. D'après ces récits, la colère de Louis de Male aurait été terrible et il se serait cru plus généreux que Robert de Béthune ne l'avait été vis-à-vis d'Isabeau de Bourgogne, en se contentant de condamner la comtesse de Flandre à une éternelle captivité [1].

Le duc de Brabant et le comte de Flandre se montraient animés des dispositions les plus hostiles. Louis de Male semblait avoir perdu la mémoire de tout ce que le vieux duc Jean III avait fait en 1347 pour le remettre en possession de son autorité, mais les communes flamandes n'avaient point oublié que c'étaient les chevaliers brabançons qui avaient à cette époque assiégé et réduit à la famine et à la misère les bourgeois d'Ypres et de Gand; quelle que fût l'énergie du sentiment qui les séparait de Louis de Male, la guerre contre les chevaliers du Brabant excitait toutes leurs sympathies, enflammait tout leur zèle. Matthieu Villani raconte qu'elles réunirent cent cinquante mille com-

RYMER, III, 1, p. 193. Comparez une charte antérieure où Édouard III déclare « que nostre adversaire de France a overtement reconneu qu'il se rendy à nostre bien amé bachiler, Denys de Morbeke, et fist à luy tout ce que loial prisonner doit faire à son maistre en tiel cas. » RYMER, III, 1, p. 161.

[1] *Chroniques flamandes.*

battants[1]. Il ajoute que les chevaliers brabançons étaient plus redoutables que ceux de Flandre, mais que les milices flamandes n'étaient pas moins supérieures par leur courage à celles du Brabant. Ce fut inutilement que des conférences s'ouvrirent à Assche. Malines avait déjà capitulé, et Louis de Male en profita pour s'avancer jusqu'à Scheut, aux portes de Bruxelles. Ce fut là qu'il rencontra, le 17 août 1356[2], l'armée du duc de Brabant. Dès que les Flamands l'aperçurent, ils se précipitèrent en avant en poussant, selon leur coutume, de grands cris qui remplirent leurs ennemis de terreur et qui s'élevèrent, selon l'expression de Villani, jusqu'au ciel pour y lutter avec le bruit du tonnerre[3]. La mêlée fut vive, mais courte et peu sanglante[4]. Les Brabançons se dispersèrent aussitôt qu'ils eurent vu tomber la bannière du sire d'Assche, et le duc de Brabant, réduit à fuir en Allemagne, abandonna au comte de Flandre Bruxelles, Louvain et toutes les villes les plus importantes de ses États. Un triomphe si rapide accrut la

[1] Come un nuvolo. M. VILLANI, VI, 78.

[2] ..... In Ons Heren jaer
M CCC L ende sesse,
. . . .
In oeghst maent den seventhienden dach :
Te Bruessel es hem den name gegeven
Den quaden woensdach.....

Brabantsche Yeesten, VI, v. 1362.

[3] E cominciato un grido tutti insieme, a loro costuma, che trapassava il cielo vincendo ogni tonitruo, e giugnendo a' nemici. MATTEO VILLANI, VI, 80.

[4] Matthieu Villani raconte que les Flamands n'y perdirent pas un seul homme et y tuèrent à peine cinq cents Brabançons. « Che fu di sì grande esercito gran maraviglia e quasi incredibile a raccontare.» Robert d'Avesbury (p. 252) évalue à trois mille morts les pertes des Brabançons.

renommée et la gloire des armes flamandes[1]; Louis de Male était toutefois à peine revenu dans ses États quand l'un des plus braves chevaliers brabançons, Éverard T'Serclaes, qui n'avait point assisté à la bataille de Scheut, rallia un grand nombre de ses parents et de ses amis et escalada pendant la nuit les remparts de Bruxelles. Son premier soin fut d'aller arracher de l'hôtel de ville la bannière de Flandre pour la remplacer par celle du duc Wenceslas. A ce signal, tous les bourgeois le rejoignirent et la garnison flamande, surprise par l'insurrection et trop faible pour la combattre, se hâta d'évacuer Bruxelles[2].

Ce fut en ce moment que le comte Guillaume de Hainaut interposa sa médiation : elle fut acceptée et le 4 juin 1357, il prononça à Ath sa sentence arbitrale, par laquelle le comte de Flandre conservait, malgré l'heureuse tentative d'Éverard T'Serclaes, tout l'avantage que lui avaient assuré ses conquêtes : car le comte de Hainaut, considérant que les bonnes villes de Brabant lui avaient déjà fait acte de foi et d'hommage, déclarait que tant qu'il vivrait elles seraient tenues de le servir dans ses expéditions pendant six semaines, chacune avec vingt-cinq hommes d'armes, et que la noblesse du Brabant devrait également lui envoyer en ce cas deux chevaliers et deux bannières. Il confirmait aussi ses prétentions sur Malines et lui accordait la ville d'Anvers pour lui tenir lieu de la dot promise à la comtesse de Flandre[3].

Il était temps que le traité d'Ath fût conclu et que les

[1] Accresciuto altamente la fama de' Fiamminghi. MATTEO VILLANI.

[2] *Brabantsche Yeesten*, II, v. 1491.

[3] *Archives de Gand; Brabantsche Yeesten*, II, *Cod. dipl.*, p. 543.

communes flamandes cessassent de combattre en Brabant : elles allaient entrer dans cette période du moyen âge où elles devaient s'unir aux communes françaises pour opposer le respect des institutions et des lois aux désordres propagés tour à tour par l'orgueil ou la faiblesse des princes. Plus les malheurs et les désastres qui accablaient le peuple avaient été longs et terribles, plus il importait d'en prévenir le retour. « Et regardèrent et avisèrent les plusieurs des sages « hommes que cette chose ne pouvoit longuement durer ni « demeurer en tel état, que on n'y mît remède. Si avint que « tous les prélats de sainte église, évêques et abbés, tous les « nobles, seigneurs et chevaliers, et le prévôt des marchands « et les bourgeois de Paris, et le conseil des bonnes villes « du royaume de France furent tous ensemble en la cité de « Paris, et voulurent savoir et ordonner comment le royaume « de France seroit gouverné jusques adonc que le roi leur « sire seroit délivré ; et voulurent encore savoir plus avant ce « que le grand trésor que on avoit levé au royaume du temps « passé, en dixièmes, en male-toultes, en subsides, et en « forges de monnoyes, et en toutes autres extortions, dont « leurs gens avoient été formenés et triboulés, et les sou- « doyers mal payés, et le royaume mal gardé et défendu, « estoit devenu : mais de ce ne savoit nul à rendre compte. « Si ce accordèrent que les prélats éliroient douze personnes « bonnes et sages entre eux, qui auroient pouvoir, de par eux « et de par le clergé, de ordonner et aviser voies convenables « pour faire ce que dessus est dit. Les barons et les chevaliers « ainsi élurent douze autres chevaliers entre eux, les plus « sages et les plus discrets, pour entendre à ces besognes; « et les bourgeois douze en telle manière. Ainsi fut confirmé

« et accordé de commun accord : lesquelles trente-six per-
« sonnes devoient être moult souvent à Paris ensemble, et
« là parler et ordonner des besognes du dit royaume. Et
« toutes manières de choses se devoient déporter par ces
« trois états; et devoient obéir tous autres prélats, tous autres
« seigneurs, toutes communautés des cités et des bonnes villes
« à tout ce que ces trois états feroient et ordonneroient [1]. »
Dans cette assemblée des trois états, le clergé était présidé par l'archevêque de Reims et l'évêque de Laon; on y remarquait parmi les nobles Waleran de Luxembourg, Jean de Conflans et Jean de Pecquigny dont nous avons raconté ailleurs la mission en Flandre : le chef des bourgeois était le prévôt des marchands de Paris, Étienne Marcel, que le continuateur de Guillaume de Nangis appelle un homme sincèrement dévoué au bien de son pays [2]. Les subsides que l'on offrait au Dauphin n'étaient pas à dédaigner, car ils eussent permis d'équiper trente mille hommes d'armes, mais le duc de Normandie s'effraya des remontrances et des réformes qui s'y associaient; il congédia les membres des états et partit pour la Lorraine, abandonnant aux Anglais toutes les provinces situées à l'ouest du royaume.

Si la France était réduite à chercher en elle-même tout ce que réclamait le soin de sa sécurité et de sa paix intérieure, les communes se montrèrent dignes de leur tâche : à Paris Étienne Marcel fit creuser des fossés, construire des tours, élever des remparts garnis de balistes et de canons, et Paris sauva la France.

[1] Froissart, I, 2, 52.

[2] Stephanus Marcelli, de re publica multum sollicitus. Contin. Guill. de Nangis, 1357.

Plusieurs mois s'étaient écoulés quand le Dauphin rentra à Paris où il avait essayé vainement de faire émettre, pendant son absence, de nouvelles monnaies de mauvais aloi. La situation était restée la même, et quelle que fût l'influence qu'exerçassent sur lui les anciens conseillers de son père, la pénurie du trésor royal l'obligea bientôt à rappeler les députés des trois états; on vit alors, et c'est peut-être le plus mémorable événement de l'histoire politique de la France au moyen âge, les communes, qui luttaient depuis si longtemps pour recouvrer leurs bonnes coutumes du règne de saint Louis, devenues tout à coup dépositaires de l'autorité suprême et investies légitimement du soin d'amender tous les griefs, de corriger tous les abus. Tel fut le but de l'ordonnance du mois de mars 1356 (v. s.).

Les députés choisis « pour la réformation du royaume » se conformeront aux ordonnances approuvées par les états généraux. Tout ce qu'ils ordonneront sera observé irrévocablement.

Tous les subsides seront employés à la défense des frontières.

Toutes les taxes autres que celles consenties par les états, seront immédiatement supprimées.

Les offices de justice ne seront plus vendus, mais confiés à des juges impartiaux qui réprimeront sévèrement les criminels. Tous les procès seront terminés dans l'ordre de leur inscription au rôle des présentations, et les gens du parlement et de la chambre des enquêtes, aussi bien que ceux du grand conseil et de la chambre des comptes, auront soin de se réunir « à l'heure « de soleil levant » pour expédier promptement les affaires.

On frappera dorénavant bonne monnaie d'or et d'argent.

Toutes les haines privées seront suspendues tant que durera la guerre. Les hommes d'armes qui pilleront le pays, seront punis de mort.

Aucune trêve ne pourra être conclue si ce n'est avec l'adhésion des trois états [1].

Nous avons déjà vu, par le tableau de la taille de Paris en 1313, combien de bourgeois flamands s'étaient fixés sur les bords de la Seine et quelle position leur y avaient assurée leur industrie et leurs richesses. Nous pouvons nous demander si, persécutés par Philippe le Bel comme coupables de représenter au sein de son royaume les tendances généreuses du pays dans lequel ils étaient nés, ils ne travaillèrent point activement en France au triomphe des franchises communales et s'ils n'eurent point quelque part à ces mémorables ordonnances presque semblables aux conventions qu'avaient conclues, le 3 décembre 1339, les bonnes villes de Flandre et de Brabant. Les chroniqueurs français de cette époque nous ont eux-mêmes conservé quelques traces de leurs efforts, car parmi vingt et un bourgeois qu'ils désignent comme amis de Marcel, ils citent Colin le Flament, Hannequin le Flament, Pasquet le Flament, Jacques le Flament, trésorier des guerres, et Jacques le Flament, « maistre de la chambre des comptes, » comme si les souvenirs de la Flandre devaient se rencontrer partout où s'engageait quelque lutte pour la liberté [2].

[1] *Ordonn.*, III, p. 121.

[2] *Chron. de Saint-Denis*, VI, p. 143. A ces noms la *Chronique de Saint-Denis* ajoute ailleurs celui de Gieffroi le Flament, du porche Saint-Jacques. En 1360, Jacques le Flamand fut l'un des arbitres chargés de terminer quelques contestations relatives aux terrains sur lesquels on allait bâtir le palais Saint-Paul. Rappelons, en terminant cette note, que Renier le Fla-

Ces cinq bourgeois, dont les noms sont parvenus jusqu'à nous, voyaient dans les réformes récemment proclamées une règle commune qui devait, par l'unité des lois, de la justice et des monnaies, s'étendre jusqu'à leur ancienne patrie ; et ce fut sans doute par leur avis que les états ordonnèrent au comte de Flandre de comparaître dans leur prochaine assemblée, en lui rappelant qu'il était tenu de leur obéir [1]. Ces naïves espérances, qui portaient les hommes du quatorzième siècle vers un temps meilleur, ces illusions et ces rêves dans lesquels ils se représentaient les destinées de leur pays consolidées et agrandies par leur zèle, ne devaient point tarder à s'évanouir. Dès le 5 avril on publia à Paris des lettres royales qui établissaient une trêve sans que les états eussent été consultés, et qui annulaient le subside qu'ils avaient voté en leur défendant de se réunir de nouveau, comme cela avait été convenu, dans la quinzaine de Pâques. Si le duc de Normandie les révoqua presque aussitôt pour ne pas combattre ouvertement l'autorité si populaire des trois états, il chercha par tous les moyens à l'affaiblir et à la ruiner, et, au mois d'août, il se crut assez fort pour déclarer « que il vôuloit, dès or en avant, gouverner « et ne vouloit plus avoir curateurs ; et leur défendit qu'il

mand fonda à Paris la chapelle des Miracles; que Jean le Flamand favorisa par ses donations la construction du premier monastère des religieux du Mont-Carmel; et que la puissante maison des Pisdoë devait une partie de ses richesses à son alliance avec une famille flamande.

[1] Et requérons le comte de Flandre que, à la dite journée de lundi après *Quasimodo*, il viengne ou envoie procureurs, avec intimation que si il ne vient ou envoie par la manière dessus dicte, il sera tenu de tout ce que cilz qui y ont esté ont ordonné. *Ordonn.*, III, p. 128.

« ne se meslassent plus du gouvernement [1]. » Le Dauphin avait réussi à s'attacher l'archevêque de Reims et une partie du clergé : il excitait en même temps les nobles qui l'entouraient à montrer vis-à-vis des bourgeois et des laboureurs désarmés, le courage qui leur avait fait défaut à la journée de Poitiers [2] : « dès ce moment, dit le continuateur de Guillaume de Nangis, « l'on vit les affaires du royaume décliner rapidement, des « bandes de brigands se formèrent de toutes parts : les « nobles, ne respectant plus les véritables intérêts du roi et « de ses sujets, commencèrent aussi à opprimer et à dépouil- « ler leurs vassaux et les habitants des villages, et loin de « défendre la France contre ses ennemis, ils l'accablaient de « nouveaux désastres sans que le régent parût s'en inquié- « ter. Tout le pays fut livré alors à la confusion et à la dou- « leur, parce qu'il ne trouvait personne qui le protégeât. « Cette noble terre de France qui brillait autrefois entre tous « les royaumes du monde par sa gloire et les richesses « qu'elle devait à la paix, devint un objet de risée, de mépris « et d'opprobre pour les autres nations [3]... » En écoutant ces récits de l'orgueil et de la cruauté des amis du duc de Normandie, on voit déjà poindre dans un horizon voilé de sang les massacres de la Jacquerie, les Tard-Venus, les Grandes Compagnies. Le 8 novembre, l'un des chevaliers que le régent a naguère chassés de Paris, Jean de Pecquigny, a délivré de sa prison au château d'Arleux, le roi de Navarre,

[1] *Chron. de Saint-Denis*, VI, p. 60.

[2] Les chevaliers et les écuyers qui retournés estoient de la bataille, en estoient tant haïs et si blâmés des communes que envis s'embatoient ès bonnes villes. FROISSART, I, 2, 52.

[3] CONTIN. GUILL. DE NANGIS, 1356.

Charles le Mauvais, afin d'opposer au duc de Normandie un adversaire d'autant plus dangereux qu'il cachera son ambition sous les dehors d'un grand dévouement au bien public. En effet, le roi de Navarre est à peine redevenu libre qu'il paraît à Amiens, y fait assembler la commune et s'y inscrit au nombre des bourgeois [1]. Peu de jours après, il rentre solennellement à Paris où le parti des états a retrouvé son influence et harangue le peuple « moult courtoisement et moult sagement [2] » du haut d'un échafaud dressé au Pré-aux-Clercs.

Le duc de Normandie recourut aux mêmes ruses, à la même dissimulation. Il se rendit aux halles le 11 janvier 1357 (v. s.), « et dist à grand foison du peuple qui là estoit que il avoit « entencion de mourir et de vivre avec eux, et que il ne créus- « sent aucuns qui avoient dit et publié que il faisoit venir des « gens d'armes pour les piller et gaster : car il ne l'avoit onc- « ques pensé ; mais il faisoit venir les dites gens d'armes pour « aidier à deffendre et garantir le peuple de France. Si estoit « son entencion, ce disoit, de gouverner dès lors en avant, « et de rebouter les ennemis de France [3]. » Le lendemain il renouvelle les mêmes protestations au moutier de Saint-Jacques de l'hôpital, et continue à réunir aux portes de Paris des hommes d'armes qu'il veut, assure-t-il, conduire contre les Anglais. Il quitte même bientôt Paris pour les rejoindre, mais au lieu de les employer à repousser les ennemis qui pillent les rives de la Seine, il les établit dans les forteresses de Meaux et de Montereau, où il leur sera aisé d'intercepter les

[1] Anon. de Denis Sauvage, 93.
[2] Froissart, I, 2, 64.
[3] *Chron. de Saint-Denis*, VI, p. 77.

vivres qui arrivent par la Marne et l'Yonne aux bourgeois de Paris. Cependant ceux-ci, s'alarmant de ces préparatifs, arrêtèrent l'artillerie que le régent avait fait sortir du Louvre : ils reclamèrent sans doute aussi dans ce péril l'appui des autres communes de France et peut-être celui des communes flamandes, car les comptes des bonnes villes de Gand, de Bruges et d'Ypres, en 1358, mentionnent de fréquentes communications avec les Parisiens, et c'est dans les archives de l'une de ces cités que nous retrouvons une copie de la lettre adressée, le 18 avril 1358, par Marcel au duc de Normandie, pour lui exposer les griefs du peuple [1]. Trois mois après Marcel péris-

[1] Cette lettre, que les *Chroniques de Saint-Denis* appellent « unes bien merveilleuses lettres closes, » est mentionnée dans l'ordonnance d'abolition du 10 août 1358 (SECOUSSE, I, p. 215). Je la reproduis intégralement d'après l'un des cartulaires de Bruges (*Groenenboek*, C. f° 70) : « Très redoubté seigneur, plaise vous remembrer comment vous nous avés convenant que se aucune chose senestre vous estoit rapportée de nous, vous n'en croiriez rien, mais le nous feriés savoir ; et aussi se aucune chose nous estoit rapportée de vous, nous le vous ferions savoir : et pour ce, très doubté seigneur, vous certifions en vérité que vostre peuple de Paris murmure très grandement de vous et de vostre gouvernement pour trois causes, premier que les ennemis de vous, de nous et du royaume nous roignent et nous pillent de tous lés, du costé devers Chartres, et nul remède n'y est mis par vous qui li deussiez mettre, et aussi que tous les soudoiers qui jà en arrières sont venus à vostre mandement, du Dalphiné, de Bourgoigne et d'ailleurs pour la deffense du royaume n'ont fait honneur ne proufit à vous ne à vostre peuple, mais ont tout le pais mengié et le peuple pillié et robé, nonobstant que il aient esté bien paiés, et ce savés vous bien, car plusieurs plaintes vous en ont esté faictes, tant par moy comme par autres, pour lesquelles vous leur deustes mander qu'il s'en alassent en leur païs, et néantmoins vostre peuple tient que vous les tenés entour vous ou aucuns d'eux auxquels vous avés baillié à garder les for-

sait assassiné à la porte Saint-Antoine, et le régent rentra le 2 août à Paris.

Au moment où la cause des communes succombait, le duc

teresses de Meaulx et de Monstereau qui tiennent les rivières de Saine, de Marne et d'Yonne, desquelles vostre bonne ville de Paris doit estre nourrie et soustenue, que tant amés si comme tousjours avés dit; la tierce cause du murmure du peuple est que vous ne mettés aucune paine à garnir les forteresses qui sont devers vos ennemis, mais trop bien avés saizi celles dont vivres nous pevent venir et, qui pis est, les avés garnies de gens qui nul bien ne nous veullent, si comme plainement vous appert et à nous par lettres qui furent trouvées ès portes de Paris, lesquelles vous furent monstrées en vostre grant conseil, et encore desgarnissiés vostre ville de Paris d'artillerie pour garnir les forteresses de Meaulx et de Monstereau garnies de gens qui nul bien ne nous veullent comme dit est, et bien appert par les paroles que dictes vous ont, que bien savons qui telles sont: « Sire, quelconque persone qui sire soit de ce chastel se peut bien vanter « que ces villains de Paris sont en son dangier et que bien près leur peut « rongnier les ongles. » Si vous plaise savoir, très redoubté seigneur, que les bonnes gens de Paris ne se tiennent pas pour villains, mais sont prudes hommes et loiaulx et tels les avés trouvé et trouverés et disent outre que tuit cil sont villains qui font les villainies, touttes lesquelles choses sont au très grant desplaisir de tout vostre peuple et non sans cause, car premier vous leur devés protection et deffense et eux vous doivent porter honneur et obéissance, et qui leur faut de l'un ne sont tenus en l'autre: et aussi semble à vostre dit peuple selon raison et vérité que mielx fussent emploiés gaiges à gens qui se combatent aus ennemis du royaume que à ceulx qui prennent les deniers d'icellui, robent et pillent le peuple d'icellui, et aussi leur semble que vous et les gens d'armes qui sont en vostre compagnie fussent mielx à vostre honneur entre Paris et Chartres là où sont les ennemis que là où vous estes, qui est pays de pais et sans guerre; et aussi est vérité que les dictes fortresses par vous saisies de nouvel, estoient en gouvernement de très bonnes gens et sans aucun mauvais soupçon et n'estoient point en frontière, ne ne vous coustoient rien à garder et est aussi vérité que quiconque a deux choses à garder et gar-

de Normandie resserrait son alliance avec le comte de Flandre. Un mois après la soumission des Parisiens, se croyant assez puissant pour démembrer les provinces que les Anglais ne lui

nir, il doit mielx et plus tost garder et garnir la plus vallable, la plus honorable et proufitable quant elle est plus doubtable, et vous en vostre nouvel conseil vouliés desgarnir Paris d'artillerie pour garnir les fortresses dessus esclaircies, laquelle chose vostre dit peuple n'a voulu souffrir; car par ce voient la destruction et perdition du roiaume, de vous et de tout le peuple : si, vous supplions très umblement, très redoubté seigneur, que il vous plaise à venir en vostre bonne ville de Paris et leur donner protection et deffense, si comme faire le devés et aussi vueilliés oster d'entour vous toutes gens qui à vostre dit peuple n'ont bonne volenté lesquels vous povez bien cognoistre par les consaulx qu'il vous donnent, et avec ce remettre les dictes fortresses de Meaux et de Monstereau ès mains de vos féauls et loiauls subgets où par avant estoient, afin que vostre peuple de Paris n'ait cause de commotion pour faute des vivres, et que il se délaissent de leur murmure; et aussi vous supplions qu'il ne vous vueille desplaire si nous avons retenu l'artillerie qui avait esté jà menée au Louvre par Jehan de Lyons, car en vérité nous l'avons fait en bonne intention et pour plus grans maulx et périls eschever; car le peuple estoit si esmeu pour ce, que grans maulx en fussent venus se nous ne leur eussons en convent de la retenir. Très redoubté seigneur, plaise vous savoir que le peuple de Paris se remembre moult de promesses que vous leur deistes de vostre bouche à Saint-Jaques de l'Ospital, as halles et en vostre chambre, outre lesquelles vous leur promeistes que se vous ne deviés yssir que vous, trente ou quarante avecques vous, si ne pourriés vous plus souffrir les choses en l'estat où elles estoient, et, Dieu merchi, les choses ont depuis pris moult petit amendement. Très redoubté seigneur, sur toutes les choses et chascune d'icelles dessus esclaircies, vous plaise ordener par telle manière que ce soit à la loenge de Dieu, à honneur du roy, nostre sire, de vous et au prouffit du peuple en telle manière qu'il s'en puisse brièvement apercevoir et nous vueilliés avoir pour recommandés : li Saint Esprit vous ait en sa sainte garde et vous doint bonne vie et longue. Escript à Paris le XVIII jour d'avril. »

avaient pas encore enlevées, il déclara lui abandonner, comme compensation des dix milles livres promises en 1351, les villes de Péronne, de Crèvecœur, d'Arleux et de Château-Chinon [1] : Louis de Male méritait ces bienfaits par son dévouement. Tandis que Henri de Flandre allait en Normandie combattre sous les drapeaux du duc de Lancastre, il faisait décapiter ou exilait les marchands anglais résidant dans ses États et étouffait à Bruges une sédition à laquelle cette mesure n'était pas étrangère [2] : il se ligua même avec quelques nobles picards et normands pour aller en Angleterre délivrer le roi Jean; mais cette tentative ne réussit point [3]. L'étape des laines n'existait déjà plus en Flandre depuis plusieurs années : elle avait été rétablie, le 2 août 1353, par l'ordre d'Édouard III à Westminster et dans les autres villes d'Angleterre [4], et les liens politiques qui avaient uni autrefois l'Angleterre et la Flandre se trouvaient si complétement rompus, que l'une des conditions auxquelles Édouard III consentit à accepter dans la paix de Brétigny la fatale rançon du roi Jean, fut rédigée en ces termes : « Le roi de France et son aîné fils le régent se dé-« partiront du tout des aliances qu'ils ont avecques les Es-« cos. Et semblablement, si avant que faire se pourra, le roy « d'Angleterre et son ainsné fils se délairont et départiront du

[1] Galland, *Mém. sur la Flandre*, p. 278.

[2] Knyghton, l. iv; Matteo Villani, ix, 38. Louis de Male avait inutilement cherché à calmer les bourgeois de Bruges. Par une charte du 2 août 1353, qui ne pouvait être à leurs yeux qu'une amère dérision, il leur assura le monopole de l'étape, au moment même où ses rigueurs détruisaient le commerce des laines.

[3] Cont. Guill. de Nangis, 1359.

[4] Rob. d'Avesbury, p. 194.

« tout des aliances qu'ils ont avecques les Flamens; et pro-
« mettront que eulx ne leur hoirs, ne les roys d'Angleterre
« qui pour le temps seront, ne donront ne feront aux Flamens
« présens ou avenir, ayde, confort, ne faveur contre le roi de
« France, ses hoirs et successeurs, ne contre son royaume,
« ne contre ses subgiés en quelque manière, et qu'il ne fe-
« ront autres aliances, avec les Flamens en aucun temps
« avenir contre les roys et royaume de France [1]. » Le comte de Flandre avait été compris dans ces négociations, et lorsque Édouard III reconduisit son illustre captif jusqu'à Calais, il y arriva inopinément « et fist la révérence en soy agenouil-
« liant devant le roy de France, et après salua le roy d'Angle-
« terre, sans agenouillier, et lui fist le roy de France très bonne
« chière [2]. »

Si le roi Jean retrouva la France ruinée et dévastée tour à tour par les armées et les factions qui se disputaient son territoire, la Flandre ne présentait point un spectacle plus heureux. Les pestes, les inondations, les incendies s'y succédaient sans relâche. L'épidémie de 1360 avait à peine cessé ses ravages quand dans un même mois la flamme consuma le quartier de la Biloke à Gand et plus de quatre mille maisons à Bruges. Les mêmes désastres se reproduisirent à Alost, à l'Écluse, à Furnes. Rien ne fut plus terrible toutefois que la grande tempête du 12 décembre 1367. Elle s'éleva vers le soir portée du nord au sud et s'étendit rapidement sur toute la Flan-

[1] *Chron. de Saint-Denis*, VI, p. 193; WALSINGHAM, p. 170. En 1359, l'on trouve encore deux proclamations d'Édouard III en faveur des Flamands. RYMER, III, 1, pp. 187 et 190.

[2] *Chron. de Saint-Denis*, VI, p. 216; M. VILLANI, IX, 105.

dre et de là jusqu'au Brabant et jusqu'à la Picardie. Les arbres des forêts et des vergers furent jetés à terre : les moulins et les chaumières des laboureurs ensevelirent leurs habitants sous leurs ruines. Les tours des châteaux, les beffrois des cités, les clochers des églises ne résistèrent pas mieux à l'ouragan ; la mer même avait de toutes parts rompu les dunes et elle ne se retira qu'en laissant sur le rivage de nombreux cadavres et les débris de tous les vaisseaux qui avaient sillonné, pendant cette nuit funeste, les flots de l'Océan. Dix ans plus tard une autre inondation engloutit dix-sept villages [1].

A ces calamités se joignaient les longues vengeances du comte de Flandre qui ne pouvait pardonner à ses peuples leurs relations avec les communes rebelles de France. C'était peu qu'il eût ruiné leur commerce, il cherchait à anéantir leurs priviléges et même ceux des cités du Brabant soumises à son autorité. Ces dissentiments étaient si profonds qu'en 1361, au lieu de choisir pour la célébration du mariage de sa fille l'une des trois bonnes villes, il leur préféra une forteresse occupée par de nombreux hommes d'armes, et ce fut à Audenarde que le jeune duc de Bourgogne, alors âgé de seize ans, épousa au mois de juillet Marguerite de Flandre. Bien qu'elle n'eût que onze ans, il l'emmena avec lui dans ses États, mais elle n'y fit point un long séjour : car Philippe de Bourgogne mourut quatre mois après au château de Rouvre ; en lui s'éteignait la seconde maison des ducs de Bourgogne issus du roi Robert et de Constance de Provence [2].

[1] Cont. Guill. de Nangis, 1360 et 1367 ; Matteo Villani, x, 54 ; *Chroniques flamandes*.

[2] Cont. Guill. de Nangis, 1362 ; Plancher, ii, p. 238.

De tristes présages avaient marqué des fêtes qu'entourait tant de deuil et auxquelles devait succéder si promptement la pompe des funérailles. Les communes flamandes, dont on n'avait point convié la misère à ces solennités, les troublèrent par leurs murmures, et presqu'au même jour le peuple s'insurgea à Ypres et mit à mort le bailli du comte, Jean de Pruyssenaere. Les bourgeois de Bruges et les habitants du Franc s'agitaient aussi et semblaient prêts à seconder ce mouvement [1].

L'un des bâtards du comte alla attaquer les Yprois : il les surprit au moment où, n'écoutant que leurs anciennes jalousies, ils se préparaient à détruire les métiers de Poperinghe et de Vlamertinghe et tua l'un de leurs doyens nommé Thomas Zeemale : Ypres expia sévèrement sa rébellion. Quinze cents tisserands furent arrêtés et décapités sans jugement : jamais, racontent les chroniques, on ne vit plus de victimes livrées aux supplices. Cependant le comte parut tout à coup s'apaiser : soit qu'il craignît d'avoir à combattre successivement toutes les communes de Flandre, soit que les principaux coupables eussent déjà été punis [2], il fit publier une amnistie le 31 août 1361 [3]; deux jours après, on régla à Damme les

[1] *Chroniques flamandes*; M. VILLANI, X, 66.

[2] Un cartulaire de Bruges renferme les noms des bannis que l'on mit à mort sans forme de jugement, parce qu'ils étaient hors la loi (midts dat de voors. ballinghe ghehouden waren over wetteloos). Je remarque parmi ceux-ci Lauwers Bonin, frappé par le sire de Dudzeele. Un châtelain, peu puissant sans doute puisque l'on a jugé inutile d'indiquer son nom, périt de la même manière dans le cimetière du village de Sainte-Croix (een casteleinkin dood gheslegen in 't Sinte Cruus up 't kerchof). *Ouden Wittenboek*, f° 165.

[3] *Archives d'Ypres et de Lille.*

conditions de la paix entre le comte et la ville de Bruges [1]. Louis de Male était aussi parvenu à calmer les communes du Franc en leur adressant des lettres où il protestait de son zèle pour leurs franchises. « Chers amis, leur écrivait-il, pour « ce que nous entendons que quelques nouvelles sont venues « parmi vous, et seroient que nous voudrions diminuer ou « prendre à vostre louange quelqu'une de vos franchises, « dont nous n'avons eu oncques ne avons l'intention, nous « vous prions que vous ne veuillez croire aucune des sem- « blables nouvelles [2]. »

Au moment où la paix paraissait rétablie, un événement fortuit la troubla de nouveau. Parmi les bourgeois les plus riches de la ville d'Ypres, on citait Florent Malghewaert : il avait même été nommé par le comte, l'année précédente, l'un des commissaires chargés de diriger les enquêtes criminelles dans la ville de Gand [3] : compromis dans le mouvement où périt Thomas Zeemale, il s'était retiré à Tournay et s'y croyait à l'abri de tout péril quand Olivier de Steelant, chevalier du parti *leliaert,* traversant les faubourgs de cette ville pour se rendre à Mons, y reconnut par hasard Florent Malghewaert à la porte de la maison d'un prêtre ; il se précipita aussitôt sur lui et, saisissant en même temps le prêtre qui lui avait donné l'hospitalité, il les fit placer, l'un sur le cheval de son page, l'autre sur celui de son valet, et se hâta de reprendre le chemin de Courtray. Ceci se passait le jour de la fête de la Chandeleur ; plusieurs processions étaient sorties de la ville : l'une d'elles aperçut le

[1] *Archives de Lille.*
[2] Miræus, III, p. 167.
[3] *Archives de Lille.*

sire de Steelant qui fuyait avec ses prisonniers; elle entendit les cris que poussait le prêtre et accourut à son secours. Le prêtre recouvra presque immédiatement la liberté, et l'on s'empara du valet du chevalier *leliaert* qui fut pendu le lendemain.

Cependant, le sire de Steelant a disparu avec son page, emmenant avec lui l'infortuné bourgeois d'Ypres; il ne tarde point à le livrer à Louis de Male, mais il lui demande pour prix de ce service qu'il lui soit permis de tirer vengeance du supplice que les bourgeois de Tournay ont fait subir à l'un de ses serviteurs. Le comte autorise tout et Olivier de Steelant assemble soixante hommes bien armés avec lesquels il ravage les environs de Tournay; il ose même aller briser la potence de la ville et en détacher le corps de son valet. A peine les bourgeois l'ont-ils appris qu'ils sortent de leurs portes pour l'attaquer. Le sire de Steelant feint de fuir, mais arrivé à une lieue de la ville, il attend que la troupe des bourgeois de Tournay se presse en désordre sur un pont étroit, et s'élance inopinément au milieu d'eux Quarante-trois bourgeois y perdent la vie; les autres cherchent leur salut dans la fuite.

Le sire de Steelant ne s'éloignait plus de Tournay : c'était chaque jour de nouveaux pillages et de nouveaux combats. Il fallut non-seulement l'intervention du comte de Flandre, mais celle du roi de France lui-même pour les faire cesser. La ville de Tournay fut condamnée à payer une amende au sire de Steelant et à élever une chapelle pour le repos de l'âme de son valet; trente-six de ses principaux bourgeois devaient aller se remettre entre les mains du comte et accepter les pèlerinages qu'il leur imposerait, sous peine d'une amende de douze mille francs. La commune de Tournay répondit noble-

ment à cette sentence; elle déclara qu'elle ne sacrifierait point ses plus notables habitants à la colère de Louis de Male et lui porta l'or qui représentait le prix de leur exil [1].

Au milieu de ces déchirements et de ces désordres, le pape Urbain réunissait à Avignon, à la prière du roi de Chypre, le roi Jean de France et le roi Waldemar de Danemark qui y prirent la croix. Le roi de Chypre se dirigea bientôt vers la Flandre où le roi Waldemar l'avait déjà devancé, et le comte Louis de Male leur fit grand accueil, mais le roi de Chypre se trompait s'il espérait retrouver dans la Flandre le berceau des héros des anciennes croisades. La brillante intrépidité de Robert, le zèle pieux de Thierri ne devaient plus renaître dans leurs héritiers : ils avaient emporté dans leur tombeau l'épée qui délivra et protégea tour à tour Jérusalem. Dans les autres contrées de l'Europe l'ardeur des guerres lointaines s'était également calmée. Le roi d'Angleterre, qui avait pendant longtemps rêvé une expédition en Orient, était devenu vieux et le roi Jean lui-même, malgré son vœu récent à Avignon, songeait peu à l'accomplir, quand il retourna en Angleterre moins peut-être pour réparer la déloyauté d'un de ses otages que pour y chercher la vie joyeuse de Londres, où deux mois de fêtes et de banquets hâtèrent sa mort [2]. Son successeur fut ce duc de Normandie qui avait trahi les états à Paris après avoir abandonné son père à Poitiers. C'étaient de tristes auspices pour la royauté de Charles V. Le trône chancelait, les finances étaient épuisées, les communes se montraient agitées. Les Anglais ne se contentaient plus des concessions qui leur

[1] *Groenenboek*, C. f° 88 (*Archives de Bruges*); *Chron. flamandes.*
[2] Cont. Guill. de Nangis, 1363.

avaient été faites dans le traité de Brétigny; ils voulaient recommencer la guerre et loin d'abjurer désormais l'alliance des Flamands, ils s'efforçaient de se l'assurer en opposant à l'autorité de Louis de Male, privé de l'appui du roi Jean, l'unanimité des communes flamandes qui, depuis Jacques d'Artevelde, considéraient une union étroite avec l'Angleterre comme la condition la plus indispensable de leur industrie.

Bien que le roi d'Angleterre eût promis aux ambassadeurs français de renoncer à ses anciens traités avec la Flandre, il n'avait jamais interrompu les relations particulières qu'il entretenait depuis longtemps avec ses bourgeois les plus influents et les plus riches. Ce fut à un marchand de Bruges, nommé Jean Walewayn, qu'il confia le soin de recevoir en son nom les sommes stipulées pour la délivrance du roi David Bruce [1]. Ce même Jean Walewayn se trouva de nouveau chargé, quelques mois plus tard, de se faire payer deux cent mille écus d'or dus par le duc de Bourgogne et de donner quittance de la rançon de l'une des pairies de France aussi bien que de celle du roi d'Écosse [2]. Édouard III regretta même bientôt les conditions qu'il avait acceptées, et cinq mois s'étaient à peine écoulés depuis la paix de Brétigny quand il déclara, le 24 octobre 1360, que tant que les lettres de cession qui y étaient mentionnées n'auraient pas été remises à ses envoyés dans l'église des Augustins de Bruges, lieu convenu pour cette formalité, il ne se croirait pas tenu d'observer les clauses du

[1] RYMER, III, 1, p. 188.
[2] PLANCHER, II, p. 238; MARTÈNE, *Thes. Anecd.*, I, p. 1418; M. VILLANI, IX, 84.
[3] RYMER, III, 2, p. 20.

traité par lesquelles il s'était engagé à abandonner l'alliance des Flamands. Enfin, en 1363, il manifesta plus ouvertement son affection pour les communes flamandes en fixant à Calais, près de leurs frontières, l'étape des laines anglaises [1].

Dès que le roi d'Angleterre avait appris la fin prématurée du jeune duc de Bourgogne, il avait résolu de chercher, quelques difficultés que dût rencontrer ce projet, à faire épouser l'héritière de Flandre à l'un des princes de sa maison, et son choix s'était arrêté sur le cinquième de ses fils, Edmond, comte de Cambridge : il n'avait pas tardé à envoyer en Flandre l'évêque de Winchester et le comte de Suffolk pour qu'ils négociassent ce mariage [2]. Leurs propositions furent sans doute rejetées avec dédain par Louis de Male : cependant, après la mort du roi Jean d'autres ambassadeurs anglais traversèrent la mer et s'arrêtèrent à Audenarde. Ce fut dans cette ville où avait été célébré le premier mariage de Marguerite de Flandre avec un prince français que l'on en conclut pour elle un second avec l'un des fils d'Édouard III. Louis de Male, se confiant moins dans l'appui de Charles V, n'osait plus résister aux désirs des communes, et leurs députés se rendirent avec les siens au château de Douvres, où une convention fut définitivement signée le 19 octobre par le duc de Lancastre, les comtes d'Arundel, d'Hereford, d'Oxford, de Suffolk, Henri de Flandre, Louis de Namur, Roland de Poucke et Gérard de Rasseghem. Par cette convention Louis de Male déclarait, qu'afin d'assurer le repos, le bien et le profit de ses sujets, il avait, de l'avis et du consentement des prélats et des

[1] KNYGHTON, l. IV.
[2] RYMER, III, 2, p. 55.

nobles et de tous ses conseillers résolu de donner sa fille au comte de Cambridge. Ce mariage devait être célébré à Bruges le mardi après la Chandeleur, et il avait été arrêté que la jeune princesse serait aussitôt après remise à son époux. Édouard III promettait à son fils six mille francs de rentes assises en terres, et de plus il lui cédait tout le comté de Ponthieu, le comté de Guines, la terre de Marcq et le château de Calais, ainsi que tous les droits que pouvait posséder la reine d'Angleterre sur les comtés de Hainaut, de Hollande, de Zélande et la seigneurie de Frise. Louis de Male, toujours avide de l'or que dévorait rapidement sa vie fastueuse et dissolue, devait recevoir cent mille francs [1].

Des dispenses pontificales, pour cause de consanguinité, étaient nécessaires pour la célébration de ce mariage. Édouard III s'était chargé de les obtenir. Plusieurs mois s'écoulèrent toutefois sans qu'il réussît dans ses démarches et il se vit réduit à autoriser, par des lettres du 18 décembre, Henri Scrop, gouverneur de Calais, à retarder, de concert avec Louis de Male, l'époque qui avait été fixée pour les noces de la princesse flamande [2]. Charles V s'était hâté d'envoyer des ambassadeurs à Avignon pour supplier le pape de ne point accorder les dispenses qu'on lui demandait. Ils lui remontraient que si la Flandre s'alliait étroitement à l'Angleterre, il en résulterait un trop grand dommage pour le roi de France et ajoutaient que puisque les Flamands étaient tenus de lui obéir, ils ne pouvaient pas traiter avec ses ennemis. Ces observations furent

[1] RYMER, III, 2, pp. 90 et 96. Le comte de Flandre prend dans ce traité le titre de duc de Brabant, auquel il prétendait comme époux d'une fille de Jean III.

[2] RYMER, III, 2, p. 94.

favorablement accueillies et les dispenses ecclésiastiques furent refusées au roi d'Angleterre par Urbain V [1]. Le mariage du comte de Cambridge n'eut pas lieu : Marguerite de Flandre ne devait point fonder la maison d'York, dont une princesse épousa au quinzième siècle son arrière-petit-fils, Charles le Hardi : il appartenait à une fille de Pierre le Cruel d'être l'aïeule de Richard III.

Le pape avait rompu un projet de réconciliation entre deux familles que de vives discordes avaient longtemps séparées l'une de l'autre : mais il n'avait pu condamner l'alliance de deux peuples unis par les rapports de leurs institutions, de leurs mœurs et de leur industrie.

Un nouveau traité de confédération entre la Flandre et l'Angleterre avait été conclu le 26 mai 1367 [2], lorsque Charles V forma lui-même le dessein de donner la Flandre à l'un des princes de sa maison, en lui faisant obtenir la main de Marguerite de Male. Plus habile que ses prédécesseurs, qui n'avaient jamais recherché que l'alliance des comtes, il reconnut aisément que pour réussir dans cette tâche difficile il devait s'assurer l'adhésion des communes, et ne négligea aucun moyen de se la concilier. Il commença par prendre sous sa protection les tisserands flamands qui se rendaient à Tournay [3]; puis il envoya

[1] Si enim domus Angliæ ad successiones venisset memoratas (quæ Margaretam respiciebant), quæ admodum potentes sunt adeoque latæ, quod majorem partem regni circumeunt aut contingunt, aut domus Franciæ statim ex toto absorpta fuisset, aut in tribulationibus, turbationibus, guerris et dissensionibus domus utraque perpetuo remansisset. BALUZE, *Pap. Avenion.*, I, p. 373.

[2] RYMER, III, 2, p. 134.

[3] *Ordonn.*, tome IV.

en Flandre l'évêque d'Auxerre et Gauthier de Châtillon, pour diriger les négociations, mais leurs efforts furent couronnés de peu de succès [1]. Enfin, le 25 février 1368 (v. s.), il autorisa Thomas de Voudenay, Gui de Garancières et Pierre d'Orgemont, à offrir la restitution des trois châtellenies de Lille, de Douay et d'Orchies, pour qu'elles tinssent lieu des dix mille livres de rentes héritables promises à Louis de Male en 1351, et des villes de Péronne, de Crèvecœur, d'Arleux et de Château-Chinon qui lui avaient été assignées en 1358. Ces propositions, qui exauçaient des vœux si fréquemment renouvelés, en reconstituant dans toute sa puissance l'héritage de Gui de Dampierre, furent reçues avec joie par les communes, et, après six semaines de négociations, elles conclurent à Gand, le 12 avril 1369, une convention où l'évêque d'Auxerre et Gauthier de Châtillon déclaraient que le roi, afin de satisfaire aux réclamations du comte relatives aux dix mille livres qui lui étaient dues, « bailloit et donnoit en héritage perpétuel à « son dit cousin et à ses hoirs et successeurs comtes et « comtesses de Flandre, les villes, chasteaux, chastellenies, « appartenances et appendances de Lille, de Douay et d'Or- « chies, ainsi que ses prédécesseurs comtes et comtesses de

[1] Charles V avait obtenu aisément du pape Urbain V les dispenses pontificales récemment refusées au comte de Cambridge, qui était toutefois le parent de Marguerite de Flandre à un degré bien plus éloigné que le duc de Bourgogne. PLANCHER, III, *pr.*, p. 20. Dispensationem Urbanus papa gratiose et favorabiliter concessit, licet eam perprius regi Angliæ in persona unius ex suis filiis denegasset. In quo nullam sibi fecit injuriam, cum hoc non a justitia sed a sua mera gratia dependeret, et sic sibi licuit, prout sibi placuit alteri concedere et sibi denegare. BALUZE, *Pap. Aven.*, I, p. 372.

« Flandres les tenoient ou temps que elles furent transportées « ez mains des roys de France, par la manière et condition « qui ensieuvent : c'est à savoir que ou cas que le comte de « Flandres n'aroit hoirs masles en loyal mariage, lesdites villes, « chasteaulx et chastellenies seront héritaige de sa fille, de ses « hoirs masles procréez de monsieur de Bourgogne et des « hoirs masles procréez et descendans en droicte ligne et en « loyal mariage de leurs dicts hoirs masles, et que ou cas que « la droicte ligne en descendant des hoirs masles faudroit, les « roys de France pourront en ce cas ravoir les dictes villes et « chastellenies en baillant dix mille livres de terre à héritage, « c'est à scavoir cinq mil livres entre la rivière de Seine et « Flandres et les autres cinq mil livres de terre près des « comtés de Nevers ou de Rhetel [1]. »

Douze jours après, le roi de France confirma cette charte « en bonne foy et loyalté et parolle de roy, sans fraude [2]. » Quelque solennelle que fût cette promesse et malgré cet appel à la bonne foi et à la loyauté de la parole royale, la fraude contre laquelle protestait Charles V existait, et il en conservait précieusement les titres dans ses archives, car, dès le 12 septembre 1368, il avait exigé que son frère s'engageât par des lettres secrètes à lui restituer les châtellenies de Lille et de Douay aussitôt après la mort de Louis de Male [3]. Par ces mêmes

[1] Leibnitz, *Cod. jur. gent.*, p. 225.

[2] Plancher, III, *pr.*, p. 27.

[3] Savoir faisons que pour les très grands bénéfices, libéralitez, graces, dons et biens que nous avons receu au temps passé jusques à ce present jour, et avons espérance de recevoir au temps advenir de nostre trez redoubté seigneur et frère monseigneur Charles, par la grace de Dieu, roy de France et de sa couronne de France, li avons promis et promettons,

lettres, le duc de Bourgogne avait accepté tous les devoirs de vassalité imposés à ses prédécesseurs, et consenti au rétablissement des censures ecclésiastiques si longtemps redoutées par la Flandre et à peine révoquées depuis quelques années par le roi Jean, en maintenant dans leurs terribles fonctions d'exécuteurs l'évêque de Senlis et l'abbé de Saint-Denis [1].

par ces présentes, par nostre foy et serment loyal fait aux Saints Evangiles de Dieu, corporellement par nous touchiés, et par toute nostre loyaulté que se le mariage pourparlé de nous et de nostre trez chière cousine Marguerite, fille de nostre trez chier cousin, mess. Loys, comte de Flandres, se parfaict de la volenté de Dieu, et il advient que nostre dit cousin trespasse de cest siecle sans hoir masle de son corps, par le decès duquel nostre dite cousine sa fille li succédoit en biens et héritages comme fille et héritière, nous deslors tantost sans délay et sans interpolation ou sommation aucun rendrons et restituerons réalement et de faict, sans contradiction ou empeschement aucuns, à nostre dit trez redoubté seigneur dessus dit ou à ses successeurs roys de France, la ville, chastel et chastellenie de Lille, et la ville et chastellenie de Douay, avecq tous leurs droits et appartenances.

[1] Sitost que la comté de Flandre vendra en nostre main, nous tendrons ledit pays de Flandres en bonne et vraie obéissance par devers nostre dit seigneur, et li garderont ou dit pays de Flandres, son ressort, sa souveraineté, ses droits royaulx en la manière qu'il ara accoustumé d'avoir ès aultres terres des pairs de France, et quant à toutes ces choses accomplir de point en point, nous obligeons envers nostre dit seigneur, nous, nos biens et nos hoirs, et les soubmettons à la juridiction et cohertion de nostre saint père le pape et à la censure de l'Eglise, et voulons et consentons et li requérons que en défaut des choses dessus dites sans aultre évocation faire mais seulement par l'exhibition de ces présentes, il ou ses commis puissent donner et fulminer sentence de escommuniement en nous et en nos hoirs, et de entredit en nos terres et les leurs et ou dit pays deFlandres, et èsdites villes et chastellenies, et que nostre saint père députe exécuteurs l'abbé de Saint-Denis en France et l'évesque de Senlis, et leur donne pooir que les dites sentences sans quelconque aulcune évo-

Cependant un obstacle imprévu faillit faire échouer, au moment même où elle allait se terminer, une négociation si habilement conduite. Les ambassadeurs français avaient cru s'assurer l'assentiment du comte de Flandre en se montrant généreux à son égard. Édouard III lui avait accordé cent mille francs dans le contrat de mariage du comte de Cambridge; ils lui en promirent deux cent mille dans celui du duc de Bourgogne; mais Louis de Male, par un de ces changements de système politique qui révèlent dans l'esprit des princes autant de faiblesse que d'inconstance, refusait de se rapprocher de la France. Il savait que Charles V l'aimait peu et paraissait résolu à ne point accepter pour sa fille d'autre époux que l'un des fils d'Édouard III. Le duc d'Anjou et le cardinal d'Amiens multiplièrent inutilement leurs efforts pour le faire changer d'avis, et lorsque le roi de France lui-même se rendit de Péronne à Tournay, afin d'y trouver l'occasion d'une entrevue, il ne voulut point aller le saluer dans cette ville si voisine des frontières flamandes. Tout espoir de le persuader semblait perdu, quand sa mère, Marguerite, digne fille de Philippe le Long, réussit à dompter sa résistance : elle l'avait menacé, dans le langage le plus énergique, de le renier pour son fils en mutilant le sein qui l'avait nourri, et de léguer à quelque prince étranger son beau comté d'Artois [1]. Louis de

cation ou aultre sommation puissent fulminer et exécuter, et les publier et dénoncier à Tournay ou à Thérouane, sans que aultre part soient tenus de les publier... PLANCHER, III, *pr.*, p. 22.

[1] Madame d'Artois dist à Loys son filz : « Beau filz, vous véez que le roy de France a envoyé par devers vous grans seigneurs pour le mariage de vostre fille, affin que tousjours il ait bonne amour et bonnes alliances entre vous et luy qui est vos sires, et je voy que pour pryère, ne pour

Male céda et ratifia, le 12 mai, les stipulations matrimoniales telles qu'elles avaient été réglées au mois d'avril [1].

La bannière du lion de Flandre avait été arborée de nouveau, le 13 mai 1369, sur les remparts de Lille, de Douay et d'Orchies, d'où elle avait disparu depuis un demi-siècle, et les villes de Saint-Omer, d'Aire, de Béthune et d'Hesdin avaient été en même temps remises aux hommes d'armes de Louis de Male, pour qu'ils les occupassent jusqu'à l'accomplissement de la convention du 12 avril 1369. Ils n'y restèrent que quelques jours : le duc de Bourgogne avait hâte d'aller recevoir la main de cette jeune princesse qui lui portait pour dot « la « conté de Flandre laquelle est la plus noble, riche et grant qui « soit en crestienté [2]. » Le 10 juin il avait fait acte de foi et d'hommage entre les mains de son frère; huit jours après il arrivait à Gand, et la cérémonie des noces y fut pompeusement célébrée le 19 juin 1369.

Le duc de Bourgogne était accompagné d'une suite nombreuse, dans laquelle on distinguait les comtes d'Étampes, de

requeste vous ne voulez rien faire. » Et adonc jetta la dame jus son mantel et ouvry sa robe par devant, et prinst sa dextre mamelle en sa main et puis dist à son filz : « Je, comme contesse d'Artois, vous prie et commande que vous fachiés le voulenté du roy, et vecy ma mamelle dont je vous alaitay, et je promets à Dieu que se vous ne faites le voulenté du roy et le mienne, que tantost le copperay ou despit de vous et le jetteray aux chiens, et se ne joirez jamais de le conté d'Artois. » Lors quant le conte ot oy sa mère, il se mist à genoulx devant elle et ly pria merchy en disant : « Madame, vous estes ma mère, faites-en à vostre bon plaisir. » CONT. DES CHRON. DE BAUDOUIN D'AVESNES (*MS. de la Bibl. de Bourgogne*, 11139, fol. c).

[1] PLANCHER, III, *pr.*, p. 25.

[2] CHRISTINE DE PISAN, II, 12.

Tancarville, de Joigny, le sire de Coucy et beaucoup d'autres chevaliers. Il avait emprunté des sommes considérables pour paraître avec éclat au milieu des somptueux banquets que lui préparaient les bourgeois de Gand et de Bruges, et il affectait partout une grande générosité. Ce fut ainsi qu'il donna tour à tour au prévôt d'Harlebeke « un entablement d'un chastel « à trois brigands devant tenant arbalètes, et un hanap à cou- « vercle tout émaillé; » au sire de Dixmude « un entablement « d'un chastel à trois hommes devant jouans de guitares; » au seigneur de Praet « un autre entablement à trois hommes « en mantelets; » au chancelier de Flandre « une aiguière « émaillée et dorée; » à messire Gérard de Rasseghem « une « aiguière; » au seigneur d'Escornay « une aiguière de coquille « de perle en guise de femme et de sirenne, dorée et émaillée; » à Jean de Beveren « une aiguière en guise de femme pè- « lerine; » au seigneur de Maldeghem « une aiguière dorée « et vairée; » à Roland de Poucke « une quarte taillée à let- « tres de sarrasin dorée; » à Wulfart de Ghistelles « une cein- « ture à perles et à cloux d'argent doré [1]. » Ces présents avaient si bien absorbé le trésor que le duc avait apporté avec lui de Bourgogne que, moins d'une semaine après son mariage, il se vit réduit à lever de l'argent chez trois marchands de Bruges. Enfin, le 29 juin il quitta la Flandre emmenant avec lui sa jeune compagne qu'il conduisit d'abord à Lens, puis à Paris. C'était là un grand triomphe pour la France, mais beaucoup de personnes jugeaient, dit un historien du quinzième siècle, que Charles V eût dû l'épouser lui-même et ne pas sacrifier l'avantage de son royaume à son amour pour Jeanne de Bour-

[1] Compte de Huet Hannon (Plancher, III, p. 562).

bon qu'il trouvait plus belle que Marguerite de Flandre. N'y avait-il pas d'ailleurs quelque péril à porter si haut la puissance de l'un de ses frères, qu'il dépendrait de son ambition ou de celle de ses successeurs de dominer et peut-être de renverser la royauté [1] ?

Cependant Charles V s'applaudissait vivement d'avoir empêché l'hymen projeté entre l'héritière de la Flandre et le comte de Cambridge. Il adressa à la commune de Bruges des lettres très-affectueuses pour la remercier du bon accueil qu'elle avait fait à son frère et pour réclamer son amitié [2]. Dans ces mêmes lettres il cherchait à se disculper de tout reproche de violer les conventions conclues avec les Anglais, et afin de témoigner plus de déférence pour les communes flamandes, il avait chargé ses ambassadeurs Tristan du Bos et Sohier de Gand de leur communiquer le texte original du traité de Brétigny, que tout le monde invoquait, mais que personne ne respectait plus [3].

[1] Desiderarunt quod amores suos communi utilitati antetulerit, cum Flandra nobilissimis comitatibus dotalibus adeo adauxerit maritum ducem ut soboles ejus formidolosa regibus ac prope exitio extiterit, æmulatione rerum administrandarum. PAUL. ÆMIL., f° 269.

[2] Très chiers et féaux et bien amés, nostres frères le duc de Bourgoingne, entre les autres choses que il nous a dites à son retour de Flandres, s'est moult loez à nous de la grant et bonne chiere et de l'onneur que faitte luy aviés, par delà de quoy nous vous savons très bon gré et vous en mercions tant comme plus povons, et tenez fermement que pour ce aurons-nous vos personnes et vos besongnes plus à cueur...

[3] Si comme vous pourrez voir ès lettres originaux que nous avons sur ce du dit Edouart, lesquels nous vous envoions par nos amés et féaux Tristan Dubos et Sohier de Gand, nos chevaliers... Si vous requérons et prions sur l'amour que vous avez à nous, et sur la foy et la loyauté que

Rien ne devait d'ailleurs plus contribuer à dissiper tout espoir de réconciliation entre les deux rois que le mariage de Marguerite de Male. Pendant ce même mois de juin où il avait été célébré, Édouard III, supportant impatiemment la honte de voir à deux reprises, dans le cours de son règne, de solennelles fiançailles rompues par l'opposition des Français, avait fait déclarer par son parlement qu'il était délié de tout engagement relatif à la paix, et il avait aussitôt repris le titre de roi de France et d'Angleterre [1]. Il voulait prouver que, quel que fût l'époux que Louis de Male eût accepté pour sa fille, il n'en conservait pas moins en Flandre l'influence qu'il avait maintenue au milieu de toutes les guerres pendant trente années [2], et abjurait tous les liens qui existaient entre l'Angleterre et la France pour renouveler ceux qui l'unissaient aux communes de Flandre [3]. Le système de neutralité commerciale qui dominait dans nos villes favorisait ces négociations, et ce fut au moment même où elles obtenaient de Charles V la libre

vous devez à nous et à la couronne de France, que sur ces sortes de choses vueillez croire nos ditz messages, sanz adjouter foy à ce que le dit Edouart vous puisse escrire, et nous vueillez estre favorable, faisant ce que loyaux genz et subjez doivent faire à leur seigneur, et tousjours vous voullons estre et serons bons seigneurs souverains, et sur che nous vueillés escrire vostre entention et volenté. *Lettre inédite de Charles V à la commune de Bruges*, 7 *juillet* 1369.

[1] Rymer, III, 2, p. 157.

[2] Les sages hommes de Flandre et les bourgeois des bonnes villes n'en avoient nulle volonté, et soutenoient toujours plus les communautés de Flandre la querelle et opinion du roi d'Angleterre être bonne et plus juste que celle du roi de France. Froissart, I, 2, 172.

[3] Rymer, III, 2, p. 158.

circulation de leurs monnaies dans ses États [1], qu'elles conclurent avec Édouard III un traité d'alliance [2].

Charles V eût préféré toutefois que la Flandre prît une part active à ses expéditions dirigées contre l'Angleterre [3]. Louis de Male, dont le zèle pour l'alliance française avait reparu, s'associait à ses desseins en cherchant à troubler les relations des marchands anglais et flamands. Le 1er juillet 1371, le roi d'Angleterre avait écrit au comte et aux communes de Flandre pour se plaindre « des grevances, outrages, injuries et damages « faitz et commis par aucuns du dit pays de Flandres tant en « personnes, come en niefs, vessealx, biens et marchandises [4]. » Par un hasard étrange le même jour des navires flamands, qui revenaient chargés de vins du port de la Rochelle, s'arrêtaient dans le havre de Torbay, où ils rencontrèrent des vaisseaux anglais commandés par Gui de Brian, le comte de Here-

[1] *Ordonn.*, v, p. 320.

[2] Rymer, iii, 2, pp. 172 et 182.

[3] Froissart, i, 2, 272.

[4] Rymer, iii, 2, p. 184. C'est à l'occasion de l'un des actes de piraterie ordonnés par Louis de Male que Walsingham s'écrie : Manifestata hominum malitia dolose diligentium, malitia quidem hominum impiorum ficte loquentium, hominum perfidorum Flandrensium qui, more Samaritanorum Judæos quondam colentium inter prospera, persequentium inter adversa, Anglicos vicissim et amant et odiunt varietate temporum. Hii siquidem et Anglos colunt et diligunt dum constat eos esse superiores, adversis fortiores hostibus, fortunatiores adversantibus, solito ditiores, ac contra cum cernunt eis adversa consurgere, prævalentes hostes insurgere, miserias crescere, ærumnas augeri, negant consilium, negant auxilium, negant fiduciam, negant notitiam et postremo ipsi efficiuntur eisdem cunctis hostibus sæviores : patuit hoc non semel aut iterum sive tertio, sed puto infinities si ab origine gentis ejusdem retexere cuncta fas sit. *Hist. Angl.*, p. 229.

ford, Richard Stury et d'autres chevaliers. Soit qu'une querelle eût éclaté, soit que les discordes fussent provoquées par les actes de piraterie dont se plaignait Édouard III, les deux flottes s'attaquèrent « si dura cette bataille sur mer bien trois « heures; et là eut fait plusieurs grands appertises d'armes, et « maint homme navré et blessé du trait. Et avoient leurs nefs « attachées à crochets et à chaînes de fer, par quoi ils ne pus- « sent fuir. Et finalement la place demeura aux Anglois, et « furent les dits Flamands déconfits, et sire Jean Pietresone, « leur patron, pris, et tout le demeurant mort ou pris : oncques « nul n'en échappa. Et retournèrent les dits Anglois arrière en « Angleterre, et amenèrent leurs conquêts et leurs prison- « niers. Si furent tantôt envoyés en prison fermée Jean Pie- « tresone et les autres, et épars par Angleterre [1].

« Quand ceux de Bruges, d'Ypre et de Gand enten- « dirent ces nouvelles, ajoute Froissart, si mirent leur conseil « ensemble, et dirent, tout imaginé et considéré, que profi- « table ne leur estoit mie d'avoir la guerre ni la haine aux « Anglois, qui leur estoient voisins et marchissans à eux, pour « l'opinion de leur seigneur le comte aider à soutenir. Si se « dissimulèrent les bonnes villes, et envoyèrent de par eux « suffisans hommes et bons traiteurs en Angleterre devers le « roi et son conseil [2]. » Ces députés étaient le sire de Ghistelles, Philippe de Masmines, Goswin Dewilde, Jean Van der Zickele et le doyen de Saint-Donat pour le comte de Flandre; Jean Debackere, Daniel Sersanders, Rasse Van de

[1] FROISSART, I, 2, 335. Walsingham (p. 181) assure que les Anglais ignoraient que les vaisseaux qu'ils attaquaient appartenaient aux Flamands.

[2] FROISSART, I, 2, 336.

Walle et Henri de Rode pour la ville de Gand; Pierre Kircasse, Michel d'Assenede et Jacques de Thorout pour la ville de Bruges; Henri Rogghebroet et Gauthier Trosselin pour la ville d'Ypres; Gui, bâtard de Flandre, Nicaise de Mol, Richard de Straten, Roger de Steeland et Jean Van den Broucke pour le Franc. Ils apaisèrent aisément le roi d'Angleterre, et après des conférences dans lesquelles intervint l'archevêque de Canterbury, la paix fut rétablie par une convention signée à Marcq, près de Calais, le 20 mars 1371 (v. s.) [1]; huit jours après Édouard III écrivit au maire de Londres pour qu'elle fût immédiatement proclamée [2].

Deux années s'étaient écoulées lorsque le pape Grégoire XI interposa sa médiation pour faire cesser également les hostilités entre la France et l'Angleterre. L'archevêque de Ravenne et l'évêque de Carpentras, qu'il avait nommé ses légats, se rendirent à Londres et y montrèrent un si grand zèle pour la paix qu'ils réussirent à faire conclure, à l'abbaye de Notre-Dame de Bourbourg, une trêve qui devait durer depuis le 11 février 1374 (v. s.) jusqu'aux fêtes de Pâques [3]. Pendant cette suspension d'armes, le duc d'Anjou, frère de Charles V, s'avança jusqu'à Saint-Omer, tandis que le duc de Lancastre abordait à Calais, et les légats pontificaux obtinrent presque aussitôt, qu'afin d'éviter les délais qu'entraînaient les fréquents voyages des messagers entre ces deux villes, des conférences pour la paix s'ouvriraient à Bruges [4]. Là se réu-

[1] Rymer, III, 2, p. 193.
[2] Rymer, III, 2, p. 193, De pace proclamanda.
[3] Rymer, III, 3, p. 23.
[4] Froissart, I, 2, 383.

nirent, dans les derniers jours de mars, le duc de Bourgogne, le comte de Tancarville, le duc de Lancastre et son frère Thomas de Woodstock, depuis duc de Gloucester. Leur premier soin avait été de prolonger la trêve, mais les négociations faisaient peu de progrès et ils ne tardèrent point à se séparer, après avoir promis de s'assembler de nouveau aux fêtes de la Toussaint [1].

A cette époque les conférences recommencèrent à Bruges en présence des légats pontificaux. Le duc d'Anjou avait rejoint le duc de Bourgogne, et le duc de Lancastre était accompagné du duc de Bretagne, plus dévoué que jamais à la cause anglaise. Le duc de Brabant et le duc Albert de Bavière s'étaient rendus en Flandre pour les saluer. Un grand nombre de seigneurs et de nobles dames y étaient aussi accourus pour voir les princes de France et d'Angleterre et pour assister aux joutes qu'avait annoncées le duc de Bourgogne. « Si furent ces joûtes, dit « Froissart, bien fêtées et dansées, et par quatre jours joûtées. « Et tint là adonc le comte de Flandre grand état et puissant, « en honorant et exhaussant la fête de son fils et de sa fille, « et en remontrant sa richesse et sa puissance à ces seigneurs « étrangers de France, d'Angleterre et d'Allemagne [2]. » Malheureusement, quelles que fussent les démonstrations d'amitié qu'affectassent les ambassadeurs des deux rois, ils ne parvenaient point à s'entendre pour régler les conditions de la paix. Le roi d'Angleterre tenait aux stipulations du traité de Brétigny. Le roi de France exigeait au contraire qu'on lui res-

[1] Froissart, I, 2, 385.

[2] Froissart, I, 2, 387. La duchesse de Lancastre devint mère d'un prince, à Gand, au retour d'un pèlerinage à Saint-Adrien de Grammont.

tituât ce qui avait été déjà payé de la rançon du roi Jean et que les murailles de Calais fussent démolies. Il était difficile de concilier des prétentions si opposées : les conférences furent bientôt rompues et ajournées à l'année suivante.

Au milieu de ces discussions s'agitait à Bruges un procès d'autant plus important qu'il touchait aux mêmes questions de rivalité politique représentées par les noms les plus illustres du quatorzième siècle. L'une des parties était le connétable de France, Bertrand Duguesclin; l'autre l'un des fils du roi d'Angleterre, le duc Jean de Lancastre, qui se trouvait alors en Flandre, et il s'agissait de la rançon de messire Jean d'Hastings, dont le père, Laurent d'Hastings, issu d'Amauri de Valence, avait été créé comte de Pembroke par Édouard III lors de sa première expédition en France. Jean d'Hastings avait lui-même brillé parmi les plus intrépides chevaliers de ce temps : après avoir eu pour première femme Marguerite d'Angleterre, il avait épousé en secondes noces la fille de Gauthier de Mauny, si noblement célébré par Froissart, qui, digne héritière de sa gloire, devait rendre aux arts, par la fondation du musée de Cambridge, tout ce que les lettres avaient fait pour immortaliser son père. En 1372, le comte de Pembroke avait été pris dans la baie de la Rochelle par des corsaires espagnols. Livré aussitôt à Henri de Transtamare, il avait passé une année dans une étroite prison où il était rudement traité, et tout annonçait qu'on l'y laisserait jusqu'à sa mort, lorsque ses amis résolurent de s'adresser au plus généreux de ses adversaires, à Bertrand Duguesclin, qui avait placé sur le front de Henri de Transtamare la couronne de Castille. Bertrand Duguesclin se hâta de répondre qu'il était prêt à sacrifier toutes les terres qu'il possédait en Castille pour obtenir la liberté du

comte de Pembroke s'il s'engageait à l'en indemniser plus tard [1]. Ces terres comprenaient le domaine de Soria, c'est-à-dire les ruines de l'ancienne Numance, renversée par Scipion, qui attendaient pour se relever qu'un héros du moyen âge effaçât les traces de la dévastation du conquérant romain. Bertrand Duguesclin ignorait peut-être les glorieuses traditions de son bailliage de Soria : s'il les eût connues, il n'eût pas hésité davantage à briser les fers de l'un des compagnons de Chandos dont il avait été lui-même le prisonnier. Le comte de Pembroke, délivré, grâce à sa médiation, se rendit aussitôt à Paris, et là il fut convenu qu'il payerait au connétable cent vingt mille francs, savoir immédiatement cinquante mille francs et le reste six semaines après son retour en Angleterre [2]. Le connétable avait également promis de le faire recon-

[1] Premièrement il est vérité que le conte de Pembrok fut ja pièca pris de bonne guerre par les gens du roy Henry d'Espaigne, et mené en Espagne ès prisons du dit roy Henry, où il fust moult estroitement détenu et très durement traittié, et n'avoit aucune esperance d'estre délivré de la dicte prison, mais espéroit mieux de mourir en icelle que autrement, jusques à ce qu'il et ses amis pensèrent que par le moyen de mon dit sieur le connestable qui estoit moult amy, et affin du dit roy Henry il pourroit estre délivré plus légièrement que par autre voye... Item que mons^r. le connestable, meu de très grant pitié, fist dire au dit conte et à ses amis qu'il ne savoit voye comment il peust estre délivré de sa dicte prison se il ne vendoit certaines terres, lesquelles estoient moult nobles et de très grant revenu, qu'il tenoit en Espaigne et qu'il estoit prest de vendre les dictes terres, et il lui en feroit satisfaction et récompensacion suffisante si comme raison vouloit : et parmy ce le dit mons^r. le connestable vendi et delaissa ses dictes terres au dit roy Henry, et par ce fust le dit conte délivré de sa dicte dure et cruelle prison. *Mém. d'Yves de Kaerenbars.*

[2] Cette credenture faitte entre nous, Jean de Hastings, conte de Pem-

duire hors des frontières de France avant les fêtes de Pâques, mais il fut impossible au comte de Pembroke de trouver l'argent dont il avait besoin pour le premier payement : un délai fut accordé et l'évêque de Bayeux alla à Bruges avec le comte de Saarbruck pour sceller, chez un marchand lombard, nommé Forteguierre, le sac dans lequel avaient été enfermées, outre vingt-trois mille cent trente-cinq nobles et demi et deux gros, valant cinquante mille francs, des obligations

brok, et nous, Bertran de Guesclin, conte de Longueville et connestable de France, d'autre partie, tesmoigne que sur le fait de la rençon et délivrance de nous dit Jean qui estions en la main du dit mess. Bertran, à la prière de nous et de nos amis, par tradicion et baillie à luy faicte par Henry, soydisant roy de Castille et de Léon, duquel nous confessons que nous estions vray et loyal prison de bonne guerre, et pour nous retraire devers luy le dit mess. Bertran a baillié et vendu son héritage qu'il avoit grant et noble au royaume de Castille, avons accordé au dit mess. Bertran que nous paierons... Et nous dit Bertran lui avons fait avoir et bailler lettres du roy, nostre sire, contenant qu'il soit conduit seurement et sainement, sans fraude ne mal engin, par tout le povoir et obéissance de nostre dit seigneur, jusques à Calais... Et par accomplissant et faisant les choses dessus dites, nous dit Bertran avons promis et accordé audit mess. Jehan qu'il se pourra armer du jour qu'il aura fait le paiement des x^{m} francs qui sont soubz la première obligation, et faire tout ce qui à bon et loyal chevalier appartient, et toutes et chacune des choses dessus dites, nous Jehan et Bertran, dessus dits, avons promis et promettons, et sommes tenus l'un à l'autre, chacun en bonne foy, tenir, fournir, accomplir et contre non venir, et pour témoignage de ce nous dit Jehan avons fait mettre nostre signature et nostre nom de nostre main escript en ceste credenture, et nous dit Bertran y avons fait mettre et apposer nostre scel secret et escript nostre nom de nostre main. Donné et fait le XI jour du mois de janvier, l'an de grâce mille CCC soixante et quatorze. Et en ceste credenteure sont escriptes les paroles que ensi : Jean de Hastings, conte de Pembrock, à les choses dessus dites ferai mon pouvoir loyaument.

représentant une somme de soixante et dix mille francs garanties par les comtes de Warwick, de Strafford, de Salisbury, de Suffolk, et d'autres chevaliers anglais. Cependant, le comte de Pembroke, épuisé de fatigue ou peut-être affaibli par un poison secret qui lui avait été donné en Castille, avait rendu le dernier soupir sur la route de Paris à Calais, à Moreuil, pauvre bourg de Picardie, le lundi des Rameaux, et les gens du connétable s'étaient hâtés d'enlever son cadavre afin que leur captif atteignît vif ou mort les frontières anglaises; mais lorsqu'ils se présentèrent aux portes de Guines, les Anglais refusèrent de les laisser passer : ils avaient eu l'ordre de recevoir le comte de Pembroke et non pas un cercueil. On fut réduit à déposer dans une abbaye voisine les restes de l'infortuné chevalier qui ne devait rentrer dans sa patrie que pour y trouver un tombeau; mais les fêtes de Pâques étaient arrivées avant que ce triste voyage s'accomplît [1].

C'était dans ces circonstances que le duc de Lancastre réclamait la restitution des sommes déposées à Bruges et Bertrand Duguesclin l'exécution de la promesse du comte de Pembroke. Les magistrats de Bruges évoquèrent cette contestation : mais le duc de Lancastre intervint aussitôt, alléguant que les sommes confiées à Forteguierre avaient été prêtées par le roi d'Angleterre.

A cette époque appartient un mémoire qui nous a été conservé : c'est celui de maître Yves de Kaërenbars, procureur du connétable. L'exposé des faits y est aussi intéressant que l'argumentation y est logique et pressante. N'existe-t-il pas en faveur de Bertrand Duguesclin des principes de justice et

[1] WALSINGHAM, p. 185.

d'équité consacrés par les Pandectes au titre *de captivis et redemptis ab hostibus?* Ulpien n'ajoute-t-il pas que le rachat d'un captif suffit pour lui imposer, à l'égard de son bienfaiteur, les mêmes devoirs que ceux d'un fils vis-à-vis de son père : *Potestatis verbum non solum ad liberos, verum etiam ad eum quem redemit ab hostibus?* Ce n'est pas toutefois uniquement dans le droit romain que ces règles se trouvent tracées : elles ne sont pas étrangères aux devoirs de la chevalerie; si l'on vit un lion délivré de l'attaque d'un serpent garder une éternelle reconnaissance à son libérateur, les héritiers et les amis du comte de Pembroke se montreront-ils moins généreux vis-à-vis de celui qui le sauva si ce n'est de la mort, du moins de la captivité la plus cruelle? Rien n'est d'ailleurs, remarque Yves de Kaërenbars, plus odieux que l'ingratitude ; « car c'est « contre Dieu, contre vérité et contre bonne foy [1]. »

La réponse du procureur anglais ne nous est point parvenue, et en présence du mémoire de maître Yves de Kaërenbars nous ne pouvons nous empêcher de soupçonner les échevins de Bruges de s'être laissé dominer dans ce procès par des sympathies politiques. Nous ne connaissons même exactement ni les termes ni l'époque de leur jugement; nous savons seulement, par un acte du 20 juillet 1375, que le roi, prenant en considération l'appel interjeté par Bertrand Duguesclin, ordonna d'ajourner le bourgmestre et les échevins de Bruges à comparaître le 13 août devant son parlement. Le 25 juillet, l'un des sergents d'armes royaux, nommé Pierre le Cochetier, arrivait à Bruges porteur de la citation du roi; dès le lendemain il se présenta sous le portique de l'antique

[1] *Mém. d'Yves de Kaërenbars; Archives de Bruges.*

hôtel des échevins, bâti par Baudouin Bras de Fer, que Louis de Male se préparait à faire démolir. Cependant, bien que Pierre le Cochetier eût annoncé qu'il était envoyé par le roi, on lui fit dire qu'on ne pourrait le recevoir qu'à l'heure des vêpres. Le sergent d'armes français n'ignorait pas les mauvaises dispositions des communes flamandes pour tout ce qui leur rappelait la suzeraineté d'un prince étranger : la réponse des échevins lui parut peu favorable. Il s'effraya, essaya inutilement de remettre les lettres du roi à l'huissier qui gardait les portes de la salle où s'assemblaient les magistrats, et lorsqu'on lui demanda dans quelle hôtellerie il était logé, il n'osa point dire la vérité et indiqua celle qui était située « en la grant rue, à l'enseigne du Mirouir [1]. » On alla bientôt l'y chercher pour le conduire auprès des échevins, mais on ne l'y découvrit point. Mille bruits se répandirent aussitôt parmi les bourgeois, qui ne voyaient plus dans le sergent du roi qu'un espion ou un imposteur. Les *scaerwetters*, chargés de la police de la ville [2], allaient d'hôtel en hôtel sommer quiconque lui aurait donné l'hospitalité de le déclarer sous peine de forfaire la moitié de ses biens, et déjà ils s'approchaient de la maison qu'habitait Pierre le Cochetier, lorsque celui-ci, averti du tumulte pendant qu'il se trouvait à table, jugea prudent de fuir en toute hâte loin des remparts de Bruges [3].

Le duc de Lancastre ne quitta la Flandre qu'après y avoir obtenu cette double manifestation du zèle des échevins et du

[1] Mais estois logiez en autre lieu. *Relation de Pierre le Cochetier.*

[2] Ils recevaient une solde « omme die poort in rusten ende in payse te houdene nachts en daghes. » *Comptes de la ville de Bruges.*

[3] *Chr. de Duguesclin*, par Cuvelier, *pièces justif.*, II, p. 413.

peuple pour la cause anglaise : il ne devait plus y revenir. En 1376, les ambassadeurs envoyés aux conférences de Bruges furent, pour Édouard III, les sires de Montagu et de Cobham, l'évêque d'Hereford et le doyen de Saint-Paul de Londres; pour Charles V, le comte de Saarbruck, le sire de Châtillon et Philibert de l'Espinasse, mais ils ne furent pas plus heureux dans leurs efforts, « car les Anglois demandoient et les Fran- « çois aussi [1]. » Ce n'étaient pas seulement les contestations des rois de France et d'Angleterre qui s'opposaient à la paix; les prétentions de leurs alliés n'étaient pas plus aisées à concilier en Bretagne et en Castille. Enfin un prince de plus en plus enclin aux crimes et aux intrigues ténébreuses, le roi Charles de Navarre, cherchait dans de nouvelles discordes le moyen de relever sa puissance détruite. Ses espions parcouraient secrètement toute l'Europe pour lui rendre compte de ce qui se passait en France, en Flandre, en Angleterre, de ce que faisaient le duc de Bourgogne, le duc d'Anjou, le connétable Bertrand Duguesclin et l'amiral Jean de Vienne. Leurs lettres ne contenaient toutefois que des noms mystérieux afin que ceux qui les intercepteraient n'y pussent rien comprendre. Dans ce langage énigmatique, ils appelaient la France la caverne, la Flandre le lac. Ils désignaient Louis de Male par le nom de l'habitant du marais, les ducs de Berry et de Bourgogne par ceux d'Orphée et d'Arion Le parlement était le zodiaque, la chambre des comptes l'abîme [2]. Ces ruses réussirent si bien qu'au moment même où les derniers députés des deux rois s'éloignaient de Bruges, Édouard III désigna

[1] FROISSART, I, 2, 389.
[2] MARTÈNE, *Thes. Anecd.*, I, p. 1553; SECOUSSE, II, p. 191.

d'autres ambassadeurs pour qu'ils traitassent avec le roi de Navarre [1].

Cependant le duc de Bretagne était resté à Bruges. Bien que Louis de Male eût résolu de demeurer dorénavant étranger à toutes les négociations [2], le duc de Bretagne cherchait à l'attirer dans le parti du roi d'Angleterre. Un événement fortuit vint favoriser ses efforts : Charles V, voulant profiter de la mort d'Édouard III, décédé à Sheen, le 21 juin 1377, avait chargé le sire de Brunetel, de la maison de Craon, d'aller engager les Écossais à s'associer à ses expéditions contre l'Angleterre. Le sire de Brunetel se dirigea vers l'Écluse pour s'y embarquer, mais les vents étaient contraires et il fut réduit à y passer quinze jours pendant lesquels il déploya tout le faste d'un ambassadeur, sans aller jusqu'à Bruges pour y saluer le comte de Flandre. Le bailli de l'Écluse se hâta de rendre compte à Louis de Male de l'arrivée d'un chevalier français qui tenait grand état « aussi largement que si fût un petit duc ; et faisoit porter une « épée devant lui, tout engaînée et enarmée très-richement d'or « et d'argent [3]. » Le duc de Bretagne réussit aisément à exciter l'orgueil offensé du comte de Flandre [4] et il se trouvait encore avec lui causant vivement près d'une fenêtre, quand Louis de Namur, qui avait reçu l'ordre de conduire à Bruges l'ambassadeur du roi malgré ses protestations, revint avec le sire de Brunetel. Pierre de Craon se sentait d'autant plus coupable d'avoir manqué de respect à Louis de Male qu'il appartenait par sa mère

[1] RYMER, III, 3, p. 53.
[2] FROISSART, I, 2, 389.
[3] FROISSART, II, 45.
[4] Avecques ce que le duc de Bretagne y rendit peine. FROISSART, II, 45.

à la maison de Flandre. « Adonc, dit Froissart, se mit le chevalier à genoux devant le comte, et dit : « Monseigneur, vez-ci « votre prisonnier. « De celle parole fut le comte durement courroucé, et dit par un grand dépit et yreux : « Comment, « ribault, dis-tu, que tu es mon prisonnier pour ce que je t'ai « mandé à venir parler à moi? Les gens de monseigneur pevent « bien venir devant moi et parler à moi; et tu ne te es pas bien « acquitté quand tu as tant séjourné à l'Écluse, et tu me savoies « si près de toi, et tu ne daignoies venir parler à moi. — Mon-« seigneur, répondit le chevalier, sauve la votre grâce ! » Adonc prit la parole le duc de Bretagne et dit : « Entre vous bour-« deurs et langagours, et vendeurs de bourdes et de langage « au palais, à Paris, et en la chambre de monseigneur, vous « mettez le royaume en votre volonté, et jouez du roi à votre « entente, et en faites bien et mal et quoi que vous voulez; ni « nuls hauts princes de son sang, puisque vous l'avez enchargé « en haine, ne peut être ouï; et on en pendra encore tant de « tels gens que les gibets en seront tous remplis[1]. » Ces paroles du duc de Bretagne étaient presque une prophétie, car Pierre de Craon devait être condamné treize années plus tard à perdre la tête, pour avoir voulu faire assassiner le sire de Clisson.

Lorsque le sire de Brunetel rentra à l'Écluse, les Anglais connaissaient déjà ses projets, et il n'osa plus continuer son voyage de peur de tomber entre leurs mains : il retourna donc à Paris où le roi fut étonné de le revoir et eut grand soin d'y raconter tout ce qui lui était arrivé en Flandre, l'exagérant peut-être afin de se faire pardonner plus aisément la triste issue de sa mission.

[1] FROISSART, II, 45.

Un chambellan du roi, allié comme Pierre de Craon mais plus dévoué que lui à la maison de Flandre, se trouvait en ce moment à la cour de Charles V. Ce fut en vain qu'il interrompit le sire de Brunetel pour maintenir l'honneur de Louis de Male : le roi se montrait profondément irrité de l'outrage fait à son ambassadeur, et Jean de Ghistelles quitta la cour de Charles V. Pierre de Craon avait repoussé son défi, mais ce n'était que pour provoquer en champ clos Louis de Namur lui-même comme traître et mauvais chevalier. Le duel devait s'accomplir à Lille le 20 janvier 1378 (v. s.), en présence de Charles de Saint-Vallier, de Guillaume de Stavele et de Jean Van der Zickele ; mais il ne paraît pas qu'il ait eu lieu [1].

Le différend de Pierre de Craon et de Louis de Namur s'effaça devant celui du roi de France et du comte de Flandre. Charles V avait adressé des lettres « moult dures [2] » à Louis de Male, où il lui reprochait l'hospitalité qu'il donnait à l'un de ses ennemis les plus redoutables; mais Louis de Male s'obstinait à ne point céder à ces menaces, et le duc de Bretagne ne sortit de Bruges qu'après avoir réussi à le séparer, du moins pour quelque temps, du roi de France. Cinq cents lances anglaises, commandées par le comte de Salisbury, l'attendaient près de la ville de Gravelines, récemment fortifiée par le comte de Flandre, afin de le protéger contre les entreprises des capitaines français; elles le conduisirent jusqu'à Calais, et ce fut dans ce port qu'il s'embarqua pour Douvres, où le roi Ri-

[1] *Archives de Lille.*

[2] Froissart, II, 46. Et disoit le roy de France que le conte de Flandre estoit le plus orgueilleux et présomptueux prince que on sçut, et encore que c'estoit le seigneur qu'il eust plus volontiers mis à raison.

chard II lui fit grand accueil [1]. Peu de jours après, le comte d'Huntingdon partit pour la Flandre, où il devait poursuivre moins habilement que le duc de Bretagne une tâche si heureusement commencée [2].

Froissart raconte que Louis de Male, ayant montré aux députés des communes les lettres de Charles V, en reçut cette réponse : « Monseigneur, nous ne savons aujourd'hui quel qu'il « soit, s'il vous vouloit faire guerre, que vous ne trouvissiez « dedans votre comté deux cent mille hommes tout armés et « bien à point pour eux défendre [3]. » Si Louis de Male l'eût osé en ce moment il lui eût été aisé de se réconcilier avec les communes en cherchant à reconquérir l'indépendance des anciens comtes de Flandre, mais il n'était que trop incapable de concevoir une pensée hardie et généreuse. Ses favoris lui servaient de conseillers, et son unique plaisir était de s'occuper de ses oiseaux, de ses singes, et surtout de ses chiens qu'il logeait jusque dans les églises et dans les abbayes [4]; il ne voyait dans le zèle des bonnes villes qu'une occasion favorable pour lever de nouveaux impôts et voulait, dit le religieux de Saint-Denis, comme un autre Roboam, faire peser sur ses sujets des tributs qu'ils n'avaient jamais connus [5].

Le funeste exemple du prince, qui sacrifiait à ses débauches

[1] FROISSART, II, 46.

[2] RYMER, III, 3, p. 75.

[3] FROISSART, II, 46.

[4] Se mes chiens sont alé ou demouré en aucunes abbayes, en aucunes églises et en leurs cours... *Testam. de Louis de Male.*

[5] Velut alter Roboam ad tributa subditos cogere nitebatur insolita. RELIGIEUX DE SAINT-DENIS, II, 5. Ad vectigalia cogi, ajoute Meyer, libera civitas nescit.

et à ses fêtes les trésors réunis par l'industrieuse activité de son peuple, pénétrait peu à peu dans toute la société flamande. La plupart des nobles oubliaient ce qu'ils devaient au nom qu'ils avaient reçu de leurs ancêtres ; de semblables désordres avilissaient les dignitaires du clergé et s'étendaient de la maison crénelée du bourgeois jusqu'au foyer rustique du laboureur. Les habitants des villes et des campagnes passaient leurs journées à s'enivrer ou à jouer aux dés : il n'en était point qui ne portassent des vêtements aussi somptueux que ceux des plus illustres seigneurs de France. Tandis que les hommes étalaient leurs souliers à poulaines d'argent, leurs ceintures émaillées, leurs manteaux de fourrures, leurs grands chapeaux de bièvre, les femmes se paraient de robes d'écarlate dont les boutons étaient de perles ou d'émeraudes, de voiles de soie, de failles de cendal rouge ou de samyt vert : au milieu de ce faste se multipliait le nombre des usuriers lombards qui avaient payé à Louis de Male de fortes sommes [1], afin de pouvoir se fixer dans ses États. C'est ainsi que, dès la fin du quatorzième siècle, on voit poindre dans toute la Flandre cette déplorable transformation des mœurs qui sera l'un des caractères du gouvernement des ducs de Bourgogne [2].

Un cordelier, dont on vantait la science en astrologie, avait fait de nombreuses prédictions sur l'année 1379 [3]. Vers les derniers jours de mai de cette année, c'est-à-dire peu après l'af-

[1] Comme usure soit desplaisans à Dieu, je ordenne que li argens et avoirs que j'ai eu et reçeu d'eulx pour ceste cause, dont il me poise, soit devant toutes choses restituez à ceulx qui, par les dits usuriers, sont venu à povreté. *Testament de Louis de Male.*

[2] Jean de Dixmude et autres chroniques flamandes.

[3] Martène, *Thes. Anecd.*, I, p. 1553.

faire du sire de Brunetel et le départ du duc de Bretagne, le comte s'était rendu à Gand pour présider à une joute à laquelle avaient été invités les chevaliers du Brabant, de la Hollande, du Hainaut, de la Picardie et de l'Artois. Ce fut au milieu des préparatifs de ces fêtes qu'il fit proclamer, du haut de la maison des échevins, la nouvelle taxe qu'il avait résolu d'établir; mais un bourgeois de Gand, nommé Goswin Mulaert, éleva la voix pour protester contre cette exaction illégale : « Il « ne faut plus, s'écria-t-il, que les dons du peuple soient em- « ployés aux folies des princes et à l'entretien des histrions « et des baladins ; » et tous les autres bourgeois s'associèrent à son refus [1].

Le comte rentra fort irrité à Bruges où il réclama le même subside de la commune, ajoutant qu'il était lui-même prêt à accorder tout ce qu'on lui demanderait. Les Brugeois, guidés par la jalousie qui sépara presque constamment, pour le malheur de la Flandre, ses deux plus grandes cités, formèrent aussitôt le projet de la satisfaire en ruinant les Gantois. Il ne s'agissait de rien moins que de détourner la Lys par un canal qui la joindrait à la Reye, ce qui permettrait de fixer à Bruges l'étape des blés de l'Artois dont Gand avait joui sans interruption [2].

Ces concessions du comte, qui cherchait à réduire à la famine et à la pauvreté une population nombreuse et intrépide pour transférer ailleurs ses richesses, ne restent pas longtemps

[1] Quelques chroniques nomment, par erreur, ce bourgeois Rasse Mulaert. Rasse Mulaert était un chevalier *leliaert* qui défendit Audenarde en 1379.

[2] FROISSART, *Première réd.*, II, 2; *Chron. flamandes.*

secrètes. Une extrême agitation éclate dans la cité de Gand, « cette ville souveraine de puissance, de conseil et de sei-« gneurie, » qui, par son admirable position sur trois rivières, semble, « assise et située en la croix du ciel [1]. » Ses habitants se pressent sur les places publiques, pleins d'inquiétude et se communiquant les uns aux autres leurs craintes et leur indignation. Tout à coup une femme, les vêtements en désordre et les pieds couverts de poussière, paraît au milieu d'eux et s'assied près de la croix du marché. On l'interroge : elle répond qu'elle revient d'un pèlerinage à Notre-Dame de Boulogne et qu'elle a vu cinq cents pionniers brugeois qui, travaillant jour et nuit, ne tarderont pas à s'emparer du cours de la Lys. Ces paroles excitent un nouveau mouvement. Les Gantois s'écrient qu'ils ne le souffriront pas, et comme autrefois, sous le règne de Louis de Nevers, ils se hâtent d'aller réclamer les conseils d'un de leurs concitoyens dont ils honorent le patriotisme et le dévouement.

Le sage bourgeois de 1379 s'appelait Jean Yoens. Son nom n'était point inconnu des Gantois, car Guillaume Yoens avait été en 1338 l'un des collègues de Jacques d'Artevelde dans le commandement de l'expédition de Biervliet [2]. Jean Yoens avait siégé lui-même à deux reprises parmi les échevins de la keure [3]. Froissart ajoute qu'il avait été aussi doyen des francs bateliers. Mais une de ces haines privées dont l'histoire de la Flandre offre de fréquents exemples l'avait bientôt éloigné de l'exercice de toute magistrature et de toute autorité. D'après un récit qui

[1] Froissart, *Première réd.*, II, 1.
[2] *Comptes de la ville de Gand*, 1338, f° 194.
[3] L'Espinoy, pp. 481 et 525 (1350 et 1368).

n'a rien d'invraisemblable, il y avait eu autrefois au port de Damme « guerre mortelle de deux riches hommes et de leurs « lignages. » Le premier se nommait sire Jean Piet; le second, sire Jean Baert. Au lignage de l'un appartiennent les Yoens; à celui de l'autre, les Mahieu. Vers 1330, Pierre Mahieu figure parmi les bourgeois les plus riches de Bruges : ses fils s'établissent à Gand et dans le laps de vingt-deux ans, c'est-à-dire de 1358 à 1379, on remarque quinze fois leurs noms cités dans l'énumération des échevins. C'est à Gand qu'ils retrouvent les Yoens qui ont oublié leurs anciennes querelles. Ils se rencontrent, se parlent, s'asseient aux mêmes banquets, mais les Mahieu ne songent qu'à satisfaire ce que Froissart nomme « leurs haines couvertes. » L'un d'eux, Gilbert Mahieu, « subtil « et entreprenant grandement, trop plus que nuls de ses « frères, » court près du comte accuser Yoens. A l'entendre Jean Yoens est le seul obstacle qui empêche Louis de Male d'établir un nouvel impôt de six ou sept mille florins sur le commerce de l'Escaut et de la Lys. « Le comte, qui ne véoit « mie bien clair, car la convoitise de la chevance l'aveugloit, » donna Gilbert Mahieu pour successeur à Jean Yoens [1].

La popularité de Jean Yoens n'en fut que plus grande, et lorsque les Gantois apprirent le péril qui menaçait leur commerce et leur prospérité, ils s'écrièrent tout d'une voix : « Or, « Dieu garde Jean Yoens! Si il fût notre doyen la besogne « ne se portât pas ainsi; ceux de Bruges ne fussent si osés « de venir si avant sur nous. » Assemblés autour de lui, ils le supplièrent longtemps de les aider de ses conseils avant qu'il cédât à leurs prières; enfin prenant la parole : « Sei-

[1] FROISSART, II, 52.

« gneurs, leur dit-il, si vous voulez cette chose aventurer et « mettre sus, il faut que en la ville de Gand un ancien usage « qui jadis y fut soit recouvré et renouvelé, c'est que les blancs « chaperons soient remis avant, et ces blancs chaperons aient « un chef auquel ils puissent tous retraire et eux rallier. — Nous « le voulons, répondit tout le peuple : or avant aux blancs « chaperons [1] ! » En 1337, Jacques d'Artevelde avait donné aussi à ses amis ce signe de ralliement, et en 1357 les chaperons rouges et bleus avaient également été adoptés en France par tous les membres du parti des états.

Deux troupes de bourgeois revêtus du chaperon blanc, commandées par Arnould Declercq et Simon Colpaert, avaient immédiatement quitté Gand pour s'opposer aux travaux des Brugeois, qui voulaient réunir la Lys à la Reye par un canal qui devait se diriger de Deynze vers Saint-George-au-Chardon. Ils se trouvaient occupés à le creuser entre Aeltre et Knesselaere quand les Gantois arrivèrent. La plupart des ouvriers prirent la fuite : ceux qui résistèrent furent tués.

Cependant l'un des Gantois s'étant éloigné de ses compagnons, avait été arrêté et conduit à Eecloo ; peu de jours après un sergent du comte osa, au milieu de la ville de Gand, mettre la main sur un habitant qui portait le chaperon blanc et criait : Bourgeoisie [2] ! Le lendemain tous les bourgeois de Gand se rendaient près de Roger de Hauterive [3], bailli du comte, pour demander qu'il fût mis en liberté ; mais le sire de Hautrive les

[1] FROISSART, II, 52.

[2] Poorterye !

[3] Nommé estoit Rogiers de Hauterive. CONT. DES CHR. DE BAUD. D'AVESNES, 10,233, f° CCXV.

repoussa rudement en leur disant qu'il châtierait de même désormais quiconque oserait prendre le chaperon blanc. Cette réponse accrut l'agitation. Les capitaines des chaperons blancs se réunirent, et le doyen des tisserands qui avaient vu renaître leur puissance ordonna la suspension de tous les travaux tant que le bailli n'aurait point délivré les deux prisonniers. « Seigneurs, « disaient les Gantois à leurs magistrats, on tient en la prison « du comte un notre bourgeois, et avons sommé le baillif de « monseigneur de Flandre ; mais il dit que il ne le rendra « point ; ainsi se dérompent petit à petit et affoiblissent vos « franchises, qui du temps passé ont été si hautes, si nobles « et si prisées, et avecques ce si bien tenues et gardées, que « nul ne les osoit prendre ni briser, non plus les nobles chevaliers que les autres ; et s'en tenoient les plus nobles chevaliers de Flandre à bien parés quand ils estoient bourgeois « de Gand [1]. »

Les échevins de Gand partirent sans délai pour le château de Male. Le comte, instruit par Gilbert Mahieu de ce qui se passait, dissimulait sa colère ; dans sa réponse aux députés de Gand il se montra disposé à leur rendre leurs concitoyens captifs et à faire défendre aux Brugeois de continuer leur canal, mais il exigeait que les Gantois renonçassent à leurs chaperons. « Tels les portent maintenant, se disait Mahieu, devenu « le confident du comte, qui temprement n'auront que faire « de chaperons [2]. »

Jean Yoens soupçonna la ruse de Louis de Male : « Ce sont « les chaperons blancs qui vous ont sauvés, dit-il à l'assemblée

[1] FROISSART, II, 52 ; *Chron. flamandes.*
[2] FROISSART, II, 53.

« de la commune : en les prenant vous êtes devenus libres : « vous cesserez de l'être dès que vous les quitterez. — Yoens, « ajoute Froissart, parloit si belle rhétorique et par si grand « art que ceux qui l'oyoient estoient tout réjouis de son lan- « gage [1]. » Toute la commune approuva son avis, et les tisserands ne déposèrent plus les armes.

Il avait été décidé à Male, dans une assemblée des chefs du parti *leliaert*, que Roger de Hauterive réunirait deux cents chevaux et entrerait à Gand, la bannière du comte déployée, en se dirigeant vers le marché aux Grains où les amis de Gilbert Mahieu l'auraient rejoint. De là il se serait rendu immédiatement devant la maison de Jean Yoens qu'il aurait fait conduire au château de Gand avec le doyen des chaperons blancs et six ou sept de ses amis les plus influents « et là devoient « tantôt couper les têtes [2]. »

Roger de Hauterive avait peut-être compté sur l'effet des promesses et des paroles pacifiques du comte ; cependant, bien qu'on lui annonce que les tisserands ne se sont point séparés, il n'hésite pas : Gilbert Mahieu et ses frères le reçoivent au marché aux Grains, mais déjà un cri d'alarme a retenti dans toute la cité. « Trahison ! trahison ! » répètent les bourgeois qui accourent de toutes parts. Le sire de Hauterive, abandonné par les Mahieu, cherche en vain à se défendre : il devient la victime de l'exaspération populaire. Elle est si vive que les Gantois déchirent la bannière du comte (5 septembre 1379) [3], et trois jours après ils vont brûler le château de Wondelghem,

[1] FROISSART, II, 53; PAUL. ÆMIL., f° 276; *Chron. flamandes.*

[2] FROISSART, II, 53.

[3] FROISSART, II, 54; *Chron. flamandes.*

dont la construction avait coûté plus de deux cent mille francs et que Louis de Male préférait à tous ses autres palais [1]. A leur retour, ils détruisent les ponts de la maison de la Poterne, résidence habituelle de Louis de Male à Gand, qui était placée à l'extrémité de leurs remparts du côté de la campagne « afin « que nul ne puest entrer dedans la ville sans leur congiet [2]. »

Cependant des bourgeois de Gand étaient déjà arrivés à Male pour s'excuser de la mort du bailli et pour rétablir la paix. Quand le comte apprit l'incendie du château de Wondelghem, sa fureur ne connut plus de bornes. « Males gens, « s'écria-t-il en s'adressant aux députés gantois, vous me priez « de paix l'épée en la main. Je vous avois accordé toutes vos « requêtes ainsi que vous vouliez, et vos gens m'ont ars l'hôtel « au monde que je aimois le mieux. Ne leur sembloit-il pas « que ils m'eussent fait des dépits assez, quand ils m'avoient « occis mon baillif faisant son office, et desciré ma bannière et « foulé aux pieds? Sachez que, si ce ne fût pour mon honneur « et que je vous ai donné sauf-conduit, je vous fisse à tous « trancher les têtes. Partez, et dites bien à vos males gens « orgueilleux de Gand que jamais paix ils n'auront, ni à nul « traité je n'entendrai, tant que j'en aurai des quels que je « voudrai; et tous les ferai décoller, ni nul ne sera pris à « merci. » Et sans vouloir leur permettre de se justifier, il ordonna qu'on les chassât de sa présence [3].

[1] Froissart, I, 2, 286; II, 55.

[2] Cont. des Chr. de Baud. d'Avesnes (*MS. de la Bibl. du Roi à Paris*), 10,196. La Maison de la Poterne fut donnée, en 1465, par le duc Philippe au sire d'Himbercourt. La possession de ce palais, fondé ou plutôt restauré par Louis de Male, devait lui porter malheur.

[3] Froissart, II, 56.

Tandis que Louis de Male se retirait à Lille et faisait renforcer la garnison d'Audenarde et celle de quelques autres châteaux [1], Jean Yoens, proclamé capitaine de Gand, visitait tour à tour Termonde, Alost, Deynze, Ninove, dont les communes le reçurent avec joie. Yoens comprenait toutefois aussi bien que Jacques d'Artevelde que ce mouvement ne serait point considéré en Flandre comme l'expression unanime du sentiment national tant que les bourgeois de Bruges ne s'y seraient point associés. Quelle que fût dans cette cité l'influence du parti *leliaert,* quels que fussent les priviléges que leur eût accordés le comte, il ne doutait point que leur ancien bourgmestre, Gilles de Coudebrouck, ne trouvât des vengeurs parmi eux. Plusieurs doyens des métiers se rendirent aux barrières de Bruges accompagnés par neuf ou dix mille Gantois. « Allez « à Bruges, leur avait dit Jean Yoens, et que l'on sache que « nous ne venons point pour combattre, mais pour savoir quels « sont nos amis [2]. » Pendant que l'on délibérait, Jean Yoens arriva lui-même près de la ville. Les échevins de Bruges firent aussitôt ouvrir le guichet et, après avoir parlementé un instant, ils laissèrent entrer les Gantois. « Et chevauchoit « Jean Yoens delez le bourgmaistre, qui bien sembloit et se « montroit être hardi et courageux hom; et toutes ses gens « armés au clair le suivoient par derrière. Et fut adonc très « belle chose d'eux voir entrer par ordonnance en Bruges; et « s'en vinrent ens ou marché. Ainsi comme ils venoient, ils « s'ordonnoient et rangeoient sur la place, et tenoit Jean Yoens

[1] Dum contra libertates suæ gentis molitur. WALSINGHAM, *Ypod. Neustriæ,* p. 137.

[2] FROISSART, II, 56.

« un blanc bâton en sa main. Entre ceux de Gand et de Bru-
« ges furent là faites alliances, et jurées et enconvenancées,
« qu'ils devoient toujours demeurer l'un de-lez l'autre, ainsi
« comme bons amis et voisins. Et furent en cel état ceux de
« Gand en la ville de Bruges moult amiablement [1]. »

Jean Yoens se dirigea de Bruges vers Damme. Un mois lui avait suffi pour rétablir dans toute la Flandre l'autorité des communes. La rapidité de ses succès rappelait les merveilleux triomphes de la liberté flamande quarante ans plus tôt, mais l'on ignorait encore si Jean Yoens montrerait, en consolidant son triomphe, un génie égal à celui du capitaine de Saint-Jean; l'avenir ne devait point lui permettre de justifier toutes les espérances qui saluaient son courage : à peine s'était-il arrêté dans la patrie de Jean Piet et de Jean Baert, où les Mahieu comptaient peut-être quelques parents et quelques complices, « que moult soudainement prit à Jean Yoens une maladie dont « il fut tout enflé; et la propre nuit que la maladie le prit il « avoit soupé en grand revel avecques damoiselles de la ville, « parquoi les aucuns veulent dire et maintenir qu'il fut empoi- « sonné [2]. » On le mit aussitôt sur une litière pour le rapporter à Gand, mais il expira avant d'y arriver, à Ardenbourg, selon les uns; à Eecloo, selon les autres. Froissart, si fréquemment injuste pour les communes flamandes, nous a conservé le tableau des regrets que fit naître la triste fin de leur capitaine. « Quand les nouvelles de la mort furent venues « à Gand, toutes gens furent durement courroucés; car moult « y estoit aimé. Si vinrent les gens d'église à l'encontre du

[1] Froissart, II, 56.
[2] Froissart, II, 56.

« corps : et fut amené en la ville à aussi grand solemnité que « si ce fût le comte de Flandre ; et fut enseveli moult révé- « remment en l'église de Saint-Nicolas [1]. »

Si le comte et ses amis affectaient une grande joie de la mort d'Yoens, le deuil des Gantois n'avait rien qui pût encourager leurs espérances. Aucun symptôme d'anarchie ne révélait la faiblesse du parti des communes. Il avait déjà choisi de nouveaux chefs : c'étaient Pierre Van den Bossche, Jean Pruneel, Jean Bolle et Rasse d'Herzeele. Ils jurèrent tous de maintenir les franchises de Gand, et le peuple leur prêta serment d'obéissance. Pierre Van den Bossche fut appelé à poursuivre la tâche que Jean Yoens avait commencée : il sortit de Gand le 11 septembre avec douze mille hommes, pour se rendre à Deynze et de là à Courtray où il passa trois jours. Il s'agissait cette fois de compléter la restauration de l'autorité politique des communes en la faisant reconnaître dans la cité d'Ypres, autre métropole de la triade flamande. A peine les chevaliers qui avaient été chargés de sa défense s'étaient-ils réunis sur la place publique que les Gantois assaillirent la porte de Commines : au bruit de leur approche les tisserands et les foulons avaient pris les armes et mille voix répétaient le cri du doyen des métiers, Jacques Van der Beerst : « Flan- « dre au lion et nos libertés [2] ! »

Ce fut en vain que les chevaliers s'efforcèrent de les arrêter : « Vous ne serez pas seigneurs de notre ville [3] » leur répondaient les bourgeois ; et les deux sires de la Hovarderie, qui avaient

[1] FROISSART, II, 57.
[2] *Chron. flamandes.*
[3] FROISSART, II, 57.

voulu s'opposer à leur mouvement, périrent sous leurs coups : le sire d'Antoing dut la vie à ceux qu'il combattait ; à Ypres comme à Bruges aucun désordre ne signala la victoire des Gantois, et l'alliance des communes flamandes y fut également proclamée.

Le comte de Flandre se trouvait en ce moment à Lille : en apprenant l'insurrection des Yprois, il ne pouvait se consoler de n'avoir pas assez fait couler le sang des tisserands et des hommes de métier. « Si nous avons perdu Ypres cette « fois, disait-il, nous le recouvrerons une autre fois à leur male « meschéance ; car j'en ferai encore tant trancher de têtes, et « là et ailleurs, que les autres s'en ébahiront[1]. » Tous ses soins furent désormais employés à fortifier Audenarde, dont il voulait se faire une citadelle d'où il pût intercepter le commerce de l'Escaut et dominer toute la Flandre. La garnison était de plus de huit cents lances : on y remarquait Gauthier d'Enghien, Thierri de la Hamaide, Gui de Ghistelles, Gauthier d'Halewyn, Thierri Van der Gracht, François d'Haverkerke, Gérard d'Uytkerke, Roger de Lichtervelde, les sires de Moerkerke, de Moorslede, d'Iseghem, d'Avelin, d'Hontschoote, de Lidekerke, de Lembeke, de Rode, de Masmines, de Poucke, de Meetkerke[2], et une foule d'autres illustres chevaliers. Audenarde était le dernier asile de l'autorité du comte et de la puissance des nobles du parti des *leliaerts*.

Les capitaines gantois connaissaient l'importance de la forteresse d'Audenarde. Peu de bourgeois s'étaient associés au sire d'Herzeele pour attaquer Termonde, où était arrivé Louis

[1] FROISSART, II, 58.
[2] AN. DE DENIS SAUVAGE, 107 ; FROISSART, II, 58.

de Male, mais quand il fut décidé que l'on assiégerait Audenarde, toute la Flandre se leva[1] : dès le 15 octobre, cent mille hommes de milices communales dressèrent leurs tentes dans les belles prairies de l'Escaut.

Le siége d'Audenarde fut marqué par de sanglants combats. Les chevaliers, craignant une révolte des habitants, les avaient enfermés dans les églises et se préparaient à une vaillante résistance. Cependant les nombreux canons qu'avaient amenés les Gantois faisaient naître de fréquents incendies dans la ville : les escarmouches aux barrières devenaient de plus en plus vives : il y eut même un assaut qui dura tout un jour. Beaucoup de Flamands y avaient péri ; « mais ils en faisoient si peu « de compte et si ressoignoient si petit la mort, dit Froissart, « qu'ils se abandonnoient trop hardiment, et quand ceux de « devant estoient morts ou blessés, les autres qui estoient der« rière les tiroient hors, et puis se mettoient devant et remon« troient grand visage. » Ils comptaient d'ailleurs au sein de l'intrépide garnison d'Audenarde un allié invincible, la famine qui allait bientôt décimer les chevaliers *leliaerts*.

La vieille comtesse de Flandre, Marguerite d'Artois, reprochait vivement à son fils de s'engager imprudemment dans une grande guerre contre les communes flamandes : petite-fille de Philippe le Bel, elle avait appris par une longue expérience qu'elles étaient redoutables dans les combats, et qu'elles n'avaient jamais été vaincues que par la ruse. Elle se hâta d'écrire au duc de Bourgogne pour lui exposer que s'il ne parvenait à calmer les Flamands son héritage était en péril. Le duc de Bourgogne n'était ni moins habile ni moins sage : il

[1] A ce ban nul ne désobéit. FROISSART, II, 58.

se conforma à ce conseil et accourut à Tournay. Son premier soin fut d'envoyer tour à tour l'abbé de Saint-Martin de Tournay au camp flamand pour prêcher la paix, et le maréchal de Bourgogne à Audenarde pour s'assurer de la situation des assiégés. Leurs messages le convainquirent que la paix était nécessaire et qu'elle était possible : quoique les communes de Flandre se montrassent très-fières et bien résolues à maintenir leurs libertés, le duc de Bourgogne cherchait à leur faire oublier leurs griefs, « et leur offroit à tous faire pardonner, et le comte « amiablement retourner à Gand et là demeurer, et que de « chose qui fût avenue il ne montreroit jamais semblant[1]. » — « Mais les Flamens, dit un chroniqueur anonyme, ne si volrent « acorder se le conte ne les remettoit en leurs libertez et fran- « chises que le conte Robert leur avoit jadis donné, et qu'on « leur pardonnât tout ce qu'ilz pourroient avoir meffait en « cette guerre faisant, et aussi que ceulz par quel conseil ilz « avoient esté despointié de leurs lois et de leurs franchises « fussent bannis de Flandres à tous jours, et tant furent Fla- « mens au siége que il convint par force que le conte leur « accordast leur voulenté[2]. »

Ce fut dans un banquet que le duc de Bourgogne, après avoir inutilement essayé de séduire les députés flamands par ses protestations et ses flatteries, souscrivit à toutes leurs demandes et obtint que les communes lèveraient le siége d'Audenarde. La paix avait été conclue aux conditions suivantes :

Le comte pardonnera tout ce qui a été fait jusqu'à ce jour.

Les communes conserveront les priviléges, usages, cou-

[1] FROISSART, II, 58.

[2] CONT. DES CHRON. DE BAUD. D'AVESNES, 11,139, f° CXXVII.

tumes et libertés que le comte, lors de son avénement, leur a promis de maintenir, de telle manière que le comte soit un seigneur libre et son peuple un peuple libre [1].

Tous ceux qui se sont éloignés comme adversaires des communes pourront requérir enquête légale et jugement, afin que personne ne puisse dire qu'on procède arbitrairement et non selon la loi [2].

Tous les baillis seront changés; s'ils réclament une enquête, elle leur sera accordée; si elle leur est favorable, ils jouiront de toute protection; mais s'ils étaient jugés coupables, ils ne pourraient à l'avenir être appelés à d'autres fonctions. Le prévôt de Saint-Donat sera seul tenu, sans autre forme de justice, de quitter la Flandre, et il sera perpétuellement exclu du conseil du comte.

L'enquête légale aura lieu dans toute la Flandre : le bailli du comte y sera assisté des délégués des trois bonnes villes, et il jurera de n'épargner personne; de plus, s'il manque à ce serment, il sera lui-même soumis à l'enquête, et à l'avenir chaque année de semblables enquêtes seront tenues par vingt-cinq personnes, dont neuf seront choisies par ceux de Gand, huit par ceux de Bruges et huit par ceux d'Ypres, afin qu'elles punissent selon leurs mérites tous ceux qui se conduiraient déloyalement, et qu'elles maintiennent les priviléges et les libertés du pays.

Le comte fera donner par les Allemands et les autres mercenaires étrangers à son service des lettres par lesquelles ils

[1] Dat wy zyn een vri here ende onze liede, vrie liede...

[2] Dat niement mach zegghen dat men bi wille voort gaen maer by wette ende vonnesse.

promettront de ne causer à l'avenir, soit dans le pays, soit hors du pays, aucun dommage aux bonnes gens de Flandre [1].

Le comte confirma à Malines, le 1er décembre 1379, ces conventions importantes. Louis de Male avait aussi promis aux Gantois d'aller habiter leur ville, pour leur prouver « qu'il « leur pardonnoit tout, dit Froissart, sans nulle réservation, « exception ni dissimulation [2]. — Mais depuis, ajoute un autre « chroniqueur, ne volt le conte tenir l'ordonnanche que ses « gens luy avoient fait sceller par force [3]. »

Qu'était donc pour le comte de Flandre la religion du serment? N'existait-elle pas dans la conclusion d'un traité solennel avec son peuple, aussi bien que s'il eût réglé avec quelques chevaliers les conditions d'un tournoi? Peut-être Louis de Male pensait-il, comme Philippe d'Alsace au siége de Rouen, que l'on n'est point tenu de garder sa foi vis-à-vis de ses ennemis, et que le succès légitime la ruse: triste paix que celle de 1379, paix à deux visages, comme l'appelle Froissart. Un instant les Gantois parurent soupçonner la perfidie du comte; lorsqu'ils s'éloignèrent d'Audenarde, le 4 décembre, ils regrettaient d'avoir renoncé à la démolition de ses murailles qu'ils avaient un instant songé à réclamer, et voulaient les détruire avant de rentrer dans leurs foyers; mais on parvint à les en dissuader. Un de leurs capitaines, Jean Pruneel, avait déjà fait ratifier le traité par les échevins de Gand, et peu après il retourna à

[1] *MS. de la Bibl. de Bourgogne,* 16,702.

[2] Froissart, II, 58.

[3] Cont. des Chr. de Baud. d'Avesnes, 11,139, f° cxxviii.

[4] Froissart, II, 58; Olivier de Dixmude et autres chroniques flamandes.

Tournay pour le faire sceller, « et là lui fit le duc de Bour-« gogne très-bonne chère [1]. » Nous raconterons bientôt ce que présageait à Jean Pruneel ce généreux accueil.

Ce fut vers cette époque qu'éclata dans l'Église ce fameux schisme dont les débats devaient être si longs et si déplorables. Un grand nombre de clercs se réunirent à Gand pour examiner les prétentions des deux papes rivaux, et ils décidèrent qu'on consulterait un célèbre théologien de Bologne, nommé Claudio Legiano : sa réponse, complétement favorable à Urbain VI, fut accueillie avec joie. Les communes de Flandre étaient d'autant plus attachées aux vénérables souvenirs de la cité des apôtres, qu'elles avaient longtemps gémi sur l'exil des papes à Avignon ; elles se prononcèrent unanimement en faveur du pape de Rome contre le cardinal de Genève, élevé par l'influence française au pontificat, après une assemblée tenue dans la ville d'Agnani, théâtre des attentats de Philippe le Bel contre Boniface VIII, et bientôt réduit à se retirer sur les bords du Rhône, où il semblait avoir pris, en mémoire de Clément V, le nom de Clément VII. Aussi, lorsque celui-ci leur envoya comme légat le cardinal Gui de Malesicco, elles lui refusèrent l'accès de leurs frontières.

Louis de Male fut entraîné dans cette manifestation religieuse ; il trouvait d'ailleurs dans sa propre conscience la conviction que les droits d'Urbain VI étaient préférables à ceux de Clément VII, car le cardinal de Genève, qui était

[1] FROISSART, II, 58.

[2] BAL., *Pap. Avenion.*, I, p. 492 ; WALSINGHAM, p. 225 ; FROISSART, II, 48 ; BARON., XXVI, p. 311 ; MEYER, 1378 ; MAIMBOURG, *Hist. du Schisme*, l. 1er.

issu de sa maison [1] et qu'il avait connu lui-même lorsqu'il était évêque de Térouane et de Cambray, avait, pendant l'intervalle de cette double élection, fait obtenir à Louis de Male la nomination de deux clercs qu'il favorisait, à l'évêché d'Arras et à la prévôté de Saint-Donat; et dans la lettre où il lui rendait compte de cette négociation, il s'étendait longuement sur la piété et la justice du pape Urbain VI. « Après avoir pro« testé, porte une déclaration de Louis de Male, que nous « sommes prêts à nous conformer à la décision d'un concile « général, et que nous ne voulons en rien renoncer à l'unité « de l'Église catholique et apostolique, ayant examiné les « relations qui nous ont été faites par les ambassadeurs que « nous avons envoyés en Italie et dans d'autres pays éloi« gnés, et ayant pesé les écrits et les paroles de l'un et de « l'autre des élus, nous n'osons pas renoncer à l'obédience du « pape Urbain VI, dont l'élection est la plus ancienne, et que « jusqu'à ce jour nous avons tenu pour vrai pape; nous con« tinuerons donc à lui obéir comme au vicaire de Jésus-Christ, « à moins que des informations plus précises ne fassent chan« ger notre opinion [2]... » Tandis que Louis de Male semblait à regret se séparer de la France dans cette question, les communes de Flandre s'applaudissaient, après avoir été si fréquemment frappées d'interdit par les monarques français, de pouvoir à leur tour les flétrir comme schismatiques et rebelles à l'autorité de l'Église [3].

[1] Clément VII était fils d'Aimé, comte de Genève, et de Mathilde de Boulogne, dont la mère, Marie de Flandre, avait pour aïeul Gui de Dampierre.

[2] BAL., *Pap. Avenion*, I, p. 552.

[3] Ecclesia romana cui boni fideles libentius adhærent Urbani partem

Cependant Louis de Male ne perdait point de vue, au milieu des discussions des deux papes, le dissentiment politique non moins profond qui paraissait l'éloigner à jamais de son peuple. Dès que les milices communales s'étaient dispersées, la garnison d'Audenarde avait reçu de nouveaux approvisionnements et le comte ne cacha plus combien était peu sincère sa réconciliation avec les communes. Partout il faisait entendre des plaintes et d'amères récriminations. Loin d'exécuter la promesse qu'il avait faite aux Gantois, il avait déclaré qu'il ne retournerait au milieu d'eux que lorsqu'ils lui auraient livré les principaux auteurs de la rébellion, puis il s'était rendu à Bruges pour y reprocher aux bourgeois de l'avoir abandonné le jour où Yoens avait paru devant leurs murailles. Il ne tarda point toutefois à accepter leurs excuses, car il savait bien que, grâce à leur ancienne rivalité avec les Gantois, il n'était point de ville où il comptât plus de partisans; mais l'affection même que le comte témoignait aux habitants de Bruges irritait ceux de Gand; ils se souvenaient qu'il s'était engagé à résider dans leur ville, et chargèrent vingt-quatre députés de lui exposer combien ils le désiraient, afin que la paix fût mieux affermie. Un refus eût peut-être fait éclater immédiatement une seconde guerre civile à laquelle le comte n'était point préparé en ce moment. Cédant aux sages conseils du prévôt d'Har-

constanter amplexa... PAPEBROCH., *in Prop. Boll.* On chantait en France:

... Gens, ut schismatica,
Desolatur.

Meyer ajoute : Propter hoc schisma, quicquid jamindc ab rege Philippo Pulchro per centum et xxx annos passi sunt Galli calamitatum, evenisse illis existimo : justas pœnas et piacula puto.

lebeke, il quitta Bruges, et s'était déjà avancé jusqu'auprès de Deynze lorsqu'il rencontra les députés de Gand : ceux-ci se rangèrent des deux côtés de la route et bien qu'ils s'inclinassent avec un grand respect, le comte porta à peine la main à son chapeau et continua à chevaucher sans les regarder. Les députés le suivirent à Deynze, et ce fut là qu'ils s'acquittèrent de leur ambassade en le priant d'oublier tous ses anciens griefs : « Ah ! je voudrais, répliqua le comte, qu'il « ne me souvînt jamais des grandes cruautés et félonies que « j'ai trouvées en ceux de Gand ; mais il sera, veuille ou « non [1]. » Les députés gantois s'efforcèrent de l'apaiser, lui rappelant qu'il avait tout pardonné, et le comte se leva en ordonnant qu'on apportât le vin.

Le lendemain Louis de Male rentra à Gand : tous les bourgeois s'étaient portés au-devant de lui pour lui faire honneur, les uns à pied, les autres à cheval, mais il ne leur adressait pas une parole et les saluaient à peine de la tête : arrivé à son hôtel, il y déclara aux magistrats que son intention était d'observer la paix, mais qu'il voulait que les chaperons blancs fussent abolis et qu'une amende fût payée pour le meurtre de Roger de Hauterive. Il persistait aussi à exiger qu'on lui remît les principaux chefs de la sédition. Le lendemain matin le comte parut au marché du Vendredi pour y haranguer le peuple. Il remarqua tristement que tous les chaperons blancs s'y étaient réunis ; cependant il ne changea pas de projet, et quoique leurs murmures l'interrompissent, il demanda leur suppression. « Je ne triompherai jamais de ces chaperons blancs ! » s'écria-t-il en regagnant son hôtel. Trois jours après il sortit de

[1] Froissart, II, 60.

Gand [1] et se retira à Paris, où Marguerite d'Artois chercha à le réconcilier avec Charles V.

La fuite du comte annonça à la Flandre le renouvellement des discordes civiles. Il n'avait point tardé à retourner de Paris à Lille, où, malgré le traité du 1er décembre 1379, il conservait toute une armée de mercenaires étrangers. En même temps les *leliaerts* prenaient en Flandre des chaperons rouges pour indiquer leur hostilité aux chaperons blancs, et ornaient leurs vêtements de fleurs de lis, tandis que les *clauwaerts* adoptaient pour signe de ralliement trois griffes de lion [2]. Un acte odieux de trahison ouvrit la guerre. Olivier de Hauterive et quelques autres chevaliers, se croyant autorisés par les usages des vindictes privées à considérer tous les Gantois comme leurs ennemis, s'emparèrent de quarante barques qui naviguaient sur la Lys, et ne permirent aux bateliers de rentrer à Gand qu'après leur avoir fait crever les yeux et couper les mains. Cet affreux spectacle y souleva tous les esprits. On ne doutait point que ce crime n'eût eu lieu par l'ordre du comte

[1] FROISSART, II, 60.

[2] De là cette chanson relative au combat de Bruges du 13 mai 1380 :

Clauwaert, Clauwaert,
Hoet u wel van den lelyaert
Gaet ghi niet te Ghendt waert,
Ghi laetter huwen tabbaert ;
Al waer di noch so seere ghebaert
Sy sullen hu maken vervaert.
O clauwaert, clauwaert,
Wacht u voor den lelyaert !

Clauwaerts, clauwaerts! gardez-vous des *leliaerts;* hâtez-vous de retourner à Gand si vous ne voulez pas y rentrer détroussés; lors même que vous auriez deux fois plus de barbe, les *leliaerts* sèmeront l'épouvante parmi vous. *Clauwaerts, clauwaerts!* prenez garde aux *leliaerts!*

de Flandre, et il n'y avait personne qui osât le justifier [1]. Les bourgeois de Gand sentirent de plus en plus le besoin de réunir toutes leurs forces, et pendant sept années (c'est Froissart qui le raconte) l'on ne vit point une seule querelle dans cette ville où peu auparavant l'on comptait, disait-on, chaque mois plus de cent meurtres commis dans les étuves publiques. Les bourgeois se montraient prêts à sacrifier de nouveau leur or et leurs joyaux à la défense de leurs franchises [2].

Jean Pruneel et les chaperons blancs avaient résolu de répondre par quelque éclatant exploit au défi d'Olivier de Hauterive. Ils sortirent de Gand le 22 février et se dirigèrent, au nombre de cinq cents, vers Audenarde. Les chevaliers *leliaerts,* qui n'avaient point prévu cette attaque, avaient quitté les remparts pour célébrer, au milieu des banquets et des jeux, les fêtes de la mi-carême, et les Gantois occupèrent la place du marché sans rencontrer de résistance.

Cependant quelques riches bourgeois de Gand, qui appartenaient secrètement au parti des *leliaerts,* Simon Bette, Gilbert de Gruutere et Jean Van der Zickele, se hâtèrent d'interposer leur médiation et la guerre cessa presque aussitôt. Les Gantois (c'était là le grand désir du comte) évacuèrent Audenarde le 12 mars, et l'on rétablit sans délai les murailles qu'ils avaient commencé à détruire. Afin de punir également tous ceux qui avaient violé la paix, une même sentence d'exil frappa Jean Pruneel et les chevaliers qui avaient mutilé les bateliers de l'Escaut. L'un de ceux-ci voulait aller habiter Valenciennes, mais la commune de cette ville refusa de le

[1] Ni à peine l'osoit nul homme de bien excuser. FROISSART, II, 61.
[2] FROISSART, II, 60.

recevoir [1]. Quant à Jean Pruneel il s'était retiré à Ath. S'il n'avait rien à y craindre des bourgeois, le ressentiment du comte ne devait point l'y laisser dans le repos. A cette époque le comte de Hainaut, Guillaume l'Insensé, venait de mourir après avoir été poursuivi pendant vingt ans par des accès de frénésie et de remords où il se reprochait d'avoir été un arbitre inique dans les querelles du Brabant et de la Flandre [2] : son frère Albert de Bavière, qui lui avait succédé, ne paraissait pas moins favorable en ce moment à Louis de Male, parce qu'il espérait faire épouser l'aînée de ses filles à Jean de Bourgogne, qui était né à Dijon, de Marguerite de Flandre, le 12 mai 1370. Ce fut à Albert de Bavière que Louis de Male s'adressa pour assurer sa vengeance. En effet, à peine Pruneel était-il arrivé à Ath qu'il fut enlevé par des hommes d'armes et conduit à Lille où le comte le fit décapiter et exposer comme traître sur la roue [3].

La mort de Pruneel est une déclaration de guerre : le 7 avril le comte traverse la Lys, égorgeant tous les laboureurs qu'il surprend occupés aux travaux des champs [4], entre inopiné-

[1] Froissart, ii, 62.

[2] Zantfliet, *Ampl. Coll.*, v, p. 273.

[3] Quelques chroniqueurs assurent toutefois que Louis de Male avait promis au comte de Hainaut de ne faire aucun mal à Pruneel, et qu'il lui avait même fait parvenir des lettres de sauf-conduit; « mais quant « il le tint, il le fist mettre à mort. » Ce qui donna lieu à une chanson :

Jehan Pronelle, par Dieu, grant tort avez, etc.

Cont. des Chr. de Baud. d'Avesnes, 11,139, f° cxxix.

[4] Et faisoit le conte mettre à mort tous les Flamens delà le Lys que ses gens pouvoient tenir et prendre. Cont. des Chr. de Baud. d'Avesnes, 11,139, f° cxxx.

ment à Ypres. Sept cents habitants sont aussitôt mis à mort par ses ordres, puis il retourne à Lille pour y attendre de nouveaux renforts d'Allemagne, de Picardie et de Bourgogne.

Ces désastreuses nouvelles parvenaient successivement aux bourgeois de Gand; ils virent une triste leçon dans ces supplices. « Certes, si le comte peut, répétaient-ils, il nous dé« truira tous; il nous aime bien, il n'en veut que les vies. « N'a-t-il mie fait mourir Jean Pruneel? Certes, au voir dire, « nous avons fait à Jean Pruneel grand tort quand nous l'avons « ainsi enchacé et éloigné de nous. Nous sommes coupables « de sa mort, et à cette fin venrons-nous, si on nous peut « attraper; si soyons sur notre garde [1]. » Dès ce jour ils reprirent les armes et allèrent autour de la ville ruiner les châteaux des chevaliers alliés au comte. Leurs chefs étaient Pierre Van den Bossche, Jean Bolle, Arnould Declercq, Pierre de Wintere, et les sires d'Herzeele et de Lannoy.

Les nobles *leliaerts* avaient aussi leur armée, et le comte leur avait permis d'y arborer sa bannière. On remarquait dans leurs rangs le sire de Steenhuyze qui avait tour à tour immolé Gérard Denys au milieu des siens, et surpris à Vyve les juges de Gauthier d'Halewyn, et le sire d'Antoing, héritier de la châtellenie de Gand, dont la commune d'Ypres avait naguère épargné la vie. Près d'eux, un jeune homme de vingt ans faisait ses premières armes. Il était arrière-petit-fils de Robert de Béthune et se nommait Gauthier d'Enghien : son père avait péri au Quesnoy en 1364, victime d'une trahison d'Albert de Bavière et il n'avait été lui-même sauvé que par le dévouement du sire de

[1] FROISSART, II, 63.

Boxhoren qui l'avait arraché de son berceau pour le cacher [1]. Il espérait qu'en servant le comte de Flandre il pourrait un jour trouver en lui un vengeur contre le comte de Hainaut, et ne croyait pouvoir mieux lui témoigner son zèle qu'en pillant les fertiles vallées de la Lys, jusqu'à ce que le sire d'Herzeele arrivât à Deynze pour le combattre.

Deux autres corps de milices gantoises s'étaient avancés jusqu'à Thielt et jusqu'à Aeltre pour y attendre la décision des bourgeois d'Ypres et de Bruges sur le parti qu'ils allaient adopter dans cette nouvelle guerre. Louis de Male s'était rendu lui-même à Wervicq pour observer de plus près la marche des événements.

A Ypres les bourgeois s'assemblèrent aux portes de l'église de Saint-Martin. Les amis du comte s'étaient rangés sous la bannière du grand bailli. Vis-à-vis d'eux, ceux qui soutenaient la cause des Gantois se groupaient autour de Jacques Vander Beerst : toute la paroisse de Saint-Jean leur était favorable ; les tisserands et les foulons les appuyaient. Dès le premier moment du combat, Jean Coppin, qui portait la bannière des petits métiers, les rejoignit et décida la victoire.

Ce mouvement fit triompher la cause communale dans toute la Flandre. Bruges s'y associa, et là, aussi bien qu'à Gand et à Ypres, l'on ordonnna, selon les anciens usages, une chevauchée pour aller de ville en ville proclamer la paix du pays ; mais cette mission toute pacifique, loin d'étouffer les discordes intérieures, devait les rendre plus vives que jamais. Les Gantois et les Brugeois ne pouvaient, même en se confédérant

[1] Cont. Guill. de Nangis, 1364 ; *Gén. des seigneurs d'Enghien*, par le P. de Beeltersem.

contre le comte, oublier leurs anciennes contestations; ils se querellaient chaque jour et se battaient presque aussi souvent. Enfin, le 13 mai une troupe de Gantois entra tout à coup à Bruges, et le bruit se répandit aussitôt qu'ils avaient formé le projet de détruire la ville pour mettre fin à toute lutte de puissance et à toute rivalité d'industrie. Ce n'était évidemment qu'une fausse rumeur semée par les *leliaerts*, mais la plupart des bourgeois s'empressèrent d'accourir armés sur la place publique consacrée au marché du Vendredi. Là s'engagea une sanglante mêlée : deux fois les Gantois, surpris et assaillis de toutes parts, tentèrent un nouvel effort pour disperser leurs adversaires : deux fois ils furent repoussés et bientôt après ils se retirèrent, abandonnant plusieurs morts et quelques prisonniers [1].

Au premier avis de ce succès des *leliaerts*, le comte reparut à Bruges, et des lettres du 11 juin annoncèrent le rétablissement de son autorité dans cette ville [2]. Les Gantois se

[1] *Chronique rimée*, éditée par M. Leglay, p. 83; *Chron. flamandes; Comptes ms. de la ville de Bruges.*

[2] Peu de jours après, les bourgeois de Bruges vinrent réclamer du comte, comme la récompense de leur dévouement, l'extension de leurs priviléges. En effet, par une charte flamande du 18 juin 1380, il leur accorda tout ce qu'ils avaient demandé; mais il le révoqua dès qu'il eut quitté Bruges pour se réconcilier avec les Gantois : « Les dis de Bruges, porte un mémoire inséré dans un cartulaire du quatorzième siècle, dirent au dit mons. de Flandre par grant impression qu'ilz auroient les lettres scellées avant qu'ils boiroient, ne mangeroient, ne partiroient de l'ostel dudit mons. de Flandres où ils estoient; pour la quelle cause mons. de Flandres leur accorda comme constraint leurs dites requestes, mais avant qu'il les octroiast, il fist à part protestation que ce qu'il en faisoit il le faisoit par force et que son entencion n'estoit point de le tenir, et ce fait

préparaient déjà à venger la mort de leurs frères immolés par trahison. La déplorable échauffourée du 13 mai n'avait point affaibli leur courage. Le 1[er] juin ils avaient conquis Termonde, où Louis de Male avait, à plusieurs reprises, trouvé un asile. Peu de jours après, les Yprois conduits par Jacques Vander Beerst, chassèrent les *leliaerts* de Poperinghe. Enfin, dans les derniers jours de juin un vaste armement se réunit à Gand. Il ne s'agissait de rien moins que d'aller briser les portes de Bruges pour en chasser le comte et tous ses amis : cependant le moment n'était pas encore arrivé où ce projet audacieux devait s'accomplir, et Louis de Male, cédant aux prières des Brugeois effrayés, consentit à conclure un traité avec les bourgeois de Gand.

Cette paix dure sept semaines, du 19 juin au 8 août. Les tisserands de Bruges, cruellement opprimés par le comte qui leur reproche d'avoir secondé les Gantois au combat du 13 mai, accusent Louis de Male de violer l'amnistie sanctionnée par ses serments : leurs plaintes réveillent toute la Flandre; Gand, Ypres, Courtray, Thielt, Deynze, Roulers, s'associent sans hésitation à ce mouvement.

Nous abordons une nouvelle guerre civile : Louis de Male s'est rendu à Dixmude : là, cherchant un appui dans les populations du Franc qui n'ont jamais cessé d'envier aux grandes villes le monopole de l'industrie[1], il appelle sous ses bannières

et après ce que le dit monseigneur de Flandres ot ce jour disné legièrement, il se parti de Bruges, et assez tost après ledit monseigneur de Flandres rescrivit aux diz de Bruges que l'octroi qu'il avoit fait, il le rappeloit comme chose de nulle valeur. » *Mémoire* publié par M. E. Leglay.

[1] Aussi ceux du Franc ont toujours été de la partie du comte plus que tout le demeurant de Flandre. Froissart, II, 86.

les chevaliers du Hainaut et de l'Artois. Les Yprois, menacés par ces préparatifs, se hâtent d'envoyer une partie de leurs milices vers Woumen pour s'opposer à l'entreprise du comte de Flandre; en même temps ils décident, de concert avec les bourgeois de Gand, qu'une autre expédition empêchera les *leliaerts* de Bruges de se réunir à leurs amis au camp de Dixmude.

Pierre Van den Bossche avait quitté Gand avec neuf mille hommes; Arnould Declercq et Jean Bolle, qui se trouvaient avec quatre ou cinq mille Gantois à Ypres, se préparèrent à le rejoindre avec quelques bourgeois de cette ville, mais le comte, instruit de leurs projets, avait fait placer une forte embuscade sur la route d'Ypres à Thourout. Les milices communales sorties d'Ypres marchaient depuis une heure lorsqu'elles arrivèrent à l'endroit où se séparent les chemins de Roulers et de Thourout. Arnould Declercq voulait s'avancer vers Roulers où les Gantois étaient arrivés. Jean Bolle prétendait au contraire que Pierre Van den Bossche avait sans doute déjà continué sa marche, et demandait qu'on se dirigeât vers Roosebeke

Les lieux ont leurs destinées comme les empires, et certains noms semblent appelés à perpétuer de sinistres présages. Un sire de Roosebeke assistait au funeste combat de Damme sous Philippe-Auguste; c'était à Roosebeke que Philippe d'Artevelde devait, deux années plus tard, établir son camp. Ce jour-là l'opiniâtreté de Jean Bolle y entraîna tous ses compagnons.

Les Flamands, harassés de fatigue, se précipitèrent aveuglément dans les embûches qu'on leur avait préparées. Ils ne poussèrent qu'un seul cri: « Nous sommes trahis! » et la promptitude de leur fuite fut toute leur résistance. Douze cents Gan-

tois et autant d'Yprois avaient péri. Pierre Van den Bossche apprit bientôt ce qui se passait et se retira vers la Lys. Jean Bolle l'avait précédé à Courtray, mais il devait y trouver la mort qu'il avait redoutée alors qu'elle se présentait à lui noble et glorieuse. Il avait oublié que le peuple, égaré par la rudesse de ses mœurs et par l'impétuosité de ses passions, est aussi sévère pour les vaincus que les législateurs des sociétés antiques : il faut triompher ou mourir. Les Gantois massacrèrent Jean Bolle, l'accusant de s'être laissé corrompre par le comte de Flandre dans une circonstance où il était seulement coupable d'imprudence et de témérité [1].

Louis de Male profita de cette victoire pour disperser les Gantois qui campaient à Woumen. Dès le lendemain Ypres lui ouvrit ses portes. Les députés de cette ville vinrent se jeter à ses pieds en réclamant des conditions favorables. Il les leur accorda, mais lorsqu'il fut entré dans leurs remparts suivi d'une armée que Froissart évalue à soixante mille hommes, il changea de langage. Trois cents des plus notables bourgeois furent chargés de fers et l'on arrêta surtout un grand nombre de tisserands. Sept cents de ceux-ci furent immédiatement décapités; quatorze cents, conduits à Bruges, y subirent le même sort; quatre cents furent exilés à Douay et à Orchies. Ce n'était point assez : Louis de Male ordonna, pour compléter sa vengeance, qu'on mît le feu à une partie de la ville [2]; puis il convoqua la commune se vantant que désormais chacun respecterait son seigneur [3] et craindrait en lui résistant de s'ex-

[1] FROISSART, II, 88; WALSINGHAM, p. 250.

[2] Juxta naturam sui crudelis animi... WALSINGHAM, p. 250.

[3] Quibus feraliter perpetratis, se illorum fore dominum superbe pronunciat. WALSINGHAM, p. 250.

poser au même sort que ceux qu'il avait frappés. A ces mots de déchirants sanglots l'interrompirent : c'étaient les pleurs des femmes qui comptaient un époux parmi les victimes; mais, loin de s'émouvoir à ce triste spectacle : « Qu'elles rejoignent « donc leurs maris, s'écria-t-il ; il ne faut pas qu'elles déplo« rent plus longtemps leur veuvage [1]. » Louis de Male voyait tout dans la hache du bourreau, la consolation des malheureux comme son propre triomphe.

Les bourgeois de Courtray, intimidés par ces supplices, se soumirent également au comte, qui choisit parmi eux trois cents otages.

Louis de Male, encouragé par ses succès, vint mettre le 2 septembre le siége devant Gand : il avait, dit-on, résolu de détruire complétement cette célèbre cité [2]. Cependant quelque nombreuse que fût son armée, il lui fut impossible d'empêcher les assiégés de recevoir des renforts et des vivres. « Et vous dis, observe Froissart, que, tout considéré, Gand est « une des plus fortes villes du monde, et y faudroit bien plus « de deux cent mille hommes, qui bien la voudroit assiéger « et clorre tous les pas et les rivières; et encore faudroit-il « que les osts fussent séparées pour les rivières ; ni au besoin « ils ne pourroient conforter l'un l'autre; car il y a trop de « peuple dedans la ville de Gand et toutes gens de fait. Ils se « trouvoient en ce temps, quand ils regardoient à leurs beso« gnes, quatre-vingt mille hommes tous défendables et aida« bles, portant armes, dessous soixante ans et dessus quinze « ans [3]. » C'est à Gand que reposent les destinées de la liberté

[1] WALSINGHAM, p. 250.
[2] Illam urbem subvertere cogitabat. WALSINGHAM, p. 250.
[3] FROISSART, II, 91.

flamande, et dans la lutte héroïque de ses bourgeois contre un prince cruel et irrité, des vœux ardents et de nombreuses espérances salueront tous leurs efforts.

Les habitants de Malines, appelés par Louis de Male pour servir comme feudataires sous ses drapeaux, ont refusé de combattre les Gantois et toutes les communes du Brabant leur sont également favorables [1]. Dans la cité épiscopale de Liége les bourgeois se sont aussi assemblés et d'une voix unanime ils ont adressé à leurs frères des bords de l'Escaut ce message : « Si vous êtes maintenant assiégés, ne vous déconfortez pas; car Dieu sait et toutes bonnes villes que vous « avez droit en cette guerre [2]. » Enfin il semble que la suzeraineté même du roi de France ne doive plus être pour la Flandre une source de désastres et un prétexte d'intrigues, mais une garantie de paix et de protection.

« Les échevins de Gand avoient, dit Froissart, envoyé let- « tres moult amiables devers le roi, en lui remontrant que « pour Dieu il ne se voulsist mie conseiller contre eux à leur « dommage; car ils ne vouloient au roi ni au royaume que « amour, paix, obéissance et service, et que leur sire à tort « et à grand pechié les travailloit et les grévoit; et que ce « que ils faisoient, ce n'estoit fors que pour soutenir leurs fran- « chises, lesquelles leur sire vouloient tollir et abattre, et qu'il « leur estoit trop cruel [3]. » Charles V justifie ces espérances : si toute sa vie s'est écoulée au milieu des guerres et des discordes civiles, s'il y a lui-même pris une part active plus

[1] FROISSART, II, 90; OL. DE DIXMUDE, p. 7.

[2] FROISSART, II, 90.

[3] FROISSART, II, 63.

par son habileté et ses ruses que par son courage, il forme du moins le noble dessein de guérir toutes les plaies dont il a été le témoin Quelques remords sans doute ont réveillé ses vertus, et en étudiant le passé, une longue expérience lui a montré dans les souvenirs de sa jeunesse une leçon plutôt qu'un exemple. Après avoir, en 1356, fait échouer la mémorable réforme abordée par les états généraux, il marche sur leurs traces en écoutant toutes les plaintes de son peuple. Il recherche les conseillers les plus instruits et les plus respectables, et jusque dans ses loisirs il recourt volontiers à l'étude des historiens et des philosophes. A quarante-six ans, Charles V est devenu Charles le Sage, mais ses forces s'affaiblissent d'heure en heure; un mal qui résiste à la science de ses médecins le menace d'une fin prochaine. La crainte de sa médiation a pu, au mois de juin, engager le comte de Flandre, qu'il n'a jamais cessé de haïr, à conclure la paix; ses infirmités ne lui permettent plus quelques mois plus tard d'intervenir pour arrêter la guerre qui se rallume, mais il ne manque pas à sa tâche réparatrice vis-à-vis des communes françaises, car le jour même où il expire, il ordonne l'abolition de toutes les tailles établies sous son règne ou sous celui de ses prédécesseurs.

La Flandre perdait Charles V au moment où il répudiait l'héritage de Philippe le Bel pour rendre à la France la paix, l'ordre et la liberté. Peut-être se fût-il souvenu que le plus illustre de ses aïeux, dont il se proposait désormais d'imiter la sagesse, avait visité la Flandre pour calmer l'irritation produite par les fureurs de Marguerite de Dampierre, et eût-il voulu aussi mettre un terme à celles du dernier de ses descendants [1].

[1] De la mort du roi de France furent ceux de Gand grandement cou-

Le lendemain de sa mort, il ne restait plus rien des efforts qu'il avait tentés, des projets qu'il avait conçus. Les ducs de Bourgogne, de Berry, d'Anjou et de Bourbon se disputaient déjà l'exercice de la puissanc eroyale, l'un de ces princes volait même le trésor de Charles V; mais il n'en était aucun qui songeât à exécuter son dernier vœu.

Jamais les circonstances n'avaient été plus favorables au comte de Flandre : il en profita pour diriger de nouvelles tentatives contre la ville de Gand. Robert de Namur l'avait rejoint avec ses hommes d'armes et il voyait chaque jour s'augmenter le nombre des chevaliers de l'Artois et du Hainaut qui espéraient recueillir à la conquête de Gand quelque gloire et peut-être aussi quelques dépouilles. Le plan du siége fut modifié. Le comte, qui avait d'abord placé son camp dans les prairies de Tronchiennes, jugea qu'il était plus avantageux de s'établir au nord de la ville : ce n'était qu'en occupant cette position qu'il pouvait intercepter les approvisionnements que la commune de Gand tirait du pays de Waes, et ses relations avec les villes du Brabant.

Il n'était d'ailleurs pas moins important pour le comte de Flandre de s'opposer aux excursions des divers capitaines de Gand. Jamais elles n'avaient été plus fréquentes : Pierre Van den Bossche, Rasse d'Herzeele, Jean de Lannoy et Jacques Vander Beerst, qui avait quitté Ypres pour s'associer à la défense de Gand, parcouraient toutes les châtellenies où le comte

roucés; car bien sentoient qu'ils auroient plus dur temps, pour le nouvel conseil que cil jeune roi auroient que ils n'avoient eu; car le roi Charles de France, de bonne mémoire, leur guerre durant, leur avoit été moult propice. Froissart, ii, 71.

n'avait point d'armées, renversant les châteaux, s'emparant des bourgs, osant même parfois attaquer les villes ; c'est ainsi qu'ils conquirent tour à tour Termonde, Alost, Ninove et Grammont, et plusieurs chevaliers *leliaerts* périrent dans ces combats. Arnould Declercq réussit même à surprendre une partie de la garnison d'Audenarde qui s'était avancée imprudemment hors de ses remparts sous les ordres des sires d'Escornay, de Steenhuyze, de Leeuwerghem, de Masmines et de Jean Vilain. « Là vinrent aux chevaliers et aux écuyers, « dit Froissart, leurs chevaux bien à point, car ils brochèrent « des éperons... Les Gantois ne prennoyent nulluy à mercy [1]. » Leur haine était surtout vive contre le sire de Steenhuyze qui s'était toujours montré leur implacable ennemi : ils le poursuivirent jusqu'à l'abbaye d'Eenhaem, l'y atteignirent et le précipitèrent du haut d'une fenêtre sur le fer de leurs lances.

Cependant, la mort du sire de Steenhuyze, triste expiation de celle du doyen Gérard Denys, devait appeler sur les Gantois de nouveaux malheurs. Tel est le caractère des dissensions civiles que, sous toutes les bannières, la vengeance succède sans cesse à la vengeance : elles substituent à la générosité des luttes chevaleresques le droit inique des représailles qui invoque comme unique règle l'égalité des tortures et des supplices. Un des chevaliers enfermés dans l'abbaye d'Eenhaem avait réussi à rentrer à Audenarde. Le sire d'Enghien s'arma aussitôt, et au lever de l'aurore six cents chevaliers *leliaerts* et de nombreux arbalétriers entouraient l'abbaye d'Eenhaem. Avant que l'arrivée d'un autre corps gantois les eût forcés à

[1] FROISSART, II, 98.

s'éloigner, Arnould Declercq avait succombé avec un grand nombre des siens (23 octobre 1380).

Louis de Male poursuivait la guerre sous les murs de Gand. Bien qu'il eût deux fois fait attaquer inutilement les retranchements de Langerbrugge, il reprit courage au bruit de la défaite d'Arnould Declercq. Le 1er novembre on combattit depuis le matin jusqu'au soir; cinq jours après, le pont de Langerbrugge fut le but d'un autre assaut; cependant les Gantois résistaient vaillamment et les *leliaerts* n'avaient obtenu aucun succès quand, au milieu de la nuit, Rasse d'Herzeele et Pierre Van den Bossche s'élancèrent inopinément au milieu des assiégeants avec une partie des bourgeois des paroisses de Saint-Michel et de Saint-Jacques, et enlevèrent aux *leliaerts* brugeois toutes leurs bannières, après avoir tué leur capitaine, Josse d'Halewyn.

Dès le lendemain, le comte de Flandre, renonçant à l'espoir de dompter les Gantois, leur fit offrir la paix, qui fut proclamée le 11 novembre. Louis de Male s'y engageait à pardonner entièrement aux bourgeois insurgés et à respecter leurs vies, leurs biens, leurs libertés et leurs franchises [1], remettant à l'autorité des magistrats la répression de ceux qui avaient excité les émeutes [2].

Louis de Male n'était pas plus sincère dans cette réconciliation qu'il ne l'avait été en 1379 : il l'avait de nouveau subie comme une nécessité et peu de jours après, écrivant à la comtesse de Bar que déjà il avait obtenu des bourgeois de

[1] Behouden lyf, let ende goed, privilegien ende vryheden van onzer stede van Ghend...

[2] *Archives de Gand*; Diericx, *Mém.*, *app.*, p. 133.

Bruges et d'Ypres la restitution du traité d'Audenarde, il ajoutait que s'il avait accordé la paix aux Gantois, son intention « n'en estoit pas moins de remettre et ordonner son pays en « aultre ploy, » et qu'il espérait bien « que les besoignes « venront en meilleur point l'une après l'autre [1]. » Il supportait d'autant plus impatiemment la convention du 11 novembre qu'elle avait, malgré ses prétentions, consacré tous les droits des magistratures des bonnes villes; et il suffit pour en apprécier exactement le caractère de remarquer qu'immédiatement après sa conclusion les bourgeois de Gand élurent, pour second échevin de la keure, l'un des frères de Jean Yoens.

Les événements qui se succèdent en France et en Flandre attestent également les progrès du mouvement communal vers l'unité. A peine les Gantois ont-ils réduit le comte à déposer les armes, que les bourgeois de Paris se réunissent pour supplier le jeune roi Charles VI, qui revient de Reims, de ratifier l'abolition des tailles ordonnée par son père. Le prévôt des marchands parle en leur nom, de même qu'Étienne Marcel s'est trouvé l'organe de réclamations à peu près semblables en 1355. Le roi cède : toutes les tailles établies par Philippe le Bel et ses successeurs sont révoquées par une ordonnance du 16 novembre, qu'une assemblée des états de la Langue-d'oil confirme solennellement.

Cependant cette réforme pacifique ne se maintint que peu de temps en France, et dès que les oncles du roi de France l'entravèrent par leurs intrigues, Louis de Male, à leur exemple, recommença la guerre. Il fit arrêter à Bruges les biens des Gantois, prétendant qu'ils n'étaient que le fruit de leurs

[1] *Lettre* publiée par M. Leglay.

déprédations; puis, il se dirigea avec une armée de vingt mille hommes vers le château de Gavre dont il voulait chasser les Gantois; plusieurs années devaient s'écouler toutefois avant que ces verdoyantes prairies fussent rougies de leur sang. Jean de Lannoy avait quitté Gavre et était allé avec Rasse d'Herzeele combattre la garnison d'Audenarde. Ils revenaient victorieux vers Deynze quand, ayant formé le projet de surprendre le sire d'Enghien qui se trouvait près de Nevel, ils rencontrèrent toute l'armée du comte qui s'avançait vers Gavre; quoiqu'ils comptassent à peine six mille hommes dans leurs rangs, leur courage ne s'ébranla point. Il leur eût été facile de se retrancher dans le bourg de Nevel et d'y attendre l'arrivée des milices que Pierre Van den Bossche avait conduites jusqu'aux portes de Courtray, mais Rasse d'Herzeele se montrait impatient d'attaquer les *leliaerts :* « Par orgueil et « par grandeur, dit Froissart, il se mit sur les champs et dit « en soi-même que il combattroit ses ennemis et auroit l'hon- « neur : car il avoit grand fiance en ses gens et bonne espé- « rance en la fortune de ceux de Gand [1]. »

Le comte avait divisé son armée en cinq corps principaux; mais il comptait peu sur les milices communales qui l'accompagnaient, quoiqu'il les eût menacées, si elles se retiraient, des plus terribles supplices [2]. Au moment où il venait d'armer de nouveaux chevaliers, le sire d'Herzeele se précipita au milieu des hommes d'armes que commandait le sire de Ghistelles; « là y en ot plusieurs renversés par terre et y faisoient les

[1] FROISSART, II, 93.

[2] Là estoit le comte présent et disoit à ceux des bonnes villes : Soyez tous sûrs, si vous fuyez vous serez morts mieux que devant; car, sans merci, je vous ferai à tous trancher les têtes. FROISSART, II, 94.

« Gantois de grands appertises d'armes et longuement dura « ainçois que on pût voir qui en auroit le meilleur. Là, criait-« on : *Flandre au Lion!* en reconfortant les gens du comte ; « et les autres crioient à haute voix : *Gand! Gand!* et fut tel « fois que les gens du comte furent en aventure de tout « perdre [1]. »

Le combat se prolongeait et Pierre Van den Bossche, hâtant sa marche, avait quitté la route de Gand pour se rapprocher de la Lys, mais il se trouva arrêté par les marais que forme un ruisseau nommé la Cale, et ne put aller plus loin. Son appui eût assuré le triomphe de ses amis; il ne fut que le témoin de leurs désastres. Les rangs des Gantois avaient été rompus par le choc des chevaliers *leliaerts*. Poursuivis vivement à travers les champs et jusque dans les rues de Nevel, ils cherchèrent à se défendre en se ralliant auprès de l'église, cependant avant qu'ils eussent pu se réfugier dans la tour, qui avait été fortifiée avec soin, plusieurs de leurs plus intrépides compagnons avaient péri : là succomba, en protégeant leur retraite, Rasse d'Herzeele, de la maison de Lidekerke, « qui avoit été un « grand capitaine en Gand et que les Gantois aimoient moult « pour son sens et pour sa prouesse [2]. » Jean de Lannoy et ses compagnons, qui s'étaient retranchés dans le clocher, ne furent pas plus heureux. Le comte avait fait allumer un grand feu devant l'église et ils n'échappèrent à l'incendie qu'en se précipitant au milieu des piques de leurs ennemis. Parmi les trophées de cette journée se trouvait l'étendard du sire d'Herzeele que le comte envoya à sa mère, la comtesse d'Artois.

[1] FROISSART, II, 94.
[2] FROISSART, II, 95.

Lorsque la nouvelle de ce revers arriva à Gand, la désolation y fut générale : on pleurait surtout le sire d'Herzeele qui avait dignement représenté, dans le camp des communes, cette patriotique fraction de la noblesse qui ne s'était jamais associée au parti des *leliaerts*. Les bourgeois qui favorisaient le comte profitaient déjà de la consternation publique pour répandre le bruit que Pierre Van den Bossche avait trahi les Gantois au lieu de leur porter secours. Ils se flattaient d'exciter, par ces rumeurs, le peuple à le perdre, ne doutant pas que sa mort ne rendît plus aisée la conclusion de la paix avec le comte de Flandre. Les chefs de ce complot étaient Gilbert de Gruutere et Simon Bette, dont nous avons déjà signalé le dévouement à Louis de Male, mais ils ne réussirent point dans leur projet. Pierre Van den Bossche protesta de son zèle et justifia aisément sa conduite.

Soit que le comte eût placé ses espérances dans les intrigues de ses amis, soit que le grand effort qu'il avait fait à Nevel contre les six mille Gantois du sire d'Herzeele eût épuisé toutes ses forces, il s'était retiré à Bruges après avoir conduit son armée au nord de Gand jusqu'au village d'Artevelde. Il croyait inutile de s'opposer à de nouvelles excursions des Gantois et s'attribuait l'honneur d'avoir exterminé tous leurs combattants, mais ses illusions furent de peu de durée. Gand équipa cinq armées qui se dirigèrent le même jour, l'une vers Grammont, les autres vers Courtray, Deynze, Termonde et le pays des Quatre-Métiers. La première réussit complétement dans la mission qui lui avait été confiée : elle chassa de Grammont la garnison que le comte y avait laissée, et rétablit sur les remparts de cette ville la bannière de Gand.

Ce fut en ce moment que les Gantois, rassurés par ce suc-

cès, se décidèrent à rompre ouvertement avec l'évêque de Tournay, Pierre d'Auxy qui, dès les premiers jours de son élévation, s'était prononcé en faveur de Clément VII : ils élurent unanimement pour évêque un savant clerc qui avait été pendant longtemps doyen de l'église de Tournay : il se nommait Jean de West et fut aussitôt reconnu par tous les urbanistes [1].

Cependant la confiance que les bourgeois de Gand plaçaient dans leurs propres forces leur fut fatale, et de nouveaux désastres leur enlevèrent le fruit de leurs derniers armements. Le sire d'Enghien avait réuni quatre mille hommes d'armes, et à peine avait-il paru devant Grammont qu'il ordonna un assaut général. Bien que les assiégés se défendissent vaillamment, les portes furent brisées et les *leliaerts* se précipitèrent dans les rues en égorgeant tous ceux qu'ils rencontraient, puis ils mirent le feu à la ville et un grand nombre de femmes et de vieillards périrent dans les maisons où ils s'étaient réfugiés (30 juin 1381).

Louis de Male était déjà arrivé devant les murailles de Gand lorsqu'il apprit le sac de Grammont. « Beau fils, dit-il au sire « d'Enghien qui vint l'y rejoindre, en vous a vaillant homme « et vous serez encore, si Dieu plaît, bon chevalier; car vous « en avez très-bon commencement [2]. » Si Louis de Male se réjouissait du sang qui avait été versé, il y avait à Gand des hommes qui priaient chaque jour le ciel de permettre qu'il fût vengé : c'étaient des habitants de Grammont qui n'étaient par-

[1] Pour ce que grans clers estoit. *Chr. ms.*, 10,233; FROISSART, II, 167; MEYER, 1381.

[2] FROISSART, II, 122.

venus à fuir de leurs foyers embrasés, qu'en y abandonnant leurs pères, leurs compagnes ou leurs enfants. Ils connaissaient l'aventureuse intrépidité du sire d'Enghien et lui tendirent des embûches. En effet, il arriva peu de jours après qu'il sortit un matin du camp avec Michel de la Hamaide, Eustache de Montigny et quelques autres chevaliers. Il avait résolu d'aller reconnaître les moyens les plus aisés d'attaquer la ville de Gand, et s'avança si loin qu'il se vit tout à coup entouré de bourgeois armés de piques qui s'élançaient vers lui en criant : « A la mort ! à la mort ! » Gauthier d'Enghien, surpris, demanda conseil à ses amis : « Conseil ! répondit le sire de « Montigny, sire, il est trop tard ; vendons nos vies ce que « nous pourrons : il n'y a autre chose, ni ci ne chiet nulle ran- « çon [1]. » Les chevaliers, s'étant recommandés à Dieu et à monseigneur saint George, se préparèrent aussitôt à combattre, mais tout leur courage fut inutile. Gauthier d'Enghien expia par une fin cruelle l'extermination des habitants de Grammont. Les crimes qui entourèrent son berceau semblaient avoir endurci son âme en la nourrissant de passions et de haines : il était toutefois jeune et beau, et le comte « le regrettoit nuit et jour et disoit : Ah ! Gauthier, Gau- « thier, beau fils, comment il vous est temprement mesavenu « en votre jeunesse ! votre mort me fera maint ennui [2]. » Gauthier d'Enghien fut le dernier duc titulaire d'Athènes : il avait aussi des prétentions à la seigneurie de la république de Florence, mais les bourgeois italiens avaient repoussé ce jeune

[1] Froissart, II, 123.

[2] Froissart, II, 123. Gauthier d'Enghien fut enseveli dans une chartreuse fondée près de Bruges en 1363.

prince, qui devait trouver la mort, loin de la Grèce, en luttant contre les communes flamandes.

Le siége de Gand avait été levé immédiatement après la mort du sire d'Enghien. Louis de Male s'était contenté d'augmenter les garnisons des villes voisines et de chercher à intercepter tous les approvisionnements destinés à la ville de Gand, mais le succès de ses efforts semblait douteux. Toutes les villes de Flandre, accablées par les exactions du comte, étaient secrètement favorables aux Gantois, et la crainte d'être la cause de la mort de leurs otages maintenait seule leur soumission [1]. Hors de la Flandre, les Gantois rencontraient d'autres sympathies. La cité de Liége, invitée à interrompre toutes ses relations avec les bourgeois de Gand, avait répondu fièrement, qu'ayant toujours été libre [2], elle voulait en délibérer avec les communes de Saint-Trond, de Huy et de Dinant. En Zélande et dans le Hainaut les populations n'étaient pas moins bien disposées pour la Flandre, malgré les ordres les plus sévères des baillis et de leurs sergents.

Louis de Male eut de nouveau recours à la ruse : il feignit d'accepter la médiation d'Albert de Bavière; des conférences s'ouvrirent à Harlebeke, et parmi les députés de Gand qui s'y rendirent se trouvaient les deux chefs du parti *leliaert,* Simon Bette et Gilbert de Gruutere; ces négociations n'étaient pour eux qu'un prétexte afin de poursuivre plus librement leurs

[1] Moult se plaindoient en murmurant souvent de ce que ilz estoient fort tailliés et dommagiés pour le guerre et aussi faisoit tout le pays, mais ilz ne se osoient rebeller pour les ostages que ly contes avoit. CONT. DES CHR. DE BAUD. D'AVESNES, 11,139, f° CXXXVI.

[2] Cum patria ipsorum libera semper fuisset. CORN. ZANTFLIET, *Ampl., Coll.*, V, p. 320.

complots avec le comte; mais « ils se découvrirent, observe « Froissart, trop tôt à leurs amis [1] » : ils étaient impatients de leur annoncer les vengeances que méditait Louis de Male, car sa rentrée à Gand y aurait été le signal de supplices non moins nombreux que ceux qui avaient naguère ensanglanté les places d'Ypres. Un crime devait préparer cette trahison : le premier capitaine de Gand, Gilles Demeulenaere, périt le 2 janvier 1381 (v. s.), frappé comme Simon de Mirabel en 1346, par les amis du comte [2].

[1] Froissart, II, 124.

[2] Un poëte gantois du quatorzième siècle a consacré à la lutte de ses concitoyens contre Louis de Male un poëme qui reproduit admirablement le caractère de leur résistance :

Il me semblait que je me trouvais dans un bois verdoyant, où le parfum des plantes et le chant des oiseaux cachés dans le feuillage charmaient mes esprits, et j'y errais depuis longtemps au milieu des fleurs lorsque, dans un vallon où se réunissaient deux rivières, j'aperçus devant moi le joyau le plus précieux qu'ait créé la nature : c'était une noble vierge qui portait un écu de sable, comme si ces couleurs eussent dû retracer son deuil, et je vis s'élancer sur ses genoux un lion de perles couronné d'or. La vierge le pressait dans ses bras pour l'y réchauffer; elle le couvrait de ses baisers. Puis elle chanta, et sa voix s'élevait jusqu'aux cieux : « Vivre vertueux et libre vaut mieux que de l'or ou de riches pierreries. O Jésus de Nazareth! conserve-moi une vie vertueuse et libre. »

A peine avait-elle cessé de chanter que je vis paraître un prince monté sur un fier coursier, et, à sa suite, un si grand nombre de chevaliers et d'écuyers que tout le bois en tressaillit. Tous menaçaient la noble vierge, mais aucun n'osait traverser la rivière pour arriver jusqu'à elle; car le lion, se dressant contre eux, leur montrait ses griffes et ses dents.

Cependant le prince s'irritait : « Fille perverse! s'écriait-il, je m'indigne de ta désobéissance; et si jamais j'en ai le pouvoir, je te punirai. » Alors la vierge, s'agenouillant, lui répliqua : « Mon père et mon seigneur, faites, au nom de Dieu, de moi tout ce que vous voudrez, mais laissez-moi ma vie vertueuse et libre. » En achevant ces mots, ses larmes coulè-

Une confusion extrême régnait à Gand, et les bourgeois, reportant leur souvenir vers une ère de gloire et de grandeur, ne cessaient de répéter : « Si Jacques d'Artevelde vivoit, « nos choses seroient en bon estat, nous aurions paix à vo- « lonté [1]. » Pierre Van den Bossche avait entendu souvent Jean Yoens raconter combien la Flandre avait été puissante

rent; et je pensais que le prince allait lui répondre : « Tu es ma fille! » Mais, parmi ceux qui l'entouraient, plusieurs l'excitaient à la repousser, en le trompant par le mensonge et de honteuses paroles; il n'en était point toutefois qui réussit dans ses efforts contre la noble vierge.

En ce moment la vierge me vit : « Ami, viens vers moi, me dit-elle; près de moi est libre quiconque ose se confier en ma protection. Je suis une vierge innocente et pure, quoique mon père, séduit par des conseillers perfides, ne cesse de me persécuter. » Je me hâtai de lui répondre : « Comment, ô chaste fleur! osez-vous donc rester ici seule avec votre noble lion, tandis que vous avez tant d'ennemis? Mon ami, reprit-elle, je ne suis pas seule ici; regarde autour de toi et tu verras ceux qui me protégent. »

Je regardai et j'aperçus d'un côté le Christ suspendu sur la croix, saint Jacques, saint Bavon, saint Macaire, saint Liévin, saint Amand; de l'autre, saint George, sainte Catherine, saint Jean; plus loin, Notre-Dame, saint Pierre, sainte Amelberge, saint Bertulf, saint Quentin, saint Aubert, saint Nicolas, saint Michel, saint Martin, saint François, saint Dominique, saint Augustin; plus loin encore, saint Christophe, saint Denis et sainte Claire, veillant tous sur les fidèles assemblés à l'ombre de leurs autels. Je croyais voir tous les saints descendre, sur leurs ailes, du trône de Dieu et se réunir sous des bannières de cendal; mais la vierge les remerciait de leur appui, et adressait ses prières à Dieu pour que son père reconnût ses torts et cessât d'outrager celle qui est l'aînée de ses filles.

Que Dieu veille longtemps sur cette noble vierge! qu'il réconcilie tous ses amis avec son père, afin que la Flandre ne soit plus la Forêt sans merci, mais l'asile de la paix!

(*Poésies de Baudouin Van der Lore*, publiées par M. Blommaert.)

[1] FROISSART, II, 101.

et redoutée dans ces années à jamais fameuses où elle repoussait avec dédain Philippe de Valois pour dominer le génie belliqueux d'Édouard III, et sans hésiter plus longtemps il conçut le projet d'opposer, non-seulement à Louis de Male, mais à tous les princes qui combattaient les franchises communales en Europe, toute l'autorité attachée au nom le plus illustre du quatorzième siècle.

Philippe d'Artevelde avait été tenu sur les fonts du baptême par l'illustre princesse à laquelle Froissart dédia ses premiers récits. Non moins intrépide qu'éloquent, il avait commandé l'une des cinq armées sorties de Gand le 19 juin 1381, et jouissait d'une grande autorité parmi les bourgeois [1]. Pierre Van den Bossche se rendit près de lui le 24 janvier vers le soir : « Philippe, lui dit-il, nous sommes de présent en très « grant nécessité d'avoir un souverain capitaine de bon nom « et de bonne renommée ; et votre père Jacques d'Artevelde « ressuscite maintenant en cette ville par la bonne mémoire « de lui. Et disent toutes gens en cette ville, et ils disent voir, « que oncques le pays de Flandre ne fut tant aimé, ni tant « cremu, ni honoré comme il fut de son vivant [2]. »

Le lendemain le peuple s'assembla. On lui proposa divers capitaines, mais il n'en était aucun qui voulût accepter une

[1] Inter summæ auctoritatis viros magnæ opinionis erat et claræ eloquentiæ... Quamvis esset statura pusillus, tamen

Major in exiguo regnabat corpore virtus,

Vivacis enim ingenii erat et oculum habens perspicacem; cum hoc, gratum et sponte fluens ei non deerat eloquium. RELIGIEUX DE SAINT-DENIS, II, 5, et III, 12. Estoit une belle personne, haut et droit, vaillant et de très bel langage. JUVÉNAL DES URSINS, 1381.

[2] FROISSART, II, 101.

mission aussi difficile ou qui fût capable de la remplir. Pierre Van den Bossche avait gardé pendant quelque temps le silence; enfin il éleva la voix : « Seigneurs, je crois que cils qui ont « été nommez sont bien aidables et idoines et méritent d'avior « une partie du gouvernement de la ville de Gand; mais « je en sais un qui point n'y vise, n'y ni pense que si il s'en « vouloit ensoigner, il n'y auroit pas de plus propice, ni de « meilleur nom, » et comme tout le peuple l'interrompait pour l'interroger, il poursuivit : « C'est Philippe d'Artevelde, « qui fut tenu sur fonts, à Saint-Pierre de Gand, de la noble « reine d'Angleterre, en ce temps que son père, Jacques d'Ar- « tevelde, séoit devant Tournay avec le roi d'Angleterre, le « duc de Brabant, le duc de Gueldre et le comte de Hainaut; « lequel Jacques d'Artevelde, son père, gouverna la ville de « Gand et le pays de Flandre si très bien que oncques puis ne « fu si bien gouverné, à ce que j'en ai ouï et ois encore recor- « der tous les jours, des anciens qui la connoissance en eurent; « ni ne fut si oncques depuis bien gardée, ni tenue en droit « que elle fut de son temps, car Flandre si estoit toute perdue « quand par son grand sens et l'heur de lui il la recouvra. « Et sachez que nous devons mieux aimer les branches qui « viennent de si vaillant homme qu'il fut, que de nul autre. » — « Nous ne voulons autre, nous ne voulons autre ! » s'écrièrent tous les bourgeois, dont l'enthousiasme s'était réveillé; et sans tarder plus longtemps ils se dirigèrent vers la maison de Philippe d'Artevelde. Le sire d'Herzeele, qui appartenait à la cause flamande plutôt par l'influence des souvenirs du héros de Nevel que par un dévouement désintéressé, Pierre Van den Bossche, Pierre de Wintere et les doyens des métiers les précédaient. Ils exposèrent à Philippe d'Artevelde

quels étaient les vœux de ses concitoyens « et lui remontrèrent « comment la bonne ville de Gand estoit en grand' nécessité « d'avoir un souverain capitaine, auquel, hors et ens, on se « pût rallier; et que toutes manières de gens demeurant à « Gand lui donnoient leur voix; car le record de son bon nom, « pour l'amour de son bon père, lui séoit mieux en la bouche « que nul autre. Si bien, ajouta Pierre Van den Bossche, que « toutes gens se loueront de vous. » — « Je ne le voulroie mie « faire autrement, » répondit avec une noble simplicité Philippe d'Artevelde. Dès ce jour, il ne fut pas seulement premier capitaine de la ville de Gand, mais *rewaert* de Flandre : « Adonc « fut amené au marché et là sermenté; et il sermenta aussi « les maieurs et les échevins et tous les doyens de Gand et « acquit en ce commencement grand' grâce, car il parloit à « toutes gens qui à besogner à lui avoient, doucement et sage- « ment, et tant fit que tous l'aimoient [1]. » Avec Philippe d'Artevelde avaient été élus quatre autres capitaines de la ville de Gand : l'un était Pierre Van den Bossche ; les autres se nommaient Rasse Van de Voorde, Jacques Derycke et Jean d'Heyst [2].

Le plus grand péril qui menaçait la liberté de Gand était la trahison des bourgeois favorables au comte. Simon Bette et Gilbert de Gruutere, revenant d'Harlebeke à Gand, y avaient trouvé le zèle de la commune ranimé par l'élection de Philippe d'Artevelde ; cependant ils se persuadèrent qu'en portant des paroles de paix au milieu de ces populations décimées par une longue guerre, ils triompheraient de tous les obstacles, et se rendirent sans délai sur la place publique. Là, Gilbert de

[1] FROISSART, II, 102.

[2] FROISSART, II, 101 et 102; *Chron. flamandes*.

Gruutere vanta longuement la générosité de Louis de Male qui consentait à pardonner aux Gantois pourvu qu'ils lui livrassent deux cents de leurs concitoyens. Pierre Van den Bossche s'était levé : « Quoi ! Gilbert, s'écria-t-il, êtes-vous si osé que « de avoir accordé ce traité de mettre deux cents personnes « en la volonté de notre ennemi? A très grand' vitupération « venroit la ville de Gand, et mieux vaudroit qu'elle fût ren- « versée que jà à ceux de Gand fût reproché que ils eussent « guerroyé par telle manière pour parvenir à une telle fin et « conclusion. » D'autres voix reprochaient à Simon Bette et à Gilbert de Gruutere leurs anciens complots et le *rewaert* ordonna qu'ils fussent conduits captifs dans la salle des échevins. Le 2 février Simon Bette y fut décapité : deux jours après, Gilbert de Gruutere subit le même supplice. Avec eux périt un frère de Gilbert Mahieu [1].

Aussitôt après Philippe d'Artevelde fit publier une ordonnance ainsi conçue :

Toutes les haines privées seront suspendues jusqu'au quatorzième jour qui suivra la conclusion de la paix avec le comte.

Celui qui commettra un homicide aura la tête tranchée. Les combats dans lesquels aucune blessure n'aura été faite seront punis d'une détention sévère de quarante jours dans la prison. Ceux qui blasphémeront dans les mauvais lieux, joueront aux dés ou ameuteront le peuple, subiront la même peine.

Chaque mois il sera rendu compte de l'emploi des deniers publics et tous les bourgeois, quel que soit leur rang, pourront assister à l'assemblée de la commune.

[1] FROISSART, II, 126; *Chron. flamandes.*

Tout habitant de Gand portera un gantelet blanc sur lequel seront écrits ces mots : « Dieu ayde [1] ! »

Ces mesures étaient insuffisantes : il fallait assurer l'approvisionnement de la ville de Gand. Barthélemi Coolman reçut le commandement d'une flotte destinée à aller chercher des vivres dans les ports de la Hollande et de la Zélande, tandis que François Ackerman se plaçait à la tête de trois mille hommes chargés de parcourir le pays dans le même but. Lorsque ces mesures eurent été adoptées, Philippe d'Artevelde exigea que tous les autres bourgeois et tous les corps de métiers reprissent paisiblement leurs occupations [2]. En associant l'ordre à la liberté, il voulait renouveler ce merveilleux spectacle de l'histoire des communes flamandes : l'industrie florissant au sein de la guerre, comme l'alcyon bâtit son nid sur des flots soulevés par la tempête.

Le nom d'Artevelde reparaissant après quarante années d'agitations stériles semble le drapeau d'une nouvelle révolution qui assurera le triomphe des libertés communales. A peine quelques jours se sont-ils écoulés qu'Ackerman paraît aux portes de Bruxelles où les bourgeois viennent lui apporter des vivres. Les habitants de Louvain lui font grand accueil; à Liége, il réunit en deux jours six cents chariots de blé. « Si cil pays, lui disaient les communes des bords de la Meuse, « vous fût aussi prochain comme sont Brabant et Hainaut, « vous fussiez autrement confortés de nous que vous n'êtes, « car nous savons bien que tout ce que vous faites c'est

[1] Meyer, 1381.

[2] Reliquam plebem et turbam opificum quotidiana sua opera in quiete exercere jubet. Meyer, 1381.

« sur votre bon droit et pour garder vos franchises [1]. »

Vers la même époque, c'est-à-dire dans les derniers jours de février 1381 (v. s.), Paris se soulève contre les collecteurs des impôts réclamés par le duc d'Anjou. Une pauvre marchande de cresson, nommée Perrotte la Morelle, a refusé de s'y soumettre : ses cris sont le signal de l'insurrection. Les bourgeois, qui depuis longtemps ont préparé leurs armes et leurs chaînes, s'emparent de l'hôtel de ville et du Châtelet et poursuivent les fermiers des aides. Cependant un sage vieillard, l'avocat général Jean Desmarets, se fait porter en litière dans les rues de Paris : sa parole apaise le peuple qui le respecte, et, de concert avec l'évêque, l'université et les premiers bourgeois de la cité royale, il se rend à Vincennes, où les oncles de Charles VI n'osent pas résister à ses représentations. La volonté de Charles V expirant sera respectée ; toutes les franchises des Parisiens seront confirmées et les états généraux s'assembleront le 15 avril à Compiègne. A Rouen et dans d'autres villes le même mouvement avait éclaté. « La renommée publique « rapportait, dit le religieux de Saint-Denis, que tout le peu- « ple de France était excité par les messages et les exhor- « tations des Flamands [2]. » C'est ce que Froissart appelle « la « grand'diablerie qui se commençoit à élever en France ; « tous prenoient pied et ordonnance sur les Gantois, ajoute- « t-il, et disoient adonc les communautés par tout le monde que « les Gantois estoient bonnes gens et que vaillamment ils se

[1] FROISSART, II, 148.

[2] Temerarium usum malignandi fere totus populus Franciæ assumpserat et, ut fama publica referebat, per Flamingos qui peste similis rebellionis laborabant, nunciis et apicibus excitatus... RELIGIEUX DE SAINT-DENIS, III, 1.

« soutenoient en leurs franchises ; dont ils devoient de toutes « gens être aimés et honorés [1]. »

Cependant la lutte recommença presque aussitôt. Les oncles du roi firent prévaloir de nouveau leur autorité à Paris, et lorsque les députés des trois ordres se réunirent à Compiègne, loin d'écouter leurs plaintes, on leur ordonna d'aller engager ceux dont ils étaient les mandataires à consentir au rétablissement des tailles.

En Flandre, Louis de Male multipliait ses efforts pour étouffer l'insurrection des Gantois. Deux de leurs troupes furent battues, à Zeveneecken et près d'Audenarde, mais ce qu'ils redoutaient bien plus que le glaive étincelant des chevaliers *leliaerts,* c'était la famine. Tous les approvisionnements venus de Liége et du Brabant étaient épuisés, et les mesures prohibitives adoptées par Albert de Bavière ne permettaient point aux communes hollandaises et zélandaises, amies de la Flandre, de continuer à les renouveler ; tous les greniers étaient vides. En vain Philippe d'Artevelde avait-il acheté, pour les distribuer au peuple, le blé déposé dans les abbayes et chez les plus riches bourgeois ; la disette s'accroissait de jour en jour, et l'une des villes les plus prospères et les plus puissantes du monde se voyait réduite à envier le pain des serfs et des pauvres.

Philippe d'Artevelde, ému de ce triste spectacle, quitta Gand pour assister à des conférences qui s'ouvrirent à Tournay à la même époque où les états généraux s'assemblaient à Compiègne. Il demanda que le comte jurât de respecter la vie et les franchises des bourgeois de Gand, et se contentât

[1] Froissart, II, 128.

de bannir ceux qu'il désignerait « à toujours, sans nul rappel, « ni espérance de ravoir la ville, ni le pays. » Philippe d'Artevelde ne s'en exceptait point, car il se fût volontiers dévoué pour le salut de Gand [1]; mais les conditions du comte, telles que les exposèrent le sire de la Gruuthuse, messire Jean Vilain et le prévôt d'Harlebeke, étaient de plus en plus rigoureuses. Il exigeait que tous les habitants de Gand, depuis l'âge de quinze ans jusqu'à celui de soixante, vinssent au-devant de lui jusqu'au Buscampveld, à mi-chemin de Bruges : ce n'était qu'alors qu'il devait se résoudre à les faire périr ou à leur pardonner. Le comte semblait d'ailleurs si irrité contre les Gantois qu'il avait mandé à tous les vassaux qu'il comptait dans le Hainaut de se trouver à Bruges le jour de la célèbre procession du Saint Sang « pour détruire » les bourgeois de Gand. Il avait également fait part de son dessein aux bonnes villes de Flandre qui lui étaient restées fidèles [2].

Philippe d'Artevelde rentra à Gand le 29 avril 1382. Les bourgeois étaient accourus en foule au-devant de lui pour l'interroger : « Ah! cher sire, réjouissez-nous, dites-nous com- « ment vous avez exploité. » Mais Philippe d'Artevelde baissait la tête et gardait le silence; à peine une ou deux fois l'entendit-on leur répondre : « Retournez en vos hôtels, Dieu « nous aidera; et demain au matin à neuf heures venez au « marché du Vendredi, là orrez-vous toutes nouvelles. » Le même soir, Pierre Van den Bossche se rendit près du *rewaert*.

[1] Et vouloit bien Philippe d'Artevelde, quoique moult petit eust encore été en l'office de être capitaine de Gand, être l'un de ceux qui perdroient la ville et le pays, pour la grand' pitié qu'il avoit du peuple menu de Gand. FROISSART, II, 150.

[2] FROISSART, II, 149 et 150.

« Dedans briefs jours, s'écria-t-il en apprenant la menaçante « issue des conférences de Tournay, la ville de Gand sera la « plus honorée ville des chrétiens ou la plus abattue [1]. »

Le lendemain à neuf heures, Philippe d'Artevelde, suivi des autres capitaines de Gand, paraissait au milieu du peuple assemblé. Lorsqu'il eut raconté que le comte voulait que tous les bourgeois se remissent en sa merci, et que ses conseillers n'avaient point caché qu'il se proposait d'en condamner le plus grand nombre, un profond gémissement s'échappa du sein de la foule agitée, mais le silence se rétablit presque aussitôt et Philippe d'Artevelde continua : « Bonnes gens de Gand, « vous êtes en cette place la greigneur partie du peuple de « Gand ci assemblés, si avez ouï ce que j'ai dit : si n'y vois « d'autre remède ni porvéance nulle que brief conseil, car « vous savez comme nous sommes estreints de vivres et il y « a tels trente mille testes en cette ville qui ne mangèrent de « pain, passé a quinze jours. Si nous faut faire de trois cho- « ses l'une : la première si est que nous nous enclouons en « cette ville et enterrons toutes nos portes et nous confessions « à nos loyaux pouvoirs et nous boutons ens ès églises et ès « moûtiers, et là mourons confès et repentans comme martyrs « de qui on ne veut avoir nulle pitié. En cel état, Dieu aura « merci de nous et de nos âmes, et dira-t-on, partout où les « nouvelles en seront ouïes et sçues, que nous sommes morts « vaillamment et comme loyaux gens. Ou nous mettons tous en « tel parti que, hommes, femmes et enfans, allons crier merci, « les hars au col, nuds pieds et nuds chefs, à monseigneur « de Flandre. Il n'a pas le cœur si dur, ni si hautain que quand

[1] FROISSART, II, 152.

« il nous verra en tel état, que il ne se doie humilier et amollir « et de son povre peuple il ne doie avoir merci; et je tout « premier lui présenterai ma tête, et vueil bien mourir pour « l'amour de ceux de Gand. Ou nous élisions en cette ville « cinq ou six mille hommes des plus aidables et les mieux ar- « més et le allons querir hâtivement à Bruges et le combattre. « Si nous sommes morts en ce voyage, ce sera honorablement : « et aura Dieu pitié de nous et le monde aussi, et dira-t-on « que vaillamment et loyaument nous avons soutenu et par- « maintenu notre querelle. Et si en cette bataille Dieu a pitié « de nous, qui anciennement mit puissance en la main de Ju- « dith qui occit Olofernes, nous serons le plus honoré peuple « qui ait régné puis les Romains. » Cédant aux instances du peuple qui le pressait de faire connaître son avis, il se prononça pour le dernier parti, le seul qui, au-dessus de l'héroïsme du désespoir ou des tristes nécessités de la famine, plaçât l'espérance, quelque faible qu'elle pût être, d'un triomphe glorieux. « Nous le voulons, ni autrement ne finirons, » répondirent unanimement les bourgeois [1].

Toutes les portes de la ville avaient aussitôt été fermées afin que la résolution des Gantois restât plus longtemps secrète. Les connétables des paroisses avaient été chargés de choisir les hommes les plus robustes pour qu'ils prissent part à l'expédition, et l'on chargeait en même temps deux cents chariots de canons et d'autres machines destinées à lancer des projectiles, mais l'on en comptait à peine sept qui portassent des approvisionnements, c'est-à-dire quelques pains et deux ton-

[1] FROISSART, II, 153. Ceulx de Gand, dit Juvénal des Ursins, conclurent que pour mourir ils ne laisseroient point leurs libertés.

neaux de vin, les seuls que l'on eût trouvés dans toute la ville de Gand. La famine avait fait des progrès si rapides que cinq milles hommes épuisés par les privations représentaient dans cette lutte suprême l'une des communes les plus populeuses de l'Europe, mais leur courage suppléait à leurs forces. Ils comprenaient qu'ils étaient les derniers dépositaires de l'honneur de leur patrie et du salut de leurs familles. Les prêtres avaient béni leur dévouement, et, prêts à quitter Gand, ils avaient entendu leurs concitoyens s'écrier : « N'ayez nulle « espérance de retourner si ce n'est à votre honneur, car sitôt « que orrons nouvelles si vous êtes morts ou déconfits, nous « bouterons le feu en la ville et nous détruirons nous-mêmes « ainsi que gens désespérés [1]. »

Les capitaines de Gand s'arrêtèrent le premier jour à Somerghem ; le lendemain, ils poursuivirent leur marche vers Bruges, jusqu'à ce qu'arrivés près d'Oedelem, ils quittèrent tout à coup le chemin qu'ils avaient suivi pour se porter vers les vastes bruyères connues au quatorzième siècle, comme elles le sont encore aujourd'hui, sous le nom de Beverhoutsveld [2]. Là, ils se construisirent des retranchements devant

[1] Froissart, II, 154.

[2] Je parcourais à cheval, il y a deux ans, les bruyères du Beverhoutsveld, interrogeant les laboureurs sur ce qu'ils savaient de la bataille du 3 mai 1382. L'un d'eux me montra les retranchements du camp des Gantois, qui sont bien conservés et que protége encore, du côté de Bruges, « un grand flaschier plein d'eau dormante. » Il désignait les lieux où s'étaient accomplis les épisodes les plus sanglants de cette journée par des noms qui en rappelaient le souvenir, et ajoutait que parfois il avait retrouvé sous le gazon des débris de glaives et d'armures :

> Scilicet, et tempus veniet, quum finibus illis
> Agricola...

C'était vers le soir. Tandis que le vent gémissait dans les herbes et dans

lesquels s'étendait une mare couverte de joncs et attendirent le retour des députés qu'ils avaient chargés de tenter une dernière démarche près du comte. Ainsi s'acheva la journée du 2 mai : les Gantois, réservant pour l'heure de la lutte les approvisionnements qu'ils avaient apportés de Gand, n'avaient vécu depuis leur départ que de ce qu'ils avaient trouvé dans les campagnes et dans les villages.

Lorsque l'aurore se fut levée, on vit trois chevaliers, montés sur des coursiers rapides, sortir des portes de Bruges et s'approcher du camp des Gantois pour en examiner la situation. C'était la réponse de Louis de Male aux pacifiques propositions de la veille. Philippe d'Artevelde fit aussitôt prendre les armes à tous les siens. Sept frères mineurs célébrèrent la messe, puis ils prêchèrent et leurs sermons durèrent plus d'une heure. Ils comparaient les Gantois, opprimés par Louis de Male, aux Israélites persécutés par Pharaon et appelés par Dieu des misères de la servitude aux délices de la terre de Promission. Ils leur citaient les exploits des Macchabées et ceux des Romains et toutes les merveilles des anciens récits qui représentent la puissance du nombre et l'orgueil des princes les plus redoutables accablés et confondus. Ils purent emprunter aux annales mêmes de la Flandre quelques exemples non moins célèbres d'un noble dévouement. Philippe d'Artevelde harangua aussi ses compagnons. Il raconta en peu de mots toutes

les roseaux, au pied de ces collines tumulaires où rien n'a, depuis quatre siècles, troublé le repos des morts, le soleil se retirait lentement à l'horizon, comme un brillant symbole de ces siècles de gloire et de puissance auxquels une nuit profonde a succédé. Mon guide s'était éloigné; mais je croyais encore entendre la voix des frères mineurs qui répétaient : « La victoire n'est pas au plus grand nombre, mais là où Dieu l'envoie. »

les atteintes portées aux priviléges de Gand et les conditions insultantes que le comte avait mises au rétablissement de la paix. Puis il leur fit distribuer tout le pain et le vin qu'ils avaient avec eux. « Voilà toutes vos provisions, leur dit-il en termi-« nant, partagez-les paisiblement comme des frères : celles « dont vous vivrez demain, il faut les demander à la victoire. »

Cependant les hommes d'armes que le comte avait mandés à Bruges et les bourgeois dévoués à sa cause qu'y avait attirés en ce jour la procession du Saint Sang, s'élançaient précipitamment hors des portes de la ville. Les métiers, qui avaient vaincu en 1380 les bourgeois de Gand sur le marché du Vendredi (c'étaient les tailleurs, les bouchers, les poissonniers et les vairiers), se montraient surtout pleins d'ardeur pour les combattre et se vantaient de pouvoir en moins d'une heure exterminer tous les Gantois. En vain un sage chevalier, nommé Alard de Poucke, leur représenta-t-il qu'il était imprudent d'aller, avec des hommes marchant en désordre et la plupart pris de vin, attaquer des ennemis intrépides : ses conseils ne furent point écoutés et le comte se vit réduit à se joindre avec huit cents chevaliers et écuyers à cette multitude armée qui ne comptait pas moins de quarante mille hommes.

La lutte s'était déjà engagée ; les partisans du comte, arrivés aux limites du Beverhoutsveld, s'étaient séparés pour faire le tour du marais qui les empêchait d'assaillir les Gantois de front : en ce moment les rayons du soleil les frappaient directement au visage ; ils s'avançaient au hasard, par petites troupes, lorsqu'on entendit la détonation de toute l'artillerie gantoise [1], et sans hésiter plus longtemps tous les Gantois

[1] Par telle fureur que ce sembloit ung droit foudre venant d'en haut. *Chr. de Flandre, MS.* 8380.

sortirent de leurs retranchements en poussant leur cri de guerre. Une confusion inexprimable régnait parmi les *leliaerts*. Atteints par les balles des canons et les pierres que lançaient les espringales, poursuivis en même temps le fer dans les reins par des ennemis qu'animait l'énergie du désespoir, ils se culbutaient les uns les autres et cherchaient inutilement à reformer leurs rangs. Un instant seulement Alard de Poucke réussit à rallier les fuyards près de l'église d'Assebrouck : sa mort mit fin à toute résistance. Les Gantois s'avançaient si rapidement qu'ils arrivèrent mêlés aux vaincus jusqu'au pied des remparts de Bruges, et l'un d'eux, jetant sa pique entre les battants de la porte qu'on se hâtait de fermer à leur approche, assura à ses amis la conquête de la ville [1].

Louis de Male avait pris part à la bataille du Beverhoutsveld. Il y avait même été renversé, mais il était aussitôt remonté à cheval et s'était dirigé vers Bruges suivi de trente ou quarante chevaliers. Tandis que les gardiens des portes recevaient l'ordre de les fermer (le temps leur manqua pour l'exécuter), il rentrait précipitamment dans son hôtel et envoyait ses hérauts publier dans les rues que tous les bourgeois devaient se rendre immédiatement sur la place du marché sous peine de mort. Il espérait encore pouvoir réunir ses amis et se venger des Gantois.

Il était trop tard. Les clercs des doyens des métiers parcouraient les divers quartiers de la ville pour convoquer les

[1] Peu d'années après la bataille de Beverhoutsveld, les bourgeois de Lisbonne, prêts à combattre le roi de Castille à Juberot, animèrent leur courage en se proposant mutuellement l'exemple du succès de Philippe d'Artevelde et des Gantois. FROISSART, III, 19.

nombreuses corporations qu'on comptait à cette époque à Bruges lorsqu'un chevalier, qui avait épousé l'une des filles illégitimes du comte (il se nommait Robert Maerschalck), accourut annonçant que les Gantois avaient pénétré dans la ville, mais Louis de Male ne voulut rien entendre, tant il était impatient de tirer une seconde fois l'épée pour réparer l'outrage fait à son honneur. Déjà la nuit était venue; ses serviteurs le précédaient avec des torches et criaient autour de lui : « *Flandre au Lion au comte!* » à peine s'approchait-il de la place du marché qu'il y aperçut la bannière de Gand.

Philippe d'Artevelde avait été instruit des projets des *leliaerts;* divisant son armée en deux corps, il avait envoyé l'un attaquer près de l'église de Saint-Jacques et au delà de l'ancienne enceinte de la ville les bouchers, les poissonniers et les autres corporations qui se préparaient à tenter un dernier effort en faveur du comte : il avait conduit lui-même le reste de son armée sur la place du marché où les tisserands et les foulons se rangèrent sous ses bannières. En voyant de loin les flambeaux que portaient les serviteurs de Louis de Male, il le croyait déjà son prisonnier; mais le comte avait compris de quel péril il était menacé : il avait fait éteindre toutes les torches et se disposait à regagner son hôtel quand il entendit derrière lui le métier des maréchaux qui avaient quitté le quartier qui conserve encore aujourd'hui leur nom, sous le commandement de leur doyen, Simon Cockermoes, pour rejoindre les Gantois. Il n'eut que le temps de s'écrier : « *Chacun se sauve* « *qui peut!* » et se jeta aussitôt derrière une petite chapelle consacrée à saint Amand. Ce fut là qu'il échangea sa brillante armure contre la houppelande d'un de ses valets.

Cependant Louis de Male était resté seul. Il était près de minuit et il avait à peine osé faire quelques pas lorsqu'il vit passer près de lui un Gantois qui le reconnut. C'était heureusement un bourgeois nommé Regnier Campioen, qui était accoutumé à recevoir dans sa maison les bateliers de la Lys, et comme eux, bien qu'il eût combattu au Beverhoutsveld, il partageait peut-être toutes les sympathies de leur ancien doyen, Gilbert Mahieu. Il eut pitié d'une si grande infortune et, jugeant qu'il ne fallait point perdre un instant pour sauver le comte, il l'entraîna dans une maison dont la porte était entr'ouverte.

Qu'on se représente une pauvre habitation où il n'y avait qu'une chambre qui servait de cuisine. Dans une large cheminée, dont quelques lambeaux de toile ornaient le manteau, brûlait un feu de tourbes, et la fumée qui sortait de l'âtre était si noire et si épaisse qu'elle permettait à peine d'apercevoir une échelle qui conduisait au grenier. Une femme était assise près du foyer : elle s'effraya en voyant deux hommes paraître sur le seuil de sa demeure. « Femme, sauve-moi, lui dit Louis « de Male vivement ému, je suis ton seigneur, le comte de « Flandre. » Cette femme avait reçu quelquefois l'aumône aux portes de l'hôtel du comte; elle n'hésita point à se montrer digne de ses bienfaits en se dévouant pour lui et le fit monter sans retard sous le toit, en lui recommandant de se cacher dans la paille d'un méchant grabat. « Or regardez, vous qui « oez cette histoire, s'écrie le chroniqueur, les merveilleuses « adventures ou fortunes qui arrivent par le plaisir de Dieu, « car aultrement il n'en fût rien, sur ce grant seigneur et « prince, le comte de Flandre, Loys, que au matin il se véoit « et estoit l'un des plus grands princes de la terre des cres-

« tiens, par linaige et par puissance de pays, et au vespre, « il le convint muchier en celle povre maison de povre « femme[1]. »

Campioen s'était à peine éloigné lorsqu'il rencontra des Gantois qui allaient de maison en maison chercher le comte de Flandre. Il les rejoignit pour les accompagner dans leurs investigations et pénétra avec eux dans l'humble asile du prince fugitif. La pauvre femme berçait son plus jeune enfant : elle répondit avec calme à toutes les questions qui lui furent adressées. Regnier Campioen feignit même de vouloir visiter son grenier, mais il déclara bientôt qu'il n'y avait rien découvert et ses compagnons, persuadés par ses paroles, allèrent continuer ailleurs leurs recherches désormais inutiles.

Un manuscrit de Froissart récemment rendu à la lumière a révélé la noble conduite de Regnier Campioen. Une chronique flamande nous apprend aussi que la pauvre femme qui s'y associa si courageusement s'appelait la veuve Bruynaert. Si la reconnaissance de Louis de Male avait été sincère, elle eût assuré à ces deux noms tout l'honneur d'un généreux dévouement.

Combien dut paraître longue au comte de Flandre, poursuivi par ses ennemis, cette triste nuit du 3 mai 1382! Des clameurs lamentables s'élevaient de toutes parts vers le ciel, car les Gantois frappaient sans merci les magistrats et les membres des métiers qui avaient accompagné, la veille, Louis

[1] Froissart (éd. de M. Buchon), II, p. 357. Comes Flandriæ expellitur cum dedecore grandi de terra sua, qui, dum plus studet falsitati quam veritati, injustitiæ quam æquitati, sentit repente manum Domini aggravatam super eum. Walsingham, p. 307.

de Male au Beverhoutsveld : ils croyaient qu'ils ne pouvaient laisser impuni le crime de ceux qui avaient trahi les libertés et les franchises de la patrie, et leur vengeance ne serait dans l'histoire qu'un acte sévère de justice si l'on pouvait oublier qu'en l'accomplissant le vainqueur était le seul juge [1].

Cependant Philippe d'Artevelde et Pierre Van den Bossche avaient, vers les premières heures du jour, fait défendre, sous peine de mort, que l'on pillât les maisons ou qu'on se livrât à d'autres actes de violence. Les mesures les plus énergiques avaient été prises pour protéger les étrangers, surtout les marchands anglais [2]. On abandonna aux frères des quatre ordres mendiants tout le vin que les Gantois avaient répandu dans les celliers du palais du comte, à condition qu'ils s'engageassent à donner la sépulture aux morts, et tous les bourgeois de Bruges avaient été convoqués sur la place du marché [3] pour délibérer sur les affaires publiques. « Voulez-« vous, leur dit Philippe d'Artevelde, vivre désormais comme « nos frères et nos alliés? » Toutes les mains se levèrent en signe d'assentiment. Au milieu de cette assemblée, on vint annoncer à Philippe d'Artevelde que l'un de ses compagnons, qui n'était même point étranger à sa famille, avait méprisé

[1] Oncques gens qui sont au dessus de leurs ennemis, ainsi que ceux de Gand furent adonc de ceux de Bruges, ne se portèrent ni passèrent plus bellement de ville que ceux de Gand firent de ceux de Bruges; car oncques ils ne firent mal à nul homme de menu peuple ou de métier, si il n'estoit trop vilainement accusé. FROISSART, II, 158.

[2] Anglicis præcipue... WALSINGHAM, p. 307.

[3] Cette assemblée eut lieu près du monastère de Sainte-Catherine, selon le Continuateur des Chroniques de Baudouin d'Avesnes (*MS.* 11,139, f° CXL).

ses ordres et poursuivait le cours de ses vengeances. Il le manda près de lui, et sans lui laisser le temps de se justifier : « Vous eussiez dû, lui dit-il, donner l'exemple de l'obéis-« sance et vous avez été le premier à la violer. » Aussitôt après, plaçant les devoirs publics du *rewaert* au-dessus des liens de l'affection privée, il fit précipiter le coupable du haut d'une fenêtre au milieu des piques de ses frères d'armes. Dès ce moment l'ordre et la paix furent complétement rétablis, toutes les relations commerciales reprirent leur activité et les bourgeois de Bruges s'écrièrent : « En Philippe a bon justi-« chier : il est bien taillés d'estre capitaine de Flandre [1]. »

Les chefs des Gantois s'étaient empressés de faire porter à leurs concitoyens, exténués par la famine, les nombreux approvisionnements déposés à Damme et à l'Écluse, de sorte qu'en peu d'heures la désolation fit place à l'allégresse la plus vive; car l'on vit comme par prodige les vivres abonder tout à coup à Gand, comme si l'on eût été à Valenciennes ou à Tournay. En même temps, voulant faire disparaître tout ce qui retraçait l'hostilité des Brugeois et la rendre désormais impossible, ils avaient résolu de démolir les portes de Sainte-Croix, de Sainte-Catherine et de Gand, et autour de chacune de ces trois portes trente pieds de murailles. De nombreux otages avaient été désignés dans le parti des *leliaerts*, et deux capitaines avaient été chargés de rester à Bruges : l'un était

[1] FROISSART, *Chron. de Flandre* (*MS. de la Bibl. du Roi à Paris, fonds Béthune*, 9657); *Chron. anon. de Flandre* (même bibl., *fonds Baluze*, 10,196). — Gandavenses, dit Walsingham, tam prudenter disposuerunt pro villa de Bruges ut infra triduum omnia mercimonia et mercata ibidem (quod mirum dictu est) non minus aperte et quiete tenerentur et frequentarentur quam triduo ante conflictum.

Pierre Van den Bossche, l'autre, Pierre de Wintere qui, proscrit autrefois de sa ville natale, y rentrait les armes à la main plus puissant que ceux qui l'avaient exilé.

Au milieu de ces soins, les capitaines gantois continuaient à ignorer ce qu'était devenu le comte; les uns croyaient qu'il avait réussi à sortir de Bruges le soir même de la mêlée du Beverhoutsveld; les autres prétendaient qu'il avait trouvé une retraite où il se proposait de rester caché; mais ils semblaient tous se préoccuper assez peu de son sort. Captif en leur pouvoir et prisonnier aux halles comme Louis de Nevers, il eût été pour leurs ennemis un prétexte de ralliement, pour eux-mêmes un embarras, tandis que sa fuite ne pouvait qu'accroître le mépris populaire qui l'accablait : c'est ce qui nous explique comment l'on ne fit garder ni les barrières de la ville, ni les remparts. Aucun obstacle ne s'opposait à l'évasion du comte de Flandre, et le 4 mai, dès que la nuit fut arrivée, il quitta, couvert de sa houppelande, l'asile de la pauvre veuve pour se diriger, à travers le cimetière et le pré de Saint-Sauveur, vers le fossé de la ville qu'il traversa dans une nacelle. Il ne connaissait point toutefois les chemins et entendit bientôt qu'on s'approchait de lui; il s'était réfugié dans une haie, quand il reconnut la voix de Robert Maerschalck : ceci se passait à Saint-Michel, près du château de Craenenburg, nom de sinistre augure, qui devait rappeler à Maximilien d'Autriche les revers de Louis de Male.

Le comte de Flandre ne dédaignait plus les conseils de Robert Maerschalck. Il le pria de lui enseigner la route de Lille et ne cessa point de marcher jusqu'à ce que, arrivé vers l'aurore dans un endroit qu'un chroniqueur contemporain appelle les Trois-Sœurs, il y achetât à un laboureur une jument sur laquelle

il se plaça « sans selle et sans pannel. » Ce fut dans ce modeste équipage que l'un des princes les plus illustres de l'Europe entra à Roulers où il s'arrêta, comme s'il n'eût été qu'un simple laboureur, à l'hôtellerie du *Cornet;* mais à peine avait-il mis pied à terre qu'il s'écria de nouveau, comme chez la veuve Bruynaert : « Sauve-moi, je suis ton sire, le comte de Flandre. » L'homme auquel il s'adressait, s'honorant par la même fidélité au malheur, lui donna le meilleur cheval de ses écuries et ne le quitta que lorsqu'il l'eut conduit à Lille. Chaque jour de nombreux chevaliers échappés aux mêmes désastres venaient l'y rejoindre [1], et ce fut dans cette ville qu'il apprit la mort de sa mère qui lui laissait le comté d'Artois [2], au moment même où sa puissance paraissait plus faible et plus ébranlée que jamais.

Ypres, Courtray, Bergues, Cassel, Poperinghe et Bourbourg avaient embrassé successivement la cause de la liberté flamande. A Ypres, Philippe d'Artevelde harangua le peuple du haut d'une tribune qui avait été élevée sur la place du marché ; à Courtray, il présida à l'élection des nouveaux échevins. Lorsqu'il rentra à Gand, tous les bourgeois se rendirent au-devant de lui en le saluant par de longues acclamations « et l'adoroient « comme leur Dieu, dit Froissart, pour tant qu'il avoit donné « le conseil dont leur ville estoit recouvrée en état et en puis- « sance. » Dès ce jour, il fut plus respecté dans toute la Flandre que s'il eût été le comte lui-même : il avait autant de valets

[1] Froissart, II, 159; *Chr. anon. de Flandre* (*MS. de la Bibl. du Roi*, 8380, f° CCLXXVII).

[2] In multis commendabilis, in hoc potissime quod filium suum pluries impedivit ne contra regnum aliquid moliretur. Rel. de Saint-Denis, III, 7.

et de coursiers qu'un grand prince, et chaque jour les trompettes sonnaient aux portes de l'hôtel où, vêtu d'écarlate et de menu vair, il réunissait les dames et les damoiselles dans de somptueux banquets[1].

Philippe d'Artevelde se laissait enivrer par sa gloire. Quelques jours lui avaient suffi pour arracher sa ville natale aux horreurs de la famine et sa patrie à un joug avilissant; grâce à ses efforts, la Flandre, redevenue indépendante et forte, retrouvait son influence et sa mission de prosélytisme politique par l'activité industrielle.

Les communes de Gand et de Bruges appelaient toutes les communes de l'Europe à la reconstitution de leurs libertés.

Au bruit de la victoire de Beverhoutsveld, les villes du Brabant et du pays de Liége s'étaient souvenues de la confédération de 1339, et elles disaient de nouveau : « Nous serons « tous un, eux avec nous et nous avec eux[2]. »

En France, les états généraux, invités à faire connaître leur réponse aux intimations menaçantes des oncles de Charles VI, avaient protesté que tous leurs commettants préféraient la mort au rétablissement des impôts. A Paris, toutes les sympathies étaient favorables à la Flandre : les habitants des bords de la Seine se réunissaient dans des confréries pareilles à nos gildes. Ces assemblées comptaient parmi leurs principaux membres des bourgeois dont l'origine était flamande, dignes fils de leurs pères qui s'étaient associés aux projets de Marcel. On avait vu une flamme brillante serpenter par un temps serein autour des remparts de Paris et se montrer successivement

[1] FROISSART, II, 160.
[2] FROISSART, II, 159.

à tous les points de l'horizon : c'était le mouvement qui partait de la capitale du royaume pour se propager dans toutes ses cités et dans toutes ses provinces, à Reims comme à Orléans, à Rouen comme à Blois, dans le Beauvoisis comme dans la Champagne [1].

En Angleterre le roi Richard II avait réussi, par l'astuce et la trahison, à disperser les bandes tumultueuses des laboureurs du comté d'Essex; mais le meurtre de Walter Tyler n'empêchait point le parlement de déclarer que, si l'on voulait sauver le royaume, une réforme immédiate était devenue nécessaire, et qu'il fallait concilier la dignité royale avec les besoins et les droits des communes [2].

Louis de Male avait quitté Lille où il ne se croyait plus en sûreté, et s'était retiré d'abord à Hesdin, puis à Bapaume. Ce fut dans cette dernière ville qu'il fit décapiter les otages de Courtray, pour punir leurs concitoyens d'avoir accueilli les Gantois : à défaut d'autre victoire, il cherchait ses trophées dans une de ces vengeances atroces qui doivent à jamais flétrir sa mémoire [3].

Cependant le parti *leliaert* comptait encore des chevaliers aussi intrépides que ceux qui, sous Louis de Nevers, avaient combattu les communes flamandes alliées à Édouard III. Le

[1] RELIGIEUX DE SAINT-DENIS, III, 6 et 18; JUVÉNAL DES URSINS, 1382. Plusieurs villes s'estoient alyez avec Paris, et ce faisoient-ilz par l'exemple des Flamens et de ceulz de Gand, qui longtemps avoient esté chiefs et esmouveurs de commun peuple. CONT. DES CHR. DE BAUD. D'AVESNES, 11,139, f° CXLII. Per regnum Franciæ, dit ailleurs le Religieux de Saint-Denis, libertatem quisque libentius appetebat.

[2] HALLAM, *Middle ages*, VIII, 3.

[3] CONT. DES CHR. DE BAUD. D'AVESNES, 11,139, f° CXLI.

17 mai, Daniel d'Halewyn et ses frères, réunissant sous leur bannière les sires de Moorslede, d'Haveskerke, de Moerkerke, de la Hamaide, de Condé, de Meetkerke, de Waurin, de Montigny, de Poucke, d'Hondschoote, de Rasseghem, de Rode, de Masmines, de Lidekerke, de Calonne, de Ligny et d'autres nobles des plus illustres maisons de Flandre, d'Artois et de Hainaut, s'enfermèrent précipitamment à Audenarde. Ils formaient à peine cent cinquante lances; mais Daniel d'Halewyn, avant de s'éloigner de Lille, avait juré au comte qu'il défendrait vaillamment les murailles d'Audenarde : jamais serment ne fut plus important ni mieux gardé.

Philippe d'Artevelde avait fait publier un mandement général, afin que toutes les communes de Flandre convoquassent leurs nombreuses milices. Elles se hâtèrent d'accourir à sa voix, et, le 9 juin, cent mille hommes campaient aux bords de l'Escaut. Artevelde voyait autour de lui les fils des compagnons de son père, Simon de Vaernewyck, Jean Debeer, Goswin Mulaert. Toute son armée était pleine de zèle et demandait à grands cris le combat; il commit une grande faute en négligeant de profiter des circonstances qui le favorisaient avant que l'enthousiasme de ses succès se fût glacé. Il n'était point de sacrifice, quelque douloureux, quelque sanglant qu'il fût, qui dût l'arrêter dans son entreprise contre Audenarde : il s'agissait non-seulement de rétablir la paix de la Flandre, mais de la rétablir assez tôt pour qu'il pût, en secondant les efforts des communes françaises, rendre impossible l'exécution des desseins hostiles que nourrissaient les oncles de Charles VI. Son inertie, en affaiblissant le zèle de ses amis, allait permettre à ses adversaires de réunir toutes leurs forces pour le combattre.

On racontait dans toutes les contrées voisines, et cela n'était que trop vrai, que Philippe d'Artevelde avait résolu de s'emparer d'Audenarde sans livrer un seul assaut, espérant beaucoup de ses machines de guerre et encore plus de la famine qui ne devait pas tarder à se faire sentir parmi les assiégés. On arrivait du Brabant et même de l'Allemagne pour visiter les tentes innombrables des milices communales : les uns admiraient les halles qu'elles avaient construites pour les marchands de draps et de pelleteries, le marché où les fermières, couvertes de riches joyaux, étalaient leur beurre, leur lait et leurs fromages, les vastes tavernes où coulaient sans cesse les vins les plus précieux du Rhin et de Malvoisie; d'autres passaient du quartier des Gantois, placé du côté du Hainaut, par un pont construit sur l'Escaut, au quartier des Brugeois, et de là ils reconnaissaient au nord d'Audenarde, à leurs pavillons variés, les communes d'Ypres, de Courtray, de Poperinghe, de Cassel et du Franc. Ce qui excitait surtout leur étonnement, c'étaient les balistes, les canons et les terribles engins des Flamands, parmi lesquels se voyait une grande bombarde dont on entendait la détonation à six lieues [1].

Le sire d'Halewyn continuait à opposer à la supériorité numérique des assiégeants la plus héroïque résistance. Par ses

[1] On croit reconnaître la grande bombarbe du siége d'Audenarde dans le canon gigantesque placé aujourd'hui à Gand près de ce marché du Vendredi, tout rempli des souvenirs des deux Artevelde. Elle serait restée abandonnée près d'Audenarde jusqu'en 1578. L'origine du nom qu'elle porte aujourd'hui est assez obscure : peut-être le dut-elle à une devineresse qui combattait à cette époque avec les Flamands, « une femme « armée appelée la grant Margot. » ORRONVILLE, 56. Je raconterai ailleurs sa mort au combat de Commines. Il est toutefois bien plus probable que

ordres, on avait détruit ou couvert de terre les maisons situées le plus près des remparts, et l'on avait même jugé prudent d'enfermer tous les habitants dans les églises, afin que les hommes d'armes n'eussent à redouter ni leurs plaintes, ni quelque émeute imprévue. Ce fut toutefois parmi les sergents eux-mêmes que le mécontentement se manifesta d'abord. Depuis plusieurs semaines ils ne recevaient plus de solde; enfin un marchand consentit à leur avancer six mille francs, pourvu que le comte fît déposer cette somme chez un changeur de Valenciennes, et un valet traversa pendant la nuit les eaux de l'Escaut et le retranchement des assiégeants pour aller annoncer à Louis de Male l'arrangement qui avait été conclu [1].

Le comte de Flandre se trouvait en ce moment à Hesdin; les lettres que lui adressait Daniel d'Halewyn lui apprirent la triste situation des défenseurs d'Audenarde, et, s'arrachant de son honteux repos, il se rendit sans délai près du duc de Bourgogne, afin de réclamer l'appui de son influence dans le conseil du roi. Le duc de Bourgogne, qui avait épousé l'héritière de Flandre, était plus intéressé que personne à voir comprimer le mouvement insurrectionnel des communes flamandes. Il s'empressa d'accourir à Senlis où était la cour, et y eut une longue conférence avec son frère le duc de Berri. Ils s'entretenaient des troubles de Flandre, lorsque Charles VI arriva tout à coup auprès d'eux en riant et un épervier sur le poing :

le mot *griete* désignait une espèce particulière de bombarde, comme l'indique ce texte du Religieux de Saint-Denis relatif au siége de Bourges en 1413 : Principalem machinam jaculatoriam, *griete* dictam, qui violento jactu suo irreparabilia dampna urbi inferebat... XXXIII, 10.

[1] FROISSART, II, 61, et *Réd. ms.*, 157.

« De quoi parlez-vous maintenant en si grand conseil? leur dit « le jeune prince, je le saurois volontiers si c'est chose que on « puist savoir? » — « Oui, monseigneur, répliqua le duc de « Berri, car à vous en appartient de ce conseil grandement. « Véez-ci votre oncle, mon frère de Bourgogne, qui se com- « plaint à moy de ceux de Flandre, car les vilains de Flandre « ont bouté hors de son héritage leur seigneur... Voulez-vous « aider votre cousin de Flandre à le reconquérir? » — « Par « ma foi, répondit le roi, j'en suis en très grand' volonté, et « pour Dieu, que nous y aillions; je ne désire autre chose que « moi armer et encore ne me armai-je oncques... Je voudrois « que ce fût demain à aller celle part, car d'ores-en-avant ce « sera le plus grand plaisir que j'aurai que je voise en Flandre « abattre l'orgueil des Flamands [1]. » L'héritier de Charles le Sage, pauvre enfant à la raison prématurément affaiblie, ne voyait dans cette grande lutte sociale du quatorzième siècle qu'un champ clos chevaleresque où il pourrait, en brisant sans danger quelques lances, s'égaler aux preux dont les romans avaient charmé ses premiers loisirs. Il ne cessait d'en entretenir tous ceux qui l'entouraient, et les mêmes images le préoccupaient pendant son sommeil. Peu de jours après son entrevue avec

[1] Froissart, II, 163. Pour che que Phelippe d'Artevelle et ses gens forcèrent et ardirent une ville nommée Helchin, qui estoit enclave du royaume de Franche, sont moult despleut au roy de Franche quant il le sçut et fut fait deffence de par li, environ le pays de Flandre, que nulle marchandise ne courust ou dit pays de Flandres pour reconforter les dis Gantois, et par avant le roy ne s'estoit rien meus de la dite guerre de Flandres, mais pour ce qu'il ardirent icelle ville de Helchin, à la requeste du duc de Bourgogne, le roy fist tantost son mandement. Cont. des Chr. de Baud. d'Avesnes, 10,233, f° ccxxv.

ses oncles, il rêva qu'il se trouvait au milieu de tous les barons de son royaume : le comte de Flandre était venu lui offrir un beau faucon, et, dans son impatience de l'essayer, il le faisait lancer par le sire de Clisson ; mais l'oiseau avait pris son essor vers la Flandre, et il l'avait suivi à cheval jusqu'à ce qu'il se vît arrêté par de vastes marais couverts de ronces et de broussailles, quand un cerf ailé vint s'offrir à lui et le porta à travers les airs : son faucon s'était emparé d'un si grand nombre de hérons qu'on ne saurait le dire. Ce songe plaisait beaucoup au jeune prince, qui ne tarda point à placer le cerf volant dans sa devise [1]; et les oncles du roi, mettant à profit ce puéril enthousiasme, convoquèrent immédiatement à Arras le ban et l'arrière-ban du royaume.

Ce fut dans ces circonstances qu'un héraut de Philippe d'Artevelde arriva à Senlis avec une lettre « moult douce et moult « amiable, » dans laquelle les communes flamandes priaient le roi de vouloir bien les réconcilier avec leur seigneur et de se contenter d'une médiation pacifique, lui promettant, s'il renonçait à soutenir le comte par la force des armes, de conserver elles-mêmes la neutralité dans les querelles de la France et de l'Angleterre. Les conseillers du roi ne répondirent rien au messager et le firent même mettre en prison ; cependant, quelques jours après il fut délivré [2] : on s'était souvenu de la puissance de Jacques d'Artevelde et de son alliance avec Édouard III, et les oncles de Charles VI avaient résolu de cher-

[1] FROISSART, II, 164. — Ne fut-ce pas alors que Charles VI offrit à Marguerite de Male un gobelet désigné en ces termes dans un compte d'Amiot Arnaut : « Ung gobelet d'or garni de fines pierreries, lequel le roy donna « à madame de Bourgoingne à Melun, ou quel a ung petit cerf dessus? »

[2] Plus par cremeur que autrement. FROISSART, II, 169.

cher, comme Philippe de Valois, à faire oublier à la fois aux communes flamandes leurs projets hostiles et le respect qu'elles portaient au *rewaert*.

Les évêques de Laon, d'Auxerre et de Beauvais, Gui d'Honnecourt, Arnould de Corbie, le sire de Rayneval et d'autres chevaliers se rendirent solennellement à Tournay : ils y apprirent que les capitaines des communes flamandes se montraient peu disposés à quitter les armes pour parlementer, car peu de jours auparavant, en discutant les conditions d'un échange de prisonniers avec les échevins de Tournay, ils avaient déclaré qu'ils n'entameraient aucune négociation pour la paix avant la reddition d'Audenarde et de Termonde, les seules villes qui n'eussent point reconnu leur autorité, mais ils ne crurent pas moins devoir écrire immédiatement à Philippe d'Artevelde pour obtenir des lettres de sauf-conduit. Ils ne tardèrent pas à recevoir cette réponse : « Très-nobles et très-haulz « seigneurs, nous avons receu et veu vostres lettres à nous « envoyées faisant mention que nous vous envoyons lettres « de sauf-conduit pour certaines personnes en vostres lettres « expressées, sur lesqueles vostre très-nobletez plaise assa- « voir que nous envoierons très-volentiers lettres de sauf-con- « duit aus dites personnes en tele manière que il aportent ce « que nous chargiasmes à ceuls qui derrenièrement pour la « meisme chose furent envoiez. C'est assavoir que toutes les « forteresses et villes qui sont encloses et fermées encontre « la ville de Gand soient descloses et ouvertes... Nostre « Seigneur soit garde de vous. Escript à Gand, le x[e] jour « d'octobre [1].

[1] *Chroniques de Saint-Denis.*

Les ambassadeurs français n'étaient pas autorisés à céder à de si grandes exigences : le but de leur mission n'était pas de conclure la paix en livrant aux communes les forteresses du comte, mais de chercher à les sauver par leurs négociations. Ils insistèrent pour qu'on leur adressât des sauf-conduits, en se renfermant dans un langage évasif pour tout ce qui se rapportait à la remise des forteresses, et en se contentant d'exprimer le désir de traiter directement avec les magistrats des bonnes villes.

Cependant Philippe d'Artevelde persistait dans sa résolution. « Très-chiers et grans seigneurs, écrivait-il aux envoyés « de Charles VI, le 14 octobre, receu par nous vostres lettres « et bien entendu le contenu en ycelles, sur lesqueles vous « plaise savoir que en nulle manière ne povons envoyer let- « tres de sauf-conduit, ne avoir autre délibéracion et avis sur « ce que vous avez escript, si ce n'est que vous apportez la « chose que autrefois nous avons escript. Et pour ce que il « vous semble que vous n'estes pas chargiez d'apporter, ainsi « que autrefois vous a esté par nous escript, si est-il que nous « vous prions que de ce vous veuilliez laissier de travailler à « bonne paix ; quar autrement l'entente du commun païs n'est « mie qu'on baille aucunes lettres à aucune personne, si ce « n'est que les forteresses soient descloses, et nous samble « que vous nous pourriez bien croire de ce que dit est, quar « nous tenriemmes, combien que nous soions petis et povres, « aussi voulentiers ce que nous parleriemmes comme feroient « les grans seigneurs. Nostre Seigneur vous ait en sa sainte « garde [1]. »

[1] *Chroniques de Saint-Denis.*

Ce message devait détourner l'évêque de Laon et ses collègues de la démarche que Philippe d'Artevelde avait repoussée si énergiquement, comme injurieuse pour l'honneur des capitaines des communes, aussi loyaux que « les grans seigneurs « combien que petis et povres ; » mais les ambassadeurs français n'y trouvèrent qu'un motif de plus pour chercher sans délai à réveiller les dissentiments des bourgeois, et, dès le 16 octobre, ils signèrent des lettres qui, bien que le nom de Philippe d'Artevelde y fût inséré, furent toutefois adressées directement aux trois bonnes villes de Flandre.

« A Philippe d'Artevelle et à ses compagnons, et aux bonnes « gens des trois bonnes villes de Flandre et du Franc de « Bruges. Plaise vous savoir que le roi, notre sire, nous a « envoyés en ces parties en espoir de bien, pour paix et accord « faire, comme souverain seigneur, entre noble prince mon- « seigneur de Flandre, son cousin, et le pays de Flandre. Car « commune renommée cuert que vous quérez à faire alliance « au roi d'Angleterre et aux Anglois, laquelle chose est contre « raison et au préjudice du royaume de France et de la cou- « ronne, et ne le pourroit le roi souffrir aucunement : pour- « quoi nous vous requérons, de par le roi, que vous nous « veuilliez sauf-conduit bailler et envoyer, allant et venant, « pour celle paix faire et mener à conclusion bonne, si que le « roi vous en sache gré ; et nous en rescripsiez réponse de « votre intention. Notre Sire veuille vous garder. Escript à « Tournay, le seizième jour du mois d'octobre. »

Philippe d'Artevelde se trouvait à Gand lorsque ces lettres y furent portées : telles étaient la confiance et l'autorité dont il était investi, que s'il eût été absent personne n'eût osé les ouvrir. A Bruges et à Ypres on arrêta les messagers envoyés

par les ambassadeurs français [1], et, le 20 octobre, Philippe d'Artevelde termina toutes ces négociations par un important manifeste où il justifiait toute la conduite des communes flamandes.

« A très-nobles et discrets seigneurs, les seigneurs com-« missaires du roi de France. Très-chers et puissans seigneurs, « à votre très-noble discrétion, plaise savoir que nous avons « rechu très-aimables lettres à nous envoyées de très-excel-« lent seigneur Charles, roi de France, faisant mention comme « vous, très-nobles seigneurs, êtes envoyés de par lui par « deça pour de sa part traitier de pais et d'accord entre nostre « seigneur et prince monseigneur de Flandre et son pays, et « ce de par le roi devant dit et son conseil. Et pour ce que le « roi escript que à lui moult déplait et a desplu que les dis-« cords ont si longuement duré et encore durent; dont nous « avons grand' merveille comment ce puest estre. Au temps « passé, quand la ville de Gand fut assise et la pais d'Aude-« narde n'estoit de nulle valeur [2], et aussi quand nous du com-« mun conseil des trois bonnes villes de Flandre, à lui escrip-« vîmes comme à nostre souverain seigneur, que il voulsist « faire la pais et accord, adonc il ne lui plut en ce autant faire « ainsi qu'il nous semble que volontiers il feroit maintenant. « Et aussi il vous semble que selon nostre réponse à vous en-« voyée que nous n'avons volonté d'entendre au traité ferme-« ment; sur quoi fermement sachiez que nul traitié n'est à

[1] Froissart, II, 170.

[2] Il s'agit ici des conférences qui eurent lieu, près d'Audenarde, au mois de novembre 1379. Tous les textes imprimés portent : *le pays d'Audenarde*.

« querre entre vous et le pays de Flandre, si ce n'est que « les villes et les forteresses fermées encontre le pays de « Flandre, et nommément et expressément encontre la bonne « ville de Gand dont nous sommes regard, soient discloses et « ouvertes à la volonté de nous, regard de ladite ville. Et si ce « n'est premier fait, nous ne porrièmes traiter en la manière « que vous le requérez; car il nous ne chaut que li roy, ou au « nom de luy, a et peut assembler en aide de son cousin, nostre « seigneur, grand' puissance; car nous véons et savons que « fausseté y a, ainsi que autre fois y a eu; dont nostre inten- « tion est de estre sur nostre garde et deffense, si comme « nous sommes prêts et attendans. Et il trouvera l'ost appa- « reillé pour lui défendre encontre nos ennemis; car nous « espérons à l'aide de Dieu avoir victoire, ainsi comme autre « fois avons eu. A nous oultre rescripvez, donnant à entendre « que renommée est et que vous avez entendu que nous, ou « aucuns de Flandre, traitent d'alliances avecques le roi d'En- « gleterre, et que nous errièmes pour ce que nous sommes « subgiets à la couronne de France, et que li roys est nostre « sires souverains à qui nous sommes tenus de nous acquitter; « ce que fait avons, en tant que au temps passé à lui avons « envoyé nos lettres, ainsi que à nostre souverain, pour que « il voulsist faire la pais, sur quoi il pas ne répondit; mais « nostre messager fu pris et détenus, ce que grant blasme « nous sembloit de tel seigneur, et encore à luy est plus grant « blasme et à blasmer que dessus, que il nous escriptz comme « souverain seigneur, et il ne daigna à nous envoier réponse, « quant à lui escripvîmes comme à un souverain seigneur; et « pour ce que ce adonc ne lui plut à faire, pensâmes nous ac- « quérir le prouffit du pays de Flandre, à qui que ce fust à

« faire, si comme fait avons : nientmoins que aucune chose « n'est encore conclue, pourra li roys bien venir à temps en « manière que toutes forteresches soient ouvertes ; et pour ce « que nous deffendissîmes à cheulx de Tournay, quand dar-« rainièrement furent à Gand avec un des ordres que nulz ne « vînt plus chargié en telle manière de lettres ne de bouche « sans avoir sauf-conduit ; et oultre ce sont venus portant let-« tres, sans le sçu ni consentement de nous, à Gand, à Bruges « et à Yppre, si avons les messagers fait prendre et détenir ; « et leur apprendrons de porter lettres, tellement que aultres « y prendront exemple. Car nous sentons que trahison quérez, « espécialement pour moi, Philippe d'Artevelde, dont Dieu me « veuille garder et défendre, et aussi faire et mettre discord « au pays. Pourquoy nous vous faisons savoir que de ce ne « vous travailliez plus, si ce n'est que les villes devant dites « soient ouvertes, ce que briefment à l'aide de Dieu sera, li « quelz vous ait en sa sainte garde. Escript devant Audenarde, « le vingtième jour du mois d'octobre l'an mil trois cent quatre-« vingt et deux. Philippe d'Artevelde, regard de Flandre et ses « compagnons [1]. »

Le sire d'Herzeele et les autres collègues de Philippe d'Artevelde avaient approuvé tout ce qu'il avait écrit, et on ne songea plus qu'à trouver quelqu'un que l'on pût charger de cette réponse, car il était probable que les Français se livreraient à des représailles pour venger l'emprisonnement de leurs messagers. Enfin, Philippe d'Artevelde manda près de lui le valet d'un chevalier d'Artois qu'on avait pris dans une

[1] FROISSART, II, 170 ; DIERICX, *App. aux Mém. sur la ville de Gand*, p. 163.

escarmouche. « Tu es mon prisonnier, lui dit-il, et je puis te « faire mourir si je vueil et tu en as esté en grand'aventure, et « puisque tu es ci, tu seras délivré parmi tant que tu auras en « convenant sur ta foi que ces lettres tu porteras à Tournay « et les bailleras aux commissaires du conseil du roi que tu « trouveras là. » — « Le valet, quand il ouït parler de sa déli- « vrance, ajoute Froissart, ne fut onques si lie, car il cuidoit « bien mourir. Si dit : Sire, je vous jure par ma foi, je les « porterai où vous voudrez si ce estoit pour porter en enfer. » Dès que le valet fut arrivé à Tournay, il demanda où était l'hôtel de l'évêque de Laon et lui remit les lettres dont il était chargé [1].

La fierté de la réponse du *rewaert* étonna fort les ambassadeurs français. « Ce Philippe à ce qu'il montre, s'écrièrent-ils, « est plein de grand orgueil et présomption : il se confie en la « fortune qu'il eut pour lui devant Bruges ; » après une longue délibération, ils résolurent de renoncer à leur voyage et de retourner près du roi ; mais avant leur départ ils communiquèrent la lettre de Philippe d'Artevelde au prévôt et aux jurés de la commune de Tournay. Ils cherchaient à s'assurer par ces démarches la fidélité de cette ville, afin que si Audenarde succombait, elle fût en 1382 ce qu'elle avait été en 1340, le rempart de la royauté française.

Les oncles du roi se trouvaient à Péronne. Ils furent fort irrités de voir que Philippe d'Artevelde rejetait ainsi la médiation qu'ils lui proposaient. Le comte de Flandre était le seul qui s'applaudît de l'orgueil des Flamands, parce qu'il se flattait de pouvoir rentrer triomphant dans ses États comme son père après la bataille de Cassel. « Comte, lui avait dit le

[1] Froissart, II, 170.

« roi au milieu de tous ses conseillers, vous retournerez en « Artois et brièvement nous serons à Arras, car mieux ne « pouvons nous montrer que la querelle soit nôtre que de « approcher nos ennemis [1]. »

Il semble que Philippe d'Artevelde ait conservé assez longtemps, après la bataille de Beverhoutsveld, l'espoir de voir le roi de France céder aux prières de ses communes et à l'avis de plusieurs de ses conseillers qui s'efforçaient de le dissuader de toute expédition en Flandre [2]. Lorsque les tentatives perfides des ambassadeurs arrivés à Tournay l'eurent convaincu qu'ils ne cherchaient qu'à exciter des troubles pour affaiblir la Flandre, il n'hésita plus à traiter avec les Anglais. Les lettres de sauf-conduit accordées par le roi Richard II portent la date du 7 octobre 1382 [3], et ce ne fut que deux jours avant l'envoi des messagers français dans les bonnes villes de Flandre que les communes désignèrent (la lettre des ambassadeurs français y fait allusion) les députés qui les représenteraient à Londres : c'étaient, pour la ville de Gand, Guillaume de Coudenberghe, Guillaume Van der Vichte, Rasse Van de Voorde, Michel Boone et l'évêque Jean de West; pour la ville de Bruges, Louis Devos, Jacques de Schotelaere, Jacques Debrauwere et Guillaume Matteusone; pour la ville d'Ypres, Gilles Tand, Jacques Meeuwe et Lamsin Deborggrave [4]; Fran-

[1] Froissart, II, 173.

[2] Plusieurs nobles du conseil du roy ne conseillèrent mie que le roy entrepresist le fait, pourceque li Flamens estoient fort et douté. Cont. des Chr. de Baud. d'Avesnes, 10,196.

[3] Rymer, III, 3, p. 143.

[4] Rymer, III, 3, p. 143.

çois Ackerman les accompagna, et Jean de West, étant mort vers cette époque, fut remplacé par Martin Van de Watere, son successeur comme évêque urbaniste de Tournay [1]. Les députés des communes flamandes se dirigèrent de Bourbourg vers Gravelines et de là vers Calais, où le gouverneur anglais, messire Jean d'Évereux, l'un des ancêtres du comte d'Essex, si fameux sous le règne d'Élisabeth, leur fit grand accueil. Un vent favorable favorisa leur débarquement à Douvres, et ils poursuivirent aussitôt leur voyage vers Londres. Une audience solennelle leur fut accordée au palais de Westminster : ils y exposèrent leur mission en présence du duc de Lancastre, des comtes de Buckingham, de Kent et de Salisbury, « et partout, « dit Froissart, estoient bien venus espécialement du commun « d'Angleterre, quand ils dirent qu'ils estoient de Gand, et di- « soient que Gantois estoient bonnes gens [2]. »

Cependant tout se préparait en France pour une lutte complète et décisive ; mais ce n'est point dans quelques séditions et au milieu de quelques tentatives anarchiques qu'il faut en chercher le véritable caractère. Certes, parmi les laboureurs de France et d'Angleterre, chez les fils des Jacques Bonshommes, de même que chez les compagnons de Wat-Tyler et de Jack Straw, il y avait une excitation violente provoquée par les malheurs de tout genre qui s'étaient appesantis sur les pauvres cultivateurs ou les serfs, pillés par les gens de guerre et opprimés par leurs seigneurs : leurs passions grossières et brutales les portaient à d'horribles excès; mais, dans les

[1] Jean de West fut enseveli, revêtu des insignes de sa dignité, au monastère de Saint-Victor à Waesmunster.

[2] Froissart, II, 167.

classes éclairées, parmi tous les bourgeois et même chez un grand nombre de nobles, on retrouvait un enthousiasme sincère et pur pour les traditions des libertés populaires. Le vénérable Jean Desmarets était la glorieuse personnification de ces hommes qu'une longue expérience avait instruits, comme Charles V dans ses dernières années, à placer le salut des peuples dans une paix stable que garantirait le respect de leurs droits et la régularité de leurs institutions. Leurs adversaires étaient au contraire des princes cruels et jaloux qui ne voulaient rendre la royauté absolue que pour être seuls à s'en disputer la tutelle, et des barons qui craignaient le mouvement populaire parce que leurs rigueurs dans leurs domaines avaient contribué à le faire naître; les uns, rejetons de races illustres qui, pendant une longue série de siècles, avaient servi avec un dévouement aveugle le monarque quel qu'il fût; les autres, chevaliers de noblesse douteuse dont les ancêtres étaient les courtisans de Philippe le Bel ou de Philippe de Valois, et accoutumés comme eux à ne trouver les succès que dans l'intrigue et la corruption. Ce fut ainsi que l'on vit les comtes de Foix et d'Armagnac, ces tyranneaux du Midi, oublier leurs querelles et se diriger vers la Flandre en même temps qu'un sire de Revel, qui s'appelait Antoine Flotte. Jusque dans les montagnes de la Savoie et de l'Auvergne, jusque dans les plaines de la Lorraine et de la Gascogne, les feudataires de Charles VI s'empressaient de déployer leur pennon et d'obéir au mandement royal. Charles VI, qui était allé prendre l'oriflamme à Saint-Denis, avait déjà reçu, à l'abbaye de Saint-Nicolas-au-Bois, l'hommage du comte de Flandre, et c'était dans ces lieux, qui rappelaient le zèle généreux de saint Louis en faveur de la Flandre, que le jeune prince avait promis à Louis de Male

d'exterminer tout un peuple pour le rétablir dans son comté [1].

Audenarde résistait encore et Philippe d'Artevelde, au premier avis du redoutable armement de Charles VI, remit le commandement des assiégeants aux autres capitaines. Il voulait aller lui-même de ville en ville faire un énergique appel au zèle des communes et prendre toutes les mesures utiles pour la défense des frontières. A Bruges, il chargea Pierre Van den Bossche et Pierre de Wintere de se rendre, l'un à Commines, l'autre à Warneton et leur recommanda de faire rompre tous les ponts de la Lys depuis Courtray jusqu'à Merville. Ensuite il partit pour Ypres où il apprit que des chevaliers français s'étaient déjà avancés, sous les ordres du bâtard de Langres, jusqu'au bourg de Menin qu'ils avaient saccagé, mais les cloches des villages voisins avaient bientôt donné le signal de l'alarme et deux mille laboureurs leur avaient si complétement fermé la retraite que l'un des bâtards de Louis de Male, connu sous le nom du Haze de Flandre, qui commandait cette expédition, n'avait pu trouver son salut dans une fuite rapide qu'avec trente de ses compagnons. « Par « la grace de Dieu et le bon droit que nous y avons, s'écria « Philippe d'Artevelde quand on lui raconta ce succès, tous « venront à celle fin, ni jamais ce roi de France, si il passe « la rivière du Lys, ne retournera en France [2]. » La confiance qui l'animait était partagée par les habitants d'Ypres : ils jurèrent tous de rester fidèles à la cause nationale, et lorsqu'il s'arrêta à Courtray, en revenant au siége d'Audenarde, il y exhorta également le peuple à se bien défendre.

[1] Froissart, II, 174; Religieux de Saint-Denis, II, 10; Cont. des Chr. de Baud. d'Avesnes, 11,139, f° cxliii.

[2] Froissart, II, 175; Rel. de Saint-Denis, III, 13.

Charles VI était arrivé à Arras le 4 novembre, bien que cette tentative d'envahir la Flandre parût si périlleuse que son frère avait été laissé à Péronne [1], afin qu'un désastre commun ne détruisît point toute la postérité de Charles V [2]. Cependant, rien n'était encore décidé sur la route que suivrait l'armée. Une profonde indécision régnait à cet égard et l'on commençait à croire que si les passages de la Lys étaient bien gardés, il serait impossible d'entrer en Flandre. Les uns étaient d'avis de remonter jusqu'aux sources de la Lys, mais la saison était si avancée que l'on devait craindre de trouver des chemins impraticables dans les terres argileuses des pays de Cassel, de Bourbourg et de Furnes. Les autres jugeaient préférable de se diriger vers Tournay et d'y traverser l'Escaut pour aller attaquer les Gantois au pied des murailles d'Audenarde. Le connétable de France, Olivier de Clisson, soutint au contraire, qu'il fallait sans hésiter marcher droit aux Flamands, afin de les combattre avant l'arrivée des Anglais. On savait que Philippe d'Artevelde avait annoncé à Ypres la conclusion d'une étroite fédération avec Richard II [3], et qu'il s'applaudissait de

[1] Ainçois que le roy se partist d'Arras, Loys, son frère, fut renvoyés à Piéronne, par le conseil d'aucuns princes qui disoient que le roy alloit moult périlleusement combattre en si fort pays et merveilleux et à si orgueilleux peuple. CONT. DES CHR. DE BAUD. D'AVESNES, 11,139, fº CXLIV.

[2] Affin que se aucune dure adventure advenoit au roy en bataille, telle que de mort, que la lignie du roy Charles son père ne fust mie périe. CONT. DES CHR. DE BAUD. D'AVESNES, 11,139, fº CXLIV.

[3] Si ai ouï nouvelles de nos gens que nous avons envoyés en Angleterre : nous aurons temprement un très grand confort des Anglois; car nous avons bonnes alliances à eux : ils se sont alliés avecques nous pour aider à faire notre guerre contre le roi de France qui nous veut guerroyer. FROISSART, II, 176.

voir régner dans le ciel les vents d'ouest qui devaient favoriser la navigation de ses alliés : on ajoutait qu'une flotte était prête à aborder à Calais. Olivier de Clisson prétendait donc avec raison qu'il fallait rejeter tout mouvement latéral qui eût indiqué la faiblesse ou la terreur des Français, et permis aux Anglais de se joindre aux communes flamandes. Son opinion prévalut et l'on ne songea plus qu'à régler l'ordre de marche de l'armée. Un chevalier flamand, Josse d'Halewyn, qui, de même que Guillaume de Mosschere en 1302, conduisait les étrangers dans le domaine de ses pères avant de concourir à leurs efforts pour ruiner sa patrie, guidait dix-huit cents ouvriers chargés d'élargir les routes, de couper les haies, de combler les ruisseaux. A l'avant-garde paraissaient les maréchaux de l'armée avec six mille quatre cents hommes d'armes, quatorze mille arbalétriers et cinq mille gens de pied recrutés en Artois. Le corps de bataille où se trouvait le roi comptait douze mille hommes d'armes et dix-huit mille arbalétriers. Le comte de Flandre avait prodigué tous ses trésors pour réunir seize mille hommes sous sa bannière dans ce camp où l'on rêvait la dévastation de ses États. A son exemple, le duc de Bourgogne avait fait fondre à Malines une partie de la vaisselle et des joyaux de Marguerite de Male [1], pour entretenir à ses frais un grand nombre de chevaliers

[1] C'est le compte de la vaisselle et autres joyaux que madame la duchesse de Bourgoigne a envoyé par devers mons. de Bourgoigne à Péronne, de la quelle vaisselle grant partie fut baillée à Benedic Dugal, pour ycelle vaisselle faire fondre en la ville de Malines en Flandres, pour en convertir les deniers ou payement des gens d'armes estans ou service du roy, sous le gouvernement de mon dit seigneur, ou mois de novembre 1382, que le roy et mondit seigneur furent en Flandres contre les Flamans qui leur estoient rebelles et contraires... PLANCHER, III, *pr.*, p. 63.

parmi lesquels on remarquait les comtes d'Eu et de la Marche, l'amiral de France, Jean de Vienne, les sires de Châlons, de Vergy, d'Antoing, de Charny, de Montaigu [1]. A ces corps principaux se joignaient un grand nombre de troupes indisciplinées, composées principalement d'aventuriers bretons qui conservaient le nom si redouté de grandes compagnies. Les oncles du roi avaient jugé utile de réclamer leur concours depuis que, dans un conseil tenu à Montargis, ils avaient résolu que l'on n'associerait à cette expédition aucun corps de milices communales [2]. Suivant les données les plus exactes, l'armée de Charles VI n'était pas moins de quatre-vingt mille hommes.

D'Arras le roi s'était dirigé vers Lens et de là vers Lille, où l'on avait préparé un hôtel pour le recevoir; mais des espions flamands y mirent le feu, et les Français, ne pouvant plus s'y arrêter, s'avancèrent de Seclin jusqu'à l'abbaye de Marquette. C'était à Commines qu'ils se proposaient de franchir la Lys; mais lorsque les maréchaux s'approchèrent ils trouvèrent le pont rompu et remarquèrent sur l'autre rive Pierre Van den Bossche, qui s'était placé, une hache à la main, devant neuf ou dix mille hommes rangés en bon ordre. On ne pouvait plus songer à tenter en cet endroit le passage de la rivière; les valets que l'on avait envoyés pour reconnaître le pays n'avaient point aperçu de gués et le connétable lui-même se voyait, à son grand regret, réduit à déclarer qu'il ne restait d'autre ressource que de se retirer vers Aire où existait un pont sur la Lys.

[1] Plancher, III, p. 565.

[2] Mais des communes de France ne volt li roys nulles communes... Cont. des Chr. de Baud. d'Avesnes, 11,139, f° CXLIII.

La folle témérité de quelques jeunes bannerets devait déjouer toutes les prévisions des conseillers les plus sages de Charles VI et renverser les espérances des Flamands. Trois nacelles avaient été portées de Lille; on les lança secrètement dans la Lys à quelque distance du pont de Commines. Les sires de Saint-Py, d'Enghien, de Vertaing et d'autres chevaliers s'y précipitèrent aussitôt, et à mesure qu'ils atteignaient la rive opposée, ils se cachaient dans un petit bois d'aulnes pour attendre leurs compagnons. Un si grand enthousiasme les animait que le sire de Rieux, envoyé par le connétable pour examiner leurs projets, oublia sa mission et s'associa à leur entreprise. Olivier de Clisson ne s'en alarma que davantage : cependant, voyant qu'il était trop tard pour faire entendre ses conseils et qu'il ne lui restait plus qu'à employer tous les moyens qui étaient en son pouvoir pour aider ses compagnons d'armes, il donna aux arbalétriers l'ordre de s'avancer vers le pont de Commines. Ils avaient amené avec eux de nombreuses bombardes qu'ils placèrent vis-à-vis des ennemis et multiplièrent leurs efforts pour s'emparer du passage de la Lys. Quoique toutes leurs attaques eussent été repoussées, ils avaient obtenu, lorsqu'ils se retirèrent, d'importants résultats, car ils avaient, pendant toute la journée, réussi à attirer sur un seul point l'attention des milices communales de Flandre.

Déjà quatre cents hommes d'armes avaient rejoint le sire de Saint-Py. Parmi les chevaliers qui l'entouraient se trouvaient les représentants des plus illustres maisons de France, les vicomtes de Meaux et de Rohan, le sire de Laval, le sire de Malestroit, le sire d'Hangest, le sire de Thouars, Henri de Mauny, dont le nom devait se mêler, tour à tour sous le drapeau des lis et sous celui des léopards, à toutes les aventu-

reuses équipées de ce siècle, Olivier Duguesclin, frère du bon connétable, et un autre Breton, le sire de Combourg, dont le château devait être le berceau de toutes les gloires. Le maréchal de Sancerre avait peu tardé à les suivre, jugeant honteux de ne point partager leurs dangers, et ils se dirigeaient, en suivant les bords de la Lys, vers les portes de Commines, déployant, au souffle des brises, leurs seize bannières et leurs trente pennons.

L'étonnement de Pierre Van den Bossche fut extrême quand il vit vers le soir la petite armée du sire de Saint-Py qui venait bravement lui présenter bataille : quelques-uns de ses amis l'engageaient à l'attaquer sans délai, mais il rejeta leur avis, soit qu'il subît cette influence fatale qui désarme le courage à l'approche des revers, soit que par une prudence mal justifiée, il se crût plus assuré de la vaincre le lendemain. Les Flamands, dociles à sa voix, restaient immobiles dans leur position; autant leur attitude était calme et silencieuse, autant l'agitation était grande parmi les Français qui n'avaient point traversé la rivière, tous condamnés à être les témoins d'une lutte inégale dans laquelle ils ne pourraient secourir leurs amis et leurs frères. Olivier de Clisson était surtout en proie à une vive anxiété et s'écriait à haute voix : « Ha! Rohan, ha! Mauny, « ha! Malestroit, je vous plains quand sans mon conseil vous « vous estes mis en tel parti : pourquoi, pourquoi suis-je con- « nétable de France? » Levant les défenses qu'il avait jusqu'à ce moment fait respecter autour de lui, il permit, à tous ceux qu'excitait l'ardeur la plus belliqueuse, de tenter le passage de la Lys.

Déjà le jour finissait et la nuit approchait froide et longue comme elle l'est toujours en Flandre au mois de novembre,

surtout dans un pays couvert de prairies et de marais. Tandis que les hommes d'armes du connétable s'efforçaient de rétablir le pont de Commines, en jetant sur les piliers à demi détruits des planches et des débris de boucliers, le sire de de Saint-Py et ses compagnons campaient au milieu de la boue, n'ayant point de provisions pour réparer leurs forces et glacés par la pluie qui ne cessait de tomber à torrents; tous se montraient d'ailleurs pleins de courage et d'espoir : ils comprenaient que de leur succès dépendait toute l'issue de l'expédition de Charles VI, et chacun d'eux faisait entendre tour à tour les cris d'armes de tous les barons français, afin d'exagérer leur nombre aux yeux des défenseurs de Commines.

Lorsqu'au lever de l'aurore les Flamands s'avancèrent en silence pour surprendre les Français, ceux-ci trouvèrent dans la supériorité des armes un avantage propre à balancer celui que les Flamands plaçaient dans la force du nombre. Les chevaliers arrêtaient de loin les hommes des communes avec leurs longues lances, et déchiraient aisément leurs cottes de mailles, grâce à leurs glaives de Bordeaux. Le désordre se mit bientôt dans les rangs des assaillants : une devineresse leur avait annoncé qu'elle ferait la première couler le sang français et que ce serait le signal de la victoire : mais elle fut tuée dès le commencement du combat. Au même moment, Pierre Van den Bossche reçut deux blessures, l'une à l'épaule, l'autre à la tête : son frère, qui était capitaine du château de Gavre, périt en voulant le défendre et ce fut à grand'peine que ses compagnons parvinrent à le porter hors de la mêlée. Privés de leur chef, les Flamands reculaient, mais ils étaient prêts à se rallier, et le tocsin qui retentissait dans les campagnes

appelait tous les laboureurs à leur aide, lorsqu'un cri effroyable retentit des remparts de Commines. Le pont avait été rétabli et le connétable venait de passer la Lys avec l'avant-garde de l'armée française qu'appuyaient les hommes d'armes du comte de Flandre. Louis de Male introduisait lui-même le successeur de Philippe le Bel dans l'héritage de Gui de Dampierre.

La résistance avait cessé. La ville de Commines fut saccagée et l'on égorgea tous les habitants qui s'étaient réfugiés dans les églises, et bientôt les flammes, qui s'élevaient de ces ruines vers le ciel, se reflétèrent dans un autre incendie : c'était celui du bourg de Wervicq, fameux par ses richesses et l'industrie de ses tisserands : les Bretons du sire de Laval y avaient trouvé tant d'or et tant d'argent qu'ils avaient abandonné les draps les plus précieux aux sergents d'armes. Sur toute la rive de la Lys les mêmes scènes de dévastation se reproduisirent, afin que, dès le premier jour de cette guerre, on reconnût plus aisément à son œuvre le principe de la force irrationnelle et absolue dans sa lutte contre le progrès moral de la civilisation et de la liberté (18 novembre 1382).

Charles VI avait quitté l'abbaye de Marquette : il crut avoir sa part dans le triomphe des siens en passant la nuit au milieu des cendres fumantes de Commines ; le lendemain, il poursuivit sa marche et campa sur le mont Saint-Éloi : il n'était plus qu'à une lieue d'Ypres.

Ce fut au mont Saint-Éloi que les princes français reçurent d'importantes nouvelles de Paris. Pendant quelque temps les Parisiens avaient été calmés par les pompeuses promesses du duc de Bourgogne ; mais un secret pressentiment leur annonçait que l'armement du roi Charles VI menaçait autant leurs priviléges que ceux des cités flamandes. Ils n'hésitèrent plus et

arrêtèrent les chariots destinés à l'expédition [1]. Ils eussent même renversé le château du Louvre et les autres forteresses qui entouraient Paris, si un de leurs chefs n'eût réussi à leur faire entendre le langage de la prudence et de la modération. « Abstenez-vous de faire, leur disait-il, tant comme nous ver-« rons comment l'affaire du roi notre sire se portera en Flan-« dre : si ceux de Gand viennent à leur entente ainsi que on « espère bien qu'ils y venront, sera-t-il heure de faire et « temps assez. » Le bourgeois, respecté de tous [2], qui parlait ainsi, était un vieillard qui avait autrefois été l'ami de Marcel. Son nom révélait son origine et expliquait peut-être aussi bien son influence que ses sympathies : il s'appelait Nicolas le Flamand [3].

Ce mouvement des Parisiens inquiétait d'autant plus les oncles du roi que, bien qu'ils eussent obtenu un éclatant succès au pont de Commines, ils n'avaient encore soumis aucune ville importante de la Flandre. Une tentative dirigée la veille contre Ypres avait été repoussée et le bruit courait que toutes les communes des châtellenies d'Ypres, de Cassel et de Bergues s'armaient pour les attaquer en leur rendant toute retraite impossible; il arriva même, dans la soirée du 19 novembre, que les Français prirent le bruit que faisaient quelques valets en se disputant pour une agression imprévue. On alluma à la hâte des flambeaux. Les chevaliers s'armèrent et rangèrent leurs gens sous leurs pennons, et la nuit s'était presque entiè-

[1] Les bourgeois de Reims arrêtèrent aussi le maréchal de Bourgogne, Gui de Pontailler, qui se rendait à Arras avec ses hommes d'armes.

[2] Magnæ opinionis civis apud omnes. REL. DE SAINT-DENIS, III, 18.

[3] JUV. DES URSINS, 1382; FROISSART, II, 187; *Ordonn.*, VI, p. 685.

rement écoulée lorsqu'ils se crurent assez rassurés pour rentrer dans leurs tentes.

Il était trop tard pour reculer : c'était dans les campagnes de la Flandre, théâtre de tant de sanglants combats, que devait se dénouer cette lutte mémorable où derrière les milices flamandes combattaient toutes les communes de France. Du sommet du mont Saint-Éloi Charles VI pouvait apercevoir les hauteurs de Cassel et les prairies de Courtray : devant lui s'ouvrait l'avenir, c'est-à-dire le triomphe ou le revers, sombre mystère caché dans les desseins de la Providence.

Cependant, Charles VI se sentait plus faible : il défendit aux hommes d'armes de piller les biens de ceux qui se soumettraient, et offrit des conditions si avantageuses à la ville d'Ypres qu'elle livra son capitaine, Pierre Van den Broucke[1]. « Et furent mises les bannières du roy sur la maison de la « dicte ville d'Ypres et celles du comte de Flandre emprès « plus bas[2]. » Les Français avaient promis aux bourgeois d'Ypres que tous leurs biens seraient respectés et que personne ne pénétrerait dans leurs remparts. En effet, Charles VI avait porté son camp près des étangs de Zillebeke et un grand nombre de membres des métiers avaient pu, par un volontaire exil, se retirer à Courtray, quand le sire de Neuillac et d'autres chevaliers français, se proposant d'aller attaquer la partie occidentale de la Flandre, jugèrent que pour atteindre

[1] Les bourgeois d'Ypres, disent les *Chroniques de Saint-Denis*, crièrent merci au roi, puis au comte, « lequel les receut, fors troys que il ren-« voya au roy les mains liées et tantost orent les testes coupées, desquelz « estoit l'un le capitaine d'Ypre et l'autre le capitaine du pont de Com-« mines et son compaignon. »

[2] *Chroniques de Saint-Denis*.

leur but ils devaient traverser Ypres. Ils y laissèrent même quelques-uns de leurs hommes d'armes qu'on empêcha à grand' peine de piller. Ceux qui accompagnaient le sire de Neuillac se dédommagèrent à Poperinghe où ils égorgèrent les habitants et saccagèrent tout ce qu'ils possédaient. Cassel, Bergues, Bourbourg, Dunkerque, Bailleul, Messines, redoutant une semblable dévastation, se soumirent. Toutes ces villes, achetant une protection douteuse au prix de leur honneur et de ce qu'elles devaient à la défense nationale, et cherchant à donner, par une odieuse trahison, un gage de fidélité aux vainqueurs, avaient également livré leurs capitaines qui furent immédiatement décapités.

Les hommes d'armes français continuaient à recueillir un immense butin. Depuis plusieurs mois les fermiers du sud de la Lys, prévoyant la guerre et se confiant davantage dans la loyauté des communes flamandes que dans celle des gouverneurs des châteaux royaux, avaient conduit tout leur bétail dans les riantes prairies de la West-Flandre. C'était aussi dans ce pays que l'on fabriquait des étoffes précieuses que l'on recherchait dans toutes les contrées de l'Europe. Un vaste marché s'était établi au camp de Charles VI : on y offrait à vil prix ce qui, peu de jours auparavant, formait le trésor du laboureur ou la laborieuse récompense des efforts de l'ouvrier ; enfin, les Bretons trouvèrent que leurs pillages encombraient trop le marché : ils réunirent des chariots et les chargèrent des dépouilles de la Flandre. Plusieurs jours s'écoulèrent dans ces scènes d'épouvante et de désolation. Les chefs de l'armée ne pouvaient retenir leurs hommes d'armes sous les drapeaux ; Louis de Male lui-même n'osait se plaindre de ce dont il était chaque jour le témoin. De plus en plus méprisé par ceux-là

mêmes qui s'étaient armés à sa prière, il n'était plus appelé au conseil du roi, et les maréchaux avaient ordonné à ses hommes d'armes de crier : « Montjoie Saint-Denis ! » et de ne plus porter l'antique massue armée du *scharmsax*, énergique emblème de leur nationalité, que les historiens du quatorzième siècle appellent « bâton à viroles. » Il leur avait été également défendu de parler la langue flamande, désormais condamnée comme le peuple dont elle rappelait l'existence. Antoine Flotte, compagnon d'armes de Charles VI, se souvenait sans doute que ce n'était point en français que Breydel et Deconing avaient prononcé à Bruges et à Courtray le *væ victis*[1] !

Dès que Philippe d'Artevelde avait connu le passage de la Lys, il s'était rendu à Gand où dix mille bourgeois s'éloignèrent aussitôt de leurs foyers pour le suivre à Bruges. Pierre Vanden Bossche, à peine guéri de ses blessures, et Pierre de Wintere, que les mêmes revers avaient chassé de Warneton, exhortèrent également les bourgeois à résister vaillamment aux Français, leur disant que si Charles VI s'était avancé jusqu'à Ypres, ils ne pouvaient oublier que Philippe le Bel avait aussi pénétré jusqu'aux remparts de Courtray. A Damme, à Ardenbourg, à l'Écluse et dans le pays des Quatre-Métiers, les communes armèrent de nouvelles milices. Philippe d'Ar-

[1] Le comte de Flandre n'estoit mie appelé au conseil du roi : s'il lui en ennuyoit je n'en puis mais; car tout le voyage il n'en ot autre chose. FROISSART, II, 188. Et fut deffendut que nulz ne parlast flameug et aussi que nulz ne portast baston à virolle, et que tous Flamens criassent : Monjoie Saint-Denis! CONT. DES CHR. DE BAUD. D'AVESNES, 10,233, f° CCXXVI. Une belle miniature du *MS.* 8380 (*Bibl. du Roi à Paris*), représentant la bataille de Roosebeke, montre les Flamands armés de la massue désignée tour à tour sous les noms de *goedendag* et de *bâton à viroles*. Froissart dit aussi : Et portoit chacun un plançon à picot de fer et à virole.

tevelde avait déjà choisi vingt mille combattants parmi ceux qui assiégeaient Audenarde, de sorte que toutes ses forces réunies comprenaient environ cinquante ou soixante mille hommes.

Il a paru à quelques historiens que Philippe d'Artevelde avait fait une grande faute de quitter le siége d'Audenarde, « car si il s'y fût tenu, avecques ce qu'il faisoit pluvieux temps « et brouillard, on ne le fût jamais allé querre [1] ; » selon une autre opinion, il eût agi plus habilement s'il était resté à Courtray, placé sur le flanc de l'armée ennemie, prêt à l'attaquer au premier moment favorable, et ne pouvant l'être lui-même qu'en la forçant de tenter une seconde fois le passage de la Lys, qu'aurait défendu cette fois une armée plus nombreuse que celle de Pierre Van den Bossche. N'y avait-il pas d'ailleurs, dans les souvenirs des plaines de Courtray, une source éternelle d'enthousiasme et presque un gage de victoire? Cependant, en étudiant la situation des choses, on reconnaît bientôt qu'il ne dépendit de Philippe d'Artevelde de livrer bataille aux Français ni devant Audenarde, ni à Courtray. C'eût été assurément un immense avantage que de temporiser jusqu'à l'arrivée des Anglais, dont les ambassadeurs étaient venus chercher à Calais la ratification du *rewaert* et renouveler eux-mêmes leurs promesses d'alliance, et surtout de pouvoir attendre un secours bien plus prochain, bien plus certain que celui des Anglais, l'approche de l'hiver qui devait inévitablement dissoudre tout l'armement de Charles VI ; mais après la perte d'Ypres, il était un devoir auquel le *rewaert* de Flandre ne pouvait se dérober : il fallait défendre Bruges dont il avait

[1] Froissart, II, 190.

lui-même fait demanteler les murailles, et il était d'autant plus urgent de protéger cette ville qu'il était à craindre que les *leliaerts*, qui s'y trouvaient en grand nombre, ne s'empressassent d'imiter ce qui avait eu lieu à Ypres et de livrer leurs portes aux Français [1].

Dans ce système, la position que Philippe d'Artevelde occupa le 25 novembre à Roosebeke était admirablement choisie : elle commandait la route d'Ypres à Bruges et s'appuyait à la fois sur Dixmude, sur Roulers et sur Thourout. Son camp, placé sur une colline parsemée de broussailles, au pied de laquelle coulait un ruisseau, était à peu près inabordable pour la chevalerie française. En conservant cette position, il pouvait troubler les ennemis dans leur mouvement s'ils se dirigeaient vers la forteresse d'Audenarde, dont le siége n'avait point été levé; il les obligeait, s'ils voulaient l'attaquer, à accepter pour champ de bataille le terrain où il avait élevé ses retranchements.

Dès que l'on eut appris à Zillebeke la marche des Flamands de Courtray vers Roulers, l'armée française, que le duc de Berri venait de rejoindre avec des renforts considérables, se porta en avant, mais les maréchaux ne tardèrent point à annoncer que Philippe d'Artevelde s'était avancé par un mouvement de flanc jusqu'à Roosebeke pour couvrir la route de Bruges, et les Français s'arrêtèrent sur les hauteurs de Passchendale. Les conseillers de Charles VI avaient jugé utile de prendre des précautions extraordinaires pour mettre le jeune prince à l'abri de tout péril : on voulut même enlever le comman-

[1] CONT. DES CHR. DE BAUD. D'AVESNES, 11,139, fº CXLVII.

[2] A lieue et demie grande de Ypre. FROISSART, II, 191.

dement de l'armée au sire de Clisson pour le charger de ce soin, mais le connétable maintint sa prérogative, et l'on se contenta de placer près du roi huit braves chevaliers qui ne devaient point le quitter un instant. Lorsque toutes ces dispositions eurent été approuvées, un dernier message fut adressé à Philippe d'Artevelde : on lui offrait la paix si ses compagnons voulaient demander merci au comte et s'engager à payer six mois de solde aux hommes d'armes français; mais les capitaines des communes flamandes répondirent unanimement qu'ils ne déposeraient point les armes tant que le comte ne leur aurait pas rendu les priviléges qu'ils avaient reçus de Robert de Béthune après la bataille de Courtray, « et qu'en « aultre manière en rien ne vouloient obéir au comte Loys, « ne à aultre [1]. »

Cependant Philippe d'Artevelde avait, à la vue de la fumée des bivacs français, senti sa raison s'échauffer, et tout sentiment de prudence l'abandonna. Il manqua à ses devoirs vis-à-vis de la Flandre, à ceux que lui imposait la mémoire de son père. Il se souvenait de son triomphe du Beverhoutsveld, où, avec cinq mille Gantois résolus à mourir, il avait vaincu une multitude confuse et tumultueuse, et, par un vain désir de gloire, il se persuadait qu'il pourrait, avec ses milices réunies à la hâte, disperser aussi aisément la grande ligue de la royauté absolue et de la noblesse féodale. En vain plusieurs des chefs gantois l'avaient-ils conjuré de ne pas compromettre dans une lutte douteuse les destinées de la Flandre et peut-être celles de l'Europe; il préférait à leurs conseils ceux d'un scribe impatient de rédiger la pompeuse narration d'une vic-

[1] *Chron. inéd. de Flandre* (*Bibl. du Roi à Paris*, 8380).

toire à laquelle il ne devait point prendre part. En vain lui représentait-on que déjà des chevaliers anglais avaient abordé à Calais pour le rejoindre [1] : il n'y voyait qu'un motif de plus pour hâter le combat, afin de ne point en devoir partager l'honneur. Le 26 au soir, il réunit tous les capitaines dans un pompeux banquet et leur annonça la bataille pour le lendemain. « Beaux seigneurs, leur dit-il, admonestez vos gens « de bien faire, car c'est sur notre bon droit que nous com- « battrons, et pour garder les jurisdictions de Flandre et « nous tenir en droit... Les communautés de France ne nous « en sauront nul mal gré [2]. »

Philippe d'Artevelde cherchait à propager chez ses compagnons une confiance qui n'était peut-être point exempte de quelque inquiétude secrète : lorsqu'il s'était éloigné d'Audenarde, de nombreuses troupes de corbeaux avaient fait entendre leurs lugubres croassements au-dessus de sa tête. La veille même de la bataille, de sombres pressentiments vinrent l'agiter de nouveau; sa femme, Yolande Van den Broucke, l'avait accompagné et veillait dans sa tente. Peu de jours s'étaient écoulés depuis que son frère avait péri à Ypres, victime de son dévouement à la cause des communes : peu d'heures encore, et un semblable sacrifice devait la rendre veuve. Pendant quelque temps elle avait suivi en silence le petillement de la flamme qui dévorait lentement le charbon à demi éteint, dans le foyer du *rewaert;* le sommeil se dérobait à ses yeux, et chaque souffle des vents de la nuit qui frémissait

[1] Estoient jà besoignes si menées avant que aucuns chevaliers du royaume d'Angleterre estoient jà passés à Calais au jour que la bataille de Rosebecque fut parfaite. FROISSART, II, 200.

[2] FROISSART, II, 191.

entre les troncs des arbres couverts de givre lui semblait quelque voix de menaçant augure. Enfin, vers minuit elle sortit de sa tente et dirigea ses regards vers le camp de Charles VI où brûlaient un grand nombre de feux, lorsque tout à coup elle crut entendre les cris des Français qui profitaient des ténèbres pour surprendre les Flamands. Elle réveilla précipitamment Philippe d'Artevelde, et celui-ci reconnut les mêmes cris. On sonna aussitôt la trompette, et toutes les milices communales s'armèrent : cependant on apprit bientôt, par les hommes qui faisaient le guet, que les Français n'avaient point quitté leur position, et Froissart ne peut expliquer cette étrange aventure qu'en rapportant « qu'aucuns disoient que c'estoient « les diables d'enfer qui là jouoient et tournoioient où la ba- « taille devoit estre pour la grand'proie qu'ils en attendoient[1]. »

La nuit était déjà avancée : l'armée flamande ne songea plus qu'à se préparer au combat. Les communes de Gand, d'Alost et de Grammont se placèrent au premier rang; au second, se trouvaient les milices de Bruges, de Damme et de l'Écluse; au troisième, celles du Franc, toutes différentes de costumes, toutes groupées autour de leurs bannières et composées de bourgeois qui n'avaient le plus souvent point de casques et de cuirasses, mais des maillets, des épieux ferrés et de grands couteaux suspendus à leurs ceintures. Au milieu d'elles, quelques archers anglais aiguisaient leurs flèches. Les uns avaient été recrutés par Philippe d'Artevelde à l'époque où il avait commencé le siége d'Audenarde ; les autres étaient accourus de Calais au bruit de l'invasion du roi de France[2].

[1] FROISSART, II, 192.

[2] Environ soixante archers anglois s'estoient emblés de leurs gens de

Cette même nuit, le comte de Flandre avait été désigné par le connétable pour faire le guet avec ses hommes d'armes parmi lesquels on remarquait le bourreau, nommé le grand Coppin et ses seize valets [1]; mais c'était assez que les chevaliers français lui eussent confié le soin de veiller tandis qu'ils se reposaient : ils ne combattaient pas pour lui et avaient résolu de combattre sans lui. En effet, dès le lever de l'aurore, les capitaines, chargés de régler les préparatifs de la journée, firent ordonner que dès que la lutte s'engagerait sa *bataille* se retirât à part de toutes les autres. Ils prétendaient qu'il ne leur était point permis d'admettre parmi leurs compagnons de périls et de gloire le comte et ses chevaliers qui appartenaient à la communion du pape de Rome [2]. Louis de Male souffrit sans murmurer ce nouvel outrage, mais parmi les nobles *leliaerts* qui l'entouraient il y en eut quelques-uns dont le cœur s'émut aux tristes images de la honte de leur prince et de la désolation de leur pays : ceux-là envoyèrent secrètement un message à Philippe d'Artevelde pour lui annoncer que les Français étaient bien décidés à l'attaquer [3]. Les Flamands s'étonnaient de plus en plus de ce que les Français ne paraissaient point : ils avaient vu seulement le bâtard de Langres et quelques autres chevaliers qui comprenaient la

Calais, et avoient laissé en leurs logis ce de harnois qu'ils avoient, hormis leurs armeures, chevaux, charrois et sommiers, femmes et varlets. FROISSART, II, 193.

[1] Charte du mois de novembre 1382 (*Archives de Lille*).

[2] CONT. DES CHR. DE BAUD. D'AVESNES, 11,139, f° CXLVIII.

[3] Quidam ex Flamingis, quamquam sub liliatis vexillis militarent, naturali tamen amore patriæ capti et originis potius quam miliciæ memores, compatriotis innotuerunt quid Gallici intendebant. REL. DE SAINT-DENIS, III, 12.

langue flamande s'approcher de leur position pour la reconnaître et s'éloigner. Leur patience se lassait : il était huit heures du matin et un épais brouillard leur rappelait la fameuse journée de Courtray, sans qu'ils songeassent à imiter la prudence de leurs aïeux, qui avaient attendu sans s'ébranler le choc de la chevalerie française. Philippe d'Artevelde ne se croyait que trop assuré du succès, parce qu'à l'exemple de Guillaume de Juliers, de funeste mémoire, il avait recommandé à tous les siens d'entrelacer leurs bras et de porter leurs lourds épieux de fer droit devant eux : au moment de la mêlée, les balles des canons et les traits des arbalétriers devaient leur ouvrir les rangs des chevaliers et des sergents d'armes. Dans cette disposition, tout était prévu pour la victoire, rien pour le revers.

Les Flamands avaient reçu l'ordre d'aller en avant et renonçant aussitôt à la protection de leurs retranchements, ils cherchèrent un étroit défilé au milieu des fondrières qui se prolongeaient devant eux pour gravir une vaste colline qu'on nommait le mont d'Or. Ce fut là qu'ils rencontrèrent l'armée française. Le sire de Villiers y avait déployé l'oriflamme autour de laquelle on avait vu voltiger une colombe et presqu'au même moment les rayons du soleil, dispersant la brume, vinrent frapper les milices communales au visage [1].

Déjà les bombardes flamandes ont donné le signal de la lutte et dès leur première détonation deux chevaliers de Flan-

[1] Les chroniqueurs ont remarqué l'influence des mêmes circonstances à Bouvines, à l'Écluse, à Crécy et au Beverhoutsveld. Christine de Pisan n'oublie point d'insérer dans son livre cette règle importante : « L'ost « doict mettre les ennemis le visage au soleil. » *Faits et mœurs de Charles V*, II, 32. A la bataille de Courtray, les Flamands virent avec

dre, qui combattent sous les étendards de Charles VI, ont succombé, comme si le ciel ne leur permettait pas d'être les témoins d'un triomphe que leur trahison a préparé : l'un est le sire d'Halewyn; l'autre, le sire de Waurin; Antoine Flotte a été renversé à leurs côtés. Un cri de victoire retentit parmi les Flamands : leur immense bataillon, poursuivant sa marche, heurte avec une force irrésistible l'armée française qui recule d'un pas et demi [1]; la bannière royale est tombée en leur pouvoir, mais c'est à tort qu'ils se vantent d'avoir conquis l'oriflamme, ignorant que Pierre de Villiers, de même qu'Anselme de Chevreuse, ne livre aux chances de la guerre qu'une bannière « par droite semblance pareille » à celle qui est restée déposée dans le trésor de l'abbaye de Saint-Denis.

Cependant le sire de Clisson avait prévu la tactique des Flamands et, par une manœuvre habile, il avait étendu rapidement les deux ailes placées sous les ordres des ducs de Berri et de Bourbon, ordonnant aux chevaliers de renvoyer leurs chevaux et de frapper de loin avec leurs longues lances les bourgeois de Flandre, tandis que leurs valets, se glissant sur le gazon, pénétraient sous les épieux des milices communales et poignardaient leurs adversaires. Ce fut dans cette attaque, d'un caractère tout nouveau dans les fastes de la chevalerie, que se signalèrent les sires de Saint-Didier, de Vergy, de la

joie le soleil se voiler de nuages, se croyant, dès ce moment, assurés de la victoire :

Die sonne dect her met eenen swerke;
Wie ne hebben geen noet van der sonnen :
Ic sie den wych te voren gewonnen.
LOUIS DE VELTHEM.

[1] Et se portèrent les Flamans si vaillamment qu'ils firent reculer les François un pas et demi. JUVÉNAL DES URSINS, 1382.

Roche-Guyon, de Châlons, de Charny, de Villersexel, de Ray, de Châtillon, de Chambly. Ce fut là que Bouciquault fit ses premières armes. Il était à peine âgé de vingt ans et comme un Flamand, à la stature gigantesque, se riant de sa jeunesse et de sa petite taille, lui criait de retourner dans les bras de sa mère, il lui enfonça sa dague dans le flanc en lui disant : « Sont-ce là les jeux des enfants de ton pays[1] ? » L'armée flamande reculait à son tour. Les premiers rangs, blessés sans pouvoir se défendre, se rejetaient sur ceux qui les suivaient : si quelques-uns étaient frappés par le fer ennemi, d'autres, plus nombreux, sentaient leurs poitrines se briser dans cet affreux reflux de cinquante mille hommes qui roulaient les uns sur les autres. Sur dix combattants, neuf mouraient étouffés. Parfois cette masse énorme s'arrêtait dans sa lente et tumultueuse retraite, et telle que le sanglier aux abois[2] elle semait l'effroi parmi les chasseurs. Le duc de Bourbon, s'étant trop avancé, fut blessé et jeté à terre et le sire de Cuzant tomba près de lui : mais cette escarmouche fut sans résultat. Les communes flamandes étaient arrivées près du ruisseau au delà duquel elles avaient campé la veille. A mesure qu'elles descendaient dans un terrain humide et marécageux le désordre s'accroissait; chacun s'efforçait d'atteindre le premier la colline opposée. En vain Philippe d'Artevelde cherchait-il à les rallier : il fut entraîné dans leur fuite jusque près d'une montagne qui doit à un sol aride et chargé de gravier, le nom de *Keyaerts-berg*. Pour la tourner et gagner Staden et Thourout et de là Thielt ou Bruges, il

[1] *Chronique de Bouciquault*, I, 9.

[2] Comme sangliers tout forcenés. FROISSART, II, 197.

n'existait qu'une seule route, tracée dans un profond ravin, au sein d'un bois dont les rameaux entrelacés formaient tantôt un dôme épais et tantôt une barrière. Ce fut là que Philippe d'Artevelde périt foulé aux pieds des siens sourds à sa voix et impatients de s'ouvrir un passage pour se dérober à la poursuite des Français. Étrange destinée du père et du fils! Tous les deux, après avoir consacré leur vie à l'affranchissement et à la gloire de leurs concitoyens, leur durent la mort; l'un assassiné par des traîtres dans sa ville natale, près du foyer domestique; l'autre, finissant ses jours au milieu d'une bataille, sans que du moins il lui eût été donné d'être frappé par une main étrangère [1].

Trois mille Gantois, témoins du désastre du corps principal de l'armée, s'étaient retirés à gauche de la route de Roosebeke vers des prairies à demi couvertes de saules et de buissons, qu'arrosent les sources de la Mandel : ils y construisirent à la hâte quelques retranchements et cherchèrent à se défendre, mais, entourés de toutes parts par les Français, ils se virent bientôt chassés de leur position et la plupart furent tués. Toute lutte avait cessé, mais le massacre continua jusqu'au soir sur le champ de bataille. Jamais la Flandre n'eut plus de sujet de deuil; car la plupart des chroniqueurs évaluent le nombre des morts à vingt-cinq mille et il en est qui le portent à quarante et à soixante mille [2]. « La terre, dit le moine

[1] Il fut éteint en la presse, et chey parmi une fosse et grand foison de Gantois sur lui : on trouva qu'il n'avoit plaies nulles dont il fût mort. FROISSART, II, 198.

[2] La *Chronique de Bouciquault* évalue le nombre des Flamands qui succombèrent à soixante mille, Christine de Pisan à quarante mille, Frois-

« de Saint-Denis, était inondée d'un déluge de sang [1]. »

Le jeune roi de France n'avait entendu que de loin les acclamations des vainqueurs et les gémissements des mourants. Lorsque tout danger eut disparu, ses oncles allèrent le féliciter de sa victoire [2] et lui montrèrent la plaine couverte des cadavres de ses ennemis. Le royal enfant n'était point satisfait toutefois : il voulait qu'on lui fît voir ce fameux Philippe d'Artevelde dont il avait si souvent entendu répéter le nom. On savait déjà qu'il n'était pas au nombre de ceux qui avaient quitté le champ de bataille, mais on ignorait ce qu'il était devenu. Les valets de l'armée, espérant une riche récompense, poursuivirent leurs recherches pendant toute la nuit à la lueur des feux qu'on avait allumés avec les débris des épieux flamands ; cependant le lendemain vers l'aurore, ils aperçurent, au milieu des victimes sanglantes du combat de la veille, un bourgeois de Gand ou de Bruges qui respirait encore. Ils le relevèrent et ce fut lui qui leur indiqua le corps du *rewaert*. « Je devais hier, dit-il, recevoir de ses mains l'ordre de chevalerie. » Charles VI put considérer à loisir cet homme, plus puissant peut-être par son nom que par son génie, puis il ordonna qu'on le pendît à un arbre, qui longtemps après resta

sart et la *Chronique rimée* de M. Kausler à vingt-six mille, le Religieux de Saint-Denis à vingt-cinq mille, Orronville à vingt-quatre mille ; quelques chroniques flamandes le réduisent à douze mille. Les Français assuraient qu'ils ne comptaient parmi les morts que cent hommes. Les Flamands prétendaient de ne pas en avoir perdu davantage à Courtray (tome II, p. 475).

[1] Religieux de Saint-Denis, III, 16.

[2] Rex de tam superba tamque indomita gente victor factus .. Rel. de Saint-Denis, III, 17.

célèbre dans toute la contrée. Plus généreux à l'égard du guerrier blessé qui survivait à son capitaine, il lui offrit de faire panser ses plaies s'il consentait à devenir Français. « C'est en « vain que vous cherchez à me séduire, répliqua le héros « expirant, déjà je sens que mes forces et la vie m'abandon« nent. Je fus, je suis et serai toujours Flamand [1]. » Charles VI, loin d'honorer un si noble courage chez ceux qu'il avait vaincus, ne s'éloigna qu'après avoir fait défendre qu'on les ensevelît afin qu'ils servissent de pâture aux chiens et aux oiseaux [2] : Philippe le Bel lui en avait donné l'exemple après la journée du Mont-en-Pévèle.

Une profonde terreur régnait à Bruges. Bien que les bourgeois eussent porté tout ce qu'ils possédaient de plus précieux sur des bateaux prêts à appareiller pour les îles de la Zélande, ils avaient résolu de recourir aux prières les plus humbles pour conjurer la colère du roi et l'avidité des Bretons. Charles VI s'était avancé dès le lendemain de la bataille de Roosebeke jusqu'à Thourout. Douze députés de la commune de Bruges, qu'accompagnaient deux frères mineurs, se rendirent près de lui pour implorer sa miséricorde et lui annoncer qu'ils avaient rétabli sur leurs murailles la bannière du comte. Le duc de Bourgogne appuya leurs efforts pour sauver une cité

[1] Frustra nitimini : jam me sanguis et vita destituunt; eram, ero, fuique semper Flamingus... REL. DE SAINT-DENIS, III, 17.

[2] Et y eut après la bataille grant orreur et pugnaisie des morts, dont la trace duroit une grande lieue, pource qu'ils n'avoient point esté enfouis par le deffence du roy et de ses gens, qui les tenoient et reputoient comme gens mescréans contre Dieu et le roy et leur seigneur, et les mangeoient les chiens et maint grant oisel. CONT. DES CHR. DE BAUD. D'AVESNES, 11,139, f° CLIII.

qui, par ses richesses et son commerce avec les nations étrangères, était l'un des plus brillants joyaux de l'héritage de Marguerite de Flandre, et ils trouvèrent également des protecteurs dans le connétable, dans le maréchal de Sancerre, dans le sire de Beaumanoir et dans d'autres chevaliers auxquels ils avaient offert de nombreux présents. Mais Charles VI ne consentit à leur pardonner qu'à cette condition qu'ils indemniseraient les *grandes compagnies* recrutées en Bretagne. Cela n'était point aisé : les députés brugeois eurent à ce sujet de longues conférences avec le sire de Ray, et dès que le chiffre de l'amende eut été fixé [1], ils firent acte d'hommage, de foi et d'obéissance comme hommes liges du roi de France. Ils reconnurent aussi que les appels de tous les jugements pourraient être portés au parlement de Paris, comme cela avait eu lieu sous Philippe le Bel, et jurèrent d'obéir dorénavant au pape Clément VII [2].

[1] FROISSART, II, 200; CONT. DES CHR. DE BAUD. D'AVESNES, 11,139, f° CL; *Comptes de la ville de Bruges*, 1382. Quelques Bretons, ayant osé entrer à Bruges malgré les ordres du roi, furent pendus devant les halles.

[2] Ordonnance comment le roy, après la bataille de Rosebeke, prinst à mercy la ville de Bruges.

Memoire que en la ville de Thoroud, le darrain jour de novembre l'an IIII^xx et deux, les bourgois et habitans de la ville de Bruges vinrent en l'obéissance du roy et se sont soubmiz de tous poins à son ordenance et volenté, en corps et en biens, de toutes rébellions, faultes et désobéissances qu'ilz li ont faictes et à ses prédécesseurs, roys de France, et lui ont requis que icelles il leur volsist pardonner : sur les quelles choses le roy veult et ordonne que premièrement et avant toute œuvre, ilz se déterminent avec lui à sa foy et à sa créance à nostre saint père le pape Clément, et le tiennent et à luy obéissent comme à vray pape et vicaire de Nostre Seigneur et de saint Pierre, et de ce faire et rapporter devers luy leur dicte déclaration. Et pour eulz mieux déterminer et déliberer sur ce,

Le lendemain, avant de quitter Thourout, Charles VI adressa aux Gantois ces lettres où tout retrace leur puissance et la crainte qu'ils inspiraient même après leur défaite :

leur donne V ou VI jours de délay prochains à venir pour tous delays, et ce fait, le roy les rechoit en sa grace, parmi certains poins et articles chi apres declairez en général et aucuns autres reservez à déclairer au roy quand bon lui semblera.

Et premièrement que ils tendront à tous jours mais doresnavant le roy et tous ses successeurs roys de France, à leur vray seigneur souverain et à lui et à ses lieuxtenans, bailliz, officiers et sergens obéiront et ressorteront en son parlement à Paris en cas de ressort et de souveraineté, et lui garderont ses ressorts et drois royaulx et le tendront comme seigneur souverain, ainsi que les subgés des autres pers de France font et doivent faire, et de ce bailleront leurs lettres et à ce se soubmettront en telle manière que le roy voldra.

Item que toutes fédérations et alliances faites ou consenties par eulx ou aucun d'eulx ou par autres quelconques, en leur nom, aux Englois ou aultres alliez ennemis du roy, tant du temps de Jaque ou Philippe d'Artevelde comme autrement en quelque manière que ce soit, faites ou encommenchiées à faire, tendront pour nulles et comme cassées et vaines et de nulle valeur, et de fait les apporteront au roy.

Item que de tout leur pooir doresnavant ilz grevront et dommageront les ennemis du roy et du royaume et leurs alliez et bienvoellans, et par espécial les Angloiz, et ne les aideront, conseilleront et conforteront de biens, ne autrement en aucune manière, ne converseront avecques eulx en marchandises ne aultrement, se non par licence du roy, mais les tendront comme leurs ennemiz.

Item que tous les privileges et lois qu'ilz ont euz au temps passé des roys de France, ilz apporteront devers le roy pour en faire et ordonner à sa volonté, et ceux des contes de Flandres devers le conte de Flandres pour en ordener samblablement, et leur en fera le roy telle grace qu'il s'en devront tenir pour bien contens.

Item que pour en supporter le roy des fraiz et missions qu'il a fais et soustenu en ce fait, ilz lui paieront pour une fois six vins mille francs :

« Charles, par la grâce de Dieu, roy de France, aux bour-« guemaistres, maieurs, eschevins et bourgeois et habitants « de la bonne ville de Gand, salut : comme pour les descors, « rebellions et désobeissances qui ont esté et sont entre nostre « très cher et féal cousin le conte de Flandres et vous et les « autres dudit païs de Flandres, nous eussions envoyez nos « messages solempnelz et vous eussions escript par yceulz à « une partie et à l'autre que les dis descors, rebellions et « désobéissances nous en notre personne veuillant con-« gnoistre comme seigneur souverain de l'une partie et de « l'autre, et que à chascune partie ferions raison et justice sur

c'est assavoir LX^{m} frans dedens trois jours, et les autres LX^{m} dedens VIII jours après ensuivant.

Item et avec ce il bailleront promptement C chars chargiés de pain et C tonneaulx de vin.

Item veult le roy que des dommages qu'ils ont faiz au conte de Flandres et qu'il a pour ce soustenuz, ilz lui amenderont et feront restitution tellement qu'il en sera content. Et ou cas que pour ce naisteroit aucun débat ou discort, le roy réserve à lui à modérer les choses et en déterminer à son ordenance.

Item pour accomplir et entretenir toutes les choses dessusdictes de point en point, ils bailleront promptement hostages, bons et suffisans, à telle quantité comme le roy voldra, et à ce s'obligeront et soubmetteront par toutes les voies et manières que autrefois se sont soubmiz du temps le roy Philippe et autres roys de France et autrement à la volonté du roy, et de ce feront bonnes lettres d'une partie et d'autre.

Item que tous les biens qu'ilz firent piéca arrester par leur loy qui estoient au conte de Saint-Pol ou à la contesse sa femme, ilz les restitueront et paieront, et se ilz n'estoient en estre de nature, ilz paieront la value d'iceulx.

Item que tous les ennemiz, malvoellans, rebelles et désobéissans qu'ilz saurront en ladite ville, ilz seront tenuz de faire prenre et amener devers le roy pour en faire punition et justice, selon ce que les cas le requerront. *Archives de Lille; Charte* publiée par M. Leglay.

« tout ou ferions faire en nostre parlement à Paris, à quoy
« nostre dit cousin se soit du tout soubmis à nostre voulenté
« et ordenance, et vous la partie du païs n'aiez voulu entendre
« au contenu en nos dictes lettres ni respondre à nos dis messages, ni à ce que commandé et enchargié leur avions pour
« la cause dessus dicte, comme à messages envoiez de par
« vostre souverain seigneur, ains aient esté aucuns porteurs
« de leurs lettres détenus, et pour ce soions entrez en ycelluy
« païs de Flandres pour corriger la partie désobéissant, se
« aucun en y a, et réparer les dis descors et rebellions, et
« quant nous avons esté en icelluy avons trouvé de nos bons
« et loyaulx subgiés du dit païs de Flandres qui, de leur bonne
« voulenté et sanz aucune contrainte, sont venus en nostre
« obéissance, et rendu à nous les bonnes villes et plat païs
« à nostre voulenté comme à leur seigneur souverain; et aussi
« avons trouvé ou dit païs pluseurs rebelles et désobéissans
« qui, de leur mauvaise voulenté desordenée, se sont mis à
« grant nombre de gens armez sur les champs pour nous
« grever et dommager à leur povoir; et yceulz à l'aide Nostre
« Seigneur avons combatus et desconfis : savoir vous faisons
« que pour éviter l'effusion du sang humain et pour pitié et
« compassion que nous avons de nos subgiés et aussi pour
« considération que vous avez toujours esté plus enclins à
« obéir à nous que nulz autres des bonnes villes de Flandres
« et pour tousjours nourrir paix, concorde et amour entre
« nostre dit cousin et vous avant que contre vous nous ne
« procédons par voie de fait, nous encore de rechief de
« nostre grâce espécial et d'abondant vous offrons d'oyr en
« nostre personne comme vostre seigneur souverain toutes
« les causes et raisons que dire ne proposer vouldrez sur les

« dits descors et rebellions, si à ce voulez entendre, et de « vous fere sur tout raison et justice et grâce avecques, là ou « elle escherra. Et pour toujours avoir Dieu et raison devers « nous et vous mettre en votre tort, vous envoions par som- « mation finable ces présentes par cest message, afin que par « luy nous faites savoir sur tout vostre entencion et voulenté « et que sur ce procedons selon ce que Dieu nous conseillera.

« Donné en nostre ost à Thoroult, le premier jour de « décembre, l'an de grace mil ccc IIII[x] et II [1]. »

Tandis que les hérauts du roi se dirigeaient vers Gand, les Bretons, irrités d'avoir vu s'évanouir les espérances qu'ils fondaient sur le sac de Bruges, ravageaient les champs et pillaient les villages. « Les Français (ce récit est du religieux de Saint- « Denis) égorgeaient tous ceux qu'ils rencontraient, n'épar- « gnant ni le rang, ni l'âge, ni le sexe, de telle sorte qu'on « pouvait dire d'eux : Ils ont tué la veuve avec l'orphelin, le « jeune homme avec la jeune fille, l'enfant à la mamelle avec « le vieillard [2]. » Le comte de Flandre approuvait ce qu'il ne pouvait empêcher. « Il est quelques personnes, disait-il à « Charles VI, qui demandent, très-redouté seigneur, com- « ment l'on pourra comprimer l'esprit de révolte inné chez « ce peuple turbulent [3], soit en épargnant le pays, soit en le « réduisant à n'être plus qu'une vaste solitude ; pour moi, je « me contenterai de dire que le comté de Flandre est à vous, « si vous le voulez, et j'aurai pour très-agréable tout ce qu'il « plaira à votre royale majesté d'ordonner de sa conquête. »

[1] *Chroniques de Saint-Denis.*

[2] REL. DE SAINT-DENIS, III, 17.

[3] Recalcitrosi populi innata rebellio. REL. DE SAINT-DENIS, III, 17.

Le jeune roi de France semblait prendre plaisir à toutes ces scènes de dévastation. Sa raison affaiblie avait éprouvé, à la vue du massacre de Roosebeke, une émotion profonde qui s'était bientôt transformée en un délire frénétique. Il faisait trembler par ses fureurs ceux qui plus tard devaient en profiter dans l'intérêt de leur ambition. En vain ses conseillers l'engagèrent-ils à marcher vers les remparts de Gand pour y terminer la guerre de Flandre, ou bien à se diriger rapidement vers Calais, afin de reconquérir sur les Anglais surpris cette porte toujours ouverte aux invasions ennemies [1] : leurs efforts furent inutiles. On lui avait raconté que l'on conservait à Courtray, dans l'église de Notre-Dame [2], cinq cents paires d'éperons, glorieux trophée de la journée de Groeninghe; on lui avait dit aussi que c'était au milieu des dépouilles des serviteurs de Philippe le Bel que l'on avait déposé les lettres secrètes d'alliance des communes de Flandre et de France [3].

[1] Les Anglais le craignirent un instant, car, le 12 décembre, Richard II écrivait à ses amiraux : Advertentes qualiter Carolus, adversarius noster Franciæ, subjugata sibi maxima parte Flandriæ quæ de amicitia nostra existebat, jam ad obsidendum villam nostram Calesii se festinat, cepimus firmum propositum versus partes transmarinas cum omni festinatione personaliter proficisci. RYMER, III, 3, p. 145.

[2] Et les avoient wardé IIII^xx ans et tenus clerz et les monstroient souvent par derrision. CONT. DES CHR. DE BAUD. D'AVESNES (*MS. de la Bibl. du Roi à Paris*, 10,196).

[3] Et en ladite ville furent trouvées lettres que ceulx de la ville de Paris avoient escrites aux Flamens, très mauvaises et séditieuses. JUVÉNAL DES URSINS, 1382. Selon la *Contin. des Chr. de Baud. d'Avesnes*, 10,233, ces lettres d'alliance furent trouvées à Roosebeke lorsqu'on dépouilla le cadavre de Philippe d'Artevelde. — Avant de partir pour la guerre, le duc de Bourbon écrivait déjà au sire de Nourrys : « Ceste ville de Paris se

C'était assez pour qu'il pensât devoir détruire cette ville dont les hommes d'armes du duc de Bourbon s'étaient emparés immédiatement après la bataille de Roosebeke. Depuis sa victoire, il se croyait l'Alexandre d'un autre combat d'Arbelles : il lui fallait l'incendie de Persépolis.

Cependant le comte de Flandre s'était jeté aux pieds du roi et l'avait supplié de renoncer à ses desseins. Charles VI ne voulut point l'écouter : il avait résolu de ne se rendre à Courtray que pour y prononcer une sentence d'extermination. A peine le duc de Bourgogne eut-il le temps de faire enlever de la tour des Halles une horloge qui passait pour l'une des merveilles de la chrétienté : toute la ville fut livrée aux flammes et les habitants, femmes, enfants et jeunes filles, furent emmenés pour être vendus « par manière de servage [1]. »

Les Bretons avaient renversé dans le château de Courtray les statues des aïeux de ce comte de Flandre dont les malheurs avaient été le prétexte de leur expédition ; mais les dépouilles qu'ils avaient conquises ne les satisfaisaient point, et ils se préparèrent à quitter les campagnes désolées de la Flandre pour piller le Hainaut, afin de châtier, disaient-ils, la neutralité douteuse qu'Albert de Bavière avait observée pendant cette guerre. D'autres s'enrôlaient pour soutenir les querelles particulières du sire de Dixmude contre la ville de Valenciennes. Ce fut à grand'peine que le comte

murmure en tout mal, et ont jà les Flamens chassé leur seigneur le comte et eux allié avec ceux de Paris ainsi qu'on dict. » ORRONVILLE, 54.

[1] FROISSART, II, 203. Loca omnia nedum in bonis sed etiam in personis fuerunt exposita prædæ. BALUZE, *Pap. Avenion.*, I, p. 499. On conserve aux Archives du Royaume un registre relatif aux confiscations qui eurent lieu, en 1382, dans la châtellenie de Courtray.

de Blois réussit à les détourner de leurs projets. On leur promettait cette fois qu'on leur abandonnerait le pillage de de Gand. Les Français se tenaient chaque jour prêts à aller investir cette ville : il était trop tard. Les habitants de Gand n'avaient rien négligé pour assurer leur défense ; après avoir recueilli au milieu d'eux le corps qui avait continué le siége d'Audenarde et les débris de l'armée qui avait combattu à Roosebeke, ils avaient ouvert leurs portes à tous les fugitifs et à tous les bannis, déclarant qu'ils considéraient comme jouissant du droit de cité dans leurs murs tous ceux à qui l'invasion étrangère enlèverait une patrie : c'était y appeler toute la Flandre.

La saison devenait d'ailleurs de plus en plus mauvaise. On était arrivé au mois de décembre. Les pluies se succédaient sans relâche et toutes les rivières débordaient. Après de longues délibérations on jugea prudent que le roi allât se reposer à Tournay et y célébrer les fêtes de Noël. On congédia en même temps les hommes d'armes des provinces les plus éloignées, tels que ceux de l'Auvergne, du Dauphiné ou de la Bourgogne. Les Bretons restèrent et les désordres qui avaient signalé leur marche ne cessèrent point d'accabler les populations. Les oncles du roi, tour à tour prodigues et avares, les encourageaient peut-être dans leurs excès. On en vit un triste exemple à Tournay. Cette ville avait été à plusieurs reprises le boulevard de la France. Peu de mois s'étaient écoulés depuis que l'évêque de Laon était venu y invoquer la fidélité des bourgeois : ils avaient accueilli Charles VI avec respect et avec joie, et avaient pu lui rappeler que c'était à Tournay que l'on avait annoncé sa naissance au roi Charles V, retenu aux frontières du royaume par les négociations relatives

au mariage de Marguerite de Male [1]. Cependant elle fut rançonnée comme les villes de Flandre et contrainte à payer la somme énorme de douze cent mille francs. On n'avait point de rébellion à lui reprocher, mais on allégua qu'elle avait eu le tort de ne pas croire à la légitimité du pape d'Avignon. Ce fut ainsi que les vainqueurs jetèrent dans l'exercice abusif des droits de la force le germe d'une guerre de religion.

Charles VI avait prolongé son séjour à Tournay, se flattant de recevoir la soumission des Gantois. Des conférences s'ouvrirent, « mais ès parlements qui là furent ordonnés, dit Froissart, on les trouva aussi durs et aussi orgueilleux que si ils « eussent tout conquêté et eu à Rosebecque la journée pour « eux. » Pierre Van den Bossche exhortait constamment ses concitoyens à ne point perdre courage. Ackerman, revenu à Gand par la Zélande, leur faisait aussi espérer l'arrivée prochaine d'une armée anglaise. On ne put jamais obtenir de leurs députés qu'ils renonçassent à leurs franchises ou à l'obédience du pape de Rome, et les oncles du roi reconnurent bientôt qu'il fallait ajourner la guerre au printemps. Ils laissèrent Jean de Ghistelles avec deux cent cinquante lances à Bruges, le sire de Saint-Py à Ypres, Jean de Jumont à Courtray, Gilbert de Leeuwerghem à Audenarde. Deux cents lances bretonnes occupèrent Ardenbourg pour interrompre toutes les communications des Gantois avec le port de l'Écluse.

Peut-être les oncles du roi étaient-ils impatients de recueillir les résultats de leur victoire de Roosebeke en châtiant les communes de France. Le retour de Charles VI rappela à l'Europe du moyen âge ces processions triomphales où les

[1] Ainsi que le roy de France estoit à Tournay la royne s'acoucha d'un filz... CONT. DE LA CHRON. DE BAUD. D'AVESNES, 11,139, f° c.

Césars romains conduisaient, attelées à leur char, les nations esclaves. Il traversa, entouré de toute son armée comme s'il se trouvait encore sur une terre étrangère, Arras, que pillèrent les Bretons, Péronne, où le quitta le comte de Flandre, Noyon, Compiègne, Senlis et Meaux : la terreur régnait dans toutes ces villes depuis longtemps favorables à la cause des libertés communales; elle se répandit bientôt jusque dans la capitale du royaume; car l'on assurait que les oncles du roi avaient promis aux Bretons de leur y payer la solde méritée par leurs services dans la guerre de Flandre. La commune de Paris s'arma tout entière par un vague sentiment d'inquiétude, et se rangea en ordre de bataille devant la colline de Montmartre, protestant qu'elle voulait seulement montrer de quel secours ses nombreuses milices pouvaient être au roi. Elle croyait qu'en étalant toutes ses forces elle se rendrait redoutable et obtiendrait de meilleures conditions : c'était une grave erreur; les vainqueurs s'intimident rarement, et plus la commune de Paris était puissante, plus il fallait l'affaiblir. Ne connaissait-on pas d'ailleurs son alliance avec les communes flamandes? Le roi de France avait résolu de la traiter en ennemie, afin de pouvoir user contre elle dans toute leur rigueur des droits de la victoire. Le connétable envoya ses hérauts demander un sauf-conduit aux Parisiens, puis il les somma de déposer les armes. Pour compléter ce menaçant simulacre d'hostilité, les barrières furent brisées, et le jeune prince passa à cheval, suivi de ses hommes d'armes, sur les portes de la première cité de son royaume arrachées de leurs gonds, sans vouloir écouter le prévôt des marchands qui venait avec les principaux bourgeois lui adresser une courte et humble harangue.

Les Bretons commencèrent aussitôt à piller les maisons; mais on les arrêta : les oncles du roi avaient d'autres desseins. Ils avaient d'abord fait enlever les chaînes des rues et fait porter à Vincennes toutes les armes des bourgeois, qui eussent suffi, selon le témoignage évidemment exagéré d'un historien contemporain, pour équiper huit cent mille hommes; on défendit en même temps toutes les confréries établies à l'instar des gildes flamandes. Enfin, aussitôt qu'on n'eut plus rien à craindre de Paris, on arrêta trois cents des plus riches bourgeois[1] : parmi ceux-ci se trouvaient l'honneur de la magistrature française, le prudent ami de Charles V, Jean Desmarets, qui avait plus d'une fois, par l'autorité d'une haute vertu, réconcilié le roi et le peuple, et Nicolas le Flamand, coupable d'avoir exhorté la commune à s'abstenir de toute agitation présente pour espérer dans l'avenir. Ils montèrent sur le même échafaud et avec eux des chevaliers, de notables bourgeois, des avocats au parlement. Le même jour, une ordonnance royale abolit tous les priviléges de la ville de Paris, et lui retira le droit d'élire le prévôt des marchands. Enfin, lorsque la hache du bourreau se fut émoussée, lorsque les eaux de la Seine eurent charrié assez longtemps les victimes des noyades secrètes, une solennelle assemblée fut convoquée au palais, et là le chancelier, se plaçant au pied de la statue de Philippe le Bel[2], raconta la défaite des Flamands et les rébellions des Parisiens. Des femmes échevelées demandèrent grâce pour leurs pères et leurs époux, et quand les oncles du roi eurent pris part à cette scène réglée d'avance, Charles VI déclara pardonner à ses sujets de Paris

[1] Trecentos ex ditioribus. RELIGIEUX DE SAINT-DENIS, III, 18.
[2] Pro statua Philippi Pulchri. PAUL. ÆMIL., f° 283.

et commuer la peine criminelle en peine civile, c'est-à-dire que, satisfait du sang de ceux qui avaient péri dans les supplices, il n'exigeait plus que l'or de ceux qui leur survivaient. Tous les habitants, quel que fût leur rang, se virent réduits à une affreuse misère, et leurs trésors ne servirent qu'à leur préparer de nouveaux malheurs. Deux tiers des amendes devaient couvrir les frais de l'expédition de Roosebeke; le dernier tiers était destiné à rétablir l'ordre dans les finances du royaume; mais les oncles du roi s'en emparèrent pour alimenter leurs complots et les intrigues que multipliait leur ambition bientôt jalouse et envieuse; le surplus de la somme resta aux mains des maréchaux et des capitaines, et les hommes d'armes, n'ayant rien reçu de ce qu'on leur avait promis, se répandirent dans les campagnes pour arrêter les marchands et piller les laboureurs [1].

A Rouen, à Reims, à Châlons, à Troyes, à Sens, à Orléans, les mêmes châtiments firent place à de semblables exactions.

Louis de Male imitait en Flandre les rigueurs de Charles VI. Il y ordonna de nombreux supplices, de plus nombreuses confiscations; une foule de malheureux, qui n'avaient pas réussi à se réfugier à Gand, cherchèrent un asile à bord des navires qui mettaient à la voile pour la Rochelle ou les rivages de l'Angleterre; ils ne s'éloignèrent toutefois du port de l'Écluse qu'après avoir vu de loin suspendre à un gibet Barthélemi Coolman, que Philippe d'Artevelde avait créé amiral de la flotte flamande. L'aspect de ces tortures accrut leur terreur, et lorsque le comte de Flandre leur offrit une complète amnistie

[1] Froissart; Religieux de Saint-Denis; Juvénal des Ursins; Mably, II, p. 227.

s'ils consentaient à rentrer dans ses États, il n'y en eut point qui osèrent se confier dans ses promesses [1].

Par une mesure générale, Louis de Male avait exigé que toutes les villes de Flandre lui remissent leurs priviléges. C'était le premier usage qu'il avait fait de son autorité depuis qu'elle avait été rétablie par les armes françaises, car il avait donné cet ordre sur le champ même de Roosebeke; cependant, l'examen des chartes des communes n'eut lieu que quelques mois plus tard, au château de Lille; les échevins de Warneton, de Bailleul, d'Ypres, de Nieuport, de Poperinghe, de Cassel, puis ceux de Bruges et de vingt autres villes ou bourgs, jouissant d'une juridiction particulière, vinrent tour à tour déposer entre ses mains leurs archives municipales; mais on soupçonna les Yprois de posséder « autres choses qu'ils n'avoient point « apportées. » Les Brugeois s'étaient montrés plus obéissants. Louis de Male leur enleva la plupart des documents authentiques qui retraçaient la concession ou le développement de leurs priviléges : ce fut ainsi qu'il fit détruire successivement les chartes octroyées par Philippe de Thiette après la journée de Courtray, les lettres d'alliance scellées en 1321 par les communes de Gand et de Bruges, et les fameux traités conclus quarante années auparavant par Jacques d'Artevelde et Édouard III [2].

La liberté flamande avait perdu ses titres, mais elle respirait encore.

Le 27 janvier, jour à jamais mémorable par la confiscation des franchises de Paris et la mort de Jean Desmarets et de

[1] *Chroniques flamandes;* Charte du mois de janvier 1382 (*Archives de Lille*).

[2] *Chartes* publiées par M. Leglay.

Nicolas le Flamand, François Ackerman chassa les Bretons d'Ardenbourg et y arbora la bannière du pape Urbain VI. Il savait combien toutes les populations flamandes étaient attachées à l'église de Rome et que rien ne leur avait paru plus avilissant, dans les volontés de Charles VI, que l'obéissance au siége d'Avignon qu'il avait imposée à toutes les villes soumises.

La guerre contre les Français devint une croisade religieuse : elle l'était en Flandre par une conviction forte chez le peuple; elle le fut en Angleterre par intérêt politique. On avait publié à Londres la bulle du pape de Rome qui ordonnait de prendre les armes pour combattre les Clémentins : Urbain VI y rappelait que des bandes de Bretons et de Gascons avaient envahi les domaines pontificaux, et ajoutait qu'après avoir vainement essayé de ramener ses adversaires par la persuasion, il se trouvait réduit à opposer la force à la force. Tels étaient les motifs qui l'engageaient à charger l'évêque de Norwich de diriger une expédition qui devait jouir de tous les priviléges accordés aux guerres de la terre sainte; en conséquence de cette délégation, l'évêque de Norwich, Henri Spencer, avait adressé, le 9 février 1382, à tous les recteurs, vicaires et chapelains d'Angleterre, des lettres par lesquelles il les exhortait à enrôler leurs paroissiens[1] : dès ce moment il déposa lui-même la mitre pour ceindre l'épée.

[1] Walsingham, p. 313. La lettre de l'évêque de Norwich est écrite en français. Il faut la lire pour se rendre compte de tous ses efforts, « pur procurere touz les habitauns eydere et sustener ladite croserie. » Knyghton, l. v. A cette lettre était jointe une formule d'absolution : Authoritate apostolica mihi in hac parte commissa, te A. B. ab omnibus peccatis ore

Petit-fils de Hugues Spencer décapité sous le règne d'Édouard II, il était devenu, encore fort jeune, évêque de Norwich en 1369; mais c'était pendant les mouvements insurrectionnels de 1381 qu'il avait révélé toute l'énergie de ses mœurs belliqueuses [1]. Portant un casque, une cuirasse et une épée à deux tranchants, il avait pénétré le premier dans le camp des laboureurs à Northwalsham, et un éclatant succès lui avait livré Jean Littestere, qu'ils nommaient leur roi. Cependant on lui reprocha longtemps de lui avoir fait trancher la tête, et, récemment encore, on avait découvert un complot dirigé contre sa vie [2]. Henri Spencer se souvenait qu'un autre évêque de Norwich avait été envoyé en Flandre par Jean sans Terre pour arrêter les succès de Philippe-Auguste : si le premier n'avait point réussi à prévenir la déroute de Bouvines, le second se vantait de pouvoir réparer la défaite de Roosebeke. Par son ordre l'on prêcha dans toutes les églises contre les Clémentins, et l'on recueillit des aumônes de village en village pour les combattre. Cependant un théologien, recteur de l'église de Lutterworth, protesta, le 24 février 1382 (v. s.), dans

confessis et corde contritis et de quibus confiteri velles, si tuæ occurerent memoriæ, absolvimus et plenariam tuorum peccatorum remissionem indulgemus et retributionem justorum ac salutis æternæ pollicemur augmentum, et tot privilegia quæ in terræ sanctæ subsidium proficiscentibus conceduntur, tibi concedimus ac Ecclesiæ universalis synodi et Ecclesiæ sanctæ catholicæ orationum et beneficiorum suffragia tibi impartimur. WALSINGHAM, p. 317.

[1] Videntes episcopum militem induisse et galeam assumpsisse metallicam, et loricam duram... necnon gladium materialem ancipitem arripuisse... Episcopus martius aperto marte... audacia commendanda pontificis bellicosi. WALSINGHAM, p. 278.

[2] WALSINGHAM, pp. 179, 278 et 312.

l'église de Gloucester : « Sachez, mes frères, disait-il au peuple, « que les évêques qui reçoivent de l'argent pour remettre « les péchés sont les fils du diable. De tous les faits condam- « nables qui s'accomplirent jamais, le plus mauvais est la croi- « sade de l'évêque de Norwich. Ceux qui la soutiennent sont « pires que des voleurs, car ils emploient ce qu'ils possèdent « à encourager la mort des hommes. » Ce théologien se nommait Jean Wiclef [1].

Ces discours restèrent sans effet. Les Anglais comprenaient bien qu'ils ne pouvaient point laisser s'établir, dans un pays avec lequel ils avaient de si fréquentes relations de commerce, une domination complétement hostile : ils eussent voulu que leur influence seule régnât en Flandre [2]. L'imprudence de Louis de Male venait d'accroître le zèle qui les portait à défendre la cause d'Urbain VI et des communes flamandes, car il s'était empressé de bannir de Bruges tous les marchands anglais et de confisquer leurs biens [3].

Quelques conseillers du roi d'Angleterre jugeaient néanmoins qu'il était imprudent de laisser sortir du royaume un si grand nombre de chevaliers et d'hommes d'armes, dans un moment où l'agitation populaire n'était pas entièrement calmée. Richard II hésitait encore, et il venait d'adresser à l'évêque

[1] Knyghton, l. v.

[2] Par nature Anglois sont trop envieux sur le bien d'autrui. Froissart, II, 206.

[3] Nam sicut per antea in conflictu inter Gandavenses et Burgenses, mercatores anglici sunt salvati et in rebus suis nil mali passi, ita versa vice modo prævalentibus Gallicis, Anglicorum bona direpta sunt et regis Francorum usibus confiscata, occisis apprentitiis anglicis obviam illis factis. Walsingham, p. 318. Comparez Meyer, 1382.

de Norwich l'ordre de se rendre à Londres près de lui ; mais le belliqueux prélat, bien résolu à ne point renoncer à ses projets, n'y vit qu'un motif de plus pour hâter son départ et s'embarqua précipitamment à Northbourne, à bord des vaisseaux qu'avait réunis son ami Jean Philippot, qui s'était aussi illustré dans les troubles de 1381 en tuant Walter Tyler. Il devait attendre à Calais le maréchal de Beauchamp retenu sur les frontières d'Écosse ; mais son impatience l'entraîna bientôt à commencer la guerre. Il consulta ses compagnons d'armes, et ils décidèrent, d'un commun accord, qu'il fallait la porter en Flandre. Le lendemain, trois mille Anglais se dirigèrent vers Gravelines, dont les retranchements tombèrent en leur pouvoir. Louis de Male se trouvait en ce moment à Lille : il se hâta d'envoyer à l'évêque de Norwich deux chevaliers, Jean Vilain et Jean Vander Meulen, pour lui représenter qu'il s'étonnait d'autant plus de cette agression qu'il reconnaissait le pape de Rome : dès qu'ils nommèrent monseigneur de Flandre, les Anglais leur demandèrent de quel seigneur ils voulaient parler ; car à leurs yeux les véritables seigneurs du pays, par l'exercice de l'autorité et le droit de la conquête, étaient le roi de France et le duc de Bourgogne, tous les deux Clémentins. « Or je suis soudoyer au pape Urbain, ajoutait « l'évêque de Norwich, et tous ceux qui sont en ma compaignie « sont à lui et à ses gaiges ; car Urbain, pour qui nous voya« geons, absout de peine et de coulpe tous ceux qui aideront « à détruire les Clémentins [1]. »

Les Anglais continuaient leur marche en suivant le rivage de la mer ; ils avaient reçu des renforts de Calais et de Gui-

[1] Froissart, II, 207.

nes, et leur armée comptait, selon quelques chroniqueurs, quinze cents archers et plus de six cents lances; selon d'autres, huit cents chevaux et dix mille fantassins. Henri Spencer faisait déployer devant lui la bannière de saint Pierre sur laquelle brillaient les clefs pontificales, et il animait le courage des siens en leur montrant dans la mort le martyre, et dans le triomphe des palmes aussi glorieuses que si elles eussent été conquises sur des Juifs ou des Sarrasins [1] : déjà il avait dépassé le village de Mardyck lorsqu'on vint l'avertir que toutes les garnisons des châtellenies voisines, sous les ordres du Hase de Flandre et de Jacques Metteneye, s'étaient rangées en ordre de bataille devant Dunkerque pour l'arrêter : elles formaient environ quatorze mille hommes, en y comprenant dix-neuf cents Français ou Bretons. Un héraut alla sommer les *leliaerts* de déclarer s'ils étaient Urbanistes ou Clémentins ; ils le tuèrent : Ce fut le signal du combat. Un capitaine gantois, qui avait été l'un des députés des communes en Angleterre, Rasse Vande Voorde, s'élança le premier pour les attaquer. L'enthousiasme des croisés était extrême : il leur semble que Dieu même les conduit au triomphe; car ils entendent retentir au-dessus de leurs têtes les roulements menaçants du tonnerre, et la foudre frappe leurs ennemis, mêlée aux traits de leurs archers : bientôt toute l'armée du comte se disperse et fuit vers Dunkerque, où les Anglais entrent avec les vaincus. Cette glorieuse journée entraîne la soumission de Bergues, de Cassel et de Bourbourg (25 mai 1383) [2].

[1] Predicantes martyres futuros... non minus recepturi meritum de dictorum canum mortibus quam si tot de gente Judaica vel Saracenica peremissent. WALSINGHAM, p. 322.

[2] Des religieux anglais de l'armée de Henri Spencer avaient tué jus-

De Dunkerque l'évêque de Norwich se dirigea vers Aire; mais comme cette ville était bien gardée, il passa outre et s'empara de Saint-Venant, puis il marcha vers Bailleul. Poperinghe et Messines lui ouvrirent leurs portes ; à sa voix, toutes les populations des bords de la mer s'insurgeaient depuis Furnes jusqu'à Blankenberghe, et, dans les premiers jours de juin, Ackerman, qui avait pendant quelques jours campé devant Bruges, vint avec vingt mille Gantois se joindre aux Anglais.

Le siége d'Ypres fut résolu : il était important de reconquérir cette ville qui ouvrait aux ennemis l'entrée de la Flandre. Si la garnison qu'elle avait reçue de Charles VI était peu nombreuse, elle possédait d'intrépides défenseurs : c'étaient les chevaliers qui avaient naguère sauvé Audenarde. Ils détruisirent les faubourgs dont l'industrieuse population avait émigré l'année précédente [1], et employèrent les débris des habitations à former de nouvelles palissades. Ces travaux duraient encore lorsque la cloche du beffroi annonça l'approche des croisés : tous les chevaliers accoururent aussitôt sur les remparts, et ils ordonnèrent qu'on tirât les canons. Par un hasard qui parut aux assiégés un favorable augure, cette pre-

qu'à seize ennemis. Constabat, ajoute Walsingham, eos claustralibus otiis diutius senuisse. L'historien anglais voit dans cette victoire, obtenue le jour de la Saint-Urbain, un gage de l'intervention céleste. D'après son récit, cinq mille croisés attaquèrent trente mille hommes, en tuèrent douze mille et ne perdirent que sept combattants.

[1] Les faubourgs d'Ypres qui formaient le quartier des tisserands ne se relevèrent plus, « parce que le duc Philippe le Hardy, ne ses successeurs « n'ont voulu permettre que se refissent lesdits fauxbourgs pour les di- « visions et partialitez qui toujours s'en ourdoyent. » OUDEGHERST, II, p. 548. Le Religieux de Saint-Denis remarque que les faubourgs étaient plus importants que la ville même.

mière décharge renversa un noble anglais, nommé Guillaume de Felton, qui chevauchait sur un cheval blanc au premier rang des siens.

Cependant l'évêque de Norwich espérait un triomphe facile; il ne doutait même pas que la prise d'Ypres n'obligeât Louis de Male à abandonner Charles VI pour chercher un protecteur dans Richard II, et l'on nous a conservé des lettres royales, portant la date du 20 juin 1383, où il se faisait autoriser « à « prendre et recevoir du comte et des gens de Flandre, homage « lige et tous autres sermentz de foialté et loyalté à Richard II « comme vray roy de France et leur soverain seigneur [1]. » Les Gantois avaient, dit-on, promis à l'évêque de Norwich qu'ils prendraient Ypres en trois jours. Ils se confiaient dans les sympathies des bourgeois dont la plupart comptaient un frère ou un ami parmi les assiégeants, et leur criaient de loin : « Tuez, tuez vos seigneurs et pensez pour le temps passé, « nous vous aiderons et serons ensemble [2]; » mais cet appel ne fut point entendu. Ceux qui n'avaient pas eu le courage de s'exiler à l'invasion de Charles VI, n'osèrent pas briser le joug qui pesait sur eux. Deux assauts échouèrent, et les assiégeants se virent réduits, au moment où ils se croyaient maîtres de la ville, à se résigner à toutes les lenteurs d'un siége régulier.

Les Anglais se divisèrent en trois quartiers. Le premier corps était sous les ordres de l'évêque de Norwich; les deux autres campaient à l'est et au sud-ouest de la ville. Les Gantois s'étaient placés vers le nord, près de l'église de Saint-Jean,

[1] Rymer, III, 3, p. 154.
[2] Anon. de Sauvage, 113.

et rivalisaient de zèle et de valeur. Près de la porte de Boesinghe on avait détourné les eaux qui alimentaient les fossés; ailleurs, près de la porte de Menin, on avait établi des batteries de pierriers qui ne cessaient de tirer aussi bien la nuit que le jour : elles enfoncèrent deux fois la porte et vingt-sept fois les barrières; mais chaque fois les assiégés réussirent à les réparer.

Le 27 juin, les Anglais avaient tenté un nouvel assaut près de la porte du Temple : ils avaient été repoussés quand une seconde armée de Gantois, commandée par Pierre Van den Bossche et Pierre de Wintere, rejoignit celle d'Ackerman. Des renforts non moins considérables arrivèrent d'Angleterre : c'était une multitude d'ouvriers et de serfs confondus avec des prêtres et des moines qui, au premier bruit de la victoire de Dunkerque, avaient pris les chaperons blancs, ornés de la croix rouge et les glaives enveloppés d'un fourreau rouge, qui formaient le signe distinctif des Urbanistes. N'ayant ni haubert ni cuirasse, et moins guidés par leur zèle religieux que par le désir de parcourir le monde en s'enrichissant de dépouilles, ils avaient traversé la mer, sur la flotte de Jean Philippot, sans argent et sans vivres, mais pleins de confiance dans l'avenir. Quel que fût leur nombre, ils semblèrent aux chefs de la croisade peu dignes de prendre part à la guerre sainte, et, aux yeux des hommes les plus sages, leur présence fut l'une des causes des malheurs des Anglais qui, jusqu'à cette époque, se croyaient protégés par le ciel [1]. Un instant les assiégés, intimidés par ce vaste déploiement de forces, enta-

[1] WALSINGHAM, p. 325. D'après Walsingham, les assiégeants étaient au nombre de quatre-vingt-dix mille, dont les deux tiers étaient Anglais.

mèrent des négociations pour livrer la ville, mais ils les rompirent dès qu'ils eurent appris que Louis de Male avait réclamé l'appui du duc de Bourgogne, et que bientôt l'on verrait entrer en Flandre une armée française aussi nombreuse que celle qui avait combattu à Roosebeke : les mêmes bruits s'étaient répandus dans le camp anglais, et l'évêque de Norwich ne négligeait rien pour presser les attaques. Afin que les fossés de la ville fussent complétement mis à sec, il fit écouler toutes les eaux des étangs de Dickebusch et de Zillebeke. Les laboureurs apportaient à l'envi des claies et des fascines qui formaient des ponts jusqu'au pied des remparts; des tours roulantes avaient également été construites, et des bombardes lançaient sans relâche sur la ville des projectiles enflammés qui la menaçaient d'une complète destruction.

Déjà quelques Bretons, hâtant leur marche pour délivrer Ypres, étaient arrivés à Commines guidés par le sire de Saint-Léger et Yvonnet de Tainteniac, mais ils se laissèrent surprendre sur les bords de la Lys par deux cents lances anglaises qui les attendaient. Ce fut une affreuse déroute : la poursuite ne cessa qu'aux portes de Lille. Le sire de Saint-Léger avait péri : parmi ses compagnons qui rendirent leur épée se trouvaient Jean sans Terre, bâtard du comte, et plusieurs chevaliers *leliaerts*. Ce fut en vain que les capitaines d'Ypres voulurent payer leur rançon, l'évêque de Norwich leur répondit orgueilleusement que, tout ce qu'ils possédaient « estoit de son trésor [1]. »

Ces revers mirent le comble à la désolation des assiégés.

[1] An. de Sauvage, 113.

L'eau manquait dans les puits, et la ville étroitement bloquée ne recevait plus de vivres. Louis de Male était lui-même tellement inquiet qu'il avait chargé l'évêque de Liége, Arnould de Hornes, d'annoncer à l'évêque de Norwich qu'il joindrait à sa croisade contre les Clémentins un secours de cinq cents lances, s'il consentait à la conduire dans un autre pays. Mais les capitaines gantois ne virent dans ces propositions de Louis de Male qu'une ruse pour faire lever le siége d'Ypres, et ce fut par leur conseil que l'évêque de Norwich répondit qu'il fallait d'abord que les assiégés se remissent en son pouvoir.

Dans ces tristes circonstances les défenseurs d'Ypres égalent, par leur résistance à la croisade de Henri Spencer, le noble dévouement qu'avait montré l'année précédente Daniel d'Halewyn à Audenarde. Ils repoussent tous les assauts, et l'évêque de Norwich ne parvient ni à les séduire par ses flatteries, ni à les effrayer par ses menaces. Le 30 juillet, il change de dessein et a recours à l'un de ces moyens extrêmes qui ne sont le plus souvent qu'un symptôme de faiblesse et d'impuissance. Il mande près de lui, sous la garantie d'une trêve, quatre prêtres, quatre chevaliers et quatre bourgeois de la ville assiégée : revêtu de son costume pontifical, la mitre sur le front et le bâton pastoral à côté de l'épée sanglante, il leur fait lire la bulle d'Urbain VI qui l'a placé à la tête de la croisade, puis, en vertu de cette bulle même, il les excommunie solennellement. En même temps, il fait arborer un étendard d'azur auquel est attaché un crucifix et annonce à ses hommes d'armes qu'à l'avenir ils sont tenus de ne plus épargner les assiégés frappés par les foudres pontificales. Le prévôt de Saint-Martin calme toutefois immédiatement la ter-

reur religieuse des chevaliers *leliaerts* en appelant de l'excommunication de l'évêque de Norwich au pape Urbain lui-même.

Enfin, le 8 août, on apprit au camp anglais que l'armée française approchait, et Henri Spencer ordonna un dernier assaut. Pour les chevaliers d'Ypres, résister encore quelques heures, c'était se sauver; pour les Anglais, un succès immédiat était le seul moyen d'éviter une honteuse retraite : cette tentative devait être soutenue et repoussée des deux parts avec le courage du désespoir. A l'aube du jour, l'évêque de Norwich donna l'absolution à tous les croisés et les Anglais se précipitèrent vers la porte de Messines. Décimés par l'artillerie de leurs ennemis, ils se rallièrent presque aussitôt près du couvent des Frères prêcheurs. Pendant qu'ils multipliaient leurs efforts, les Gantois se portaient vers la porte de Dixmude et l'attaque devint générale. Autant les uns montraient d'impétuosité et d'ardeur en assaillant les remparts, autant les autres se distinguaient par leur constance et leur héroïsme à les défendre. Pourquoi la Flandre comptait-elle deux bannières, l'une protégée par les Anglais; l'autre arborée par les Français? Le spectacle même des ambitions rivales de Charles VI et de Richard II ne devait-il pas lui apprendre combien lui étaient funestes toutes ses divisions?

L'assaut du 10 août s'était inutilement prolongé jusqu'au soir et rien ne pouvait plus retarder la délivrance de la ville : pendant plusieurs siècles des processions et des fêtes devaient rappeler le souvenir de cette journée.

Deux jours après, Ackerman et les autres capitaines flamands se retirèrent à Gand. L'évêque de Norwich avait mis le feu à ses logements, abandonnant quelques gros canons

et quelques machines, et cherchant à excuser sa honte en faisant planer des soupçons de trahison sur plusieurs de ses capitaines, entre autres sur Guillaume Helmham et Nicolas de Triveth [1]. Cependant, Hugues de Calverley, qui avait été l'un des héros du célèbre combat des Trente et qui depuis lors avait pris part aux plus aventureuses chevauchées, se signala par son audace pendant la retraite des Anglais. L'évêque de Norwich était déjà entré à Gravelines et les Français s'étaient emparés de Cassel sans qu'il eût voulu quitter Bergues, où il avait résolu de se défendre avec quatre mille croisés. Il refusait d'ajouter foi aux récits des hérauts qui racontaient que les Français étaient au nombre de vingt-six mille hommes d'armes, ce qui, en y comprenant les valets, eût porté leur armée à plus de cent mille hommes [2]. Tandis qu'il accusait leurs récits d'exagération, il entendit retentir la trompette du guet : elle annonçait l'arrivée de l'armée française qui se préparait à investir la ville. « Or allons, dit Hugues de Calverley à ceux « qui l'entouraient, allons voir ces vingt-six mille hommes « d'armes passer; nostre gaite les corne [3]. »

L'avant-garde défilait déjà. Hugues de Calverley vit s'avancer successivement le connétable, les maréchaux, le grand maître des arbalétriers, le sire de Coucy avec quinze cents lances; puis venaient le duc de Bretagne avec la noblesse de son duché, et le comte de Flandre, près duquel les sires d'Es-

[1] Si fuisset tanta fides inter duces Anglicorum quanta fuit inter Gandavenses... WALSINGHAM, p. 327; FROISSART, II, 216; JOH. CAPGRAVE, *in Vita episc. Norw.*

[2] L'auteur contemporain dont le récit est inséré dans la *Chronique* publiée par Denis Sauvage l'évalue à deux cent mille chevaux.

[3] FROISSART, II, 212.

cornay, d'Halewyn, d'Enghien et de Ghistelles représentaient le parti des *leliaerts*, illustré par sa double défense d'Audenarde et d'Ypres. Hugues de Calverley croyait avoir vu toute l'expédition du roi de France : il retourna tranquillement dans son hôtel, mais à peine s'était-il mis à table qu'il entendit de nouveau la trompette du guet. Hugues de Calverley se hâta de regagner les remparts. Cette fois il vit passer le roi, les ducs de Berri et de Bourgogne, les ducs de Bar et de Lorraine, le duc Frédéric de Bavière, les comtes de la Marche, de Savoie et d'Auxerre, le dauphin d'Auvergne, le vidame de Chartres, le vicomte de Narbonne et une foule d'autres barons que suivaient seize mille lances : plus loin, aux limites de l'horizon, il apercevait déjà l'arrière-garde qui comprenait aussi deux mille lances. Le sire de Calverley comprit qu'il ne devait point chercher à lutter contre des forces aussi considérables : il monta sans délai à cheval avec ses compagnons et parvint à atteindre Bourbourg. Là, protégé par des fortifications plus importantes, il résolut de venger la honte des Anglais qui n'avaient pu, durant un siége de deux mois, conquérir une ville fortifiée à la hâte, en arrêtant à son tour cent mille Français devant les portes de Bourbourg. Déjà tout était prêt pour l'assaut et le sire de la Trémouille se vantait qu'avant le soir il compterait parmi ses prisonniers deux chevaliers gascons qui étaient venus le saluer dans sa tente, lorsqu'on apprit tout à coup que l'on avait accordé aux Anglais la permission de se retirer librement avec leurs bagages et leur butin à Gravelines (21 septembre 1383).

Des nouvelles importantes étaient arrivées de Flandre. Le 17 septembre, François Ackerman, instruit que le sire de Leeuwerghem, capitaine d'Audenarde, se trouvait auprès de

Louis de Male, devant Bergues, réunissait quatre cents hommes munis d'échelles et profitait d'une nuit obscure pour traverser les prairies de l'Escaut. Par un hasard favorable, on avait tiré l'eau des fossés de la ville pour prendre le poisson et ils n'étaient plus éloignés des murailles quand une pauvre femme, qui coupait de l'herbe pour ses vaches, les aperçut et alla donner l'éveil à ceux qui faisaient le guet. Les Gantois remarquèrent le bruit de ces voix sans pouvoir les comprendre. Ackerman pensa un moment qu'il était trahi. Cependant quatre de ses compagnons qu'il avait envoyés en avant ne tardèrent pas à lui rapporter que tout était ténèbres et silence. « Allons, « allons, s'écria Ackerman, par ce haut chemin vers la porte, et « retournerons tout bas selon les fossés. » La pauvre femme, qui avait déjà averti le guet, n'était pas loin, cachée dans les hautes herbes; elle entendit les paroles d'Ackerman et revint prévenir l'un des veilleurs du guet des projets des Gantois. Celui-ci, cédant à ses instances, consentit à se rendre près des gardiens de la porte de Gand qu'elle indiquait comme menacée d'une surprise; mais les gardiens jouaient aux dés. Ils se moquèrent des récits de la pauvre paysanne et ne voulurent point la croire.

Cependant les Gantois sont déjà descendus dans les fossés. Ils ont brisé la première palissade, et grâce à leurs échelles ils escaladent les remparts, puis ils s'avancent en bon ordre jusqu'à la place du marché qui retentit bientôt de leur cri d'armes : *Gand! Gand!*... Les bourgeois d'Audenarde accourent de toutes parts pour les rejoindre. En vain quelques chevaliers cherchent-ils à les combattre : ils sont en petit nombre et la résistance ne se prolonge point. De vastes approvisionnements, réunis par les ordres du comte, tombent au pouvoir

des vainqueurs [1], mais ils respectent tout ce qui appartient, soit à des marchands étrangers, soit aux communes du Hainaut dont ils connaissent les sympathies pour leur cause. Si Ypres reste au comte, Audenarde verra du moins flotter sur ses murs la noble bannière de Gand.

L'heureuse tentative de quatre cents bourgeois de Gand avait arrêté les projets des Français. Les uns disaient que l'on ne pouvait songer à conduire un si grand nombre d'hommes d'armes dans les plaines de la Flandre, saccagées l'année précédente; d'autres observaient que la prise d'Audenarde, où les Gantois étaient maîtres de l'Escaut, rendait impossible le transport des approvisionnements nécessaires au siége de Gand [2]. Le trésor royal ne suffit d'ailleurs plus à la solde des gens de guerre, et les discordes qui ont éclaté parmi les princes exercent si rapidement leur influence désorganisatrice sur toute l'armée, que deux jours après la retraite de Hugues de Calverley on voit se dissoudre comme par prodige l'immense expédition de Charles VI. Le duc de Bourgogne reste seul à Saint-Omer avec quelques chevaliers de Picardie, de Ponthieu et de Vimeu pour traiter avec les Anglais de la reddition de Gravelines; mais l'évêque de Norwich sent son courage se ranimer en apprenant le départ de Charles VI : il charge des messagers d'aller annoncer en Angleterre que jamais les Français ne s'approcheront davantage de Calais et

[1] Repertus est infinitus thesaurus comitis Flandriæ... Ibi mercatores anglici in parte recuperaverunt damna quæ pertulerant per ante in villa de Bruges, dum bona in dicta villa reperta a Gandavensibus precio levi emunt. WALSINGHAM, p. 332.

[2] CONT. DES CHR. DE BAUD. D'AVESNES, 11,139, f° CLIX.

que jamais occasion plus favorable ne se présentera pour combattre les débris de leur armée. Richard II, âgé de dix-sept ans et devenu depuis peu l'époux d'Anne de Luxembourg, parcourait alors avec elle les provinces de son royaume, se faisant remettre dans toutes les villes et dans toutes les abbayes des dons considérables qu'il distribuait le plus souvent à des baladins, notamment aux bohémiens de la suite de la reine. Il se trouvait à Daventree, dans le comté de Northampton, lorsqu'il reçut les lettres de l'évêque de Norwich au milieu d'un banquet. Les convives le virent frémir de fureur et, renversant la table placée devant lui, il demanda des chevaux et galopa toute la nuit comme s'il devait avant l'aurore immoler de sa propre main le roi de France [1]. Parvenu au monastère de Saint-Albans, il y prit le palefroi de l'abbé et continua sa course avec une si grande rapidité qu'il arriva exténué de fatigue au palais de Westminster. Il ne voulait s'y reposer que pendant quelques heures, mais lorsqu'il se réveilla de son pénible sommeil, il regretta ses loisirs et ses plaisirs faciles [2] et reconnut qu'il valait mieux que d'autres chefs allassent en son nom repousser les Français. Le duc de Lancastre, chargé de ce soin, rassembla aussitôt une armée et il se préparait à passer la mer quand Henri Spencer, n'osant pas attendre plus longtemps les secours qu'on lui avait promis, abandonna Gravelines et se retira en Angleterre. Le duc de Lancastre le vit aborder sur le rivage, mais il s'éloigna de lui avec mépris pour saluer Hugues de Calverley, qui s'était distingué par un si noble courage à la défense de Bourbourg. Le roi prit aussi prétexte

[1] Tanquam ea nocte esset regem Franciæ peremptурus ..
[2] Cernens requiem quod esset bona...

de ce que l'évêque de Norwich avait désobéi à ses ordres en quittant l'Angleterre, pour saisir les revenus temporels de son église ; en même temps l'on arrêta Nicolas de Triveth et Guillaume Helmham, comme ayant contribué par leur trahison à sa honte et à ses revers. Telle fut la fin de la croisade des Urbanistes [1].

Les stériles résultats que la France et l'Angleterre avaient recueillis, après avoir inutilement recouru d'une part à la puissance du nombre, de l'autre à l'enthousiasme des croyances religieuses, avaient fait sentir plus vivement aux deux pays le besoin de voir cesser la guerre : des négociations s'ouvrirent dès que l'évêque de Norwich eut licencié ses hommes d'armes. Louis de Male avait aisément fait comprendre aux princes français combien leur issue devait être importante puisque la réconciliation de Charles VI et de Richard II isolerait les communes flamandes et les priverait de tout secours et de tout appui : il se porta médiateur entre les deux rois et réunit leurs plénipotentiaires à Lelinghem, près de Wissant, « sous la « grand' tente de Bruges. » C'étaient, pour la France, les ducs de Berri et de Bretagne ; pour l'Angleterre, le duc de Lancastre et le comte de Derby. Ils s'assemblèrent chaque jour pendant plus de trois semaines, mais leurs prétentions étaient si opposées qu'ils abandonnèrent bientôt tout espoir d'une paix définitive pour ne traiter que de la conclusion d'une trêve où chacun conserverait les positions qu'il occupait. Cependant, même dans ce système qui paraissait si simple et si peu sujet à litige, de nouvelles difficultés se présentèrent. Les ambassadeurs anglais déclaraient que, d'après leurs conventions avec

[1] Hic finis belli pontificalis. WALSINGHAM, pp. 326, 329 et 332.

les communes de Flandre, ils ne pouvaient accepter aucune trêve sans qu'elles y fussent comprises : peut-être avaient-ils deviné les intentions secrètes des oncles de Charles VI en maintenant avec énergie une condition qui devait en rendre l'accomplissement impossible.

Pendant ces conférences le parti des communes se relevait en Flandre. Vers le mois de décembre 1383, une armée gantoise passa la Lys et menaça Lille, tandis que d'autres milices flamandes s'avançaient vers Calais. Leur mouvement trouvait de nouveau un écho dans les villes de France si sévèrement opprimées l'année précédente par Charles VI, et l'agitation populaire se répandait déjà dans les campagnes jusqu'aux plaines de l'Auvergne et du Poitou. Le duc de Berri s'effraya : jugeant qu'il fallait à tout prix s'assurer par une trêve que les Anglais ne profiteraient point, comme ils ne le firent que trop souvent avant et depuis cette époque, de la faiblesse de la royauté et des murmures du peuple, il se hâta d'accéder à leurs demandes et « le pays de Flandre » fut nommé dans la charte de la trêve de Lelinghem [1].

Louis de Male avait vainement cherché à s'y opposer. Tombé du faîte de la splendeur et de la puissance dans une misère où les princes français daignaient à peine le secourir de leurs aumônes, il vit s'évanouir dans des négociations que son ambition avait favorisées, toutes ses espérances. « Cou- « sin, lui avait dit le duc de Berri, si votre imprudence vous a « couvert de maux et de honte, il est temps de renoncer à « vos fureurs et de suivre de meilleurs conseils. » Cette dernière insulte l'écrasa : avant que les négociations fussent ter-

[1] Rymer, III, 3, p. 162.

minées, il se retira à Saint-Omer, et ce fut dans cette ville qu'il apprit qu'une trêve, où tous ses intérêts étaient sacrifiés, avait été conclue le 26 janvier.

Trois jours après, Louis de Male réunissait dans cette abbaye de Saint-Bertin, où reposaient Baudouin Bras de Fer et Guillaume de Normandie, les fidèles compagnons de ses malheurs, les sires de la Gruuthuse et de Stavele, le doyen de Saint-Donat, Guillaume Vernachten, Jean de Heusden, prévôt de Notre-Dame de Bruges, qui était en même temps son médecin [1], Robert Maerschalck, qui l'avait aidé de son courage et de ses conseils après la déroute du Beverhoutsveld, Nicolas Bonin et quelques autres : ce fut au milieu d'eux, et en présence du duc de Bretagne, qu'il dicta tristement ce qu'un siècle plus tôt Gui de Dampierre eût appelé *sa dernière devise* : « Je fay savoir à tous que je, con« sidérans les grans honneurs, biens et possessions que nostre « sauveur Jhésu-Crist, de sa pure grâce, sans ma desserte, « m'a donnez en ce siècle, desquelz je n'ay mie usé, ne ycheaux « convertis au service et honneur de lui, si comme je deusse, « mais en vaine gloire... recommande ma povre âme péche« resse, le plus humblement que je puis, à Nostre Seigneur « Jhésu-Crist, à la beneoite vierge Marie, fontaine de misé« ricorde, et à tous les saints et saintes de paradis auxquelz « je supplie humblement que de mes péchiés plusieurs et très« grans plus que raconter ne pourrois, ils me veulent impétrer « pardon et rémission [2]... » Puis il traça quelques mots par les-

[1] En 1439, le doyen de Saint-Donat à Bruges, Roland l'Escrivain, était également médecin de Philippe le Bon.

[2] *Arch. génér. du Royaume*, 100.

quels il conjurait le duc de Bourgogne de réparer ses torts vis-à-vis de son peuple. Le lendemain (30 janvier) le comte de Flandre rendit le dernier soupir, poursuivi par le mépris de ses contemporains, sans courtisans, n'ayant d'autre veilleur à son chevet que le remords [1], et les historiens du quatorzième siècle rapportent avec effroi que, pendant la nuit où il expira, on vit éclater dans le ciel une effroyable tempête qui, sans renverser un seul clocher, sans courber un seul arbre, passa sur toute la Flandre en secouant aux gibets les cadavres des suppliciés qui semblaient se réjouir de son agonie : on disait que c'étaient les démons qui avaient emporté le comte de Flandre [2].

Il est même des chroniqueurs qui, matérialisant et exagérant d'après les bruits populaires ce qui avait eu lieu, racontèrent que, si le duc de Berri avait hâté la mort de Louis de Male, ce n'était point par l'injure et l'outrage qu'il l'avait immolé, mais par un coup de dague ou de poignard [3], comme s'il était

[1] Et disoient les aucuns que il estoit moult dolans de la destruction de son peuple combien que ilz eussent esté pugnis à se requeste. CONT. DES CHR. DE BAUD. D'AVESNES, 11,139, f° CLI. Refrenandæ cupidinis successoribus dans exemplum, dit le Religieux de Saint-Denis, IV, 6.

[2] Nec reticendum quod, die obitus, ventorum maxima et intemperata collisio viguit, velut a quatuor cœli cardinibus suscitata, utique non immerito miranda, nam nec silvarum proceras arbores, nec campanilium ecclesiarum summitates tetigit illa tempestas; sed, ut fama publica referebat, a Flandria et hucusque rotæ atque patibula, cadavera criminisorum adhuc retinentia suspensa, velut in violentia turbinum contrariorum agitata, in locis plurimis corruerunt. REL. DE SAINT-DENIS, IV, 6. Ce dont plusieurs gens disoient ce que bon leur sembloit. JUVÉNAL DES URSINS.

[3] *Chronique* citée par Meyer, 1383; *Corp. chr. Fl.*, I, p. 243; JEAN DE DIXMUDE, p. 275, et autres chroniques flamandes.

écrit que toute cette dynastie, fondée dans une maison de braves chevaliers de Champagne, expierait à chaque degré l'hymen adultère de Marguerite de Constantinople. Après Gui de Dampierre, mort dans une prison, ils plaçaient Robert de Béthune et son fils, tous deux empoisonnés; après Louis de Nevers, tué par trahison sous la bannière fleurdelisée à Crécy, Louis de Male, assassiné par le duc de Berri dans le cloître de Saint-Bertin. C'était, au moyen âge, une consolation pour le peuple si cruellement accablé par les princes que de penser que tôt ou tard la vengeance de Dieu ne respectait pas plus leur sang que celui des tisserands ou des laboureurs qu'ils avaient fait répandre.

Les restes de Louis de Male furent transférés à l'abbaye de Looz, et l'on célébra avec pompe ses funérailles à l'église de Saint-Pierre de Lille. Tous les chevaliers *leliaerts* s'étaient empressés de venir saluer une dernière fois leur ancien comte qui, à défaut de trésors, léguait leur dévouement et leur fidélité à une dynastie étrangère.

Les sires d'Halewyn, de Masmines, de Noyelles s'avançaient les premiers dans le cortége des obsèques solennelles.

Pierre de Bailleul, Lampsin de Loo, les sires de Béthencourt, de Quinghien et d'Iseghem les suivaient.

François d'Haveskerke, Matthieu d'Humières, Goswin Dewilde soutenaient les bannières; les sires de Ghistelles et d'Escornay précédaient le cercueil.

Là se pressaient, portant les écus, les glaives et le heaume, les sires de la Gruuthuse, d'Antoing, de Rasseghem, de Lalaing, de la Hamaide, d'Hollebeke, d'Annequin, de Lambres, d'Auxy, de Lendelede; les châtelains de Furnes, d'Ypres, de Dixmude et de Saint-Omer : on eût cru, à les voir vêtus de deuil, dé-

filant lentement sous les nefs, que la Flandre des croisades et des temps chevaleresques s'était levée, non plus pour accompagner le premier des Dampierre dans les prisons de Philippe le Bel, mais pour conduire le dernier prince de sa race au seuil des ténèbres de la mort, cette éternelle captivité.

Si les communes flamandes survivent au prince qui les a combattues sans relâche, si leurs luttes perpétuent une résistance héroïque, rien n'y doit plus retracer cette puissance conquérante et propagatrice, que pendant trois siècles elles ont exercée par les sympathies et par les idées. Le courage de leurs bourgeois est resté le même, leur activité dans la carrière des sciences et des arts ne se ralentit point, mais leur influence a disparu le jour où ils ont cessé de soutenir un principe politique pour défendre leurs foyers. Nous ne verrons plus les Artevelde arborer, sur un sol dont les habitants respiraient la liberté comme l'air natal, cette glorieuse bannière qui, tour à tour, respectée de Louis IX, de Charles V et d'Édouard III, menacée par Philippe le Bel, par Philippe de Valois et par Charles VI, tantôt triomphante et tantôt déchirée mais toujours immortelle, représentait les progrès de l'intelligence et de la civilisation humaine en offrant aux sociétés les garanties protectrices et stables des lois et des institutions. La Flandre était à Roosebeke le champion de l'avenir du monde : en descendant au tombeau, elle y entraînait avec elle, comme le linceul de sa gloire, la liberté de tous les peuples.

La mort de Louis de Male ne fut un événement que parce qu'il laissa pour héritiers les ducs de Bourgogne : c'est en remontant jusqu'au 27 novembre 1382 qu'il faut chercher la fin de l'ère communale de la Flandre.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I

Procès-verbal de l'assemblée de Tournay, 15 octobre 1311.

(Page 42.)

Che sont les paroles dites et réchitées as procureurs des boines villes de Flandres de par les gens nostre signeur le roy en la présence monsigneur le connestable à Tournay le venredi après la Saint Denis l'an mil ccc et onze :

Premiérement comme nostre sires li rois eust envoyé monsigneur de Maringni aveukes pluseurs autres de sen consel ès parties de Flandres pour les besoignes de sen royaume et il leur aparût, si comme li renommée estoit, avoir grant descort entre le conte de Flandres et le conte de Neviers sen fil, toutes les autres besoignes dou roy nostre signeur laissiées, ledit signeur de Maringni et chil qui aveukes li estoient de par le roy meus de boine foy et considérans le damage qui audit conte et son fil et à tout le païs de Flandres peust venir pour leur descort se il fust tel en vérité comme ils monstroient par samblant, s'entremirent de mettre tout le boin consel que il porrent si comme il aparoet en vérité, et la volenté du roy nostre signeur estoit pour leur bien et pour le bien dou païs d'eus metre à pais se il eussent tel descort en cuer comme il monstroient par dehors, laquelle choze ils n'avoient mie si comme il a paru tantost par

eus d'iestre d'un cuer et d'une volenté par quoi il samble que la manière de eus faindre avoir descort ensamble venoit pour avoir fainte ochasion de décevoir et de faire commotion du peulle par cele voie..... ce que il puist à auchune gent asés sambler par les chozes que apriès s'en suivront et que il le fesissent à autre fin telle qui pooit iestre contre le roy leur signeur et ou damage de tout le peulle de Flandre.

Item que ledit signeur de Maringni et chil qui aveukes li estoient, désirans à mettre consel et paine du païs de Flandres et de Hainau mettre à pais, considérans le grant damage qui pour la guerre as signeurs et as subgis en pooit venir, avoient monstré avant ier un autre fois à Tournay en boine foy audit conte de Flandres le grant proufit que il pour li et pour son païs pooient avoir en le pais et le grant damage en le guerre, et que mout li seroit honnerable choze d'avoir eut se raison par sen signeur le roy de Franche liquel se voloit travillier et mettre grant œvre pour le besoigne mettre à boine fin amiablement par voie de submition laquel les parties fesissent en li par compromis, douquel il se devoit plus fier et ouquel il avoit trouvé plus de biens et de graces que en tous autres, et que moult laide choze seroit à li qui estoit pers de Franche, hom lieges le roy de la conté de Flandres, et qui tous jours avoit trouvé le roy non mie tant seulement droiturier mais gracieus et misericors, refusast son droit à avoir et à prendre par le roy comme le conte de Hainaut qui combien k'il soit hom le roy n'est pas toutesvoies tenus de si grans chozes enviers li, s'en offroit et a offiert tous jours à croire dou tout, lequel conte de Flandres apriès délibération euwe sur ce, combien que les boines gens de ses boines villes et dou païs de Flandres li consillaissent, loaissent et desissent tout en haut le contraire, de sa propre tieste. en descargant son consel et les boines gens de son païs, et en li diffiant du roy no signeur en qui il a tous jours trouvé les biens et les graces dessus dis, respondi que il n'en kerroit mie le roy, ne faire le pooit sans le roy de Alemaigne de qui les chozes contentieuses mouvoient, jà soit que li roy no signeur de Franche ne s'en veulle mie mesler comme juge mais comme ami de caskune partie par voie de compromis.

Item que toutesvoies adont apriès ceste response pour chou que toute manière de gens li blamoient de che et espéciaument les boines gens dou païs de Flandres qui moult se démonstroient à avoir boine volenté enviers le roy et qui savoient le grant proufit que ledit conte et tous le païs de Flandres pooient avoir en le pais, ledit conte de Flandres, en la présence

doudit conte de Neviers son fil et de son consel et des boines gens du païs de Flandres dessusdis à le sumition faire sur le roy par voie de compromis se consenti et acorda à la grant joie de tous chiaus qui présent i estoient, et fu publié devant tous notoirement et en leur présence que li dis cuens en kéroit le roy, et furent sur che faites les lettres et escriptes, et quant vint au saieler lesdites lettres, ledit conte et son fil le conte de Neviers quérans, ne sai par quel esprit, voie de refuser che que il avoient otroiet, vot dire et maintenir, c'est à savoir ledit conte de Neviers de la consciense de son père, que le signeur de Maringni dessus dit leur avoit promis en l'otroi de la court dessus dit que le dit et la pronunciation faite entre les dites parties à Tournay par mon signeur Robert de Flandres et le conte de Namur demorroit en sa viertu, si comme le dit conte de Neviers affirmoit que il li avoit esté raporté par le signeur de Saint-Venant, desquelles chozes ledit signeur de Maringni s'escusoit et affirmoit que ces paroles n'estoient onques issues de sa conscience et que dites ne les avoit au signeur de Saint-Venant ne autrui, et monstroit que il ne devoit cheoir en tieste d'omme par nulle raison, car il n'estoit nul descort entre le conte de Flandres et de Hainaut que de ladite pronuntiation laquelle li cuens de Flandres voloit iestre tenue et li cuens de Hainaut la contredit, et ensi se ledit signeur de Maringni eust acordé che que ledit conte de Neviers maintenoit, il ne fausist ja que le roys s'entremesist de aus acorder, car dès lors li pais fust faite se li quens de Hainaut s'i acordast, laquel choze ledit signeur de Maringni proumeist envis sans son acort et aveuc che le dit signeur de Saint-Venant par qui ledit conte de Neviers disoit que ches chozes li avoient esté rapportées, avoit autrefois recordé et encore recordoit-il et tiesmoignoit à Tournay par devant le consel du roy et en la présence mon signeur le connestable et dou cancelier de Franche et en la présence du conte de Namur et des procureurs des boines villes de Flandres et de grant multitude de gens que de la ville de Tournay que d'ailleurs qu'onques le signeur de Maringni ne li avoit dit ches paroles ne que il les avoit onques reportées, et devant tous les dessus nonmés tiesmoigna et recorda ledit signeur de Saint-Venant que en ceste manière l'avoit-il dit as contes de Flandres et de Neviers dessus dits.

Item fut recordé que l'autrefois à Tournay les gens nostre signeur le roy dessus dis, apriès tout che, encore présens en la ville de Tournay et les dis contes de Flandres et de Neviers présens, désirans tousjours pour le bien du païs ledit conte retraire de sa dure volenté et mettre à voie de pais et

d'acort, ledit signeur de Maringni, en boine manière et loial, monstra audit conte moult courtoisement et moult raisenaulement toutes les chozes que il pensoit et savoit qui le peussent mouvoir à voloir l'acort et le pais et espéciaument pour che que il se deust plus tost encliner, li monstra moult de causes qui mouvoient le roy aveuques celles qui sont desus dites, espéciaument pour che que li dis sires de Maringni avoit entendu que li contes de Flandres et de Neviers avoient dit que grans mervelles se donnoient quant li roys de Franche s'estoit aliiés contre ledit conte de Flandres audit conte de Hainaut et que c'estoit moult fort choze à croire et moult laide si ensi estoit, en diffamant sur che le roy, ledit signeur de Maringni regardans que les paroles que il avoit dites pour bien et pour loiauté et pour pais n'estoient mie recheues dudit conte ne de son fil à la bonne fin et li ententions qu'enquoi elles estoient dites et proposées, et que les paroles desdits contes dessus escrites poroient donner blasme au roy se elles n'estoient escusées à l'escusanche du roy no signeur, et à monstrer à tous la juiste cause que il avoit euwes, dit ces paroles :

« Sire cuens de Flandres, vous ne vous devés point mervillier des alianches faites entre le roy et le conte de Hainaut qui fu pour eus et pour leur hoyrs contre mon signeur Guy de Dompierre, vostre père et ses enfans, car ledit monsigneur Guy vostre père estant en honmage et en la foy le roy de Franche qui ore est, et son honme lige de toute la conté de Flandres, sans nulle raison et nulle faute de justiche ne de droiture que il eust trouvée ou roy, fist alianche et confédération contre le roy sen signeur au roy d'Engletiere qui adont estoit ennemi et en guerre ouvierte au roy de Franche et recheut al royaume et en la tière de Flandres celui et presta aide et confort à cellui roy d'Engletiere et à pluseurs autres qui notoirement et publikement estoient anemi et en guerre ouvierte encontre le roy de Franche desusdit, et apriès che ledit mon signeur Guy vostre père par un abbé comme par personne et mésagier publike et autentike envoia au roy ses lettres ouviertes saielées de son saiel contenans que il se tenoit pour tous asolus de la foy et de la loiauté que il avoit eu au roy, laquelle choze il ne pooit pas faire en retenant deviers lui le fief et la tière de Flandres par forche et par rebellion, mais le roy délivroit-il bien toute la foy que li roys li devoit avant comme à son honme, par quoi se li roys quist toutes les aides et les confors et alianches au conte de Hainau et ailleurs pour oster la rebellion de vostre père qui li faisoit les chozes dessusdites et contre ses enfans, c'est à savoir vous sire contes et vos frères ki

ès dites chozes li estiés aidans et confortans et fauteur d'icelles principal aveukes lui, vous ne vous devés doloir ne mervillier d'alianche que li roys en féist, car che que il en fist il le fist à boine cause et juste si comme desus est dit. »

Item fu recordé que l'autre fois à Tournay li dis sires de Maringni selonc le consel le raison qui enseigne que il n'est mie laidure de reprouver oirgueil ou ramentevoir la courtoisie et la bonté faite à chelui qui fait samblant de la avoir oubliée ou que il ne s'en souviengne, et désirant tous jours pour le proufit dou peulle de mettre lesdites contés à débonnaireté et à voie de pais, pour che que il avoit oy que li dis quens s'estoit plains en son païs d'auchunes duretés que il disoit que li roys faisoit à li, dist audit conte les paroles qui s'ensivent :

« Sire quens, vous, ne vostre fil li quens de Neviers ne deussiés mie retraire ne reprochier les fais ne les œuvres du roy de Franche à nul mauvais entendement, ne donner occasion au peulle de croire, car vous ne autres ne poés dire dou roy mais que tout bien et toute loiauté et bien vous a fait tant de graces que vous i deussiés mius reconnoistre et non mie deffier de lui, car vostre père et vous et ses autres enfans lesques il tenoit en sa prison tout à sa volenté comme fourfais de cors et d'avoir et pour pierdre par le voie de justiche tieste et vie ou quonke venganche que li pleust, espéciaument se il vousist avoir regardé les grans meffais de vous et de vos frères et de vos gens fais ou tans que vous estiés en sa prison, il a laissié la voie de justiche et de righeur laquelle ne vous avoit mestier, aians le miroir de miséricorde et d'équité devant ses yeus non mie la convoitise de retenir la conté de Flandres à son demaine, laquelle moult peu de riches honmes eussent envis laissiet escaper de leur main se il eussent mendre droit asés, vous délivra de prison, vous recheut à sa foy et sen honmage et vous restabli per de Franche à tel signourie comme est la conté de Flandres, et de pure grace sans droit que vous i eussiés, si que courtois prinche aviés trouvé ou roy de Franche qui à telle pais et si débonnaire vous avoit recheut, et que grant mervelle estoit que vous, de si petis contens que vous aviés eu à chiaus de Haynau, vous deffiés dou roy, conme ne vous deussiés mie deffier, à garder vostre raison en si pou, qui vie, estat et tière vous donna de pure grace. »

Item li dis conte de Flandres et de Neviers tous jours en rechevant en durté chou que pour bien et pour leur proufit leur estoit dit en mesconnisant les graces et les courtoisies faites dou roy audit conte de Flandres

si comme desus est dit, respondirent, c'est à savoir li dis quens de Flandres que il n'avoit onques esté en la prison le roy en volenté ne conme fourfais de cors ne d'avoir, ne ses pères, ne si frère, liquelle choze n'est mie vraie, et aveuc che dist li dis contes de Neviers que il quidoit que les paroles que le signeur de Maringni avoit dites n'estoient dou commandement ne de la conscienche le roy, et que se che ne fust pour l'amour dou roy, il respondist autrement, et que à che avoit respondu ledit signeur de Maringni, que che qu'il avoit dit de la prison et à volenté, il monsteroit tantost audit conte de Neviers et par les lettres séelées de séel par lesquelles en reconnisant les chozes desus dites iestre vraies il en obligoit enviers le roy sa conté de Neviers, le teneur desquelles lettres il fist tantost illeuques lire, et que ledit conte de Neviers ne deist mie que Dius savoit bien conment ces lettres avoient esté séelées, car le roy ne son consel n'ont pas esté son canchelier, et auchun des gens de Flandre dirent illeuques que il tenroient le pais conment que elle leur samblast dure, et avoit respondu encore li dis sires de Maringni que la pais n'avoit mie esté dure mais déboinaire et gracieuse et bien leur devoit sambler à tous chiaus dou païs, selonc les meffais qui avenus estoient, et dist encore ledit signeur de Maringni que les paroles que il avoit dites il avoit dites de par le roy, non mie conme Engherans de Marigni et que l'ententions dou roy estoit bien que elles fussent dites comme celles qui contiennent pure vérité.

Item fu dit que pour che que toutes les chozes desus dites furent reportées au roy en la manière que elles sont chi desus escrites, le roy par grant déliberation de son consel, en seur che regardans et considérans, par le raport que ses gens li ont fait, la bonne volenté que les boines gens des villes et dou païs de Flandres ont envier lui selonc che que il leur sambloit par leur boines paroles et par leur bon samblant, et en laquelle il ont volenté de persévérer, li roys nostre sires, pour caus garder et aidier si comme ses bons subgis, et pour encore monstrer audit conte de Flandres et au conte de Neviers son fil les choses dessus dites et celles qui apriès s'ensivent pour che que grant joie averoit que il se volsissent garder de meffaire envers leur signeur et de garder les boines gens du païs de Flandre de damage qui moult en ont soustenu pour leur signeurs, et pour icelles boines gens monstrer les deffautes desdits conte de Flandres et de Neviers commisses contre la pais, et pour eus pourveoir et faire pourvéanche par eus autres de leur villes et de leur païs, et eus faire savoir

que le roy à che menés par debte de justiche fait et entend à faire et procéder contre les contes dessus dis par voie de droit si comme il s'en sivra plus plainement chi dessous et par quoi lesdites boines gens ne soient décheuz par fauses persuasions et prédications si comme il ont été autrefois par les mensoignes que on leur afirmoit pour vérité, et pour faire audit païs tout le bien que on i pooit boinement faire et les chozes que chi apriès s'ensivront de l'autorité du roy, avoit donné et affiné par lettres pendans et ouviertes ceste journée as contes de Flandres et de Neviers desus dis et as procureurs des boines villes et du païs de Flandres pour iestre à Tournay le joesdi apriès le feste Saint Denis à laquelle journée à plus grant seurté et à plus grant solempnité li roys de Franche aveuc le signeur de Maringni, monsigneur Jehan de Griés, marescal de Franche, monsigneur Harpin d'Erqueri, monsigneur Pierre de Galart, maistre des arbalestriers, maistre Gérart de Cortonne et pluseurs autres de son consel qui avoient esté as chozes desusdites, envoia monsigneur Gautier de Chastillon, conte de Porcien et connestable de Franche, monsigneur Guillaume de Longaret son canchelier et maistre Raoul de Praielles et furent tuit li desus nommé dou consel le roy desusdit à la dite journée en demourant par quatre jours en ladite ville de Tournay, asquelles journées li dis contes de Flandres et de Neviers ne vinrent ne n'envoyèrent, mais que tant que li dis quens de Flandres envoia le conte de Neviers et un sien chevalier aportans lettres de créanche de par lui, lequel par le viertu desdites lettres l'escusoient de non iestre venu pour che que il n'avoit point de conduit de venir de par le roy, asques il fu ensi respondu que il n'avoient mie autrefois oy ne acoustumé à dire que duc ne conte, per ne baron dou royaume de Franche doivent demander conduit de venir au roy son signeur ou à son commandement à quelconques persones que il avoit à faire, puisque li roys le mande il doit aler au roy comme à souvrain, car le mandement le roy l'escuse, le conduist et le délivre enviers tous, et aveuc che pour che que lidit conte avoient dit as sergans d'armes le roy qui avoient porté l'ajournement de ladite journée doudit joesdi que il n'i venroient mie sans lettres de conduit, le signeur de Marigni li envoia ledit conduit par ses lettres pendans contenans les lettres dou roy du pooir que il avoit, et aveuc che l'original lettre séelée dou séel le roy, et d'abondant deus sergans d'armes conneus et autentikes pour lui conduire et reconduire et encore plus fort, car il n'a de sa tière où il estoit que trois liues ou quatre dusques à Tournay, asques il péust

avoir envoiiet quatre fois ou sis pour avoir conduit et venu à tans se il eust volenté de venir, et non contrestant leur absense, toutes les chozes chi desus escrites furent dites et récitées en la présence de grant foison de boine gent as procureurs des boines villes et dou païs de Flandres et les autres chozes qui chi apriès s'ensivent.

Premièrement toutes les paroles desus dites furent récitées et recordées en la manière que li sires de Maringni les avoit dites à le descarge du roy et li connestables de Franche en la présense de tous cheus qui estoient del espécial commandement le roy, et pour le roy dist que il plaisoit bien au roy chou que dit avoit et que plus en péust avoir dit et pour voir se il vousist.

Item que apriès che les gens le roy nostre signeur desus dis veullans que tous li mondes sache que il n'entent à aler encontre le conte de Flandres desus dit ne encontre son fil fors que par voie de droiture et de loial justiche, firent proposer et publiier pluseurs ajournemens contre ledit conte de Flandres, auchuns et les autres contre son fil le conte de Neviers, èsquel ajournemens sont contenu les causes pour quoi il sont ajournet et ont offiert à tous les procureurs des villes et dou païs de Flandres à baillier ent copie sour le séel le roy de Franche, pour aviser les boines gens dou païs que ne sont point fauses paroles de chou et sont contenues dedens lesdis ajournemens les inibitions faites au dit conte de Flandre pendans les ajournemens desus dis.

Item sera baillié copie à tous cheus qui le voront avoir sous le séel le roy de l'ordenanche dou roy, autrefois faite et encore renouviellée sus le fait des armes conment elles sont entredites à porter et espéciaument à issir hors dou royaume pour gueroiier sans la license du roy et la deffense qui ausi bien s'estent as sugis que il ne s'en entremettent pour commandement que il en aient de leurs signeurs, ne plus que le signeur se pueent entremettre sans le gré du roy.

Item que par la relation faite au roy par ses gens de la boine volenté que chil des villes et dou païs de Flandres dient et monstrent que il par samblant ont enviers li et en laquelle il ont promis de persévérer comme boin subgit et loial, le consel du roy desus dit considérans l'afection que li roys a enviers eus et aura tant comme il seront en leur boine volenté, leur a monstré et consillié pour eus et toutes les gens de leur païs aviser et consillier, et pour che ke se il faisoient encontre laquel choze leur gréveroit plus que à nul autre, que il ne se peussent escuser de ignoranse et que il

en pussent iestre mius et plus puni selonc Diu et selonc raison, les chozes qui s'ensivent :

Premièrement comme le roy est leur droit signeur souvrain lequel il ne pueent pierdre, car combien que li contes de Flandres ait ou païs la signourie dou proufit et de vivre de leur rentes et de leur biens, si doivent tous jours la souvraine et la droiturière signourie deviers le roy, et à droit est ensi apiellée la signourie le roy, car il n'a si povre honme en Flandres se li quens li voloit faire tort et il s'en plainsist au roy que le roy ne soumesist le conte à justiche et à droiture et se il n'i voloit obéir que le roy et tout son royaume ne le contrainsist par forche d'armes se mestiers estoit, voir et son propre fil le roy de Navare, que il ne le soumeist à justiche et à droiture et pour che li doit caskuns iestre loiaus comme à son signeur souvrain et droiturier desus tous autres, et ne soit nus mus pour auchunes fauses paroles que on a données à entendre que c'est pour les boines gens de Flandres et pour leur deffautes que le roy fait chou que il fait au conte de Flandres et de Neviers, ne ne croie nus que chou soit l'ententions le roy que il viegne contre sa boine foy ne contre le remision des injures et de toutes rancunes faites en le pais, ne que il veulle destruire ses subgis lesques veut et doit garder maismement, car tous jours ont offiert la plus grant partie des boines gens à paiier et à tenir la pais, mais en che a esté deffalant le conte plus que les autres qui ont aparillié pour paiier, ne les faloit que requerre et constraindre ne ne volut constraindre, et bien li offroient les boines gens à prester aide et confort se besoins fust, de la quel choze il n'a riens fait, anchois les deniers dont il se peussent iestre aquités il u autres pour li ou li souffrant a levés et pris et convertis en ses propres usages, et ensi n'a mie gardée la pais en boine foy et sans fraude si conme il i estoit tenus, si conme il apert et conme il sera plus plainement esposé as jours de ses ajournemens aveuc les autres articles asques il a failli. Item à aviser les boines gens dou païs de Flandres leur a esté bien monstré par le consel le roy desus dit les exemples qui sont avenu de cheus qui n'ont pas bien gardées cha en arrier leur loiautés enviers leur signeurs, espécialement dou duc de Normendie qui estoit plus grans hom que n'est li contes de Flandres, le conte de Toulouse qui en cas parel pierdi la conté de Toulouse, et meemement les contes de Flandres celi qui ore est et ses devanciers qui bien en deussent iestre castiié et les boines gens dou païs doit bien souvenir que il en ont tous jours comparé leur folies, car tous jours li signeur n'entendent que à

r'avoir leur tières et leur honnours et li bourgois i pierdent leur chevanches et en paient les grans deniers, et li autre menu en sont justichié, pendu, trainé et escillié, et envoiié hors dou païs si comme on peut veoir en ceste présente pais des trois mille piersonnes de Bruges et de le castelerie qui par le pais seront envoiié hors dou païs se li roys ne leur fait grasce, et ne soit nus si fos dou penser que le consel dou roy donne cel consel pour doutanche que il ait de nullui, mais seulement pour se loiauté garder enviers eus et que de consciense enfourmée il peust faire droite justiche de cheus qui se mefferoient, et adiès en tous les porchuites que li roys entent à faire contre les dis contes de Flandres et de Neviers se auchune erreurs i estoit trouvée qui ne fust de droite justiche à tous cheus qui se voroient doloir et monstrer que ensi fust, le consel du roy en offre tous jours le roy aparillié à remettre en estat deu, et à faire tout chou que à faire en sera de raison et de justiche, et à che que li quens de Neviers preeche par toute Flandres que li roys li a saisie sa tière et li veut tolir pour le fait des bonnes gens de Flandres si comme on dit, sachent tuit que se il a dit ensi il ne dist pas vérité, car dès que ladite pais fu faite, mist li quens de Neviers toutes les contés de Neviers et de Retiers en le main le roy pour ledite pais faire tenir et warder et les i obliga selonc che que il est contenu en ses lettres, et tous jours puis i ont esté et par le main le roy recheu les fruis, si que se li roys les tient en sa main il ne s'en doit pas plaindre et pour che l'a li roys adjourné sour che et sour les chozes qui s'ensuivent.

(*Archives de Lille.*)

II

Acte d'appel de Louis de Nevers, 14 avril 1313.

(Page 52.)

In nomine Domini, amen. Anno ejusdem millesimo trecentesimo terciodecimo, indictione undecima, quartadecima die mensis aprilis, pontificatus sanctissimi patris ac domini nostri, domini Clementis divina providente clementia papæ quinti anno octavo, et imperii serenissimi principis domini Henrici Dei gratia Romanorum imperatoris semper augusti anno primo, regni ejusdem anno quinto, in nostrorum tabellionum et testium subscriptorum ad hæc specialiter vocatorum et rogatorum presentia, vir nobilis et potens dominus Ludovicus domini Roberti comitis Flandriæ primogenitus, comes Nivernensis et Regitestensis, per discretum virum dominum Quintinum ejus capellanum quamdam provocationem seu appellationem ipso domino Ludovico comite (et de mandato ejus) præsente et ratum habente, legi fecit et publicari, cujus tenor talis est : Coram vobis hic astantibus dico et propono, ego Ludovicus, miles, comes Nivernensis et Regitestensis, filius primogenitus nobilis principis Roberti comitis Flandriæ, qui, cum quondam fuisset et esset guerra inter excellentissimum principem Philippum Dei gratia regem Francorum, ex una parte, et nobiles principes Guidonem tunc comitem Flandriæ et ipsius filios ex altera, tandem prædicti Guido tunc comes, Robertus pater meus nunc comes Flandriæ, et Guillelmus frater ejus, filii dicti comitis Guidonis, ob elationem, reverentiam et honorem dicti

regis et majestatis regalis, et ut cum ipso pacem habere possent, ipsius voluntati se submiserunt et ipsius regis prisioni captivos se mancipa- runt, cumque postmodum, ipsis in prisione regis detentis, renovata fuis- set dicta guerra inter regem ex una parte et gentes Flandrorum ex altera, tandem inter eos pax conventa est eo modo videlicet quod prisionarii hincinde captivati liberarentur, et cum tractaretur inter cætera de delibe- ratione patris mei Roberti, nunc comitis Flandriæ, pars dicti regis me requisivit quod vellem fidejubere et fidejuberem pro dicto patre meo, dictis gentibus et omni patriæ Flandrensi de dicta pace tenenda et im- plenda, et quia tenorem dictæ pacis nunquam videram, nolui fidejussio- nem subire prout requisitus fui. Tunc intimatum fuit mihi ex parte dicti regis et commminatum quod, nisi subirem dictam fidejussionem, pater meus nunquam liberaretur et potius in prisione moreretur, et tantum tali- bus minis et majoribus me terruerunt quod, affectione pietatis paternæ in visceribus, ut filius obediens, compunctus, et importunitate precum vehe- mentium quorumdam majorum amicorum meorum motus, passus fui quod nobilis et potens princeps Johannes, Dei gratia tunc dux Brabantiæ, consanguineus meus, sigillum meum reciperet causa cujusdam litteræ super dicta fidejussione facta sigillandæ, dumtamen prout etiam tunc expresse actum fuit, status, honor et hereditas mei illæsi et salvi mihi in omnibus remanerent bona fide et sine fraude. Cujus litteræ tenorem li- benter vidissem antequam esset sigillata si potuissem : sed pars ipsius regis nullo modo voluit consentire. Nunc est ita prout intellexi quod littera dictæ fidejussionis aliam formam continet et multa alia quam superius sit expressum; in quo nec consentio, nec tunc consentii, nec consentiis- sem si mihi expressa fuissent vel tenorem predictæ litteræ vidisse potuis- sem, pro eo videlicet quod contra pactiones et conventiones hujusmodi essent composita et maliciose et inique formata. Est etiam prætermodo mihi relatum quod dicto sigillo meo duæ litteræ seu pactiones fuerunt tunc sigillatæ sine scitu et assensu meis; super quibus per ipsum regem et suum consilium sentio me multum læsum et fraudulenter deceptum, presertim cum obtentu dictarum litterarum subreptice sigillatarum, ut dictum est, me multipliciter et fraudulenter contra dictas pactiones et conventiones, ut sequitur, molestarunt et molestant. Item postmodum prædicti rex et suum consilium, mera et propria voluntate, sine causa et sine causæ cognitione, ex abrupto, me ad hoc non vocato nec in aliquo con- victo seu confesso de quo sciverim, virtute litterarum maliciose et inique

acquisitarum, ut prætactum est, apud Pontisaram omnia bona mea et comitatus injuste arrestarunt et saisiverunt, me desaisientes minus juste et adhuc saisita tenent, levaverunt et perceperunt et adhuc levant et percipiunt fructus et proventiones eorumdem in mei prejudicium, dampnum non modicum et gravamen, asserentes et dicentes se hæc facere pro eo videlicet quod omnes et singuli articuli contenti in forma dictæ pacis non sunt integraliter adimpleti; ad quod ego dixi et respondi, dico et respondeo quod dominus rex supra dictus ex suæ pietatis solita plenitudine Flandrensibus et principalibus bonis villis gratias fecit super principalibus articulis in forma dictæ pacis contentis, quitationes seu dilationes conferendo eisdem; unde manifestum est quod contra concessionem quitationum et dilationum hujusmodi non potui nec debui, non possum nec teneor monere aut compellere eos ad completionem eorumdem. Item dico quod dominus rex prius convocare tenetur ipsos Flandrenses utpote principales super defectibus, si qui sint, ante quam arrestarent me et bona mea ut fidejussorem eorumdem quem me constitui bona fide in quantum possem bono animo, sicut superius est expressum, unde quia super hiis et aliis meis rationibus manifestis a dicto rege et suo consilio non potui nec possum rationabiliter exaudiri : fama est in partibus Flandrensium, et in principalibus aliis locis vulgariter dicitur quod talia fiunt a rege et suo consilio stimulo solitæ cupiditatis volendi sibi quærere in dominium utile possessiones et terras principum suorum subditorum. Item cum postmodum requirerem Poesiasi prædictos regem et suum consilium ut bona mea injuste arrestata, ut dictum est, dearrestarent et michi restituerent, vel saltem jus mihi facerent an deberent dearrestari vel non ipsa dearrestare, et jus petitum facere non curarunt, sed potius denegarunt et recusarunt expresse. Item postmodum non per multum tempus cum essem in Flandria et ibidem de comitatu meo Nivernensi, ubi liberi mei in potestate mea existentes tunc degebant, eosdem adducere facerem in Flandriam causa ydiomatis flamingi addiscendi, dicti rex et suum consilium injuste et sine causa, me non vocato, non convicto, non confesso, ex abrupto et sine causæ cognitione, eosdem innocentes in itinere saisiri fecerunt et detineri, me desaisiendo de eisdem, et adhuc saisitos tenent et detinent in mei et eorum præjudicium et gravamen, in tantum quod inde fama inolevit quod hoc fecerunt causa extirpandi totam propagationem et lineam dominorum Flandrensium, ut sic facilius rex possit Flandriam quam jam a longo tempore concupiunt, conquærere in utile dominium

et pacifice detinere. Item cum postmodum venissem ad parlamentum in Francia, causa rescutiendi et rehabendi liberos meos et bona, et purgandi me super principalibus conviciis quæ injuste contra me per regales dicebantur, rex et suum consilium mihi objecerunt multa crimina et opprobria falsa et immerita, velut læsæ majestatis, pacis infractæ, transgressionis fidei, seditionum, confederationum, commotionum villarum et communitatum Flandrensium, et multa alia quæ omnia longum esset enarrare; de quibus tamen notorium est et erat et sibi constabat me fore penitus innocentem, in tantum et quod nec sola fama, nec suspicio aliquo super præmissa nec aliqua promissorum, contra me laborarent nec adhuc laborant, nec quatenus ex falsa impositione sua prædicta postmodum scandalum contra me inolerit. Item cum ipsa die qua mihi dicta crimina objecta sunt, peterem deliberationem et consilium amicorum meorum et super hoc jus mihi fieri, totaliter denegarunt et expresse mihi recusarunt; imo, quod deterius est, inhibuerunt sub pœna increscendi inimicitias capitales perpetuas regis, curiæ et consilii prædictorum, ne quis clericus vel laicus consanguineus vel alienus consilium vel patrocinium mihi præstaret in præmissis, quare inhibitionis et minarum terrore nullus in dicta causa mihi ausus fuit assistere, quinimmo et consanguinei mei proximiores super hoc expresse et nominatim fuerunt prohibiti, quorum tamen propriam causam esse constabat tam de jure quam de consuetudine notoriis, in tantum quod, et me prohibente et nolente, ad mei defensionem in dicta causa tanquam sua admitti poterant et debebant. Item cum dicta die nullum reperissem qui pro me loqueretur, ut dictum est, necessitatus fui, vellem nollem, sine dilatione, deliberatione et consilio ore proprio respondere, et tunc me obtuli super præmissis purgare per proprium juramentum vel quod constitueretur contra me accusator, contra quem causa me purgandi duellum subire offerebam, prætendens consuetudinem esse notoriam sic posse et debere nobiles viros talis sanguinis sicut sum, purgari a criminibus sibi objectis; super quod petebam jus mihi fieri, quod facere non curarunt, nec me exaudire super præmisso, immo me per plures dies et vices in grave mei dampnum et præjudicium tali modo protraxerunt et vexarunt. Item dicti rex et suum consilium præmissis gravaminibus non contenti, me injuste et sine causa capi fecerunt et apud Moretum in prisione tradi. Item cum postmodum fuissem adductus Parisiis ad quamdam diem mihi assignatam, ad quam quamplures amicos meos carnales et alios convocaveram,

non sine magnis sumptibus et labore, et ipsa die defensiones meas et rationes proponere voluissem et offerem, nullo mihi potui esse exauditus; sed dictam diem mihi continuarunt in statu ad unam alteram longam diem dilationis trium mensium vel amplius, quo pendente perceperunt me manere in prisione apud Montem-Leheri, prisionem videlicet fetidam et immundam et talem quam non decet talem hominem qualis est filius primogenitus comitis Flandriæ et comes Nivernensis et Regitestensis, cum et ibi templarii mortui fuerunt et perempti; quod cum audivissem humiliter supplicavi gentibus regis ut mihi alium locum prisionis competentem assignarent, et præcepto regis libenter obedirem, quantumcumque esset mihi grave. Tunc respondit mihi dominus Guillelmus de Longaret quod ego possem velle, vel quod expediret mihi posse optare quod non increscerem deteriorem seu graviorem pœnam quam essendi in tali prisione usque ad diem judicii. Et tunc fuit mihi injunctum maliciose et inique ne fugerem sub pœna essendi convictus super omnibus criminibus contra me objectis quam injunctionem non acceptavi, sed duntaxat respondi quod mihi caverem a forefaciendo. Et tunc comitarienses seu custodes ad me servandum in prisione mihi dati ad hospicium meum me adduxerunt, et cum esset vigilia Epiphanii licentiam mihi concesserunt in eodem hospicio sollempnitatem dicti festi faciendi, qua vigilia sero recolens de crudelibus et duris verbis prædictis quæ mihi dixerat dominus Guillelmus de Longharet, multum timui nec immerito de corpore et vita meis, præsertim cum ipse dominus Guillelmus tunc teneret et tenebat locum et vices regis, et talis et tantæ erat auctoritatis cum ipso rege quod talia verba ab eo sic perlata incutere possunt et debent et incuterent timorem et immensum terrorem cuilibet, talem videlicet qui cadere posset et caderet in quemlibet constantem virum; ita quod non fuit mirum si consideravi qualiter possem corpus meum salvare. Tunc misi ad regem duos milites barones, ad significandum sibi personaliter gravamina mihi illata et causa supplicandi ut sua benignitate dignaretur mihi diem breviorem ad proponendas defensiones meas et locum competentiorem ad prisionem tenendam assignare; qui dixit et respondit quod facta et dicta per dominum Guillelmum de Longharet non mutaret. Et sic me captivitati deputato, dominus comes pater meus et tota terra Flandrensis facta prius inquisitione diligenti miserunt sollempnes et idoneos legatos et procuratores cum pleno mandato et sufficientibus instructionibus ad me purgandum super omnibus et singulis articulis

criminalibus a dicto rege et suis contra me datis, porrectis et objectis; qui legati et procuratores a dicto rege et suis ad excusationes prædictas faciendas nullatenus potuerunt exaudiri. Quibus sic actis, cum magis et magis non immerito mihi timuerim, in Flandriam veni et in illa parte dictæ patriæ quæ sub imperio immediate tenetur hactenus mansi, injuste et sine causa a regno Franciæ fugatus et dejectus. Item postmodum cum nullos vellent procuratores, defensores, seu intercessores ad defendendam causam meam, seu ad absentiam meam excusandam pro me recipere per affines, consanguineos et amicos meos et magnates plures, sæpe, sæpius et frequenter cum instantia quasi continua supplicari feci et requiri intuitu misericordiæ et pietatis quæ in tanto principe vigere debent, potissime ut mihi salvum conductum concedere dignaretur, donec coram ipsius presentia innocentiam meam ostendere seu me purgare a criminibus mihi objectis potuissem, et ut ad debitæ sibi devotionis obsequium revocaret, quod mihi nunquam concessum fuit, sed potius integre recusatum. Item cum viderent et scirent objectiones mihi factas nulla veritate, subsistentia, fama seu suspicione fulciri, ad habendos colores super præmissa contra me et ad processum suum taliter qualiter palliandum contra me et mihi obsecundantes in publicis consistoriis palam et publice predicari fecerunt multa opprobria quæ non vera, non credibilia, sed potius impossibilia et quam abhominabilia ab auditoribus reputantur, ut me super præmissa reddere possent scandalisatum seu famosum in scandalum et denigrationem æstimationis meæ et honoris. Item relatum est mihi quod de novo rex me mandavit vocari et adjornari ad certam diem et sub certa forma ad procedendum contra me cum intimatione solita; et licet dicta vocatio seu adjornatio ad me non pervenissent nec me apprehendissent, sicut nec me apprehendere poterant, etiam si ad me pervenissent, cum manserim et maneam sub imperio et extra jurisdictionem, territorium et potestatem dicti regis. Rex tamen obtentu dictæ adjornationis, ut dicitur, per judicium Ingelrami de Marigni, Guillelmi de Longharet, militum, Petri de Ysci et aliquorum aliorum consilii cameræ suæ, me condempnavit seu condempnari fecit, et abjudicavit in corpore et bonis super omnibus articulis mihi impositis et forclamavit objectionis seu impositionis mihi factarum; quæ omnia et singula præmissa palam, publice et notorie contra me facta sunt per ipsos regem et suum consilium, non ex fomite justitiæ sed ex invidia et odio, ad falsam sugestionem quorumdam emulantium detractionem, ex abrupto, non me legitime vocato, non con-

victo, non confesso, sed absente, non per contumaciam sive causæ cognitione et juris ordine totaliter prætermisso, et potissime forma seu condempnatio quibus dicitur me fore abjudicatum in corpore et in bonis super articulis mihi impositis, reddita et pronunciata est per judicium talium plurium qui propter suas conditiones, infamias et scelera, non habent nec habere possunt legitimam potestatem judicandi aliquem, videlicet Inghelramus de Marigny et Guillelmus de Longharet milites et aliqui alii : cum dictus Inghelramus ab omnibus publice pro quodam magico incantatore teneatur, in tantum quod, prout evidenter manifestum est, dictum regem quorsum vult, sic ad fas vel ad nefas trahit et seducit nemine cujuscumque status, vel auctoritatis, seu dignitatis fuerit audente vel valente refragari. De dicto Guillelmo de Longharet notorium est ipsum, ausu temerario sacrilego et heretico, in majestatem et vitam sanctissimi bonæ memoriæ patris Bonifacii, papæ octavi, absorbendas irruisse, præterquam ipsius Guillelmi et quosdam suos predecessores carnales, ut dicitur, dampnatos de heresi merito igne crematos fuisse. Unde manifeste intuendum est ipsum Guillelmum talem esse hominem hereticum et perversum, nam sæpe, frequenter et sæpius dictum et visum est, et etiam consentaneum rationi quam patrem sequitur sua proles. Præterea illi prædicti sunt detractores qui propter odium immeritum quod habent contra me ad suam falsam suggestionem omnia præmissa contra me erga regem procurarunt. Præterea ipsi et aliquæ aliæ personæ qui dictum judicium fecerunt ignobiles sunt personæ et humilis generis, et tales quod non debent nec possunt de jure seu consuetudine, statum, sanguinem, honorem, seu principatum nobilium judicare, contra Deum, rationem, naturam et bonos mores est, et ordo præposterus, decus et culmen nobilium, plebeiorum pedibus conculcari. Præterea plures personæ quæ prædicto judicio interfuerunt, ex dicta abjudicatione maxime bonorum sic facienda seu facta, emolumentum sibi futurum sperant et sperabant. Item de jure et consuetudine curiæ Franciæ notoriis status, honor, sanguis et principatus nobilium et parium per suos pares et non per consilium cameræ consueverunt et debent agitari et judicari, quod mihi cum instantia petenti nunquam factum est, sed potius integre recusatum. Item de jure et consuetudine Franciæ notoriis non est, sed potius contrarium, quod quisque baro aut princeps in bonis aut corpore, una sola monitione præcedente, quæ tamen nunquam mihi fuit facta, possit vel debeat in corpore et bonis a quibuscumque judicatori-

bus condempnari. Sentiens igitur me per dictos regem et suum consilium in omnibus præmissis et singulis præmissorum indebite gravari, timens etiam ex præmissis et pluribus aliis verisimilibus conjecturis me indebite posse gravari in futurum, aut in corpore vel in bonis molestari, per processus aliquos curiæ ecclesiasticæ seu temporalis per ipsos regem et consilium suum, ne in aliquo contra me, mihi adherentes et adherere volentes, in hac parte ulterius procedant seu procedi faciant, vel per viam facti aut jurisdictionis ad excusationes præmissorum, per sententias excomunicationis vel interdicti, seu quovis alio modo ad quodcumque aliud gravamen, maxime cum sententiis excomunicationis seu interdicti ego nunquam per me seu per quemque alium me supposui vel submisi pro pace hujusmodi tenenda et observanda, non solum in quantum possem bona fide, sub mea fideli possibilitate, in omnibus et per omnia, meis honore et hereditatibus mihi salvis. Quocirca in primis Dei Patris omnipotentis, et Domini Jesu Christi ejus Filii unigeniti et Spiritus Sancti Paracleti consolationem, auxilium, consilium et protectionem ego de ipsius misericordia non desperans, sed potius in omnibus adversis confidens, licet peccator immeritus, in tanta tribulatione invoco et advoco, et propter omnia et singula gravamina maledicta et quodlibet eorumdem, defectus justiciæ ante dictos a dicto rege, ab audientia eius et prædicti consilii cameræ, a processibus prædictis per eos factis et ab abjudicatione et pronunciatione præmissis tanquam a nullis, et si aliquibus tanquam ab iniquis pro me mihi adhærentibus et adhærere volentibus in hac parte ad sedem apostolicam quatenus ab ea possum, et quantum de præmissis spectat seu spectare potest, spectabit seu spectare poterit ad eamdem sedem. Et ad culmen majestatis imperialis tanquam ad cristianissimum et superiorem omnium principum temporalium quantum possum et debeo, et quantum ad ipsum spectat seu spectare poterit, de præmissis provoco et appello in hiis scriptis, nunc videlicet quamprimum ad mei notitiam pervenit de abjudicatione et pronuntiatione prædictis et infra decem dies a tempore earumdem. Et cum omni instantia quæ oportet et decet appellationes mihi dari peto si quis sit qui mihi dare possit, vel saltem libellos testimoniales seu instrumentum publicum super hoc, sub testimonio astantium vice appellatorum, supponens me, statum meum, omnia bona mea mobilia et immobilia præsentia et futura in quocumque loco fuerint existentia, ac mihi adhærentes et adhærere volentes, et bona sua, liberos meos, et totam causam meam protectioni

dictarum sedium, protesto de prædictis provocatione et appellatione meis innovandis, insinuandis, corrigendis, addendis, et mutandis cum opus erit, et notificandis in præsentia dictorum regis et consilii sui quando commode potero et audebo, et de eisdem tempore et loco competentibus prosequendis. Qua appellatione sic lecta et de mandato ipsius domini comitis facta, dictus dominus comes eamdem appellationem similiter palam et publice coram nobis et testibus infrascriptis in flamingo exposuit, et oretenus in modum quo super appellavit seu provocavit. Acta fuerunt hæc apud Gandavum in choro fratrum predicatorum dicti loci, hora tertia vel circiter, præsentibus reverendo in Christo patre domino Johanne de Bevera, quondam Potentino episcopo, religiosis viris Arnulpho, divina permissione abbate monasterii Tronchinensis, fratre Johanne de Sancto Bavone, ordinis fratrum minorum, fratre Philippo, priore dictorum predicatorum, Livino, præposito monasterii Sancti Petri Gandensis, magistris, Petro decano ecclesiæ Sanctæ Pharahildis, Johanne de Bost, Sanctæ Mariæ, Johanne de Colenghem, Sancti Jacobi, Symone Sancti Nicholai ecclesiarum in dicta villa curatis, dominis Petro Broessche, Jacobo Paridaen, et Henrico de Insulis ecclesiæ Sanctæ Pharahildis predictæ canonicis; ac nobilibus viris dominis Guillelmo de Nivella, Rassone Mulard, Gerardo de Mammine, Roberto de Zaemslachte, Gerardo de Rassenghem, Waltero de Harlebeke, et Paulo de Langhemarc militibus, ac Balduino de Vico-Fullonum, Philippo Utendale, Lennoto Amman, Willelmo Bette, Willelmo Wenemare, Henrico de Coutervorde, Willelmo de Vaernewyc, et Petro de Transaquam scabinis; ac Alardo de Curia subballivo dictæ villæ Gandensis, et pluribus aliis religiosis, clericis et laycis testibus Tornacensis dyocesis ad præmissa vocatis, specialiter rogatis, sub anno, indictione, die, mense, pontificatu, imperio, loco et hora predictis...

(*Archives de Rupelmonde.*)

III

Confédération des communes de Flandre et de Brabant, 3 décembre 1339.

(Page 230.)

El nom dou Père, dou Fils et dou Saint-Esprit, et al honneur de la benoite mère Dieu : A tous chiaus ki ces présentes lettres verront et orront, nous Jehan, par le grace de Dieu, duc de Loterich, de Brabant et de Limbourg et marchis dou Saint-Empire, Loys comtes de Flandres, de Nevers et de Rethel, communautés, mayeurs, eskevins, conseaulx et tous chiaus de le communauté des villes de Brabant, c'est assavoir, de Louvain, Bruxelles, Anvers, Bois-le-Duc, Nivele, Tiene, et Leewe, bourgmaistres, prévost, eskevins, consaux et toute le communautet des villes de Flandres, c'est assavoir, de Gand, Bruges, Yppre, Courtray, Audenarde, Alost et Grammont, salut en Nostre-Signeur et connaissance de vérité : sacent tous que *nous Jehan et Loys duc et comtes devant nommet*[1] avoeckes nos villes devant dites et elles avoeckes nous, par commun consent et conseil, considérant et entendant ke les boines gens des deux pays de Brabant et de Flandres sont tenu l'un à l'autre par linage et par alliance et aussi *par voisinage sans moyen et qu'il est salutaire et prouftaule d'estre ensanle en affection, boine amour et concorde et de yauls aidier l'un l'autre*, et yauls tenir en parfaite loyauté et loyal cuer, et

[1] Les mots imprimés en italique manquent dans le texte original français.

pour chou ke chil deus pays sont plein de communauté de peuple ki soustenir ne se peuvent *sans marcandise; considerant aussi et entendant que marcandise ne peut estre entretenue si ce n'est* en pays de païs, de tranquilité et de franchise, pour estre et demorer ensanle perpétuelment en pais, en tranquilité, accort, frankise et en marcandise l'un avoeckes l'autre, et pour eskiever en *avant entre nous et nos successeurs toutes causes et matières de discorde*, de effusion de sang et pour la protection et deffense de nos corps, biens et pays, et de nos successeurs, par bonne deliberation et meur conseil pour l'apparant profit et utilité de nos deus pays, *avons nous, duc et comtes dessus dis pour nous et nos successeurs et pour les nobles* de nos deus pays, chevaliers, escuiers foyables et pour leurs successeurs avoeckes les bonnes gens des villes de nos deux pays devant dis et nos commugnes-mayeurs, eskevins, consaulx, *et toute le communautet des villes dessus dites de Brabant et nous bourgmaistres, prévost, eskevins, consaulx et toute le communautet* des villes de Flandres dessus dites pour nous et nos successeurs avoeckes nous princes devant nommés et au nom des autres villes, toutes mairies, pays, castelleries des pays *entiers* de Brabant et de Flandres, *avons ordonnet, accordet, aloyet et assenti en la manière qui s'ensuit :*

Premiers : que de cel jour en avant perpétuelment durant, kiconques de nous, duc et comtes devant nommés, de nos successeurs ou de nos pays de Brabant ou de Flandres *vourroit endommagier, oppressier ou nuire par wairre ou de keconques manières que ce fust que il, nous, lesdits pays ou* aucun desdis pays, *oppressier, domage* faire ou nuirre vouroit en asme, en corps u en biens, *que nous aiderons* l'un l'autre en bonne foy et sermens, en alongier, rescoure, deffendre, warder, despaicher *de nos vies et de nos biens en quels tens et quantes fois que nous ou l'un de nos gens* requis en sera, à nos propres couts et frais, ensi comme no propre pays, sauf chou ke chil qui venroit as autres pour iaulx aidier, deffendre et secourre, prendra au pays de celuy *qu'il vient aidier, resonable fourage pour ses kevaux.*

Item que nous duc et cuens dessus dit et nos successeurs ni aucun de nous, de nos gens, de noz pays de Brabant et de Flandres, ni aucun des deus pays jamais werre commencer, ne entreprendre ne pourront nulluy sans le gré, volenté et assente des deux pays, *se ce* n'estoit que sour nous, duc et cuens devant dis ou nos successeurs ou aucun de nous gens, ou aucun de nos successeurs ou aucun desdis pays werre ou blaichure fussent de-

vant commenchiés par aucun prince ou autre personne, que nous et nos deus pays devant dis cascun le sien *sans l'assente et le* conseil des autres se rescourre, warder et deffendre poroient en ce cas, et adont seroit l'uns tenus al autre de aidier eus en le maniere k'il est plus clèrement contenus ou premier point de cette aloyance.

Item s'il avenoit que nous aucune waire emsamble comenchisions ou ensamble eussions commenchi et sour aucun, ou li uns pour le cause de l'autre malivolence eust acquis ou pourcachié, que li uns sires et ses pays sans content del autre signeur et son pays, jamays triuwes, respis, pais, ne accort ne feroient.

Item avons promis et promettons li uns à l'autre que nous pour les deus devant dis pays tenir en bonne pais et en marcandise, *nous* aidrons et conforterons li uns l'autre de tout no pooir et en toutes causes, et avons prins et prendront des hore en avant cascun de nos gens ens no force et signourie, par yauwe et par terre les personnes et tous les manans *del autre* pays et cascun par luy en no deffense et salve warde et en similaule cas tout marcant de quelconques pays k'il soient, leurs biens, leurs marcandises et leurs mesnies en alant, venant et demourant dedens les bounes des deux pays devant dis, paiant leurs droit, winages, coustumes et debites et de leurs meffais les amendes selonch le loy et coustumes des pays; et est nos communs consaul que li marcant des deus dessus dis pays se cavissent ensamble paisivelement et que cascuns marcans puist li uns ens le pays de l'autre, toute maniere de marcandise acoater et mener ou faire mener en sen pays à sen profit sans empêchement ou deffense, paiant leurs droitures en le manière que dist est.

Item avons ordenet pour maintenir marcandise et chevissance dedens les deus dessus dis pays que on ordonera et fera une commune monnoie bonne et bien *valuable* ki courra en ces deux dessusdis pays liquele demoura en un point sans empirer ne remuer à tous jour mais, se ce n'estoit par commun consent et accort des princes et des deux autres pays devant dis. Et pour celle monnoie *ordoner, l'on* prendra deus personnes de cascun pays dessus dit, une personne de cascune des trois bonnes villes de Brabant, c'est assavoir Louvaing, Brouxielle et Anvers et une personne de cascune des trois bonnes villes de Flandres, c'est assavoir, Gant, Bruge et Yppre liquel en seront wardain; c'est assavoir chil de Braibant de le monnoie de Flandres et chil de Flandres de le monnoie faicte en Braibant seront wardain, liquel wardain de Braibant venront ens le

ville de Gant et li wardain de Flandres en le ville de Louvain de trois moys en trois moys ou en moins de terme selonch que il leur sanlera profitaule perpétuelment durant, et feront leur aloy loialment et en bonne foy par leur seirment k'il feront quant il seront à chou commis et deputés, et encore est assavoir que toute autre monnoie que ceste qui courra dedens les dessus dis deus pays sera prisié et rewardé selonch le droite valeur et le pris de le monnoie commune dessus dite.

Item s'il avenoit que nous ou aucun de nous gens ou de nos successeurs ou aucun d'iaus en aucun temps à venir li uns del autre se plaindesist ou dolousast de aucun tort fait en quelconques manières, en quelconques cause que ce fust, toutesfois que che avenroit ou poroit avenir, fust des causes *touchiant les princes,* les pays, les villes, les chastelleries, ou singhulères personnes, chils de l'un des pays ki se doulouseroit ou plaindre se voroit seroit tenus et deveroit sa plainte monstrer par message ou escript au signeur, as bonnes villes del autre pays ou à chiaus à qui le malfaiteurs *seroient subgès* et requerre loy et amende selonch le meffait, et seroient li sires, ses villes ou chil ki ensi requis et *sommés* en seroient, tenus de amender ou faire amender, ou faire adrechier le meffait à celuy à qui y toucheroit dedens wit jours prochainement suivant après *que il seront premierement requis, et dans le cas où* li meffait ne fussent accordet ou amendet dedens les wit jours dessus dis, pour pourvoir que jamais à nul jour werres, dissencion ou discordes ne soient ne aviengnent entre nous duc et contes dessus dit, entre nos successeurs, nos pays, ne entre aucunes villes, ne chastelleries ou singulères personnes des dessus dis pays avons nous accordet et aloiet dès maintenant que cascuns de nous duc et comtes devant dis ou de nos successeurs, perpétuelment durant et toutes les fois que besoing sera, prendra deus bonnes personnes de sen conseil et cascune des trois bonnes villes de Flandres, un eskievin, lesqueles *dix* personnes s'asambleront au pays où chieus qui le plainte aroient faicte seroient et en l'une des trois bonnes villes plus prochain estans où li meffais aroit esté fait, dedens wit jours ke apriès ce requis en seront, sans fraude, et feront publiquement leurs sermens quant assemblet seront, li uns en le présence de l'autre, loyalement, sur saintes Évangiles de enquerre le droit et le veritet des plaintes ou discordes et d'elles déterminer, sentencyer, et accorder selonch droit et raison, sans porter partie et doivent *empéchier* et despaichier toutes causes et matières de dissention, et ne doivent partir dou dit lieu se ce n'est que il se

partent ens une journée de soleil luisant et enceluy journée audit lieu de soleil luisant revenir jusques à donc que il aront toutes les causes pour lesqueles ils seront là assanlet, determinet et accordet, as lesqueles dix personnes ki ensi éleus et députet seront, et toutes fois que besoing sera, nous et cascuns de nous gens pour nous et nos successeurs donnons dès hore en avant plain pooir et authorités espécial à enquerre, déterminer, sentencyer et accorder les causes pour lesquels il seront esluut et députet ens le manière dessusdite; et avons en convent et promettons, nous et cascuns de nous gens pour luy, pour nous et pour nos successeurs, à tenir et accomplir bien et estaulement tout ce que lesdis députés auront déterminet, *sentenciet et accordet* ès toutes les causes et cascune par luy, sans jamais faire ou *venir* ou contraire, et s'il avenoit que aucune personne des dessusdis députés alast de vie à mort dedens le terme que il seroient assamblet pour traiter ainchois que il eussent déterminet; si est-ce nos sens et volenté toutes les fois que il avenroit ke chi par ke chiaus elieus et députés estoit, un autre en son lieu eslisent et députent dedans le conseil ou eskevienage dou lieu dedens tierch jour que il en seront requis, sans fraude, à qui nous et cascuns de nos gens par nos et nos successeurs *donons* maintenant autel pooir, *authoritet et* commission en toutes causes comme chil avoit ainchois que il alast de vie à mort; et seront chil députés et cascuns d'iaus contrains de rechevoir les dessus dites commissions et charges et tenus de faire en la maniere dessus dite par chiaus *qui* seront esliut et députet; par ensi *que* se aucuns d'iaus estoit rebelles ou en fussent en deffautte, et ensi estoit que lidit députeit ou aucuns d'yaus en aucun cas dont il seroient chargiet vousisent avoir conseil de chiaus qui députeit et éliut les aroient, il se porroient consillier à chiaus ki dou meismes conseil et eskevinage seroient, par ensi que il ne poront partir dou dit lieu là où li commissaire seront assanlet autrement que en le manière dessusdite.

Item avons en convent et promettons li uns à l'autre en bonne foy que pour cause qui avenir *poroit* entre nous ou aucun de nous gens, nos successeurs ou entre aucun d'iaus, nous, ne nos successeurs ne doivent prendre, ne ne prendront autre vengeance ne *ne poront* wairre esmouvoir ne pillier li uns sour l'autre, ains plainte en requerront *à* chiaus ki à chou seront députes en le manière dessus dite, et ne devrons nulle choze faire, ne souffrir à faire par quoy marcandise puist i estre encombrée, ne empaichée à courre *pour que* li marcant leur marcandise *portant*

et faisant puissent aler de l'un pays à l'autre, paiant leurs droitures ens le manière deseure dite.

Item avons-nous accordet et accordons pour tous les points qui chi dedens sont escript et pour cascun par luy, à faire tenir estaulement et perpétuelment sans enfraindre, que s'il avenoit que nous duc et comtes dessusdit ou aucun de nous gens, nos successeurs ou aucun d'iauls en aucun temps à venir vinssions ou fesions encontre ceste aloiance ou contre aucun des poins chi dedens escripts en quelconque manière que ce fust, par nous ou par autrui ne sera ceste aloyance pour chou *de menre valeur, mens ferme, ne estable*, et seront tenus li sires et li deus pays entier à constraindre de tout leur pooir li signeur ki cette aloyance enfraindre vouroit en tout ou en partie, à faire tenir l'ordenance et cascun des poins entierrement en le manière que chi dedens est escript et ordenet, et ne doivent souffrir, ne soufferont li deus pays, cascuns par luy de tout leur pooir, que li sires qui contre ceste aloyance faire ou aler vouroit *lève ou* face lever en son profit en quelconques manières que ce soit nulles rentes, revenues, ne nuls enplois, profis, ne avantages, jusques à temps que il ara l'ordenance tenue, accomplie entièrement et loialment en le manière que deseure est escripte; et s'il avenoit que aucuns des dessus dis pays de Braibant ou Flandres, aucune singullere ville, castellerie, mayerie ou aucune singulere personne kiconque ce fust de l'un des deus pays ou d'yaus deus ensamble encontre ceste aloyance en tout ou en partie alast ou fesist en quelconque manière que ce fust, pour ce ne sera ceste aloyance *tenue* de menre valleur, *mens* ferme, ne estable, ains doivent li signeur, leurs pays, castelleries, mayeries et communes de tout leur pooir constraindre sans delay les rebelles par toutes manières de constraintes, soit en corps ou en avoir jusques à donc que il aront en point, bien et loyalment ladite aloiance faitte et accomplie si que dist est.

Item pour chou que cascun jour commencent plusieurs matières et causes nouvielles dont as dis pays poroit venir profis et désavantages, sommes accordet l'uns avoeckes l'autre que li deus signeur, leurs successeurs et les sys bonnes villes des deus dessus dis pays, cascun an, perpétuelment durant, as trois termes, envoieront et doivent envoyer de leurs gens ensamble : c'est assavoir à le quinzainne après le jour de le Candeler en le ville de Gant, à le quinzaine après le Nativité Saint Jehan Baptiste en le ville de Brouxielle et à le quinzaine après le Toussains en le ville d'Alost, as quels lieus et assemlées *l'on ordonera* et accordera

toutes manières de bonnes causes et accors ki avoeckes ceste aloyance iestre poroient et as dessusdis pays honnerable et profitaule; et pour chou que nous et cascuns de nous gens volons et sommes désirant que chieux accort, *traitié* et aloyance en dedens contenue *soient et* demeurent tenu bien et loyalment à toujours présentement sans *faire* ou aler à l'encontre en aucune manière, avons nous duc et cuens pour nous, nos successeurs, nos nobles des deus pays, chevaliers, esquiers, hommes de fief pour leurs *hoirs* et pour *leurs successeurs et pour les* villes, castelleries, mayeries et communes de nos deus pays ki chy dedens par espécial ne sont contenus et pour leurs successeurs avoeckes nos villes dessus dites, et elles pour yaus et leurs successeurs avoeckes nous et el nom des deus pays, *toutes ces cozes*, accort *et convenances* et cascun point par luy promis et en convent et aloyet li uns à l'autre par nos chevaleries, loyauté et par nos sermens publiquement sur ce fais et mises nos mains sur Saintes Evangiles, à tenir et à faire tenir à tousjours sans enffraindre; et avoeckes ce avons-nous accordet et promis li un à l'autre que jamais nous ne querrons, ne ne soufferons à querre, dispensation ou relay de pappe, de roy, de nul souverain ou de aucun autre prélat ou prince, ne absolutions de nos promesses ou de nos sermens sour chou fais; et ne lairons pour deffenses ou *commandemens* de nul signeur souverain que nous ne tenions toutes les cozes ci dedens contenues et cascun point par luy, bien et estaulement sans nos mettre *li uns ou li autres en nul retard ou délay*, ne quitterons li uns l'autre de nulle cause dessusdite pour che que nul puisse *penser* que avenir poroit *ou voir poroit*, *ains* tenrons li uns à l'autre toutes les convenances, tous les poins et articles et cascun par luy contenus en ces lettres, et encore avons-nous promis et promettons li un al autre pour nous et noz successeurs pour toutes ces cozes mius aschiver que après le dechyès *de nous duc et cuens* dessus dit *que* chil qui nos terres et signouries comme hoir et successeurs tenront, devant le terme que il soient rechieus as signouries comme duc ou cuens, cascuns d'iaus jurra tels sermens et ferra telles obligations et promesses comme nous avons fait et qui par *devant sont* escript, et ne soufferons de hore en avant, ne nos successeurs à leur temps, que nulle personne soit appiellée au conseil de nous ou de nos successeurs ki ainchois n'ait juret par sa foi et sour Saintes Evangiles à aidier et consillier le pais, accort, aloyances et toutes les *cozes* dedens contenues et tenir de tout son pooir entièrement et parfaitement sans jamais en nul cas dire, faire, ne consil-

lier au contraire, et en autel manière promettront et jurront li eskievin, baillieu, justicyer et officiers de nos villes et pays dessus nommet *au commencement de leurs offices*, quant il seront à ce députet et estaulit; et tout en autel maniere jurront tout li honme de fief au temps que il feront hommage à nous duc et cuens dessusdit et à nos successeurs; et est assavoir que toutes les ordenances et autres aloyances dessus escriptes et cascun point par luy sont faittes, promises, aloyiées, *accordées* et jurées, sauf en toutes autres causes chy dedens nient contenues, les frankises, loys, coustumes et usages de cascune ville, castellerie ou maierie des deus pays dessus dis. En thiesmoignage de chou avons nous duc et cuens dessus dit pour nous et noz successeurs avoeckes nos villes, c'est assavoir de Braibant, Louvaing, Brouxielle, Anwers, Bois-le-Duc, Thielemont et Leuwes, et nous, Ernoul, par le grâce de Dieu, abbé de *Gemblours*, de l'ordène de Saint Benoit en le éveskié de Liége, à le prière des eskievins de le vile de Nivele, pour yauls et leurs successeurs pour le raison de ce que ils n'ont nul commun séel, et de Flandres, Gant, Bruges, Yppre, Courtray, Aldenarde, Alost, Grammont, et nos villes dessus dites avoeckes nous pour yaus et leurs successeurs el nom des deus pays entiers dessus nommet, les présentes lettres seellées de nos séauls pendans, et pour le plus grand seureté de toutes causes, convenances et aloyances dessus dites à tenir et faire tenir bien et loyalment, avons-nous requis as nobles de nos deux pays, c'est assavoir nous duc dessusdis à nos amés et foyaulx Ottes, sires de Kuk, Guilliaume, sire de Hornes et de Gaesbeke, Thomas de Diest, Guilliaume de Wezemale, marescal de Braibant, Guilliaume de Duvenvoorde, sire d'Oesterhout, Jean, sire de Rotselaer, drossat de Braibant, Jean de Loen, sire d'Agimont et de Walem, Henry Berthoud, sire de Duffle, Jean de Levedale, bourgmaistre de Brouxielle, Guilliaume, sire de Boextale, Jean, sire de Sombreffe, Jean de Kuk, sire d'Hoochstraeten, Loys, sire de Diepenbeke, Thierry de Walincourt, marescal de Haynaut, Henry de Walincourt, signeur de Faverchies, Louis de Berlaer, Gilles de Quaederebbe, Arnould d'Helbeke, Jean Pyliser, Jean d'Hertbeke, Loonis de le Borgh, maistre des rentes de Braibant, Jean de Meldert, Jean de Pullem, Jean de Winighem, Daniel de Bouchout, Henry de Botersem, Henry de Walem, Rasse de Gavre, Goswin, sire de Godsenhove, Ywan de Meldert, Arnoud de le Wiere, Guilliaume de le Bois, Gérard de Vorselaere, viscomte de Jodoigne, Jean d'Immerzeele, Colin de Vilvorde,..... Uutenhove, Jean de Craeyenem, Jean de Schonho-

ven, Charle de le Rivière, et Gautier, sire de Melin, chivalers, et nous cuens dessus dit à nos amés et foyaux Henri de Flandre, sire de Ninove, Philippe, sire d'Axel, Simon de Mirabel, sire de Perwez, Gérard, sire de Rasseghem et de Lens, Rasse de Gavre, signeur de Hérines, Arnoud de Gavre, signeur d'Escornay, Jean de la Gruuthuse, Rogier Brisetieste, sire de Buchem, Jean d'Axel, Olivier, sire de Poucke, Guilliaume de Nevele, Goswin de le Moere, Wulfart de Ghistelles, li oncle, Gérard de Rasseghem, signeur de Cracynhem, Gérard d'Oultre, viscomte d'Yppre, Jean de Bailleul, Eustache Passkarys, Rogier, sire de Lichtervelde, Sohier de Tronchiennes, sire de Melle, Gérard de Ghistelles, Daniel de Roosebeke, Rogier Brisetieste, Simon de le Maelstede, Rogier de Vaernewyck, Gérard de Mourseke, Guilliaume de Straten, Jean de Poelvoorde, Jean de Masmines, Rasse d'Erpe, chivalers, Jean d'Ayshove, Gilbert de Leeuwerghem, Gérard de Masmines, Daniel de Tronchiennes, Jean d'Herzeele, Jean de le Moure, Arnould Bernaige, Jean d'Uutkerke, Léon de Moerkerke, Hugues de Steelant et Jean de Lokeren, esquiers, que il et cascun d'iaulx le devant dite *ordenance*, accort et convenance jurent *à tenir* en le manière que dessus dit est, *et* vollent avoir en convent à tenir et à faire tenir de tout leur loyal pooir et que il vollent mettre leurs séaus à ces présentes lettres en thiesmoingnage de leur consentement et volenté, et s'il avenoit en aucun temps que nous, nos hoirs ou no successeurs alassent ou voussissent aler en aucune maniere contre ceste aloyance, ke ja n'aviengne, ke li noble deseure nommet ne aucun d'iaus ne seroient en rien tenu de nous, mais il deveroient tenir et *conserver* l'accort et l'aloyance dessus dite à tousjours et cascun point par luy si comme dit est par deseure, et au cas où il feront ou aucuns d'iaus ce que nous leur avons priet et requis, nous ne no successeurs ne deveront de chou savoir nul mauvais gré ne nulle mal *volenté* porter, ne nul grief, ne damages souffrir à faire, ains en ce fait les warderons et deffenderons loyalment contre cascun; et s'il avenoit que aucun de nos justicyers, officyers ou soubgès alassent ou fesissent encontre les convenances dessus dites et nous duc et cuens dessus nommet ou no successeurs fuissièmes en deffaute de corrigier celuy ki chou feroit, nous volons et requerrons as nobles de nos pays que il et cascuns d'yaus avoeckes nos villes dessus dites aident à tout leur pooir que chil qui chou arons fait soient corriget selonch leur meffait; et nous noble dessus nommet, à le prière et requeste de nos chiers et amés seigneurs devant dis, avons promis loyalment et juret par nos sermens manifestement fais pour

nous et pour nos successeurs *et nos hoirs* de accomplir entièrement sans enfraindre toutes les cozes contenues en ces présentes lettres. Et en congnoissance et thiesmoingnage de véritet, avons-nous à ces présentes lettres pendus et mis nos seaulx avoeckes les seaulx de nos chers et amez signeurs et de leurs villes *et de l'abbé* dessus dis, et s'il avenoit que aucun des seauls ou plusieurs ne fussent mis à ces presentes lettres si ce n'est mie notre volentet que elles soient de menre valeur, ains volons que elles soient et demeurent en tel pooir et viertu comme se tout li scel y fussent mis, et encore avons-nous duc et cuens dessusdit pour nous et no successeurs avoeckes nos dites villes et elles avoeckes nous pour yauls et leurs successeurs et el nom des dessus deus entiers pays promis et promettons li uns l'autre que s'il avenoit que ces presentes lettres en aucun temps fussent violées, empirées ou corrompues, fust en parkemin, en escripture, ou en seauls, nous renderions et rescellerions toutes autels lettres et aussi souffisans à celuy de nous ki besoing en aroit, aussitost comme nous en serions requis sans fraude. Ce fut fait et accordet à Gant, le tierche jour du mois de décembre, l'an de grace mil ccc et trente noef.

(*Archives de Lille.*)

IV

Acte par lequel les communes de Flandre déclarent reconnaître Édouard III pour roi de France, janvier 1339 (v. s.).

Protestatio Flandrensium, quod, illustri rege Francorum defuncto sine liberis, Edwardo, regi Anglorum, tanquam legitimo successori, adherere intendebant.

Coram vobis omnibus et singulis hic astantibus dico et in his scriptis propono ego N. procurator scabinorum, capitaneorum, decanorum, consulum, communiarum et universitatum villarum Brugensis, Gandensis, Yprensis aliarumque villarum, castrorum, oppidorum, municipiorum gentium Flandriæ, Tornacensis ac Morinensis dyocesium, necnon rectorum earumdem, et nomine procuratorio pro eisdem et quolibet ex eis nec non vice ac nomine et sub ratihabitione omnium et singulorum ipsis seu alicui eorumdem in præmisso adherentium vel in posterum adherere volentium quoscumque infra scriptum tangit negocium seu tangere poterit quomodolibet in futurum, conjunctim et divisim prout melius de jure valere poterit aut debebit, quod, cum, olim felicis recordationis N. illustri rege Francorum defuncto sine liberis, successioque lineæ descendentis et ascendentis ex eo cessaret omnino, successio dicti regni Francorum illustri viro domino Edwardo, Anglorum regi, filio videlicet illustris dominæ N. quondam sororis dicti N, eidem ex utroque parente quontingentis, cum propior eidem N. quam dictus Edwardus, masculus, cognatus vel agnatus non superesset, delata et delatum ab intestato, tam de communi jure quam ipsius regni Francorum præscripta et hactenus pacifice observata consuetudine, extitisse; idemque Edwardus dictum regnum Francorum, successione ipsius, sibi, ut præmissum est, delatum...... agnovisse, ipsumque regnum et adiisse, seque pro rege Francorum hujusmodi gessisse ac per totam terram Flandriæ et præsertim per dominos meos... et alias per universas orbis provincias ubi præmis-

sorum fuit notitia, idem Edwardus, pro rege Francorum vero et indubitato reputatus, nominatus et habitus palam et notorie extitisse; ipsique domini mei propter hoc eidem Edwardo tamquam regi Francorum assistere *decreverunt*; ac vir magnificus dominus Philippus comes de Valesio, nonnullis complicibus, ipsum Edwardum, tunc regem Francorum, de facto, cum de jure non posset, impediret quominus idem Edwardus Francorum rex possessionem dicti sui regni Francorum et pertinentiarum ipsius assequi posset pacifice et quiete, nec esset aliquis coram quo idem rex contra dictum Philippum litigando justiciam suam super præmissis consequi potuisset, presertim ex eo cum idem Philippus se regem dicti regni Francorum *nominaret et* sibi superiorem in temporalibus neminem cognovisset, cum instancia sæpius requisivit idem Edwardus, intendens viis et modis licitis quibus potuit et debuit possessionem dicti sui regni Francorum nancisci et ingredi, scabinos, capitaneos, decanos, consules, communias ac universitates villarum Brugensis, Gandensis et Yprensis aliarumque villarum, castrorum, oppidorum, municipiorum gentium Flandriæ Tornacensis et Morinensis dyocesium et rectores earumdem, dominos meos prædictos, tanquam rex Francorum, necnon vice et nomine dicti regni Francorum sibi super præmissis *assistere* et ingredi in auxilium accersivit, quod etiam dicti domini mei, salvis sibi et villis suis prædictis quonsuetudinibus, usibus, privilegiis et libertatibus suis, bona fide, ut pacis et justiciæ zelatores præsisterunt, præstarunt et promiserunt eidem Edwardo tanquam vero et indubitato regi Francorum, protestatione præmissa quod hujusmodi auxilium eidem Edwardo, tanquam vero regi Francorum, contra rebellantes eidem in jure suo et non alias, hujusmodi impendent auxilium quandocumque cito constaret, quod absit, eisdem quod super assecutione possessionis dicti regni Francorum idem Edwardus pleno jure minime fungeretur, ipsi omnino intendunt desistere ab hujusmodi auxilio impendendo, ac ipsi regi Francorum, quicumque foret, assistere contra quoscumque occasione dicti sui regni rebellantes eidem. Nichilominus venerabiles patres domini N. Silvanectensis episcopus ac N. abbas monasterii beati Dyonisii, ordinis Sancti Benedicti, Parisiensis dyocesis, ad suggestionem dicti domini Philippi de Valesio, falso referentis eisdem quod olim post bella, strages, rixas et injurias multimodas inter bonæ memoriæ N. tunc regem Francorum ex parte una, nec non dominos meos prædictos ex parte altera, exortas et habitas super hujusmodi bellis, stragibus, rixis

et injuriis, pacis compositio *et transactio* inter dictas partes accessit, inter cetera continens : quod domini mei prædicti et successores eorum, regi Francorum pro tempore injuriose unicuique se non opponerent seu injuriantibus eidem regi, assistere non deberent consilio, auxilio vel favore, quod quidem felicis recordationis Clemens papa V et post hunc Johannes papa XXII ad supplicationem et voluntariam submissionem dominorum meorum prædictorum quompositionem et transactionem pacis hujusmodi ex certa scientia confirmarunt, excommunicationis in personas dictorum dominorum meorum et successorum eorumdem, et interdicti *sententias* in oppida, castra, villas et terras Flandriæ prædictas, si contra quonventiones et transactiones hujusmodi, eos venire constaret, per certi tenoris litteras apostolicas fulminantes, dantesque eisdem episcopo et abbati, per easdem litteras in mandato ut hujusmodi excommunicationis et interdicti sententias nostra submissione supplicatorum et fulminatorum prædictas publicarent, denunciarent ipsasque usque ad satisfactionem quondignam auctoritate apostolica facerent observari, quum quidem idem Philippus foret verus dicti regni Francorum rex et in possessione ipsius regni jurumque et pertinentiarum ipsius et pro tali a tempore obitus dicti N. olim regis Francorum habitus et nominatus reputatusque etiam exstitisse, et quod dominus Edwardus, rex Angliæ pretendens se regem dicti regni Francorum, confligens eidem Philippo super possessione dicti sui regni Francorum injuriose nullo super hoc jure munitus, nonnulla bella, dampna, persecutiones et injurias irrogasset et quod domini mei prædicti præmissorum per ipsum Philippum assecutionum non ignari, eidem Edwardo super irrogatione hujusmodi bellorum, dampnorum, persecutionum et injuriarum, opem, auxilium et operam cum infinita multitudine exercitus manualiter præstitissent, et quod propter hoc ipsi domini mei prædicti in excommunicationis, necnon villæ, castra, oppida, municipia, *communiæ* et universitates eorum prædictæ interdicti per dictos Clementem et Johannem papas latas sententias *per* submissionem et supplicationem hujusmodi incidissent, quod quidem ipsis episcopo et abbati *prædictis* hujusmodi aliquatenus non constaret, sicut, nec de ipsis constare potuit eisdem, cum ea non essent notoria neque *visibilia* dictis dominis meis absentibus, non tamen per contumaciam quia non vocati, nullaque super his cognitione præmissa, sed ex abrupto, jurisque ordine postposito de facto, cum de jure non possent, decreverunt dictos dominos meos in excommunicationis, villas,

castra, oppida, municipia, terras et universitates eorum prædictas interdicti, propter relata eisdem episcopo et abbati per dicti Philippi *suggestionem*, sententias per dictos dominos papas, ut prædictum est, latas incidisse, mandaveruntque et fecerunt ipsos dominos meos excommunicatos, villasque, castra, oppida, municipia, terras et universitates eorum prædictas interdictas fore propter præmissa, per nonnullos ecclesiarum rectores et clericos publice nunciari, et cum idem Philippus prædictis injuriis per dictos episcopum et abbatem dictis dominis meis ad instantiam et procurationem ipsius Philippi illatis...... Et quonstarent sibi suggestione venerabilibus patribus Tornacensi et Morinensi episcopis per eumdem Philippum facta...... iidem episcopi ad falsam suggestionem prædictam quamquam de ipsis suggestis etiam non constaret sicut nec de eis constare *potebat*, cum ea non essent notoria, neque *visibilia* ipsis, cum, dominis meis absentibus et non vocatis, nullaque cognitione præmissa, in dictos dominos meos excommunicationis et in villas, castra, oppida, municipia, terras et universitates eorum prædictas interdicti, de facto, cum de jure non possent, auctoritate sua ordinaria, ut dicebant et prout dicti domini mei, villæque, castra, oppida, terræ et municipia eorum prædictæ dictis Tornacensi et Morinensi episcopis tunc subjecti et subjectæ hujusmodi auctoritate ordinaria dicebant, etiam sententias promulgaverant, ipsosque dominos meos excommunicatos, villasque, castra, oppida, terras et municipia eorum prædictas interdictas auctoritate sua ordinaria prædicta mandaverunt et fecerunt publice nunciari et quamquam ex parte eorumdem dominorum meorum in præmisso per dictos episcopos et abbatem se contra justiciam, cognitionem seu scientiam... fuisset ad sedem apostolicam canonice appellatum, ipsique domini mei in presentia decanorum suorum appellatorum extitissent et non modicum tempus prosecutionis hujusmodi superesset... Silvanectensis episcopus et abbas monasterii beati Dyonisii prædicti... in præmissis processibus per eos... recognoscentes et corrigentes errorem, decretum, processus et mandata contra dictos dominos meos, villasque, castra, oppida, terras et munitiones eorum per eosdem episcopum et abbatem ad ipsius Philippi suggestionem et instantiam... gesta et emissa sive habitos, factos et emissos et quodcumque secutum fuerat ex eisdem ad voluntariam ipsius Philippi regni adeptionem quod de facto processerant retractarunt irrita, quos et irritos decreverunt, volueruntque de cetero nullius existere firmitatis, dictique Tornacensis et Morinensis episcopi etiam in præ-

misso recognoscentes errorem sententiarum excommunicationis in dictorum dominorum meorum personas et interdicti in villas, castra, appida, terras et municiones eorum prædictas per eosdem Tornacensem et Morinensem episcopos ad suggestionem et instantiam dicti Philippi, ut præmittitur, latas et processus ipsarum occasione per eosdem episcopos habitos et quodcumque secutum est ex eis infra tempas prosecutionis prædictum decreverunt iniquas, irritas et inanes, ipsasque et ipsos quod de facto processerant, de facto etiam relaxarunt, idemque Philippus post hæc quæ præmissa per episcopos et abbatem prædictos dictis dominis meis, villisque, castris, oppidis, terris et municionibus eorum prædictis irrogata per injuriam procurasse similiter recognoscens apostolicis episcopique et abbatis prædictorum aliorumque judicum et executorum cujuscumque nomine censeantur, litteris, instrumentis, processibus, actis et quibuscumque fuit ad fundandam intentionem dicti Philippi super præmissis episcoporum et aliorum processibus confectis et etiam ubicumque quonstitutis renunciavit et cessit expresse promittens se ipsis seu aliquo tempore eorumdem nec ullo tempore non usurum, præmissa quod omnia non solum fama veridica, verum etiam factorum evidentia manifestant : idcircò ego N. procurator prædictus nomine procuratorio dominorum meorum prædictorum nec non vice et sub ratihabitione omnium et singulorum ipsis seu alicui eorumdem in præmisso adherentium vel in posterum adherere volentium quoscumque supra et infra scriptum tangit negocium seu tangere potuerit quomodolibet in futurum, conjunctim et divisim, prout melius de jure valere poterit aut debebit : protestor quod dominorum meorum et eis adherentium prædictorum intentionis non est, nec aliquo tempore fuit aut erit, recedere aut in aliquo detrahere pacis compositionem et transactionem super bellis, stragibus, rixis et injuriis inter N. tunc regem Francorum ex parte una, et dominos meos prædictos ex altera, habitis supradictis immo eisdem singulis pro conventionibus, pactionibus, stipulationibus et promissionibus in eisdem quontentis, volunt, voluerunt et volent perpetuis temporibus stare et parere et ipsas effectualiter observare, et quia scienter contra eas aliquo tempore nichil attemptaverunt, nec injuriose futuris temporibus attemptabunt, et si quomodocumque vel quandocumque eisdem dominis meis constare possit vel deberet aut constaret, quod futurum non credunt, dictus dominus Edwardus verus Francorum rex non esset et quod ipsum regnum Francorum ad dictum dominum Phi-

lippum et non ad ipsum Edwardum de jure spectaret, ex tunc dicti domini mei et adherentes eisdem, dicto domino Edwardo contra dictum Philippum super adeptione dicti regni Francorum opem, operam et auxilium denegabunt omnino et ex nunc ut ex tunc auxilio, opere et opera desistunt ipsius. Prædicti domini mei et adherentes ipsis prædicti parati sunt et effectuatiter se paratos offerunt obedire et parere viro spectabili domino suo Ludowico comiti Flandriæ, sibique servire necnon de fructibus et proventibus sibi, ut *vero* comiti Flandriæ debent, prout ad eos pertinet, et comitibus Flandriæ pro tempore hactenus prout consuetudinem similiter jus suum...... ipsius patriæ integre dum tamen idem comes dominis meis, villis, oppidis, municipiis et adherentibus ipsis prædictis quonsuetudines, usus, privilegia et libertates suas et in quarum possessione ipsi et prædecessores ipsorum hactenus extiterunt et esse noscuntur, observet ac ipsam provinciam Flandriæ, prout de jure debebit gubernaret et injuriosos propulsaverit ab eadem quia quidem semper fuit intentio eorumdem dominorum meorum et adherentium eis prædictorum est et erit paci et tranquillitati operam dare, honeste vivere, alterum non lædere et jus suum unicuique tribuere, et quod si dictus dominus Philippus de Valesio vel dominus Ludowicus comes Flandriæ seu *quis* alius cujuscumque status, præminentiæ, gradus aut quonditionis existat, dictos dominos meos et adherentes eisdem super præmissis articulis aut aliquo eorumdem seu quibusdam aliis questionibus, causis, litibus vel injuriis, obnoxios sibi...... præsentibus vel futuris, iidem domini mei et adherentes eis prædicti ut ex nunc se de hoc paratos offerunt, subituros judicium et parituros sui cujuscumque judicis quompetentis, et quia venerabiles patres Tornacensis, Morinensis et Sylvanectensis episcopi et abbas monasterii sancti Dyonisii supra dicti alias ad dicti domini Philippi instanciam contra dominos meos prædictos, nec non villas, castra, oppida, terras et munitiones eorum prædictas, ut supra dictum est, injuriose de facto processisse noscuntur, ipsi domini mei prædicti ex processibus dictorum episcoporum et abbatis prædictis...... didicerunt quid de futuris et subsequentibus debeant formidare, cumque melius sit intacta jura servare quam post causam vulnerationis quærere remedium : ego procurator prædictus nomine procuratorio... ne venerabiles patres domini Tornacensis, Morinensis et Sylvanectensis episcopi vel abbas monasterii beati Dyonisii ordinis sancti Benedicti Parisiensis dyocesis prædicti aut quis alius ordinaria, delegata vel alia quidem auctoritate

munitus aut aliquis ipsorum ad ipsorum dominorum Philippi vel Ludowici seu cujuscumque alterius, quocumque ordine, *gradu*, statu vel dignitate præmineat, instantiam, petitionem vel suggestionem, sibi dominos meos prædictos seu aliquem ex eis conjunctim vel divisim ex causis præmissis seu dependentibus vel contingentibus ex eisdem vel aliis quibusdam causis vel negociis obnoxios referentes contra dictos dominos meos seu adherentes eisdem prædictos sive villas, castra, oppida, terras et munitiones eorum prædictas, absentes, non tamen per quontumaciam, non confessos vel *vocatos*, nec auditis rationibus, defensionibus, juribus et allegationibus eorumdem, seu non discusso negocio vel juris ordine prætermisso ad prolationem, publicationem seu executionem aliquarum excommunicationis, suspensionis vel interdicti sententiarum..... vel alias censurarum ecclesiasticarum quomodolibet exsequentur, aliudve statuant, disponant, ordinent vel immutent quod sit vel esse possit in dominorum meorum et adherentium ipsis prædictorum, nec non villarum, castrorum, oppidorum, terrarum et munitionum ipsorum prædictarum...... prejudicium vel jacturam seu processus injuriosos similiter processibus suis supra dictis ..... contra dictos episcopos et abbatem, dominos Philippum et Ludowicum prædictos, omnesque alios quos prædictum supra et infra scriptum quontingit negocium seu quontingere poterit quomodolibet in futuro, nomine et vice ac sub ratihabitione prædictis ad sedem apostolicam in hiis scriptis provoco et appello et appellationes ut de jure debitas peto et repeto..... ac omnem justiciam peto quam possum et debeo, dominos meos et adhærentes eis prædictos, nec non villas, castra, oppida, terras et munitiones ipsorum prædictas, nec non statum ipsorum, bonaque ipsorum et mea, singularumque personarum earumdem, nec non statum totius dictæ provinciæ Flandriæ ac incolarum ejusdem, protectioni et defensioni dictæ sedis supponendo, protestans vice et nomine quibus supra, de ipsis..... petendis vel repetendis loco et tempore quongruis ac etiam opportunis..... dictasque provocationem ac appellationem..... addendo, detrahendo, corrigendo, diminuendo, insinuando, jure novando ac etiam publicando quotiescumque, quocumque et ubicumque dictis dominis meis, vel coram cuilibet visum fuerit expedire, cum suis cæteris protestationibus omnibus et clausulis ut in hiis fieri debet et quonsuetudini... super hiis à vobis tabellionibus petendo in fidem publicum instrumentum, testimonium astantium invocando. (*Archives de Bruges.*)

V

Traités d'Édouard III avec les communes flamandes, 29 mars 1339 (v. s.).

(Pages 223, 226 et 227.)

I

Edward, par la grâce de Dieu, roys de Franche et d'Engleterre, seigneur d'Irlande et ducs d'Aquitaine à tous cheaux qui ches presentes lettres verront, ou orront, salut en Nostre Seigneur avoec cognissance de vérité. Sachent tous que nous, eu boine deliberation, avis et meur quonseilg avoeques les archevesques, évesques, prélats, ducs, contes, barons, nobles et tous autres procureurs et missages des viscontées, villes, casteleries de nostre royalme d'Engleterre, des appartenanches et appendanches à ycheluy, qui par espécial sour che estoient mandés, chargés et assemblés en nostre présent parlement à Westmonstier, le merquesdy proschain après la miquaresme l'an Nostre Seigneur mil ccc quarante selonc le stile d'Engleterre, considérants en che le grant et évident utiliteit et profyt de nous, de nos hoirs et successeurs et de tous nos subgits et pour le très grande loyalté, bointé et obéissanche et service que nous avons desja trouvé en les habitans des boines villes, Ghand, Bruges et Ypre, et dou commun pays de Flandres et espoirons à trouver en temps à venir, et pour aucunes certaines promesses que li dit habitans nous ont faites dont nous avons leur lettres scellées pardevers nous, avons dou commun conseilg, assent et acort des archevesques, évesques, prélats,

ducs, contes, princhcs, barons, nobles et tous les autres procureurs et missages dessus dits, pour nous, nos hoirs et successeurs et pour tous les dessus dits et pour tous nos autres subgits, leurs hoirs et successeurs octroiet, donnet et quonsenti, octroions, donnons et consentons à perpétuité as habitans des boines villes, Ghand, Bruges et Ypres et as autres villes, lieux et chasteleries dou commun pays de Flandres et à leur successeurs les priviléges, libertés, franchises, points et articles chi dessous quontenus en la fourme et manière qui chi après sont declarées et escriptes.

Primièrement nous volons, assentons et ordenons que l'estaple et marchandises de laines de tout nostre royalme d'Engleterre et de nos autres terres et pays decha la mer, soient mis et maintenus à tousjours ès pais de Brabant ou de Flandres et dès ore ychelluy estaple des dictes laines mettons à perpétuité ès dits pays de Brabant ou de Flandres par le teneur de nos présentes.

Item nous volons, assentons et promettons en boine foy, que toute manière des draps roiés et autres qui dedens les pays de Brabant ou de Flandres seront faites et scellées, et espécialment en franke ville, on prendra et rechevera à tous jours mais, par tout dedens nostre royalme d'Engleterre et ailleurs ès terres et pays à nous appartenans ou subgits, sans autre awardeure, meseure, scelleure, fourfaiture ou aucun autre empêchement y mettre ou faire en aucun temps à venir.

Item volons, créantons et promettons que tout li habitant dou pays de Flandres, leur hoirs, leur successeurs et cascun d'eaux, à tousjours mais, de toutes manières de marchandises, biens ou denrées, qu'il pour eaux ou pour autres venderont ou achateront dedens nostre royalme d'Engleterre seront quite et passeront paiant auteles paiages, impositions et coustumes de che comme leur prédecesseurs soloient de anchien temps payer et user, chest à savoir, de chascun sak de laine que il ou aucun d'eaux achateront, ou auront achatet, paiant dys sols d'esterlings, et de toutes les autres marchandises, biens ou denrées al avenant de che, et commenchera et entrera chil articles au jour de la Pentecouste, qui sera en l'an Nostre Seigneur mil ccc et quarante et VII et durra avant à perpétuité. Et dès ores jusques à ychelluy jour de la Pentecouste paieront, passeront et seront quite li dessus dit habitans de Flandres et cascun d'eaux de toutes marchandises, biens ou denrées qu'il por eaux ou por autrui achateront ou venderont parmy auteles et samblables paiages, impositions et coustumes, comme paieront nos gents, habitans et mar-

chants de nostre royalme d'Engleterre dessus dit, et porront li dessus dit habitans de Flandres, leurs hoirs, leur successeurs et cascun d'eaux à tousjours mais, marchander, vendre et achater dedens nostre dit royalme d'Engleterre à toutes manières de gents de quelconques pays ou lieu qu'il soient et de toutes manières des marchandises, biens ou denrées, sans rien meffaire et sans empêchement aucun, paiant leur droitures, impositions, paiages et coustumes en la manière que dit est.

Item quelconques gents ou marchants nos subgits, ou leur missages, habitans et demorans dehors les pays de Brabant ou de Flandres et dedens nostres terres et pays, qui aucunes marchandises, biens ou denrées achateront ou feront achater dedens les devant nommez pays de Brabant ou de Flandre, à créanche, sour lettres obligatoires scellées dou seel d'ychelle ville là les marchandises se feront ou seront faites et accordées, ou del séel mesme del debteur, volons et promettons à tous jours mais, ke li debteur, sa vesve, ses hoirs et successeurs, se de luy deffaloit, soit, ou soient quonstrains ou quonstraintes de satisfier et payer par la loy et justice dou lieu là li debteur appartendra ou appertendront, toutes foys quant la loy et justiche de che faire, dou crediteur ou de son certain commant qui les lettres obligatoires sour che faites aura pardevers luy, soient requis; et volons et quommandons la dicte constrainte estre faite par les lettres obligatoires sans aucun délay et en autele manière comme les marchandises, convenenches et promesses fuissent faites, accordées, promises et recognues, devant la loy et justiche dou lieu là li debteur appartendra ou appartendront ou là il ou ses biens, sa vesve, ses hoirs et successeurs ou leur biens sera ou seront trouvés, et ychelle lettres obligatoire fuist scellée des propres seaux de leur loy et justiche.

Item volons, assentons et ordenons que toutes manières de priviléges, franchises et libertés données ou octroiées de nous et de nos prédecesseurs roys d'Engleterre dessous quelconque fourme et en quelconque manière que che soit, as villes, chastelleries et pays de Flandres ou à aucun de ychelles villes ou chastelleries conjunctement ou diviséement soient plainement de valeur et demeurent à tous jours mais vallables et en leur vertu lesqueles toutes et cascune de ychelles, loons, gréons, consentons, ratefions et confirmons par le teneur de ches nos présentes de nostre plain pooir et autorité royal de certaine science et par cause, aussy fermement et tout en autele manière comme se elles fussent en ches nos présentes par espécial expressées et escriptes.

Item nous promettons, créantons et avons loyalment et en boine foy en convent, toute fraude, cavillation et malengien cessants, que nous ne autres de par nous couvertement, en apert ou autrement, en aucune manière, ne ferons, ne soufferons à faire aucun traitiet, parlement, triewes, souffranches, pais, acorts ou aucune autre figure ou espèce de amistiet entre nous, nos alliiets et aidans ou aucun d'eaux, d'une part, et Philippe de Valois qui se a fait et fait, si comme on dit, appellier roy de Franche, ses alliiets et aidans ou aucun d'eaux d'autre part, ne envoierons, ne soufferons à envoier par nos, ne par autruy, aucunes lettres, missages ou personnes pour traitier sour che, se il n'est ensy que che soit par le scieu, conseilg, volonté, assent et consent des habitans dou dit pays communément, et que tout li habitans de Flandres et cascun d'eaux, leurs hoirs, leurs successeurs et cascun d'eaux y soient par espécial dedens quompris pacifiés, gardés, expressés et sauvés aussy avant et tout en autele manière comme nous, nos hoirs, nos alliiets et aidans, nos terres, pays et subgits, et tout en autele maniere que li contes de Flandres, ses hoirs et successeurs y soient dedens compris comme dit est, par ensy que il voelle acorder et adhérer al acort fait entre nous et son pays de Flandres et qu'il voelle faire et luy régier par le conseil des habitans des trois boines villes et commun pays de Flandres. Et aussy ne recheverons, ferons ou soufferons à rechevoir aucunes lettres ou missages sour che en aucune manière que nous che ne lairons à savoir clèrement et sans délay à cheaux dou commun conseil des dites trois boines villes de Flandres.

Item nous avons pris et prenons à perpétuité par le teneur de nos présentes tous les habitans des pays de Brabant et de Flandres, leur hoirs, leur successeurs, leur familiers et maisnies et cascun d'eaux, leur biens et les biens de cascun en nostre seur conduit, sauve et certaine protection et espécial garde par tout en nostre royalme d'Engleterre et ès nos autres terres et pays à ychelluy nostre royalme voisins par terre et par mer, là nostre pooir s'estent, et aussy avons pris et prenons en nostre seur conduit, sauve et certaine protection et espécial garde partout en nostre royalme d'Engleterre par mer et par terre, et ailleurs dedens nostre pooir, tous marchans et cascun d'eaux de quelconque pays qu'il soient avoeques tout leur biens, familles et maisnies, alans, venans ou eaux transportans vers les dessus dits pays de Brabant ou de Flandres ou vers aucun d'ycheux deus pays, illeuques conversans et demorans et d'ylleuques retournans vers quelconques pays, terres et lieux il leur plaira,

paisivelement, et n'est pas nostre entente que chil marchant qui notoirement venront comme nostre anemy soient compris dedens nostre présent conduit, garde et protection.

Item s'il avenist que aucuns quiconques che fuist, fesist ou volsist faire en temps avenir au pays de Flandres ou à aucune ville ou lieu dychelluy, pays, as habitans d'ychelluy, à leur successeurs ou à aucun d'eaux, aucun grief, molestation, empression, tort, damage, injure, violence ou autre mal, en aucune manière, par guerre, roberie, arsins, enclosure, ou amenrissement de leur metes, ou empêchement de leur loys, libertés, franchises ou coustumes, ou autrement en aucune manière, en grief ou préjudice d'eaux pour cause de nostre présente guerre, meuwe entre nous et nos aidans d'une part, et Philippe de Valois qui se dit roy de Franche et ses aidants d'autre part ou pour cause del acort et amistiet fait entre nous et lesdits habitans dou pays de Flandres, si promettons nous et avons loyalment en convent as habitans dou dit pays de Flandres, à leur successeurs et à cascun d'eaux, de aidier, conseillier, conforter, garder, tenser et deffendre sans aucun délay, eaux et cascun d'eaux, poissaument selonc che que li cas se offeroit ou mestiers seroit, et à nos propres cousts, frais et despens, toutes foys quantes foys mestiers seroit et nous sour che serions requis duement, de par les dits habitans, de par leur successeurs ou de par aucun d'ycheux, tout en autele maniere comme nous ferions ou faire porrions nous-mesmes, nos terres, seigneuries, pays et subgits.

Item s'il pleust au Créateur de toutes choses, que nous trespassissiens de che siècle ains que nostre dite présente guerre fuisse parfinie, si promettons, volons et acordons, que nostre ainsné hoir, ou chil qui auroit cause de nous succédier en nostre dit royalme d'Engleterre, passeroit la mer, ès parties de Flandres, avoeques ses subgits de nostre dit royalme d'Engleterre, ses alliiets, aidants et amis, et entreprenroit en la manière comme nous avons entrepris et maintenroit poissaument et telement comme il afferroit à tiel prinche et à tele emprisure, nostre devant dite guerre sans aucun délay, et par l'aieuwe de Dieu et de ses subgits, alliiets, aidans et amis, sans cesser la parfineroit.

Item, volons et ordonons que li habitans de Flandres, leur hoirs et successeurs ou aucun d'eaux, ne soient, ne ne puissent estre jamais arrestiez, empechiés, molestiés ou adamagiés, en corps ne en biens, dedens nostre royalme d'Engleterre ou les appartenanches ou ressorts

à ychelluy, pour aucunes vièses ou communes debtes dou corps des villes ou des chastelleries de Flandres, ou de aucunes d'ychelles, si ensi ne fuist que chil, ou les biens des quiels qui seroient arrestiéz, empechiés, molestiés, ou adamagiés, fuissent à che payer obligiés deuwement et souffisaument par espécial et en propre personne.

Et pour toutes les choses dessus dites et chascune d'ychelles tenir, faire et paremplir en la manière dessus escripte, avons obligiet et obligions envers les dessus dits habitans de Flandres, nous, nos hoirs et successeurs, nos biens, et les biens de nos hoirs et successeurs roys d'Engleterre, tous nos subgits et sousmanants, leur successeurs et chascun d'eaux, leur biens et les biens de cascun, et avons promis, créanté, fianché et juré, promettons, créantons, fianchons, et jurons pour nous, nos hoirs et successeurs roys d'Engleterre et pour tous nos subgits dessus ditz et en leur nom par nostre chevalerie, loyalté, nostre foy pleinière et par nostre serement solennelment et publikement fait, touchiez par nos pour che faire, les saintes Éwangelies, à tenir, garder, sauver, maintenir, faire et paremplir à perpétuité toutes les choses dessus escriptes et cascune d'ychelles sans fraude, ou malengien aucun, et sans faire ou venir par nous ou par autruy en aucune manière au contraire. — Et prions et requérons as archevesques, évesques, prélats, ducs, contes, barons, nobles, procureurs et missages dessus dits et à chascun d'eaux, qu'il ou nom d'eaux et pour eaux, leur successeurs et cascun d'eaux, et ou nom et pour tous nos subgits, leur successeurs et cascun d'eaux de nostre dit royalme d'Engleterre et de nos autres pays par decha la mer, voillent promettre, créanter, fianchier, jurer, tenir et garder toutes les choses dessus dites et cascune d'ychelles tout en autele maniere comme elles sont pardessus expressées et escriptes, et nous archevesques, évesques et prélats dessus dits, considérans en che, pour pluseurs certaines causes, le très grant et évident honeur, utiliteit et profit de nostre très amé et très redoubté seigneur monseigneur le roy dessusdit, de ses hoirs et successeurs et de tous ses subgits, avons promis, créanté et juré, promettons, créantons et jurons, mises nos mains pour che faire sour nos pits que nous procurrons à tout nostre loyal pooir sans fraude ou malingien aucun, et sans en aucune manière faire ou conseiller au quontraire, que nostre dit sires le roys tenra fermement sans enfraindre son serment dessus escript, et nous, ducs, contes, barons, nobles, procureurs et missages dessus dits euwe la dessus dite considération avons acordé,

assenté et juré, acordons, assentons et jurons solennelment, touchiés de nous pour che faire les saintes Éwangelies, pour nous, nos successeurs et pour tous les autres subgits dou dit royalme d'Engleterre, leur successeurs et pour cascun d'eaux, à tenir, faire et paremplir, en tant comme en nous est, toutes les choses dessus escriptes et cascune d'ychelles à tous jours, sans jamais faire ou souffrir à faire en aucune maniere au contraire, et pour che que toutes les choses dessus dites et cascune d'ychelles soient à tous jours fermement tenues et gardées de nous roy dessusdits, de nos hoirs et successeurs roys d'Engleterre et de tous nos subgits et sousmanans, avons nous, pour nous, nos hoirs et successeurs roys d'Engleterre, pour tous nos subgits et sousmanants, et pour cascun d'eaux, en tesmoignage de toutes les choses dessus dites et de chascune d'ychelles, fait mettre nostre grant séel à ches nostres présentes lettres, prians et requérans à nos foyals, chiers et bien amés John, par la grace de Dieu, archevesques de Canterbury et primat de tout Engleterre; Richard, par la mesme grace, évesque de Duresme; Henry de Nichole, Roger de Chestre, Raulf de Loundres, John de Kardoul, par la mesme grace, évesques; Henry, conte de Derby ; William, conte de Northampton ; Thomas, conte de Warrwyk; Hughes, conte de Gloucestre; William, conte de Huntingdon; John, conte de Oxenford; Henri de Percy, Raulf de Nevill, John de Segrave, Henri de Ferrers, John Dary , Thomas de Berkley, Thomas de Braidestone, Richard de Wilughby, Johan de Stonore, Robert de Sadington, chevalers; les mayors et les communités de nos cink boines villes d'Engleterre, chest à savoir : Londres, Everwyk, Nuhole, Bristwit et Norwich, les baillius, mayors et les communités des cink principals villes de nos cink ports, chest assavoir Sandwich, Dovers, Winchelse, Hastyngges et de la Rye, que il pour eaus, leur successeurs et cascun d'eaux, et en nom de tous nos autres subgits et de cascun d'eaux, leurs propres séels voillent mettre en ches nos présentes lettres en signe de plus grande sieurté et tesmoignage de vérité, et nous archevesques, évesques, contes, barons, chivalers, mayors, baillis et communités dessus nommés à la pryère et requeste de nostre très redoubté seigneur nostre seigneur le roy dessus dit et de tous les archevesques, évesques, prélats, ducs, contes, barons, nobles, procureurs et missages dessusdits par le quommun assent, acort et requeste de eaux tous, pour nous, nos hoirs et successeurs et pour tous les autres dessus dits, pour tous les subgits et sousmanants dou dit royalme d'Engleterre, pour leur successeurs et cascun d'eaux, avons mis nos séals

à ches présentes lettres, en tesmoignage de toutes les coses dessus escriptes et cascune d'ychelles, avoec le grant séal de nostre très redoublé seigneur nostre seigneur le roy dessus escript, les quels furent escriptes, faites et donées par le nostre commun conseil, ottroy, assent, quonsent et acort de tout nostre parlement dessusdit, l'an del Incarnation Nostre Seigneur mill ccc, et quarante selonc le stile de nostre royalme d'Engleterre et l'an de nostre règne d'Engleterre, quatorzime et de Franche, le premier, le merquesdy après la miquaresme.

II

Edward, par la grace de Dieu, roi de Franche et d'Engleterre, seigneur d'Irlande et ducs d'Aquetaine : A tous cheaux que ches présentes lettres verront ou orront, salut en Nostre Seigneur avoec cognissanche de vérité... Sachent tous, ke nous, eu boine deliberation, avis et meur conseilg, avoecques les archevesques, évesques, prélats, ducs, contes, barons, nobles et tous les autres procureurs et missages des viscontées, villes et chasteleries, qui par espécial sour che estoient mandez, chargez et assemblez en nostre présent parlement à Westmonstier, considérant en che le grant et évident utiliteit et profit de nous, de nos hoirs et successeurs et de tous nos subgits et pour le très grande loyauté, bointé, obéissanche et serviche que nous avons desja trouvé en les habitans des boines villes, de Ghand, Bruges et Ypre et dou commun pays de Flandres, et espoirons à trouver en temps à venir et pour aucunes certaines promesses que li dit habitans nous ont faites dont nous avons leurs lettres séellées par devers nous; avons, du commun conseilg, assent et acort de tous les dessus dits, pour nous, nos hoirs et pour tous les dessus dits et pour tous nos autres subgits, leurs hoirs et successeurs, octroyet, consenti et promis, octroions, consentons et promettons as devant dits habitans de Flandres les coses, points et articles chi dessous expressez, avoec les autres choses contenues en l'acort fait entre nous et nos pays d'une part, et les dessus dits habitans de Flandre d'autre part, dou quel acort fait li dit habitans ont nos autres certaines lettres sour che faites par devers eaux, primièrement pour che que nous désirons le commun profit de nos subgits et ke marchandise soit plainement ouverte, et ait franchement son cours dedens nos terres et seigneuries, et espécialment ès pays de Brabant ou de Flandres, avons promis, promettons et avons loyalment en convent as devant

dits habitans de Flandres, ke nous metterons et ferons mettre sans aucun delay gens d'armes et navie sour la mer tele quantité et toutes foys que mestiers sera, nostre présente guerre durant et jusk'à ce ke elle sera parfinie, laquele nous avons meuwe desja entre nous et Philippe de Valois, qui se fait appeler, si comme on dit, roy de Franche, que tous marchants de quelconques pays qu'il soient, leur biens, marchandises et maisnies, deffenderont, garderont, tenseront et conduront en sauveté, et seront les dites gents d'armes qui mis seront à la dite garde sour la mer pris et esluit, la tierche partie de nostre royaume d'Engleterre, et les autres deus parties de Brabant et de Flandres ou de Flandres seulement se les habitans de chelui pays de Flandres mettre les y voillent. Et tout che sera fait à nos propres gages, coustz, fraits et despens, sauve toute voie que quant nostre flote seroit si poissaument sour la mer par quey elle deffendesist et puest deffendre et sauver les dits marchant et marchandises si comme dit est, si volons et doivons estre quite de autres coustages faire, ne gages donner pour la dite deffense faire et sauveté des marchants et marchandises dessus dits.

Item, nous promettons et avons loyalment en convent as habitans des dites trois boines villes de Flandres, chest à savoir, Ghand, Bruges et Ypre, à oes dou commun pays de Flandres ou à oes de cheux qui par les dits habitans des dites troys boines villes de Flandres à che seront deputés ou ordenés, cent et quarante mille livres d'esterlings boin et loyal de nostre monoye d'Engleterre, à payer dedens les dessusdits pays de Flandres, à eaus ou à leur certain commant, qui ches présentes lettres aura pardevers luy, ou à cheux, qui par les lettres des dites trois boines villes à che seront deputés sans fraude et sans malengien, as termes qui chi après s'ensiewent, chest à savoir, trente mille livres de la dite monoie à che present miquaresme... trente mille livres, autele monoye, au jour de la Pentecouste prochain ensiewant, quarante mille livres de la mesme monoye au jour de la Pentecouste qui sera en l'an nostre Seigneur mil ccc quarante et un, et quarante mille livres de la monoye devant dite au jour de la Pentecouste qui sera en l'an Nostre Seigneur mil ccc quarante et deux.

Item, comme nous aions consenti, octroiet et promis as dessusdits habitans de Flandres que l'estaple et marchandise des laines de tout nostre royalme d'Engleterre et de tous nos autres terres et pays par decha la mer, soient mis, exercé et maintenu ès pays de Brabant ou de Flan-

dres à perpétuité, et desja avons mis ledit estaple d'ychelles laines, en ches pays de Brabant ou de Flandres à tous jours, ensy que par nos autres lettres sour che faites plus plainement poet apparoir, savoir faisons à tous que nous avons mis et mettons par le teneur de nos présentes lettres le dessusdit estaple et marchandises des laines de tout nostre dit royalme d'Engleterre, et de nos autres terres et pays par decha la mer, en la ville de Bruges en Flandres, par l'espasse de quinze ans continuels prochains ensiewans, à tenir, exercer et maintenir le dit estaple et marchandises des dites laines en ychelle ville de Bruges, et non mie ailleurs, par l'espasse de quinze ans dessus dits.

Et pour toutes les choses dessusdites et chacune d'ycelles tenir, faire et paremplir en la manière dessus escripte, avons obligiet et obligions envers les dessusdits habitans de Flandres, nous, nos hoirs et successeurs, nos biens et les biens de nos hoirs et successeurs roys d'Engleterre, tous nos subgits et sousmanants, leur successeurs et chascun d'eaux, leur biens et les biens de chascun... et avons promis, créanté et fianché et juré, promettons, créantons, fianchons et jurons pour nous, nos hoirs et successeurs roys d'Engleterre et pour tous nos subgits dessusdits et en leur nom, par nostre chevalerie, loyalté, nostre foy plenière, par nostre serement solemnelment et publikement fait, touchiez par nous pour che faire les saintes Éwangelies, à tenir, garder, sauver, maintenir, faire et paremplir toutes les choses dessus escriptes et chascune d'ycelles sans fraude ou malengien aucun, et sans faire ou venir par nous, ou par autruy en aucune manière au contraire : en tesmoignage des queles choses, avons nous Edward, roy dessusdit, pour nous, nos hoirs et successeurs roys d'Engleterre, pour tous nos subgits et pour chascun d'eaux par le commun conseilg, octroy et assent et consent des archevesques, évesques, prélats, ducs, contes, prinches, barons, nobles, procureurs et missages, assamblés à nostre présent parlement à Westmonstier, qui à toutes les choses dessus escriptes et à chascune d'ychelles acordèrent, assentèrent et consentèrent pour eaux, pour leur hoirs et successeurs, pour et en nom de tous nos subgits d'Engleterre et de chascun de eaux, ches présentes lettres données as dessus dits habitans de Flandres, scellées de nostre grant séel, les queles furent faites et données l'an de l'Incarnation Nostre Seigneur mil trois cents et quarante selonc le stile d'Engleterre et l'an de nostre règne d'Engleterre quatorzième, et de Franche, le premier, le merquesdy après la miquaresme.

III.

Edward, par la grace de Dieu, roy de Franche et d'Engleterre, seigneur d'Irlande et ducs d'Aquitaine à tous cheaux qui ches presentes lettres verront et orront salut en Nostre Seigneur avoec cognissance de verité. Sachent tous que nous, euwe boine deliberation, avis, provision et meur conseil seur les choses chi dessous expressées, considérant en che le grant et évident utilitet et profit de nous, de nos hoirs et successeurs roys de Franche et pour le tres-grande loyalté, bointé, obéissanche et serviche, que nous avons desjà trouvé en les habitans des boines villes, Ghand, Bruges, et Ypre, et dou commun pays de Flandres et espoirons à trouver en temps avenir et pour aucunes certaines promesses que li dit habitant nous ont faites comme roy de Franche et leur droit seigneur souverain dont nous avons leurs lettres scellées par devers nous, avons dou commun conseil et assent de tout nostre quonseil octroiet, donet, et consenti, octroions, donnons et quonsentons à perpétuité, por nous, nos hoirs et successeurs roys de Franche, au conte de Flandres, as habitans de ses boines villes et commun pays de Flandres et à cascun d'eaux, ensy que à luy appartient ou touche ou puest ou doit appartenir ou touchier, toutes les terres, villes, seigneuries, priviléges, libertés, franchises et articles, chi dessous escriptes en la forme et manière que chi après sont declarées :

Primièrement avons volu, octroiet et consenti, volons, octroions et consentons que tous les lyens, submissions et obligations del auctorité papal et ordinaire des sentences de excommuniment, de suspension ès personnes, et d'interdyt ès villes, terres, lieux, chastelleries et communes d'ycheluy pays de Flandres, et tous autres lyens, paines, servitutes, submissions et obligations, et cascun à par luy, ès queles li contes de Flandres, ses hoirs et successeurs, les nobles, les habitans, villes, terres, lieux, chastelleries et communes d'ychelluy pays de Flandres, et leurs successeurs, sont lyet, submis, et obligiet quantes foys, par quelconque et en quelconque manière che soit, conjuinctement ou deviséement, par les traitiez, quonvenanches, pais et acorts, jadis traitiez, encovenenchiez, faites et accordées, entre les roys de Franche nos prédecesseurs ou régents d'ycelluy royalme, ou les deputés ou commis sour che de par eaux ou d'aucun d'eaux d'une part; et les contes de Flandres qui furent pour le

temps, les nobles, les habitans et communes des villes, chastelleries lieux et pays de Flandres ou les deputés, ou commis de par eaux, ou aucun d'eaux, d'autre part; ou autrement en quelconque manière, pour quelconque cause et sous quelconque fourme che soit, ou puet estre fait, avons remis, quité et relaissié, remettons, quitons et relaissons, au conte de Flandres dessusdit, ses hoirs et successeurs, as nobles, as habitans, villes, chastelleries, terres, lieus et commun dou dit pais de Flandres, à leur successeur et cascun d'eaux, et les cassons à tousjours et mettons de tout à nient. Et volons que li conte, ses hoirs et successeurs les nobles, les habitans, villes, terres, chastelleries, lieux et communs d'ycelluy pays de Flandres, leurs successeurs et cascun d'eaux, de tout che que dit est, et de cascun àparluy, soient des ore mais aussy franc et deslyet comme leur prédecesseurs de Flandres furent anchois que les dites pays, lyens, paines, servitutes, submissions, et obligations furent faites, promises, submises, obligiées, et accordées, sauve toute foys nostre souveraineté et seignerie, et ensi volons et consentons, que toutes les fortreches et fortalisses, faites ou commenchiez à faire jusques au jour de huy dedens le dit pays de Flandres, demeurchent et stant en leur forche à tous jours sans icelles abatre ou empirer, et que ycelles on puest eslargier, parfonder, hautchier, fortefier et amender, toutes les foys et tout en autele manière comme il plaira as habitans des villes qui dedens ycelles fortreches sont ou seront encloses.

Item, les villes de Lille, de Doway, de Béthune, de Orchies et les castelleries avoeques les appartenanches et appendanches d'ycelles, qui jadis furent et devoient estre de la propre domaigne et contée de Flandres, avons rendu et quiteclamé, rendons et quiteclamons audit conte de Flandres, à ses hoirs et successeurs, contes de Flandres, et renonchons à tout le droit et possession que nous et nos prédecesseurs roys de Franche, y aviens ou que nous, nos hoirs et successeurs roys de Franche, demander ou proclamer y porriens en temps futur, et che mesme droit et possession transportons ès mains et en propre demaine doudit conte de Flandres et de ses hoirs et successeurs contes de Flandres; et volons, que ycelles villes, chastelleries avoeques tous leur appartenanches, li contes de Flandres, ses hoirs et successeurs, contes de Flandres, tiègne et posside, tiègnent et possident de nos et de nos successeurs roys de Franche paisivlement à tous jours aussy franchement, aussy entièrement et en autele maniere comme les contes de Flandres qui furent pour le temps

les tienrent et possidèrent, avant che que elles furent allienées, departies, ou dessevrées de la dite contée de Flandres, et les réugnions à ycelle contée sans jamais estre allienées ou dessevrées d'ycelle.

Item, pour che que la contée d'Artois, entièrement fuist et soloit estre de anchiens temps au conte de Flandres et que indeuwement fut de luy allienée, et pour autres certaines causes, à che nous mouvants, avons donné et donnons au conte de Flandres, à ses hoirs et successeurs contes de Flandres, les villes, les chastelleries, et toute la contée d'Artoys, entièrement avoeques les seigneuries, rentes, profits, émoluments, appartenanches et appendanches d'ycelle contée, à tenir et posséder ycelle en la forme et manière comme les contes d'Artoys, qui pour le temps ont esté, le ont tenu et possédé, et donnons la cité de Tournay, la chastellerie d'ycelle, avoeques les seigneuries, rentes, revenues, émolumens, appartenanches et appendanches d'ycelle, au dit conte de Flandres, à ses hoirs et successeurs, contes de Flandres, et tenra et possédera, tenront et posséderont de nous et de nos successeurs roys de Franche, la dite contée d'Artois entièrement, l'avant dite cité de Tournay, avoeques sa chastellerie, les seignuries, appartenanches et appendanches d'ychelle paisivlement, franchement, à tousjours, de nous, nos hoirs et successeurs roys de Franche, comme leur seigneur souverain, en fief, loyalté, et hommage. Et conjoingnons ycelles contée et cité avoeque leur dites appartenanches, à la dite contée de Flandres, sans jamais pour nulle cause estre dessevrées, départies ou allienées d'ycelle.

Item nous volons et ordonnons et assentons que toutes manières de priviléges, franchises et libertés, données ou octroyées as villes, chastelleries et pays de Flandres quonjunctement ou deviséement, ou qu'eles, ou aucun d'elles, ont euwes ou acquises en quelconque manière que che soit, de pape, de empereurs, de roys, de ducs, contes, prinches, prélats, ou de quelconque autre, et toutes les coustumes et usages des dites villes et chastelleries dou pays de Flandres et de cascune d'ycelles, maintenues, acoustumées, et usées en ycelles, et en cascune d'ycelles, ou temps Robert, de boine memoire, jadis conte de Flandres, devant et après jusques au jour de huy, soient plainement de valeur, et demoerchent à tousjours mais vaillables et en leur virtu, lesqueles toutes et cascune d'ycelles, loons, gréons, ratifions, et confirmons comme roy de Franche par le teneur de ches présentes en tant que en nous est, de notre plain pooir, et auctorité royal, de certaine science et pour cause, tout en autele ma-

nière et telement comme si elles et cascune d'elles fuissent en ches nos présentes par espécial expressées et escriptes.

Item, promettons, volons et ordonnons que nous, ne autre de par nous, nos hoirs, nos successeurs roys de Franche, ne autre de par eaux, jamais en temps avenir ferons faire, ne soufferons à faire, et ne feront ou soufferont faire, impositions, exactions, tailles, extorsions, assiètes, ou aucun autre servitute dedens le pays de Flandres, sour les personnes ou biens d'ycelluy, ne leur aucuns biens appartenant à vivre, ou autres, lesquels biens on mesnera ou voldra mener ès parties de Brabant ou de Flandres, toute fraude et malingien arière mises, et en autele maniere ne ferons faire, ne soufferons faire, ne nostre hoir ou successeur roy de Franche ne feront, ne soufferont faire sour les habitants de Flandres, seur leur bien ou seur aucun d'eaux, ou seur ses biens, aucune serjantie, semonse, adjournement, ou vexation aucuns dehors Flandres en quelconque court ou lieu que che soit, dedens nostre royalme de Franche ou les appartenanches ou resorts d'ycelluy, ains seroit-il et cascun d'eaux, et leur biens mis à droit, à loy et jugement, au lieu où il et cascun d'eaux sont résidents et demorant.

Item, volons, consentons, et ordonnons, que les habitans des pays de Brabant et de Flandres, ou li habitans de Flandres àparluy, fachent et ordenachent à leur plaine volonté certaines ordenanches, estatuts et deffenses seur les laines de nostre royalme d'Engleterre et de nos autres pays pardecha la mer, quant elles seront amenées et deschargyées ès pays de Brabant ou de Flandres, et tous les estatuts, ordenanches et deffenses que les habitans del devant dit pays de Brabant et Flandres ou li habitant de Flandres àparluy, seur les dites laines illeuques estants, ont fait ou feront par eaux, ou ont fait faire ou feront faire par les commis ou deputés seur che de par eaux ou de Flandres seulement, nous promettons et avons en convent loyalment et en boine foy, loer, gréer, ratefyer et confermer, et desja loons, gréons, ratefions et confermons, pour certaine cause et de certaine science, de nostre plain pooir et auctorité royal, pour estre vaillables et tenues à tous jours, tout en autele maniere comme ychelles ordenanches et estatuts fuissent en nos présentes incorporées et transcriptes.

Item pour che que nous desirons le commun profit de tous nos subgits et que marchandise soit plainement ouverte et ait franchement son cours, avons acordé, consenti, et promis, acordons, consentons et promettons à perpetuité, que une loyale, boine et commune monoie d'or et

d'argent, sera faite et forgiée dedens nostre royalme de Franche et les pays de Brabant et Flandres de équal et semblable aloy et poys et valuwe de la monoye nostre prédecesseur et tayon, Philippe de boine memoire jadis roy de Franche, en cascune seulement la difference de un signe de son pays, la quele aura plainement son cours et franchement à tousjours en nostre royalme de Franche, et ès dits pays de Brabant et de Flandres de toutes manières des rentes, debtes et marchandises sans ycelle de riens chalengier, remuer, ne jamais empirer, et laquele monoye aura franchement son cours en nostre dit royalme d'Engleterre et en nos autres pays pardecha la mer, et le rechevera-on illeukes par tout sans contredit de toutes debtes et marchandises.

Item, nous avons pris et prendrons à perpétuité par le teneur de nos présentes en nostre seur conduit, sauve et certaine protection et espéciale garde, partout en nostre royalme de Franche et li pooir d'ycelluy s'estent, tant par terre comme par mer, tous les habitans des pays de Brabant et de Flandres, leur successeurs, leur familiers et maisnies et cascun d'eaux leurs biens et les biens de cascun d'eaux et tout en autele maniere tous marchants de quelconques pays qu'il soient et cascun d'eaux avoec tous leur biens, familiers et maisnies, alants, venants ou eaux transportants vers les dessusdits pays de Brabant, ou de Flandres, ou vers aucun d'ycheux illeucques conversants et demorants et d'illeukes retournants vers quelconques pays, terres et lieux il leur plaira, paisivlement et sans empêchement aucun.

Item, quelconques gents ou marchants nos subgits ou leur missages habitants et demorants dehors les pays de Brabant ou de Flandres et dedens nostre dit royalme de Franche, et les deppendanches et ressorts à chelluy qui aucunes marchandises, biens ou denrées achateront ou feront achater, dedens les devant nommés pays de Brabant ou de Flandres, à créanche seur lettres obligatoires scellées dou séal d'ychelle ville là les marchandises se feront ou seront accordées, ou del séal mesme del debteur, volons et promettons à tous jours mais, que li debteur, sa vesve, ses hoirs, et successeurs de luy, se de luy deffaloit, soit ou soient quonstraint ou quonstraintes de satisfier et payer par la loy et justiche dou lieu là il appartendra ou appartendront, toutes foys quant la loy et justiche de che faire dou crediteur ou de son certain commant qui les lettres obligatoires seur che faites aura pardevers luy, soient requis, et volons et commandons la dite constrainte estre faite, par les dites lettres, sans aucun delay, et en

autele maniere, comme les marchandises, convenanches et promesses fuissent faites et accordées, promises et recognutes devant la loy et justiche dou lieu là li debteur appartendra ou appartendront, ou là il ou ses biens, sa vesve, ses hoirs et successeurs, ou leurs biens sera, ou seront trouvés, et ychelles lettres obligatoires fuissent scellées des propres séals de leur loy et justiche.

Item, volons et ordonnons que li habitant de Flandres, leurs hoirs et successeurs ou aucun d'eaux ne soient, ne ne puissent jamais estre arrestiés empêciéés, molestiés, ou adamagiés, en corps, ne en biens dehors le pays de Flandres dedens nostre royalme de Franche ou les appartenanches ou ressorts à ycelluy pour aucunes vieses ou communes debtes dou corps des villes ou des chasteleries de Flandres, ou de aucunes d'ycelles, se ensi ne fuist que chil, ou les biens des queles qui seroient arrestiés, empechéiés, molestiés ou adamagiés, fuissent à che payer obligiés deuwement et souffisaument par espécial et en propre personne, lesqueles choses dessus escriptes et cascune d'ycelles en la fourme et manière comme elles sont pardessus déclarées, avons pour nous, nos hoirs et successeurs roys de Franche, promis, créanté, fianchié et juré, promettons, créantons, fianchons et jurons, par nostre chevallerie, loyalté, nostre foy plenière, et par nostre serment solennelment et publiquement fait, touchiés par nous pour che faire, les saintes Éwangelies, à tenir, garder, sauver, maintenir, faire et paremplir à perpétuité, sans fraude ou malengien aucun, et sans enfraindre et sans faire ou venir par nous ou par autruy en aucune manière en contraire. En temoignage des queles choses, avons-nous, Edward, roy dessusdit, comme droit hoir et roy de Franche pour nous, nos hoirs et successeurs, roys de Franche, et pour tous nos subgits et sousmanants de la couronne de Franche, et pour cascun d'eaux, cestes presentes lettres données as dessusdits habitants de Flandres, scellées de nostre grant seal, en cognissanche de vérité de toutes les choses dessus escriptes et de cascune d'ycelles, les queles furent faites et données par le commun assent, quonsent, ottroy et acort de tout nostre conseil, le merquesdy après la miquaresme l'an del Incarnation Nostre Seigneur mil ccc et quarante, selonc le style d'Engleterre, et l'an de nostre règne d'Engleterre quatorzisme et de Franche le primier. (*Archives de Bruges.*)

FIN DU TOME TROISIÈME.

TABLE.

FIN DE LA TABLE DU TOME TROISIÈME.

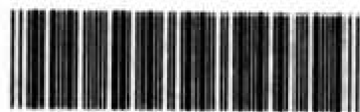
ERRATA.

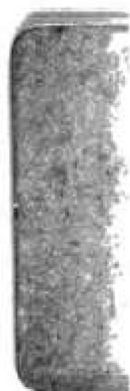
Tome III.

Page 30, ligne 6, longs exil, *lisez* long exil.
Page 43, ligne 12, si pauvre homme, *lisez* si un pauvre homme.
Page 88, ligne 10, les Flamands, excommuniés aussi bien que des chiens, *lisez* les Flamands excommuniés, aussi bien que des chiens.
Page 149, ligne 30, Jean Schinckele Bolle, *lisez* Jean Schinckele et Jean Bolle.
Page 150, ligne 20, à et Jean Wytschaete, *lisez* à Wytschaete.
Page 239, ligne 15, 22 mars, *lisez* 29 mars.
Page 293, ligne 10, y ait, *lisez* n'y ait.
Page 343, ligne 12, Marie de Cocquelberghe, *lisez* à Gand, Marie de Cocquelberghe.
Page 433, note 2, *ajoutez :* L'année suivante, Louis de Male profita de la courte trêve qui succéda à l'échec des Gantois à Bruges, pour réparer les dégâts causés par l'insurrection de la commune à la Maison de la Poterne : « Le XXIe jour de « juing l'an IIIIXX, vint Jehau le Marissal à Gand et « trouva les gotières de l'allée de la Posterne fendues... « Item, Jehan du Pont mena Jehan le Marissal ou gardin « empriès la chambre là madame d'Artois est accusto- « mée à gésir, et li monstra que une grande partie du « mur dudit gardin estoit cheus, et les communes gens « y entroient partout. » *Arch. gén. du Royaume*.
Page 445, ligne 17, les saluaient, *lisez* les saluait.
Page 448, ligne 19, entre, *lisez* et entre.
Page 511, ligne 11, moins, *lisez* de moins.

Tome II.

Page 442, ligne 5, Gobert de l'Espinoy, *lisez* Gobert de l'Espinasse.
Page 465, note 2, *ajoutez :* Guillaume de Mosschere avait reçu l'année précédente de Philippe le Bel la garde de la châtellenie de Courtray. Les autres baillis établis en Flandre par le roi de France étaient : à Gand, Jean de Zoetenay ; à Ypres, Baudouin de Peene ; à Bruges, Pierre du Bruech ; à Furnes, Pierre de Farnehem ; à Lille, Michel de Fontaines ; à Cassel, Raoul de Béthencourt ; à Douai, Henri du Mesnil. *Archives du Royaume à Paris.*
Page 492, ligne 1, la dame de Mortagne, fille d'Arnould d'Audenarde, *lisez* Isabelle de Lorraine, dame de Martigny et de Beveren.
Page 605, in notariis non est ordo juris, *lisez* in notoriis non est ordo juris.


89095757498
B89095757498A




89095757498
b89095757498a